



**HAL**  
open science

# Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon

Melissa Blanchard, Karine Lamarche, Constance de Gourcy

## ► To cite this version:

Melissa Blanchard, Karine Lamarche, Constance de Gourcy. Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 39 (2-3), n.p., 2023. hal-04233998

**HAL Id: hal-04233998**

**<https://hal.science/hal-04233998>**

Submitted on 7 Mar 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# Revue européenne des migrations internationales

---

vol. 39 - n°2 et 3 | 2023

## Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon

*Multiple Citizenships: Mobility as a Heritage and as a Horizon*

*Nacionalidades múltiples: la movilidad en herencia y como horizonte*

Melissa Blanchard, Karine Lamarche et Constance De Gourcy (dir.)

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/remi/22730>

DOI : 10.4000/remi.22730

ISSN : 1777-5418

### Éditeur

Université de Poitiers

### Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2023

ISBN : 978-23-81940-24-3

ISSN : 0765-0752

Ce document vous est offert par Aix-Marseille Université (AMU)



### Référence électronique

Melissa Blanchard, Karine Lamarche et Constance De Gourcy (dir.), *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 39 - n°2 et 3 | 2023, « Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon » [En ligne], mis en ligne le 01 janvier 2024, consulté le 06 mars 2024. URL : <https://journals.openedition.org/remi/22730> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/remi.22730>

---

### Description de couverture

Documents administratifs appartenant aux famille Claeys et Mazars-Portal (janvier 2023).

### Crédits de couverture

Karine Lamarche



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

## INTRODUCTION DE LA PUBLICATION

Le nombre de personnes détenant au moins deux nationalités est en constante augmentation dans le monde. Si les mobilités actuelles y sont pour beaucoup dans ce phénomène, celui-ci s'explique aussi par les mobilités des générations passées, ainsi que par les changements opérés par de nombreux États dans l'accès à leur nationalité. Pourtant, la recherche française s'est jusqu'ici presque exclusivement concentrée sur les nationalités multiples résultant de l'acquisition, par un·e immigré·e ou ses enfants, de la nationalité du pays d'installation. L'objectif de ce dossier est de rassembler des études de cas portant sur d'autres modalités d'accès à la pluri-nationalité en Europe, voire au-delà. Ce faisant, il se propose d'interroger à nouveaux frais le sens et les représentations associés à ce phénomène, les usages multiples qui peuvent être faits des différentes nationalités détenues, ainsi que l'articulation entre nationalité et sentiment d'appartenance nationale.

The number of people holding at least two citizenships is constantly increasing in the world. While current mobility is a major factor in this phenomenon, the mobility of past generations and changes operated by many countries in their citizenship law are also at issue here. However, French research has so far focused almost exclusively on multiple citizenships resulting from the acquisition of the citizenship of the host country by an immigrant or his/her children. The aim of this special issue is to gather case studies on other modalities of access to multiple citizenships in Europe and beyond. In doing so, it aims to examine afresh the meaning and representations associated with this phenomenon, the multiple uses that one can make of the different citizenships he or she holds, as well as the link between citizenship and the feeling of national belonging.



Vol. 39  
n° 2 & 3

# Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon

Coordination : **Melissa Blanchard, Karine Lamarche  
et Constance De Gourcy**

Publication éditée par l'Université de Poitiers, localisée à la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers (MSHS) et soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (InSHS) du CNRS, 2023-2024









## **Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon**

Coordination : **Melissa Blanchard, Karine Lamarche et Constance De Gourcy**

<b>Melissa Blanchard et Karine Lamarche</b> .....	7
Éditorial : Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon	
<b>Daniela Trucco</b> .....	21
« Faire les Italiens », sans l'Italie ? Sociologie des intermédiaires non étatiques d'une nationalité externe	
<b>Lorenzo Cañas Bottos et Tanja Plasil</b> .....	43
Quand l'héritage devient un horizon : l'acquisition d'une citoyenneté extraterritoriale chez les Libanais d'Argentine	
<b>Évelyne Ribert et Camille Nous</b> .....	65
La nationalité entre forme de réparation, réaffiliation et capital : les descendantes et descendants de républicains espagnols exilés et la récupération de la nationalité espagnole	
<b>Garance Clément</b> .....	87
Une nationalité d'appoint. Transmissions et usages stratégiques de la double nationalité dans les espaces frontaliers lillois et genevois	
<b>Djordje Sredanovic</b> .....	109
Brexit et nationalité par filiation : une perspective relationnelle sur le pragmatisme défensif et sur la redécouverte de l'appartenance	
<b>Paul May</b> .....	131
Des migrants de luxe ? Une exploration des motivations pratiques et symboliques des bénéficiaires chinois du programme de citoyenneté par investissement canadien	
<b>Sanzhuan Guo et Tim McFarland</b> .....	155
Double nationalité et appartenance nationale : une étude de cas de la diaspora chinoise en Indonésie de 1949 aux années 1960	
<b>Eline Delmarcelle</b> .....	175
Le pouvoir de l'ambiguïté : renonciation de la nationalité d'origine et identification nationale de citoyens naturalisés japonais	
<b>Chronique juridique</b>	
<b>Fabien Marchadier</b> .....	197
La double nationalité au service des intérêts individuels	
<b>Varia</b>	
<b>Isabelle Attané, Ya-Han Chuang et Su Wang</b> .....	207
Implantation et logiques résidentielles des Chinois de naissance à Paris et en Seine-Saint-Denis	
<b>Sahar Fneich, Maxime Felder et Joan Stavo-Debaugé</b> .....	235
Médias Faire du sur-place sans jamais pouvoir prendre place : l'interminable arrivée de jeunes maghrébins sans-papiers à Genève	
<b>Aurélié Pont et Philippe Wanner</b> .....	261
Impact des contextes législatif, politique et économique du pays d'origine sur la naturalisation. Le cas des ressortissant-e-s de l'Union européenne en Suisse	
<b>Portfolio</b>	
<b>Melissa Moralli</b> .....	289
Connexions. Imaginaires collaboratifs des territoires en mutation à travers l'Europe	
<b>Notes de lecture</b> .....	297
<b>Livres reçus</b> .....	305
<b>Note aux auteurs</b> .....	311



## Contents

Vol. 39 n° 2 & 3

# Multiple Citizenships: Mobility as a Heritage and as a Horizon

Coordination: **Melissa Blanchard, Karine Lamarche and Constance De Gourcy**

<b>Melissa Blanchard and Karine Lamarche</b> .....	7
Editorial: Multiple Citizenships: Mobility as a Heritage and as a Horizon	
<b>Daniela Trucco</b> .....	21
"Making the Italians", without Italy? Sociology of the Non-State Intermediaries to External Citizenship	
<b>Lorenzo Cañas Bottos and Tanja Plasil</b> .....	43
When Heritage Becomes Horizon: The Acquisition of Extra-Territorial Citizenship among Lebanese in Argentina	
<b>Évelyne Ribert and Camille Noûs</b> .....	65
Nationality as a Form of Reparation, Reaffiliation and Capital: Descendants of Exiled Spanish Republicans and Recovery of Spanish Nationality	
<b>Garance Clément</b> .....	87
A Back-up Citizenship. Transmission and Strategic Use of Dual Nationality in the Lille and Geneva Border Areas	
<b>Djordje Sredanovic</b> .....	109
Brexit and Citizenship by Descent: A Relational Understanding of Defensive Pragmatism and of the Rediscovery of Belonging	
<b>Paul May</b> .....	131
Luxury Immigrants? An Exploration of the Practical and Symbolic Motivations of Chinese Beneficiaries of the Canadian Citizenship by Investment Program	
<b>Sanzhuan Guo and Tim McFarland</b> .....	155
Dual Nationality and National Belonging: A Case Study of Chinese Diaspora in Indonesia from 1949 to 1960s	
<b>Eline Delmarcelle</b> .....	175
The Power of Ambiguity: Former Citizenship Renunciation and National Identification of Naturalized Japanese Citizens	
<b>Legal Column</b>	
<b>Fabien Marchadier</b> .....	197
Dual Nationality Serving Individual Interests	
<b>Varia</b>	
<b>Isabelle Attané, Ya-Han Chuang and Su Wang</b> .....	207
Settlement and Residential Patterns of Native Chinese in Paris and Seine-Saint-Denis	
<b>Sahar Fneich, Maxime Felder and Joan Stavo-Debauge</b> .....	235
Stuck in Motion: The Everlasting Arrival of Young Undocumented North Africans in Geneva	
<b>Aurélie Pont and Philippe Wanner</b> .....	261
Impact of the Legal, Political and Economic Contexts of the Country of Origin on Naturalization. The Case of European Union Nationals in Switzerland	
<b>Portfolio</b>	
<b>Melissa Moralli</b> .....	289
Connections. Collaborative Imaginaries of Territories in Change across Europe	
<b>Books Reviews</b> .....	297
<b>Books Received</b> .....	305
<b>Note to Authors</b> .....	311



## **Nacionalidades múltiples: la movilidad en herencia y como horizonte**

Coordinación: **Melissa Blanchard, Karine Lamarche y Constance De Gourcy**

<b>Melissa Blanchard y Karine Lamarche</b> .....	<b>7</b>
Editorial: Nacionalidades múltiples: la movilidad en herencia y como horizonte	
<b>Daniela Trucco</b> .....	<b>21</b>
«Hacer a los italianos», sin Italia? Sociología de los intermediarios no estatales de una ciudadanía exterior	
<b>Lorenzo Cañás Bottos y Tanja Plasil</b> .....	<b>43</b>
Cuando el patrimonio deviene horizonte: adquisición de ciudadanía extra-territorial Libanesa en la Argentina	
<b>Évelyne Ribert y Camille Noûs</b> .....	<b>65</b>
La nacionalidad como forma de reparación, reafirmación y capital: los descendientes de republicanos españoles exiliados y la recuperación de la nacionalidad española	
<b>Garance Clément</b> .....	<b>87</b>
Ciudadanía de apoyo. Transmisiones y usos estratégicos de la doble nacionalidad en las zonas fronterizas de Lille y Ginebra	
<b>Djordje Sredanovic</b> .....	<b>109</b>
Brexit y nacionalidad por descendencia: una perspectiva relacional del pragmatismo defensivo y del redescubrimiento de la pertenencia	
<b>Paul May</b> .....	<b>131</b>
¿Inmigrantes de lujo? Una exploración de las motivaciones prácticas y simbólicas de los beneficiarios chinos del programa de ciudadanía canadiense por inversión	
<b>Sanzhuan Guo y Tim McFarland</b> .....	<b>155</b>
Doble nacionalidad y pertenencia nacional: un estudio de caso de la diáspora china en Indonesia desde 1949 hasta los años 1960	
<b>Eline Delmarcelle</b> .....	<b>175</b>
El poder de la ambigüedad: la renuncia a la nacionalidad de origen y la identificación nacional de los ciudadanos japoneses naturalizados	
<b>Crónica jurídica</b>	
<b>Fabien Marchadier</b> .....	<b>197</b>
La doble nacionalidad al servicio de los intereses individuales	
<b>Varia</b>	
<b>Isabelle Attané, Ya-Han Chuang y Su Wang</b> .....	<b>207</b>
Asentamiento y pautas residenciales de los chinos nativos en París y Seine-Saint-Denis	
<b>Sahar Fneich, Maxime Felder y Joan Stavo-Debauge</b> .....	<b>235</b>
Atascados en movimiento: la interminable llegada de jóvenes Norteafricanos indocumentados a Ginebra	
<b>Aurélie Pont y Philippe Wanner</b> .....	<b>261</b>
Impacto del contexto legal, político y económico del país de origen sobre la naturalización. El caso de los nacionales de la Unión Europea en Suiza	
<b>Portfolio</b>	
<b>Melissa Moralli</b> .....	<b>289</b>
Conexiones. Imaginarios colaborativos de territorios en transformación en Europa	
<b>Notas bibliográficas</b> .....	<b>297</b>
<b>Libros recibidos</b> .....	<b>305</b>
<b>Nota a los autores</b> .....	<b>311</b>



# Éditorial : Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon

Melissa Blanchard<sup>1</sup> et Karine Lamarche<sup>2</sup>

Sous l'effet de la mobilité croissante des individus à l'échelle mondiale et des changements qui ont affecté les États-nations modernes, le nombre de personnes détenant au moins deux nationalités est en constante augmentation, au point que la pluri-nationalité serait en train de devenir une « nouvelle norme globale » (Weil, 2011). Ce phénomène plonge ses racines dans l'héritage migratoire des sociétés et s'explique par plusieurs facteurs, parmi lesquels l'importance croissante du *jus soli* (droit du sol), une plus grande égalité entre les sexes permettant aux femmes de garder leur nationalité après le mariage avec un homme étranger et de la transmettre à leurs enfants, mais aussi les efforts des pays d'émigration pour conserver des liens avec leurs émigré-e-s et leurs diasporas (Dufoix *et al.*, 2010 ; Amit, 2014 : 396-397). Ainsi, la diffusion de la double nationalité reflète un changement dans les relations entre États comme dans les relations entre chaque État et ses citoyen-ne-s.

Si de nombreux travaux ont été menés sur la manière dont les États appréhendent la pluri-nationalité, cherchent à la combattre ou au contraire à s'y adapter, la recherche sur les significations que lui donnent les premier-ère-s concerné-e-s et sur les usages concrets qu'il-elle-s en font reste parcellaire. En France, où neuf binationaux-ales sur dix sont issu-e-s de l'immigration<sup>3</sup> (INED/INSEE, 2008), le phénomène est quasi-exclusivement étudié à travers le prisme de l'immigration et de la naturalisation. Or, dans le reste de l'Europe et du monde, d'autres voies d'acquisition sont en pleine expansion depuis une vingtaine d'années : demander la nationalité d'un pays dans lequel on a des ancêtres et qui applique le droit du sang (*ancestry-based citizenship*), d'un pays

---

1 Anthropologue, chargée de recherche au CNRS, membre du Centre Norbert Elias, 2 rue de la Charité, 13002 Marseille, France ; <https://orcid.org/0000-0002-8061-3629> ; [melissa.blanchard@cns.fr](mailto:melissa.blanchard@cns.fr)

2 Sociologue, chargée de recherche au CNRS, membre du Centre nantais de Sociologie, Bâtiment nouveau Tertre, Chemin de la Censive du Tertre, 44312 Nantes Cedex 3, France ; <https://orcid.org/0000-0003-1994-1073> ; [karine.lamarche@cns.fr](mailto:karine.lamarche@cns.fr)  
Nous tenons à remercier Delphine Perrin et Constance De Gourcy pour leur relecture de cet éditorial et pour leurs précieuses suggestions. Ce dossier spécial fait suite au workshop organisé à Nantes en octobre 2019 par Karine Lamarche et Fanny Jedlicki grâce au soutien financier du CPER DI2L2S.

3 On parle ici de binationaux-ales âgé-e-s de dix-huit à cinquante ans et résidant en France métropolitaine.

octroyant sa nationalité selon un critère ethnique (*kin citizenship*), faire naître ses enfants dans un pays dont la nationalité s'obtient de manière automatique en vertu du droit du sol (*birth tourism*), ou encore investir d'importantes sommes d'argent dans l'économie d'un pays en échange de sa nationalité (*citizenship by investment*). À la différence des nationalités acquises par des immigré-e-s dans leur pays d'accueil, généralement à l'issue de démarches longues et incertaines, ces différents modes d'accès à une nationalité additionnelle se font la plupart du temps à distance du pays pourvoyeur et ne s'accompagnent que rarement d'une installation prolongée dans celui-ci. Ces modes d'acquisition ont reçu beaucoup moins d'attention que la naturalisation, à la fois dans la littérature anglophone et dans la littérature francophone (Vink et Bauböck, 2013 ; Sredanovic et Stadlmair, 2018). Pour autant, ils sont significatifs de la manière dont les États conçoivent leur communauté nationale et leur souveraineté, d'une part, et des représentations dont la nation, l'appartenance nationale et les droits associés à la nationalité font l'objet, d'autre part.

En faisant dialoguer des travaux portant sur des contextes marqués par des modalités d'accès à la nationalité et par des degrés de tolérance vis-à-vis de la plurinationalité distincts, ce dossier a l'ambition d'élargir la focale habituellement adoptée dans le discours commun qui associe automatiquement nationalité et sentiment d'appartenance, ceci afin de la sortir de l'ornière émotionnelle et normative dans laquelle elle est trop souvent prise. Comme le mettent en lumière les articles réunis ici, l'acquisition d'une nationalité additionnelle peut en effet répondre à bien d'autres motifs qu'une identification au pays pourvoyeur, à commencer par la volonté d'augmenter son capital de mobilité internationale et celui de ses enfants dans un monde où tous les passeports n'offrent pas, loin s'en faut, la même liberté de circulation. La mobilité est en effet le fil rouge qui relie les différents cas d'étude présentés ici : mobilité familiale passée dans le cas des descendant-e-s de migrant-e-s récupérant la nationalité de leurs aïeux-les ; mobilité présente vécue par les candidat-e-s à une seconde nationalité ; mobilité future pour ceux-elles qui font ces démarches en pensant à leur avenir et à celui de leurs enfants. Enfin, si elles sont avant tout géographiques, les mobilités dont il est question peuvent aussi être sociales : derrière les démarches pour obtenir, en vertu de ses origines nationales ou ethniques, la nationalité d'un pays dans lequel on ne vit pas, il y a souvent l'espoir d'augmenter ses opportunités professionnelles et/ou une volonté de se distinguer socialement du reste de ses concitoyen-ne-s.

Dans la sélection d'articles que nous proposons, nous avons volontairement privilégié les travaux portant sur des cas empiriques — et donc sur l'époque contemporaine — et abordant des nationalités acquises par des moyens autres que la naturalisation en contexte d'immigration. Différents types de procédures sont ainsi analysés : l'octroi de la nationalité du fait de l'ascendance, au moyen d'investissements financiers ou encore dans le cadre d'une politique mémorielle de réparation des préjudices commis envers une partie de la population. Les contributions permettent d'observer les dynamiques sociales liées à l'acquisition d'une nationalité additionnelle sur plusieurs continents (Europe, Asie, Amérique du Nord et Amérique Latine), donnant ainsi à voir la profonde imbrication des histoires et pratiques migratoires et des représentations de la nationalité — et donc de la nation — en vigueur dans différents espaces de mobilité. Enfin, la pluralité des cas d'étude permet d'appréhender la question des nationalités

multiples à partir de différents angles : celui des candidat-e-s à l'acquisition, celui des intermédiaires du droit facilitant l'instruction de leur dossier et celui de l'État pourvoyeur. En éclairant le décalage qui peut exister entre les logiques sous-tendant les politiques étatiques en matière de nationalité et celles qui poussent un nombre croissant d'individus à se doter d'une nationalité additionnelle, le présent dossier ambitionne ainsi d'interroger à nouveaux frais le sens et les représentations associés à ce phénomène, ainsi que les usages variés qui peuvent être faits des nationalités plurielles.

Les termes de nationalité et de citoyenneté, s'ils renvoient à des réalités connues de tou-te-s, ont une dimension quelque peu insaisissable. Ils peuvent en effet être employés de manière quasiment interchangeable, comme en anglais, ou avoir des sens différents, comme en français. Il arrive aussi qu'ils aient des significations distinctes en fonction des périodes et des contextes dans lesquels ils sont utilisés. Quelques précisions terminologiques et linguistiques s'imposent donc ici, d'autant plus que ce dossier est bilingue. En français, le terme de citoyenneté renvoie à la fois à une dimension légale (être citoyen-ne d'un État, c'est avoir un lien juridique avec celui-ci) — il est alors synonyme de nationalité — et à une dimension participative (être citoyen-ne, c'est participer à la vie de la cité, entre autres par le vote). Certains travaux sur la citoyenneté portent sur cette seconde dimension (Duchesne, 1997 ; Mariot, 2011 ; Neveu, 2013).

La littérature anglophone attribue pour sa part au concept de *citizenship* (entendu comme englobant à la fois les sens de citoyenneté et de nationalité) jusqu'à quatre dimensions : statut, ensemble de droits, sentiment d'appartenance et participation politique (Marshall, 1950 ; Joppke, 2007 ; Shachar *et al.*, 2017). Ainsi, le concept de *citizenship* englobe les deux dimensions associées au mot français de citoyenneté (juridique et participative) mais aussi une dimension affective, liée au rapport de l'individu à la nation. En français, par contre, pour indiquer le lien ou le sentiment d'appartenance qui lie un individu à une communauté nationale imaginée, au sens d'Anderson (1983), c'est plutôt le terme d'appartenance nationale qui est mobilisé. Dans cette introduction, nous utiliserons le terme de nationalité pour désigner ce que la recherche anglophone appelle alternativement *citizenship* ou *nationality*. En revanche, nous utiliserons le terme de citoyenneté pour faire référence à la dimension participative, ainsi qu'à un statut octroyant des droits sans être lié à une appartenance nationale, comme dans le cas de la citoyenneté européenne.

## Un phénomène en constante augmentation

Jusqu'à une époque relativement récente, la relation qui lie un individu à l'État dont il-elle est le ou la ressortissant-e se devait d'être exclusive. Détenir plus d'une nationalité était en effet considéré comme une menace pour l'ordre interétatique, en raison notamment du risque posé par les allégeances multiples en temps de guerre, et comme un frein à l'intégration des populations immigrées compromettant la cohésion sociale des pays d'accueil.

La grande migration transatlantique qui a débuté à la fin du XIXe siècle a rendu ces questions particulièrement prégnantes : en l'espace de quelques décennies, environ 38 millions de migrant-e-s, pour la plupart originaires d'Europe, ont pris

la route des Amériques. Si la majorité s'est installée aux États-Unis et au Canada, l'Argentine, le Brésil et, dans une moindre mesure, les autres pays d'Amérique latine ont vu affluer sur leur sol des contingents extrêmement importants d'Italien-ne-s, d'Espagnol-le-s, de Polonais-es, d'Allemand-e-s, etc. Les lois sur la nationalité des États européens modernes ont émergé suite à ces mouvements de population. Fondées sur le droit du sang, elles attribuent la nationalité à un individu en fonction de sa filiation. L'objectif est de renforcer les liens entre les émigré-e-s et leur patrie d'origine (Green et Weil, 2006) et, ce faisant, de réaffirmer la souveraineté des États d'émigration sur leurs émigré-e-s (Cook-Martin, 2013). De leur côté et dans le même temps, les États américains, bâtis par des colons et des immigré-e-s, adoptent une législation fondée sur le droit du sol qui permet la naturalisation massive et quasi-automatique des nouveaux-elles venu-e-s (Rosoli, 1986 ; Choate, 2008). C'est donc une véritable compétition qui se développe entre États d'origine et États d'accueil des émigré-e-s européen-ne-s à une époque où se consolident à la fois les frontières de leurs territoires et celles de leur communauté nationale. La double nationalité, en tant que modèle d'appartenance et d'adhésion politique, dépasse ainsi le périmètre domestique et se déploie dans une scène internationale caractérisée par des populations mobiles et par des enjeux de souveraineté entre États (Faist, 2007b). Cela explique notamment que, tout en s'opposant formellement à la double nationalité, plusieurs pays d'émigration l'aient tolérée de facto au cours du XXe siècle, à l'instar de l'Italie et du Royaume-Uni (Joppke, 2003 ; Faist, 2007b).

Le préambule de la Convention de La Haye du 12 avril 1930 relative aux « conflits de lois sur la nationalité » illustre l'hostilité que suscitaient alors les appartenances nationales plurielles et la volonté d'en limiter le nombre. On peut ainsi y lire : « Tout individu devrait avoir une nationalité et une seule » (paragraphe 3). En 1963, le Conseil de l'Europe réaffirme cette hostilité dans une convention visant à réduire les cas de nationalités multiples en retirant à tout-e citoyen-ne d'un pays signataire sa nationalité originelle en cas d'acquisition d'une seconde nationalité. Les choses vont commencer à évoluer à partir des années 1970 pour changer de manière radicale dans les années 1990, suite à l'augmentation de l'immigration familiale en Europe. Dans le sillage d'un mouvement général en faveur des droits individuels et de l'égalité femmes/hommes au cours de la seconde moitié du XXe siècle, de plus en plus d'États abolissent en effet la norme qui imposait aux femmes mariées à un étranger de perdre leur nationalité de naissance. D'autre part, plusieurs pays d'Europe commencent également à permettre aux enfants issus de mariages binationaux de conserver les deux nationalités de leurs parents et aux enfants nés de parents étrangers d'acquérir la nationalité du pays où ils sont nés (droit du sol). On observe ainsi à cette période une augmentation importante de l'acceptation de la double nationalité en Europe et dans les Amériques (Faist, 2007a ; Sejersen, 2008), ainsi qu'au Maghreb et en Afrique subsaharienne (Perrin, 2017), jusqu'à la situation actuelle, qui voit plus de la moitié des pays dans le monde permettre à leurs citoyen-ne-s de détenir une autre nationalité, certains de manière inconditionnelle ; d'autres avec des restrictions (Faist, 2007a ; Blatter *et al.*, 2009). Certains pays cependant ne l'admettent toujours pas comme Haïti, le Japon ou la Chine. Ces variations témoignent des différentes conceptions de la nation qui prévalent dans chaque pays.

## Des travaux marqués par les histoires migratoires propres à chaque pays

L'histoire migratoire de la France est fortement marquée par son passé colonial. Une part importante de la recherche consacrée aux questions de plurinationnalité porte donc logiquement sur l'expérience de binationaux·ales originaires de pays anciennement colonisés comme l'Algérie ou le Maroc, les raisons qui les ont poussé·e-s à prendre la nationalité française, les usages qu'il·elle-s en ont et les représentations qu'il·elle-s se font, ou que les autres leur renvoient, de leur statut juridique de binationaux·ales (Chattou et Belbah, 2002 ; Ribert, 2006 ; Labat, 2010). Dans la lignée des travaux de Sayad (1994 et 2014), plusieurs recherches se sont aussi intéressées à la naturalisation comme procédure et comme moment donnant à voir la manière dont la communauté nationale érige ses frontières entre « Nous » et « les Autres » (Spire, 2005 ; Fassin et Mazouz, 2007 ; Hajjat, 2012 ; Mazouz, 2017). Enfin, l'ouvrage dirigé par Perrin (2017), dans un contexte de crispation vis-à-vis de la plurinationnalité, entendait explorer ce phénomène en s'intéressant aussi bien aux politiques publiques qui l'encadrent et aux discours politiques qui le visent, qu'aux pratiques et vécus des premier·e-s concerné·e-s, les binationaux·ales.

Si l'expérience migratoire est au cœur de ces différents travaux portant sur le cas de la France et du Maghreb, une abondante littérature en langue anglaise a entrepris, depuis une dizaine d'années, de désencastrer nationalités multiples et migration en s'intéressant à des nationalités qualifiées d'« externes » ou d'« extra-territoriales » (*external, extraterritorial* ou *offshore citizenship* en anglais), à savoir acquises à distance du pays pourvoyeur. Quatre cas de figure se dégagent de ces travaux : les nationalités « par ascendance » ou « héritées », acquises par des personnes dont les aïeux·les sont originaires de pays appliquant un droit du sang imprescriptible comme l'Italie, la Pologne ou l'Allemagne (Harpaz, 2019 ; Blanchard, 2020 ; Jedlicki *et al.*, 2020) ; les nationalités octroyées en vertu de l'appartenance à une minorité ethno-nationale : Roumains de Moldavie, Hongrois de Serbie ou encore Allemands de Russie (Brubaker, 1998 ; Pogonyi *et al.*, 2010 ; Knott, 2022) ; les nationalités résultant d'un « tourisme de la naissance » consistant à faire naître son enfant dans un pays qui applique un droit du sol inconditionnel comme le Canada ou les États-Unis (Grant, 2015 ; Altan-Olcay et Balta, 2016, 2020 ; Harpaz, 2019) et celles acquises en échange d'investissements financiers ou de « dons » monétaires importants (Džankic, 2019). Les deux premières modalités d'accès à une nationalité additionnelle ont été considérées par certain·e-s chercheur·e-s comme des dispositions permettant de sélectionner l'immigration en amont, c'est-à-dire dans les pays d'origine (Joppke, 2005 ; Dumbrava, 2015 ; Pogonyi, 2022). Joppke (2018) note que si les États ont toujours eu une appréhension stratégique de la citoyenneté, notamment dans les relations internationales, l'utilisation stratégique qu'en font les individus, en se saisissant des possibilités que les États ont souvent créées pour eux et elles par inadvertance, est un phénomène propre à l'époque contemporaine. L'instrumentalisation de la nationalité s'explique, selon cet auteur, par trois facteurs principaux : l'essor de la « nationalité par investissement », l'élargissement des dispositions relatives à la citoyenneté externe et le fait que la citoyenneté de l'Union européenne (UE) soit dépourvue d'une dimension identitaire. L'europanisation de la citoyenneté ajoute en effet une épaisseur



supplémentaire au concept de citoyenneté instrumentale. La citoyenneté européenne est en effet considérée par certain·e·s chercheur·e·s comme l'exemple typique d'une « citoyenneté allégée » (Joppke, 2010) : elle apporte des droits — notamment le droit à la libre circulation au sein de l'espace Schengen (Bauböck, 2019) — mais aucun devoir supplémentaire. L'importance de l'eupéanisation de la citoyenneté est d'autant plus visible après le *Brexit*. Des études récentes montrent en effet comment certain·e·s Britanniques tentent de récupérer la citoyenneté d'un État membre de l'UE qu'avaient leurs ancêtres (Godin et Sigona, 2022 ; Sredanovic, 2022).

Du point de vue des acteur·rice·s, il n'est pas anodin que la nationalité soit souvent perçue comme une étape quelque peu abstraite vers l'obtention d'un objet dont la matérialité est, elle, bien réelle : le passeport. Ainsi, ce n'est pas tant la nationalité italienne, hongroise, ou polonaise que le passeport européen qui pousse des Argentin·e·s, des Israélien·ne·s ou encore des Serbes à entreprendre les démarches pour obtenir la nationalité d'un de ces pays. Ce second passeport peut être porteur d'un large éventail de significations et utilisations potentielles : ressource permettant une plus grande mobilité internationale, police d'assurance garantissant de pouvoir quitter son pays rapidement en cas de guerre ou de changement de régime, outil de distinction sociale dans des sociétés d'immigrant·e·s-colons où l'origine européenne demeure plus valorisée que l'autochtonie, élément du patrimoine familial qui se transmet de génération en génération, moyen d'augmenter ses opportunités professionnelles, d'études, ou de placement financier, etc. Cela explique que le recours à une nationalité additionnelle, héritée ou achetée, soit très peu répandu en Amérique du Nord ou en Europe occidentale : alors que des millions de personnes pourraient demander la nationalité italienne ou polonaise aux États-Unis ou en France, ce phénomène demeure anecdotique. En effet, quand on dispose déjà de la citoyenneté américaine ou européenne, il n'y a que peu d'intérêt à faire les démarches pour obtenir une nationalité additionnelle basée sur de lointaines origines familiales. En Argentine, en Israël ou au Chili en revanche, pays qui ont accueilli d'importants contingents de migrant·e·s polonais·es ou italien·ne·s, ces demandes sont un véritable phénomène social, ce qui témoigne encore une fois de la dimension plus utilitaire qu'identitaire du phénomène.

## Présentation du dossier et des contributions

Les articles réunis dans ce dossier abordent tous le thème transversal de la mobilité. Celle-ci est appréhendée de manière différente, en fonction non seulement de la perspective d'analyse choisie, mais aussi des spécificités du contexte d'enquête. Les articles de Daniela Trucco et de Lorenzo Cañas Bottos et Tanja Plasil font référence à des émigrations anciennes, remontant aux XIXe et XXe siècle et reliant respectivement l'Italie et le Liban à l'Argentine. D'autres articles abordent, eux, les conséquences d'émigrations intra-européennes ayant eu lieu dans la deuxième moitié du XXe siècle : celui d'Évelyne Ribert traite ainsi de la manière dont les descendant·e·s de Républicain·e·s espagnol·e·s résidant en France se saisissent de la possibilité de recouvrer la nationalité de leurs ancêtres. L'article de Garance Clément aborde les binationalités franco-belges et franco-suisse acquises par des transfrontalier·ère·s. Il est toujours question de migrations intra-européennes, mais plus récentes, avec la contri-

bution de Djordje Sredanovic. Celui-ci analyse les tactiques par lesquelles les citoyen-ne-s britanniques mais aussi les ressortissant-e-s de pays de l'UE vivant au Royaume-Uni réagissent à la perte de droits associés à la nationalité britannique du fait de la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Enfin, trois autres articles traitent d'émigrations en provenance de pays asiatiques. Paul May, dans son article sur les Chinois-es qui ont recours au programme canadien d'acquisition de la nationalité par investissement, fait également référence à des migrations plus récentes et en partie liées aux questions de réchauffement climatique et de pollution. Sanzhuan Guo et Tim McFarland étudient, pour leur part, la migration chinoise dans une perspective historique, en analysant la manière dont les Chinois-es installé-e-s en Indonésie ont réagi, dans les années 1950, au changement de la législation chinoise sur la nationalité, les contraignant à choisir une seule nationalité. L'article d'Eline Delmarcelle apporte une contribution originale au phénomène binational, en analysant le cas de migrant-e-s, pour la plupart occidentaux-ales, au Japon et demandant la naturalisation dans ce pays. Ce faisant, il-elle-s doivent composer avec une loi japonaise qui impose le principe de la nationalité unique. La plurinationalité apparaît ainsi, à travers ces articles, comme engendrée par différents types de mobilités (volontaire, forcée, climatique, professionnelle, familiale, ancestrale, etc.), récentes ou plus anciennes.

Les articles rassemblés dans ce dossier s'organisent par ailleurs autour de trois axes transversaux. Le premier axe aborde les transmissions et appartenances familiales qui se donnent à voir quand on analyse l'acquisition d'une nationalité additionnelle ancestrale. L'attachement aux origines familiales, le sentiment d'appartenance à une lignée et par conséquent à une nationalité sont explorés à la fois dans le cas des Argentin-ne-s d'origine libanaise (article de Lorenzo Cañas Bottos et Tanja Plasil), dans le cas des Britanniques d'origine italienne et irlandaise (article de Djordje Sredanovic), mais aussi dans le cas des descendant-e-s de Républicain-e-s « chassé-e-s » d'Espagne (article d'Évelyne Ribert) et des transfrontalier-ère-s franco-belges et franco-suisse-s (article de Garance Clément). Ces contributions illustrent à quel point le recours à la nationalité par le *jus sanguinis* est une affaire à la fois familiale et individuelle. Elles montrent aussi qu'effectuer les démarches pour acquérir une nationalité ancestrale amène parfois à se réapproprier une mémoire oubliée et douloureuse et, ainsi, à réimaginer sa place au sein d'une histoire familiale plus grande, s'étendant sur plusieurs pays et plusieurs continents. Ce faisant, ces démarches peuvent contribuer à consolider les liens entre générations et à renouer avec un pays d'origine à l'histoire troublée, comme dans le cas des descendant-e-s de Républicain-e-s espagnol-e-s. Les articles montrent à quel point les relations de parenté influencent la décision de se saisir du droit à la nationalité tout en analysant le lien entre parenté, nationalité et sentiment d'appartenance nationale. Ils montrent aussi que les détenteur-ric-e-s d'une double nationalité appréhendent leur relation aux deux pays dont il-elle-s détiennent la nationalité en fonction de leur histoire familiale d'une part, de leur trajectoire individuelle d'autre part, mais aussi du cours de l'Histoire.

Le deuxième axe transversal de ce dossier thématique porte sur le rapport entre individus et États qui transparaît dans les politiques en matière de nationalité et dans leur mise en œuvre. Si les États sont, par définition, sédentaires et territorialisés, leurs ressortissants sont par contre de plus en plus mobiles. Pour conserver leur souveraineté sur ces dernier-ère-s, les États déploient des stratégies qui

passent parfois par l'octroi de nationalités extraterritoriales. En définissant sur quelles bases légales et formelles sa nationalité peut être obtenue, chaque État établit ainsi les limites de son autorité. Lorenzo Cañas Bottos et Tanja Plasil étudient par exemple, dans un double mouvement, la législation sur la nationalité adoptée par l'Argentine afin d'absorber ses nouveaux-elles immigrant·e-s et d'en faire des Argentin·e-s et les efforts opérés par l'Église maronite pour encourager les Argentin·e-s d'origine libanaise à récupérer la nationalité de leurs aïeux·les, dans le but de conforter la politique démographique du Liban. Daniela Trucco entreprend, pour sa part, d'étudier le droit de la nationalité « en actes » et « en pratiques » en s'intéressant aux intermédiaires non-étatiques qui le mettent en œuvre dans le cas de l'acquisition extraterritoriale de la nationalité italienne par ascendance. Elle montre ainsi que cette voie d'entrée dans la communauté nationale et politique italienne est le produit d'interactions et parfois de confrontations entre des acteur·rice·s qui ne partagent pas nécessairement la même vision de la « nation italienne ». Eline Delmarcelle montre, elle, la pression mise par les fonctionnaires du ministère de la Justice japonais sur les étranger·ère·s candidat·e-s à la naturalisation pour qu'il·elle·s abandonnent leur nationalité de naissance une fois acquise la nationalité japonaise. L'allégeance mono-nationale est en effet considérée dans ce pays comme l'un des critères essentiels définissant un·e « bon·ne citoyen·ne » au même titre que le respect de la légalité. Enfin, Évelyne Ribert montre que la loi permettant d'octroyer la nationalité espagnole aux descendant·e-s de Republicain·e-s exilé·e-s répond à une logique de réparation des préjudices subis et donc à une demande de reconnaissance de leur histoire familiale.

Enfin, le troisième et dernier axe transversal de ce dossier a trait à la question des ressources et des capitaux nécessaires pour acquérir, mais aussi procurés par l'acquisition d'une nationalité additionnelle. La contribution de Paul May sur des Chinois·es ayant obtenu la nationalité canadienne en investissant des sommes importantes dans l'économie locale est à ce titre tout à fait exemplaire. Dans le sillage de travaux appréhendant la nationalité comme un outil de stratification sociale et une « stratégie d'accumulation de ressources » (Harpaz, 2016 : 2), celle-ci montre que l'accès à une nationalité canadienne par investissement procède généralement d'une volonté de donner à ses enfants les meilleures chances de réussite dans un monde capitaliste globalisé. Cet aspect n'épuise néanmoins pas à lui seul la question. Djordje Sredanovic par exemple aborde le thème du « bonus UE », entendu comme un capital de mobilité associé à la citoyenneté européenne et l'importance qu'il acquiert pour les citoyen·ne·s britanniques qui le perdent suite au *Brexit*. Dans son étude sur les Britanniques qui cherchent à obtenir la nationalité irlandaise ou italienne de leurs ancêtres après la sortie du Royaume-Uni de l'UE, il analyse les différents capitaux (familial, culturel, économique) mobilisés pour réussir dans cette entreprise. Enfin, en partant de situations où les processus d'acquisition de nationalités additionnelles se font quasiment « à nationalité égale », Garance Clément montre que devenir binational·e ne permet pas uniquement d'augmenter son capital international, comme l'ont montré de nombreux travaux, mais constitue une « ressource localisée, mobilisée en appoint d'autres ressources pour soutenir des stratégies résidentielles, scolaires ou fiscales ». La question du capital symbolique souvent abordée à propos de l'acquisition de nationalités jugées plus fortes sur la scène internationale ou plus prestigieuses est ainsi repensée ici sous le prisme de l'autochtonie : pour ces transfrontalier·ère·s,

acquérir la nationalité belge ou suisse est une manière d'affirmer leur inscription dans des espaces locaux et nationaux et de se distinguer socialement mais aussi racialement des autres étranger·ère·s qui les habitent ou y travaillent.

## **Quelques contributions au débat sur les nationalités multiples**

Ce dossier se propose d'importer dans le champ académique francophone des travaux sur les nationalités multiples qui pointent la diversité du phénomène et le découplent de la seule naturalisation. Il ambitionne aussi de contribuer au riche débat sur les nationalités multiples et ce de trois manières : tout d'abord en rassemblant des contributions sur des pays occidentaux où la double nationalité est tolérée et sur des pays asiatiques, comme la Chine ou le Japon, où elle n'est pas acceptée. Alors que les recherches sur la double nationalité se sont jusqu'ici focalisées essentiellement sur l'Europe et les Amériques (Harpaz et Mateos, 2019), ce regard comparatif permet de confronter les représentations et usages des nationalités multiples dans des contextes marqués par des histoires (migratoires mais pas uniquement) et par des conceptions de la nation très différentes. Jusqu'aux années 2000, la majeure partie des États asiatiques n'acceptait pas la double nationalité. Au cours des années 2000, les lois sur la nationalité de plusieurs pays du continent asiatique ont évolué vers une plus grande tolérance de la double nationalité, mais la Chine, le Japon et l'Inde continuent de l'interdire. Il faut aussi considérer que les notions de nationalité et de nation ont pour origine une expérience occidentale, celle de l'État-nation, mise en place au prix de nombreux heurts et soubresauts du milieu du XIXe siècle à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. En d'autres termes, il s'agit d'une expérience et d'un concept qui ont été exportés vers d'autres continents et vers des sociétés qui avaient d'autres formes d'organisation politique auxquels ils ont été adaptés (Bénéï, 2007). À titre d'ébauche, ce dossier donne à voir l'existence d'une différence radicale entre l'acceptation de la double nationalité dans les États européens et américains et le rejet de la double nationalité dans les États orientaux ici étudiés (Japon, Chine). Ainsi, il montre que, tandis que dans les pays où la double nationalité est acceptée, la question des liens émotionnels à la nationalité se pose peu alors que celle des usages instrumentaux qu'on en fait est centrale, dans les pays où la double nationalité n'est pas tolérée, la nationalité qu'on perd ou qu'on acquiert est inévitablement investie d'une forte charge émotionnelle.

Deuxièmement, ce dossier permet de penser à nouveaux frais le concept de nationalité instrumentale, en proposant de complexifier le sens qui lui est généralement attribué. Loin d'adopter une lecture exclusivement juridique de l'instrumentalité, qui reviendrait à accéder à des droits administratifs et légaux comme le droit à la libre circulation ou le droit de se déplacer vers un pays qui offre des conditions de vie plus avantageuses, ce dossier reconnaît qu'une nationalité ancestrale additionnelle est aussi un capital symbolique à « dépenser » dans le pays de naissance, comme dans le cas des Argentin·e·s d'origine italienne (Daniela Trucco). Cependant, ce dossier entend pousser la réflexion sur la valeur sociale de l'instrumentalité encore un peu plus loin : l'acquisition d'une nationalité additionnelle peut être un moyen d'accéder à une plus grande inclusion sociale dans le pays de résidence. C'est notamment ce que montrent

les articles d'Eline Delmarcelle sur les candidat·e·s à l'acquisition de la nationalité japonaise, et de Garance Clément sur les binationaux·ales franco-belges et franco-suisse·s. Tandis que la littérature scientifique oppose généralement instrumentalité et identité, utilitarisme et valeur symbolique, l'instrumentalité nous semble pouvoir être appréhendée de manière plus complexe à condition de lui reconnaître une valeur symbolique et sociale. Dans cette perspective donc, l'instrumentalité serait propre à toute modalité d'acquisition d'une nationalité additionnelle, qu'il s'agisse de naturalisation ou d'acquisition par le droit du sang d'une nationalité ancestrale ou ethnique.

Enfin, en rassemblant des contributions traitant de modalités d'accès à une nationalité additionnelle et de contextes marqués par des droits de la nationalité différents, ce dossier permet d'appréhender la variabilité des conceptions de la nation à l'œuvre. Cette notion a été largement débattue dans l'histoire des idées, en particulier depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, où des constructions idéales se sont affrontées : celle, tout d'abord, d'une nation caractérisée par le partage de propriétés objectives communes (langue, culture, histoire, origines, etc.) ; celle, ensuite, d'une nation qui serait le résultat d'un acte d'autodéfinition, un « plébiscite de tous les jours » pour reprendre les mots célèbres d'Ernest Renan. De ces deux idées de la nation découlent des conceptions de la nationalité basées sur des principes différents (le droit du sang pour la première ; le droit du sol pour la seconde) et des pratiques étatiques différenciées en matière de plurinationalité (rejet vs tolérance). Depuis, l'idée de nation a pris tellement d'importance que les constructions étatiques, dans le monde entier, s'y sont largement adossées. D'une construction intellectuelle, la nation est ainsi devenue, à travers l'histoire et le fonctionnement des États, un objet concret. En s'intéressant à cet objet, à travers le prisme des lois sur la nationalité, mais aussi des pratiques et des représentations des acteur·rice·s, ce dossier permet d'approcher la nation en train de se faire, au jour le jour, une question qui demeure autrement insaisissable. C'est en effet au croisement des logiques étatiques et des logiques individuelles qu'on peut mieux saisir l'idée de nation, comme en témoigne la mise en perspective du cas japonais traité par Eline Delmarcelle et du cas chinois abordé par Paul May : alors que les deux États ne tolèrent pas la plurinationalité, dans le premier, les naturalisé·e·s se conforment à contre-cœur à l'injonction d'abandonner leur nationalité d'origine, dans l'espoir d'être perçu·e·s comme de « bon·ne·s Japonais·es », alors que les Chinois·es qui prennent la nationalité canadienne par investissement ne semblent pas éprouver de grandes difficultés à ce renoncement. Cela nous renseigne sur l'intégration tacite, par les acteur·rice·s, de la hiérarchie entre nationalités et de la manière dont ils et elles absorbent puis traduisent, ou non, en pratiques et dans leurs paroles, les représentations de la nation en vigueur dans leur pays d'origine ou d'adoption.

## Références bibliographiques

**Altan-Olcay Özlem and Balta Evren** (2020) *The American Passport in Turkey: National Citizenship in the Age of Transnationalism*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.

**Altan-Olcay Özlem and Balta Evren** (2016) Class and Passports: Transnational Strategies of Distinction in Turkey, *Sociology*, 50 (6), pp. 1106-1122.

**Amit Vered** (2014) Inherited multiple citizenships: opportunities, happenstances and improvisations among mobile young adults, *Social Anthropology*, 22 (4), pp. 396-409.

**Anderson Benedict** (1983) *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, Verso.

**Bauböck Rainer** (Ed.) (2019) *Debating European Citizenship*, Cham, Springer.

**Bénéï Véronique** (2007) *Manufacturing Citizenship: Education and Nationalism in Europe, South Asia and China*, London, Routledge.

**Blanchard Mélissa** (2020) Citoyenneté européenne, nationalité italienne et « mythe institutionnel » du retour : le cas des Argentins et des Chiliens descendants d'émigrés italiens, *Ethnologie française*, 50 (3), pp. 545-558.

**Blatter Joachim K., Erdmann Stefanie and Schwanke Katja** (2009) *Acceptance of Dual Citizenship: Empirical Data and Political Contexts*, Working Paper Series "Glocal Governance and Democracy", University of Lucerne, Institute of Political Science.

**Brubaker Rogers** (1998) Migrations of Ethnic Unmixing in the "New Europe", *International Migration Review*, 32 (4), pp. 1047-1065.

**Chattou Zoubir et Belbah Mustapha** (2002) *La double nationalité en question : enjeux et motivations de la double appartenance*, Paris, Karthala.

**Choate Mark I.** (2008) *Emigrant nation: the making of Italy abroad*, Cambridge, Harvard University Press.

**Cook-Martin David** (2013) *The Scramble for Citizens: Dual Nationality and State Competition for Immigrants*, Stanford, Stanford University Press.

**Duchesne Sophie** (1997) *Citoyenneté à la française*, Paris, Presses de Sciences Po.

**Dufoix Stéphane, Guerassimoff Carine et Tinguay Anne** (de) (Dirs.) (2010) *Loin des yeux, près du cœur. Les États et leurs expatriés*, Paris, Presses de Sciences Po.

**Dumbrava Costica** (2015) Super-foreigners and Sub-citizens: Mapping Ethno-national Hierarchies of Foreignness and Citizenship in Europe, *Ethnopolitics*, 14 (3), pp. 296-310.

**Džankić Jelena** (2019) *The global market for investor citizenship*, Cham, Palgrave Macmillan.

**Faist Thomas** (Ed.) (2007a) *Dual Citizenship in Europe: From Nationhood to Societal Integration*, London, Routledge.

**Faist Thomas** (2007b) Introduction: The shifting boundaries of the political in Thomas Faist and Peter Kivisto Eds., *Dual citizenship in global perspective: From unitary to multiple citizenship*, Basingstoke, Palgrave, pp. 1-23.

- Fassin Didier et Mazouz Sarah** (2007) Qu'est-ce que devenir français ? *Revue française de sociologie*, 48 (4), pp. 723-750.
- Godin Marie and Sigona Nando** (2022) Intergenerational narratives of citizenship among EU citizens in the UK after the Brexit referendum, *Ethnic and Racial Studies*, 45 (6), pp. 1135-1154.
- Grant Tyler** (2015) Made in America: Medical Tourism and Birth Tourism Leading to a Larger Base of Transient Citizenship, *Virginia Journal of Social Policy & the Law*, 22 (1), pp. 159-178.
- Green Nancy et Weil François** (2006) Introduction, in Nancy Green et François Weil Éd.s., *Citoyenneté et émigration. Les politiques du départ*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, pp. 7-16.
- Hajjat Abdellali** (2012) L'assimilation saisie par le droit de la nationalité, in Abdellali Hajjat, *Les frontières de l'« identité nationale »*, Paris, La Découverte, pp. 59-123.
- Harpaz Yossi** (2019) *Citizenship 2.0: Dual Nationality as a Global Asset*, Princeton, Princeton University Press.
- Harpaz Yossi** (2016) *Compensatory Citizenship: A Comparative Study of Dual Nationality in Serbia, Mexico and Israel*, PhD dissertation, Princeton University.
- Harpaz Yossi and Mateos Pablo** (2019) Strategic Citizenship: Negotiating Membership in the Age of Dual Nationality, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 843-857.
- INED/INSEE** (2008) *Enquête Trajectoires et Origines en 2008*, [en ligne]. URL : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s1276/presentation>
- Jedlicki Fanny, Lamarche Karine et Noûs Camille** (2020) Récupérer une nationalité européenne. Quand des descendants d'Argentins et d'Israéliens mobilisent leurs origines familiales migratoires, *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, 36, pp. 129-148.
- Joppke Christian** (2018) The instrumental turn of citizenship, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 858-878.
- Joppke Christian** (2010) The Inevitable Lightning of Citizenship, *European Journal of Sociology/Archives européennes de sociologie*, 51 (1), pp. 9-32.
- Joppke Christian** (2007) Transformation of Citizenship: Status, Rights, Identity, *Citizenship Studies*, 11 (1), pp. 37-48.
- Joppke Christian** (2005) *Selecting by Origin: Ethnic Migration in the Liberal State*, Cambridge, Harvard University Press.
- Joppke Christian** (2003) Citizenship between De- and Re-Ethnicization, *European Journal of Sociology*, 44 (3), pp. 429-458.
- Knott Eleanor** (2022) *Kin Majorities: Identity and Citizenship in Crimea and Moldova*, London, McGill-Queens University Press.
- Labat Sandrine** (2010) *La France réinventée. Les nouveaux binationaux franco-algériens*, Paris, Publisud.
- Mariot Nicolas** (2011) Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté, *Politix*, 4 (92), pp. 165-194.



**Marshall Thomas H** (1950) *Citizenship and social class*, Cambridge, Cambridge University Press.

**Mazouz Sarah** (2017) *La République et ses autres*, Lyon, ENS Editions.

**Neveu Catherine** (2013) « E pur si muove ! », ou comment saisir empiriquement les processus de citoyenneté, *Politix*, 3 (103), pp. 205-222.

**Perrin Delphine** (Dir.) (2017) *La plurinationalité en Méditerranée occidentale : Politiques, pratiques et vécus*, Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman.

**Pogonyi Szabolcs** (2022) The right of blood: "ethnically" selective citizenship policies in Europe, *National Identities*, 24 (5), pp. 523-538.

**Pogonyi Szabolcs, Kovács Mária M. and Körtvélyesi Zsolt** (2010) *The Politics of External Kin-State Citizenship in East Central Europe*, San Domenico di Fiesole, EUDO citizenship observatory.

**Ribert Évelyne** (2006) *Liberté, égalité, carte d'identité : les jeunes issus de l'immigration et l'appartenance nationale*, Paris, Éditions la Découverte.

**Rosoli Gianfausto** (1986) La crise des relations entre l'Italie et le Brésil : la grande naturalisation (1889-1896), *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2 (2), pp. 69-90.

**Sayad Abdelmalek** (2014 [1997]) *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil.

**Sayad Abdelmalek** (1994) Naturels et naturalisés, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 4 (99), pp. 26-35.

**Sejersen Tanja Brøndsted** (2008) "I Vow to Thee My Countries": The Expansion of Dual Citizenship in the 21st Century, *The International Migration Review*, 42 (3), pp. 523-549.

**Shachar Ayelet, Bauböck Rainer, Bloemraad Irene and Vink Maarten** (Eds.) (2017) *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford, Oxford University Press.

**Spire Alexis** (2005) *Étrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset.

**Sredanovic Djordje** (2022) The tactics and strategies of naturalisation: UK and EU27 citizens in the context of Brexit, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 48 (13), pp. 3095-3112.

**Sredanovic Djordje and Stadlmair Jeremias** (2018) Introduction: trends towards particularism in European citizenship policies, *Journal of Contemporary European Studies*, 26 (1), pp. 1-11.

**Vink Maarten Peter and Bauböck Rainer** (2013) Citizenship configurations: Analysing the multiple purposes of citizenship regimes in Europe, *Comparative European Politics*, 11 (5), pp. 621-648.

**Weil Patrick** (2011) From conditional to secured and sovereign: The new strategic link between the citizen and the nation-state in a globalized world, *International Journal of Constitutional Law*, 9 (3-4), pp. 615-635.



# « Faire les Italiens », sans l'Italie ? Sociologie des intermédiaires non étatiques d'une nationalité externe

Daniela Trucco<sup>1</sup>

« Ton origine est ta plus grande richesse »<sup>2</sup>

Le droit italien de la nationalité est à la fois l'un des plus restrictifs d'Europe vis-à-vis des immigrés non coethniques et de leurs descendants (Howard, 2009) et l'un des plus généreux à l'égard des descendants d'émigrés (Tsuda, 2009). La loi n° 91 du 5 février 1992 définit la nationalité italienne à partir d'un principe de droit du sang (*ius sanguinis*), dont la transmission est potentiellement illimitée au fil des générations dès lors qu'on peut prouver une ascendance italienne, sans condition de résidence. Une nationalité italienne « dormante » (Jedlicki et Gonzalez Bernaldo, 2013) peut ainsi être « reconstruite », selon la terminologie juridique, par deux voies alternatives : par une démarche administrative auprès de l'autorité d'état civil du lieu de domicile<sup>3</sup> de l'impétrant, ou par une démarche contentieuse auprès du Tribunal ordinaire de Rome<sup>4</sup>. Le nombre de descendants d'émigrés<sup>5</sup> qui accèdent au statut de nationaux italiens — et donc de citoyens européens — par des logiques de transmission généalogique n'a eu de cesse

---

1 Docteure en science politique, Membre scientifique de l'École française de Rome, place Navone 62, 00186 Rome, Italie ; <https://orcid.org/0000-0001-5874-7754> ; [daniela.trucco@gmail.com](mailto:daniela.trucco@gmail.com)

2 Slogan utilisé par un cabinet d'avocats spécialisé en reconnaissance de la nationalité italienne *iure sanguinis*.

3 Il s'agit de la *residenza*, le domicile habituel déclaré auprès du registre de l'état civil (*anagrafe*). Dans le droit italien, la *residenza* est conditionnée à une présence habituelle effective à l'adresse indiquée, et a d'importantes conséquences tant sur le plan fiscal que pour la jouissance des droits sociaux (Gargiulo, 2021).

4 Le juge peut être saisi dans deux cas de figure : premièrement, lorsque la ligne de descendance inclut une femme ayant accouché avant le 1er janvier 1948 (Cour Constitutionnelle n. 87/1975 et n. 30/1983 ; Cour de Cassation n. 4466/2009), date de l'entrée en vigueur de la Constitution républicaine affirmant la parité des sexes ; deuxièmement, lorsqu'on peut prouver qu'il est impossible de trouver satisfaction de ce droit par la voie administrative consulaire, à cause de temps d'attente démesurés (Tribunal de Rome n. 2055/2019 et suivantes).

5 Les estimations sur le nombre des descendants d'Italiens dans le monde varient entre 40 et 80 millions de personnes (Bevilacqua *et al.*, 2017). L'écriture inclusive n'est pas utilisée dans cet article : sauf précisions ultérieures, il convient d'entendre le masculin employé ici comme « universel ».

d'augmenter dans les vingt dernières années<sup>6</sup>.

L'article propose une sociologie de la mise en œuvre du droit de reconstruction de la nationalité italienne par descendance, et se focalise plus précisément sur le rôle d'acteurs de terrain (Brodin, 1990) non étatiques, appréhendés comme des intermédiaires du droit<sup>7</sup>. De cette manière, il opère un double décentrement par rapport à la littérature existante sur les politiques de la nationalité.

En premier lieu, il déplace le curseur de l'inclusion juridique des étrangers immigrés vers celle des descendants d'émigrés résidant à l'étranger. Généralement tournée vers la naturalisation des « autres » présents sur le territoire de l'État dans le « nous » national, la recherche ne s'est que récemment intéressée aux nationalités acquises par descendance, en dehors du territoire pourvoyeur. En décortiquant les raisons pragmatiques (Tintori, 2011 ; Jedlicki, 2018 ; Salvucci, 2018 ; Blanchard, 2020) et symboliques (Lamarche, 2019 ; Knott, 2019 ; Pogonyi, 2019) des pratiques d'activation d'une nationalité « externe » (Mateos, 2013 ; Dumbrava, 2014), les premières études de cas ont mis au jour des usages stratégiques des nationalités des ancêtres (Bauböck, 2019), souvent détachés de tout lien avec le pays pourvoyeur du statut, voire même faisant l'impasse sur les ambivalences historiques de ces liens. Cette littérature émergente délaisse néanmoins les dimensions juridique et administrative du recours à ce droit spécifique, ainsi que de sa mise en œuvre.

En second lieu, les études sur la mise en œuvre des politiques de la nationalité se focalisent généralement sur deux acteurs — les candidats à la naturalisation et les agents de guichet chargés d'évaluer leur candidature — et sur leur rencontre (Hajjat, 2012 ; Byrne, 2014 ; Mazouz, 2017 ; Fargues, 2020). En revanche, le rôle des acteurs non étatiques dans la mise en œuvre des politiques de la nationalité reste à creuser. Son analyse peut néanmoins s'appuyer sur les études concernant la place des acteurs non étatiques dans l'asile et le contrôle migratoire. Celles-ci ont dévoilé comment plusieurs logiques — militante, professionnelle, humanitaire, économique — contribuent à façonner, surveiller ou négocier (Fischer, 2009) les frontières dessinées par la loi, parfois de manière paradoxale ou ambivalente (Pette, 2014 ; Odasso, 2021).

À partir de ce cadrage, l'article a pour objectif de contribuer à dévoiler les inter-sections entre frontières juridiques et socioculturelles (Fassin, 2010 ; Tassin,

---

6 Les données chiffrées concernant les acquisitions de nationalité italienne *iure sanguinis* sont fragmentaires. Au sein des statistiques publiées par le ministère de l'Intérieur, ne sont comptabilisées, depuis 2016, que les reconstructions administratives ayant eu lieu en Italie : celles-ci étaient environ 7 000 en 2016 et ont atteint le chiffre de 11 500 en 2019 (Strozza *et al.*, 2021). À l'étranger, pour la période 1998-2007, l'enquête de Tintori (2009) faisait état de 750 000 reconstructions et d'un nombre équivalent de dossiers pendants. Au sein des statistiques publiées par le ministère des Affaires étrangères sont comptabilisés les actes de nationalité produits par les consulats d'Italie à l'étranger : un peu moins de 70 000 en 2020. Ces actes ne se limitent pas aux seules reconstructions, bien que celles-ci représentent jusqu'à 90 % des acquisitions de nationalité dans certains pays d'Amérique latine (Tintori, 2009). Enfin, les procédures judiciaires ne sont comptabilisées dans aucune de ces sources.

7 Suivant Péliisse (2019) et Miaz *et al.* (2021), les intermédiaires du droit désignent tous ces acteurs (qu'ils soient ou non des professionnels du droit) qui, mobilisant des règles juridiques dans leurs activités professionnelles ou associatives, participent de la mise en œuvre et de la (re)définition du droit.

2013) de la nation<sup>8</sup>, et la façon dont celles-ci sont coproduites, négociées, contestées (Darley, 2014), instillées auprès de nouveaux nationaux (Ong, 1996), par des acteurs non étatiques. Nous envisageons ici les acteurs non étatiques comme des intermédiaires du droit, afin d'éclairer la manière dont leurs pratiques de traduction de la loi-dans-les-textes en loi-en-actes contribuent à (re)définir le droit auprès des usagers et à façonner leur processus de mise en conformité (Pélisse, 2019). Il ne s'agit pas tant de considérer l'issue des démarches, mais d'observer la façon dont celles-ci sont « signifiées » par les intermédiaires du droit (Odasso, 2021), puis présentées, médiées, auprès des postulants.

L'article s'adosse à une enquête par entretiens réalisée entre décembre 2021 et avril 2022 : quinze avec des intermédiaires non étatiques du droit de la nationalité italienne *iure sanguinis* (voir tableaux *infra*), sept avec des binationaux italo-argentins ayant obtenu la nationalité italienne par descendance et résidant aujourd'hui en Italie (trois), France (trois) et Espagne (un), et un dernier avec un Italo-étatsunien résidant en Italie qui cherche à faire reconnaître son statut d'Italien *iure sanguinis*<sup>9</sup>. Une netnographie (Bowler, 2010) de plusieurs espaces numériques consacrés à la thématique de l'acquisition de la nationalité italienne par descendance (blogs, groupes Facebook, chaînes YouTube) vient compléter l'analyse, ainsi que des échanges non enregistrés avec des fonctionnaires de la Direction centrale pour les droits civils, la nationalité et les minorités au ministère de l'Intérieur à Rome.

Dans la première partie de l'article, nous revenons sur le cadrage étatique du dispositif légal permettant de recouvrer la nationalité italienne par descendance. Dans la deuxième, nous proposons une typologie des acteurs non étatiques qui se positionnent en intermédiaires du droit de la nationalité *iure sanguinis*. Dans la dernière partie, nous analysons la façon dont les pratiques et les discours de ces intermédiaires du droit contribuent à la fabrique de la nation.

## **La reconstruction de nationalité italienne *iure sanguinis* : un droit controversé entre « nationalisme de la diaspora » et surcharge administrative**

L'attitude des institutions italiennes à l'égard de la nationalité externe par descendance est nuancée, voire ouvertement contrastée. Un discours politique généralement très favorable au maintien et à la bonne application de ce droit et un discours administratif davantage empreint de suspicion et de délégitimation cohabitent et s'influencent réciproquement. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur et celui des Affaires étrangères peuvent tenir des discours fort distincts,

---

<sup>8</sup> Tirant les leçons des études sociologiques sur le fait national, depuis Max Weber jusqu'aux classiques des années 1980 et 1990 (Anderson, 1983 ; Billig, 1995 ; Brubaker, 1996), nous n'utilisons pas ce terme pour indiquer une entité sinon une construction socio-légale, une croyance partagée et une communauté imaginée, fruits d'un travail politique multi-acteurs.

<sup>9</sup> En considération du contexte sanitaire, mais aussi du caractère transnational du terrain, la plupart des entretiens, semi-directifs et enregistrés, a été réalisée en distanciel via des plateformes de visio-conférence. Trois entretiens ont été réalisés en français, les autres en italien ; les extraits cités ici ont été traduits par l'autrice.

étant, pour le premier, responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de la nationalité et, pour le second, en charge de la protection des intérêts des Italiens de l'étranger.

Dans un podcast du ministère des Affaires étrangères, Maria Clelia Pagliaro, responsable du bureau de la nationalité au sein de ce même ministère, légitime ainsi l'accès à la nationalité des descendants des émigrés :

*« La demande d'attribution [de la nationalité] révèle la volonté de maintenir des liens forts avec sa propre terre d'origine [...]. Les nouvelles générations d'Italiens à l'étranger souhaitent se positionner en héritiers de la culture de leurs ancêtres au nom d'un sentiment de curiosité et d'attachement à l'égard des lieux de mémoire [...]. Nos citoyens à l'étranger perçoivent l'Italie [...] comme un lieu de la tradition et du passé, qui reste prêt à les accueillir dans des moments de difficulté individuelle ou collective. »<sup>10</sup>*

La nationalité externe est décrite comme étant à la fois un signal et un moyen de la persistance des liens affectifs, culturels et politiques avec la mère patrie. Cette représentation de la nationalité par descendance s'inscrit dans le sillage de ce qui a été appelé « nationalisme d'émigration » (Choate, 2008) ou « nationalisme de la diaspora » (Gabaccia, 2000) : dans cette approche, les communautés d'Italiens à l'étranger sont appréhendées comme des vecteurs d'affirmation économique et politique du pays<sup>11</sup>. Ce cadre discursif avait soutenu d'abord l'affirmation parlementaire du principe du droit du sang illimité au début du siècle dernier (Tintori, 2006), puis sa confirmation en 1992 dans la loi actuellement en vigueur. Il est le produit de la rencontre entre, d'une part, la volonté des institutions italiennes de maintenir un certain degré de contrôle sur les communautés expatriées et de s'en servir comme levier diplomatique, commercial et culturel en matière de politique étrangère ; et d'autre part, les efforts faits par ces mêmes communautés pour faire entendre leurs intérêts auprès des institutions (Tintori, 2006 et 2013). Cette rencontre a conduit à mettre en place, entre autres instances de représentation permanente, le droit de vote depuis l'étranger en 2001. Ce dernier étant déterminant dans les compétitions électorales, le soutien partisan au maintien du dispositif d'acquisition de la nationalité par descendance est large et transversal.

Néanmoins, cette représentation « mythique » (Blanchard et Sirna, 2017) des « colonies libres » d'Italiens à l'étranger<sup>12</sup> — liées à la mère patrie par un triple lien culturel, juridique et affectif — a été largement démentie par les enquêtes interrogeant les motivations des postulants à la nationalité italienne *iure sanguinis* et les significations qu'ils y attachent. Ces études mettent en effet au jour une conception utilitariste de la nationalité liée aux opportunités de

---

<sup>10</sup> Podcast *Voci della Farnesina* du 3 février 2021 : <https://www.spreaker.com/user/italymfa/cittadinanza>

<sup>11</sup> Aujourd'hui, elles sont vues, entre autres, comme un bassin de population permettant d'attirer des mobilités entrantes « désirables » et de les orienter vers des territoires généralement tenus à l'écart des flux migratoires ou touristiques. Des programmes d'aide au « retour » et des initiatives de développement du « tourisme des racines » ont ainsi vu le jour dans les dernières décennies (Blanchard et Sirna, 2017 ; Ferrari et Nicotera, 2021).

<sup>12</sup> Sur l'histoire des célébrations et des rhétoriques institutionnelles autour de la figure de l'« Italien à l'étranger », et sur les liens entre celles-ci et le colonialisme italien voir : Bussotti, 2002 ; Choate, 2008 ; Montalbano, 2022 ; Mourlane *et al.*, 2022.

mobilité qu'elle ouvre, ainsi que la faiblesse d'une dimension d'identification à la nation italienne (Tintori, 2009 et 2011 ; Blanchard, 2020 ; Blanchard et Sirna, 2017). Par ailleurs, les analyses des coûts administratifs et diplomatiques de la mise en œuvre de la nationalité par descendance pointent ses effets pervers sur les intérêts internes et internationaux de l'État italien (Tintori, 2009) : il y aurait donc une contradiction entre l'esprit de la loi, d'une part, et ses effets réels, d'autre part. Enfin, plusieurs observateurs soulignent le caractère anachronique, déséquilibré et in fine injuste de la loi, compte tenu de l'accès restreint à la nationalité des étrangers immigrés et de leurs descendants (Pastore, 2004 ; Zincone, 2006). Ces analyses pointent aussi du doigt le fait qu'aucune preuve d'affiliation linguistique culturelle ne soit demandée aux descendants d'émigrés, à la différence des immigrés et de leurs descendants — mais aussi, par exemple, des rapatriés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale — afin de rejoindre la communauté des citoyens nationaux (Tintori, 2009).

Si ces contestations restent en marge du discours politique<sup>13</sup>, au sein des administrations en charge de la mise en œuvre de la nationalité externe par descendance, le mécontentement est généralisé. En cause : la surcharge de travail engendrée par la quantité des demandes dans un contexte de sous-effectif chronique. Les refus de guichet et les pratiques ou discours visant à décourager les demandeurs sont largement évoqués par ces derniers, aussi bien en entretien que dans les forums en ligne.

Dans l'expression de ce mécontentement émergent des facteurs amoindrisant la légitimité des postulants aux yeux des fonctionnaires de guichet. Ces facteurs peuvent varier entre administrations consulaires et municipales<sup>14</sup>. En milieu consulaire, ce sont surtout la faible compétence linguistique et l'usage de la nationalité à but migratoire qui sont stigmatisés (Tintori, 2009 : 82). Concernant les agents municipaux, leur appréciation des postulants comme des usagers légitimes est étroitement liée à leur statut de « vrais » résidents sur le territoire de la commune en question. Ce statut décerne en effet une légitimité légale et administrative, mais également une légitimité politique : c'est bien la présence effective sur le territoire italien qui permettrait d'inscrire les postulants dans la rhétorique du retour. Des cas de fraude, de falsification de certificats et de corruption d'agents de l'état civil ou de la police municipale<sup>15</sup> ont été dévoilés puis médiatisés sous les appellations de « nationalité en vente »

---

13 Néanmoins, elles ont été marginalement reprises au sein des mobilisations pour une réforme du droit de la nationalité menées par des jeunes étrangers, notamment afrodescendants, nés ou socialisés en Italie. Voir : Hawthorne, 2022 : 48.

14 En effet, considérant la difficulté d'accès aux bureaux consulaires de l'état civil — à titre d'exemple, au Brésil les délais d'attente pour déposer une demande ont dépassé les dix ans — nombre de candidats établissent temporairement leur domicile en Italie afin de s'adresser à l'état civil municipal et contourner cet obstacle. La loi 68 du 28 mai 2007 et les circulaires du ministère de l'Intérieur 32 de 2007 et 14 du 31 octobre 2008, établissent la possibilité pour cette catégorie particulière d'étrangers non communitaires de s'inscrire dans les registres des résidents (*anagrafe*) puis de solliciter à un permis de séjour pour attente de nationalité (*attesa cittadinanza*). Le domicile doit néanmoins être effectif et peut être vérifié. Il s'agit, généralement, de séjours de courte durée, le temps de faire la démarche. À titre d'exemple, 68 % des Brésiliens résidant en Italie quittent le territoire dans l'année qui suit l'obtention du statut (Strozza *et al.*, 2021).

15 Entre 2015 et 2019 quelques 7 000 dossiers de reconnaissance administrative de la nationalité auraient été annulés, la plupart parce que concernant des « faux » résidents, d'autres parce que contenant des faux documents ou de fausses législations.



(Giambartolomei, 2021), de « tourisme à passeports » (Cotroneo, 2010) et de « résidents fantômes » (Castaldo, 2018). La défiance et la crainte de faire des erreurs d'appréciation s'ajoutent ainsi aux raisons du mécontentement diffus. En témoigne cet extrait d'un manuel pratique à l'usage des fonctionnaires municipaux de l'état civil :

« Ce phénomène a créé un *business* dans lequel de nombreuses agences [...] favorisent l'entrée de descendants d'ancêtres italiens sur le territoire italien [...]. Par conséquent, de nombreux bureaux municipaux, submergés par un grand nombre de dossiers, ont de grandes difficultés à exercer de manière correcte leurs obligations de compétence [...] s'agissant d'une procédure complexe et articulée. » (Calvigioni et Piola, 2020 : 7-8)

Ce mécontentement peut remonter au ministère de l'Intérieur, notamment sous la forme de questions, renvois et doléances adressés à la Direction centrale pour la nationalité ; il peut ainsi venir influencer la production de droit et d'infradroit administratif<sup>16</sup>. Plus généralement, à côté des rhétoriques institutionnelles, le mécontentement administratif marque le contexte dans lequel agissent les intermédiaires non étatiques.

## **Les intermédiaires non étatiques de la nationalité italienne *iure sanguinis* : une typologie**

Si la loi concernant la reconstruction de la nationalité italienne par descendance est très libérale, sa mise en œuvre peut se révéler complexe. Du point de vue des postulants, chaque étape de la demande — renseignement sur la loi, reconstruction de la chaîne généalogique de transmission de la nationalité, recherche des actes de naissance, décès et mariage de tous les ancêtres, vérification et traitement de ces actes (correction des erreurs éventuelles, traduction, légalisation), présentation et suivi de la demande — soulève des difficultés et peut donc donner lieu au recours à des tiers.

Parmi ces tiers, la variété de profils, trajectoires, motivations et rapports au droit est grande. La typologie qui suit ne saurait être exhaustive, mais elle vise à positionner sociologiquement ces acteurs afin de mieux comprendre leur rôle. Nous séparons d'abord les professionnels du droit des non-professionnels du droit ; puis, au sein de cette deuxième catégorie, nous distinguons entre intermédiaires associatifs et pairs-intermédiaires.

### **Des professionnels du droit dans un marché transnational**

Cette première catégorie inclut des cabinets d'avocats aux dimensions, ancrages géographiques — notamment : Amérique du Nord, Europe, Amérique du Sud — et caractéristiques variables (voir Tableau 1). Ils s'inscrivent dans un marché transnational plutôt récent et en plein essor, qui a tendance à s'autonomiser par rapport au champ plus large du droit des migrations.

---

<sup>16</sup> Un signal en ce sens vient de la première proposition de loi déposée (n. 221 du 23 mars 2018) et actuellement à l'examen des commissions parlementaires, visant à introduire une limite dans le nombre de génération séparant le postulant de l'aïeul donnant-droit. Entre 1992 et 2017, en revanche, toutes les législatures ont enregistré au moins une proposition de loi visant à élargir ou faciliter l'accès à ce droit.

Tableau 1 : Enquêtés : professionnels du droit

Pseudonyme	Âge	Genre	Profession	Dimension du cabinet, marché(s), niveau de spécialisation	Volume d'activité (en nombre approximatif de dossiers <i>i.s.*</i> )
M <sup>e</sup> Rossi	36	M	Avocat	Cabinet individuel (2013), trois salariés, réseaux de collaborateurs externes multiprofessionnels (généalogistes, traducteurs) et liens avec confrères étrangers (surtout étatsuniens). Sièges en Italie et aux États-Unis. Principaux marchés <i>i.s.</i> : États-Unis, Canada, Australie. Nationalité non résidentielle : activité exclusive, dont 90 % <i>i.s.</i>	200/an
M <sup>e</sup> Bernini	Ca** 60	M	Avocat, titulaire	Société multinationale (2007), 35 salariés, dont sept exclusivement pour le secteur nationalité. Sièges en Italie et aux États-Unis. Fort ancrage dans la communauté professionnelle américaine. Réseaux droit de l'immigration et de la nationalité en Italie. Principaux marchés <i>i.s.</i> : États-Unis, Amérique latine (Chili, Pérou, Brésil). Nationalité non résidentielle : activité secondaire (depuis 2011) mais grandissante (25 %) dont 80 % <i>i.s.</i> , traite aussi de nationalité résidentielle. Activité principale : business immigration, expatriation, immobilier.	> 300/an
M <sup>e</sup> Salerno	Ca 40	F	Avocate, salariée, responsable équipe nationalité (depuis 2020)		
M <sup>e</sup> Lorusso	37	F	Avocate	Cabinet individuel (2017). En réseau avec : une dizaine d'agences privées au Brésil, traductrice, experte en recherche d'archive. Réseau d'avocats et experts en nationalité <i>i.s.</i> au Brésil. Principaux marchés : Brésil (exclusif). Nationalité non résidentielle : activité exclusive, uniquement <i>i.s.</i> judiciaire.	> 800/depuis le début de l'activité
M <sup>e</sup> Bianchi	33	M	Avocat, titulaire	Société multinationale (2012), 100 salariés, multi-professions : avocats, traducteurs, généalogistes. Sièges en Italie et aux États-Unis. Principaux marchés : États-Unis (90 %), Royaume-Uni, autres anglophones. Nationalité non résidentielle : activité quasi exclusive (activités accessoires : expatriation, immobilier), dont 90 % <i>i.s.</i>	200-300/an
M <sup>e</sup> Verdini	47	M	Avocat	Cabinet individuel (depuis 2004), accepté au barreau en Italie et Brésil, trois salariés. Réseau d'avocats et experts en nationalité <i>i.s.</i> au Brésil. Principaux marchés : Brésil (exclusif). Nationalité non résidentielle : activité principale (depuis 2017), uniquement <i>i.s.</i> judiciaire. Autres activités : droit civil, recherche.	< 200/an
M <sup>e</sup> Moro	51	M	Avocat	Cabinet individuel (2007), lien avec confrère brésilien, participation aux réseaux sur le droit de l'asile et de l'immigration en Italie. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Brésil (80 %), États-Unis, Uruguay. Nationalité non résidentielle : activité marginale (< 10 %, depuis 2016), uniquement <i>i.s.</i> judiciaire. Activité principale : asile, séjour, nationalité résidentielle.	50 en cours

\* *iure sanguinis* ; \*\* approximatif.

Les avocats interviewés font mention de trois motifs principaux d'appréciation du droit de la nationalité italienne *iure sanguinis*. En premier lieu, plusieurs enquêtés soulignent son caractère techniquement plus varié et stimulant par rapport à d'autres branches du droit. Certains — comme les avocats Verdini<sup>17</sup> et Bernini — réservent une partie de leur temps à la recherche et soulignent en entretien les enjeux historiques, sociologiques ou politiques passionnants de ce droit. Pour certains, ce droit permet d'avoir un sentiment d'efficacité en tant qu'avocats, que d'autres branches du droit avaient en revanche annihilé. C'est le cas par exemple de M<sup>e</sup> Salerno, qui a transité par un cabinet d'avocats civilistes :

*« Le temps de la justice m'avait un peu désenchantée. J'étais en désamour vis-à-vis du droit, parce qu'avec des temps aussi longs, même lorsque la justice reconnaît que dommage il y a eu, ce dommage est désormais irréparable. C'est une justice qui ne va pas satisfaire ni le client ni l'avocat [...]. Ici c'est tout le contraire, les délais sont très courts, si tu travailles intensivement, que tu y consacres ton énergie à 100 %, après les résultats arrivent assez rapidement. »*

Si ce premier aspect peut être commun à l'ensemble des droits des migrations, la nationalité *iure sanguinis* s'en distingue notamment en ce qu'elle permet un retour économique important. Les enquêtés s'accordent sur le fait que le marché est vaste, la demande est grande et la concurrence relativement faible : aucun ne ressent le besoin de se rendre compétitif sur les tarifs. En outre, ils s'adressent généralement à des clients ayant d'importants moyens financiers, ce qui leur permet de proposer des « pack » de services « clés en main » plutôt coûteux, ou en tout cas d'appliquer des tarifs confortables. C'est ce qu'exprime dans cet extrait M<sup>e</sup> Moro, pour lequel les reconstructions de nationalité ne sont pas l'activité principale :

*« [C'est] un droit auquel je souscris totalement, celui d'avoir le plus grand nombre de nationalités possible, mais qui ne rentre pas dans la catégorie des droits minimes, qui sont ceux dont je m'occupe généralement. Cette partie du travail je la fais uniquement pour des raisons économiques, parce qu'il s'agit d'une clientèle aisée et j'ai donc la possibilité d'appliquer des tarifs ordinaires et non pas des tarifs minimaux comme c'est très souvent le cas pour moi. »*

Enfin, le caractère à la fois transnational et fortement national(iste) de ce droit, apporte une plus-value culturelle et sentimentale à une partie des avocats interviewés. M<sup>e</sup> Bianchi, un jeune avocat à la tête d'une des sociétés transnationales leader du secteur, revient par exemple sur sa rencontre avec la diaspora italienne aux États-Unis alors qu'il faisait ses premières expériences professionnelles dans le cadre d'un stage.

*« Je suis entré en contact avec la communauté italo-américaine et j'ai vu [...] la quantité de personnes qui sont attachées à l'Italie, parce qu'elles ont cette vision quasi idyllique de l'Italie qui fait que le fait d'avoir la nationalité devient intéressant même juste pour le statut, pour la possibilité de dire qu'ils sont italiens, c'est quelque chose qui me fascine. »*

---

<sup>17</sup> Les noms utilisés sont des pseudonymes. Les propos des enquêtés ont été anonymisés afin de protéger leurs données personnelles.

Il ajoute aussi qu'il aime travailler avec les États-Unis, puisque pour ceux-ci, à la différence des Latino-Américains, la nationalité italienne est vraiment une question « de cœur », ne relevant pas du besoin de migrer.

M<sup>e</sup> Lorusso, pour laquelle la reconstruction de nationalité de ressortissants brésiliens est l'activité exclusive, évoque également la relation émotionnelle qui se crée avec les histoires familiales des clients. Elle précise par ailleurs qu'elle ne serait « pas à l'aise » dans le secteur de la naturalisation d'étrangers (non descendants) immigrés en Italie :

*« Le fait d'avoir un rapport direct avec les clients, de voir leur rapport à l'Italie, on voit vraiment leur attachement affectif, culturel, par le biais des grands-parents, c'est très beau. [...] Le fait qu'ils pleurent quand je les appelle pour dire qu'ils ont eu la nationalité ou que j'ai trouvé le certificat qu'ils cherchaient depuis des années, cette réaction émotionnelle qui est toujours au rendez-vous, j'aime cet aspect humain. »*

Au-delà de ces facteurs d'attraction, la judiciarisation croissante des procédures de reconstruction ouvre des opportunités grandissantes pour les professionnels du droit capables de s'inscrire sur un marché transnational.

### **Des intermédiaires associatifs entre entraide diasporique et logiques institutionnelles**

Cette catégorie puise ses racines à la fois dans le dense tissu associatif de la diaspora italienne, capable de conjuguer localisme et transnationalisme<sup>18</sup>, et dans celui de l'entraide migrante. Elle profite aussi de l'élan créé par des phénomènes plus récents comme celui du tourisme des racines et des programmes d'aide au retour. Il existe donc de nombreuses associations installées en Italie et fortement enracinées localement, mais disposant d'attaches significatives au sein de communautés diasporiques spécifiques, proposant (aussi) un accompagnement aux démarches de reconstruction de la nationalité italienne. Souvent, ces associations sont issues de l'initiative d'une personne binationale ayant une pratique transnationale. Ici (voir Tableau 2), nous en avons sélectionné deux, aux profils plutôt distincts : la première est née à l'initiative d'un binational immigré d'Argentine en Italie depuis une vingtaine d'années ; la deuxième est issue d'un projet d'entrepreneuriat juvénile soutenu par une région du sud de l'Italie.

Malgré ces différences, les deux associations partagent des positionnements communs significatifs. Elles entretiennent un degré très élevé de collaboration avec les institutions italiennes. La première fait partie de la table interministérielle pour le développement du tourisme des racines, propose des activités de formation et de sensibilisation pour les élus et les fonctionnaires municipaux, entretient des liens forts avec des élus de l'étranger. La deuxième a établi une position de partenaire de confiance des fonctionnaires de l'état civil municipal : elle propose un service conforme à leurs exigences, et participe en qualité d'expert aux travaux de leur association nationale de référence.

---

18 Il suffit de penser à toutes les déclinaisons régionales de l'association *Italiani nel mondo* ou encore au nombre foisonnant de jumelages entre communes italiennes et communes de pays à forte immigration italienne.

Tableau 2 : Enquêtés : intermédiaires associatifs

Pseudonyme	Âge	Genre	Profession	Dimension de l'association, marché(s), niveau de spécialisation	Volume d'activité (en nombre approximatif de dossiers <i>i.s.*</i> )
Silvia	Ca** 35	F	Présidente association (2017), formation/passé professionnel : tourisme et recherche	Trois associés. Réseaux institutionnels (politiques > administratifs) et associatifs de la diaspora italienne. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine, Sud de l'Italie. Nationalité non résidentielle : activité marginale et inscrite dans un plus large accompagnement au retour et à la citoyenneté active ; activité principale : tourisme des racines et formation des fonctionnaires.	15 depuis le début de l'activité
José	Ca 50	M	Président association (2017), formation/passé professionnel : tourisme	Deux salariés, ca 20 bénévoles, > 100 associés/an. Réseaux institutionnels (administratifs > politiques). Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine (exclusif), toute l'Italie. Nationalité non résidentielle : activité principale mais inscrite dans un plus large accompagnement au retour et à la citoyenneté active ; activités accessoires : formation des fonctionnaires.	100/an en 2017, puis 200/an depuis 2018 ; 60 en cours

\* *iure sanguinis* ; \*\* approximatif.

En outre, les deux associations fustigent le recours, jugé instrumental, à la reconstruction de nationalité en Italie. Celui-ci se manifesterait notamment dans la non-insertion dans le tissu social local pendant le séjour, et dans la non-permanence de la résidence sur le territoire italien une fois le statut obtenu. Cette approche commune se manifeste de façon distincte dans l'action des deux associations. La première met en œuvre une modalité de travail visant à décourager les séjours courts et à favoriser, en revanche, l'insertion sociale dans la municipalité de domiciliation. Cela passe par un tri des candidats et par la mise en place de toute une série d'activités : du cours d'italien au soutien psychologique, en passant par l'incitation au travail bénévole. On l'entend dans les paroles de José, le président de l'association :

« Quand ils prennent contact avec nous [...] on leur montre qu'il n'est pas possible de [...] venir faire une balade en Italie et repartir le passeport à la main [...]. Seule une toute petite partie adhère, mais le nombre de personnes qui souhaitent venir est tellement élevé que cette petite partie nous suffit très largement pour travailler. [...] Les accompagner dans l'obtention du statut reste notre objectif prioritaire, mais en même temps nous tâchons de les intégrer dans le territoire. [...] Nous faisons énormément de bénévolat. [...] Cela permet à nos associés d'entrer en relation avec le territoire. »

Cette association participe ainsi au tri et à la discipline des candidats méritants selon les logiques et les attentes de l'administration de l'État, en lui simplifiant le travail. Cela permet au cadre discursif du retour de fonctionner, tout en se rapprochant du paradigme dominant de l'intégration civique des immigrés étrangers, dans lequel des éléments comme la langue et le bénévolat occupent une place centrale (Mouritsen *et al.*, 2019).

La seconde association, œuvrant quasi exclusivement de manière bénévole, s'est heurtée aux difficultés et aux coûts de l'accompagnement administratif et du soutien à l'installation temporaire en Italie. La perception d'instrumentalité de la reconstruction de nationalité a été un argument supplémentaire conduisant à la décision de mettre fin aux suivis individuels des demandes. Comme l'explique sa présidente, Silvia :

*« On a décidé de ne plus en faire [...] aussi parce que nous avons vu, de la part de plusieurs personnes, cette indifférence par rapport au lien avec l'Italie, c'était juste un moyen de partir vivre en Europe. De leurs ancêtres, de leur histoire familiale, ils ne s'en souciaient pas du tout, alors que nous, super romantiques, nous étions passionnés par ces histoires, dès qu'on trouvait un certificat on était super contents et quand on leur annonçait, oui, il y en avait qui pleuraient mais la plupart c'était "ah oui merci, quand est-ce qu'on peut lancer la procédure ?" et donc c'était un peu décevant. »*

N'ayant pas les moyens, financiers et professionnels, ni les marges de gain des professionnels du droit, les acteurs associatifs qui souhaitent s'inscrire durablement dans l'intermédiation de la nationalité par descendance semblent devoir se professionnaliser, offrir une prise en charge globale et par conséquent coûteuse, sélectionner leurs usagers et bâtir des relations de confiance avec les administrations locales impliquées.

### **Devenir (ou pas) des pairs-intermédiaires**

Cette dernière catégorie inclut des non spécialistes du droit, ayant acquis sur le terrain un ensemble de savoirs et de savoir-faire liés aux démarches d'acquisition de la nationalité *iure sanguinis* et qui en ont fait, ou songent à en faire, une activité rémunérée dans une démarche d'auto-entrepreneuriat ou petit entrepreneuriat. Leur apprentissage s'est fait par l'expérience personnelle, directe (binationaux) ou indirecte (proches de binationaux) de la démarche de reconstruction, et par la pratique de leur profession non juridique – généralement dans les secteurs du tourisme, de la traduction et de la recherche d'archives. Parmi les cinq enquêtés que nous classons dans la catégorie des pairs-intermédiaires, l'un réside en France, les quatre autres en Argentine (voir Tableau 3).

Lorenzo, rompu à la pratique administrative par son statut d'Italien expatrié et formé à la recherche d'archives par ses études, a pu conseiller et aider dans la préparation des dossiers plusieurs candidats à la nationalité italienne par descendance. Au moment de l'enquête, il se renseigne sur la marche à suivre pour se déclarer autoentrepreneur, mais reste dubitatif sur ce projet :

*« Il y a des situations où [...] cela peut prendre même une semaine et il faut aller sur place et moi je ne peux pas supporter les coûts à la place de l'autre personne, donc [...] c'est à la fois une question éthique et une question de tenue économique : demander 500 euros seulement pour savoir si ton aïeul avait vraiment vécu dans ce village ou pas, personne ne va payer ça. »*

Tableau 3 : Enquêtés : pairs-intermédiaires

Pseudonyme	Âge	Genre	Profession	Dimension de l'activité, marché(s), niveau de spécialisation	Volume d'activité (en nombre approximatif de dossiers <i>i.s.*</i> )
Lorenzo	38	M	Enseignant-chercheur, formation recherche historique	Aide informelle, il explore la piste de l'auto-entrepreneuriat. Activités : recherche documentaire et d'archive, et en intermédiation administrative. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Latinoaméricains déjà en Italie et en France.	< 10
Natalia	Ca** 40	F	Traductrice assermentée (2010) ; salariée à mi-temps (jusqu'en 2020)	Auto-entrepreneure. Réseau : un avocat en Argentine, un avocat en Italie, une personne pour la recherche documentaire en Italie. Activités : traduction, accompagnement dans toutes les démarches liées à la nat. <i>i.s.</i> administrative, se propose comme agence spécialisée depuis 2020. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine, Latinoaméricains déjà en Europe et US.	> 300 depuis 2020 ; 80 en cours
Juan Pablo	35	M	Gérant entreprise touristique familiale (2012 ; 2020 nationalité)	Petite entreprise familiale, deux associés, trois salariés. Liens avec traducteurs externes et avec avocat en Italie. Activités : accompagnement dans toutes les démarches liées à <i>i.s.</i> (administrative et judiciaire), organisation séjours en Italie. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine, Bolivie, États-Unis.	> 400/an (2021)
Marina	51	F	Traductrice assermentée (2000) ; salariée à mi-temps	Auto-entrepreneure et salariée à mi-temps. Inscrite dans les réseaux associatifs de la diaspora italienne. Activités : traduction, orientation juridique, recherche documentaire. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine (exclusif).	> 2 000 depuis le début de l'activité
Paulina	Ca 50		Traductrice assermentée (ca 2005) ; courte expérience contractuelle dans un consulat d'Italie	Auto-entrepreneure. Activités : traduction, orientation juridique, recherche documentaire. Principaux marchés <i>i.s.</i> : Argentine (exclusif).	n.d.

\* *iure sanguinis* ; \*\* approximatif.

Paulina, Marina et Natalia sont trois traductrices habilitées auprès d'un ou deux consulats d'Italie en Argentine, où la forte demande de reconstructions de la nationalité assure une demande de traduction assermentée apparemment intarissable. Elles ont toutes une pratique professionnelle qui va au-delà de la traduction stricto sensu pour inclure l'accompagnement aux démarches administratives, dans des formes et mesures qui varient pour chacune d'entre elles.



Juan Pablo est à la tête d'une petite entreprise touristique familiale. Après avoir obtenu la nationalité italienne et après avoir partagé de manière informelle et gratuite les savoirs ainsi acquis pendant plusieurs années, il a maintenant intégré l'accompagnement aux démarches de reconstruction de la nationalité italienne aux services offerts par son agence.

Une des questions auxquelles font face ces non-professionnels du droit est celle de la reconnaissance de leur compétence et de la confiance qu'ils peuvent établir auprès de leurs clients comme des administrations. Marina par exemple estime que les clients ont une considération moindre des traductrices par rapport à des figures comme celles du notaire ou de l'avocat, malgré le fait que ce soit une profession « à registre » :

*« Ils ne connaissent pas notre travail, ils ne donnent pas de valeur à notre cachet, à notre signature : nous sommes dans un registre professionnel, c'est comme les notaires, mais pour eux le notaire a le droit, le traducteur non. [...] "Je connais l'italien, je pourrais le faire moi-même mais j'ai besoin d'une signature et d'un tampon...". [...] Est-ce qu'ils vont dire ça à leur notaire ? Je ne crois pas, non. »*

La représentation de l'avocat comme suscitant davantage de respect professionnel fait écho au choix de Juan Pablo d'établir un partenariat avec un avocat, non seulement pour les reconstructions par voie judiciaire mais aussi pour huiler les rouages de la reconstruction par voie administrative en Italie : l'avocat peut se porter garant pour les locations de courte durée aux fins de la *residenza*, et déverrouiller les éventuels blocages posés par les guichets municipaux de l'état civil : « *Parce que quand un avocat envoie un mail, là tout se met à rouler* ».

Ces enjeux de réputation viennent renforcer ultérieurement les opportunités ouvertes pour les professionnels du droit dans ce secteur d'intermédiation.

## **Intermédiation privée du droit, construction de la légalité et fabrique de la nation**

Si l'État-nation reste formellement maître et principal gardien de ses frontières juridico-nationales, des acteurs non étatiques participent de manière croissante à leur traçage et à leur surveillance. Les acteurs non étatiques se placent ainsi tantôt dans le rôle de délégués du contrôle étatique (Guiraudon, 2002), tantôt en négociateurs des frontières (Fischer, 2009), tantôt en « passeurs » du droit (Lascoumes et Le Bouhris, 1996).

### **Intermédiaires non étatiques et frontières juridiques de la nation**

Les pratiques et les discours des intermédiaires non étatiques du droit de la nationalité par descendance véhiculent et traduisent la loi auprès des candidats à la nationalité externe, et participent à la façon dont ces derniers vont s'y conformer.

Les intermédiaires privés tiennent tout d'abord à ce que leurs potentiels clients aient accès à une information correcte concernant la loi et sa mise en œuvre administrative ou judiciaire. Cela peut passer par la production et la diffusion

de contenus en ligne, par la possibilité d'accéder gratuitement à une première consultation, ou par des interventions au sein des forums en ligne afin de rectifier les fausses informations. Pour certains, cette activité sert également à les positionner en experts dans l'espace numérique et à multiplier les chances que les clients tombent sur leur page en faisant une simple recherche en ligne. Pour d'autres, comme M<sup>e</sup> Lorusso dans l'extrait qui suit, il est question d'éthos professionnel :

*« Dans les groupes Facebook sur la nationalité je suis très active [...] parce que je vois qu'ils (les postulants) reçoivent beaucoup de fausses informations. [...] Ce n'est pas pour me les approprier (comme clients), c'est simplement pour faire passer une information correcte. »*

Selon Marina, ce sont surtout les collègues les plus jeunes qui essaient d'endiguer les fausses informations qui circulent, alors que pour elle c'est du temps perdu :

*« Pour moi ce n'est pas un combat à mener, parce que l'information elle existe, elle est sur le site du consulat, il suffit d'aller sur les sites officiels. »*

Cette visée pédagogique vis-à-vis des clients peut aller au-delà de l'incitation à la seule adhésion à la lettre de la loi sur la reconstruction de la nationalité, et s'élargir à la question de la conformité aux devoirs légaux, administratifs et citoyens des Italiens résidant à l'étranger. Tout comme Lorenzo, Natalia estime devoir rappeler à ses clients qu'ils ont aussi des devoirs vis-à-vis de l'État pourvoyeur :

*« Oui, certes, tu as un droit, mais tu as aussi des devoirs, tu ne peux pas négliger de mettre à jour ton livret de famille, de communiquer au consulat si tu te maries, si tu déménages, si tu changes de ville, si tu fais un enfant. Et quand tu reçois le pli (électoral) du consulat, tu dois voter. Je le dis toujours à mes clients : demandez à vos familles en Italie pour qui voter, ou renseignez-vous, mais il faut voter et il faut essayer de se rendre utile (à l'Italie) depuis ce côté du monde. »*

Ainsi, les intermédiaires du droit se font-ils les gardiens des règles de l'État auprès de leurs clients. Certains intermédiaires, comme Natalia et José dans les deux extraits qui suivent, inscrivent leur activité dans une visée de rempart aux fraudes :

*« [Un jour] une collègue m'appelle pour me dire qu'il y avait un jeune qui était presque illégal en Europe, et qui avait été fraudé [...] et c'est de là que j'ai commencé [...]. Mon nom a commencé à circuler, puis j'ai commencé moi aussi à me faire de la publicité [...] parce que je me suis dit si [l]es noms [des arnaqueurs] circulent, il faut que mon nom circule aussi. »*

*« Nous avons pris des accords avec l'administration sur différents points, de la préparation des pièces justificatives à la façon dont on les présente, pour, d'une certaine manière, faciliter leur travail. [...] On vérifie qu'il n'y ait pas d'erreur, qu'il y ait une certitude totale et absolue de l'appartenance à cette famille de tous ceux qui apparaissent dans l'arbre généalogique [...]. On est vigilants aussi sur la façon dont les certificats sont présentés : ils doivent être légalisés, apostillés, traduits, légalisés encore. Nous aussi on doit être sûrs et certains, parce que s'il y a un problème quand on accompagne quelqu'un c'est évident qu'on ne fait pas bonne impression. »*

Dans d'autres cas, les intermédiaires non étatiques agissent en négociateurs du droit, dont ils manient les « passes » et les zones d'ambiguïté. Les attitudes différentes à l'égard du séjour en Italie ou de la procédure judiciaire, ayant pour finalité de contourner le guichet consulaire, sont parlantes à cet égard. Si les médiateurs associatifs tâchent de se conformer aux attentes de *residenza* des administrations locales, les autres intermédiaires montrent des orientations différentes. Par exemple, lorsque cela est compatible avec les capacités financières des clients, Juan Pablo leur recommande toujours les voies permettant d'éviter le consulat. Cela l'amène par exemple à conseiller, lorsque les clients ont plusieurs lignes de descendance italienne, de prioriser celle qui inclut une femme ayant accouché avant 1948. Sur ce point, l'attitude de M<sup>e</sup> Lorusso est différente :

*« Si j'ai ne serait-ce qu'un doute de pouvoir perdre, je ne veux pas perdre, je ne le fais pas. Il y a celles qu'on appelle les false materne<sup>19</sup>, certains les font, moi je ne les fais pas, je le dis clairement, car le plus souvent la recherche du côté masculin n'a pas été bien faite, alors je dis "Continue la recherche, si tu ne trouves rien, on le fait" ».*

Ainsi, ces acteurs non étatiques contribuent activement à définir les contours de la légalité et de la conformité à la loi, autour du dispositif d'acquisition de la nationalité italienne par descendance.

### **Intermédiaires non étatiques et frontières symboliques et socioculturelles de la nation**

Au-delà de leur positionnement à l'égard des frontières juridiques formelles de la nation, les intermédiaires non étatiques jouent également un rôle dans la façon dont se construisent et se déploient ses frontières sociales et symboliques. Les logiques — économiques, associatives, professionnelles — qui animent l'action des intermédiaires non étatiques peuvent venir contourner, remplacer ou renforcer celles de l'État. Parfois, ils reprennent à leur compte les critères de suspicion et de mérite de l'État, concernant notamment la langue, la mémoire familiale, le projet migratoire ou encore la contribution sociale, économique ou politique à la vie du pays pourvoyeur. De cette manière, ils contribuent à les renforcer et à les instiller auprès des candidats à la nationalité *iure sanguinis*.

Les intermédiaires associatifs reprennent à leur compte la rhétorique du retour et tâchent d'y inscrire leurs clients : ils soulignent ainsi la volonté de ces derniers de s'insérer dans un territoire et de contribuer à la vie de la communauté, ainsi que leur apport en termes d'enrichissement culturel. D'autres, dont la plupart des professionnels du droit que nous avons rencontrés, mettent en exergue le maintien des liens diasporiques et notamment la dimension affective et émotionnelle du rapport que leurs clients entretiennent avec la nation italienne. Chez les traductrices assermentées, deux éléments sont souvent évoqués pour objectiver la persistance d'un lien culturel hérité, avec l'Italie : la transmission de la mémoire familiale et la maîtrise de la langue. Leur trajectoire personnelle en tant que binationales et que professionnelles de la langue est cruciale à cet

---

19 Littéralement « fausses maternelles ». Les procédures judiciaires ne devraient être entamées que lorsque la voie administrative n'est pas accessible ; ainsi, la transmission de la nationalité par une femme ayant accouché avant 1948 ne devrait être revendiquée devant le juge que dans l'absence d'une voie de transmission masculine.

égard. Natalia par exemple valorise le fait d'avoir grandi en immersion dans la langue et la culture italienne, d'être une descendante de troisième génération, et de ne pas avoir eu à quitter son pays pour des raisons économiques. À l'inverse, Paulina se remémore son expérience migratoire en Italie, les difficultés qu'elle a endurées, mais aussi le sentiment de privilège et de gratitude qu'elle éprouvait lorsqu'elle côtoyait d'autres immigrés n'ayant pas son statut. Ce positionnement distinct peut contribuer à expliquer pourquoi la première valide la possibilité d'introduire des conditions de générations et de maîtrise de la langue et de la culture italienne :

*« Il est possible qu'ils introduisent des restrictions dans la loi, dans le nombre de générations [...] et pour les autres un test de langue et de culture. Parce que c'est vrai, il y a des gens qui ne savent même pas où se situe l'Italie ou les couleurs du drapeau, juste ils veulent le passeport [...]. Moi j'ai parfois reçu des actes de naissance de 1840, on parle d'arrière-arrière-grand-père ou plus ! Donc j'espère qu'il va en être ainsi, qu'ils mettent des restrictions mais qu'ils gardent quand même la possibilité. »*

En revanche, la deuxième fustige l'attitude des fonctionnaires du consulat, au nom du respect du texte de la loi en vigueur et du « droit à revendiquer ses droits » :

*« Ils n'aiment pas que les gens demandent la nationalité italienne [...] ils ne la voient pas comme un droit, j'ai aussi entendu des discours du genre "ah tu [ne] veux [que] un passeport !". Mais même si je veux aller aux États-Unis c'est mon droit, il y a une loi ! »*

De la même façon, c'est aussi à partir de sa trajectoire individuelle et familiale que Juan Pablo défend une conception instrumentale de la nationalité comme étant une clé d'accès à des droits de mobilité accrus.

La façon dont ces intermédiaires justifient le droit de leurs clients est donc liée à leur propre trajectoire, ainsi qu'à leur propre rapport au droit et à la nation. Néanmoins, elle doit aussi être lue dans un contexte où les rumeurs sur une possible réforme restrictive de la loi se font pressantes. La volonté de sécuriser le dispositif de reconstruction de la nationalité peut les rapprocher des logiques administratives, ou les encourager à reprendre les rhétoriques institutionnelles pour défendre la légitimité de leurs clients. Ils peuvent aussi tâcher de s'ouvrir des voies d'influence politique, *via* l'associationnisme professionnel ou celui de la diaspora, par les contacts avec les élus de l'étranger ou les hauts fonctionnaires de l'administration publique, ou encore en se construisant une position d'experts auprès des institutions. Leurs pratiques ordinaires de (non) coopération avec les fonctionnaires de guichet rentrent également en jeu à cet égard.

## **Conclusions : l'intermédiation non étatique du droit et les ressorts sociaux d'une appartenance nationale « de sang »**

En proposant une sociologie politique de la mise en œuvre de la nationalité italienne externe, notre article a voulu contribuer à la compréhension de la fabrique sociolégale contemporaine de la nation. Plus précisément, au-delà des discours institutionnels — mais aussi en marge de toute réflexion sur la (non) « genuinité » du lien national de ces *extrazens* (Mateos, 2013) — l'analyse des

pratiques d'intermédiation non étatique a permis de mettre en exergue : d'une part, l'actualité d'un imaginaire national débordant le territoire et les administrations de l'État ; d'autre part, les ressorts sociaux de l'appartenance nationale et les façons différenciées dont les candidats à la nationalité sont perçus, triés et disciplinés par les divers acteurs de cette frontière juridique.

Malgré la perception d'un pays ayant définitivement basculé de la catégorie des « départs » à celle des « arrivés », l'Italie continue d'être une nation qui se fait (aussi) à l'étranger (Choate, 2008) et en diaspora (Mourlane *et al.*, 2022). Cette nation transterritoriale n'est qu'en (moindre) partie le fait des administrations de l'État : notre enquête montre le rôle prépondérant des acteurs non étatiques qui — entre débrouille, *business*, entraide communautaire et judiciarisation — perpétuent les logiques et les imaginaires de l'« Italien de l'extérieur ».

L'étude de l'intermédiation non étatique du droit de la nationalité par descendance permet également de mettre au jour les ressorts sociaux de l'accès à ce droit, et in fine de l'appartenance nationale. Face aux difficultés d'accès aux guichets administratifs permettant la reconstruction de la nationalité italienne à l'étranger — les consulats — les candidats disposant de moyens financiers significatifs peuvent les contourner en comptant sur des spécialistes. S'ils peuvent assumer les coûts d'une opération judiciaire, ils vont pouvoir s'épargner tout contact avec l'administration italienne en signant une procuration à un professionnel du droit. Lorsqu'ils ont les moyens financiers pour assumer un séjour en Italie et payer une agence de voyages, ou bien une association, celles-ci vont aussi faciliter leur relation à l'administration publique et les accompagner tout au long de la démarche. Les autres vont devoir trouver une solution pour subvenir à leurs besoins le temps du séjour en Italie, et pour remplir les conditions d'inscription à l'*anagrafe* : nombre de jeunes filles cherchent par exemple à être embauchées comme « au pair » chez des familles italiennes. S'ils restent à l'étranger, ils vont faire face à une très longue attente, voire à une entrave persistante à l'accès à ce droit pouvant aussi les faire désister. Dans tous les cas, les candidats ayant des ressources économiques plus faibles seront davantage confrontés aux guichetiers, aux refus et aux entraves arbitraires, ainsi qu'aux discours de délégitimation. Ainsi, les allégations d'usages détournés de la nationalité, de « défaut d'italianité » ou de « fausse résidence », vont s'orienter principalement vers les candidats les moins bien lotis d'un point de vue socio-économique.

L'origine nationale peut aussi venir s'imbriquer à l'appartenance de classe et à ses effets sur la perception de légitimité et de « désidérabilité » des candidats à la nationalité italienne. En effet, les discours et les pratiques des intermédiaires non étatiques révèlent que les ressortissants des pays d'Amérique latine sont plus souvent suspectés de réclamer la nationalité à des usages migratoires et à des fins économiques, que les ressortissants des pays d'Amérique du Nord ou d'autres pays anglophones comme le Royaume-Uni ou l'Australie. Cela malgré le fait que les motivations et les usages d'une double nationalité soient toujours un mélange d'opportunités et d'émotions, quelle que soit la nationalité de naissance des postulants, comme l'attestent à la fois l'observation des espaces de discussion en ligne et les informations partagées par nos enquêtés. Ainsi, les suspicions et les injonctions d'intégration linguistique et culturelle de la part des intermédiaires, tant publics que privés, du droit de la nationalité sont plus fortes

à l'égard des Latino-Américains, et notamment de ceux ne disposant pas des moyens financiers pour y échapper.

Ces constats, dévoilant les articulations entre frontières sociales et frontières juridiques, conduisent à nuancer la distinction nette entre reconstruction de nationalité par descendance (*ius sanguinis*), et acquisition de la nationalité par naissance ou résidence sur le territoire (*ius soli*). Les logiques sous-jacentes, fortement distinctes au niveau du droit dans les textes tendent à se rejoindre lorsqu'on les observe au niveau de la mise en œuvre du droit. En effet, on retrouve la même saillance des frontières socio-économiques, ainsi que des injonctions à l'assimilation culturelle et à l'intégration civique, inégalement adressées aux candidats en fonction de leur origine et appartenance sociale (Bonjour, 2020). Le « sang » n'est pas le seul élément qui compte. Par ailleurs, il ne pourrait pas exister seul, détaché d'autres conditions sociologiques et mécanismes d'intermédiation. Ceux-ci contribuent, au contraire, à construire et à faire valoir le patrimoine généalogique des candidats à la nationalité pour le transformer en patrimoine juridique. Écarté jusqu'ici de notre étude, le cas des luttes judiciaires des Érythréens italo-descendants pour faire valoir leur accès à la nationalité par descendance (Fusari, 2020) est révélateur en ce sens des logiques postcoloniales et différenciées qui traversent la nationalité jusqu'à ce mode de transmission apparemment dénué, « par le sang », de toute logique sociale.

## Références bibliographiques

**Anderson Benedict** (1983) *Imagined Communities*, London, Verso.

**Bauböck Rainer** (2019) Genuine links and useful passports: evaluating strategic uses of citizenship, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 1015-1026.

**Bevilacqua Piero, De Clementi Andreina e Franzina Emilio** (Eds.) (2017) *Storia dell'emigrazione italiana. Partenze e Arrivi (Vol. 2)*, Roma, Donzelli.

**Billig Michael** (1995) *Banal Nationalism*, London, Sage.

**Blanchard Melissa** (2020) Citoyenneté européenne, nationalité italienne et « mythe institutionnel » du retour : le cas des Argentins et des Chiliens descendants d'émigrés italiens, *Ethnologie française*, 50 (3), pp. 545-558.

**Blanchard Melissa et Sirna Francesca** (2017) Migrations de retour dans les Alpes italiennes : mobilités, « cittadinanza » et sentiment d'appartenance, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 33 (2-3), pp. 301-322.

**Bonjour Saskia** (2020) Epilogue: Shaping the Nation through Civic Integration: A Postcolonial Perspective on Paradoxical Policies, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 36 (4), pp. 135-142.

**Bowler Gary** (2010) Netnography: A Method Specifically Designed to Study Cultures and Communities Online, *The Qualitative Report*, 15 (5), pp. 1270-1275.

**Brodkin Evelyn** (1990) Implementation as policy politics, in Dennis Palumbo and Donald J. Calista Eds., *Implementation and the policy process: Opening up the black box*, New York, Greenwood Press, pp. 107-110.

**Brubaker Rogers** (1996) *Nationalism Reframed: Nationhood and the National Question in the New Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.

**Bussotti Luca** (2002) *La cittadinanza degli italiani. Analisi storica e critica sociologica di una questione irrisolta*, Milano, FrancoAngeli.

**Byrne Bridget** (2014) *Making Citizens: Public Rituals and Personal Journeys to Citizenship*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

**Calvigioni Renzo e Piola Tiziana** (2020) *Il riconoscimento della cittadinanza italiana iure sanguinis. Il rimpatrio degli stranieri di origine italiana. Procedure di stato civile e anagrafe*, Santarcangelo di Romagna, Maggioli Editore.

**Castaldo Antonino** (2018) Ospedaletto Lodigiano, 2 057 abitanti e 1 300 brasiliani. Che nessuno ha mai visto, *Corriere della Sera*, [online]. URL: <https://www.corriere.it/dataroom-milena-gabanelli/cittadinanza-ius-sanguinis-sudamericani-brasiliani-truffa/973252ec-fd73-11e8-84b7-ff9bf5ee4344-va.shtml>

**Choate Mark** (2008) *Emigrant Nation: The Making of Italy Abroad*, Cambridge, Harvard University Press.

**Cotroneo Rocco** (2010) La grande truffa dei passaporti italiani, *Corriere della Sera*, [online]. URL: [https://www.corriere.it/cronache/10\\_marzo\\_19/La-grande-truffa-dei-passaporti-italiani-rocco-cotroneo\\_30f35a8a-3329-11df-82b0-00144f02aabe.shtml](https://www.corriere.it/cronache/10_marzo_19/La-grande-truffa-dei-passaporti-italiani-rocco-cotroneo_30f35a8a-3329-11df-82b0-00144f02aabe.shtml)

**Darley Mathilde** (2014) Les coulisses de la nation. Assignations genrées et racialisées dans les pratiques d'assistance aux étrangers en situation irrégulière, *Sociétés contemporaines*, 2 (94), pp. 19-40.

**Dumbrava Costica** (2014) External citizenship in EU countries, *Ethnic and Racial Studies*, 37 (13), pp. 2340-2360.

**Fargues Émilien** (2020) Fabriquer des citoyens « autonomes » : « tournant civique » et vision néolibérale de l'intégration dans la procédure de naturalisation française, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 36 (4), pp. 55-75.

**Fassin Didier** (2010) *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte.

**Ferrari Sonia e Nicotera Tiziana** (2021) *Primo rapporto sul turismo delle radici in Italia. Dai flussi migratori ai flussi turistici : strategie di destination marketing per il "richiamo" in patria delle comunità di italiani nel mondo*, Milano, Egea.

**Fischer Nicolas** (2009) Une frontière « négociée ». L'assistance juridique associative aux étrangers placés en rétention administrative, *Politix*, 3 (87), pp. 71-92.

**Fusari Valentina** (2020) Between Legacy and Agency: Italo-Eritreans Raised in Orphanages and Their Access to Italian Citizenship, *Northeast African Studies*, 20 (1-2), pp. 59-89.

**Gabaccia Donna** (2000) *Italy's Many Diaporas*, Seattle, University of Washington Press.

**Gargiulo Enrico** (2021) Registration as a Border: Shaping the Population at the Local Level in Italy, *Geopolitics*, [online] last check on 13/05/2022. URL: <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/14650045.2021.1912023>

**Giambartolomei Andrea** (2021) Cittadinanza in vendita, *lavalibera*, [online]. URL: [https://lavalibera.it/it-schede-486-cittadinanza\\_in\\_vendita\\_corruzione](https://lavalibera.it/it-schede-486-cittadinanza_in_vendita_corruzione)

**Guiraudon Virginie** (2002) Logiques et pratiques de l'État délégué : les compagnies de transport dans le contrôle migratoire à distance, *Cultures & Conflits*, 45, [online]. URL: <http://journals.openedition.org/conflits/771>



**Hajjat Abdellali** (2012) *Les frontières de l'« identité nationale ». L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*, Paris, La Découverte.

**Hawthorne Camilla** (2022) *Contesting Race and Citizenship. Youth Politics in the Black Mediterranean*, Ithaca, Cornell University Press.

**Howard Marc** (2009) *The Politics of Citizenship in Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.

**Jedlicki Fanny** (2018) À la recherche de la classe perdue. Logiques migratoires des classes moyennes argentines en Espagne, *Terrains & Travaux*, 1 (32), pp. 179-200.

**Jedlicki Fanny et Gonzalez Bernaldo Pilar** (2013) Un passeport en héritage : reconstruction généalogique de la mémoire familiale de migrants argentins, in Bénédicte Deschamps et Isabelle Richet Dirs., *Immigration et travail aux États-Unis*, Paris, L'Harmattan, pp. 173-195.

**Knott Eleanor** (2019) Strategy, identity or legitimacy? Analysing engagement with dual citizenship from the bottom-up, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 994-1014.

**Lamarche Karine** (2019) « Si grand-père savait... ». Le recours des Israéliens ashkénazes aux nationalités européennes de leurs ascendants, *Genèses*, 3 (116), pp. 27-48.

**Lascoumes Pierre et Le Bouhris Jean-Pierre** (1996) Des « passe-droits » aux passes du droit. La mise en œuvre sociojuridique de l'action publique, *Droit et Société*, 32, pp. 51-73.

**Mateos Pablo** (2013) External and Multiple Citizenship in the European Union. Are "Extrazenship" Practices Challenging Migrant Integration Policies?, *CIESAS Working Paper*, [online]. URL: <https://paa2013.princeton.edu/papers/131459>

**Mazouz Sarah** (2017) *La République et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS Éditions.

**Miaz Johnatan, Odasso Laura et Sabrié Romane** (2021) Le droit de la migration et ses intermédiaires : usages sociopolitiques du droit et production des politiques migratoires. Présentation du dossier, *Droit et Société*, 1 (107), pp. 7-15.

**Montalbano Gabriele** (2022) "Blood and Soil": the routes of White Privilege. An historical perspective on Italian (post)colonial citizenships, in Pasquale Menditto and Silvia Pizzirani Eds., *Le strade dellacittadinanza: le società europee tra benessere e mobilità*, Bologna, Bologna University Press, pp. 27-40.

**Mouritsen Per, Jensen Kristian Kriegbaum and Larin Stephen** (2019) Introduction: Theorizing the civic turn in European integration policies, *Ethnicities*, 19 (4), pp. 595-613.

**Mourlane Stéphane, Regnard Céline, Martini Manuela and Brice Catherine** (2022) *Italianness and Migration from the Risorgimento to the 1960s*, Basingstoke, Palgrave.

**Odasso Laura** (2021) Signifier sa pratique du droit des étrangers : éthos professionnel et clivages parmi les intermédiaires du droit au recours, *Droit et société*, 1 (107), pp. 83-101.

**Odasso Laura** (2013) Les chemins de la mixité conjugale, *Migrations Société*, 3-4 (147-148), pp. 11-32.

**Ong Aiwha** (1996) Cultural Citizenship as Subject-Making: Immigrants Negotiate Racial and Cultural Boundaries in the United States, *Current Anthropology*, 37 (5), pp. 737-762.

**Parrot Karine** (2019) *Carte blanche. L'État contre les étrangers*, Paris, La fabrique.

**Passport Index** (2022) *Global Passport Power Rank 2022*, [online]. URL: <https://www.passportindex.org/byRank.php>

**Pastore Ferruccio** (2004) A community out of balance: nationality law and migration politics in the history of post-unification Italy, *Journal of Modern Italian Studies*, 9 (1), pp. 27-48.

**Pélisse Jérôme** (2019) Varieties of Legal Intermediaries: When Non-Legal Professionals Act as Legal Intermediaries, *Studies in Law, Politics and Society*, 81, pp. 101-128.

**Pette Mathilde** (2014) Associations : les nouveaux guichets de l'immigration ? Du travail militant en préfecture, *Sociologie*, 4 (5), pp. 405-421.

**Pogonyi Szabolcs** (2019) The passport as means of identity management: making and unmaking ethnic boundaries through citizenship, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 975-993.

**Salvucci Daniela** (2018) Antenati e passaporti: migrazioni e cittadinanza italoargentina, *Altretalia*, 57, pp. 14-33.

**Strozza Salvatore, Conti Cinzia e Tucci Enrico** (2021) *Nuovi cittadini. Diventare italiani nell'era della globalizzazione*, Bologna, il Mulino.

**Tassin Louise** (2013) D'une frontière à l'autre, *Hommes & migrations*, 1304, [en ligne] consulté le 13/05/2022. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/2639>

**Theviot Anaïs** (2021) Confinement et entretien à distance : quels enjeux méthodologiques ?, *Terminal*, 129, [en ligne] consulté le 13/05/2022. URL : <http://journals.openedition.org/terminal/7193>

**Tintori Guido** (2013) Italy: The Continuing History of Emigrant Relations, in Michael Collyer Ed., *Emigration Nations. Policies and Ideologies of Emigrant Engagement*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, pp. 126-152.

**Tintori Guido** (2011) The Transnational Political Practices of "Latin American Italians", *International Migration*, 49 (3), pp. 168-188.

**Tintori Guido** (2009) *Fardelli d'Italia? Conseguenze nazionali e transnazionali delle politiche di cittadinanza italiane*, Roma, Carocci.

**Tintori Guido** (2006) Cittadinanza e politiche di emigrazione nell'Italia liberale e fascista, in Giovanna Zincone Ed., *Familismo legale: come (non) diventare italiani*, Roma-Bari, Laterza, pp. 52-106.

**Tsuda Takeyuki** (Ed.) (2009) *Diasporic Homecomings: Ethnic Return Migration in Comparative Perspective*, Stanford, Stanford University Press.

**Waldinger Roger** (2016) La politique au-delà des frontières : la sociologie politique de l'émigration, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 32 (3-4), pp. 319-334.

**Zincone Giovanna** (Ed.) (2006) *Familismo legale: come (non) diventare italiani*, Roma-Bari, Laterza.

**Daniela Trucco**

**« Faire les Italiens », sans l'Italie ? Sociologie des intermédiaires non étatiques d'une nationalité externe**

Particulièrement restrictif à l'égard des immigrés et de leurs enfants présents sur le territoire national (*ius soli*), le droit italien de la nationalité est parmi les plus généreux à l'égard des descendants de ses émigrés à l'étranger (*ius sanguinis*). La nationalité italienne est la plus sollicitée parmi les nationalités co-ethniques non résidentielles, ouvrant à l'un des passeports les plus puissants au monde, ainsi qu'à des droits politiques importants. En déplaçant le regard sur la mise en œuvre de ce droit, et particulièrement sur le rôle de ses intermédiaires non étatiques (professionnels du droit et non professionnels du droit), l'article questionne la mainmise de l'État-nation sur la définition de ses frontières tant juridiques que symboliques-culturelles et met au jour les ressorts socioéconomiques et sociolégaux d'une nationalité « par le sang ».

**“Making the Italians”, without Italy? Sociology of the Non-State Intermediaries to External Citizenship**

Overall restrictive with regard to immigrants and their children on national territory (*ius soli*), Italian nationality law is among the most generous with regard to the descendants of emigrants abroad (*ius sanguinis*). Opening to one of the most powerful passports in the world, as well as to important political rights, Italian nationality is the most requested among non-residential kin citizenships. By shifting the focus on the implementation of this right, and particularly on the role of non-State intermediaries, the article questions the stranglehold of the nation-state on the definition of its legal and symbolic-cultural borders, while disclosing socio-economic and socio-legal springs to citizenship “by blood”.

**«Hacer a los italianos», sin Italia? Sociología de los intermediarios no estatales de una ciudadanía exterior**

Particularmente restrictiva con respecto a los inmigrantes y sus hijos presentes en el territorio nacional (*ius soli*), la ley de nacionalidad italiana se encuentra entre las más generosas con respecto a los descendientes de sus emigrantes en el extranjero (*ius sanguinis*). Abriéndose a uno de los pasaportes más poderosos del mundo, así como a importantes derechos políticos, la nacionalidad italiana es la más solicitada entre las nacionalidades coétnicas no residentes. Al cambiar el enfoque sobre la implementación de este derecho, y particularmente sobre el papel de sus intermediarios privados, el artículo cuestiona el dominio del Estado-nación sobre la definición de sus fronteras, tanto legales como simbólico-culturales, y revela los fundamentos socioeconómicos y socio-legales de una ciudadanía «de sangre».

# When Heritage Becomes Horizon: The Acquisition of Extra-Territorial Citizenship among Lebanese in Argentina

Lorenzo Cañás Bottos<sup>1</sup> and Tanja Plasil<sup>2</sup>

As we finish writing this article in May 2022, Lebanon is undergoing general parliamentary elections. For the second time in history, Lebanese citizens living outside its territory are allowed to vote. A worldwide campaign led by different governmental as well as civil society organizations has resulted in a threefold increase in diaspora voter registration in comparison with the previous elections. Whereas in 2018 just under 80,000 persons had registered to vote, in 2022 this number climbed to a little over 225,000, or 6% of the total electorate (Dagher, 2022). The Lebanese diaspora has been formed by different migratory waves starting from the late 19th century, spreading throughout the world. For South America alone, rough estimates evaluate people of Lebanese descent at around 4 million in Brazil (more than in Lebanon itself), and 1 million in Argentina (Hage, 2021). Only a minority of these have retained or reobtained Lebanese citizenship. Despite the South American diaspora being one of the largest demographically, it had the lowest number of registered voters for both elections (as well as the lowest growth in participation between elections: 4,183 individuals in 2018 and 5,587 in 2022). The Lebanese diaspora in Argentina did not manage to achieve the threshold of a minimum of 200 registered voters to administer an overseas voting station in 2022.<sup>3</sup> Although we are not concerned here with a decrease in participation, this event presents us with the opportunity to examine the process of acquisition of extra-territorial citizenship among the descendants (of the second and third generation) of Lebanese immigrants to Argentina.

Bourdieu (1994) reminds us that thinking the state always runs the risk of being thought by the state, as most of our categories of thought are themselves the product of the state and inculcated through state institutions. Even more so

---

1 Professor of Social Anthropology Department of Social Anthropology, Norwegian University of Science and Technology, NTNU Dragvoll, NO-7491 Trondheim, Norway; <https://orcid.org/0000-0003-3259-626X>; [canas.bottos@ntnu.no](mailto:canas.bottos@ntnu.no)

2 Qualitative Researcher, Centre for Obesity Research and Innovation (ObeCe), St. Olav's Hospital, Trondheim, Norway; <https://orcid.org/0000-0002-9130-2316>; [tanja.plasil@stolav.no](mailto:tanja.plasil@stolav.no)  
The authors would like to acknowledge the constructive feedback of the anonymous reviewers, as well as of Shuhua Chen, Jan Ketil Simonsen, and Jennifer Branlat.

3 In 2018 the threshold was reached and a polling station opened.

when addressing concepts central to the constitution and consolidation of the modern state such as citizenship and nationality and its derivatives like national identification or national identity, and nation-state. These categories are themselves the fundamental conceptual building blocks in state construction, and states themselves have been privileged actors in their definition, use, and even their conflation.

Our analysis is built upon a clear distinction between citizenship and nationality. We consider the former as a legal, contractual bond between a state and individuals, regulating rights and duties: what Brubaker (1992) calls “formal citizenship” and Joppke (2010) qualifies as “light citizenship.” We appraise the latter as the subjective (but also collective) and emotional expression of belonging to an imagined political community. This community is imagined as both limited and sovereign (Anderson, 2006: 7). Both citizenship and nationality enact acts of closure and establish means and limits to the incorporation of outsiders. The nation-state requires these nations for purposes of legitimation, it acts on their behalf (Brubaker, 1992; Gellner, 1983). The state also legally and formally defines on which grounds citizenship is to be obtained and how nationality is to be built (through different institutions like public schooling and military service, census, cartography) (Anderson, 2006; Cañas Bottos, 2015; Gellner, 1983). Since it instills its own definitions of nationality and citizenship on its members, it is no surprise that in the eyes of the state, as well as of the citizen, the strong overlap between the nation and the citizenry might create the illusion of identity between them, bringing one to use the terms interchangeably. Furthermore, states often work towards demanding loyalty that is subjectively perceived as a duty to the extent that nationals might consider appropriate to die for their fatherland or “*dulce et decorum est pro patria mori*” as the Roman poet Horace would have it. This should not weaken the analytical distinction between these two concepts as they designate distinct but also interacting social processes at work that are worthwhile distinguishing analytically (Cañas Bottos, 2008a and b).

The sedentariness of the state (emerging from its territoriality) sets it at odds with human mobility of different types and scales, but this is particularly the case with international migration. The management of territorial borders regulating objects’ and people’s fluxes as well as the management of membership closure in the face of immigration are ways to cope with the challenge of human mobility into its territory. At the same time, the state resorts to extra-territorial citizenship when it considers the community it represents lies beyond the territory it controls (Cañas Bottos, 2015; Cook-Martin, 2013; FitzGerald, 2000; Brand, 2006; Pogonyi, 2018).

Here we are concerned with the different strategies states deploy for the construction of nationhood and citizenry in the context of immigration and emigration. In a first part, from the perspective of the receiving state, we track down how a state (Argentina), just after the process of territorial consolidation, proceeds to the imagination of a nation as a concrete ideological project, which is then transformed into citizenship through legislation and policy for the promotion of immigration. In a second part, we focus on sending states and examine the current extra-territorial citizenship in Lebanon in the light of numerary practices, as well as through the motivations of potential citizens to become Lebanese. We focus on heritage and horizon to think citizenship practices as they relate

to Levantine<sup>4</sup> immigrants to Argentina, their descendants, and the relationships established with modern-day Lebanon. We are particularly interested in the moment of transformation from foreigner to national and from non-citizen to citizen. Heritage and horizon frame our case in a broad sense as temporal orientations: heritage as a relationship to the past, whereas horizon suggests a relationship to the future, an aspiration that orients towards a particular action.

We begin by taking a snapshot from the end of the 19th century by exploring the migratory process from the Levant to Argentina. Within the context of Argentine state consolidation and nation building, we examine some of the structures that enabled the immigration, integration and transformation of Levantine immigrants into Argentine citizens and nationals, as well as the process of detachment from their homelands.

A second snapshot is taken at the beginning of the 21st century: while many descendants of Lebanese immigrants in Argentina have lost connection to the land of their ancestors, there is a small but active group that locates its heritage in Lebanon and Lebanese culture, and for whom achieving extra-territorial citizenship offers a future horizon. This is accompanied by a campaign sponsored by Lebanese organizations to promote the acquisition of citizenship for the descendants of Lebanese emigrants. In short, we show how different configurations and evaluations of heritages and horizons are set to play by different actors in the long intergenerational process of loss and re-acquisition of citizenships and nationalities.

This article is based on a one-year period of ethnographic fieldwork carried out during 2014 in several Argentinean cities and rural villages (including Buenos Aires, Rosario, Mendoza, Tucumán, Salta, Santiago de Estero). We took part in festivals, meetings, church services, events, cultural performances and private gatherings. We interviewed close to a 100 people in mostly individual interviews lasting between one and four hours. We handed out questionnaires during the annual youth meetings of descendants of Lebanese immigrants in the cities of Rosario and Tucumán (fifty-two respondents) and we analysed official statistical and legal sources in Buenos Aires. Since our fieldwork we have been following several online forums of the Lebanese diaspora in Argentina via Facebook and other social media channels.<sup>5</sup>

## Building a Nation of Immigrants

Argentina, like many “new world countries” shares a *settler colonialist* (Wolfe, 1999 and 2006) quality in its invention, imagination, legal constitution, and concrete formation. After its independence from the Spanish Crown in 1816, the settler colonialist ambition was militarily expressed in the Conquest of the Desert of the 1870s, which added vast territories (which the Spaniards had previously not obtained) wrestled from the hands of the indigenous populations.

---

4 We use the term Levantine to refer to populations coming from territories of contemporary Syria, Lebanon, Jordan, Israel and Palestine before their consolidation and independence.

5 A follow up fieldwork was planned for 2020 but had to be cancelled due to the COVID-19 pandemic.

*Conquest of the Desert* is an oxymoronical misnomer with *conquest* implying a pre-existing population, whereas *desert*, denotes its absence, a variation of the *terra nullius* theme. The driving idea behind the conquest was to clear the land of previous, indigenous populations that were not perceived as a potential part of the nation, to then *colonize* the territories for immigrants that were meant to *settle* down and to form the new citizens of Argentina.

The Argentinean state used an active immigration policy, recruiting potential new citizens overseas in order to populate the country according to the predominant idea of “to govern is to populate” (Alberdi, 2005).<sup>6</sup> The imagination of the country as one of immigrants has been one of the main guiding fictions in the construction of the Argentine nation (Devoto, 2009; Schneider, 1996; Shumway, 1991) and it is juridically expressed in the preamble to the Argentinean constitution of 1853, which stated that the same rights would count “for us, our descendants and for all men in the world who wish to dwell on Argentine soil” (Constitution of the Argentine Nation, 1853). This openness towards immigration was paired with a clear vision of who these new citizens of Argentina should be. In article 25 of the Constitution, it is stated that “the government shall encourage European immigration.”<sup>7</sup> These immigrants were to be actively procured with the sending of immigration agents to Europe, and supported in their journey to Argentina. However, not all immigrants were equally desirable building blocks of the new nation. Immigrant populations were unofficially hierarchized in order of preference, and some groups were seen as unwelcome:

“Arabs fell outside the desirable category and thus posed a particular challenge because, while not banned from entering most Latin American countries until the late 1920s, they were also never expected to migrate.” (Klich and Lesser, 1998: 6)

A government emissary of these times who had visited the Middle East described the latter unfavourably:

“These people cannot get used to the heavy work that we need the immigrants for. They are weak and come from a race with different customs and beliefs.” (Akmir, 2009: 17)

However, undesired as they might have been in the receiving country, immigrants from the Levant (today Syria and Lebanon) went to Argentina in large numbers.

Meanwhile, the citizenship law of 1869 (Congreso Nacional de la República Argentina, 1869) granted Argentine citizenship via *jus soli*, or after two years of residence, which could be shortened through the performance of special educational, industrial, economic, or military services to the nation. The prevalence of *jus soli* meant that offspring of those immigrants would immediately and automatically be considered citizens of the Republic. Juan Alsina repeatedly expressed his dissatisfaction with the low numbers of adults who underwent the process of citizenship acquisition (Alsina, 1900, 1910). Far from citizenship being a restrictive technology to enforce boundaries and to keep immigrants out, it was perceived as a tool for integration and nation making:

---

<sup>6</sup> Juan Bautista Alberdi was one of the architects of Argentina’s first constitution of 1853.

<sup>7</sup> This article promoting European immigration still exists in the constitution of 1994.



“This is the doctrine that we Argentines uphold: assimilated immigration incorporated to the nation to participate in the duties as well as the rights of citizenship: in order for the nation to have a definite political character according to our representative, republican and federal regime and perfect cohesion; factual equality among all inhabitants; unity in patriotic feeling; public action under the same ideals, and in common agreement with the political ends proposed in the Constitution.” (Alsina, 1910: 183)

This juridical incorporation into the legal body of the nation was accompanied by a strong emphasis on cultural assimilation and *Argentinization*. We can see here the state-promoted conflation of citizenship and nationality. The state pushed this assimilation strategy via the education system, transforming:

“The elementary and secondary curricula into a nationalistic education emphasizing Argentinian history and geography, national civic duties, moral teaching based on the cult of Argentinian heroes, Spanish language and Argentinian literature.” (Archetti, 1999: 33)

The main focus of the assimilation strategy was therefore not the immigrants themselves but their children (Alsina, 1910: 196) already citizens by virtue of *jus soli*, they now had to be made into Argentine nationals through the public schooling system and conscription.

## **From the Levant to Argentina – a Process of *Argentinization***

The territories now under the aegis of the Syrian and Lebanese states were ruled by the Ottoman Empire from 1516 to 1917, then by Allied Administration (French and British). Lebanon then became a French protectorate in 1920 until its independence in 1943.

Levantine emigration to Argentina began during the second half of the 19th century during the last decades of the Ottoman Empire, fleeing religious persecution and poverty. Official immigration summaries show that categories changed over time. Thus, we find categories like “Turcos,” “Otomanos,” “Arabes” or “Turcos y Otomanos en General” or “Griegos y Turcos” (Oficina Sectorial de Desarrollo de Recursos Humanos, n/d). Most immigration officers put the label “turco” on people from places as different as Iraq, Syria, Lebanon, Palestine, Jordan and even Armenia. Given the fact that most immigrants entered with Ottoman papers this makes sense, still it was perceived as offensive by many immigrants who were now named after the people who had persecuted them. Even though the states of Lebanon and Syria gained independence half a century ago, the term “turco” is still used in Argentina today (for further details on labeling see Cañas Bottos and Plasil, 2017 and 2021). This official categorization took hold also in everyday life and popular representation. Many of our research participants were referring to the “turco” label as being either offensive or the product of mere ignorance. The term “Sirio-Libanese” (Syrio-Lebanese) later took hold as a more appropriate term, although not without contestation as we will see later.

Quantifying the number of Lebanese immigrants based on immigration records is difficult, due to the lack of political continuity of sending entities, as well as issues of categorization and aggregation (Bestene, 1988). Between 1871 and 1976 the

category "turco" registers 222,882 entries, and 109,681 exits, giving a balance of 113,201 (own calculations based on Oficina Sectorial de Desarrollo de Recursos Humanos, n/d). Bestene (1988) calculates a positive balance of 2,672 Lebanese for the period 1920-1950 (in 1920 the category Lebanese starts appearing in the Argentine records, two decades before its existence as an independent state).

Many future immigrants were convinced to undertake the journey by "*comisionistas*" (Akmir, 2009: 10) who travelled the countryside of Syria and Lebanon on a regular basis, convincing many to follow the call to the new world. Often, they were told that they would be brought to one destination and ended up at a completely different one (like Buenos Aires instead of New York, see also Akmir, 2009: 15). The journey was long, hazardous, and costly. We even heard of stories of ancestors missing a travel companion or relative in a stopover port, never to be seen again.

Many immigrants from the Levant had their names changed throughout the migratory process, as one of our research participants jokingly said: "*You entered the boat as Hussein and came off as Joaquin.*" In addition to misspelling and misinterpretations of Arab names by immigration officers, there were multiple motivations behind active name changing like avoiding detection by Ottoman authorities or increasing possibilities of acceptance upon arrival. During our conversations, our research participants would often mention the original names of their ancestors. Some changes were literal translations into Spanish: "Haddad" became "Herrero" (blacksmith), "Habib" became "Amado" (loved one), and "Naim" was changed to "Estrella" (star). "Khouri" became translated as "Cura" (priest) or transliterated as "Juri." Meanwhile "Rajij" became "Ralli" and "Moujir" a very German-looking "Muller" (both owing to the way Argentines pronounce the double "l"). Some were named after their town of origin while others received completely arbitrary names:

*"My last-name is Hanono, well, who knows... my grandfather came alone at the age of eight and that is what they called him."*

After a hazardous journey, renaming and registration in Argentina, Levantine immigrants were often met by stigmatization and rejection.

*"What was most probably a pre-existing racial prejudice fed into socioeconomic issues that could then be veiled as racial concerns, such that the factors of ethnic and economic threat became mutually reinforcing." (Civantos, 2006: 10)*

Immigrants from the Levant were often viewed not only as racially inferior and religiously suspect, but also, they did not align with the labour profile expected at the time: agriculture. Most immigrants from the Levant opted to become small-scale merchants in the cities and peddlers in the countryside (*mercachifles*). From Buenos Aires and other commercial centres like Rosario, the Levantines moved all over the country, but especially in the North. Why would they move to the hot and arid North of the country? "*It looked like home*" some of our research participants half-jokingly told us. There are more explanations for this than geographical similarity. According to Bestene (1988), being latecomers in Argentina, they had greater chances to develop businesses and to flourish outside the already existing centres, where most of the more appealing economic and social positions were already taken by others.

Upon arrival, new immigrants were dependent on relatives or friends already living in the country as there was only limited State support. Immigrants helped each other by giving newcomers credit and supplies and teaching them to trade. Moreover, in the absence of state-run social services, immigrants co-created their own social/welfare institutions in the form of social clubs and immigrant associations (usually formed after their place of origin or religion). These provided education, healthcare, networking and job opportunities, mutual help, translation services and possibilities of linking with hometowns, etc. In Buenos Aires, one can still find the Colegio San Marón, Club Libanés, Hospital Sirio-Libanés, and Club Sirio-Libanés, to name a few. In the city of Rosario there are Orthodox and Melquite churches, the Colegio San Jorge, as well as the Casa Libanesa. These organizations were formed originally along regional lines with certain degree of ecumenism in religious terms. However, as Klich shows, local organizational life was not isolated from social processes in the origin countries:

“As in other parts of Latin America, the atmosphere of harmonious coexistence between Argentina’s Jews from Arab countries and their Christian and Muslim counterparts, as well as between the latter two and the larger Ashkenazi-dominated Jewish community inevitably became an early casualty of the Arab-Israeli wars.” (Klich, 1998: 2)

As a consequence of these wars, the religious cleavage took precedence over commonalities related to culture and place of origin, many Mizrahim (Oriental) Jews left the “Arab” associations to join Jewish ones. Lastly, the function of these associations and clubs has changed through time as their members became assimilated into society and some of their original functions became obsolete or were covered by the national and provincial state. Their focus is now that of preservation and promotion of heritage.

This focus on heritage is recent. Even though over time Levantine immigrants integrated and were assimilated in the Argentine society (like other immigrant groups), initially they had to overcome many hardships and prejudices. During our fieldwork, we heard many stories of Syrians and Lebanese being ridiculed for their heavily accented Spanish. Being “turco” was seen as a burden by many, and one strategy for assimilation was the refusal to teach Arabic language to the new generation to avoid the generational transmission of stigma. This process of a-culturation and assimilation was also sped up by the fact that most immigrants were young men who then took local wives or wives from different immigrant groups, further reducing the possibilities of the transfer of Arab language or culture to their children (this is confirmed by the masculinity ratios of available statistics, own calculations but also see Bestene, 1988). Many of our older research participants told us that when they were children, they were embarrassed to be seen together with their relatives wearing traditional clothes. Furthermore, many originally Orthodox or Maronite Christians sent their children to Catholic schools and attended mass in Catholic churches “*because it was easier to just go to the Catholic church around the corner.*” One of our research participants told us:

*"And there is the bad side of the cultural story — in the beginning they were not accepted, they were seen as 'bichos raros'<sup>8</sup> due to their language and names and therefore the language was not transmitted. My father spoke Arabic at home until he went to school, but once they went to school they got integrated in Argentine society and culture and lost their language. It was not per se seen as bad but the majority was Italian and Spanish with a related language and so the Arabs were seen as 'bichos raros'."*

The same was true for many immigrant groups as Scobie (1964: 134-135) describes:

*"Ironically, however, the children of these immigrants, who dreamed so longingly of Europe, violently rejected the European connections. Although citizens by the fact of their birth in Argentina, psychologically they needed to assert their 'Argentinism'. They consequently sought to shed all traits, which could link them to the foreign land. Sometimes they even refused to speak their parents' tongue."*

In other words, the State, with its strong emphasis on assimilation together with a discriminatory public opinion, led the descendants of Syrians and Lebanese to adapt as quickly as possible. The citizenship acquired by *jus soli* had to be followed up by the incorporation of a certain national identity. The horizon of Argentinianess thus depended on the abandonment of ancestral heritage.

However, despite occupying the lower ranks of immigrant desirability, many Syrians and Lebanese managed to climb up the social ladder through commerce, politics, the armed forces and the diplomatic ranks (Jozami, 2002). The best-known example of this is probably Carlos Saul Menem (1930-2021), the son of a Syrian immigrant, who became Governor of the province of La Rioja, National Senator, and then President of the Republic (1989-1999). However, to reach the presidency, he had to convert to Catholicism, as until 1994 it was a requirement for holding that office. Nonetheless, he was buried in the San Justo Islamic cemetery, next to his son.

We have shown how the immigration process was linked to the generational shedding of cultural heritage in order to assimilate and eventually succeed in upward social mobility. In the next paragraph we will look into how Lebanese immigrants' descendants are rediscovering and re-evaluating their heritage, which becomes a new horizon.

## **Being Lebanese, from Lost Heritage to Horizon**

Throughout our fieldwork we encountered a broad spectrum of positions vis-à-vis Lebanese ancestry: from ignorance, indifference, mild curious interest, different degrees of involvement in Lebanese-oriented cultural activities, to desire and obtention of citizenship. For a long time, Syrians and Lebanese shared (and many still do) many institutions and clubs (examples are the Club Sirio-Libanes or the Hospital Sirio-Libanes in Buenos Aires). This, however, started to change during and after the Lebanese civil war (1975 to 1990) and the subsequent occupation of Lebanon by Syria. Today, descendants of Lebanese immigrants who have become actively engaged in rediscovering their Lebanese heritage, and

---

8 Lit. strange bugs.

transforming it into a horizon, chose sides and identify themselves as Lebanese rather than Syrio-Lebanese. Many participants in Lebanese organizations see FEARAB (Federation of Argentine Arab Entities), which coordinates a variety of associations in Argentina, as a Syrian-sponsored entity. Several of our research participants went to great lengths to explain the differences between themselves and “Arabs,” claiming heritage from the ancient Phoenicians, although this was also contested and moderated. A participant and leader in different organizations of Lebanese orientation in Argentina explained to us:

*“What happened is that at the JUCAL<sup>9</sup> there was a group that denied being Arab [...]. ‘We are Phoenicians, we are Phoenicians’ [...] they would say. And I was telling them: ‘you are inserting yourself in a debate from the 1950s. This debate took part in Lebanon in the 1950s, 1960s’. I will not tell you I am an Arabist because that is a debate from the 1970s [...]. We belong to a regional space, and the preamble to the Lebanese constitution states ‘Lebanon is an Arab state in identity and association’. [...] We like to say we are different, we have to defend our sovereignty from Syrian aggression, as well as Syrian discourse that speaks of a Great Syria [...] and then sometimes I go talk with the youth of the Syrian club and they tell me: ‘You are an invention of the French.’ Granted, the French delineated our borders, but you cannot deny that Lebanon has been a refuge for the Druze and for the Maronites from the 1,500 onwards. We have a different identity, but we are not something completely different. We are not extra-terrestrials.”*

The main significant other, against which boundaries are drawn, is Syria. A boundary which is compounded by the geopolitical situation and fear of being conquered. Meanwhile highlighting or downplaying cultural differences as well as claims of discrete or common origins, follow the ebb and flow of larger processes with roots beyond Argentina. A member of the Lebanese foreign service commented on the complexity of the institutional landscape in Argentina and their internal fights (which also complicated the consulate work towards the citizenship campaign). Furthermore, as Skulte-Ouais and Tabar (2014: 146) observe for the Lebanese diaspora in the US, Canada and Australia, divisions in Lebanon are often adopted and amplified in the diasporas. Lebanese associations are also quite varied in origin and orientation:

*“My father was president of the Asociación Unión Islámica de Rosario during the 1980s. That was strange, a Druze as president. There were plenty of Druze that were involved in the Unión Islámica because they could not find their place in the Sociedad Libanesa de Rosario. If you check the list of members of the Sociedad Libanesa de Rosario in 1928, you will find that the great majority are Christians. So, a bit in opposition to the Sociedad Libanesa and the Club Argentino Sirio that was also Christian because it was integrated by people from Homs, a Christian city, they built the Unión Islámica to group the remainder, the pariahs. During the 1980s-1990s things changed and the Lebanese that were in the Unión Islámica migrated to the Sociedad Libanesa and integrated themselves to that institution... my father was later treasurer of the Sociedad Libanesa... At some point Saudi Arabia funded the maintenance of the building of the Unión Islámica, but not long ago they left them on their own. I don’t know what is happening there now.”*

---

9 Juventud de la Union Cultural Argentino Libanesa, the Argentine youth branch of the WLCU-World Lebanese Cultural Union, see below.

Even a cursory look at a handful of institutions reveals how alternating lines of cleavage are used to define participation in an institution (at some point a religious contrast is brought to the surface, while nationality might be brought at another time). There is also a parallel constructed between language of "migration" and "integration" to mark institutional change in a way comparable to migrating between countries. This shows their insertion in global networks involving different competing states looming on the horizon. There are also agglutinating international organizations. At the time of our fieldwork there were two "World Lebanese Cultural Unions." One run by the Lebanese ministry of foreign affairs which is usually led by Muslims, the other was an independent Christian one. Both had local branches in Argentina as well as youth sections.

As mentioned above, the social clubs and youth organisations had to reorient their activities to survive. No longer centred by their former mission of offering practical help to support an immigrant community of shared origin in a foreign land, they evolved to provide and promote arenas for the development and practice of Lebanese cultural heritage. To give a concrete example, the Sociedad Libanesa in Rosario hosts an Arab restaurant, a banquet hall, a barbeque restaurant, a Lebanese folkloric dance school that includes dance teacher training, Arabic language courses, football championships for children and youth (they have a small football pitch in their backyard). They host the CAILL (Centro Argentino de Investigación sobre la Inmigración Libanesa, Argentine Research Centre for Lebanese Immigration) which organizes cultural events as well as aiding in the citizenship campaign. At the time of our fieldwork, they hosted the local beauty pageant to select the Argentine representative that would participate in the "Miss Lebanon Emigrants", joining representatives of different countries of the diaspora in Beirut, which was also transmitted via MTV. They are also regular hosts of the national meetings of UCAL (Union Cultural Argentino Libanesa, local branch of WLCU), and the "Encuentro Nacional de Formación" (the national meeting of leaders of JUCAL). They organize guided tours to Lebanon trying to visit the ancestral towns of those participating. They also participate as representatives of the migratory "collectivity" in a variety of activities organized by the government of the city of Rosario to celebrate diversity like "Fiesta de las colectividades," or "La noche de las colectividades." During our fieldwork it was a privileged place for social interaction, networking and participation. We could see parents bringing their children to different activities, having a coffee and *nargileh* (water pipe) with friends (and researchers) or attending one of the many meetings of the different commissions. With different types of activities for the different age groups, the club had become a buzzing hub that captured people's free time in a family-friendly environment surrounded by Lebanese iconography and orientation (the hanging flag, a bronze cedar plaque made from old keys donated by members, posters of Lebanon, etc.).

Despite the variety of potential activities, food and dance are the two most common practices promoted by the associations and are also the ones that attract the most attention and participation. They provide important revenue streams while broadening their public exposure. A few community leaders told us about their frustration when faced with the reduction of heritage to just food and dance, and about the challenges of going beyond food and dance:

*"What we try with the youth club is to get the young to value the history of their grandparents. If you just come here to dance at one point you will get tired of it and at some point, the food will be boring as well, but this all changes once you know the power of your grandparents. What they did does not have a price, what they lost is an obligation for us all. Loving our roots makes us better Argentines."*

The argument chains magical thinking through blood ties, moral duty towards ancestors' deeds and affective reasoning to pre-empt exclusivist nationalist narratives. This seems in line with the results of our survey. In our questionnaire we asked people to connect Lebanon and Argentina to words that came to mind. Lebanon was associated with origin (*origen*), blood (*sangre*), roots (*raíces*), desire (*deseo*), heart (*corazón*) and love (*amor*) while Argentina was connected to fatherland (*patria*), nationality (*nacionalidad*), land (*tierra*) and birth (*nacimiento*); the word pride (*orgullo*) was used for both. Here one can see that while the perception of Lebanon was one of heritage, nostalgia and love — citizenship by blood (*jus sanguinis*) — Argentina stood for the nation and the fatherland — citizenship by birth (*jus soli*) — and that respondents were proud of both. The sentiments for one country are not exclusive or contradicting with sentiments for the other. Furthermore, they mirror the logic of attribution of citizenship by each of the states. These same themes are articulated by one of our research participants:

*"Where does Argentina enter in me as being Lebanese? I tell you this: my father was born in Lebanon, he decided to become Argentine, he saw it as land of opportunities, he loved Argentina and he died here. I have these two things — I cannot deny my Lebanese blood, I am of Lebanese blood — I have absolutely Lebanese blood, inside me there is no gram of Italian or German, nothing [...] so I have a strong bond with the place my grandparents came from, my name came from, my face, my tastes, etc. [...] So, today I feel absolutely Argentine and absolutely Lebanese, which is not a contradiction."*

First, we have to acknowledge the common conflation between nationality and citizenship, even to the point where the mode of citizenship attribution is mirrored in the mode of national self-identification. Indeed, this respondent displays two main accepted principles in the grammar of nationality and citizenship: place of birth and blood (*jus soli* for Argentina, *jus sanguinis* for Lebanon). The claim of non-contradiction of absolute belongings evidences an awareness of the exclusivism often demanded by nationalist narratives (although not in the cases discussed here). In short, the survey and this interview fragment evidence an alignment between the citizenship principles and articulations of feelings of identity.

In one of our surveys we brought to the Lebanese organizations, we asked if people had or would like to obtain Lebanese citizenship. Of a total of fifty-two respondents, thirteen had already obtained it, thirty-three did not have it yet but would have liked it or were in the process of obtaining it, six were not interested. Only people affiliated with a local Lebanese club and therefore more interested in the possibility of citizenship than most others filled in the questionnaire. It is however clear that the acquisition of citizenship is an objective of those who partake in the activities of the associations. It is now time to explore the social and legal context of possibility for Lebanese extra-territorial citizenship.



## From Lebanese State Formation to Extra-territorial Citizenship

Before examining Lebanese citizenship adoption by Argentines of Lebanese descent, we provide a brief contextualization of citizenship practices in Lebanon and how the Lebanese state was built. Lebanese citizenship was defined by the Decree Number 15 of 1925<sup>10</sup>, while Lebanon was under French protectorate. Article 1 establishes attribution of Lebanese citizenship via both *jus sanguinis* (but only via paternal line) and *jus soli* (provided the incumbent had not acquired another citizenship, or that the nationality of parents is unknown). Articles 5, 6 and 7 are then dedicated to the different conditions under which women may obtain, lose, and regain citizenship due to marriage. Indeed, the possibilities of transmission of citizenship are unequally distributed between men and women. Whereas both can transmit it via marriage (combined with residence of one year in Lebanon) only men can transmit citizenship by descent. In article 3, which states the conditions for foreigners to naturalize and acquire Lebanese citizenship, there is no mention of the need to renounce their original citizenship. This means that since the diaspora by definition does not reside in Lebanon, the foreign citizenship of its members is no hindrance. It also means that they need to track and prove a direct male line of descent to a Lebanese citizen. In practice, this last point refers to a male individual registered in the 1932 census (see Maktabi, 1999).

The National Pact of 1943 (which is undocumented) established a division of power according to confessional lines, where the President is to be Maronite Christian, the Prime Minister Sunni Muslim, and the speaker of the house a Shia Muslim. Such division was an attempt at “translating” the confessional demographics of the 1932 census (the last one to date) to the sphere of institutionalized state power.

However, as Maktabi’s (1999) analysis shows, this dominance was the result of how the Maronite ruling elite, lacking a demographic majority, played the numbers game to retain control. The Maronites succeeded in having the emigrant population registered in the census. Christians were overrepresented in the emigrated population, counting 20% of the total Lebanese citizenry, while non-Christians a mere 4% (Maktabi, 1999: 2337). Throughout the years, with higher emigration and lower reproduction rates, Christians saw their demographic weight under constant attrition.

Fast forward to the Lebanese civil war (1975-1989). The state lacked an effective monopoly of force, with militias associated roughly along communal and confessional lines but also subject to external forces and alliances. The participants were the Lebanese Front, a coalition of mostly Maronite Christian militias with support at different times from Israel and Syria (both states occupying Lebanese territories at some point); the Amal Movement, formed by Shia Muslims with support from Iran; the Lebanese National Movement, a combination of Sunni Muslims and the secular left in alliance with the Palestine Liberation Organization, and with support from Iraq, Libya, Syria, and the Soviet Union. Peace was achieved

---

<sup>10</sup> Decree No 15 on Lebanese Nationality including Amendments [Lebanon], 19 January 1925. URL: <https://www.refworld.org/docid/44a24c6c4.html>



with the Taif Agreement of 1989. Some of the measures included the reduction of Christian political influence in the legislature, and by making the prime minister (Sunni) depend on the legislature instead from the president (Maronite Christian). It also dismantled the militias which became political parties.

In 2015, a law (Law 41) was approved in Lebanon, providing a framework for securing citizenship, while imposing a ten-year time window (until 2025) for accepting emigrants' citizenship claims. This set up a race to recruit citizens from the diaspora. To acquire Lebanese citizenship, one has to prove he/she descends from a patrilineage stemming from a man registered in the 1932 census. This perpetuates the androcentrism of the 1926 citizenship law. Regional attribution of votes is done according to the geographical registration of the family in the census, and not according to current registered residence of the citizen. Votes from the diaspora, are therefore linked to the constituency of origin of the direct male ancestor registered in the census. It is with this background, that the current overseas citizenship campaign must be understood, as a continuation of the "numbers game."

## The International Recruitment Campaign

Since about 2011, the Maronite Foundation in the World has been actively promoting citizenship among the descendants of Lebanese emigrants through social media, and personal meetings making use of churches, as well as governmental and local immigrant organizations. It also provides help and guidance during the citizenship acquisition process. A well-informed research participant mentioned that some of the Argentine-based organizations successfully campaigned to the Lebanese government to appoint an ambassador who would prioritize the citizenship campaign. This was the sole instance of potential influence that the Lebanese diaspora in Argentina had over Lebanon that was mentioned (for a comparative analysis of influence of the diaspora in Lebanon see Skulte-Ouaiss and Tabar, 2014).

The documentation the Maronite Foundation offers through its webpage highlights the benefits for the applicant<sup>11</sup>. Its opening letter reads: "Dear Lebanese around the world, Good greetings from the land of your ancestors, from the land of our Majestic Cedars" and ends "This is not a marketing or commercial solicitation of any kind and is totally free to you." The documents are available in English, Spanish, Portuguese and French, but not in Arabic. The document on benefits is divided in five sections: "Business and Financial Rights," "Personal Advantages," "Consular Rights," "Social Rights" and lastly "Political rights." Notice the ordering, which is also accompanied by a decreasing space dedicated to the enumeration of said rights, thus business and financial rights occupy a whole page, whereas social and political rights share the last half-page among them. The business and financial rights include the characterization of Lebanon as a fiscally desirable place. Even the section on "personal advantages" is entirely of financial nature: "Capitalize your entrepreneurial rights to establish businesses or own properties in your homeland, Lebanon." Then are listed the rights to invest, own property, benefit from free-trade agreements

---

11 <https://maronitefoundation.org/MaroniteFoundation/en>

between Lebanon and many Arab countries. It is interesting that the group most insistent on the Phoenicianness and non-Arabness of Lebanon, and that understands Lebanon as a Christian enclave entrenched in a hostile Arab world, then turns this connection into a potential financial opportunity. The Phoenician heritage, (which was repeatedly cited by our research participants as an essential part of their heritage, providing them both with an explanation for their mercantile orientation, as well as with a boundary with the rest of the Arab world) is embraced and brought to the modern world of global capital: Lebanese citizenship is presented as a means toward obtaining financial advantage.

In Argentina, FUNLAC (Fundacion Libanesa Argentina Cristiana) is the local organization in charge of the citizenship program. For the campaign, a Maronite priest, who holds a copy of the Lebanese 1932 census database, travels throughout Argentina recruiting potential citizens during self-organized meetings or community organized events. A veritable promoter of heritage, he also does what some have called “the detective work” of trying to find all the necessary links, retracing changes of nationality and confession, names and last names, until finding the direct male ancestor registered in the 1932 census. The FUNLAC website claims: “There are no risks nor drawbacks... To be a Lebanese citizen has only rights and benefits.”<sup>12</sup> Afterwards they immediately clarify: “To obtain citizenship does not imply the obligation of having a Lebanese passport, therefore there are no risks when travelling abroad, like the United States or Europe.” This pre-empts a potential post 9/11 based objection, a risk which was explicitly mentioned by our research participants who complained about having been treated like terrorists upon entering the United States. They also present a more personalized and intimate message, more in tune with the local conditions: one of knowing one’s own roots, history and rights. This more intimate emotional aspect is what most of our research participants highlighted. Only a handful of our more than 100 research participants had any property in Lebanon, and even fewer expressed interest in considering a permanent move. Furthermore, the issue of a possible financial benefit was never mentioned. Its acquisition is rather seen with a sense of duty rather than pragmatism as one of our research participants explained:

*“In 2001 [referring to the economic and political crisis in Argentina] the Spanish and Italians sought their citizenship not because of their roots or blood but because they wanted to go to Europe — that is logic and normal [...] but for us it is different — the region has great tribal, religious problems and problems for women — Lebanon is in a zone that is problematic. It is not strange that we want to have that kind of citizenship — we do not do it for comfort [...] but today the quest for citizenship is mainly motivated by the Maronite Mission because, as far as I understand, the politics in Lebanon are confessional and religion is treated like the political fundament, so the Maronite Mission is not just looking for lost sons but it is a political question of the minority [...] because before they were the majority and today not. So, their search for nationality among the diaspora has to do with this need [...] it is for there not for here.”*

The contrast between the pragmatic, self-interested approach attributed to the acquisition of Spanish or Italian citizenship (attribution which is sociologically confirmed by Cook-Martin, 2013; González Bernaldo and Jedlicki, 2012), with the

---

12 <https://www.funlac.org.ar/docs/ventajas-y-derechos.php>

moral and affective reasoning behind the acquisition of Lebanese citizenship is also reflected in the language used. Whereas Lebanese mention “citizenship”; based on a sense of duty towards the land of the ancestors, aiming at restoring a past demographic religious balance, for pragmatic applicants to double citizenship the aim is to “get an Italian passport” (Cook-Martin, 2013: 24) that would open up life possibilities in the EU. Furthermore, in this case, an additional passport is considered to be “just a paper” (Cook-Martin, 2013: 97), a representation which brings to mind what Joppke calls “citizenship light,” a conception of citizenship as a resource having little subjective personal and affective load (2010). Moreover citizenship is reduced from membership in a political community with rights and duties, to the holding of an object that can secure easier travel and settlement in Europe.

This impression is aligned with FUNLAC’s website which states: “To register as Lebanese Citizens allows us not only to meet our roots, but also to secure a multi-confessional country, with Christians and Muslims in equilibrium.”<sup>13</sup> Besides, the lack of pragmatism enhances the symbolic value of the achievement. In many of our interlocutors we perceived a sense of pride in the acquisition of Lebanese citizenship. It was seen as a manifestation and public recognition of their own felt identity (not unlike the Hungarians analysed by Pogonyi, 2018) even a sign of their commitment to the plight of their ancestors. Concomitantly, on cases of highly involved individuals whose ancestry could not be verified, the disappointment was deeply felt, like the case of the following young woman:

*“We tried but they did not find the family in the register — we went to the embassy last year and were working with XXX and are investigating the male line but we did not find them. [...] It was such an anguish when we did not find them in the register and I spoke to [gives first name of the Ambassador], and then to XXX, the consul — and they did not find them. [...] Then I searched for my grandfather on mother’s side and the consul asked me why — and I told him: I know I cannot get citizenship. [...] Even if I cannot get citizenship at least my uncles and cousins could get it. But we could also not find them. [...] When I left the door XXX passed by and asked me: hey, what happened, you do not look well. and I said: No, I do not feel well because they could not find my family in the register. And I started crying.”*

The previous excerpt shows the affective importance of citizenship evidenced in the anguish and crying, as well as in the (failed) attempt at securing citizenship for her relatives. The use of the ambassador and consul’s first names signifies an attempt at demonstrating closeness in her personal relations with them. It also shows the consequences of the androcentrism of the 1926 citizenship law which is still carried on to the 2015 legislation on citizenship in Lebanon, as women cannot transmit citizenship to their children. In an interview we held with a member of the Lebanese foreign service, he unconvincingly answered that the female restriction was to limit claims to citizenship by refugees settled in Lebanon.

There is also an important number of people who, although they might participate in Lebanese oriented activities, are not interested in acquiring Lebanese citizenship. Some see it as an unnecessary competition for emotional ties with

13 <https://www.funlac.org.ar/docs/ventajas-y-derechos.php>

Argentine citizenship, as the leader of a non-Christian association told us:

*"The double citizenship is a conflict for us — that is why the idea of the double citizenship does not work: there are way fewer [descendants] than what they say. [...] Of the supposedly 4 million Arabs here, there are less than a 1,000 who have applied [...]. The ambassador told me that I should take the citizenship, but for me it is a principle to not do it. I did not teach the Lebanese anthem to my children — they only need one anthem, one flag. [...] One thing is love, another is reality — they have to be loyal to just one, like a husband to his wife. [...] This project [the citizenship campaign] is already there since 2011 and nothing [has come out of it]."*

Here we see a blend of issues behind the refusal to acquire Lebanese citizenship: From sectarian politics in Lebanon, to the process of integration into Argentina. The mentioning of the overinflated diaspora figures highlights the apparent negative results of the campaign. His principled position of a single nationality echoes exclusivist discourses of nationality as well as Scobie's (1964) remarks on descendants' rejection of past ties as quoted above. However, there are also more nuanced grounds for rejections of citizenship:

*"If you ask me now if I would like to travel to Lebanon? I do not know — it attracts me a lot, one day I will go. [...] But like a few years ago I went to Europe and not to Lebanon, I wanted to go to Europe, not Lebanon [...]. I came back, went to Brazil, not Lebanon [...] the culture attracts me, not the country. [...] Or like the people of FUNLAC now, who search for your family and all and search for the citizenship [...] they asked me but I did not want to — I am not Lebanese, I am Argentine I am of this descendance — o.k. in reality I have four — the only passport I would like is the European one, to travel more freely in Europe, nothing more [...] just a touristic question, not more, because I do not feel Spanish — except for Real Madrid which came from my grandfather, who was a fanatic, a member of the club. Other than that, nothing."*

An interest in a culture does not necessarily translate into a feeling of belonging or interest in citizenship or the country, even with the recognition of descent. This challenges some of the community leaders that see the promotion of cultural activities as a means to generate increased interest in nationality and citizenship. However, for convenience sake the research participant quoted above would welcome "a passport" and furthermore "European" (neither citizenship nor nationality because he does not feel "Spanish"). He is not excluding inherited affections (he has got some for a football club), but they are not enough to trigger an interest in potential citizenship.

Throughout this section we have contrasted the multiple motivations of the descendants of Lebanese immigrants to acquire (or not) extra territorial citizenship with that of different governmental and non-governmental Lebanese and Lebanese-interest organizations. Whereas the former focused on an affective relationship towards heritage, the latter (especially Lebanon-based) insisted on the instrumental and pragmatic aspects of Lebanese citizenship.

## When Heritage Becomes Horizon: The Shedding and Acquisitions of Citizenship and Nationality

Due to the territorialized nature of nation-states, human mobility across their territorial borders poses challenges to both the definition of the citizenry and the nation. We have shown some of the dilemmas that lie behind the translation into practice of abstract imagined nations. The invention and construction of the Argentine nation was based on a combination of settler colonialist and ideological melting pot projects that privileged immigration over pre-existing populations, and population from the European North over others. In Argentina, an explicit juridical and social program was deployed for the making of national subjects out of immigrants and their descendants. The centrality of immigration and assimilation for Argentina and its concomitant use of *jus soli* for the attribution of citizenship can be contrasted with the Lebanese genealogical practices expressed in *jus sanguinis* as a proxy for confessional orientation which was combined with numerary practices to sustain a multiconfessional equilibrium.

We have shown how, from the Argentine State perspective, the heritage of past citizenships and nationalities of immigrants were first hierarchized then misrecognized. What had already started during the migratory process with the changing of names, and misrecognition of group belonging, was followed by the practices of assimilation and integration, which led to a process of shedding of cultural heritage. For the descendants of the immigrants, Argentine citizenship is unproblematically ascribed through *jus soli* to be followed by cultural *argentinization*. The horizon of Argentinianess depended on the abandonment of ancestral heritage.

In contrast, it is precisely the heritage traced through the idiom of blood and genealogy (*jus sanguinis*) that the Lebanese state highlights as the requirement to become a citizen. The possibility of Lebanese citizenship for its diaspora is predicated on the demonstration of a genealogical link and on the previous existence of cultural identification that motivates this process. For those in the diaspora, to be able to translate those demands bureaucratically, requires the pre-existence of a strong motivation, of structures of feeling towards Lebanese heritage. The horizon of citizenship is only achievable through the rediscovery of heritage, as to go through the citizenship process, the applicant must trace his genealogy, document each linkage and recover his/her ancestors' original names, spellings and places of origin that were changed or erased in the migratory process: to build an "ethnic capital" (Mateos and Durand, 2012). However, we have found a lack of alignment between how citizenship was being promoted and the actual expectation of latent extra-territorial citizens. In most cases our research participants highlighted their motivations for obtaining citizenship more out of a personal quest, be it for connection, respect, or out of duty to ancestors, or some preference towards the Lebanese culture, that is, more due to a perceived heritage, than to the concrete civil rights and financial benefits that Lebanese citizenship might confer. While the Argentines of Lebanese descent were looking for an affective and ethnicized citizenship (in line with the *jus sanguinis* principle of Lebanese citizenship), the Lebanese based organizations were offering a "light," instrumental citizenship focused on financial benefits. It was the Argentine based organizations that highlighted the heritage and cultural aspects, as well as the contribution to the demographic

composition of Lebanon. It was the search for confirmation of heritage and not the obtention of pragmatic benefits that the Lebanese diaspora in Argentina was looking for, when embarking on the recovery of citizenship. And in this process, their heritage became their horizon.

## References

- Akmir Abdeluahed** (2009) Introducción, in Abdeluahed Akmir Coord., *Los Árabes en América Latina: Historia de una Emigración*, Tres Cantos, Siglo XXI, pp. 1-60.
- Alberdi Juan Bautista** (2005) *Política y Sociedad en Argentina*, Caracas, Biblioteca Ayacucho.
- Alsina Juan A.** (1910) *La inmigración en el primer siglo de la independencia*, Buenos Aires, Felipe S. Alsina.
- Alsina Juan A.** (1900) *La inmigración europea en la República Argentina*, Buenos Aires, Imprenta de Juan A. Alsina México 1422.
- Anderson Benedict** (2006) *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, Verso.
- Archetti Eduardo P.** (1999) *Masculinities: football, polo, and the tango in Argentina*, London, Routledge.
- Bestene Jorge Omar** (1988) La inmigración sirio-libanesa en la Argentina. Una aproximación, *Estudios Migratorios Latinoamericanos*, 9, pp. 239-268.
- Bourdieu Pierre** (1994) Rethinking the State: Genesis and Structure of the Bureaucratic Field, *Sociological Theory*, 12 (1), pp. 1-18.
- Brand Laurie A.** (2006) *Citizens Abroad: Emigration and the State in the Middle East and North Africa*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Brubaker Rogers** (1992) *Citizenship and nationhood in France and Germany*, Cambridge, Harvard University Press.
- Cañás Bottos Lorenzo** (2015) Assemblages of sovereignty and anti-sovereign effects on the Irish border, *Focaal: Journal of Global and Historical Anthropology*, 71, pp. 86-99, [online]. URL: <https://doi.org/10.3167/fcl.2015.710108>
- Cañás Bottos Lorenzo** (2008a) *Old Colony Mennonites in Argentina and Bolivia: Nation making, Religious Conflict and Imagination of the Future*, Brill Academic Publishers, [online]. URL: <https://doi.org/https://doi.org/10.1163/ej.9789004160958.i-216>
- Cañás Bottos Lorenzo** (2008b) Transformations of Old Colony Mennonites: the making of a trans-statal community, *Global Networks: A journal of transnational affairs*, 8 (2), pp. 214-231.
- Cañás Bottos Lorenzo and Plasil Tanja** (2021) From Grandmother's Kitchen to Festivals and Professional Chef: The Standardization and Ritualization of Arab Food in Argentina, in Torsen Larsen, Michael Blim, Theodore M. Porter, Kalpana Ram and Nigel Rapport Eds., *Objectification and Standardization. On the Limits and Effects of Ritually Fixing and Measuring Life*, Durham, Carolina Academic Press, pp. 151-172.



**Cañas Bottos Lorenzo and Plasil Tanja** (2017) Den arabiske maten til levantiske innvandrere til Argentina: Autentisitet og standardisering av folk og mat, in Tord Larsen and Emil A. Røyrvik Eds., *Trangen til å telle: Objektivisering, måling og standardisering som samfunnspraksis*, Oslo, Scandinavian Academic Press.

**Civantos Christina** (2006) *Between Argentines and Arabs: Argentine orientalism, Arab immigrants, and the writing of identity*, Albany, State University of New York Press.

**Congreso de la Nación Argentina** (1869) *Ley de Ciudadanía, Ley 346/1869*, [online]. URL: <https://www.argentina.gob.ar/normativa/nacional/ley-346-48854/texto>

**Cook-Martin David** (2013) *The Scramble for Citizens: Dual Nationality and State Competition for Immigrants*, Redwood City, Stanford University Press.

**Dagher Georgia** (2022) *The Lebanese diaspora and the upcoming elections: lessons from the 2018 voting*, [online]. URL: <https://www.arab-reform.net/publication/the-lebanese-diaspora-and-the-upcoming-elections-lessons-from-the-2018-voting/>

**Devoto Fernando** (2009) *Historia de la inmigración en la Argentina*, Buenos Aires, Editorial Sudamericana.

**FitzGerald David Scott** (2000) *Negotiating Extra-Territorial Citizenship: Mexican Migration and the Transnational Politics of Community*, San Diego, University of California.

**Gellner Ernest** (1983) *Nations and Nationalism: New perspectives on the past*, Hoboken, Wiley-Blackwell.

**González Bernaldo Pilar and Jedlicki Fanny** (2012) Tramitar y transmitir un pasaporte comunitario. Reconstrucciones de la memoria genealógica familiar, *Estudios Migratorios Latinoamericanos*, 72, pp. 33-50.

**Hage Ghassan** (2021) *The diasporic condition: ethnographic explorations of the Lebanese in the world*, Chicago, The University of Chicago Press.

**Joppke Christian** (2010) The Inevitable Lightening of Citizenship, *European Journal of Sociology*, 51 (1), pp. 9-32.

**Jozami Gladys** (2002) The Path From Trade to Power: The Sons of Syrians and Lebanese in the Military and in Foreign Affairs in Argentina (1920-1962), *The Muslim World*, 92 (1-2), pp. 169-183.

**Klich Ignacio** (1998) Arab-Jewish Coexistence in the First Half of 1900's Argentina: Overcoming Self-Imposed Amnesia, in Ignacio Klich and Jeffrey Lesser Eds., *Arab and Jewish Immigrants in Latin America: Image and Realities*, London, Routledge, pp. 1-37.

**Klich Ignacio and Lesser Jeffrey** (1998) Introduction: Images and Realities of Arab and Jewish Immigrants in Latin America, in Ignacio Klich and Jeffrey Lesser Eds., *Arab and Jewish Immigrants in Latin America: Image and Realities*, London, Routledge, pp. vii-xiv.

**Maktabi Rania** (1999) The Lebanese Census of 1932 Revisited. Who Are the Lebanese?, *British Journal of Middle Eastern Studies*, 26 (2), pp. 219-241.

**Mateos Pablo and Durand Jorge** (2012) Residence vs. Ancestry in Acquisition of Spanish Citizenship: A Netnography Approach. *Migraciones internacionales*, 6 (4), pp. 9-46.

**Oficina Sectorial de Desarrollo de Recursos Humanos** (n/d) *Entradas, Salida y Saldos de Extranjeros: 1875-1973*, Buenos Aires, Ministerio del Interior República Argentina.

**Pogonyi Szabolcs** (2018) The passport as means of identity management: making and unmaking ethnic boundaries through citizenship, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 975-993.

**Schneider Arnd** (1996) The Two Faces of Modernity: Concepts of the melting pot in Argentina, *Critique of Anthropology*, 16 (2), pp. 173-198.

**Scobie James R.** (1964) *Argentina: a city and a nation*, Oxford, Oxford University Press.

**Shumway Nicolas** (1991) *The Invention of Argentina*, Berkeley, University of California Press.

**Skulte-Ouaiss Jennifer and Tabar Paul** (2014) Strong in Their Weakness or Weak in Their Strength? The Case of Lebanese Diaspora Engagement with Lebanon, *Immigrants & Minorities*, 33 (2), pp. 141-164.

**Wolfe Patrick** (2006) Settler colonialism and the elimination of the native. *Journal of Genocide Research*, 8 (4), pp. 387-409.

**Wolfe Patrick** (1999) *Settler Colonialism and the Transformation of Anthropology: The Politics and Poetics of an Ethnographic Event*, London, Continuum.



**Lorenzo Cañas Bottos and Tanja Plasil**

**When Heritage Becomes Horizon: The Acquisition of Extra-Territorial Citizenship among Lebanese in Argentina**

The sedentariness of the nation-state (emerging from its territoriality) sets it at odds with human mobility of different types and scales, but particularly so with international migration. In this article we are concerned with the different strategies states deploy for the construction of nationhood and citizenry when faced with immigration and emigration. We focus on heritage and horizon to think citizenship practices as they relate to Levantine immigrants in Argentina, their descendants, and the relationships established with modern-day Lebanon. We are particularly interested in the moment of transformation from foreigner to national and from non-citizen to citizen. We further point to the misalignment between the ways in which different Lebanese institutions promote extra-territorial citizenship, and the motives latent citizens express for pursuing it. We show that the acquisition of Lebanese extra-territorial citizenship is not based on pragmatic motives but is the result of a re-ethnicization attempt and that there are inverted configurations of heritage and horizon in Argentine and Lebanese citizenship and nationality practices.

**Quand l'héritage devient un horizon : l'acquisition d'une citoyenneté extraterritoriale chez les Libanais d'Argentine**

L'immobilité de l'État-nation (qui découle de sa territorialité) le place en porte-à-faux par rapport à la mobilité humaine de différents types et échelles et surtout par rapport à la migration internationale. Dans cet article, nous nous intéressons aux différentes stratégies déployées par les États pour construire la nation et la citoyenneté face à l'immigration et à l'émigration. Nous utilisons les concepts d'héritage et d'horizon pour penser les pratiques de la citoyenneté des immigrés levantins en Argentine et de leurs descendants, ainsi que les relations qu'ils établissent avec le Liban actuel. Nous nous intéressons en particulier à la transformation de l'étranger en national et du non-citoyen en citoyen. Nous soulignons également le décalage entre la manière dont les différentes institutions libanaises promeuvent la citoyenneté extraterritoriale et les raisons pour lesquelles les citoyens potentiels expliquent le fait de l'acquérir. Nous montrons que l'acquisition extraterritoriale de la citoyenneté libanaise ne se fonde pas sur des raisons pragmatiques mais résulte d'une tentative de réethnicisation et que les pratiques argentines et libanaises de la citoyenneté et de la nationalité donnent à voir des manières inversées d'entendre l'héritage et l'horizon.

**Quando el patrimonio deviene horizonte: adquisición de ciudadanía extra-territorial Libanesa en la Argentina**

La movilidad humana de distintos tipos y escalas, y particularmente la migración internacional, suele ser un desafío para el sedentarismo de los estados-nación (que emerge de su territorialidad). En este artículo examinamos diferentes estrategias desplegadas por los estados argentino y libaneses para la construcción de la nacionalidad y la ciudadanía en el contexto de la inmigración y la emigración. Enfocamos en el patrimonio y el horizonte para pensar las prácticas de ciudadanía en relación con los inmigrantes levantinos en Argentina, sus descendientes y las relaciones establecidas con el Líbano moderno, y especialmente en el momento de la transformación de extranjero a nacional y de no ciudadano a ciudadano. Además, destacamos el desajuste entre las formas que usan distintas instituciones libanesas para promover la ciudadanía extraterritorial, y las motivaciones que expresan los ciudadanos latentes para obtenerla. Mostramos que la adquisición de la ciudadanía extraterritorial libanesa no se basa en motivos pragmáticos, sino que resulta en un intento de reethnicización, y que hay configuraciones invertidas de patrimonio y horizonte en las prácticas de ciudadanía argentina y libanesa.



# La nationalité entre forme de réparation, réaffiliation et capital : les descendantes et descendants de républicains espagnols exilés et la récupération de la nationalité espagnole

Évelyne Ribert<sup>1</sup> et Camille Noûs<sup>2</sup>

La « loi sur la mémoire historique »<sup>3</sup> votée le 31 octobre 2007 en Espagne, sous le gouvernement Zapatero du Partido Socialista Obrero Español, a permis aux enfants et petits-enfants de républicains espagnols exilés d'acquérir la nationalité espagnole que leurs parents ou grands-parents possédaient au moment de leur départ d'Espagne et qui avait pu être perdue<sup>4</sup>. Cette loi a favorisé les cas de double nationalité puisque ces descendantes et descendants pouvaient obtenir la nationalité espagnole, tout en conservant la nationalité qu'ils possédaient. Cette disposition s'inscrit dans le cadre d'une politique mémorielle de réparation. Alors que les républicains espagnols avaient été traités comme des ennemis de la nation sous le franquisme (Serrano Moreno, 2021), puis qu'a dominé, à la suite de la loi d'amnistie de 1977, adoptée durant la transition démocratique (1976-1982), après la mort en 1975 de Franco et la chute de la dictature, un « Pacte d'oubli » (Rozenberg, 2006), la loi dite « loi sur la mémoire historique » vise à les réhabiliter et à transformer la mémoire collective. Elle fait suite aux mobilisations associatives et citoyennes de la deuxième moitié des années 1990 qui réclamaient justice pour les victimes du franquisme et demandaient la reconnaissance de la légitimité de l'engagement républicain (Leizaola, 2007). La plus connue de ces associations, qui a milité pour l'exhumation des corps ensevelis dans les fosses communes, est l'Association pour la récupération de la mémoire historique, fondée par Emilio Silva en décembre 2000. La

---

1 Sociologue, chargée de recherche, Membre de l'Institut Convergences Migrations, EHESS-CNRS (LAP/LACI), 54 boulevard Raspail, 75006 Paris, France ; <https://orcid.org/0000-0002-8129-421X> ; [ribert@ehess.fr](mailto:ribert@ehess.fr)

2 Laboratoire Cogitamus ; [www.cogitamus.fr](http://www.cogitamus.fr)

3 Loi 52/2007.

4 La nationalité espagnole a pu être perdue suite à une naturalisation, au mariage avec un conjoint étranger pour une femme espagnole (jusqu'en 1978) ou à la déportation dans le camp de Mauthausen (déchéance de nationalité prononcée par Franco). En revanche, le code espagnol de la nationalité étant fondé sur le *jus sanguinis*, les enfants de père espagnol sont de nationalité espagnole, à condition qu'ils fassent usage de leur nationalité espagnole (cf. infra). Sur le droit de la nationalité espagnole, voir Ribert et Tur (2012 : 23-26).

possibilité offerte aux exilées et exilés et descendantes et descendants d'exilés qui le souhaitent de récupérer ou d'acquérir la nationalité espagnole est l'une des dispositions de cette loi, officiellement intitulée « Loi qui reconnaît et élargit les droits, et établit les mesures en faveur de ceux qui ont subi la persécution ou la violence durant la guerre civile et la dictature » (Rozenberg, 2014). Cette loi condamne le franquisme, affirme l'illégitimité de ses tribunaux, exige le retrait de l'espace public de tous les symboles à la gloire de ce régime et permet aux descendantes et descendants des républicains de rechercher l'histoire de leurs parents et aïeux, en leur garantissant l'accès aux archives et l'aide de l'État pour localiser les fosses communes. Elle prévoit aussi d'octroyer la nationalité espagnole aux volontaires des Brigades internationales qui la désireraient. En accordant la nationalité espagnole aux exilées et exilés et à leurs descendantes et descendants, sans que ceux-ci doivent renoncer à leur autre nationalité<sup>5</sup>, cette loi les réintègre symboliquement dans la société espagnole, tout en réparant l'un des torts causés : la perte de la nationalité<sup>6</sup>. Elle leur permet également de prendre part aux élections et de s'installer en Espagne s'ils le souhaitent.

La possibilité de « récupérer » ou d'acquérir la nationalité espagnole n'en a pas moins été strictement encadrée. La nationalité espagnole ne pouvait être demandée que par les enfants et petits-enfants dont l'un des parents ou grands-parents était espagnol d'origine et avait quitté l'Espagne entre le 18 juillet 1936 (début de la guerre civile) et le 31 décembre 1955. Cette dernière date semble avoir été retenue pour écarter du bénéfice de cette disposition les Espagnols qui auraient quitté l'Espagne pour des raisons supposées économiques. Les exilés politiques sont en effet arrivés pendant la Guerre d'Espagne puis après la Seconde Guerre mondiale jusque dans les années 1950. À partir de la deuxième moitié des années 1950, les flux en provenance d'Espagne, importants, sont davantage liés à des migrations économiques. À partir de 1954, le nombre d'entrées clandestines d'Espagnols diminue fortement tout comme l'octroi du statut de réfugié (Dreyfus-Armand, 1999 : 218). Le dossier devait de plus être soumis entre le 29 décembre 2008 et le 27 décembre 2011 et les petits-enfants devaient présenter des justificatifs attestant de l'exil de l'un de leurs grands-parents : des Nations Unies ou de l'OFPRA, de la perception d'une pension de l'État espagnol en tant qu'exilé, ou encore des certificats établis par des partis politiques, des syndicats ou toute institution publique reconnus comme ayant un lien avec l'exil.

---

5 L'Espagne a signé entre 1958 et 1980 des accords de double nationalité avec différents pays d'Amérique latine. En revanche, elle n'en a signé aucun avec des pays européens et elle n'autorise pas ses ressortissants à acquérir une autre nationalité. Alors que la Constitution espagnole stipule qu'« aucun Espagnol d'origine ne pourra être privé de sa nationalité » (art. 1.11.2), la loi espagnole prévoit néanmoins une perte « volontaire » de la nationalité espagnole en cas de renoncement à cette nationalité ou d'acquisition volontaire par un Espagnol ou une Espagnole résidant à l'étranger d'une autre nationalité si celui-ci ou celle-ci ne manifeste pas sa volonté de conserver sa nationalité espagnole dans les trois années qui suivent l'acquisition de cette autre nationalité (ou après sa majorité s'il s'agit d'un mineur). La forme que doit revêtir l'expression de la volonté de conserver la nationalité espagnole est floue et a pu faire l'objet d'interprétations différentes. Il peut s'agir de faire usage de son passeport espagnol, de veiller à avoir des papiers d'identité espagnols à jour, etc. (voir Ribert et Tur, 2012 : 23-26).

6 En France, les exilés espagnols ont été peu nombreux à se naturaliser. De 1956 à 1970, 13 % de ceux qui étaient inscrits à l'OFPRA l'ont fait (Dreyfus-Armand, 1999 : 299). En revanche, les « réfugiés [...] arrivés [...] enfants ou adolescents » se sont beaucoup naturalisés en y étant incités par leurs parents (Dreyfus-Armand, 1999 : 335). Quant aux enfants nés en France, ils sont devenus français en vertu du droit du sol.

Le nombre des bénéficiaires potentiels de cette loi n'est pas disponible, les chiffres oscillant, pour l'ensemble des exilées et exilés et de leurs descendantes et descendants dans le monde, entre 1,5 million selon le gouvernement espagnol et 500 000 selon certains spécialistes (Dumousseau Lesquer, 2014 : 151). D'après les données du ministère espagnol des Affaires étrangères et de la Coopération, 503 439 demandes ont été déposées dans 183 bureaux consulaires, auxquelles s'ajouteraient « 300 000 personnes qui [n'auraient] pas réussi à déposer leur dossier à temps » (Dumousseau Lesquer, 2014 : 151). 94,84 % des dossiers ont été soumis en Amérique du Sud, avec une surreprésentation très nette de l'Argentine et 92,34 % l'ont été par des enfants d'exilés contre 6,32 % par des petits-enfants.

Pourquoi certains descendants et descendantes d'exilés demandent-ils la nationalité espagnole, et pas d'autres ? Quelles sont les motivations des uns et des autres et quelles significations sont associées à l'éventuelle récupération de cette nationalité ? Devenir espagnol s'inscrit-il dans une quête de l'histoire familiale passée ou répond-il à des besoins d'affiliation avec l'Espagne, sinon de réhabilitation de l'engagement antifranquiste des ascendants, ou encore à des raisons pragmatiques, ces différentes raisons n'étant pas exclusives les unes des autres ? Comment le sens conféré à la nationalité espagnole varie-t-il selon le pays de résidence, la transmission de l'histoire familiale, la génération et l'âge ? L'étude de ce cas permettra de discuter les différentes analyses existant sur les nationalités additionnelles, acquises en plus de la nationalité déjà possédée, à distance, alors que les intéressés ne résident pas dans le pays dont ils acquièrent la nationalité et en vertu du droit du sang, tout en les mettant en regard avec celles qui portent sur l'acquisition de plusieurs nationalités en migration, par naturalisation ou par mariage. De nombreux pays européens, pour maintenir des liens avec les descendantes et descendants de leurs émigrés ou leurs minorités à l'étranger, leur permettent, depuis une date plus ou moins récente, de recouvrer la nationalité qu'ils ont pu perdre en raison de l'émigration de leurs ascendants ou des événements historiques. Les travaux récents sur les nationalités additionnelles insistent sur la remise en cause de l'idée de nationalité et de citoyenneté liées à un État-nation, en raison des mobilités croissantes, de l'importance des institutions internationales, qui peuvent conférer une « citoyenneté transnationale » (Glick Schiller *et al.*, 1992 ; Finotelli *et al.*, 2018 : 2322), de la mondialisation, etc. La citoyenneté est devenue « flexible » (Ong, 2005 : 698). Elle constitue désormais l'un des paramètres d'adaptation aux conditions dynamiques du marché, qui dépassent les frontières nationales. Ces recherches pointent dès lors son utilisation instrumentale (Joppke, 2019 : 858), que ce soit par les États pour favoriser une immigration de « co-ethniques » ou d'élites et d'investisseurs (Tsuda, 2010 ; Dumbrava, 2015) ou par les individus, afin de bénéficier d'un passeport leur garantissant des possibilités de mobilité ou de sécuriser leur résidence dans le pays d'installation. À la suite du travail de Finotelli *et al.* (2018 : 2335), il semble plus approprié de parler, pour les individus, de « citoyenneté stratégique », plutôt qu'instrumentale, ce dernier terme impliquant un jugement de valeur et sous-entendant qu'il y aurait des usages légitimes et d'autres illégitimes de la nationalité, qui serait ainsi détournée. Comme le soulignent ces auteurs, les lois régissant la nationalité adoptées par les États constituent des « structures d'opportunité » pour les candidats au départ ou les migrants qui les utilisent en vue de réaliser leurs objectifs. La « citoyenneté stratégique » (Harpaz et Mateos, 2019 : 843) peut être définie comme « a set of "bottom-up" practices

*and conceptions that have arisen at the intersection of two trends: the persistent centrality of national membership within global inequality, combined with the growth of new modes of access to multiple citizenship* » (Harpaz et Mateos, 2019 : 848). Les ressortissants des États occidentaux sont ainsi très peu enclins à acquérir une nationalité additionnelle à la différence de leurs homologues asiatiques, latino-américains ou africains. Dans ce contexte où les nationalités, par les passeports qu'elles procurent, ont des valeurs différentielles, la décision d'acquérir une ou des nationalités additionnelles serait d'abord déterminée par les caractéristiques du pays d'origine et du pays octroyant la nationalité additionnelle, plus que par celles des requérants. Elle dépendrait de la mobilité accordée (Harpaz, 2019), des niveaux socioéconomiques et des libertés dans chacun des pays concernés (Helgertz et Bevelander, 2017 : 672 et 675), même si un examen minutieux des données met en évidence des exceptions et certaines différences selon les pays d'origine (Helgertz et Bevelander, 2017 : 695) ainsi que l'importance de la situation familiale (Helgertz et Bevelander, 2017 : 686 ; Blanchard, 2020b). Harpaz et Mateos (2019) soulignent aussi que les motivations présidant à l'acquisition d'une nationalité additionnelle varient selon le pays d'origine. Pragmatiques en Amérique latine, où la décision d'acquérir une deuxième nationalité est fréquente, elles seraient sentimentales chez les Européens qui n'acquiescent que très rarement une seconde nationalité.

Qu'en est-il dans le cas spécifique des descendantes et descendants de républicains espagnols, où la possibilité d'obtenir la nationalité espagnole répond a priori du point de vue du gouvernement espagnol à une logique de réparation par rapport à celles et ceux qui ont été persécutés et ont dû s'exiler durant la Guerre d'Espagne ? Les descendantes et descendants résidant en France ne mentionnent-ils vraiment aucune raison pratique et celles et ceux habitant en Amérique latine n'évoquent-ils pas de motivations symboliques ? Comment interfèrent enfin logiques familiales et considérations stratégiques ?

Cet article se fonde sur deux enquêtes hétérogènes, menées en France, qui permettent de prendre la mesure de l'étendue des positionnements et qui sont mises en regard avec l'analyse de publications sur l'Amérique latine. La première enquête a été réalisée en région parisienne auprès de descendantes et descendants d'exilés rencontrés par le biais d'une exposition (« Portraits de migrations, un siècle d'immigration espagnole en France »), qui a eu lieu à Saint-Denis en 2007, à laquelle eux-mêmes ou l'un des membres de leur famille s'étaient rendus. Les entretiens réalisés fin 2007 et début 2008 portaient sur la transmission de l'histoire migratoire familiale. Sur les vingt personnes rencontrées, issues de dix familles, huit ont abordé spontanément la question de l'éventuelle acquisition de la nationalité espagnole dont elles avaient entendu parler. L'autre enquête, également par entretiens, s'est déroulée au printemps 2022 dans la région lyonnaise et le sud de la France auprès d'enfants et petits-enfants d'Espagnols. Les personnes rencontrées, toutes membres de familles différentes, sont issues d'un tirage aléatoire et avaient été interrogées deux années auparavant dans le cadre de l'enquête Trajectoires et Origines de l'INED. Âgées de dix-huit à soixante ans, elles avaient été sélectionnées par l'INED car elles ont un parent ou un grand-parent né en Espagne. Leurs ascendants ont quitté l'Espagne à des dates variées, pour des raisons politiques ou économiques, en s'installant directement en France ou en s'établissant d'abord dans un autre pays, notamment en Algérie. Parmi les quatorze personnes rencontrées, neuf ont un ou des ascen-

dants qui étai(en)t ou pouvai(en)t être républicain(s) au regard de la date de leur départ d'Espagne et de l'histoire familiale racontée par leur descendant. La recherche porte sur l'éventuelle signification conférée à l'origine espagnole de l'un au moins des grands-parents ou parents et des questions ont explicitement été posées sur le thème de la nationalité. L'intérêt de cette nouvelle enquête est qu'à la différence de la précédente (Ribert et Tur, 2012 ; Ribert, 2015), elle permet de rencontrer des personnes qui ne s'intéressent pas à l'histoire migratoire de leurs ascendants et n'entretiennent aucune relation avec des associations espagnoles. En outre, les descendantes et descendants interrogés ne résident pas en Île-de-France.

## **Le poids des motivations symboliques dans la demande de nationalité espagnole en France**

### **La nationalité espagnole en guise de réparation des préjudices subis**

Parmi les personnes rencontrées, celles qui ont demandé la nationalité espagnole sont généralement des enfants d'exilés, et non des petits-enfants. Un seul enquêté, petit-fils de grands-parents ayant traversé les Pyrénées en 1948 ou 1949, fait exception. Son arrière-grand-père maternel avait été fusillé en 1937 ou 1938, alors que sa grand-mère avait un peu plus de dix ans. Cet enquêté aurait souhaité obtenir la nationalité espagnole mais n'a pu la réclamer, car il ne remplissait pas les conditions, du fait, affirme-t-il, que sa mère, encore en vie, était née en France, avait été naturalisée française quand elle était enfant et ne souhaitait pas elle-même recouvrer la nationalité espagnole. Les autres demandeurs sont soit arrivés eux-mêmes en France durant leur minorité pour rejoindre leur père qui y était réfugié, soit l'un de leurs parents a fui l'Espagne franquiste à l'âge adulte ou lorsqu'il était enfant avec sa famille. Ils ont également pour point commun d'être âgés de plus de cinquante ans, à l'exception d'un homme de plus de quarante-cinq ans, et leurs parents sont souvent décédés. Deux d'entre eux avaient effectué les démarches vers quarante ans. Leur connaissance du parcours de leurs ascendants pendant la Guerre d'Espagne et l'exil est variable, mais, dans tous les cas, ce passé a pesé lourdement sur leurs parents, leurs grands-parents ou sur eux-mêmes. Il a eu des conséquences dont différents membres de la famille ont souffert. L'obtention de la nationalité espagnole s'apparente dès lors à une forme de réparation symbolique.

Jean-Charles Burgos<sup>7</sup> avait entamé les démarches en même temps que son grand frère pour acquérir cette nationalité en tant que « fils de réfugié de guerre », entre 2005 et 2007. Son père, né en 1919, avait fui l'Espagne, seul, à dix-sept ans, afin d'échapper à la Phalange venue le chercher pour le service militaire. Il s'est ensuite engagé en France dans la Résistance et a été interné au camp de Mauthausen où il a subi des sévices dont il garde des stigmates. Le père a très peu parlé de cette histoire, principalement transmise par ses sœurs. Son fils, à son grand regret, ignore tout de sa vie entre 1944 et 1962, date à laquelle ses parents se sont rencontrés. Interrogé sur ce qu'il pense de la possibilité de récupérer la nationalité espagnole, il répond :

---

7 Les noms sont des pseudonymes.



*« C'est génial [...]. On le mérite par rapport à notre père. C'était une belle idée dans le sens que c'était pour ceux qui étaient de la guerre, pas économiques. [...] Il n'aurait jamais quitté son pays s'ils n'étaient pas venus le chercher, parce qu'aucun de sa famille du côté de mon père n'a quitté le pays [...]. Le mériter dans le sens où... il y a des gens qui sont morts pour l'Espagne [...]. Mon père a souffert pour ça, son père a été fusillé pour ça, mon propre grand-père [...]. Pour le mériter, c'est sûr, il faut en avoir sur le cœur, il faut aimer. C'est comme en France, il faut le mériter. »*

Pour Jean-Charles Burgos, la possibilité d'obtenir la nationalité espagnole apparaît comme un dû qui constitue une forme de réparation, quand bien même autrefois, ni lui ni ses parents ne se sont interrogés sur une possible conservation de cette nationalité. Mais la demande reste, selon lui, assujettie au maintien d'un fort attachement à l'Espagne. A contrario, Séverine Garon, dont la grand-mère, issue d'une famille aisée, a fui la guerre et s'est réfugiée quelques années en France avant de retourner rapidement en Espagne, ne se sent pas légitime pour réclamer la nationalité espagnole. Elle partage, en creux, la même analyse que Jean-Charles Burgos :

*« Je ne suis pas sûre que je me sens même vraiment concernée, dans le sens où je n'ai pas, à ma connaissance, de membres de ma famille qui auraient disparu pendant cette guerre [...]. Ce n'est pas une famille qui a été décimée ou qui a eu vraiment des gros impacts au moment de cette guerre. Tout le monde s'est planqué et tout le monde s'en est plutôt bien sorti, enfin bon... »*

La possibilité de récupérer la nationalité espagnole constitue même pour certains l'un des éléments qui contribuent à une réconciliation avec l'Espagne, comme pour Mario Hernandez, arrivé en France en 1949 à l'âge de dix ans avec sa mère et dont le père a été fusillé avant sa naissance :

*« Pendant une période, on rejetait l'Espagne. On en a voulu à l'Espagne [...]. On est arrivé avec la faim. C'est la France qui nous a donné une éducation, [...] qui nous a donné à manger, c'est l'Espagne qui n'a pas été capable de faire ça [...]. Il est passé [ce rejet]. Entre-temps, c'est au point qu'on avait demandé la nationalité française, on a la nationalité française, [...] et la vraie réconciliation, elle est toute toute récente [...], c'est quand on a demandé la double nationalité : de récupérer notre nationalité espagnole. Pour moi, personnellement, ça a été ma façon de me réconcilier avec l'Espagne, parce que [...] malgré qu'on le rejette, c'est quand même nos origines, on a toujours un attrait [...]. On est retourné en Espagne dès qu'on a pu, surtout quand on a eu la nationalité française [...], voir la famille en vacances, etc. [...] Et il y a la mort de Franco, l'avènement du nouveau régime [...], et moi, ce qui m'a le plus réconcilié avec l'Espagne, c'est... On est allé une année chez moi et un cousin m'a dit : "Tu as vu ce qu'ils ont fait au cimetière ?" "Non". Il dit : "Ils ont fait un mémorial pour les fusillés". Je suis allé voir. Effectivement. Sur deux murs [...], il y a 3 000 noms de personnes fusillées jour par jour. Et le 3 juillet 1938, mon père qui y figure [long silence]. Et ça me réconcilie. Il y a eu un changement. Il n'y a pas de raison que moi je ne participe plus à ce changement. Ça m'a poussé à un moment donné à demander la double nationalité. On est électeur en Espagne. »<sup>8</sup>*

---

<sup>8</sup> Les Espagnols résidant à l'étranger ont le droit de vote. Mais la procédure pour voter est compliquée et lourde, encore plus depuis que la loi a été réformée en 2011. Le pourcentage de votants est dès lors réduit (Ribert et Tur, 2012).

D'autres, au contraire, par fidélité à la mémoire de leurs parents, hésitent, comme Florencia Lucio, âgée de quarante-neuf ans, dont le père, arrivé en France en 1947 à vingt-quatre ans, est resté espagnol :

*« Je ne sais pas trop, parce que je suis un peu partagée avec le fait que nos parents aient décidé, quand on étaient enfants, de nous déclarer françaises et je me dis, après tout, c'est un choix qu'ils ont fait pour nous. Aujourd'hui, revenir sur ce choix, même si on est dans un autre contexte, je ne sais pas encore... [...]. Mais je trouve bien, en même temps, qu'il y ait une loi qui propose aux enfants et petits-enfants espagnols de pouvoir réintégrer la nationalité de leurs parents. »*

D'après son fils, Daniel Gruyaert, le refus de sa mère de faire des démarches en vue de récupérer sa nationalité espagnole résulte de l'éducation reçue qui privilégiait l'assimilation :

*« Ils ont vraiment été inculqués... Il fallait devenir français à 100 %. Je vais vous dire, c'était presque une honte de parler... Je parle presque mieux espagnol que ma mère qui pourtant avait sa mère espagnole. [...] Vous savez, dans les années 60, c'était mal vu d'être étranger. Il fallait faire profil bas... [...]. Il fallait s'intégrer. [...] Il fallait rentrer dans le moule. Ce qui fait qu'à force de vous dire ça, après, vous le faites. Ma mère, si vous voulez, c'était une Française. »*

La presse mentionne également le cas de certains descendants et descendantes de républicains qui n'ont pas voulu réclamer la nationalité espagnole, car son obtention impliquait qu'ils prêtent serment de fidélité au roi et à la constitution, ce qui à leurs yeux revenait à trahir l'idéal républicain de leurs parents (Ribert et Tur, 2012).

### **La nationalité espagnole comme réaffiliation symbolique à l'Espagne**

L'obtention de la nationalité espagnole peut également permettre une réaffiliation symbolique à l'Espagne. Ce sont davantage l'exil et la rupture brutale provoquée avec l'Espagne, dont les formes ont été multiples — perte de la langue, séparation familiale, absence de connaissance des « lieux de l'origine familiale » (De Gourcy, 2010 : 350), mais aussi choix de l'assimilation devant l'impossibilité d'un retour —, qui sont ici partiellement compensés, sans que cela ne soit exclusif d'autres formes de réparation ou d'autres significations. C'est tout particulièrement le cas de ceux qui sont confrontés à un sentiment de perte, souvent consécutif à des décès, dans des familles où peu de choses ont été racontées et où l'intégration a été privilégiée, comme pour Albert Urtziar, jeune retraité :

*« Mon père est né en 23 et ma mère [...] en 29. Mon grand-père maternel, qui était très impliqué, était anarchiste et maire de son village. En 39, il a quitté l'Espagne et est passé par Perpignan, comme la plupart des Espagnols, avec les camps de concentration [...] et ma mère et ma grand-mère sont restées en Espagne. Elles sont venues, elles, après la Deuxième Guerre mondiale, en 47, et elles ont eu beaucoup de mal à trouver mon grand-père qui ne voulait pas être retrouvé [rires] en clair. Ça, c'est une histoire qui a été cachée très très longtemps. En fait, ma mère ne m'avait jamais parlé de ça, absolument jamais et elle est morte très jeune [...]. Ma grand-mère est morte dans la foulée, donc je n'en ai pas discuté avec elle et avec mon grand-père, c'était hors de question [rires]. Mon père, lui, il était très jeune pendant la guerre civile, il a participé un petit peu en*

*convoyant, en portant des trucs aux combattants. Je ne sais pas trop. Il m'en a très peu parlé, ils en parlaient très peu entre eux, de ce qu'ils ont fait. [...] Ils ont tiré un trait sur leur passé quand ils sont venus en France. Mon père est venu en 47-48, je ne sais plus exactement, il était déserteur de l'armée espagnole [...]. »*

Seul membre de la famille encore en vie après le décès récent de son frère, Albert Uritzlar a entamé les démarches pour récupérer la nationalité espagnole :

*« C'est comme ça, parce que je veux savoir aussi... [...] Je veux retrouver un peu mes racines quand même. En même temps, j'ai fait quelques recherches généalogiques, essayé de retrouver le reste de ma famille... Du côté de ma mère, je ne connais absolument personne en Espagne [...] ! Du côté de mon père, j'ai connu un petit peu, parce que quand j'étais gamin, douze, treize ans, nous sommes allés dans sa famille. »*

Daniel Gruyaert, dont la mère est en vie et qui décrivait sa très forte intégration en France, évoque lui aussi un besoin de « racines », d'autant qu'ayant perdu son père avant sa naissance, il se sent plus proche de l'héritage de la lignée maternelle :

*« On cherche ses racines un petit peu, surtout moi qui n'ai pas eu de père. Je me suis posé 1 milliard de questions, encore plus que les autres. D'où je venais ? Qui ? J'étais encore plus demandeur de mes racines. Ça m'aurait bien plu [d'acquérir la nationalité espagnole] ! Parce que moi, je me sens plus latin. Pour moi, je préfère plus l'Espagne que la Belgique [d'où est originaire la famille de son père]. L'Espagne, j'y suis allé 1 000 fois et je parle espagnol, tandis que la Belgique, j'y suis allé une [seule] fois. »*

Cette même envie d'effacer les traces de la rupture provoquée par l'exil, notamment les séparations juridiques qu'elle a pu induire au sein de la famille, se retrouve, parmi d'autres motivations, chez des descendants et descendants, parfois issus de mariages mixtes avec des Espagnols venus en France pour des raisons économiques, dont une grande partie des proches s'est réinstallée en Espagne. Le fait de ne pas avoir la même nationalité que ses apparentés et de vivre dans un autre pays provoque un sentiment d'isolement. La détention commune de la nationalité espagnole permet a contrario de dire l'appartenance à une même famille et à une même histoire. Peut-être est-elle le signe de l'investissement affectif dans la lignée ou de l'importance accordée au passé familial et à la transmission de valeurs et de pratiques communes ? Jean-Charles Burgos, qui soulignait le caractère mérité de l'obtention de cette nationalité pour les descendants de réfugiés de guerre, l'évoque également, après avoir précisé que son père est venu seul en France :

*« Ce qui veut dire que je n'ai aucun cousin, aucun oncle, je n'ai pas de famille en France. Espagnol du côté de ma mère, du côté de mon père. Moi et ma sœur on est les seuls et uniques Français, avec nos enfants maintenant [...]. Je me sens tout seul avec ma sœur en France. »*

Ce sentiment a très certainement été renforcé par le décès brutal de sa mère et l'installation depuis une vingtaine d'années de son frère cadet en Espagne. C'est aussi la motivation invoquée par Michel Diaz pour expliquer qu'un de ses cousins a acquis la nationalité espagnole :

« Je crois que j'ai un cousin qu'il l'a fait, mais lui, c'est différent, parce que c'est le seul qui est resté en France, alors que tous ses frères et sœurs et ses parents sont retournés à Barcelone. [...] Il avait rencontré sa femme à Lyon. »

Le caractère familial du statut national est attesté par diverses études. L'article de Helgertz et Bevelander (2017 : 672 et 686) souligne par exemple que, quel que soit le pays d'émigration, on observe un lien entre la situation familiale et la naturalisation, non seulement pour des raisons d'économie de coût de la procédure mais aussi car la décision de naturalisation est familiale, même si elle l'est moins pour les migrants d'Europe de l'Ouest (Helgertz et Bevelander, 2017 : 690). Dans mon enquête, Daniel Gruyaert, l'unique descendant souhaitant acquérir la nationalité espagnole alors que sa mère ne voulait pas elle-même la récupérer, renonce, officiellement pour des raisons juridiques, auxquelles s'ajoutent peut-être aussi des raisons symboliques. Le travail de Blanchard (2020b) pointe, pour ce qui concerne les acquisitions à raison du droit du sang, la dimension à la fois familiale et individuelle de la décision, qui peut impliquer plusieurs membres de la famille ou ne concerner qu'un individu. « Le droit (à la nationalité, au retour) étant transmis au sein des familles comme un patrimoine, il relève à la fois de l'héritage et de la filiation, s'inscrivant totalement dans la dimension de la parenté » (Blanchard, 2020b). Cette décision, pour les acquisitions à raison du droit du sang, a en outre toujours une incidence sur les liens familiaux. Elle « peut revenir à choisir une lignée dans une famille caractérisée par des lignées mixtes et opérer des sélections de la transmission familiale » et ainsi « consolider les liens de parenté entre générations disloquées sur différents pays et [...] remodeler les lignées familiales » (*ibid.*). La possession de deux voire de plusieurs nationalités pourrait aussi permettre de manifester son appartenance aux différentes lignées et aux diverses histoires dont les descendantes et les descendants sont les héritiers.

Il est à noter que celles et ceux qui ont demandé la nationalité espagnole n'évoquent pas sa possible transmission à leurs enfants comme motivation, ni même comme projet. Néanmoins, ils ont parfois informé leurs proches de leur démarche et fait des émules. Lorsque l'obtention de la nationalité permet une réaffiliation à l'Espagne, si la nationalité n'a pas vocation à être transmise dans l'immédiat, elle pourra aussi l'être ultérieurement, quand la génération suivante sera plus âgée ou en manifestera l'envie, afin que cette réaffiliation puisse être familiale et s'inscrive dans la durée. Les personnes rencontrées insistent sur le fait qu'elles ne souhaitent pas imposer une transmission de l'histoire familiale à leurs enfants. Elles attendent que la demande émane d'eux et l'espèrent fortement.

## **Méconnaissance de l'histoire familiale et absence de réclamation de la nationalité espagnole**

### **Âïeux républicains ou migrants économiques ?**

Les petits-enfants d'Espagnols contactés par l'intermédiaire de l'enquête Trajectoires et Origines, qui n'ont parfois qu'un grand-parent venu d'Espagne, ignorent souvent si leurs aïeux sont partis pour fuir Franco ou pour des raisons économiques. C'est notamment le cas quand les grands-parents se sont

installés au Maroc ou en Algérie avant de rejoindre la France au moment de la décolonisation<sup>9</sup>. Certains enquêtés avouent leur ignorance, d'autres s'inventent un grand-père républicain alors même que la date d'arrivée en France ou au Maghreb invalide cette hypothèse, tandis que d'autres encore oscillent au cours de l'entretien. Au début de l'entretien, Christophe Cordoba, quadragénaire, dit ne pas savoir :

*« Ils ont subi les mouvements migratoires [...], économiques de l'Espagne d'avant-guerre avec la Guerre d'Espagne. [...] Du côté de mon père, mes deux arrière-grands-pères étaient viticulteurs dans la région de Malaga [...]. Suite à la Guerre d'Espagne, ça je ne pourrais pas vous dire si c'est dû... à l'économie vraiment, ou si c'est plus à une adhésion communiste... ils ont été obligés de partir tous les deux [...]. Ils se sont retrouvés en Algérie et d'Algérie enfin... très rapidement [...], ils ont dû partir pour la France [...]. La date [à laquelle ils ont quitté l'Espagne] [...], je ne l'ai pas de manière précise. [...] Mon grand-père était né en 28, cela devait être dans les années 34, 35 [...]. La seule chose que j'ai pu voir [...], c'est qu'ils votaient communiste en France... si ça se trouve, c'est un héritage, ce dont je doute fortement, parce que j'imagine que mes arrière-grands-pères, viticulteurs, la politique devait leur passer à 100 000 lieux au-dessus, donc je n'ai pas la garantie que ce soit un problème politique, plus qu'économique, je ne peux pas vous dire. »*

Toutefois, à la fin de l'entretien, alors que je synthétise les informations sur un arbre généalogique, il évoque une possible date de départ d'Espagne :

*« Au moment où c'était vraiment dur [...], où la guerre civile, cela commençait à bien basculer à l'avantage de Franco, là où on commençait à avoir les gros bombardements des villes ou ce genre de choses. »*

Comme l'avaient noté Jedlicki et Gonzalez Bernaldo (2013 : 186-187) en Argentine, dans les récits de l'histoire familiale, la guerre, ici la Guerre d'Espagne, est souvent évoquée. Elle l'est comme une hypothèse, voire une explication, alors même que le départ semble parfois antérieur ou motivé par des raisons économiques. Elle permet de s'inscrire dans une histoire plus prestigieuse que celle des migrations économiques. Cette évocation s'explique sans doute aussi par le fait que l'histoire de l'exil des républicains espagnols est de plus en plus connue depuis l'émergence du mouvement de récupération de la mémoire historique en Espagne au milieu des années 1990 (Martinez-Maler, 2007).

D'autres personnes rencontrées, fouillant dans leur mémoire, finissent par se rappeler qu'un de leur grand-père était réfugié. L'engagement contre le franquisme n'apparaît pas premier dans leur récit. Michel Diaz, proche de la retraite, explique ainsi d'abord que ses grands-parents maternels, originaires de Valence et de Malaga, sont partis pour Melilla. Je lui demande s'il connaît les raisons de leur départ :

*« Pas du tout. Je ne sais pas. Je ne me suis pas posé la question. »*  
*« Et vous ne la leur avez pas posée [...] ? »*

*« Non plus, on avait peu de contacts à l'époque avec les grands-parents. Ils ne nous gardaient pas. Notre maman nous en parle un petit peu, mais on ne rentre pas dans les détails. Je ne veux pas dire que ça ne nous intéresse pas, loin de là, mais voilà, on écoute*

---

9 Sur les migrations et l'exil espagnols vers le Maghreb, voir Bachoud (2009).

*cela plutôt d'une oreille un peu... distraite. [...] Le passé, c'est le passé. [...] Après [...], c'était quand même sous l'emprise de Franco et je crois que mon grand-père était communiste et lui, quand il est venu, il avait le statut de réfugié politique, exactement. [...] Ma maman me dit souvent qu'elle est née pendant les bombardements en 36 [...]. Après, je ne connais pas l'histoire de l'Espagne, mais ça devait être pendant la guerre civile. Je pense que ça devait être la cause de leur départ les uns et les autres, ça devait être tendu avec un dictateur au pouvoir. »*

Chez ces petits-enfants qui n'ont qu'une lointaine connaissance de l'histoire familiale et de l'Histoire, les dates et lieux de naissance, de mariage et de décès des grands-parents sont a contrario souvent connus, car ils figurent sur les actes d'état civil. En revanche, le parcours migratoire, qui ne fait l'objet d'aucune inscription dans des documents, l'est beaucoup moins. Ces dates servent dès lors de repères temporels pour tenter de reconstituer la trajectoire des aïeux. Quand l'histoire est mieux connue, dans le cas des enfants, elle se réduit souvent aux grandes lignes, le positionnement politique précis (communiste, socialiste ou anarchiste) étant par exemple ignoré. Rien n'est dit non plus des raisons de l'engagement, quand il a eu lieu.

### **Un attachement insuffisant à l'Espagne**

Si certains de ces descendantes et descendants, enfants ou petits-enfants, ignorent la possibilité qui leur était donnée de demander la nationalité espagnole, d'autres en avaient été informés sans qu'ils ne se rappellent par quel canal. Quelques-uns ont envisagé de réclamer cette nationalité, avant de renoncer, comme Michel Diaz :

*« Quand je l'ai su, je me suis questionné. Je me suis dit : "ah, ça serait bien !" Ma démarche, si je l'avais faite, c'était uniquement, allez, un clin d'œil pour mon grand-père [...] puisque j'ai des origines, j'ai la chance d'en avoir. Mais ça m'a vite passé. [...] Je me mets à la place d'un consulat espagnol qui m'aurait dit : "Qu'est-ce qui vous motive d'être espagnol ?" Alors là, je pense que ma motivation, elle n'aurait peut-être pas été très crédible, vous voyez ? [...] Et je trouve ça tout à fait normal en plus... si on veut intégrer une nationalité, c'est fort quand même. Pour moi, ce n'est pas anodin, même si je suis un pro-européen. »*

Michel Diaz conclut en disant qu'au sein de sa famille « on en a parlé, mais à titre folklorique ».

Christophe Cordoba, tout en évoquant une possible recherche d'identité culturelle, arrive à la même conclusion :

*« Je ne me souviens plus, j'avais voulu faire les démarches et je m'en suis désintéressé parce que je n'en voyais pas l'intérêt [...]. Il y avait juste à justifier d'une descendance espagnole pour pouvoir être naturalisé... je n'ai jamais été en Espagne, donc je ne voyais pas l'intérêt, en fin de compte, de me faire naturaliser Espagnol. »*

Anne-Laure Martinez Fargeout, dont tous les grands-parents étaient républicains, tient le même raisonnement. Elle ignorait cette possibilité de devenir espagnole :

*« Non, je ne pense pas [que cela m'aurait intéressée] parce que [...] il aurait fallu que je me sente beaucoup plus espagnole pour demander la nationalité. Parce qu'en France,*

*la double nationalité, finalement normalement, elle n'est pas reconnue. Je trouve que c'est bien que ça existe, parce qu'il y a beaucoup de personnes qui se sentent les deux [...]. Non, moi je ne me sens pas... Par exemple mon cousin qui est en Suisse [...], il a la double nationalité [suisse et française]. Il n'a jamais vécu en France, donc des fois il vote. Je ne trouve pas ça normal, parce qu'il ne sait pas quel est le mode de vie en France. C'est mes origines, mais c'est généalogique, on va dire [...]. Je me sens d'origine espagnole. [...]. Demander la nationalité, c'est qu'on se sent quand même espagnol. Je ne me sens pas espagnole... non. »*

### **Une possible acquisition pensée sur le modèle d'appartenance nationale de l'État-nation**

Plusieurs caractéristiques, outre l'éloignement générationnel, distinguent ces descendantes et descendants de celles et ceux qui ont demandé la nationalité espagnole : d'abord, le fait qu'ils sont souvent issus de mariages mixtes, un seul de leur parent étant espagnol ou républicain, quand ce n'est pas un unique grand-parent. La transmission de l'histoire s'en est trouvée amoindrie (Ribert, 2015), car celle-ci était dès lors peu évoquée lors des repas de famille ou car une autre branche de la famille, parfois aussi mieux dotée en capital économique ou culturel, s'est avérée prépondérante (Lepoutre et Cannoodt, 2005 : 126). Le passage, fréquent parmi les personnes rencontrées, par le Maroc ou l'Algérie a pu également contribuer à l'éviction de cette histoire au profit de celle du rapatriement, en raison de la proximité temporelle et générationnelle de celui-ci, de l'inscription de l'histoire de l'Algérie française dans la mémoire collective hexagonale (Halbwachs, 1925), à la différence de l'émigration espagnole et de l'origine italienne, ibérique, etc., de ceux qui deviendront des Français d'Algérie, qui a été oubliée, et enfin de la position socioprofessionnelle parfois plus aisée de ceux qui étaient installés en Algérie depuis longtemps. Ces différents facteurs sont toutefois toujours modulés par le jeu des relations entretenues avec tels parent, aïeul ou lignée.

Chez ces descendantes et descendants, aucun héritage politique n'est non plus mentionné, y compris d'une simple sensibilité de gauche, ou de valeurs, et toute activité politique des ascendants semble avoir cessé en France. Surtout, cette histoire familiale n'est pas présentée comme ayant entraîné de fortes souffrances. Elle n'aurait pas eu non plus d'impact particulier sur la famille et les générations futures. Quoi qu'il en ait été réellement, elle est exposée comme faisant partie des péripéties du passé. Plus précisément, les maux qu'ont pu endurer les ascendants ne sont pas directement imputés au franquisme et au combat contre celui-ci. L'engagement pour la République, les conditions de l'exil ne sont pas décrits comme porteurs de conséquences particulières. Aucune ombre portée sur le futur n'est évoquée.

Dès lors, la possibilité d'obtenir la nationalité espagnole n'est pas interprétée, au regard de cette histoire, comme la réparation d'un préjudice subi, puisqu'il n'est pas fait mention d'un préjudice. Elle est analysée selon le modèle général régissant, d'après ces personnes, le choix de la nationalité. Pour les citoyens européens, la possession d'une deuxième nationalité n'apparaît pas comme essentielle, alors qu'elle peut l'être pour les ressortissants des pays extra-européens. Opter pour la nationalité espagnole est d'abord pensé comme subordonné à un fort attachement à l'Espagne, conformément à ce que l'on pourrait



appeler le « modèle d'appartenance nationale caractéristique de l'État-nation », qui était encore dominant à la fin du XXe siècle et dans lequel « la nationalité est le mode d'expression privilégié du lien entretenu avec un pays » (Ribert, 2006 : 214-215). Or ces descendantes et descendants se sentent français (et pour quelques-uns aussi catalans) et valorisent leur assimilation. Certains se rendent rarement, voire ne vont jamais en Espagne, alors que ceux qui habitent dans une région frontalière y fréquentent les lieux touristiques pour les vacances. Dans tous les cas, l'histoire espagnole de leur famille appartient pour eux au passé. Elle se réduit à des « origines » et relève parfois, on l'a vu, de l'anecdotique. Leur grille de lecture de la disposition leur permettant d'obtenir la nationalité espagnole est celle de la naturalisation telle qu'elle est pratiquée en France et certains imaginent devoir justifier leur motivation. La possibilité offerte est pensée dans les mêmes termes que les choix faits par le passé par les différents membres de la famille en matière de nationalité. Elle n'est pas perçue comme une mesure spéciale régie par des règles spécifiques visant à compenser les exactions subies sous le franquisme.

Pour les personnes rencontrées, les décisions concernant la nationalité sont aussi liées au pays de résidence envisagé et aux avantages que la nationalité peut procurer en matière de facilités de déplacement. Cette argumentation est davantage évoquée par les plus jeunes (moins de quarante-cinq ans). Si les ascendants se sont naturalisés ou si eux-mêmes ont pris uniquement la nationalité française durant leur minorité ou à leur majorité, sans même y réfléchir, c'est parce qu'il était évident pour eux que leur avenir était en France. Demander la nationalité espagnole est justifié, selon eux, quand on compte vivre en Espagne. C'est ainsi parce qu'il devait s'y installer, que le grand frère de Jean-Charles Burgos avait fait les démarches, alors même que son frère cadet, qui y vivait déjà, n'a réclamé la nationalité espagnole que vingt ans après s'y être établi.

Christophe Cordoba, qui avait finalement renoncé à acquérir la nationalité espagnole, lie lui aussi nationalité, pays de résidence et ressources procurées. Au moment d'entreprendre d'éventuelles démarches, il s'est ainsi interrogé sur les facilités que le statut de national lui apporterait pour investir dans l'immobilier en Espagne. Marié en premières noces à une Américaine, il aurait aimé acquérir la nationalité américaine et la transmettre à ses enfants :

*« Pour des facilités. À un moment donné de ma carrière professionnelle, j'avais envisagé, lors d'un voyage en Australie, de partir en Australie par exemple. La complexité de la procédure était telle qu'il valait mieux aller dans un pays où on avait déjà une chance de nationalité. Mon ex-épouse étant américaine, c'était nettement plus simple pour elle de trouver du travail [...], là-bas et moi de me faire naturaliser, comme il fallait. Car j'ai quand même eu, au cours de ma courte vie, quelques opportunités correctes de travail là-bas. »*

La détention d'une nationalité apparaît ici, en fonction des avantages qu'elle procure, comme une ressource pour l'avenir : pour vivre dans un autre pays et pour les opportunités professionnelles qu'elle peut offrir pour soi ou pour ses enfants. L'usage en est stratégique et correspond à la description proposée par de nombreux auteurs (Ong, 2005 ; Finotelli *et al.*, 2018 ; Harpaz, 2019 ; Lamarche, 2019 ; Blanchard, 2020a). Cet exemple montre qu'un tel usage n'est pas l'apanage des ressortissants extraeuropéens mais peut être partagé par un citoyen européen. Dans « la hiérarchie globale des nationalités » (Harpaz et

Mateos, 2019 : 844), dont découlent ces utilisations stratégiques, la nationalité américaine peut apparaître comme supérieure à une nationalité européenne car elle permet une migration et une insertion professionnelle aux États-Unis et dans d'autres pays anglophones. Les pratiques des Européens par rapport à une nationalité additionnelle nord-américaine pourraient donc être analogues à celles des extraeuropéens par rapport à une citoyenneté européenne. La possession d'une nationalité additionnelle s'apparente ici à un patrimoine que l'on peut transmettre (Jedlicki, 2018 ; Blanchard, 2020b).

Mais, en raison de l'appartenance de l'Espagne à l'espace Schengen, la nationalité espagnole, pour les ressortissants français, n'apporte rien en matière de liberté de circulation. Pourquoi la demander alors que les frontières n'existent plus ? « *Il n'y a rien qui change* », souligne Jean-Charles Burgos, qui avait, on l'a vu, entamé les démarches :

*« On s'en va, on traverse la frontière, on ne sait même pas qu'on est en Espagne sauf que les gars, ils vous parlent espagnol. [...] Nous, on n'arrive pas à dissocier les deux [la France et l'Espagne]. Pour nous, c'est un grand pays, sauf qu'ici on parle catalan et en Bretagne, ils parlent breton. »*

Séverine Garon, dont la famille est originaire du Pays basque espagnol, a le même sentiment :

*« En fait, c'est comme s'il n'y avait pas de frontières. [...] Cette question, la nationalité, ne s'est jamais posée en tant que telle [...]. On est espagnol et français. Ils sont juste de l'autre côté de la frontière. On a connu cette frontière, petits, puisqu'on devait présenter nos cartes d'identité. Elle a très vite sauté [...]. Il n'y a pas de question de nationalité. [...] Je ne me suis jamais posée cette question-là et du coup, pour moi, naturellement, oui, elles sont françaises, mais elles sont aussi espagnoles, sans que ce soit forcément écrit sur leur papier. Mais non, elles n'ont pas la nationalité espagnole, j'en suis quasiment sûre. Et elles n'en ont jamais eu le besoin, ni ma mère, ni sa sœur [...]. »*

Raisons symboliques et raisons pratiques ne sont bien évidemment pas exclusives. Elles peuvent s'entremêler, comme dans le discours de Victor Hernandez, le petit-fils de Mario Hernandez, la vingtaine, étudiant, qui a été très attristé par la vente de la maison familiale en Espagne où il allait en vacances avec ses grands-parents. Sans point d'ancrage, il est désormais obligé de se rendre en touriste dans le pays de ses ascendants, alors qu'il rêve d'y passer une ou plusieurs années et de maîtriser parfaitement l'espagnol. Son souhait d'acquérir la nationalité espagnole pourrait apparaître comme une forme de compensation de cette perte, tout en étant aussi déterminé par son envie de s'installer dans ce pays :

*« Je me sens aussi un peu... de ce côté-là [espagnol] et pour moi, c'est très important de garder ce côté, d'autant plus que l'histoire familiale est [...] importante et c'est des choses qui ne doivent pas se perdre. [...] Je sais par exemple que mon fils ou ma fille n'y échapperont pas, ça c'est sûr... Mes enfants [...], je les emmènerai en Espagne chaque année, je leur parlerai espagnol : c'est pour ça aussi que je veux être bilingue absolument [...]. Je ressens ce besoin de connaître un minimum l'Espagne, d'aller y passer un an ou deux ou trois, de parler totalement espagnol et d'avoir la nationalité espagnole. [...] C'est des valeurs qui me tiennent beaucoup à cœur et que j'ai envie de transmettre. »*

Victor Hernandez donne l'impression de vouloir reconstituer l'héritage perdu et le léguer à ses futurs enfants. La nationalité espagnole apparaît comme l'une des composantes de ce patrimoine, comme la nationalité américaine pouvait l'être pour Christophe Cordoba.

## **La nationalité espagnole comme capital en Amérique latine**

Si la récupération de la nationalité espagnole est associée par certains descendants et descendantes à une forme de réparation ainsi qu'à une réaffiliation à l'Espagne, cette signification semble toutefois minoritaire, rapportée à l'ensemble des demandes des descendants de Républicains espagnols exilés dans le monde. En effet, celles qui sont déposées en France ne constituent, nous l'avons vu, qu'une toute petite partie de l'ensemble des dossiers soumis, l'immense majorité d'entre eux l'étant en Amérique latine.

Or, comme le montre l'étude de Dumousseau Lesquer (2014), fondée sur des articles de presse et l'analyse de blogs, les descendantes et descendants d'exilés sud-américains mettent souvent en avant comme motivations la possibilité de voyager facilement en Espagne, et plus largement en Europe, quelles qu'en soient les raisons, économiques, familiales, touristiques, etc. Certaines personnes, peu nombreuses, évoquent également une éventuelle poursuite d'études ou une installation en Europe, notamment celles qui résident à Cuba ou en Argentine.

Il n'est pas possible de comparer précisément les chiffres faute de données sur la population éligible, mais l'engouement pour la nationalité espagnole paraît plus fort en Amérique latine, tout particulièrement en Argentine et encore plus à Cuba qu'en France. À Cuba, en octobre 2012, 70 000 descendantes et descendants d'exilés avaient obtenu la nationalité espagnole et 140 000 dossiers étaient en attente, alors qu'en France, les demandes s'élevaient à 26 000 (Dumousseau Lesquer 2014 : 152).

Si la nationalité espagnole semble plus demandée en Amérique latine qu'en France, c'est parce que son obtention, assimilée à celle d'un passeport espagnol, qui offre la possibilité de circuler en Europe et dans le monde entier, voire de s'y installer, est susceptible d'y constituer une ressource, alors qu'elle n'en est pas une pour les Français déjà dotés d'un passeport européen. Jedlicki et González Bernaldo (2013 : 185), qui ont étudié la forte croissance des demandes de récupération d'une nationalité européenne, italienne ou espagnole, par les Argentins originaires d'Europe, considèrent que les motivations sont purement « pragmatiques ». « Beaucoup de jeunes Argentins sont en quête "d'origines intéressantes" afin d'obtenir la nationalité d'un pays de l'Union européenne dans le but de pouvoir voyager [...]. Pour ce faire, ils doivent mobiliser la mémoire familiale afin de trouver les papiers permettant d'initier une procédure de récupération de la nationalité de l'ancêtre » (*ibid.* : 175). La nationalité demandée, parmi celles qui pourraient l'être, est alors la plus simple à obtenir. Blanchard (2020a) qui étudie les migrations dans la région du Trentin, en Italie, des Argentins et des Chiliens « descendants d'émigrés italiens » parvient à la même conclusion.

Les études récentes sur les acquisitions de nationalité dans différents pays des Suds soulignent que les appartenances nationales et la possession de plusieurs nationalités sont généralement pensées comme des ressources (Finotelli *et al.*, 2018), même si l'on constate des variations suivant les pays. L'acquisition d'une seconde nationalité par naturalisation en Suède est par exemple fonction inverse du degré de liberté et du niveau socioéconomique du pays d'émigration (Helgertz et Bevelander, 2017), sauf pour les Caraïbes et l'Amérique latine pour lesquelles les libertés politiques dans le pays d'origine ne semblent pas avoir d'incidence (Helgertz et Bevelander, 2017 : 691). Différents auteurs soulignent qu'il existe une hiérarchie générale entre les nationalités (Dumbrava, 2015), déterminée par les conditions de vie économiques, politiques, sanitaires, etc. dans les divers pays considérés et les possibilités de se déplacer qu'offrent les passeports. Harpaz (2019 : 904-905) a élaboré sur cette base un « indice composite de la valeur de la citoyenneté ». Selon cet auteur, dans le monde globalisé d'aujourd'hui, les inégalités les plus importantes dépendent de la nationalité possédée, plus que de l'appartenance socioéconomique ou de genre.

D'autres travaux montrent que les raisons de la demande d'une nationalité additionnelle et les stratégies mises en œuvre diffèrent selon les modes d'acquisition, la demande de naturalisation en migration étant généralement liée à la volonté de rester dans le pays de résidence, tandis que l'acquisition à distance, par les élites, s'inscrit dans un projet familial et va de pair avec une éducation transnationale et un mode de vie cosmopolite (Mary, 2020) et que l'acquisition par le droit du sang semble davantage déterminée par les possibilités de récupération de la nationalité offertes par les anciens pays d'émigration (Mateos et Durand, 2012). L'acquisition d'une nationalité additionnelle constitue alors une sécurité en cas de difficultés dans le pays d'origine, ainsi qu'un puissant « outil de distinction » (Mary, 2020 : 125). Elle « correspond moins à des questions identitaires ou à un sentiment d'appartenance [...] qu'à une stratégie d'accumulation de ressources sociales et symboliques » (*ibid.* : 129). Cette stratégie se construit au niveau familial, dans le présent et pour les générations futures. Dans un contexte où les questions mémorielles pourraient apparaître a priori comme primordiales, chez les Israéliens ashkénazes, Lamarche (2019) propose une analyse en de nombreux points similaire. L'idée d'acquérir la nationalité européenne des grands-parents, et donc des pays qui ont déporté ou exterminé les juifs, vient en général de la jeune génération qui délègue à ses parents le soin d'effectuer les démarches, parfois sans en informer les grands-parents qui y sont hostiles.

Permettant l'accès à la « mobilité globale » (Tsuda, 2010 ; Mateos et Durand, 2012 ; Harpaz, 2019 ; Harpaz et Mateos, 2019 : 844 ; Blanchard, 2020b) et représentant une précieuse assurance pour l'avenir (Tintori, 2011 : 173), « la nationalité constitue [en Amérique latine] un véritable capital juridique, autrement dit un patrimoine hérité susceptible de se transmettre aux générations suivantes. [...] La possession d'une nationalité européenne fonctionne ainsi comme une forme d'assurance, pour soi et sa descendance, face à un futur perçu comme incertain » (Jedlicki, 2018 : 195-196). Elle peut en outre être un signe de distinction (Jedlicki *et al.*, 2020), le symbole d'un statut social élevé, comme c'est le cas par exemple au Mexique où l'ascendance européenne est associée à l'appartenance à un milieu social favorisé, au contraire de la possession de la nationalité américaine qui est perçue comme témoignant d'un passé familial rural (Mateos, 2019 : 934).

Mais si les motivations pragmatiques dominent, les raisons affectives et symboliques existent également, comme le souligne Mateos (2019 : 924), qui travaille sur la double nationalité au Mexique : « *connecting with family roots and European relatives, repair historical wounds from political exile or increase a sense of belonging to a particular nation or language from ancestors* ». On peut faire l'hypothèse que, comme en France, dans certaines familles où le parcours pendant la Guerre d'Espagne et l'exil a été transmis, l'obtention de la nationalité espagnole constitue une forme de réparation ou permet une réaffiliation symbolique à l'Espagne, ce qui n'exclut pas l'existence parallèle de motivations plus pragmatiques. La demande de nationalité peut aussi faire naître un nouvel intérêt pour le passé familial ou le pays d'origine et sa culture. Elle oblige souvent, pour les démarches elles-mêmes, à se réapproprier l'histoire familiale (Blanchard, 2020a). Quand elle débouche sur un voyage en Europe, elle s'accompagne fréquemment d'une visite du village d'origine des ascendants et parfois de la recherche des membres de la parenté. Jedlicki *et al.* (2020) soulignent que ces démarches ont souvent pour but d'établir des liens avec des ancêtres afin de pouvoir acquérir une nationalité européenne, mais elles peuvent être aussi à l'origine « d'émotions fortes » lors de la visite des lieux du passé familial, provoquer une réaffiliation à l'Espagne et permettre de renouer des relations avec des apparentés.

## Conclusion

La demande de la nationalité espagnole par les descendantes et descendants de républicains exilés en France obéit à des motivations symboliques. Suivant les cas, l'obtention de cette nationalité peut constituer une forme de réparation pour les violences subies sous le franquisme, permettre une réaffiliation à l'Espagne, qui vient pallier un sentiment de perte et la rupture consécutive à l'exil ou même s'apparenter à une réconciliation avec ce pays. Si nombre de descendantes et descendants disent y avoir songé, seuls s'engagent dans les démarches les enfants d'exilés qui connaissent les grandes lignes de l'histoire de leurs ascendants et dont la vie ou celle de leurs parents a été fortement marquée par la Guerre d'Espagne, qui a lourdement pesé sur leur existence, en raison des exactions endurées ou des longues séparations imposées. Celles et ceux qui ne demandent pas la nationalité espagnole n'ont qu'une connaissance limitée de l'histoire familiale. Ils ignorent le positionnement politique précis de leurs aïeux voire les motifs du départ, économiques ou consécutifs au franquisme et à la guerre. Ils interprètent dès lors une possible acquisition de la nationalité espagnole sur le modèle d'appartenance nationale de l'État-nation, celle-ci dépendant, selon eux, du lieu de résidence projeté, de l'existence d'un fort attachement à l'Espagne, qu'ils n'éprouvent généralement pas, mettant en avant leur assimilation, ou des avantages que cette deuxième nationalité leur procurerait. Or, ayant déjà une nationalité européenne, l'obtention de la nationalité espagnole ne leur apporterait rien. Dès lors, seuls ceux qui ont le projet de s'installer en Espagne ou dont toute la famille y réside, la demandent parfois.

En revanche, les données disponibles montrent que la nationalité espagnole est beaucoup plus fréquemment réclamée en Amérique latine pour des raisons pragmatiques. Elle permet de détenir un passeport européen et confère une précieuse liberté de circulation et d'installation, à la fois pour des projets

immédiats, mais aussi comme assurance pour l'avenir. Moyen de distinction, elle s'apparente à un capital que les parents souhaitent transmettre à leurs enfants. Ces résultats sont congruents avec les théories de la nationalité stratégique, selon lesquelles la décision de demander une nationalité additionnelle, européenne, est déterminée par le pays de résidence. Les Européens auxquels celle-ci ne procure aucun avantage la réclameraient rarement et uniquement pour des raisons sentimentales, alors que les habitants des pays d'Amérique latine seraient nombreux à l'acquérir pour des raisons pratiques.

L'enquête nous amène toutefois à nuancer cette théorie. Il en ressort en effet, qu'en France comme en Amérique latine, le choix d'acquérir la nationalité espagnole, ou une deuxième nationalité, est d'abord déterminé par les ressources que celle-ci confère, en termes de possibilité de déplacement et de lieu de vie. C'est un argument auquel ceux qui résident en France sont tout à fait sensibles, certains évoquant même la nationalité comme un patrimoine à transmettre aux enfants. Parallèlement, les travaux existants montrent que les démarches en vue d'acquérir la nationalité espagnole peuvent amener certains descendants et descendantes d'exilés en Amérique latine à s'intéresser au passé familial et à leur pays d'origine. Certains souhaitent se rendre sur les lieux d'origine de leur famille, pour des raisons non seulement stratégiques, mais aussi mémorielles. Soulignons enfin que les motivations des descendantes et descendants d'exilés résidant en France qui demandent la nationalité espagnole sont liées à une forme de réparation. La qualification de « sentimentales » paraît dès lors un peu trop générale pour les caractériser, car elle ne rend pas compte de l'aspiration à cette réparation et à la réhabilitation de l'engagement antifranquiste.

## Références bibliographiques

**Bachoud Andrée** (2009) Les républicains espagnols en Afrique du Nord, *Sables d'exil. Les républicains espagnols dans les camps d'internement au Maghreb (1939-1945)*, 3, pp. 11-35.

**Blanchard Mélissa** (2020a) Citoyenneté européenne, nationalité italienne et « mythe institutionnel » du retour : le cas des Argentins et des Chiliens descendants d'émigrés italiens, *Ethnologie française*, 50 (3), pp. 545-558.

**Blanchard Melissa** (2020b) Usages du droit au retour dans l'Italie du Nord-Est : entre nouvelles migrations et transmission familiale, in Aurélie Fillod-Chabaud et Laura Odasso Eds., *Faire et défaire les liens familiaux. Usages et pratiques en contexte migratoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 155-166.

**De Gourcy Constance** (2010) Revenir sur les lieux de l'origine. De la quête de « racines » aux épreuves du retour, *Ethnologie française*, 40 (2), pp. 349-356.

**Dreyfus-Armand Geneviève** (1999) *L'exil des républicains espagnols en France, De la guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Albin Michel.

**Dumbrava Costica** (2015) Super-foreigners and Sub-citizens: Mapping Ethno-national Hierarchies of Foreignness and Citizenship in Europe, *Ethnopolitics*, 14 (3), pp. 296-310.

**Dumousseau Lesquer Magali** (2014) Exil, mémoire et identité. La ley de nietos : l'exil en héritage, in Michel Boeglin Dir., *Exils et mémoires de l'exil dans le monde ibérique (XIIe-XXIe siècles)*, Bruxelles, Peter Lang, pp. 147-156.

**Finotelli Claudia, La Barbera Maria Caterina and Echeverría Gabriel** (2018) Beyond instrumental citizenship: the Spanish and Italian citizenship regimes in times of crisis, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44 (14), pp. 2320-2339.

**Glick Schiller Nina, Basch Linda and Szanton Blanc Cristina** (1992) Transnationalism: A New Analytic Framework for Understanding Migration, *Annals of the New York Academy of Science*, 645 (1), pp. 1-24.

**Halbwachs Maurice** (1925) *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Alcan.

**Harpaz Yossi** (2019) Compensatory Citizenship: Dual Nationality as a Strategy of Global Upward Mobility, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 897-916.

**Harpaz Yossi et Mateos Pablo** (2019) Strategic citizenship: negotiating membership in the age of dual nationality, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 843-857.

**Helgertz Jonas and Bevelander Pieter** (2017) The Influence of Partner Choice and Country of Origin Characteristics on the Naturalization of Immigrants in Sweden: a longitudinal analysis, *International Migration Review*, 51 (3), pp. 667-700.

**Jedlicki Fanny** (2018) À la recherche de la classe perdue. Logiques migratoires des classes moyennes argentines en Espagne, *Terrains & travaux*, 1 (32), pp. 179-200.

**Jedlicki Fanny et González Bernaldo Pilar** (2013) Un passeport en héritage : reconstruction généalogique de la mémoire familiale de migrants argentins, in Bénédicte Deschamps et Isabelle Richet Dirs., *Immigration et travail aux États-Unis*, Paris, L'Harmattan, pp. 173-195.

**Jedlicki Fanny, Lamarche Karine et Noûs Camille** (2020) Récupérer une nationalité européenne. Quand des descendants d'Argentins et d'Israéliens mobilisent leurs origines familiales migratoires, *Diasporas*, 36, [en ligne]. URL : <https://journals.openedition.org/diasporas/5859>

**Joppke Christian** (2019) The instrumental turn of citizenship, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 858-878.

**Lamarche Karine** (2019) « Si grand-père savait... ». Le recours des Israéliens ashkénazes aux nationalités européennes de leurs ascendants, *Genèses*, 3 (116), pp. 27-48.

**Leizaola Aitzpea** (2007) La mémoire de la guerre civile espagnole : le poids du silence, *Ethnologie française*, 37 (3), pp. 483-492.

**Lepoutre David avec Cannoodt Isabelle** (2005) *Souvenirs de familles immigrées*, Paris, Odile Jacob.

**Martinez-Maler Odette** (2007) De la chape de plomb à la « fièvre mémorielle » : la transmission de la mémoire antifranquiste, in Roger Bourderon Dir., *La Guerre d'Espagne, l'histoire, les lendemains, la mémoire*, Paris, Taillandier, pp. 325-339.

**Mary Kevin** (2020) Le (double) passeport des élites africaines. Être et rester cosmopolite au Mali grâce à l'acquisition d'une seconde citoyenneté, *Politique africaine*, 3 (159), pp. 125-144.

**Mateos Pablo** (2019) The mestizo nation unbound: dual citizenship of Euro-Mexicans and U.S.-Mexicans, *Journal of ethnic and migration studies*, 45 (6), pp. 917-938.



**Mateos Pablo and Durand Jorge** (2012) Residence vs. Ancestry in Acquisition of Spanish Citizenship: A Netnography Approach, *Migraciones Internacionales*, 6 (4), pp. 9-46.

**Ong Aihwa** (2005) (Re)Articulations of Citizenship, *Political Science and Politics*, 38 (4), pp. 697-699.

**Ribert Évelyne** (2015) Between Silences and Rewritings: Two Approaches to Memory Construction by Spanish Refugees and Economic Immigrants in France, in Sarah Barbour, Thomas Lacroix, David Howard and Judith Misrahi-Barak Dirs., *Diasporas and Cultures of Mobilities, "Race" 2. Diaspora, Memory and Intimacy*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, pp. 63-80.

**Ribert Évelyne** (2006) *Liberté, égalité, carte d'identité, les jeunes issus de l'immigration et l'appartenance nationale*, Paris, La Découverte.

**Ribert Évelyne et Tur Bruno** (2012) Le choix de la nationalité chez les descendants des exilés et des immigrés espagnols en France, *Pandora, Revue d'Études Hispaniques*, « Nation(s) », 11, pp. 21-42.

**Rozenberg Danielle** (2014) La mémoire du franquisme dans la construction de l'Espagne démocratique. Les voies incertaines d'une réconciliation nationale, *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, 117, pp. 56-66.

**Rozenberg Danielle** (2006) Le « pacte d'oubli » de la transition démocratique en Espagne, Retours sur un choix politique controversé, *Politix*, 2 (74), pp. 173-188.

**Serrano Moreno Juan Enrique** (2021) Devenir un descendant des vaincus de la Guerre d'Espagne. Rupture mémorielle et rapport au politique, *Pôle Sud*, 36 (1), pp. 87-106.

**Tintori Guido** (2011) The Transnational Political Practices of "Latin American Italians", *International Migration*, 49 (3), pp. 168-188.

**Tsuda Takeyuki** (Gaku) (2010) Ethnic return migration and the nation-state: encouraging the diaspora to return "home", *Nations and nationalisms*, 16 (4), pp. 616-636.

**Évelyne Ribert et Camille Noûs**

**La nationalité entre forme de réparation, réaffiliation et capital : les descendantes et descendants de républicains espagnols exilés et la récupération de la nationalité espagnole**

Alors que la « loi sur la mémoire historique » votée en 2007 en Espagne permettait aux descendants d'exilés républicains de recouvrer la nationalité espagnole qu'ils avaient perdue, cet article analyse la signification de la récupération de cette nationalité en France et en Amérique latine. Il montre que, pour les descendants résidant en France qui la demandent, l'obtention de la nationalité espagnole constitue une forme de réparation pour les violences subies sous le franquisme, tout en permettant une réaffiliation à l'Espagne, tandis que ceux qui ne la demandent pas la pensent sur le modèle d'appartenance nationale de l'État-nation. A contrario, en Amérique latine, les considérations pragmatiques l'emportent, la nationalité espagnole étant perçue comme un capital permettant de voyager. Pour autant, les logiques prévalant en France et en Amérique latine ne s'excluent pas. Dans l'Hexagone, certains perçoivent son obtention comme un patrimoine, tandis qu'outre-Atlantique d'autres souhaitent se rendre en Espagne sur les traces des aïeux.

**Nationality as a Form of Reparation, Reaffiliation and Capital: Descendants of Exiled Spanish Republicans and Recovery of Spanish Nationality**

While the "historical memory act" passed in 2007 in Spain allowed the descendants of Republican exiles to recover the Spanish nationality they had lost, this article analyses the meaning of the recovery of this nationality in France and in Latin America. It shows that, for descendants living in France who apply for it, obtaining Spanish nationality is a form of reparation for the violence suffered under Franco's rule, while at the same time allowing them to reaffiliate with Spain, whereas those who do not apply for the nationality think of it in terms of national belonging of the nation-state. In contrast, in Latin America, pragmatic considerations prevail, with Spanish nationality being perceived as a capital asset that enables travelling. However, the logics prevailing in France and Latin America are not mutually exclusive. In France, some people perceive obtaining Spanish nationality as a heritage, while on the other side of the Atlantic, others wish to travel to Spain in the footsteps of their ancestors.

**La nacionalidad como forma de reparación, reafirmación y capital: los descendientes de republicanos españoles exiliados y la recuperación de la nacionalidad española**

Mientras que la «ley de memoria histórica» aprobada en 2007 en España permitió a los descendientes de exiliados republicanos recuperar la nacionalidad española que habían perdido, este artículo analiza el significado de la recuperación de esta nacionalidad en Francia y en América Latina. Muestra que, para los descendientes residentes en Francia que la solicitan, la obtención de la nacionalidad española es una forma de reparación por la violencia sufrida bajo el franquismo, al tiempo que les permite reafiliarse a España, mientras que los que no la solicitan la conciben según el modelo de pertenencia al Estado-nación. En cambio, en América Latina prevalecen las consideraciones pragmáticas, y la nacionalidad española se percibe como un activo capital que permite viajar. Sin embargo, las lógicas que prevalecen en Francia y en América Latina no se excluyen mutuamente. En Francia, algunos perciben la obtención de la nacionalidad española como una herencia, mientras que, al otro lado del Atlántico, otros desean viajar a España siguiendo los pasos de sus antepasados.



# Une nationalité d'appoint. Transmissions et usages stratégiques de la double nationalité dans les espaces frontaliers lillois et genevois

Garance Clément<sup>1</sup>

Le phénomène des doubles nationalités, en pleine expansion depuis les années 1990, témoigne d'une redéfinition de la souveraineté étatique en faveur d'une plus grande reconnaissance du « droit individuel à la citoyenneté » (Faist *et al.*, 2004 : 924)<sup>2</sup>. Inscrite dans un contexte de globalisation et d'affirmation des droits humains, cette « tolérance croissante » (Lagarde, 2012 : 446) des États à l'égard de la binationalité s'accompagne d'usages de plus en plus stratégiques du passeport, invitant les sciences sociales à se pencher sur les « réalités ordinaires » de la nationalité multiple (Harpaz et Mateos, 2019 : 844), et en particulier celles qui ne découlent pas d'une naturalisation dans un pays d'immigration.

La littérature récente montre que les processus d'acquisition et de transmission d'une deuxième nationalité peuvent jouer un rôle déterminant dans les stratégies d'ascension sociale de certaines élites non occidentales descendantes d'immigré·e·s européen·ne·s. Acquérir une deuxième nationalité et la transmettre aux enfants offre la possibilité de sélectionner parmi un ensemble de droits et d'obligations étendus, tout en ouvrant des possibilités élargies de mobilité internationale (Balta et Altan-Olcay, 2016 ; Harpaz, 2019 ; Knott, 2019 ; Lamarche, 2019 ; Mateos, 2019). La deuxième nationalité devient alors « compensatoire », au sens où elle « fournit des avantages globaux que la citoyenneté du pays de résidence n'offre pas en termes de mobilité, d'opportunités économiques, de sécurité ou de statut » (Harpaz et Mateos, 2019 : 849, traduction de l'autrice). Ces stratégies sont observables en particulier chez les classes supérieures d'Europe de l'Est (Knott, 2019), d'Asie du Sud-Est (Kim, 2019) et d'Amérique latine (Mateos, 2019). Comme le souligne Harpaz (2019), les citoyen·ne·s d'Europe de l'Ouest

---

1 Chercheuse invitée, Morgan Center, Département de sociologie, Université de Manchester, Bâtiment Arthur Lewis, Oxford Road, Manchester, M13 9PL, Angleterre; garanceclement@gmail.com

2 Les termes de « nationalité » et de « citoyenneté » ne se recoupent pas entièrement. Alors que le premier renvoie aux liens juridiques et subjectifs entre l'individu et l'État, le second inclut également l'idée de participation à la vie politique du pays (Lamarche, 2019). La suite de l'article se concentrera essentiellement sur les appropriations de la nationalité. Le terme de « *citizenship* » étant plus large en anglais (*Ibid.*), il apparaît lorsque certaines expressions tirées de la littérature anglophone sont traduites.

ont au contraire peu intérêt à rechercher activement l'obtention d'une deuxième nationalité, car sa portée « pratico-instrumentale » s'avère particulièrement limitée au regard des écarts structurels entre nationalités à l'échelle mondiale.

À proximité des frontières françaises, détenir la nationalité du pays voisin est pourtant un phénomène courant qui se reproduit de génération en génération sans attirer d'attention politique ou scientifique particulière. Ce constat invite à s'interroger : comment expliquer les processus d'acquisition et de transmission d'une double nationalité qui n'offre que de faibles avantages comparatifs au sein de l'espace international ? À partir de quels arbitrages conjugaux et parentaux la double nationalité est-elle obtenue et dans quelle mesure fait-elle l'objet d'usages stratégiques au sein des populations frontalières ?

En partant de situations où les processus d'acquisition se font quasiment « à nationalité égale », il s'agit d'étudier les conditions de transmission et les formes d'appropriation « subsidiaire » de la double nationalité, en les rapportant aux positions de classe, de « race » et à la génération des individus. L'article analyse pour cela les « pratiques de la binationalité » (Knott, 2019 : 994) franco-belge et franco-suisse, à partir de matériaux qualitatifs récoltés dans le cadre de deux enquêtes, menées entre 2012 et 2020 dans les agglomérations lilloises et genevoises.

La comparaison entre ces deux agglomérations permet de pointer le rôle des asymétries nationales dans les logiques d'obtention de la binationalité mais également de se pencher sur les contextes sociaux et spatiaux de sa reproduction. Certains travaux interprètent la diffusion de la double nationalité comme le signe de l'avènement d'une citoyenneté « post-territoriale » (Harpaz et Mateos, 2019 : 847), offrant des ressources décorrélées du pays de résidence (*Ibid.* : 849). Dans les cas étudiés ici, il s'agit au contraire de phénomènes indissociables de l'ancrage des populations autour des frontières. La double nationalité s'articule à une « double présence » qui n'est pas « extra-territoriale » (Dufoix, 2010) mais découle directement de la proximité géographique entre États (Blanchard et Sirna, 2017). En retour, comme l'ont montré un ensemble de chercheuses travaillant sur les migrations « privilégiées » à partir de terrains très divers (Benson, 2013 ; Gellereau, 2017 ; Le Renard, 2019 ; Cosquer, 2020), l'appartenance nationale, articulée à la position dans les hiérarchies de classe, de genre et de race, contribue à façonner les rapports à l'espace de résidence, et intervient comme opérateur de classement dans les interactions. Si la double nationalité peut être considérée comme « une stratégie d'accumulation du capital transnational » (Balta et Altan-Olcay, 2016 : 12), il importe donc de l'envisager également comme une ressource *localisée*. En situant l'analyse au carrefour de la sociologie des migrations et de la sociologie urbaine, cet article examine les conditions sociales et spatiales qui font de la deuxième nationalité une ressource « d'appoint » dans l'espace de résidence et à l'échelle internationale.

La première partie de l'article présente la méthode d'enquête et détaille les éléments de la comparaison entre les deux terrains frontaliers. La deuxième partie expose ensuite les principaux ressorts de la production et de la banalisation de la double nationalité dans les espaces frontaliers : phénomène ancien se déroulant dans la grande proximité, il s'agit aussi d'une binationalité supposée blanche, qui ne s'inscrit pas dans un contexte de colonialité. La troisième partie détaille enfin les stratégies d'acquisition, de transmission mais aussi d'abandon

de la double nationalité repérables dans les deux agglomérations transfrontalières étudiées. Elle montre que détenir le passeport du pays voisin ne favorise pas seulement les pratiques de mobilité internationale mais permet également de négocier sa position dans les hiérarchies locales.

### Encadré 1 : Les bases légales de la binationalité franco-belge et franco-suisse

En France, la double nationalité est un phénomène mal renseigné par les statistiques, malgré les avancées de l'enquête *Trajectoires et Origines*. Celle-ci montre que la binationalité est peu fréquente chez les Français-es né-e-s à l'étranger et que leur deuxième nationalité est par ailleurs peu transmise aux descendant-e-s (Beauchemin *et al.*, 2016). La double nationalité concerne donc d'abord les immigré-e-s et les enfants de couples immigrés, moins fréquemment les individus issus d'un couple mixte. Elle peut être obtenue par application du droit du sang, du droit du sol ou du double droit du sol (lorsqu'un enfant est né en France d'un parent lui-même né en France). Dans une perspective proche de celle de la France, le droit de la nationalité belge répond au double principe de droit du sol et du sang (Daadouch, 2001). La double nationalité franco-belge peut être obtenue par acquisition volontaire ou par héritage, dans le cas des enfants issus de mariages mixtes<sup>3</sup>. Dans le second cas, la nationalité belge est automatiquement attribuée aux personnes nées en Belgique ou dont l'un des parents est né en Belgique (toujours selon le principe du double droit du sol). Autrement, l'acquisition doit faire l'objet d'une demande volontaire. Historiquement, la France comme la Belgique privaient de leur nationalité d'origine les émigré-e-s acquérant la nationalité d'un autre État ainsi que les femmes épousant un étranger. Les deux États ont par ailleurs signé la Convention de Strasbourg du 6 mai 1963 visant à limiter la pluralité des nationalités. Selon cette dernière, l'acquisition volontaire de la nationalité du pays d'accueil par les individus majeurs implique le renoncement à la nationalité d'origine. Cette convention a toutefois été dénoncée en 2006 par la Belgique et en 2007 par la France, signalant la plus grande tolérance des États à l'égard de la double nationalité. Aujourd'hui, la « dénaturalisation » est devenue une exception (Schmid, 2008 : 23) et les deux États cherchent plutôt à entretenir les liens politiques et sociaux avec les expatrié-e-s. Le droit de la nationalité suisse est plus atypique car il s'inscrit dans un système politique à trois niveaux : communal, cantonal et fédéral. Chaque échelon est impliqué dans la procédure de naturalisation, la décision finale revenant aux communes, sauf lorsqu'il s'agit d'une naturalisation dite « facilitée » (Wanner et Piguet, 2002). La nationalité suisse s'acquiert par filiation (droit du sang) ou par naturalisation, mais il n'existe pas de droit du sol<sup>4</sup>. Lorsqu'un enfant acquiert la nationalité suisse, il hérite également du « droit de cité » cantonal et communal de l'un de ses parents. Ce droit de cité détermine les droits et les devoirs politiques des confédéré-e-s. Il est défini comme « un trait d'union entre la commune, le canton et la nationalité suisse »<sup>5</sup>.

3 [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/personnes\\_et\\_familles/nationalite/double\\_nationalite](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/nationalite/double_nationalite) (consulté le 11/05/2022).

4 <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2016/404/fr> (consulté le 11/05/2022).

5 <https://www.geneve.ch/fr/themes/civil-parcours-vie/devenir-suisse/lieu-origine-droit-cite> (consulté le 11/05/2022).

## **La double nationalité analysée depuis les espaces frontaliers lillois et genevois**

Les espaces frontaliers français fournissent de riches cas d'étude pour appréhender les rapports pratiques à l'État, car les habitant·e·s y ont historiquement fait l'expérience des manifestations concrètes du pouvoir des institutions publiques, que ce soit sous la forme de contrôles douaniers ou de différences de taxation et de prix constatées au quotidien (Bargel, 2017 ; Clément, 2021). C'est aussi dans les régions frontalières qu'ont pu être analysées les conditions sociales et spatiales de la formation des couples mixtes, selon les différents régimes de frontière en vigueur en Europe depuis le début du XXe siècle (Hamez, 2005). Au carrefour de ces deux enjeux, les pratiques de la double nationalité restent en revanche peu connues, à l'exception de récents travaux portant sur les frontières d'Europe de l'Est (Knott, 2019).

Pour éclairer ces phénomènes, l'article s'appuie sur une partie des entretiens biographiques menés dans le cadre d'une thèse et d'un postdoctorat au sein de deux terrains de recherche : l'agglomération lilloise (n = 67) et le canton de Genève (n = 32). La première enquête, menée entre 2012 et 2018, était consacrée au phénomène des migrations résidentielles transfrontalières et portait sur des populations appartenant à différentes fractions des classes moyennes (Clément, 2018). Les entretiens et observations menés auprès d'une population de Français·es parti·e·s s'établir en Belgique avaient permis de constater la prégnance des appartenances franco-belges au sein du corpus. La recherche postdoctorale conduite entre 2018 et 2021 s'intéressait plus largement aux modes de vie dans les espaces frontaliers lillois, genevois et basque<sup>6</sup>. Dans cette dernière enquête, l'échantillon comptait des populations de milieux sociaux plus variés, allant des classes populaires à la bourgeoisie économique et culturelle. Là encore, les origines binationales sont apparues comme une donnée centrale des dynamiques sociales transfrontalières.

Le recrutement des enquêté·e·s s'est fait par des voies variées, au fil d'une présence répétée et prolongée sur le terrain : par effet « boule de neige », à partir de premiers contacts puisés dans l'entourage de l'enquêtrice ; via différents groupes Facebook jouant un rôle fédérateur pour des communautés expatriées ou le voisinage de petites communes ; en menant des observations dans des lieux culturels, administratifs et commerciaux. Pour chacun des terrains, l'analyse se concentre ici sur les doubles nationalités acquises par mariage ou à la naissance (par le biais du droit du sang ou du sol), mais aussi sur les configurations familiales binationales qui n'ont pas donné lieu à l'acquisition effective de la double nationalité. L'article laisse de côté les logiques concernant les procédures de naturalisation liées à la migration dans le pays voisin en dehors de tout lien familial ou conjugal, cas qui n'a pas été rencontré sur le terrain et s'éloigne de la problématique centrale de ce dossier thématique. Côté lillois, vingt-cinq personnes sur soixante-sept ont des origines franco-belges connues ou sont en couple mixte au moment de l'enquête (et paraissent donc susceptibles de s'interroger sur la stratégie à adopter vis-à-vis de leurs enfants). Il s'agit de treize femmes et douze hommes âgé·e·s de vingt-six à quatre-vingt-

---

6 Projet de recherche collectif « Les communs transfrontaliers », financé par le Fonds National de la Recherche Suisse (FNRS n° 10001A\_179555).



cinq ans. Côté genevois, c'est le cas de onze personnes sur trente-deux, cinq femmes et six hommes âgé·e·s de vingt-sept à quatre-vingt ans. Ces personnes n'ont pas mentionné d'autres origines et une seule détient une nationalité tierce (canadienne), obtenue par naturalisation. Toutes et tous occupent une position dominante dans les rapports sociaux de race, au sens où ils et elles peuvent être identifié·e·s comme « blanc·he·s »<sup>7</sup>, et appartiennent donc au groupe majoritaire dans l'espace local. Tous les enquêté·e·s ont été anonymisé·e·s et sont cité·e·s dans l'article à l'aide d'un pseudonyme reflétant au mieux leur génération et leur position sociale. Afin de contextualiser leurs trajectoires, l'article s'appuie également sur certains entretiens conduits auprès d'acteur·rice·s à l'échelle locale pouvant renseigner les phénomènes de double nationalité (élu·e·s et agent·e·s des services municipaux), eux et elles aussi anonymisé·e·s.

Malgré les différences de tailles entre échantillons lillois et genevois, il est possible d'adopter ici une approche par « monographies comparées » (Pinson, 2019), c'est-à-dire de chercher à « identifier des mécanismes générateurs de situations et de phénomènes qui [sont] communs à [...] différents terrains » (*ibid.* : 45), et ce à l'échelle locale comme nationale. Plusieurs raisons justifient alors la mise en rapport des agglomérations transfrontalières lilloises et genevoises. D'abord, même si le droit de la nationalité des trois États concernés (la Belgique, la Suisse et la France) connaît une évolution similaire à celle décrite en introduction, les législations en vigueur de part et d'autre de chaque frontière restent différenciées (cf. Encadré 1) et produisent donc des configurations transfrontalières disparates.

Ensuite, au-delà du dénominateur commun français, les deux terrains forment des espaces aux réalités socioéconomiques éloignées. La morphologie sociale de l'agglomération lilloise et des communes belges voisines renvoie au passé industriel du Nord, et en particulier à l'implantation d'usines du textile de part et d'autre de la frontière (Collectif Degeyter, 2017). De son côté, le développement de l'agglomération genevoise et de la périphérie française doit beaucoup à la croissance du secteur tertiaire, à travers l'implantation d'entreprises et d'institutions internationales au cœur de Genève (Adly, 2014). L'attractivité économique de Genève et sa spécialisation dans les secteurs du luxe et de la finance internationale font de cet espace frontalier l'un des plus riches d'Europe, tandis que l'agglomération lilloise peut être qualifiée de territoire populaire (Collectif Degeyter, 2017).

Chaque terrain peut enfin être appréhendé comme un « espace social local des nationalités » singulier (Barros, 2003), dans lequel la double nationalité ne revêt pas le même sens et n'obéit pas aux mêmes dynamiques transfrontalières. La comparaison permet de ce point de vue d'interroger la position relative occupée par les personnes binationales franco-belges et franco-suisse au regard des trajectoires migratoires spécifiques de ces espaces. L'agglomération lilloise a été une destination d'immigration dès le milieu du XIXe siècle, avec l'arrivée de populations belges puis italiennes, polonaises, algériennes et portugaises,

7 La « blanchité », au même titre que d'autres catégories racialisées, est entendue comme une « catégorie fictive » ne reposant sur aucune réalité biologique. Elle est « un fait social qui comporte des conséquences réelles en termes de distribution de richesses, de pouvoir et de prestige » et vise à renverser l'idée d'une norme blanche représentative de l'« universel » (Kebabza, 2006).

occupant majoritairement des emplois subalternes dans les décennies d'après-guerre (Rainhorn, 2008). L'immigration à Genève, si elle est aussi historiquement frontalière, concerne désormais des populations de milieux sociaux et d'origines plus variés, incluant notamment la présence d'une élite internationale très diplômée (Adly, 2014). Au sein de chacun des terrains, les binationalités franco-belge et franco-suisse occupent une position supérieure dans les hiérarchies nationales locales, mais la fréquence d'autres passeports occidentaux en Suisse tend à relativiser le caractère dominant de la seconde.

À travers la comparaison de ces deux monographies, il s'agit de comprendre un même phénomène, celui de la transmission et l'acquisition d'une deuxième nationalité n'offrant à première vue pas de ressources matérielles et symboliques particulières. Les deux sections suivantes permettent d'expliquer le caractère largement banalisé de ces statuts tout en montrant qu'ils revêtent malgré tout un caractère stratégique.

## **Un héritage banalisé**

Alors que la double nationalité est au centre de vifs débats publics en France, les usages du droit du sol et du sang dans les marges du territoire suscitent l'indifférence. Au milieu du XIXe siècle, l'arrivée massive de travailleur-euse-s belges dans le Nord de la France a contribué à la construction de la nationalité (Noiriél, 2006) et généré d'importantes tensions (Lentacker, 1974). Désormais, les transmissions de nationalité entre la France et les pays voisins sont devenues « naturelles », tandis qu'elles restent une « faveur » pour les populations immigrées originaires des anciennes colonies (Mazouz, 2016). Cette conception sélective de la double nationalité se retrouve dans les représentations que les enfants et les petits-enfants de couples franco-belges et franco-suisse-s se font de leur rattachement à l'État et à la région frontalière : leur statut apparaît comme un phénomène banalisé au regard d'autres formes de multiappartenance. Cette banalisation doit autant aux spécificités socioéconomiques et géographiques des espaces frontaliers qu'au fait que ces binationalités soient perçues comme blanches.

## **Une transmission de proximité**

Il est difficile d'estimer le nombre de personnes binationales présentes en France et en Belgique, dans la mesure où les recensements nationaux les comptabilisent directement et uniquement comme des ressortissant-e-s du pays. Les statistiques belges indiquent qu'en 2020, 862 personnes de nationalité française ont fait l'acquisition de la nationalité belge, soit 3 % de l'ensemble des acquisitions (Statbel, 2020), un chiffre faible quand on sait que les Français-es forment la première communauté étrangère du pays (12 % de l'ensemble des étrangers) devant les Italien-ne-s et les Néerlandais-es. On ne connaît cependant pas la part des personnes binationales de naissance. Il n'est pas non plus possible d'évaluer la proportion de personnes binationales dans les communes voisines de l'agglomération lilloise, alors que la présence française y est particulièrement concentrée (Clément, 2018). Les entretiens menés auprès d'agent-e-s des services municipaux et les actes notariaux consultés dans le cadre d'une autre enquête indiquent cependant qu'il s'agit d'un phénomène courant à proximité des frontières (Hamez, 2005).

Au contraire de la Belgique et de la France, la Suisse tient un relevé précis des ressortissant·e·s détenant plusieurs nationalités. En 2020, cette situation concerne plus d'1 million de personnes, soit 19 % de la population des plus de quinze ans (OFS, 2020). Le phénomène est particulièrement important dans le canton frontalier de Genève, où près de la moitié de la population détient une double nationalité. Les populations binationales françaises sont les plus nombreuses (27 % entre 2014 et 2016), devant les populations italiennes (18 %), espagnoles (8 %) et portugaises (8 %) (Ocstat, 2019). Parmi ces populations binationales, 60 % le sont de naissance.

Au-delà de sa fréquence, c'est aussi l'ancienneté et l'inscription locale du phénomène de double nationalité qui lui confèrent sa dimension ordinaire. Dans les familles ancrées aux frontières depuis plusieurs générations, les anecdotes à propos des rencontres amoureuses entre voisin·e·s abondent. Certains lieux de sociabilité binationaux sont connus à plusieurs kilomètres à la ronde et leur fréquentation régulière, de même que les relations de travail, alimentent l'idée d'une communauté de destin entre populations habitant autour des limites nationales. C'est ce qui fait dire aux personnes interviewées au sein du terrain lillois que « *c'est toujours un peu mixé entre les Français et les Belges* »<sup>8</sup> ou que « *personne n'est tout à fait Français ou tout à fait Belge !* »<sup>9</sup>. De son côté, l'ancien maire d'une commune frontalière de Suisse s'exclame :

« *Trouvez-moi une famille où y'a pas un français ou un savoyard à Genève ! Même chez les vieilles familles genevoises, pas sûr qu'on en trouve une.* »<sup>10</sup>

Ces logiques de proximité sont particulièrement marquées au sein de l'espace frontalier lillois, où les reconfigurations de l'industrie et les transformations des marchés résidentiels ont entraîné d'incessantes mobilités et participé de la formation d'un milieu de vie transfrontalier (Rainhorn, 2008). Traverser la frontière pour travailler, se loger, étudier ou faire la fête reste encore aujourd'hui une pratique favorisant la rencontre amoureuse et la reproduction locale de familles binationales (Clément, 2022). Certaines lignées franco-belges se construisent dans des périmètres habités resserrés, à mesure que les couples mixtes se forment et s'établissent de part et d'autre de la frontière. Ces logiques transparentes bien dans le témoignage de Catherine et Didier Desmet, couple de retraité·e·s appartenant aux fractions stables des classes populaires<sup>11</sup>.

Catherine naît dans une commune française de l'agglomération lilloise en 1948, de parents petits commerçants tous deux issus de couples mixtes. Catherine n'hérite cependant que de la nationalité française. En 1966, Catherine se rend avec ses frères dans un bar dansant en Belgique où elle rencontre Didier, qui travaille dans une usine textile française et traverse la frontière tous les jours, comme des milliers d'autres ouvrier·ère·s. Didier est né en 1945 dans une

8 Entretien avec Raoul Duez, né en 1974, technicien de laboratoire, de nationalité française.

9 Entretien avec Catherine Desmet, née en 1948, ancienne nourrice, de nationalité franco-belge.

10 Entretien avec Jean Bel, né en 1939, ancien professeur de musique et élu local, de nationalité suisse.

11 Au sens où l'épargne qu'ils ont tirée de revenus stables et l'accès au statut de propriétaire les exposent peu à la précarité économique.

commune française, d'un père belge et d'une mère française. Combinant droit du sol et droit du sang, il détient la double nationalité jusqu'à sa majorité. À vingt et un ans, il perd cependant sa nationalité française en s'installant en Belgique. Après leur mariage, en vertu de la législation en vigueur à cette époque, Catherine peut choisir de conserver la nationalité française plutôt que d'adopter celle de son époux, ce qu'elle décide de faire dans l'optique de la transmettre à ses enfants. Le couple emménage dans un logement social situé côté belge, où il aura quatre enfants. Catherine et Didier décident ensuite de s'installer en France, afin de mieux tirer parti du salaire de Didier et d'éviter une imposition belge jugée trop punitive pour les petits salaires. Une fois adultes, les quatre enfants retournent vivre dans les communes voisines de Belgique. Chacun a conservé la double nationalité franco-belge et trois d'entre eux sont en couple avec un·e conjoint·e français·e. Cette famille, constituée de trois générations de couples mixtes, est exemplaire des processus de transmission de la binationalité par l'ancrage, et caractérise particulièrement les classes populaires. Leurs circulations entre deux régions frontalières, qui rappellent celles observées dans le Piémont (Blanchard et Sirna, 2017), mettent en évidence la manière dont les origines nationales se conjuguent avec des enjeux d'accès au logement et de fiscalité, sur lesquels reviendra la dernière partie de l'article.

Comme autour de Lille, les mobilités transfrontalières entre la France et la Suisse sont un phénomène ancien, lié à la fixation des frontières par le Traité de Paris (1815) puis le Traité de Turin (1816). Certains villages, artificiellement coupés en deux par ces nouveaux périmètres, continuent parfois de partager une paroisse pendant plus d'un siècle, ce qui facilite le maintien d'ancrages familiaux de part et d'autre du tracé de la frontière.

C'est ce que souligne par exemple le cas de Pascale Maurin, infirmière à la retraite. Sa mère, née dans un village de Haute-Savoie, au sein d'une riche famille d'industriels franco-suisse, épouse un homme né à Paris qui possède une maison de vacances dans le même voisinage. Le couple déménage ensuite régulièrement, en raison des obligations professionnelles de l'époux, qui fait carrière dans la Marine française. Après la naissance de Pascale, le couple revient s'établir dans la région Rhône-Alpes. Pascale continue néanmoins à passer tous ses étés dans le village d'origine de sa mère, qu'elle qualifie de « berceau familial ». Après des études d'infirmière, elle se marie et donne naissance à deux enfants. Elle occupe différents postes dans la région avant de revenir s'établir dans la maison d'enfance de son père au cours des années 1990, ce qui lui permet d'obtenir une place à l'hôpital de Genève, en tant que travailleuse frontalière. Les démarches engagées par la mère de Pascale au moment de sa majorité lui permettent de devenir franco-suisse et d'obtenir ensuite les deux passeports pour ses enfants, restés vivre dans la région.

Ce cas vient appuyer le constat d'une transmission de la double nationalité par l'ancrage, mais montre également comment les logiques d'acquisition sont modulées par les appartenances de genre et de classe. On peut remarquer que les enfants de Pascale acquièrent la nationalité suisse grâce au travail administratif des mères, dans un contexte où le droit de la nationalité évolue en faveur d'une plus grande égalité des sexes. La production de la binationalité dans cette famille s'opère ensuite par la combinaison de ressources locales — ici la propriété immobilière — et de circulations géographiques, liées aux diplômes

et aux opportunités de carrière offertes par le capital économique et culturel de ses parents.

Les transmissions familiales de proximité ne sont donc pas les seules voies d'acquisition de la double nationalité. Une partie des personnes interviewées appartenant aux classes supérieures témoigne d'héritages liés à des réseaux plus étendus géographiquement. C'est particulièrement le cas autour de Genève, dont la croissance économique a entraîné des mouvements régionaux de rapprochement des frontières en France comme en Suisse. Les mobilités transfrontalières s'intensifient à partir des années 2000, suite à la signature des accords bilatéraux avec l'Union européenne et de l'adhésion à l'espace Schengen de la Suisse. Ces mobilités sont d'abord liées au travail et se développent en raison du maintien de forts différentiels économiques (de fiscalité, de salaire, de coûts du logement et de prix à la consommation) entre la France et la Suisse (Gumy *et al.*, 2022). Mais elles contribuent également à la reproduction de couples et de familles mixtes dans la région.

Au sein des deux terrains, le développement de lignées binationales par l'ancrage et la circulation entretient l'idée que les populations vivant de part et d'autre de la frontière forment une seule et même communauté. Les élu·e·s et les agent·e·s des services municipaux rencontré·e·s au fil des deux enquêtes s'emploient souvent à naturaliser ces liens binationaux régionaux. Dans une commune frontalière belge, le responsable du service « Population » chargé d'enregistrer les nouveaux résidents commente ainsi :

*« C'est vrai qu'il y a un brassage de la population qui fait que... effectivement pour nous ça nous paraît assez naturel, cette mixité [franco-belge]... »*

De la même manière, à l'initiative de plusieurs élu·e·s, des communes frontalières du canton de Genève et de la Haute-Savoie ont mis en place un ensemble d'initiatives visant à célébrer une histoire commune de la frontière (Clément et Gumy, 2021). Si elle découle d'une réalité sociohistorique propre aux espaces frontaliers, cette banalisation de la binationalité révèle également les impensés qui entourent la mixité blanche.

### **Une binationalité supposée blanche**

Dans la plupart des pays du Nord de l'Europe, la binationalité est d'abord envisagée à travers le prisme de la migration et de la colonialité. Comme l'explique Mazouz (2016 : 163) au sujet de la France, « le groupe des binationaux ne se limite bien sûr pas aux personnes assignées à une identité d'Arabes ou de Noir·e·s. Mais, c'est principalement, semble-t-il, elles qui sont visées par les différentes polémiques qui leur intiment de donner plus de gages ou de preuves de leur adhésion à la France ». Au contraire, les personnes binationales franco-belges ou franco-suisse, majoritairement perçues comme blanches, voient rarement leur nationalité disqualifiée dans le débat public et jouissent de ce point de vue d'un double « privilège » national et racial (Le Renard, 2019). Ils et elles échappent au besoin de « démentir le soupçon » que Sayad (1999) observait notamment chez les immigré·e·s algérien·ne·s, et ne cherchent en conséquence ni à taire ni à réhabiliter leurs origines.

Cette position dominante dans les hiérarchies nationales et raciales leur permet d'adopter une conception flottante des appartenances nationales, qui renvoient tour à tour une appartenance juridique effective, au lieu de naissance, à la langue, à la culture ou à une ethnicité (dans le cas des ascendances flamandes ou savoyardes)<sup>12</sup>. Du fait des évolutions du droit, qui a longtemps privé les femmes mariées du choix de leur nationalité, il est courant que les enquêté-e-s évoquent une identité binationale sans qu'elle soit associée à l'acquisition effective d'un statut légal. Chez les plus âgé-e-s, en particulier quand les mères ont dû renoncer à leur nationalité au moment du mariage, la réalité administrative de leur appartenance importe moins que sa dimension culturelle. Pauline Caron, institutrice née française, explique ainsi avoir été encouragée par l'entourage familial à revendiquer une identité flamande fondée sur le lignage :

*« Ma grand-mère est née en Belgique, mon grand-père est français, et ma grand-mère de l'autre côté était déjà un quart belge [rires]. [...] Chez ma grand-mère, on s'appelait Meert et on parlait néerlandais, on était des Flandres, on avait des racines flamandes. [...] Mes parents ont toujours dit : "Ouais, t'as du sang belge"... [...]. Enfin tu sais, le fait que je sois grande et costaude [...]. Tout le monde dit que c'est le profil typique de la flamande. »*

La biologisation de l'origine, à travers le « sang belge » et l'identification de caractéristiques physiques héritées, fournit ici un support d'appartenance à une communauté flamande essentialisée. Cette représentation de la filiation fait passer au second plan l'obtention d'un titre de nationalité ou de compétences culturelles officialisant un rattachement à l'État belge. Propriétaire d'une maison dans une commune frontalière flamande, Pauline n'envisage pas de s'engager dans une procédure de naturalisation et ne participe pas aux cours de néerlandais proposés aux étranger-ère-s par la municipalité.

Rendues accessoires dans le récit des origines transmis par les familles, les doubles nationalités « dormantes » (Jedlicki *et al.*, 2020) peuvent cependant être redécouvertes tardivement dans les biographies individuelles, à l'initiative des enfants ou des petits-enfants. Lorsque les procédures d'acquisition ou de réintégration de la nationalité sont évoquées, celles-ci apparaissent alors comme de simples « formalités », en particulier au sein des classes supérieures, qui bénéficient d'un rapport privilégié avec les administrations publiques (Spire, 2018). Dans l'extrait suivant, Anne-Catherine Daubet, assistante de recherche originaire du Suisse, commente son obtention de la nationalité française par l'intermédiaire de son mari Alain, banquier genevois. Ce dernier la tient de sa mère, née d'un mariage mixte célébré dans une commune frontalière suisse :

*« [Mon mari] s'est occupé de tout, ça avait l'air d'être juste des papiers à remplir... Après moi je l'ai eue aussi, je suis allée à l'ambassade, ils m'ont posé quelques questions [rires]. Ils m'ont demandé quel lien j'avais avec la France, si j'étais née en France, si j'avais vécu en France... En fait je n'avais rien. J'ai dit : "Non non non, aucun, aucun", et puis je l'ai quand même eue... [rires]. C'était des formalités. »*

---

12 Si « race » et « ethnicité » sont deux concepts partageant certains traits communs (il s'agit de construits sociaux classant les personnes selon leur origine supposée), la race est indissociable de l'histoire de la domination coloniale, contrairement à l'ethnicité (Brun et Cosquer, 2022 : 61-72).

Ces facilités d'acquisition renforcent l'idée que les populations voisines appartiennent à une même « communauté imaginée » transfrontalière (Croucher, 2011)<sup>13</sup>. Mais cette communauté n'existe que parce qu'elle s'établit contre d'autres liens et dynamiques transfrontalières, perçus comme moins naturels. Cela transparait bien dans les commentaires de Chantal Maes, femme au foyer de nationalité française, qui distingue sa trajectoire migratoire familiale entre la France et la Belgique de celle d'autres migrant-e-s. Elle fait pour cela référence à une ethnicité flamande commune aux deux États, conférant à ses yeux une légitimité supérieure à s'établir de part et d'autre de la frontière :

*« La Belgique, ça n'a jamais été comme avec les... autres... immigrants, comme les Italiens et les Polonais. C'était vraiment la frontière ici, à côté, et puis c'était la Flandre, hein. Faut pas l'oublier non plus. Y'a la Flandre française et y'a la Flandre belge. »*

Dans l'agglomération genevoise, des commentaires similaires sont émis par Marie Daubet, commerçante retraitée de nationalité franco-suisse, pour qui les populations voisines ne devraient pas se considérer comme mutuellement étrangères. Elle oppose cette familiarité franco-suisse à l'internationalisation de son village de naissance au cours des dernières années, déclarant que « *maintenant il y a de tout, même des femmes voilées et des Noirs* ». Ces commentaires soulignent bien le présupposé qui entoure les binationalités franco-suisse et franco-belges : elles sont produites au sein de lignées blanches.

Cette banalisation des « liens du sang » transfrontaliers vis-à-vis d'autres formes de mixité semble participer à l'échelle locale de ce que Lentin (2008) qualifie d'idéologie européenne « silencieuse ». Pour la chercheuse, la race reste un signifiant social et politique au fondement des processus de différenciation entre celles et ceux qui sont *dans* et *de* l'Europe. Sur le terrain franco-belge et franco-suisse, la binationalité pourrait de ce point de vue être envisagée comme un support ethnique et racial contribuant à délimiter les populations qui sont *dans* et *de* la région transfrontalière. Comme déjà relevé dans le contexte frontalier américano-mexicain (Mateos, 2019), et bien que sous des formes atténuées ici, la binationalité peut contribuer à positionner les individus dans les hiérarchies socio-raciales régionales.

Les présupposés racialisant qui entourent les binationalités franco-belges et franco-suisse, combinés à leur fréquence et leur ancienneté, en font un phénomène largement banalisé qui se reproduit parfois tacitement, comme s'il n'était que le fruit naturel de la cohésion des populations frontalières. Les entretiens montrent pourtant qu'au-delà du caractère ordinaire de cet héritage, il peut faire l'objet d'usages stratégiques et devenir une ressource d'appoint, activée ou mise en silence selon les positions sociales, les contextes et les époques.

<sup>13</sup> L'expression est empruntée à Benedict Anderson, qui la forge afin de décrire le processus de création de la nation comme artefact culturel et politique. Croucher (2011) l'applique au contexte frontalier nord-américain, pour décrire les sentiments d'appartenance des citoyens américains établis au Canada. Je remercie Janoé Vulbeau d'avoir attiré mon attention sur le parallèle à faire avec cette littérature.



## Une ressource subsidiaire

Selon l'index des visas établi par l'entreprise Henley & Partners<sup>14</sup>, les passeports français, belge et suisse offrent des perspectives de mobilité internationale quasiment identiques<sup>15</sup> et parmi les plus avantageuses au monde. Les ressortissant-e-s des trois pays bénéficient donc déjà d'une forme de « nonchalance » migratoire, selon l'expression employée par Croucher (2011) pour décrire l'aisance avec laquelle les ressortissant-e-s des États-Unis s'établissent au Canada. Plus encore que pour les Israélien-ne-s acquérant la nationalité allemande, polonaise ou hongroise, la position au sein de la hiérarchie des nationalités ne peut être améliorée qu'à la marge (Lamarque, 2019 : 27).

Ces équivalences d'accès à l'espace international ne disent cependant rien des perceptions qu'ont les individus du pouvoir symbolique de chaque passeport. Autour de la frontière franco-suisse, il est par exemple courant d'entendre que « la croix blanche » constitue un sésame inégalable, du fait de l'association de la Suisse à la neutralité diplomatique et la richesse économique. Au-delà des perspectives de mobilité qu'il offre et du prestige dont il est paré, le passeport peut aussi être convoité ou abandonné pour les droits, les devoirs et les facilités administratives qu'il introduit à l'échelle nationale. Enfin, la détention d'une double nationalité peut avoir une incidence sur la manière dont les individus se positionnent dans les hiérarchies locales. Les usages stratégiques de la double nationalité peuvent être analysés à l'articulation de ces trois échelles (internationale, nationale et locale), tout en tenant compte des conditions sociales et générationnelles dans lesquels ils se déploient.

### Rechercher une protection internationale

Les témoignages fournis par les individus les plus âgés ou les descendant-e-s d'individus binationaux éclairent une première stratégie de mobilisation de la double nationalité associée à la recherche d'une protection internationale. Ces usages propres aux classes supérieures rencontrées sur le terrain témoignent de la détention d'un capital culturel et social international susceptible de doter le passeport d'un meilleur rendement (Wagner, 1998). C'est ce qui ressort notamment des explications données par Chantal Maes, déjà citée plus haut, à propos de la situation de sa sœur cadette.

Chantal et sa sœur sont nées respectivement en 1928 et 1933 et grandissent dans les communes frontalières de l'agglomération lilloise. Leurs parents, de nationalité belge, s'installent en France par l'intermédiaire de cousins. Arrivée à la majorité, Chantal obtient la nationalité française de plein droit. En parallèle, sa sœur a épousé un pilote de ligne belge rencontré à Bruxelles. Le couple acquiert une maison dans une commune flamande avant de partir vivre dans la colonie du Congo belge. Leurs enfants grandissent entre le Congo, les États-Unis et la Belgique, où ils se constituent un patrimoine résidentiel et entretiennent des liens avec la bourgeoisie bruxelloise. Dans les années 1960, alors que les enfants de Chantal héritent directement et uniquement de la nationalité française, sa

---

14 <https://www.henleyglobal.com/passport-index/ranking> (consulté le 02/09/2022).

15 Le passeport français est en cinquième position, donnant accès à 187 destinations, les deux autres en sixième position, donnant accès à 186 destinations.

sœur, qui pense détenir elle aussi la nationalité française et a épousé un belge, cherche à doter ses enfants de la double nationalité :

*« En général, quand il y a des ennuis en Afrique, la France s'occupe beaucoup plus de ses ressortissants que les autres pays. [Ma sœur] a voulu que sa fille prenne la double nationalité, parce qu'elle se croyait française. Et là, on s'est rendu compte qu'en fait, à partir de cette année-là, c'était l'année juste avant, les enfants qui naissaient de parents étrangers n'étaient plus français automatiquement. Donc moi, aînée, j'étais française, mais ma sœur ne l'était pas. Et il a fallu faire un tas de papier, c'est un peu bizarre quoi [...]. Mais elle a quand même demandé sa double nationalité. Pour le cas où, s'il y avait encore des ennuis, ben pour les enfants, pour qu'ils soient les premiers à être rapatriés... »*

L'extrait d'entretien indique que la volonté d'acquérir la double nationalité s'active au moment où la position dominante de la famille dans les bases coloniales belges est remise en question. La démarche s'appuie alors sur la confiance accordée à l'État français dans l'exercice du pouvoir colonial, celui-ci étant considéré comme plus protecteur vis-à-vis de ses ressortissant-e-s que l'État belge. Pourtant, l'application du droit en vigueur au moment de la naissance de la sœur de Chantal l'empêche de disposer automatiquement de ce second passeport. En situation de crise, l'appartenance symbolique à une même communauté blanche franco-belge semble ainsi passer au second plan et redonner du poids à la dimension juridique de la nationalité et aux possibilités différenciées offertes par chacun des États.

À l'inverse, dans le contexte franco-suisse, le passeport français a pu être vu comme un danger et conduire certains membres de familles bourgeoises à renoncer à leur binationalité. Romain Tissot raconte ainsi comment sa grand-mère, de nationalité française, choisit de « répudier sa nationalité » dans les années 1960, pour éviter de la transmettre à son fils. Du point de vue de son époux, fils de militaire suisse et lui-même haut-gradé de l'armée, il est impensable que l'enfant à naître puisse un jour servir dans le pays voisin. Ce refus patriotique est renforcé par les débuts de la guerre en Algérie, qui rend la possibilité d'une mobilisation dans les années à venir d'autant plus plausible aux yeux du couple.

Le contexte colonial dans lequel se déroulent les transmissions de nationalité des générations les plus âgées peut ainsi conduire certaines classes supérieures à redéfinir les liens juridiques « endormis » qui les rattachent aux pays voisins. Le cas de Catherine et Didier exposé plus haut montre que chez les classes populaires, la transmission d'une deuxième nationalité aux enfants est plutôt envisagée comme une sorte de « coup de pouce » facilitant la circulation et l'installation de part et d'autre de la frontière. Le fait que Catherine soit française a permis au couple de quitter la Belgique après la naissance de leurs premiers enfants afin de bénéficier d'une fiscalité française taxant moins les petits revenus.

À mesure que le droit facilite l'obtention de la double nationalité et que les différentiels frontaliers se renforcent, cette dimension semble davantage prise en compte. Alors qu'une citoyenneté européenne se met progressivement en place, d'autres logiques entrent en jeu dans l'acquisition ou le rejet de la double nationalité.

## Élargir les perspectives résidentielles et éducatives des enfants

La construction européenne change le regard porté sur les passeports des trois pays étudiés et le rendement attendu de la double nationalité. Pour les générations qui grandissent entre les années 1960 et 1980, l'ouverture des frontières et la création de l'espace Schengen semblent avoir parfois introduit une confusion entre liberté de circuler et liberté de s'établir qui n'existait pas auparavant. Les Français-es aux origines binationales qui font le choix de se loger de l'autre côté de la frontière sans détenir le passeport belge témoignent en effet de leur incompréhension voire de leur déception vis-à-vis de l'Europe, dans la mesure où la citoyenneté européenne n'est pas équivalente à la double nationalité.

Lors de son installation officielle dans une commune wallonne voisine de l'agglomération lilloise, Mathilde, programmatrice culturelle née au début des années 1980, découvre un ensemble de procédures qui contrastent avec la « familiarité » qu'elle a développée au cours de son enfance, en rendant visite à sa famille belge. Elle explique :

*« C'est beaucoup de paperasse de trucs comme ça... Et je me dis : "Mais où est l'Europe quoi !" . Je pensais que ça allait être beaucoup plus unifié, au niveau des droits et du fonctionnement. »*

L'aisance transfrontalière acquise au sein de la famille se heurte ainsi aux exigences administratives et légales assorties à l'installation durable dans le pays voisin. Dans ce contexte, certains couples de classes moyennes et populaires établis en Belgique depuis plusieurs années cherchent à doter leurs enfants de la double nationalité, afin d'améliorer leurs conditions d'ancrage en Belgique, mais aussi pour préserver leurs chances de retour en France.

Dans l'espace franco-suisse, la double nationalité présente à première vue plus d'avantages, dans la mesure où elle garantit l'accès à la libre circulation au sein de l'Union européenne. Devant l'issue incertaine des négociations relatives à l'espace Schengen, les ressortissant-e-s suisses aux ascendances binationales ont pu voir dans le passeport français une forme « d'assurance » pour l'avenir (Mateos, 2019), en particulier pour les individus en ascension sociale. Les avantages de mobilité conférés par le passeport français encouragent ainsi Alain Daubet, alors qu'il débute sa carrière dans une banque genevoise, à lancer une démarche d'acquisition auprès de sa mère :

*« En fait, y'a un moment où je voyageais toutes les deux-trois semaines à Londres, et puis c'était avant que la Suisse ne rejoigne Schengen, et je faisais des queues incroyables à l'aéroport de London City, et j'en avais tellement marre. J'ai dit à ma mère : "T'es sûre qu'on n'est pas français ?". Et puis ma mère a dit : "Je ne pense pas [...] mais je vais quand même appeler l'ambassade de France". Et puis l'ambassade de France a dit : "Mais vous êtes française ! Vous l'avez toujours été !" . Mais elle ne le savait pas. [...] C'était pour échapper aux queues à London City. Et puis aussi pour les enfants, parce que d'être dans l'Europe à l'époque c'était quand même... Maintenant il y a tous ces accords avec la Suisse, on ne sait pas comment ça va évoluer, l'Europe, mais c'était quand même assez attractif. »*

Les retombées des relations bilatérales sur la possibilité de prendre part au programme ERASMUS préoccupent également certains parents, qui voient dans

la binationalité un moyen d'offrir des perspectives scolaires élargies à leurs enfants. Un autre avantage souvent évoqué est la possibilité de se soustraire aux obligations du service militaire qui s'imposent aux hommes suisses. En tant que détenteurs de la nationalité française, ils peuvent en effet plus facilement y déroger sans s'acquitter d'impôts supplémentaires ou apporter la preuve d'une contre-indication physique.

En matière de droits et de circulation internationale, la double nationalité présente donc plusieurs intérêts tout en nécessitant des démarches administratives peu exigeantes. Alors que certain·e·s auteur·rice·s ont pu voir dans la double nationalité « un pont entre la citoyenneté nationale et la citoyenneté supranationale » (Faist *et al.*, 2004 : 924, traduction de l'autrice), les entretiens menés dans les deux agglomérations frontalières montrent qu'elle renvoie moins à une identité européenne en train de se faire qu'à des préoccupations concrètes liées aux petites asymétries entre États en matière de logement et de fiscalité. Malgré sa banalisation et les privilèges qu'elle confère, certaines personnes interrogées exposent pourtant leurs réticences à conserver ou transmettre leur nationalité aux générations suivantes. Pour mieux les comprendre, il faut se pencher sur le rôle symbolique joué par la nationalité dans les luttes d'appartenance locales.

### **Se repositionner dans l'espace local**

Les rares enquêtes sociologiques s'intéressant aux espaces frontaliers français soulignent que les appartenances nationales y sont modulées par les critères du lieu de naissance, de travail et de résidence. Bargel (2017) montre ainsi qu'au sortir de la Seconde Guerre mondiale, dans les villages situés à la frontière entre l'Italie et la France, le fait d'être « originaire » permet de participer au référendum sur le tracé de la frontière, indépendamment de la nationalité. Dans le Jura, en dépit des cas de doubles nationalités et de l'ancienneté de leur ancrage à proximité de la frontière, les ouvrier·ère·s frontaliers travaillant en Suisse restent au contraire perçu·e·s comme étranger·ère·s (Latté et Hupfel, 2018). Au sein des espaces frontaliers lillois et genevois, la binationalité prend également une importance variable selon les configurations locales.

Au sein du village frontalier suisse où s'est déroulée une partie de l'enquête, être binational·e facilite l'inscription dans la petite notabilité qui gère les affaires politiques et culturelles locales. C'est ce que montre le cas de Martin Grosset, cadre administratif retraité, qui a grandi à cheval sur la frontière. Martin insiste sur l'amitié qu'il a nouée avec les élu·e·s et les commerçant·e·s suisses, forgée « à la sueur des mêmes maillots de foot » durant l'enfance. Alors que sa commune d'origine connaît d'importantes transformations, en particulier la montée du chômage et l'implantation du Front national, sa double nationalité lui permet de revendiquer pleinement une place dans la petite bourgeoisie suisse et de retirer un profit symbolique de la fréquentation de ses membres. Au moment de sa retraite, il fonde une association visant à entretenir une mémoire transfrontalière à travers la restauration d'un patrimoine situé en France mais appartenant à la Suisse. Cette association garantit sa participation aux activités culturelles et politiques voisines et assoit sa position de médiateur transfrontalier. Alors qu'il déplore le creusement des différentiels économiques et peine à accéder aux loisirs suisses du fait de ses revenus français, cette participation culturelle relativise sa position dominée au sein de l'espace local transfrontalier.

*« On est dans deux mondes différents aujourd'hui ! Moi je peux vous le dire, je ne suis pas à plaindre, mais nous on va très rarement déjeuner en Suisse, c'est trop cher. C'est beaucoup trop cher, on ne va plus en vacances en Suisse. Y'a vingt-cinq ans en arrière, on allait passer une semaine en Suisse parce qu'il y avait moins de monde qu'en France, on n'y va plus ! [...] Cette association c'est un prétexte en fait pour dire [aux Suisses] qu'on a quand même une histoire commune, qu'il faut qu'on connaisse les uns et les autres, pour qu'on se connaisse un peu mieux. Et puis comme aujourd'hui il y a quand même cette barrière du coût de la vie, c'est vrai... ça permet peut-être, au-delà de ces problèmes-là, de conserver des liens d'amitiés. »*

La binationalité peut donc constituer une ressource sociale et symbolique mobilisée en renforcement de l'ancrage pour offrir une position légitime de part et d'autre de la frontière. Cette position se construit contre des modes d'appropriation du territoire jugés illégitimes car moins enracinés dans une tradition historique. Pour Marie Daubet, déjà citée plus haut, les relations transfrontalières entre populations voisines françaises et suisses se détériorent à mesure que s'installent des familles de nationalités tierces. Conséquence de l'attractivité économique de Genève, le village dont elle est originaire accueille en effet un nombre croissant de cadres non francophones à la recherche d'un environnement plus paisible. Ces étranger·ère·s se voient reprocher par un ensemble d'enquêté·e·s leur faible considération pour la vie de village et ses traditions, leurs pratiques étant perçues comme purement opportunistes. Au contraire, la double nationalité dote d'une légitimité à s'établir dans l'un ou l'autre pays sans que ce choix apparaisse comme le fruit d'une pure tactique économique.

Au sein du terrain lillois, les origines mixtes servent de support de justification pour les résident·e·s français·es qui décident d'accéder à un logement moins coûteux en Belgique. Chez les classes populaires et les classes moyennes, elles éloignent symboliquement les ménages des individus expatriés ou exilés fiscaux et permettent d'insister sur un choix « de cœur ». La binationalité peut néanmoins faire partie intégrante des stratégies d'optimisation fiscale des classes supérieures, tout en venant laver le soupçon de fraude qui entoure leur installation en Belgique. L'installation en Belgique d'Henri Delannoy, chef d'entreprise français, se présente ainsi explicitement comme une démarche d'évitement de l'imposition française, déjà entreprise par ses parents auparavant. Les grands-parents d'Henri sont d'origine flamande mais celui-ci n'a pas pu hériter de la nationalité belge, qui améliorerait pourtant sa situation fiscale. Au moment de l'entretien, il s'est donc engagé dans une procédure de naturalisation.

Dans chaque terrain, la double nationalité est mobilisée pour soutenir des stratégies de repositionnement économique et symbolique à l'échelle transfrontalière. L'enquête a cependant mis en évidence des cas de rejet de la binationalité qui montrent qu'elle n'est pas toujours une ressource dans l'espace local. Une première dimension de ce rejet renvoie de nouveau à la dimension fiscale de la vie dans les espaces frontaliers. Autour de Genève, l'attractivité de l'immobilier savoyard au regard du marché genevois a poussé de nombreux ménages à acquérir un bien côté français. À partir de 2015, la dénonciation de la convention bilatérale en matière de succession a cependant généré de vives inquiétudes chez les individus binationaux suisses. Certains témoignages évoquent la crainte que leur nationalité française justifie d'importantes taxations au moment du legs de biens immobiliers aux enfants. Bien que le droit fiscal français prenne le lieu

de résidence pour seul critère, les représentations associées à l'impôt français, perçu comme historiquement punitif, entretiennent une confusion et conduisent certain·e·s résident·e·s suisses à dénigrer leur double appartenance. C'est le cas de Véronique Berger, ancienne employée de banque genevoise, qui a hérité de la nationalité française de sa grand-mère :

Véronique Berger : « *Je suis française, mais je crois que je vais répudier [ma nationalité], avec ce qui se passe [rires].* »

Enquêtrice : « *Ah oui [rires] ? Pourquoi vous dites ça ?* »

Véronique Berger : « *Oh y'a des choses qui m'ont un petit peu agacée en France, quand ils ont commencé à vouloir nous taxer en Suisse sur l'impôt à la succession. Je ne vois pas pourquoi je payerais l'impôt à la succession en France ! Parce que je suis française, et que j'ai des biens en Suisse, je devrais payer un impôt sur ma succession en France... heu... je m'excuse mais... [...] y'a pas de raison.* »

La suite de l'entretien, qui se déroule quelques mois après les premiers rassemblements de gilets jaunes en France, montre que cet agacement est aussi lié au contexte politique voisin et à ses retombées locales. Véronique s'exclame ainsi : « *la France est ingouvernable, on le sait bien !* ». Comme d'autres personnes interrogées, elle a fait l'expérience de désagréments lors de ses déplacements dans la commune française voisine, où certains ronds-points ont été occupés durant les week-ends. Cette invitation de la politique française dans la région frontalière rend la double appartenance plus tangible et inconfortable pour cette femme issue d'une famille du centre droit et attachée au modèle du consensus politique suisse.

## Conclusion

Au sein des deux terrains étudiés, les binationalités franco-belge et franco-suisse sont le fruit du mouvement et de la rencontre des populations à proximité des frontières. Leur ancienneté, leur fréquence et l'a priori racial favorable dont elles bénéficient contribuent à banaliser ce phénomène aux yeux des familles mixtes et des élu·e·s, qui entretiennent l'idée d'une cohésion régionale « naturelle » entre populations voisines. Le faible rendement international qu'elles offrent les place également au-dessus de tout soupçon d'instrumentalisation des origines. En d'autres termes, il s'agit d'une réalité migratoire qui « ne pose pas problème » (Wagner, 1998 : 23). Tout porte alors à croire qu'elle se reproduit de manière spontanée, au gré des unions et des variations du droit de la nationalité.

L'examen des modalités de transmission et d'acquisition de ces binationalités montre qu'elles ne sont toutefois pas dénuées d'intérêt stratégique et peuvent constituer une ressource d'appoint. Sans être un moteur aussi puissant de l'ascension sociale que certaines binationalités plus asymétriques, les appartenances franco-belges et franco-suisse font l'objet d'appropriations « subsidiaires », qui viennent en appui d'autres ressources. Les récits recueillis auprès de familles de classes supérieures présentent ainsi la deuxième nationalité comme un privilège bienvenu en temps de crise : celui d'être favorisé vis-à-vis des populations colonisées et des ressortissant·e·s d'autres États dont le pouvoir diplomatique et géopolitique est moins reconnu ; celui de se soustraire à l'armée ; celui de ne plus se plier aux longues files d'attente dans le cadre

de mobilités internationales professionnelles ou de loisir ; celui d'assurer une trajectoire scolaire internationale aux enfants face aux incertitudes des relations entre la Suisse et l'Union européenne.

Alors que la double nationalité est souvent envisagée sous l'angle des ressources internationales qu'elle offre, cet article met également en évidence son rôle dans les stratégies locales et donne à voir comment se pratique la « double présence » (Dufoix, 2010) dans la proximité. Au sein des classes populaires et des classes moyennes, la détention d'un deuxième passeport arrive ainsi plus directement en soutien de l'ancrage autour des frontières. Elle contribue à élargir des perspectives résidentielles, favorise l'appropriation de fiscalités nationales différenciées ou participe d'un repositionnement symbolique vis-à-vis de cercles sociaux plus dotés économiquement. Replacée dans son contexte de production, la double nationalité n'est donc plus seulement un moyen d'accumuler un capital transnational mais également de négocier sa position dans le voisinage. Les avantages qui en sont tirés ne sont pas « déterritorialisés » (Croucher, 2011 ; Harpaz et Mateos, 2019) mais bien inscrits dans des espaces locaux et nationaux aux morphologies sociales distinctes.

Il faut néanmoins souligner que contrairement à d'autres doubles nationalités pouvant être qualifiées d'« ascensionnelles », les processus d'obtention et de transmission « à nationalité égale » ne maximisent pas nécessairement les ressources des individus. Ainsi les classes supérieures peuvent préférer se détourner de leur deuxième passeport, jugeant que les obligations qui lui sont associées, ou les populations auxquelles il est symboliquement rattaché dans l'espace local, auraient plutôt pour effet de nuire à leur position dominante. Ces attitudes rappellent dans une certaine mesure celles des classes supérieures turques prêtes à renoncer à leur seconde nationalité américaine (Balta et Altan-Olcay, 2016). Elles invitent à affiner la manière dont les dimensions stratégiques de la binationalité sont envisagées, car celles-ci s'avèrent loin d'être uniformes. En proposant l'idée de nationalité « d'appoint », cet article insiste sur l'ambivalence associée aux statuts doublement « premium » (Harpaz et Mateos, 2019) qui ne fonctionnent pas tant comme une compensation ou une assurance pour l'avenir que comme un joker s'ajoutant à un ensemble de privilèges déjà acquis.

## Références bibliographiques

**Adly Hossam** (2014) *Le cosmopolitisme à Genève du mythe aux territoires : une anthropologie urbaine de la « communauté internationale »*, Thèse de doctorat, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne.

**Balta Evren and Altan-Olcay Özlem** (2016) Strategic citizens of America: transnational inequalities and transformation of citizenship, *Ethnic and Racial Studies*, 39 (6), pp. 939-957.

**Bargel Lucie** (2017) *La fabrique frontalière des attachements politiques. Des villages montagnards italo-français, XIXe-XXe siècles*, Mémoire d'HDR en sciences sociales, EHESS.

**Barros Françoise** (de) (2003) Les municipalités face aux Algériens, *Genèses*, 53 (4), pp. 69-92.



**Beauchemin Cris, Hamel Christelle et Simon Patrick** (2016) *Trajectoires et origines : Enquête sur la diversité des populations en France*, Paris, INED Éditions.

**Benson Michaela** (2013) Living the "Real" Dream in la France profonde? Lifestyle migration, social distinction and the authenticities of everyday life, *Anthropological Quarterly*, 86 (2), pp. 501-525.

**Blanchard Melissa et Sima Francesca** (2017) Migrations de retour dans les Alpes italiennes : mobilités, « *cittadinanza* » et sentiment d'appartenance, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 33 (2-3), pp. 301-322.

**Brun Solène et Cosquer Claire** (2022) *Sociologie de la race*, Paris, Armand Colin.

**Clément Garance** (2022) Grandir aux frontières, grandir sans frontières ? Les effets socialisateurs des mobilités transfrontalières, *Espaces et sociétés*, 1-2 (184-185), pp. 165-180.

**Clément Garance** (2018) *Migrer près de chez soi : trajectoires résidentielles et migratoires de membres des « classes moyennes » dans un espace frontalier franco-belge*, Thèse de doctorat, Université Paris Est.

**Clément Garance et Gumy Alexis** (2021) Plus qu'un effet de frontière. Politisation ordinaire et luttes d'appartenance dans une commune frontalière suisse, *Politix*, 4 (136), pp. 55-81.

**Collectif Degeyter** (2017) *Sociologie de Lille*, Paris, La Découverte.

**Cosquer Claire** (2020) *La production d'un entre-soi expatrié à Abu Dhabi*, [en ligne] consulté le 08/11/2022. URL : <https://metropolitiques.eu/La-production-d-un-entre-soi-expatrie-a-Abu-Dhabi.html>

**Croucher Sheila** (2011) The Nonchalant Migrants: Americans Living North of the 49th Parallel, *Journal of International Migration and Integration/Revue de l'intégration et de la migration internationale*, 12 (2), pp. 113-131.

**Daadouch Christophe** (2001) Nationalité : la Belgique innove, *Plein droit*, 2 (49), pp. 15-17.

**Dufoix Stéphane** (2010) Un pont par-dessus la porte. Extraterritorialisation et transétatisation des identifications nationales, in Stéphane Dufoix, Carine Guerassimoff, Anne de Tinguy Dirs., *Loin des yeux, près du cœur*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 15-57.

**Faist Thomas, Gerdes Jürgen and Rieple Beate** (2004) Dual Citizenship as a Path-Dependent Process, *International Migration Review*, 38 (3), pp. 913-944.

**Gellereau Claire** (2017) « Life is easy here » : *Migrer, travailler, se loger, s'éduquer, pratiques et privilèges des Nord-Américains, Britanniques et Français à Séoul*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Lille 1.

**Gumy Alexis, Drevon Guillaume and Kaufmann Vincent** (2022) Inequalities in access to cross-border resources? An analysis based on spatio-temporal behaviours in the cross-border area of Greater Geneva, *European Urban and Regional Studies*, 29 (1), pp. 85-106.

**Hamez Grégory** (2005) Approche multiscalaire de la nuptialité franco-belge, *Espace populations sociétés, Space populations societies*, 2, pp. 237-250.

**Harpaz Yossi** (2019) Compensatory citizenship: dual nationality as a strategy of global upward mobility, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 897-916.

**Harpaz Yossi and Mateos Pablo** (2019) Strategic citizenship: negotiating membership in the age of dual nationality, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 843-857.

**Jedlicki Fanny, Lamarche Karine et Noûs Camille** (2020) Récupérer une nationalité européenne. Quand des descendants d'Argentins et d'Israéliens mobilisent leurs origines familiales migratoires, *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, 36, pp. 129-148.

**Kebabza Horia** (2006) « L'universel lave-t-il plus blanc ? » : « Race », racisme et système de privilèges, *Les cahiers du CEDREF*, 14, pp. 145-172.

**Jaeun Kim** (2019) "Ethnic capital" and "flexible citizenship" in unfavourable legal contexts: stepwise migration of the Korean Chinese within and beyond northeast Asia, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 939-957.

**Knott Eleanor** (2019) Strategy, identity or legitimacy? Analysing engagement with dual citizenship from the bottom-up, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 994-1014.

**Lagarde Paul** (2012) La double nationalité, *Commentaire*, 2 (138), pp. 441-448.

**Lamarche Karine** (2019) « Si grand-père savait... », *Genèses*, 3 (116), pp. 27-48.

**Latté Stéphane et Hupfel Simon** (2018) Des « ouvriers en costume-cravate » ? Mobilité économique et ancrage à droite des classes populaires frontalières, *Politix*, 2 (112), pp. 131-161.

**Le Renard Amélie** (2019) *Le privilège occidental : travail, intimité et hiérarchies postcoloniales à Dubaï*, Paris, Presses de Sciences Po.

**Lentacker Firmin** (1974) *La frontière franco-belge : étude géographique des effets d'une frontière internationale sur la vie de relations*, Thèse de doctorat en géographie, Université de Lille.

**Lentin Alana** (2008) Europe and the Silence about Race, *European Journal of Social Theory*, 11 (4), pp. 487-503.

**Mateos Pablo** (2019) The mestizo nation unbound: dual citizenship of Euro-Mexicans and U.S.-Mexicans, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 917-938.

**Mazouz Sarah** (2016) Politiques de la délégitimation : de la remise en cause de la double nationalité au projet d'extension de la déchéance de nationalité, *Mouvements*, 4 (88), pp. 159-167.

**Noiriel Gérard** (2006) *Le creuset français : histoire de l'immigration, XIXe-XXe siècle*, Paris, Éditions Points.

Office cantonal de la statistique (Ocstat) (2019) Les binationaux dans le canton de Genève, résultats 2014-2016, *Communications statistiques*, 58.

**Office fédéral de la statistique (OFS)** (2020) *Double nationalité selon diverses caractéristiques sociodémographiques en Suisse, en 2020*, [en ligne] consulté le 09/05/2023. URL : <https://www.bfs.admin.ch/news/fr/2022-0436>

**Pinson Gilles** (2019) Penser par cas, penser par comparaison. Études urbaines et pratique des monographies comparées, in Jean-Yves Authier, Vincent Baggioni, Bruno Cousin, Yankel Fijalkow et Lydie Launay Dirs., *D'une ville à l'autre*, Paris, La Découverte, pp. 43-66.

**Rainhorn Judith** (2008) Le Nord - Pas-de-Calais, une région frontalière au cœur de l'Europe, *Hommes et Migrations*, 1273, pp. 18-34.

**Sayad Abdelmalek** (1999) *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil.

**Schmid Bernard** (2008) Double nationalité : la tolérance française, *Plein droit*, 4 (79), pp. 22-25.

**Spire Alexis** (2018) *Résistances à l'impôt, attachement à l'État. Enquête sur les contribuables français*, Paris, Seuil.

Statbel (2020) *Statistique mensuelle des changements de nationalité*, [en ligne] consulté le 09/05/2023. URL : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/changes-de-nationalite#figures>

**Wagner Anne-Catherine** (1998) *Les nouvelles élites de la mondialisation : Une immigration dorée en France*, Paris, Presses Universitaires de France.

**Wanner Philippe et Piguet Étienne** (2002) La pratique de la naturalisation en Suisse : un aperçu statistique, *Population*, 57 (6), pp. 913-922.

## **Garance Clément**

### **Une nationalité d'appoint. Transmissions et usages stratégiques de la double nationalité dans les espaces frontaliers lillois et genevois**

Dans les agglomérations frontalières lilloise et genevoise, l'obtention de la nationalité du pays voisin est un phénomène courant qui se reproduit de génération en génération sans attirer d'attention politique ou scientifique particulière. Comment expliquer ces processus d'acquisition et de transmission d'une double nationalité qui n'offre que de faibles avantages comparatifs au sein de l'espace international ? À partir de quels arbitrages conjugaux et parentaux la double nationalité est-elle obtenue et dans quelle mesure fait-elle l'objet d'usages stratégiques au sein des populations frontalières ? En partant de situations où les processus d'acquisition se font quasiment « à nationalité égale », il s'agit d'étudier les conditions de transmission et les formes d'appropriation « subsidiaire » de la double nationalité, en les rapportant aux positions de classe, de « race » et à la génération des individus. Au carrefour de la sociologie urbaine et de la sociologie des migrations, l'article montre que la binationalité ne favorise pas seulement l'accumulation d'un capital international mais constitue également une ressource localisée, mobilisée en appoint d'autres ressources pour soutenir des stratégies résidentielles, scolaires ou fiscales.

### **A Back-up Citizenship. Transmission and Strategic Use of Dual Nationality in the Lille and Geneva Border Areas**

In the border agglomerations of Lille and Geneva, acquiring the nationality of the neighbouring country has been a common phenomenon perpetuating for generations without attracting any particular political or scientific attention. How can we explain these acquisition and transmission processes when they offer so little comparative benefits in the international arena? On the basis of which marital and parental choices is dual nationality obtained and to what extent is it a strategic resource for border populations? Looking at situations where both nationalities seem to provide equal advantages, the aim here is to analyse the transmission and the "subsidiary" appropriations of dual nationalities, and to show how they relate to class, race and generation. At the crossroads of urban sociology and the sociology of migration, the article shows that dual nationality does not only favour the accumulation of international capital but also appears as a local resource, supporting other resources when formulating residential, educational or fiscal strategies.

### **Ciudadanía de apoyo. Transmisiones y usos estratégicos de la doble nacionalidad en las zonas fronterizas de Lille y Ginebra**

En las aglomeraciones urbanas fronterizas de Lille y Ginebra, se suele obtener la nacionalidad del país vecino a través de un fenómeno común de generación en generación, sin que llame especialmente la atención política o científica. ¿Cómo explicar estos procesos de adquisición y transmisión de una doble nacionalidad que sólo ofrece débiles ventajas comparativas en el espacio internacional? ¿Desde qué decisiones matrimoniales y parentales se obtiene la doble nacionalidad y en qué medida es utilizada estratégicamente por las poblaciones fronterizas? A partir de situaciones en las cuales las nacionalidades son casi iguales, el artículo estudia las condiciones de transmisión y las formas de apropiación « subsidiaria » de la doble nacionalidad, relacionándolas con las posiciones de clase, « raza » y generación de los individuos. En la encrucijada de la sociología urbana y la sociología de las migraciones, el artículo muestra que la binacionalidad no sólo favorece la acumulación de capital internacional, sino que también constituye un recurso localizado, movilizándolo además de otros recursos para apoyar estrategias residenciales, educativas o fiscales.

# **Brexit and Citizenship by Descent: A Relational Understanding of Defensive Pragmatism and of the Rediscovery of Belonging**

**Djordje Sredanovic<sup>1</sup>**

In this article<sup>2</sup> I explore Brexit as a moment of redefinition of national and EU citizenship, including citizenship by descent. I focus on the cases of British citizens in the UK and Belgium who have explored obtaining the Irish or the Italian citizenship, as well as on the tactics to ensure citizenship by descent to their children enacted by other British interviewees, and by EU27 citizens in the UK (that is, citizens of the EU member states that remained after the exit of the UK). I show that the decisions to pursue naturalisation are relational — i.e. influenced by others, and in some cases done to benefit others, in particular one's children — but not necessarily collective, as in some cases there are disagreements among the family members involved, as well as disinterest from some of the beneficiaries. In relation to previous literature on the pursuit of descent-based citizenship, which often focused on static analyses of global inequality, I further discuss how the Brexit context shows that such pursuit is temporally contextual (Sredanovic, 2022). More generally, the reasons for naturalisation in the Brexit context include pragmatism, both individual and family-focused, as well as identity-based reasons, with the latter more based on relations with parents and others than on national identification.

The literature on naturalisation decisions and on the uses of citizenship has been characterised by dichotomies between identification and instrumentality, as well as between individualism and family-based decisions. The traditional, prevalently quantitative, literature on naturalisation has worked on the assumption that naturalisation follows linearly a process of individual integration/assimilation that ends with permanence on the territory, identification with the new country of citizenship and acquisition of its cultural and political norms and skills

---

1 Sociologist, Groupe de Recherche sur les relations Ethniques, les Migrations et l'Égalité, Université Libre de Bruxelles, GERME, CP 124, 50 avenue F.D. Roosevelt, B-1050 Bruxelles, Belgique; sredanovic.djordje@gmail.com

2 The article is based on a research project conducted at the University of Manchester thanks to a Newton International Fellowship of the British Academy (NF171438) and at the GERME and the Université libre de Bruxelles thanks to a F.R.S.-FNRS postdoctoral grant (FC22951). I thank the editors of the topical collection and the anonymous reviewers of REMI for the useful comments.

(for a critical analysis, see Bloemraad, 2004). A number of studies have insisted on how the process of obtaining a citizenship can be instrumental and oriented to maximising mobility opportunities rather than permanence in the country (e.g. Ong, 1993; Harpaz and Mateos, 2019). Such an approach avoids adhering to the normative identification of the interests of the applicants for naturalisation with the interests of the State, but remains mostly within methodological individualism, and ends even reinforcing the rationalist approach, by referring to the maximisation of individual mobility capital. Other literature has insisted on the central role of family in guiding the decisions of naturalisation, including shared decision-making and naturalisations that prioritise the transmission of the citizenship to relatives, especially children (e.g. Street, 2014; Labussière and Vink, 2020; Soehl *et al.*, 2020; Godin and Sigona, 2022). While this corrects the shortcomings of methodological individualism, the risk is the implicit continuation of a rationalist approach, in which family units, however defined, seem to simply take the place of the individual, either as unanimous rational units of decision-making, or at least as units that benefit from the decision, and that always agree on the preferences in relation to citizenship.

The solution that I propose is to consider naturalisation processes, especially when based on descent, as *relational*, i.e. located in and linked to different forms of family relations, but not necessarily *collective* or even *collaborative*. This means acknowledging how the decisions to naturalise are taken in contact with other relatives, and in some cases prioritising the interests of relatives (especially one's children). At the same time, it means acknowledging that other relatives might be uninterested, or even refuse to collaborate to the naturalisation procedure. A relational approach can further incorporate previous findings on conflicts within families on citizenship acquisition decisions (Lamarche, 2019), on the relative weakness of instrumental attitudes (Finotelli *et al.*, 2018), on how naturalisation is used both to move and to settle (Della Puppa and Sredanovic, 2017), and especially on the tactical, rather than strategic, nature of naturalisation (Sredanovic, 2022).<sup>3</sup> While formal citizenship has several uses (e.g. Sredanovic, 2014; Della Puppa and Sredanovic, 2017; Sredanovic and Della Puppa, 2021), "instrumental" attitudes to naturalisation go against the prevalent attitude among States, to expect most candidates (the main exception being some wealthy investors — Džankić, 2019) to have a specific kind of engagement towards the country of naturalisation. The issue of "instrumental" citizenship has been used by political actors to restrict access for citizenship. In residence-based naturalisation, it has been one of the reasons for the introduction of integration requirements (e.g. Goodman, 2010; Rea *et al.*, 2018; Pélabay *et al.*, 2020). The idea of birth tourism has further been used by anti-immigration political forces to push back against the introduction of elements of *ius soli*, to question *ius soli* where it exists (such as in Canada — Harder, 2020), and has been behind at least one restriction of *ius soli* norms, in the Republic of Ireland (Ní Mhurchú, 2011).

---

<sup>3</sup> "Strategic" theories of citizenship acquisition (e.g. Ong, 1993; Harpaz and Mateos, 2019) argue that citizenship is not acquired after long-term identification with the country of naturalisation, but rather calculating one's possible moves in relation to the unequal opportunities given by different citizenships. A "tactic" approach (Sredanovic, 2022) shares the pragmatic understanding, but highlights that those considering whether to naturalise often do not have control over the consequences of naturalisation, and therefore are not as calculating as some literature suggests.

In this article I consider the Brexit process as a moment that has increased the attention towards national citizenships among groups — British citizens in the EU and UK and EU27 citizens in the UK — who, before Brexit, had a more limited interest in obtaining further national citizenships, as they relied on their EU citizenship. I will discuss how some of the British citizens I interviewed in the UK and Belgium have explored Irish and Italian citizenship by descent. I will further discuss how a larger group of interviewees has taken measures to have their children access different citizenships by descent, including British and EU member state citizenships, but also other citizenships such as the US one. In the analysis, I show how defensive citizenship measures co-exist with more identity-based reasons. A relational dimension can be found in several cases, both because the defensive approach is often focused on the applicants' children rather than on the applicants themselves, and because the identity-based reasons can include an identification with different countries, but also a perception of citizenship as reaffirming family links. As mentioned, such relational dimension does not necessarily imply however a collective decision process, as I will also show cases in which the supposed beneficiaries show no interest in such procedures and more generally cases of disagreements between relatives.

## Context and Method

The Brexit process started with the Referendum on UK membership in the European Union in 2016, continued with prolonged negotiations, saw the UK officially leaving the EU in 2020, and the end of the transition period, during which a number of previous EU/UK norms had continued to apply, in 2021. Brexit represents a major re-nationalisation of migration and citizenship laws, as British citizens have lost their EU citizenship rights and EU norms have mostly stopped to apply in the UK, limiting the rights of EU27 citizens in the UK. The actual loss of rights has been compounded by the uncertainties that have characterised the negotiation process and that in part still continue. Moreover, beyond the loss of formal rights, the Brexit process has created preoccupations around the future of the British economy and about the rise of xenophobia in the UK (e.g. Guma and Jones, 2019; Rzepnikowska, 2019; Benson, 2020; Sredanovic, 2021). As a result, Brexit has been a strong stimulus for defensive naturalisations, that is, naturalisations that are enacted in response to a loss or potential loss of rights, in order to safeguard such rights (Coutin, 2003; Gilbertson and Singer, 2003); Godin and Sigona (2022) have distinguished between *defensive* approaches, oriented to safeguarding formal rights, and *protective* approaches, oriented to limiting discrimination. Previous research has shown the increase in the intention to naturalise (but also to migrate further) both among EU27 citizens in the UK and British citizens in the EU27 (Lulle *et al.*, 2019; Moreh *et al.*, 2020; Sredanovic, 2021 and 2022). Such intentions are stratified according to class, migratory background, age, length of enjoyment of EU freedom of movement, and family networks (Lulle *et al.*, 2019; Sredanovic and Della Puppa, 2021), and the decisions on naturalisation are taken not only in answer to a specific evolution, but also without the possibility to anticipate the full evolution of Brexit and of the value of national citizenship (Sredanovic, 2022). Godin and Sigona (2022), in particular, have promoted a “household level” approach to the study of naturalisations in the UK in the context of Brexit, observing how many of the decisions prioritise the defence of the status of the applicants' children (cf. also



Sredanovic, 2022), and at the same time the presence of significant obstacles to such tactics, particularly considering the high fees of the British citizenship application. Beyond their study, however, the existing literature on Brexit and citizenship has considered in a limited fashion the specificities of citizenship by descent, and the interplay of pragmatic and relational reasons involved.

The advantage of EU citizenship, when compared to each of the national citizenships from which it derives, is strongly linked to the EU freedom of movement. Such “EU bonus” has been identified already not only in the literature on descent-based citizenship (e.g. Lamarche, 2019; Blanchard, 2020; Jedlicki *et al.*, 2020), but also, for example, in the literature on investment-based citizenship (Džankić, 2019; Surak, 2021). The Brexit context shows how this “EU bonus” does not only apply to citizens of third countries for whom becoming EU citizenship is an improvement to their condition, but also to British citizens who were losing EU citizenship, and for whom naturalisation meant safeguarding (some of) the existing rights. Further, compared to previous research on “strategic” citizenship, focusing on the Brexit context shows the value that EU citizenship acquires in dynamic and uncertain conditions (Sredanovic, 2022).

The article is based on an ongoing research project started in 2018, on the impact of Brexit on the value and uses of national and EU formal citizenships. I have conducted in-depth qualitative interviews, in some cases face-to-face, in others by phone or voice-over-IP (increasingly since the start of the COVID-19 pandemic). The interviewees have included EU27 citizens in the UK, British citizens in Belgium, and British citizens in the UK who have explored obtaining other citizenships as a result of Brexit. The interviewees were contacted mostly through Facebook and Twitter, with some additional contacts through a snowball procedure, and were living in different areas of Great Britain and Belgium, with a larger representation of the Brussels region and of Greater Manchester. In the UK, I have conducted mostly interviews in England and Scotland; one EU27 interviewee, not included in this analysis, was living in Wales, while I have not conducted interviews in Northern Ireland. As my interviewees who have explored obtaining an Irish passport were not living nor born in Northern Ireland, this means that their relation to the Irish citizenship was potentially different from those living in Northern Ireland, where the issue of applying for an Irish passport is also linked to one’s position in the Nationalist/Unionist divide (see below). Of the larger group of sixty-three interviewees, I focus here on eight British citizens (three in Belgium and five in the UK) who have explored Irish and Italian citizenship, and twenty-one other interviewees (ten EU27 citizens in the UK, two British citizens in the UK, and nine British citizens in Belgium) who have not explored obtaining an EU27 citizenship by descent themselves, but have discussed tactics for ensuring their children’s access to different citizenships. These topics have emerged in the interviews in response to an interview guide that included questions about plans and experiences of citizenship acquisition, but included other topics such as the memory of the Referendum, the different impacts of Brexit, the mobility plans of the interviewees and of their relatives, and the relation to the UK and the EU during the Brexit process. The overall group of interviewees is balanced in terms of gender, but skewed towards the middle class, particularly for the British citizens. The EU27 interviewees in the UK are on the average younger than the British, especially than the Britons interviewed in Belgium, and, while most British interviewees had children, a

majority of the EU27 interviewees did not. Among the EU27 citizens considered in this article, the nationalities include Germany, Italy, the Netherlands, Poland, Spain and a dual citizen of Croatia and Chile. All the names used in the article are pseudonyms.

## **British Citizens Becoming Irish or Italian by Descent: Pragmatism, Networks and Relational Citizenship**

### **The Opportunities for Irish and Italian Citizenship by Descent**

The opportunities to acquire an EU-member state citizenship through family links are dependent on specific configurations of the citizenship laws. In the case of citizenship by marriage, which many of my British interviewees with an EU27 partner considered, the central issue was the possibility of obtaining the citizenship without taking residence in the country of naturalisation (Sredanovic, 2022). In the case of citizenship by descent, the issue was the degree to which the citizenship could be passed down. Among my British interviewees, two EU27 citizenships were pursuable.

Those of Irish descent could rely on legislation that allows Irish citizens born on the island of Ireland to pass down citizenship even without registering their children with the consular authorities at birth. Such approach can be understood within the context in which the Republic of Ireland maintains a claim over the population of Northern Ireland and of the Irish diaspora, maintaining extensive measures of citizenship attribution (Daly, 2001; Ní Mhurchú, 2011), despite some limitations to *ius soli* introduced in 2004 (Ní Mhurchú, 2011). Some of my interviewees indeed discovered only when contacting the Irish consulates after Brexit that they had been considered Irish since birth and could apply directly for a passport. This was the case of both the interviewees residing in Belgium, Nilay and Sarah, who told me of the surprise they felt when they contacted the consular authorities to naturalise and discovered they were already Irish.

Most of those of Italian descent could also rely on a law that is generous towards descendants of Italian citizens, and has been reformed several times since 1992 to include a larger part of what the Italian governments have defined as “Italians abroad” (e.g. Pastore, 1994; Tintori, 2009; Sredanovic, 2017; Blanchard, 2020). Such category includes those with at least one Italian grandparent, but also a number of smaller groups who do not have a direct ancestor who held Italian citizenship, but are assimilated to the Italian diaspora as effect of their origin in territories that have become or been temporarily part of Italy during the 20th century (Sredanovic, 2017).

Compared to countries that limit the transmission of citizenship abroad, or that introduce further requirements, those of Irish and Italian descent have a facilitated access to citizenship. Beyond proving descent and the place of birth/citizenship of the qualifying relative, there are no other requirements, and, as mentioned, individuals of Irish citizenship can often directly apply for a

passport.<sup>4</sup> However, one of my interviewees residing in the UK, Clara, despite having an Italian mother, could not rely on citizenship by descent as her mother had lost her citizenship on marrying Clara's British father:

*"I'm not eligible to apply for Italian citizenship, unless I go to live there or marry an Italian, because when my mother married my British father in 1956, she renounced her citizenship. And now the chain is broken. I have checked with lawyers, and so on. So, I'm not eligible to do that, which saddens me enormously, because I still have a lot of family in Italy."* (Clara)

According to the legislation in force at the time, Italian women were supposed to lose citizenship on marrying a non-citizen, the main aim being a single citizenship for the whole nuclear family. The norm has been repealed in 1975 and, more generally, gender asymmetries have been removed from the citizenship laws of most of Europe, but not all countries have introduced measures to remedy retrospectively to the loss of citizenship (cf. Knop, 2001; Sainsbury, 2018).

### **Relational Citizenship**

As mentioned, the existing literature on family-based naturalisation has highlighted the role of family links, and in particular parent/child relations, in defining the decision to naturalise. The interviews I have conducted suggest the need to look at other links, including non-family relations and sibling/sibling relations, as well as the need to redefine the decision process as *relational*, that is, based on different relations with relatives and others that motivate, accelerate and help and/or hinder the process of citizenship acquisition, rather than necessarily collective.

Two of the interviewees residing in the UK who have obtained an Irish passport have mentioned how the opportunity to have an Irish passport was encountered on social media and in media more in general.

*"I wasn't aware [I was an Irish citizen], there were a lot of discussions on Facebook from friends... you know, as soon as you got flagged up, if you are of Irish descent you can apply for an Irish passport. [...] It was kind like everybody started... there was a kind of little groundswell of people going 'oh, you've got an Irish name, you can apply for your passport.'" (Séamus)*

*"Years and years, even before the Referendum was put on the table, I thought about getting an Irish citizenship, because my mum has an Irish citizenship and a British citizenship. So, I knew that I was automatically an Irish citizen anyway, because of my mum, but I didn't have my passport to prove it. And then, I suppose, when the Referendum happened... And I didn't get it straight after, it was probably about a year after that I started thinking 'OK'. Because there was all this talk in the media as well about 'everybody is gonna be applying for their Irish citizenship', you know, 'you need to do it now, because they're gonna be burdened with lots of applications.'" (Carys)*

---

<sup>4</sup> From a more practical point of view, my interviewees who applied for Irish citizenship had an easier access to consular services than those interacting with the already overburdened Italian consulates. More recently, however, the applications for Irish citizenship seem to have also surpassed the capacities of the Irish consulates, as emerges from the most recent interviews I conducted with people aiming to obtain an Irish passport.

Access to Irish passports in particular was a topic that made the news in the UK. The combination of a large population of Irish descent in the UK (not to mention the population born in Northern Ireland, which qualifies in most cases for the passport of the Republic of Ireland) and of the facilitated access to the passport, increased the awareness of the possibility. In this sense the uptake of Irish passports in response to Brexit was similar to the collective mobilisation dimension of the defensive naturalisations in the US in answer to laws limiting migrants' rights, such as the restrictive 1996 welfare reform (Coutin, 2003; Gilbertson and Singer, 2003). However, while some waves of defensive naturalisations in the US were partly linked to initiatives of the US government, which promoted expedite procedures such as mass citizenship ceremonies (Coutin, 2003), in the case of the access to Irish passports in the UK this was rather driven by the awareness of a pre-existing structure of opportunities. The Irish diaspora in the UK, in particular, is served by a significant network of institutions funded by the Irish government, which had an involvement in facilitating the access to Irish passports. However, I have not encountered cases that suggest a determinant role of such institutions driving up the number of applications, as on the other hand has been shown for naturalisations in the US (Coutin, 2003) and more so in Canada (Bloemraad, 2006).

Both Séamus and another interviewee living in the UK, Vanessa, also mentioned how the possibility of obtaining an Irish passport was discussed among their group of siblings, adding a further relational dimension to the decision to apply for a passport:

*"Brexit was the litmus paper. Because, just on principle, being able to travel... I've got three brothers and three sisters and, you know, they'd be asking about getting Irish passports, my older sister has now done the application for the Irish passport, and she's got hers too. We were kinda of all talking about it, but nobody was doing anything about it. So I thought "Well, I'll ask something about it". So, on the basis of needing it, I just kinda started a process."* (Séamus)

*"There's a couple of logistics... because we've got one set of documents and I've got three siblings, and we know that we need to get it all coordinated, and we've been trying to set up... rather than having to send the documents three times we kind of want to get a visit sorted out."* (Vanessa)

This discussion among siblings and, in Vanessa's case, the coordination of the application, shows indeed how citizenship decisions can go well beyond the individual dimension. A similar sibling dimension has been identified in Israel by Lamarche (2019). In that case, it was driven by the possibility to share part of the costs linked to recurring to a lawyer helping with the procedures for citizenship by descent. Further, Vanessa mentioned the "fragile" birth certificate emitted in the 1940s to her father, through which she and her siblings qualified for an Irish passport. The fragility of this document seemed one of the reasons why they were trying to apply collectively, to avoid endangering the document by including it in several applications, a situation that gave a material dimension to the citizenship "inheritance" of their late father. However, Vanessa's case was rather exceptional in the degree of collaboration between the siblings; Séamus on the other hand explained how, after the initial stimulus given by his initiative, he was not aware of how much the other siblings had advanced in the application for an Irish passport.

Naturalisation was further relational in the need for other people to get involved in the application. Even with a citizenship policy with limited requirements such as the Irish one, some interviewees had to look for the documentation establishing their parent's birth and filiation. This was obviously easier with a living parent, but required more effort for the interviewees whose parent had passed away, including Sarah and Séamus, with the latter using the services of an ancestry website to obtain the necessary certificates pertaining to his Irish father.

Another interviewee, Linda, was also being helped, in this case by a family friend, in obtaining the necessary documentation. Born in the UK from an Italian father, she had however no collaboration on her father's part:

*"I'm estranged from my dad, so we are at a stage where a family friend in [...] has now got the documentation for me and a delega, a letter allowing him to approach the comune [municipality]. So he's gonna get my dad's birth certificate, once I've got that, then it's worth making the overtures for an appointment to the Consulate."* (Linda)

Linda's case is one of the examples of why the relational nature of naturalisation does not automatically mean a collective process, as some of those involved might not collaborate at all. Lack of collaboration from relatives has been recognised as an issue in the literature on family-based migration (e.g. Kim *et al.*, 2017), but has not received a comparable attention in the literature on descent-based citizenship.<sup>5</sup> In Linda's case, however, the obstacle seemed relatively easy to bypass, both because documentation, rather than her father's involvement, was enough, and because she had other people in Italy to rely on for the procedures.

## Uses of Citizenship

Freedom of movement and, for the Britons in Belgium, certainty about the continuation of their rights in the country, were the main driving factors for pursuing an EU27 citizenship. In some cases, this was linked to specific plans beyond the UK and Belgium. For example, Sarah appreciated that through her Irish passport she could continue to imagine a post-retirement life elsewhere in the EU. For Séamus, the Irish passport was more concretely a way to continue to spend a significant part of each year in Hungary, something that he had been doing for several years before the Brexit Referendum, having bought a flat there, and having a brother who was living permanently in the country. In the Latin American context, in particular, descent-based citizenship has been recognised as a guarantee both to offer an escape route in case of economic crises in the country of residence and to allow a lifestyle including easy short-term travels, particularly to the US (Tintori, 2009; Mateos, 2019; Blanchard, 2020; Jedlicki *et al.*, 2020). For some of my interviewees in the European context there was an element of lifestyle, although such lifestyle involved more time spent (or at least imagined) in the country of new mobility.

---

<sup>5</sup> A partial exception is Lamarche's work on Israel (2019). In that case, procedures to obtain citizenship by descent are often conducted without the knowledge of the parent, or even after waiting for the parent to pass away, as the stronger memory of the Holocaust and the stronger adhesion to Zionism among the earlier generation makes applying for the citizenship of countries such as Germany or Poland less acceptable.

For some interviewees the main reason was however relational and intergenerational, as the advantages of an EU27 citizenship were pursued for one's children as much as for oneself, as in the case of Vanessa:

*"For our children, one of the things I have been talking to my siblings about is that we want them to have the chance to travel the way that we've been used to. Things like the Erasmus programme, going to the university in the EU, all these things we just didn't want to be taken from them, because there are opportunities that we really would like them to have. So, for all of us I think, we wanted it for our children, as much as for ourselves."*  
(Vanessa)

One interviewee, Carys, mentioned first the possibility to travel, access EU funding, and possibly move for a longer period to the Netherlands (an aspiration of her Canadian partner in particular) as reasons for applying for the Irish passport, but then also explained her plans to have her daughter access an EU27 citizenship along with the British and the Canadian ones.

*"We have a daughter who's gonna be two in December, so we are trying to figure out her citizenship. She could still have an Irish passport, which is something that... she's got a British passport [...] which we did, 'cause it was the easiest. I think that next we would get an Irish passport for her, so she can be a European citizen. [...] That's another reason I wanted to apply for mine as well, is to give my daughter the chance to be European citizen, rather than just British citizen. And then, of course, she can have Canadian."* (Carys)

Such examples confirm another relational dimension of naturalisation already highlighted in the literature (e.g. Street, 2014; Soehl *et al.*, 2020; Godin and Sigona, 2022), that is, having as motivation obtaining the advantages linked to citizenship for a relative, and in particular for one's children. In some cases, the structure of citizenship legislation created specific deadlines, as in the case of Linda.

*"I was aware I was eligible... I could be a dual citizen. But I never thought [...] bothering, prior to Brexit, just didn't seem necessary. [...] But now I'm actively connecting with a friend in [...], which is the birthplace of my father. And, really, it's most for my son, he'll be eighteen next year, and I feel he's gonna miss out on all the opportunities of freedom of movement, studying in another country..."* (Linda)

With collective family naturalisation under Italian law ending when children reach eighteen years of age, with the already mentioned obstacles and the delays for Italian citizenship to be processed, Linda had a specific interest in obtaining her Italian citizenship quickly, in order to be able to pass it on to her son without needing a new procedure on his part.

While the loss of rights and the wider uncertainty linked to Brexit put practical uses of citizenship at the forefront, most interviewees also made reference to emotional or symbolic reasons to apply for the citizenship or passport, including feelings of belonging and reaffirming a link with a parent, adding a further relational dimension also to the symbolic uses of citizenship.

*"I could always go back to the UK, now I can go to Ireland, and thanks to the Irish passport I am still welcome, and I use that word because I will still have the right to go and move to wherever I want, be it a Greek island, be it, you know, Scandinavia"*

*somewhere, you know, be it former Eastern Europe [...].  
Giving that my father was from Ireland it seems a fitting tribute to him, because he was  
the one who ultimately was the immigrant into England.” (Sarah)*

The literature on descent-based citizenship has well explored the “roots” and “identity” dimensions of the experiences of such naturalisations (e.g. Pogonyi, 2019; Subašić, 2023). There has been somehow less attention to how applying for a citizenship can also be a way to feel closer to the parent through which the citizenship is accessed, particularly if the parent has already passed away. It is true that in most cases parental transmission of citizenship is completed at an early age. It is the specific context of EU citizenship, with a partial loss of salience of national citizenship, followed by Brexit and the renewed importance of national citizenship, that has caused some of these late applications for the citizenship of a parent.

Finally, it is worth observing that none of the interviewees who explored becoming Irish discussed in detail the more explicit politics of the status of Northern Ireland. Most interviewees had ancestry in the Republic of Ireland, and had limited links with Northern Ireland. The exception was Carys, whose mother was from Northern Ireland. She, like her mother, was holding an Irish passport, but also recognised how, for other members of her extended family, applying for an Irish passport could be politically unappealing:

*“That side [her mother’s] of my family, it would be against their belief to apply for an Irish passport, so... My mum is very Republican, she sees herself as Irish, but [...] part of this family got a very staunch Loyalist... and applying for an Irish passport would be against everything...” (Carys)*

While there is an extensive literature on the impact of Brexit on Northern Ireland, including some ethnographic work across the Nationalist/Unionist divide (Wilson, 2019 and 2020; Dornschnieder and Todd, 2021), there has been less academic inquiry into the use of Irish passports. One interesting aspect would be to understand to what degree those who identify with the Unionist position in Northern Ireland might be willing to take a Republic of Ireland passport for practical reasons (cf. Wood and Gilmartin, 2018).

## **Tactics to Obtain Citizenships for One’s Children**

I have already mentioned how a number of interviewees pursued citizenship, both by descent and by naturalisation, specifically to pass the status to their children within the Brexit process. Procedures for citizenship by descent are usually rather simple even beyond the Irish and Italian cases, and involve registering the birth of the child with consular authorities. Interviewees who went through naturalisation, however, encountered more complex procedures, which often involved proving language and integration requirements and, in some cases, residence ones.

The case of a British couple living in Belgium is helpful in showing how the Brexit process changed both the value and the perception of formal citizenships. Mira and Gordon had two Belgian-born daughters, and were aware that their daughters had a chance to become Belgian at eighteen by virtue of having been



born and residing in the country. However, as the window of opportunity arrived some years before the Brexit Referendum, they opted not to pursue this possibility, reasoning that one EU citizenship (at the time the UK one) was enough.

Mira: *"So, before it [having the Belgian nationality] didn't matter, I said to them... in fact, we thought about it at eighteen, it was a kind of discussion. And I said 'well it's irrelevant, to be honest, for practical reasons you need one EU passport these days'. If you had an American passport, then that would be different, but with British I said 'oh, just one EU passport is plenty.'"*  
 Gordon: *"... should be enough..."*  
 Mira: *"Not counting on the fact... that was not good advice."*

This happened despite the fact that Mira in particular had first-hand experience of the relevance of citizenship, having naturalised as British while holding her Yugoslavian (at the time) citizenship. However, as a family, they did not feel the need to supplement the opportunities given by the British passport with a second EU citizenship. After the Brexit Referendum, with the daughters having moved in the meanwhile to the UK for their university studies, the missed opportunity became a source of worries, in particular that their children might be excluded from job opportunities in the EU. This is one of the examples of the time-specific meaning of citizenship, and in particular of how many interviewees gave value to pursuing additional citizenship only with the Brexit process.

This does not mean that before the Brexit process EU citizenship made the national citizenships irrelevant for my interviewees. For example, an interviewee living in the UK, Inge, explored the citizenship options for her son as early as 1999, despite being able to rely on EU rights on the basis of Dutch citizenship:

*"When I was pregnant, it came up, obviously with me being Dutch, the father was British, so I phoned to the Home Office when I was pregnant and asked: 'Well what nationality will my child be?' and they said: 'Well, even though it would be born in Britain, and have a British father, it would only be Dutch.' That was actually correct at the time. I think this changed in 2006,<sup>6</sup> I think, but at the time the fact that the father was British did not actually make the child British, so they said 'unless you are married'. I said 'well, we should just get married'. Which is why I got married when I was pregnant. That was because of the nationality issue really, which is the only reason, because I wanted a child born in Britain to have British nationality basically."* (Inge)

Along with the gender asymmetries mentioned in the case of Clara and her mother, the equal transmission of citizenship to children born in or out of wedlock is another aspect on which citizenship laws across Europe have been made more inclusive only recently (cf. Knop, 2001; Sainsbury, 2018).

## Defending Rights and Life Opportunities

While, as mentioned, some interviewees did explore citizenship options for their children before Brexit, the process increased greatly the attention to obtaining advantageous legal statuses. As Carys, who was planning for her daughter to obtain also the Canadian citizenship, Melissa also made sure her children could

<sup>6</sup>The norm indeed changed with the introduction of "The British Nationality (Proof of Paternity) Regulations 2006".

access the Italian citizenship of her husband, as well as her own British and US citizenships.

*"I have dual nationality since birth between the US and the UK, because I was born in the United States and my mother is American. And my father was a British citizen, though his family background is German and Polish, however he was born in the UK so he had British citizenship. [...] I just wanted them [her children] to have all the citizenships that they qualified for. Then they can decide in the future if they want to give something up, I thought about it, it's just easier to get the American citizenship when they are young." (Melissa)*

For a number of my interviewees, naturalising was mostly discussed as a measure to ensure their children the access to citizenship, defend their status, and ensure they could access the same rights as their parents:

*"Because [...] my husband and I got [Belgian] nationality, then my daughter, who has actually only known Belgium, 'cause we came when she was three months old [...] she automatically got Belgian citizenship. [...] The big thing for us is making sure that our daughter still had access to Europe, and still had... some flexibility. I mean, she's more Belgian now than she is British, in sense, this is what she's known her whole life." (Judy)*

*"I applied for citizenship not long after [the Referendum], partly because my youngest daughter was born in Belgium, and she's never known living in Britain, and I wanted to protect her right to stay, because she gets it automatically. And my biggest regret is I didn't do it before. [...] I was worried about my children, I think, that they wouldn't have the same opportunities that I had, to live in Europe, to study, to work, to meet other people. Particularly my oldest daughter, who's the one who lives in [the UK] because... she was over eighteen when I applied for citizenship, so she hasn't got it automatically, and I worry what her opportunities will be." (Annabelle)*

Judy and Annabelle were British interviewees in Belgium, and for both of them naturalisation was a priority to pass on the Belgian citizenship to their children (or at least to those under eighteen, as Annabelle pointed out), ensuring both their right to stay and to mobility within the EU. This was particularly emphasised when the children were either born in Belgium or spent almost their whole life there, as they were considered not to have links with the UK strong enough to make it acceptable to move to Britain. A third interviewee, Rhys, also evoked possible further restrictions to citizenship rights in the future as one of the reasons for applying.

*"My kids were born here [in Belgium], I have got five-and-a-half years old twins who were born in 2014. And because of our nationality, even though they were born here, they were not automatically given a Belgian citizenship. If one of the parents decided to become a Belgian citizen, then they would automatically get citizenship. [...] Currently, children can decide, if they were born here, they can decide if they want Belgian citizenship or not. [...] That's one of the reasons why I am applying for citizenship, so that the kids have the opportunity of working in Europe, 'cause they currently are offered dual citizenship, who knows in fourteen years when they're old enough to do it." (Rhys)*

One of the effects of the Brexit experience has been the development of a pessimistic outlook about the future of rights for those who moved between the UK and the EU. While the interview with Rhys is rather exceptional in the presence of reflection on possibilities such as the end of dual citizenship toleration, other interviewees, both in Belgium and the UK, anticipated a loss of rights for non-citizens, both as part of the Brexit process and in the subsequent future (Sredanovic, 2021).

While in all cases the relational dimension was central in the envisaged uses of citizenship, some differences of degree could be identified among the three groups here considered in their practical reasons for pursuing additional citizenships for their children. In all cases there was a defensive citizenship approach (Coutin, 2003; Gilbertson and Singer, 2003), as the aim was to avoid their children to have less rights than the parents experienced. For Britons in the UK this applied only to life opportunities, such as studying or working abroad, while for Britons in Belgium and EU27 citizens in the UK it was linked to more urgent issues of being able to stay and have equal rights in the country of residence. However, in all cases it was about *defending* existing rights more than *acquiring* new ones. Further, the life opportunities dimension was more relevant for Britons (both in Belgium and the UK), who, differently from EU27 citizens, were losing their freedom of movement. Another dimension, particularly for the few interviewees who could obtain non-European citizenships, was a sort of “citizenship hoarding”, partly prompted by Brexit. The realisation of the importance of citizenship brought some interviewees to explore more in depth how to ensure protection and opportunities for their children.

### Disinterest and Identity

While several interviewees naturalised for the sake of their children, one interviewee followed intergenerational objectives in choosing a tactical non-naturalisation (Pan, 2021) or, rather, a delayed naturalisation. William, a Briton resident in Belgium, while interested in Belgian nationality, delayed applying in order to keep his children enrolled in a British school in Belgium. Had he become Belgian in addition to British, indeed, his children would have stopped to qualify for reduced rates, with the full rates not being affordable for the family.

Further, while most interviewees with children, and especially those with younger children, were pursuing actively citizenships for them, some of the interviewees with older children had an attitude more oriented to leaving them to decide on their own:

*“My children are British, both, but they’re also Italian. What they will have to do is to inform the commune [municipality] that they no longer wish to be treated as British, but wish to be treated as Italian. [...] But that’s their business, they haven’t done it yet, I don’t know that they will...”* (Walter)

Further, there were cases in which the interviewee focussed on the relevance of formal citizenship, while their children showed a lack of interest for it, as in the case of the daughter of the aforementioned Clara and of her Dutch husband Piet:

Piet: "*[our daughter] had to choose [between British and Dutch citizenships] at twenty-one.*"

Clara: "*She got both as a child [...] At that point we didn't know where we would settle. And because we were settled here [in the UK], she understandably made the decision to retain her UK passport. I mean, from what I've read, she could if she wanted to... looking to get her Dutch passport, as well. But I don't think that's a priority for her at the moment.*"

In particular, their daughter had limited interest in mobility across Europe, having at most interest in moving to non-European countries such as New Zealand, making the Dutch citizenship less interesting. Situations of this kind were not limited to differences of interest between parents and children — in some other cases the interviewee was trying to figure out a partner's entitlement to a citizenship, while the partner was not interested. For example, Susanne, an Austrian interviewee living in the UK, was exploring the possibility for her British partner to apply for German citizenship on the basis of his German mother, but the British partner was not willing to consider the option.

Examples of this kind show why we should avoid jumping from the evidence of a relational dimension of naturalisation, to assuming a collective decision process. Even when relatives clearly influence the naturalisation decision, this does not mean that there is a shared decision, or even a shared evaluation of the usefulness of citizenship, as some of the relatives involved might remain indifferent.

In the interviews I collected, there were no clear differences among Britons in Belgium and the UK and EU27 citizens in terms of lack of interest. On the other hand, identity reasons for passing on one's citizenship to one's children seemed stronger among some EU27 interviewees in the UK. For José, who has a daughter from a previous marriage with a British woman, the option of the daughter keeping the Spanish citizenship was both an identity and relational issue and a practical one.

*"She [his daughter] was born here to a British mum [...] she has both nationalities. Once she is eighteen, if she wants to retain her Spanish nationality, she needs to go to the consulate and make a declaration of that. And in that case, she can keep the Spanish passport. I would hope that she does that. That this part of my identity, that she takes it forward. But, you know, she's, I guess, 90% English and 10% Spanish, she's grown up here. [...] If nothing else I would encourage that... I mean, I think that her mum would encourage that she keeps the Spanish passport, because it gives her the flexibility to have more choices in the future. [...] You know, my ex, she's from Irish parents, so [she] was sort of thinking about getting the Irish passport."* (José)

In the extract the symbolical continuity between José's Spanish identity and his daughter opting to maintain the Spanish passport is what gets the first mention, followed however by a discussion on how the EU rights of such passport would keep the daughter's mobility chances, and how the same chances might be pursued through the ex-wife's Irish ancestry — one of the clearest examples of the coexistence of pragmatic and identity-based approaches to citizenship.

Marcelo was an interviewee in the particular position of being Chilean-born and of Yugoslavian/Croatian ancestry. In addition to growing up in Chile with

a Yugoslavian citizenship, he resided briefly in Croatia in the late 1990s and obtained the Croatian citizenship. That citizenship facilitated his move to the UK, and it also offered guarantees to his children who were able to have access to Croatian citizenship. However, his wife was “only” a Chilean citizen; while facilitated naturalisation as a spouse of a citizen was an option, other requirements, including a residence one, were an obstacle, which meant that her mobility to the UK saw difficulties (and costs) in terms of visa. Similarly, Rhys, along with pursuing Belgian citizenship for himself and his children, had explored the options given by his and his wife’s Irish ancestry, which was useful for her and, again, for the children, but not for Rhys himself:

*“I poked around to see if I could dig up an Irish relative, and I couldn’t. My mother can get an Irish passport, but because she didn’t do it before I was born, it [the transmission] stopped. [...] My partner, her mother was born in [Northern Ireland], so we already knew that she and my children could qualify for Irish passports.”* (Rhys)

The variable geometry of descent- and marriage-based transmission, as well as additional requirements such as being a minor, residence, or language knowledge, create complex situations for those pursuing an additional citizenship within their family. Within this complexity, however, a few of my interviewees had more than one possible citizenship they could apply for, and were able to choose the option that entailed less obstacles (Sredanovic, 2022).

## Discussion and Conclusions

In this article I have shown how Brexit changes the value of formal citizenships, and in particular of the citizenships of EU member states, including in cases of citizenship by descent and citizenships acquired in order to pass them on to one’s children. On the one hand, this article confirms the need, already expressed in the existing literature, to go beyond methodological individualism, and recognise the different ways in which family (and other) links can influence the decision to pursue a citizenship, with the transmission of citizenship to one’s children being a major motivation. The interviewees I met show a combination of pragmatic, “just-in-case” and identity-based reasons for obtaining citizenship. On the other hand, some findings are more novel when compared with the existing literature on citizenship by descent, and others suggest the need to correct some of the implicit assumptions in such literature. While most literature on citizenship by descent focuses on intergenerational relations (grandparents/parents/children), I also show how relations between siblings, while not relevant for the right to naturalise, can have a role in the decision-making process. Further, I show how the relational dimension extends to symbolic reasons to naturalise, in particular reaffirming the relation with a parent. Further, my interviewees were not, as in much of the existing literature, exploring descent-based citizenships to improve their standing and create new opportunities, but rather to defend their standing and to contain the loss of rights. The main correction I suggest in this article to the assumptions implicit in the literature on family-based citizenship is that family units are often far from unanimous in pursuing citizenship or even in valuing it. The procedures for citizenship acquisition by descent in some cases see the non-collaboration, or the lack of interest, of one of the relatives involved. In this sense, the approach to citizenship can be better understood as relational,

i.e. influenced in different ways by interaction with relatives and non-relatives, rather than simply aimed at maximising the resources of the family.

I have also shown how the change in value of citizenship is event-specific and linked to the Brexit process. Some who already qualified before Brexit applied for a citizenship, and in some cases discovered such a possibility for the first time, as a result of Brexit itself. While this is partly due to the exceptional situation of Brexit, there are indications that citizenship decisions should be considered more as located in specific moments in time, something that the literature on citizenship by descent has not systematically done until now.

In my data there are also different attitudes to the prestige that a specific citizenship entails. Research in Latin America and in Israel has shown how obtaining some citizenships, in particular those of EU member states, is also a way to strengthen one's prestige by certifying oneself as "European" (Lamarche, 2019; Mateos, 2019; Jedlicki *et al.*, 2020). In the interviews I have collected, there were hardly signs of pursuing a citizenship to mark one's difference from the other, third-country, migrants, to whom British and EU27 citizens were being made similar.<sup>7</sup> This contrasts with other research in France (Benson, 2020) in the context of Brexit, in which some of the White British interviewees showed a stronger sense of entitlement and a stronger rejection of the idea of being likened to third-country nationals. My research findings also contrast with earlier research on naturalisations in the UK (Monforte *et al.*, 2019), in which some interviewees presented themselves as "deserving" Europeans in contrast with "non-deserving" non-Europeans. This does not entail that the meaning of citizenship in my research is uniform: the expectations, the uses, and the resources available (formal qualifications, economic capital, etc.) in alternative to citizenship rights, are very much stratified by class, migratory history and age (Sredanovic and Della Puppa, 2020; 2021). However, I have found less signs than elsewhere that *obtaining* an additional citizenship is seen as reinforcing one's place in a social hierarchy. The one group with whom some interviewees were seeming to mark a difference by naturalising were British "Brexiters," seen as less mobile both in their lifestyles and in their perspectives.<sup>8</sup>

The major difference between pursuing citizenship by descent and by naturalisation (the latter considered here when the aim was to pass the citizenship to one's children) was in the much lower requirements of citizenship by descent. In addition, compared to other citizenships, acquiring Irish citizenship had some

---

<sup>7</sup> British citizens and EU27 migrants in the UK who have not accessed citizenship have respectively lost most of their EU rights and saw new limits to their enjoyment. However, they still hold some rights more than third-country nationals. This is a result of the Withdrawal Agreement regulating UK/EU relations, of the local measures taken to regulate the British presence across the EU27 member states, and of the fact that UK and EU27 citizens are still holders of "strong" passports.

<sup>8</sup> The difference the interviewees marked was largely political, and superimposable to a Left/Right continuum in which the Brexiter position represents the Right. It should be considered however that in part of the public discourse the less-mobile Brexiters have been coded as more working class than the mobile Remainers (Mondon and Winter, 2019), despite the fact that a large part of the Brexit vote has come from richer areas of England (Sayer, 2017). For most of my interviewees the Brexiter "other" was marked as richer and, especially, older than the average, but in a few cases there was some doubt on whether Brexiters were seen as "lower class," especially in terms of formal education.

potential political meaning, especially for the interviewees living in the UK. There has been some debate on whether the significant increase of Irish passports held by British citizens might have a political impact (cf. Wood and Gilmartin, 2018). Brexit is very likely to have a significant repercussion for Northern Ireland, between the stronger effect of a hard(er) border with the Republic of Ireland, and the consequent political realignments (cf. Doyle *et al.*, 2021), and in that region the increase in Irish passports' possession might have a stronger impact. However, for the interviewees I met in Belgium and in Great Britain, Irish identity had a role, but was far less relevant than the practical advantages and even the identity of being an EU citizen. The emergence of a reactive European identity both among the EU27 citizens and among Britons in the UK and the EU, has indeed been one of the ironic results of Brexit in a country, the UK, which had long before Brexit shown little enthusiasm for the EU. While I have not explored this more in depth in the interviews, for my interviewees becoming Irish or Italian seemed a private fact, an affirmation of links with one's parent and other relatives and friends. Remaining EU citizens was to a degree more political, as it relied on a relatively shared Remainer political discourse that opposed Brexit and its consequences. This does not mean that EU citizenship was not mostly pragmatic, or that wanting to be EU citizens was inherently a political act (although several interviewees did mobilise against Brexit), but simply that this component of citizenship tactics relied on a less private and more shared conception of having citizenship rights.

## References

- Benson Michaela** (2020) Brexit and the Classed Politics of Bordering: The British in France and European Belongings, *Sociology*, 54 (3), pp. 501-517.
- Blanchard Melissa** (2020) Citoyenneté européenne, nationalité italienne et « mythe institutionnel » du retour : le cas des Argentins et des Chiliens descendants d'émigrés italiens, *Ethnologie française*, 50 (3), pp. 545-558.
- Bloemraad Irene** (2006) *Becoming a Citizen: Incorporating Immigrants and Refugees in the United States and Canada*, Berkeley, University of California Press.
- Bloemraad Irene** (2004) Who Claims Dual Citizenship? The Limits of Postnationalism, the Possibilities of Transnationalism, and the Persistence of Traditional Citizenship, *International Migration Review*, 38 (2), pp. 389-426.
- Coutin Susan Bibler** (2003) Cultural logics of belonging and movement: Transnationalism, naturalization, and U.S. immigration politics, *American Ethnologist*, 30 (4), pp. 508-526.
- Daly Mary E.** (2001) Irish nationality and citizenship since 1922, *Irish Historical Studies*, 32 (127), pp. 377-407.
- Della Puppa Francesco and Sredanovic Djordje** (2017) Citizen to Stay or Citizen to Go? Naturalization, Security and Mobility of Migrants in Italy, *Journal of Immigrant and Refugee Studies*, 15 (4), pp. 366-383.
- Dornschnieder Stephanie and Todd Jennifer** (2021) Everyday sentiment among unionists and nationalists in a Northern Irish town, *Irish Political Studies*, 36 (2), pp. 185-213.



**Doyle Oran, McHarg Aileen and Murkens Jo** (Eds.) (2021) *The Brexit Challenge for Ireland and the United Kingdom: Constitutions Under Pressure*, Cambridge, Cambridge University Press.

**Džankić Jelena** (2019) *The Global Market for Investor Citizenship*, Cham, Palgrave Macmillan.

**Finotelli Claudia, La Barbera MariaCaterina and Echeverría Gabriel** (2018) Beyond instrumental citizenship: the Spanish and Italian citizenship regimes in times of crisis, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44 (14), pp. 2320-2339.

**Gilbertson Greta and Singer Audrey** (2003) The emergence of protective citizenship in the USA: naturalization among Dominican immigrants in the post-1996 welfare reform era, *Ethnic and Racial Studies*, 26 (1), pp. 25-51.

**Godin Marie and Sigona Nando** (2022) Intergenerational narratives of citizenship among EU citizens in the UK after the Brexit referendum, *Ethnic and Racial Studies*, 45 (6), pp. 1135-1154.

**Goodman Sarah Wallace** (2010) Integration Requirements for Integration's Sake? Identifying, Categorising and Comparing Civic Integration Policies, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 36 (5), pp. 753-772.

**Guma Taulant and Jones Rhys Dafydd** (2019) "Where are we going to go now?" European Union migrants' experiences of hostility, anxiety, and (non-)belonging during Brexit, *Population, Space and Place*, 25 (1), [online]. URL: <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/psp.2198>

**Harder Lois** (2020) "Maternity Tourism", Civic Integration and Jus Soli Citizenship in Canada, *Revue Européenne de Migrations Internationales*, 36 (4), pp. 35-54.

**Harpaz Yossi and Mateos Pablo** (2019) Strategic citizenship: negotiating membership in the age of dual nationality, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 843-857.

**Jedlicki Fanny, Lamarche Karine et Noûs Camille** (2020) Récupérer une nationalité européenne. Quand des descendants d'Argentins et d'Israéliens mobilisent leurs origines familiales migratoires, *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, 36, pp. 129-148.

**Kim Hyun Mee, Park Shinhye and Shukhretei Ariun** (2017) Returning home: marriage migrants' legal precarity and the experience of divorce, *Critical Asian Studies*, 49 (1), pp. 38-53.

**Knop Karen** (2001) Relational Nationality: On Gender and Nationality in International Law, in Thomas Alexander Aleinikoff and Douglas Klusmeyer Eds., *Citizenship Today: Global Perspectives and Practices*, Washington, Carnegie Endowment for International Peace, pp. 89-124.

**Labussière Marie and Vink Maarten** (2020) The intergenerational impact of naturalisation reforms: the citizenship status of children of immigrants in the Netherlands, 1995-2016, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 46 (13), pp. 2742-2763.

**Lamarche Karine** (2019) « Si grand-père savait... ». Le recours des Israéliens ashkénazes aux nationalités européennes de leurs ascendants, *Genèses*, 116, pp. 27-48.

**Lulle Aija, King Russell, Dvorakova Veronika and Szkudlarek Aleksandra** (2019) Between disruptions and connections: “New” European Union migrants in the United Kingdom before and after the Brexit, *Population, Space and Place*, 25 (1), [online]. URL: <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/psp.2200>

**Mateos Pablo** (2019) The mestizo nation unbound: dual citizenship of Euro-Mexicans and U.S.-Mexicans, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 917-938.

**Mondon Aurelien and Winter Aaron** (2019) Whiteness, populism and the racialisation of the working class in the United Kingdom and the United States, *Identities*, 26 (5), pp. 510-528.

**Monforte Pierre, Bassel Leah and Khan Kamran** (2019) Deserving citizenship? Exploring migrants’ experiences of the ‘citizenship test’ process in the United Kingdom, *British Journal of Sociology*, 70 (1), pp. 24-43.

**Moreh Chris, McGhee Derek and Vlachantoni Athina** (2020), The Return of Citizenship? An Empirical Assessment of Legal Integration in Times of Radical Sociolegal Transformation, *International Migration Review*, 54 (1), pp. 147-176.

**Ní Mhurchú Aoileann** (2011) Thinking citizenship and its constitutive subject: interrogating the 2004 Irish citizenship referendum debate, *Citizenship Studies*, 15 (2), pp. 161-180.

**Ong Aihwa** (1993) On the Edge of Empires: Flexible Citizenship among Chinese in Diaspora, *Positions*, 1 (3), pp. 745-778.

**Pan Qiuping** (2020) Strategic noncitizenship: Mainland Chinese immigrants as noncitizens in Australia, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 47 (17), pp. 3948-3966.

**Pastore Ferruccio** (2004) A community out of balance: nationality law and migration politics in the history of post-unification Italy, *Journal of Modern Italian Studies*, 9 (1), pp. 27-48.

**Pélabay Janie, Winter Elke, Hachimi-Alaoui Myriam and Nakache Delphine** (2020) Éditorial : Les politiques françaises et canadiennes d’intégration à la lumière du « tournant civique », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 36 (4), pp. 7-11.

**Pogonyi Szabolcs** (2019) The passport as means of identity management: making and unmaking ethnic boundaries through citizenship, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 975-993.

**Rea Andrea, Bribosia Emmanuelle, Rorive Isabelle and Sredanovic, Djordje** (Eds.) (2018) *Governing Diversity: Migrant Integration and Multiculturalism in North America and Europe*, Bruxelles, Éditions de l’Université de Bruxelles.

**Rzepnikowska Alina** (2019) Racism and xenophobia experienced by Polish migrants in the UK before and after the Brexit vote, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (1), pp. 61-77.

**Sainsbury Diane** (2018) Gender differentiation and citizenship acquisition: Nationality reforms in comparative and historical perspective, *Women’s Studies International Forum*, 68, pp. 28-35.

- Sayer Derek** (2017) White riot-Brexit, Trump, and post-factual politics, *Journal of Historical Sociology*, 30 (1), pp. 92-106.
- Soehl Thomas, Waldinger Roger and Luthra Renee** (2020) Social politics: the importance of the family for naturalisation decisions of the 1.5 generation, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 46 (7), pp. 1240-1260.
- Sredanovic Djordje** (2022) The tactics and strategies of naturalisation: UK and EU27 citizens in the context of Brexit, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 48 (13), pp. 3095-3112.
- Sredanovic Djordje** (2021) Brexit as a Trigger and an Obstacle to Onwards and Return Migration, *International Migration*, 59 (6), pp. 93-108.
- Sredanovic Djordje** (2017) La nationalité/citoyenneté italienne : « familiste » mais non « culturelle » ?, *Pôle Sud*, 47 (2), pp. 133-146.
- Sredanovic Djordje** (2014) Quelle est la valeur de la nationalité/citoyenneté en Italie ? Résultats d'une recherche auprès des migrants et des ouvriers italiens à Ferrare, *Migrations Société*, 3-4 (153-154), pp. 47-61.
- Sredanovic Djordje and Della Puppa Francesco** (2021) Brexit and the stratified uses of national and European Union citizenship, *Current Sociology*, [online]. URL: <https://doi.org/10.1177%2F001139212111048523>
- Sredanovic Djordje and Della Puppa Francesco** (2020) Aspettative, immaginari e progettualità di mobilità e stanzialità nel quadro della Brexit: cittadini dalla nascita e «naturalizzati», *Polis*, 34 (1), pp. 85-108.
- Street Alex** (2014) My Child Will Be a Citizen: Intergenerational Motives for Naturalization, *World Politics*, 66 (2), pp. 264-292.
- Subašić Mate** (2023) Negotiating the Kin-State Citizenship: The Case of Croats from Herzegovina, *Nationalities Papers*, pp. 335-352
- Surak Kristin** (2021) Millionaire mobility and the sale of citizenship, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 47 (1), pp. 166-189.
- Tintori Guido** (2009) *Fardelli d'Italia? Conseguenze nazionali e transnazionali delle politiche di cittadinanza italiane*, Roma, Carocci.
- Wilson Thomas M.** (2020) Fearing Brexit: The Changing Face of Europeanization in the Borderlands of Northern Ireland, *Ethnologia Europaea*, 50 (2), pp. 32-48.
- Wilson Thomas M.** (2019) Old and New Nationalisms in the Brexit Borderlands of Northern Ireland, in Katherine C. Donahue and Patricia R. Heck Eds., *Cycles of Hatred and Rage: What Right-Wing Extremists in Europe and Their Parties Tell Us About the US*, Cham, Palgrave Macmillan, pp. 25-52.
- Wood Patricia Burke and Gilmartin Mary** (2018) Irish enough: changing narratives of citizenship and national identity in the context of Brexit, *Space and Polity*, 22 (2), pp. 224-237.

**Djordje Sredanovic**

**Brexit and Citizenship by Descent: A Relational Understanding of Defensive Pragmatism and of the Rediscovery of Belonging**

By removing rights from British citizens and EU27 citizens in the UK, Brexit has redefined the value of national citizenships. This article shows the experiences of British citizens living in Belgium and the UK who considered obtaining Irish or Italian citizenship by descent, as well as British and EU27 citizens living in Belgium and the UK who adopted tactics to ensure the transmission of specific citizenships to their children. The interviewees were on the defensive and aimed to limit their loss of rights. This article argues that the decisions to pursue citizenship should be understood as relational, as different kinds of relations influence the decision, and as the decision is often taken for the benefit of relatives, especially children. At the same time, the process is not necessarily collective, as in some cases there are instances of non-collaboration or disinterest on the part of some of the relatives involved.

**Brexit et nationalité par filiation : une perspective relationnelle sur le pragmatisme défensif et sur la redécouverte de l'appartenance**

En réduisant les droits des nationaux britanniques, le Brexit a redéfini la valeur des nationalités au Royaume-Uni. Cet article présente les expériences de citoyens britanniques résidant en Belgique et au Royaume-Uni et ayant envisagé l'acquisition de la nationalité irlandaise ou italienne par filiation. Il s'intéresse également aux tactiques mises en œuvre par les Britanniques résidant en Belgique et au Royaume-Uni pour assurer la transmission de nationalités à leurs enfants et ainsi limiter la perte de droits. Cet article montre la nature relationnelle des décisions menant à la demande d'une nationalité, car la décision est influencée par plusieurs facteurs et celle-ci est souvent prise dans le but de bénéficier aux membres de la famille, notamment les enfants. Toutefois, le processus n'est pas nécessairement collectif. Dans certains cas, une absence de participation ou un manque d'intérêt ont été observés chez certains des membres de la famille impliqués.

**Brexit y nacionalidad por descendencia: una perspectiva relacional del pragmatismo defensivo y del redescubrimiento de la pertenencia**

Al reducir los derechos de los ciudadanos británicos y de la UE27 en el Reino Unido, el Brexit ha redefinido el valor de las nacionalidades. Este artículo muestra las experiencias de ciudadanos británicos en Bélgica y el Reino Unido que consideraron la obtención de la nacionalidad irlandesa o italiana por descendencia, así como de ciudadanos británicos y ciudadanos de la UE27 en Bélgica y el Reino Unido que adoptaron tácticas para garantizar la transmisión de nacionalidades específicas a sus hijos. Los entrevistados estaban a la defensiva y aspiraban a la limitación de su pérdida de derechos. Este artículo sostiene que las decisiones de buscar la ciudadanía deben entenderse como relacionales, ya que diferentes tipos de relaciones influyen en la decisión; además, la decisión se toma a menudo en beneficio de los familiares, especialmente de los niños. Al mismo tiempo, el proceso no es necesariamente colectivo, ya que en algunos casos se pudo observar una falta de colaboración o desinterés por parte de algunos de los familiares involucrados.



# **Des migrants de luxe ? Une exploration des motivations pratiques et symboliques des bénéficiaires chinois du programme de citoyenneté par investissement canadien**

**Paul May<sup>1</sup>**

Les programmes de citoyenneté par investissement permettent à un particulier et à sa famille d'acquérir un visa de longue durée, la résidence permanente, voire la nationalité d'un pays, en échange d'un investissement substantiel dans l'économie locale. C'est pourquoi ils ont parfois été qualifiés de « visa doré », de « citoyenneté dorée », ou de « citoyenneté à vendre » (Tanasoca, 2016).

Les programmes de citoyenneté par investissement ont été peu étudiés par la littérature académique sur l'immigration, en comparaison d'autres modalités d'accès à la nationalité, comme le regroupement familial ou la naturalisation des conjoints (Tanasoca, 2016). Les travaux existants analysent ce phénomène sous plusieurs angles : certains détaillent les législations nationales et comparent les différentes formules proposées (Van Fossen, 2007), d'autres adoptent un point de vue juridique et exposent le processus de stratification sociale qu'une telle pratique génère (Shachar et Hirschl, 2014), d'autres encore optent pour une approche basée sur la philosophie morale et soulignent le creusement des inégalités ainsi engendré (Shachar, 2018). Toutefois, les motivations des acteurs, elles, restent peu abordées. En effet, si plusieurs études ont avancé des raisons générales pour expliquer la démarche d'acquisition de la citoyenneté par investissement, mentionnant notamment l'accès à la mobilité, l'amélioration du niveau de vie et la volonté de diversifier ses investissements financiers (Gamier, 2020 ; Prats, 2019), peu de travaux de type qualitatif ont été réalisés avec des personnes ayant fait l'acquisition d'une nationalité par ce biais (Džankić, 2019 ; Harpaz, 2019a). Pourtant, l'interprétation que les acteurs eux-mêmes donnent à leurs actions est essentielle pour comprendre les phénomènes sociaux d'une manière générale et l'immigration en particulier.

D'un point de vue théorique, le présent article s'appuie sur le concept de nationalité comme système de stratification sociale à l'échelle mondiale, élaboré par

---

1 Professeur en science politique, département de science politique, Université du Québec à Montréal, Bureau R-3210, 405 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC H2L 2C4, Québec ; may.paul@uqam.ca

Shachar (2009 et 2018), puis développé par Harpaz (2019a). Selon cette approche, la possession dès la naissance de la nationalité d'un pays riche et industrialisé s'apparente à une forme de privilège héréditaire, car elle donne accès à un standard de vie et à un ensemble de droits et de libertés dont est exclue une grande partie de la population mondiale. De leur côté, les populations issues des zones économiquement moins favorisées de la planète s'efforcent d'améliorer leur position sociale en cherchant à acquérir la nationalité des pays situés au cœur du système capitaliste.

Le Canada a été le premier pays à mettre en place, en 1986, un programme de citoyenneté par investissement (Shachar, 2018 : 7). Jusqu'à 2014, date où il a pris fin, il a été le troisième programme de ce type le plus prisé, après ceux de l'Australie et des États-Unis (Afrasia Bank, 2020). Cet article porte sur les personnes originaires de la République Populaire de Chine ayant fait l'acquisition de la nationalité canadienne par le biais de ce programme. Les ressortissants chinois sont les premiers « consommateurs » de ce type de programmes à travers le monde (Gaspar et Ampudia de Haro, 2020) : avec 16 000 millionnaires établis à l'étranger pour la seule année 2019, la Chine devance l'Inde (7 000 ressortissants) et la Russie (5 500) (Afrasia Bank, 2020). De surcroît, la Chine ne reconnaissant pas la double nationalité, les personnes interviewées au cours de cette recherche ont dû abandonner leur passeport d'origine. Comment expliquer leur volonté d'acquérir la nationalité canadienne, en dépit de ce renoncement de taille ? En nous focalisant sur un échantillon de personnes issues de la frange de la population mondiale qui a le plus recours à ce type de programme, dans l'un des principaux pays de destination, nous entendons fournir des indications précieuses sur les raisons qui poussent l'élite mondiale des pays émergents vers les programmes de citoyenneté par investissement<sup>2</sup>. En effet, pour quelles raisons ces personnes ont-elles entrepris de se lancer dans le programme canadien de citoyenneté par investissement ? Quelle perception ont-elles de la nationalité canadienne ? Comment leur démarche s'inscrit-elle dans un projet de vie, familiale et professionnelle, plus général ? Précisons que nous nous concentrons ici sur le lien juridique qui unit un individu à un État (la nationalité) et non sur la participation citoyenne (la citoyenneté).

Pour répondre à ces questions, nous nous appuyons sur une série de dix-neuf entretiens semi-directifs<sup>3</sup> effectués entre les mois de janvier et de mars 2019 avec des personnes originaires de Chine continentale ayant obtenu la nationalité canadienne par le biais du Programme Immigrant Investisseur canadien avant son abolition en 2014 (pour davantage de détails, voir Encadré 1). Les participants ont été rencontrés dans un premier temps grâce à l'aide d'organismes communautaires chinois de Toronto (la *Toronto Chinese Business Association* et le *Chinese Cultural Centre Of Greater Toronto*) et de Mississauga (la *Chinese Association of Mississauga*), puis par la méthode « boule de neige ». Neuf des

---

2 Cette investigation comporte une limite : il est probable que certains sujets, comme l'accès aux droits sociaux, à la stabilité politique, et à la sécurité des investissements financiers, qui expliquent, selon la littérature sur le sujet, l'acquisition d'une citoyenneté par investissement, aient été passés sous silence, en raison de la réticence à aborder ces sujets sensibles (Marchive, 2012).

3 Tout au long du texte, il sera fait référence aux entretiens en fonction de leur numéro. Des détails relatifs à chaque personne interviewée sont consultables dans le tableau 1 en annexe.



dix-neuf entretiens ont été réalisés dans la région de Toronto/Mississauga, trois ont eu lieu à Boston<sup>4</sup> et sept ont été effectués en ligne, au moyen d'un logiciel de vidéoconférence. Ce dernier procédé a permis de joindre des personnes installées dans diverses parties du Canada et donc de varier l'origine géographique des individus qui composaient l'échantillon. Pour des raisons d'éthique, des pseudonymes, choisis par les participants, ont été utilisés. Tous les entretiens ont été effectués en anglais (l'un en présence d'une interprète) et ont été enregistrés avec l'autorisation des personnes impliquées, transcrits, puis codés avec le logiciel Nvivo11.

La première partie de ce texte détaille la revue de littérature académique sur l'acquisition de la double nationalité et sur le développement des programmes de citoyenneté par investissement à travers le monde. Elle apporte également un certain nombre d'éléments théoriques relatifs à la nationalité comme système de stratification sociale à l'échelle mondiale. La seconde section est consacrée aux motivations concrètes (d'ordre à la fois logistique, matériel et financier) des acteurs. Elle montre que l'accès à une plus grande mobilité occupe une place mineure parmi les justifications apportées. En revanche, un ensemble de raisons pratiques est avancé : le fait d'offrir une meilleure éducation à ses enfants et de vivre dans un environnement sanitaire qui n'est pas perturbé par la pollution arrive en tête de la liste des explications fournies. La troisième partie du texte s'attarde sur le rapport ambivalent que les participants à notre étude entretiennent vis-à-vis de la nationalité canadienne. D'une part, celle-ci confère un fort capital symbolique à son détenteur, puisqu'elle permet d'accéder au statut convoité de ressortissant d'une nation occidentale. D'autre part, ces immigrants aisés sont conscients que leur capital financier et culturel fait d'eux des profils recherchés dans d'autres pays offrant des programmes d'investissement similaires, comme les États-Unis ou l'Australie, ce qui relativise leur attachement vis-à-vis du Canada.

## **La nationalité comme outil de stratification sociale à l'échelle mondiale**

Dans un monde dominé par les États-nations, la nationalité donne accès à un ensemble de droits politiques et sociaux, comme le droit de vote, la liberté d'expression et l'accès aux soins de santé (Hansen, 2009 ; Joppke, 1999 ; Lister et Pia, 2008 ; Ruhs, 2013 ; Sobel, 2016). Elle délimite également les contours de la communauté nationale, structurant ainsi les identités collectives à l'échelle du globe (Hampshire, 2013 ; Howard, 2009). Pendant la majeure partie des XIXe et XXe siècles, la plupart des États limitaient, voire interdisaient, la double nationalité, considérant qu'elle contrevenait au principe d'allégeance des citoyens à un seul État (Spiro, 2016). Depuis les années 1990 cependant, les barrières à la double nationalité se sont progressivement levées, si bien que le nombre de personnes détenant au moins deux passeports est aujourd'hui en constante augmentation (Harpaz, 2019b ; Sejersen, 2008 ; Weil, 2011). Cette évolution tend à complexifier les rapports qu'entretient le citoyen avec sa communauté

<sup>4</sup> Les personnes interviewées à Boston résidaient temporairement dans cette ville lorsque les entretiens ont été réalisés. C'est par exemple le cas de Ahn, vingt-deux ans, étudiante à l'époque (voir Tableau 1 en annexe). L'auteur de cet article résidant principalement dans cette ville entre janvier et mars 2019, il était donc plus facile d'y rencontrer certains participants.

politique : en effet, l'identification à une culture nationale particulière et la participation civique ne s'effectuent plus selon les critères exclusifs de l'État-nation, comme c'était le cas auparavant (Amit, 2014 ; Kymlicka et Norman, 2000).

### **Encadré 1 : Le Programme Immigrant Investisseur canadien**

En 1986, le gouvernement fédéral du Canada met en place le Programme Immigrant Investisseur, dans le but de faciliter la venue d'hommes et de femmes d'affaires et, ainsi, de dynamiser l'économie du pays. Pour être admissibles, les candidats doivent démontrer qu'ils disposent d'un capital net de 800 000 dollars et qu'ils s'engagent à fournir au gouvernement canadien un prêt sans intérêt de 400 000 dollars sur une durée de cinq ans. Les personnes dont la candidature est retenue obtiennent immédiatement des visas de résident permanent pour eux et leur famille et peuvent, par la suite, obtenir la nationalité. La barre d'admissibilité a été substantiellement augmentée en 2010, afin de tenir compte de l'inflation, mais aussi car les sommes requises étaient nettement supérieures dans des programmes similaires en Australie, au Royaume-Uni ou aux États-Unis. Le capital net exigé a alors été fixé à 1,6 million de dollars et l'investissement minimum est passé de 400 000 à 800 000 dollars. Le programme ne ciblait pas de nationalités particulières, mais il se trouve qu'il a été particulièrement populaire auprès des immigrants originaires de Chine et de Hong Kong : ceux-ci ont représenté 80 % des 80 000 candidatures déposées au cours des vingt-huit années d'existence de ce programme. Le programme a été accusé d'engendrer des retombées économiques plus faibles que prévu, notamment parce que les investisseurs ne résidaient pas suffisamment longtemps au Canada (en dépit de l'imposition de rester une partie de l'année sur le territoire national), mais également parce qu'ils avaient recours à des placements financiers qui leur permettaient d'échapper partiellement à l'impôt. Pour ces raisons, le gouvernement fédéral a placé un moratoire sur le Programme Immigrant Investisseur en 2012, avant de le supprimer définitivement en 2014 (Gouvernement du Canada, 2022). Le Programme Immigrant Investisseur du Québec est la version québécoise du programme fédéral. Il s'est maintenu après 2014. Cette pérennité s'explique par le fait que la politique d'immigration canadienne laisse une certaine autonomie aux différentes provinces qui composent la fédération. Ceci est particulièrement vrai pour le Québec, qui dispose du pouvoir de sélectionner ses immigrants au nom de la préservation de son héritage culturel spécifique et de la sauvegarde de la langue française. La version québécoise du programme permet aux personnes possédant un avoir net de plus de 2 millions de dollars d'obtenir la résidence permanente en investissant au moins 1,2 million de dollars par le biais d'un intermédiaire financier approuvé par le gouvernement de la province. Bien que le programme exige des candidats qu'ils aient l'intention de s'établir au Québec, plusieurs études ont montré qu'une grande partie d'entre eux (environ 85 %) choisissait de résider dans d'autres provinces, comme la Colombie-Britannique ou l'Ontario où les opportunités professionnelles étaient jugées meilleures. Ce faible taux de rétention explique en partie que le Programme Immigrant Investisseur du Québec ait été suspendu en 2019. Le gouvernement du Québec n'envisage pas de l'annuler, mais plutôt de le « réviser » (Gouvernement du Québec, 2022).

La double nationalité offre des opportunités accrues à ses bénéficiaires, notamment une plus grande liberté de circulation (Blanchard, 2020), l'accès à un bassin d'emplois plus large (Mazzolari, 2009) et la possibilité d'une meilleure éducation (Friedman, 2018). Par exemple, l'acquisition d'un passeport de l'un des pays de l'Union européenne permet la libre circulation au sein de l'espace Schengen, ainsi que des facilités pour travailler et étudier dans l'un des pays membres (Glick Schiller et Salazar, 2013). Par ailleurs, plusieurs auteurs ont montré que la détention de la nationalité d'un pays occidental renvoyait à un statut social élevé à l'échelle mondiale (Harpaz, 2019a) et à une origine européenne valorisée (Lamarche, 2019 ; Jedlicki *et al.*, 2020). Pour cette raison, l'acquisition d'un passeport européen ou nord-américain est souvent envisagée comme une stratégie d'ascension sociale pour les populations aisées des pays émergents (Chine, Russie, Inde, Turquie, Brésil, etc.), qui, en plus des avantages évoqués plus haut, acquièrent également une forme de prestige symbolique (Harpaz, 2019b). Cette dynamique a amené certains auteurs à souligner le caractère instrumental de l'acquisition d'une autre nationalité, celle-ci étant de plus en plus perçue à travers les avantages concrets qu'elle confère (Joppke, 2019 ; Ong, 1999 ; Yanasmayan, 2015). Les qualificatifs varient pour qualifier ce phénomène : « citoyenneté à la carte » (FitzGerald, 2012), « citoyenneté stratégique » (Harpaz et Mateos, 2019) ou encore « citoyenneté légère » (Joppke, 2010).

La citoyenneté par investissement, elle, concerne majoritairement des personnes fortunées venant de pays dits émergents, qui souhaitent accéder à une plus grande mobilité et bénéficier d'un éventail de droits et de libertés que n'offre pas leur pays d'origine (Tanasoca, 2016). Il s'agit d'une pratique de plus en plus répandue (Džankić, 2019 ; Surak, 2016), du fait de l'augmentation du nombre de millionnaires et de milliardaires à travers le monde au cours des deux dernières décennies (Milanovic, 2018). Ce type de programme est notamment proposé par des petits États des Caraïbes (Antigua-et-Barbuda, la Grenade, Sainte-Lucie, etc.). En échange d'un investissement plus ou moins substantiel dans l'économie locale, et après un délai de traitement relativement court, il est possible d'acquérir un passeport permettant une grande mobilité internationale, notamment dans les pays du Commonwealth, sans pour autant se voir imposer des conditions de résidence trop contraignantes. À titre d'exemple, St Kitts & Nevis (2022) propose un accès à sa nationalité pour la somme de 150 000 dollars, dans un délai de trois à six mois, avec une présence exigée de seulement quelques semaines par an sur le territoire.

Si le cas des micro-États a fait l'objet de plusieurs travaux, rappelons que les pays les plus demandés par les candidats aux programmes de citoyenneté par investissement restent, dans l'ordre décroissant, l'Australie, les États-Unis, le Canada, la Suisse, et les Émirats arabes unis (Džankić, 2012). Ces pays ont mis en place ce type de programme au cours des années 1980 et 1990, et se livrent depuis une compétition pour attirer les grandes fortunes des pays émergents. Les obligations de placements financiers et de résidence sont toutefois plus strictes que dans les micro-États. Shachar et Hirschl (2014) soutiennent que la citoyenneté par investissement s'inscrit dans le cadre d'une course mondiale aux talents qui contribue à accroître les inégalités socioéconomiques, à la fois entre le Nord et le Sud, mais également à l'intérieur de chaque pays. Plusieurs recherches ont également montré que les candidats recevant la résidence permanente ou un passeport par ce biais tissent peu de liens sociaux dans leurs

nouveaux pays, et manquent d'engagement et d'identification vis-à-vis de la société d'accueil (Shachar, 2018). Les motivations des personnes faisant l'acquisition de la citoyenneté par investissement semblent quant à elles, si l'on en croit les sondages, être de natures variées : une plus grande mobilité internationale, un meilleur système éducatif pour les enfants, l'accès à un meilleur système de santé, ou encore la volonté de sécuriser une partie de sa fortune en bénéficiant des garanties d'un État de droit, entre autres (Gamier, 2020 ; Prats, 2019). Peu d'études qualitatives portent sur les raisons avancées par les bénéficiaires d'une citoyenneté par investissement pour expliquer leur choix d'émigrer suite à l'obtention de ce type de nationalité. Il est pourtant essentiel, pour comprendre le phénomène migratoire, de s'intéresser à la parole des premiers concernés : les migrants eux-mêmes<sup>5</sup> (May, 2020).

Pour ce faire, ce texte s'appuie sur les travaux récents en science politique et en sociologie, qui interprètent la nationalité comme un système de stratification sociale à l'échelle mondiale. Cette thèse a notamment été développée par Shachar (2009 et 2017) et affinée récemment par Harpaz (2019a). Elle démontre qu'au sein de l'économie capitaliste mondiale organisée entre pays centraux, périphériques, et semi-périphériques (Wallerstein, 2004), le type de nationalité possédée par un individu détermine l'éventail de ses droits politiques et sociaux, ainsi que le degré de mobilité auquel il aura accès. Ainsi, la nationalité constitue de facto un outil de hiérarchisation des populations en fonction du lieu de naissance. Shachar (2009) qualifie ce phénomène de « loterie de naissance », soulignant par là le caractère contingent et arbitraire des parcours individuels. Carens (2013) insiste quant à lui sur la dimension héréditaire de la nationalité, ce qui l'amène à conclure qu'« à bien des égards, la nationalité dans les démocraties occidentales est l'équivalent moderne du privilège féodal ». À titre d'exemple, le fait de posséder un passeport d'un des pays d'Europe de l'Ouest permet de bénéficier d'un ensemble de droits politiques et sociaux, et de pouvoir circuler dans plus de 130 pays dans le monde sans avoir à demander de visa. En revanche, la possession d'un passeport afghan ou somalien ne permettra pas à son détenteur de jouir des mêmes opportunités, des mêmes droits et du même degré de mobilité. Cette inégalité structurelle, déterminée par le lieu de naissance, amène une fraction des habitants des pays du Sud à émigrer vers les pays du Nord, afin d'en obtenir la nationalité et ainsi améliorer leur niveau de vie (Kalm, 2020). À ce titre, la nationalité peut être pensée comme une forme de capital au sens bourdieusien, c'est-à-dire comme une ressource dont les individus sont plus ou moins dotés, et qui a un impact sur leurs positionnements sociaux et donc sur leurs espaces d'actions possibles (Kalm, 2020 ; Kim, 2018). S'inscrivant dans le sillage de ces travaux, Harpaz (2019a) a établi un « index de qualité de la nationalité » (Citizenship Quality Index, CQI) afin de mesurer les avantages que confèrent les différents types de passeports à travers le monde. Son étude montre qu'au sein des pays émergents (Chine, Brésil, Russie, etc.), celles et ceux qui disposent de revenus conséquents sont susceptibles de cibler les programmes de citoyenneté par investissement (Harpaz, 2019a).

---

<sup>5</sup> Ce texte se concentre sur un panel de personnes qui résidaient principalement au Canada au moment des entretiens. Il convient toutefois de noter que toutes les personnes ayant bénéficié du programme de citoyenneté par investissement canadien n'émigraient pas au Canada. Une partie d'entre elles choisissaient d'acquérir la nationalité canadienne tout en restant dans leur pays d'origine.

Ce cadre théorique constitue une grille d'analyse précieuse pour identifier les mécanismes à l'œuvre derrière le phénomène de citoyenneté par investissement. Il permet d'éclairer la manière dont les personnes ayant eu recours à de tels programmes interprètent leur démarche d'ascension sociale, et de comprendre la perception qu'elles ont de la hiérarchie mondiale des nationalités.

## **Éducation, santé et logement : des motivations principales pour acquérir la nationalité canadienne**

Au cours de nos entretiens, trois raisons principales ont été évoquées pour expliquer l'attrait du Programme Immigrant Investisseur : l'éducation des enfants, l'amélioration de l'environnement sanitaire et du logement, et dans une moindre mesure, une plus grande liberté de circulation. C'est donc avant tout pour l'accès à ce que l'on pourrait qualifier de « biens premiers », essentiels à la vie humaine, que le projet d'émigration a été mené à bien.

### **L'accès au capital symbolique des universités prestigieuses**

Si, en Chine, les couches éduquées de la population ont la possibilité d'inscrire leurs enfants dans des écoles où une partie du programme scolaire est dispensée en anglais, l'immersion quotidienne dans la culture nord-américaine est considérée comme une option préférable, car elle implique une socialisation dès le plus jeune âge (entretien 4). Sur les dix-neuf personnes interviewées, onze ont mentionné l'éducation de leurs enfants comme la principale raison les ayant poussées à s'établir au Canada. De manière implicite, l'existence d'une hiérarchie mondiale entre pays du centre et de la périphérie est admise ; les pays comme les États-Unis et le Canada occupant une position centrale, à la fois économiquement et culturellement. Les témoignages recueillis montrent que les Chinois perçoivent l'apprentissage de l'anglais comme une condition indispensable pour accéder aux positions sociales les plus prestigieuses. C'est le cas de Wen, quarante ans au moment de l'entretien, installée au Canada depuis 2009 avec son mari et son fils unique :

*« On voulait le meilleur pour notre enfant. Mon mari avait un succès important dans les affaires en Chine. [...] Il avait un bon poste dans une entreprise qui fabriquait du textile résistant au feu. [...] On avait la possibilité d'inscrire notre enfant dans une école où il aurait appris l'anglais, mais rien ne remplace une école où il est complètement entouré de personnes qui parlent anglais, non seulement en classe, mais pendant la récréation, les sorties scolaires, etc. Cela lui donne accès à une connaissance approfondie de la langue et de la culture. C'est irremplaçable. Il ne parle pas le "globish" ou l'anglais avec un accent chinois, comme nous. Il parle la langue comme un natif, ce qui est un atout énorme pour son futur professionnel. [...] Parler anglais sans accent, c'est la langue de l'élite mondiale. » (entretien 17)*

Le projet d'émigration vers le Canada s'inscrit dans une planification sur le long terme d'un projet éducatif, impliquant ultimement l'accès aux universités nord-américaines les plus réputées. Ainsi, plusieurs parents ont mentionné spontanément la liste des institutions visées en priorité, alors que, pour certains, leur enfant était encore adolescent. Si les universités canadiennes de Toronto, de McGill, et de Colombie-Britannique sont évoquées, ce sont les universités étasuniennes qui suscitent le plus de convoitise, en raison du fort capital

symbolique auquel elles renvoient. Cette attitude est à comprendre comme une volonté d'accéder à des savoirs considérés comme les plus légitimes par l'élite mondiale, selon une dynamique identifiée par Wagner (1998 et 2020). À cet égard, le système éducatif canadien est parfois perçu comme une porte d'entrée vers le système étasunien, jugé plus prestigieux. La proximité linguistique et culturelle entre les deux pays faciliterait la mobilité, comme en témoigne le grand nombre de Canadiens étudiant chez leur grand voisin du Sud. Jian, cinquante-deux ans, qui a obtenu la résidence permanente en 2008, témoigne :

*« Nous avons migré au Canada quand mon fils avait six ans. Aujourd'hui il a dix-sept ans. Il parle parfaitement anglais, bien mieux que si nous étions restés à Chengdu. Il a aussi suivi des cours le samedi pour des activités extrascolaires. [...] C'est plus compliqué d'être accepté dans une bonne université américaine si tu postules depuis un lycée chinois. [...] [Les membres du comité de sélection] connaissent mal le système chinois et peuvent moins bien évaluer ton dossier. Ils sont plus familiers du système canadien. [...] [Mon fils] a candidaté dans plusieurs universités pour le programme de science de l'ordinateur (computer science) : U of T, Mc Gill, UBC, Waterloo, Queen's. Ils ont des bons programmes. [...] Mais il a aussi tenté sa chance à UCLA, Princeton, MIT, et d'autres. [...] Le mieux serait une université américaine, c'est clair. On attend les résultats. Si ça ne marche pas cette année, il pourra candidater après sa licence pour suivre un programme de Master. » (entretien 8)*

Le projet éducatif ne prend pas seulement la forme d'une volonté d'accéder aux institutions d'élite. Trois parents ont émis le souhait de faire évoluer leur enfant dans un environnement scolaire plus épanouissant. L'évocation du caractère plus égalitaire du système éducatif canadien n'est pas présente dans tous les entretiens, mais ressort particulièrement dans trois d'entre eux (entretiens 6, 10, et 16). Une critique des méthodes éducatives chinoises apparaît clairement : celles-ci sont perçues comme rigides et oppressantes, accordant trop d'importance à l'apprentissage par cœur au détriment de la créativité. Ces impressions sont confirmées par Ahn, qui a intégré l'université de Harvard en 2015 à l'âge de dix-huit ans, après avoir vécu cinq ans au Canada :

*« Le rêve de mes parents, c'était que j'intègre une université de l'Ivy League. Ma mère n'est pas vraiment une "tiger mom", mais c'est vrai que les études étaient essentielles pour elle. [...] [Mes parents] m'ont toujours dit que nous étions surtout venus au Canada pour mes études. [...] Maintenant, je préfère le système d'éducation canadien et étasunien. Il est, comment dire, plus centré sur l'accomplissement de l'enfant, sur son épanouissement. Quand je compare avec mes cousines qui sont allées au lycée et à l'université en Chine, je trouve la pédagogie canadienne plus souple. » (entretien 10)*

Si l'accès à la mobilité constitue un élément clé expliquant l'acquisition de la nationalité canadienne, il apparaît toutefois que celle-ci n'est pas exactement conçue comme une possibilité de parcourir le globe, mais plutôt comme une opportunité pour maîtriser parfaitement la langue anglaise, pour avoir accès à des établissements scolaires prestigieux, et pour bénéficier de meilleures opportunités professionnelles dans des pays économiquement dynamiques.

## En quête d'une meilleure qualité de l'air et d'un logement spacieux

L'amélioration concrète de la qualité de vie est la seconde raison la plus invoquée pour expliquer la démarche de candidater pour le Programme Immigrant Investisseur (cinq personnes sur dix-neuf). Elle est également avancée comme raison secondaire par huit autres personnes. Deux thématiques sont plus particulièrement évoquées : la pollution des grandes villes chinoises et l'augmentation des loyers.

La rapidité du développement économique de la Chine au cours des dernières décennies a conduit des masses rurales à migrer vers les régions urbaines côtières. Si ce phénomène a permis à la plupart des habitants d'accéder à un meilleur niveau de vie, il a également abouti à une très forte densité de population dans les grandes villes. Le taux élevé de pollution y rendrait le quotidien particulièrement pénible. Ce dernier implique une série de gestes, de mesures, et de procédures contraignantes à adopter, qui alourdissent considérablement la routine, comme par exemple le port systématique d'un masque chirurgical en extérieur (entretiens 2, 5 et 11), la vérification régulière de la qualité de l'air sur des applications de smartphone (entretiens 2, 5 et 8), l'achat de purificateurs d'air en appartement (entretiens 1, 2 et 17), ainsi que la limitation des sorties et des déplacements (entretiens 2, 5, 6, 8, 10, 12, et 15). Les plus riches cherchent à rejoindre leur résidence secondaire dans des « destinations à l'air pur » comme le Fujian ou Hainan (entretien 2). Cette situation assombrit la perspective d'un futur en Chine, jusqu'à constituer une raison légitime d'émigrer pour plus de la moitié des personnes interrogées. En effet, à long terme, les risques sanitaires sont bien réels : les cas d'accidents vasculaires cérébraux, de cancer du poumon, de diabète et de maladies respiratoires ont été évoqués. Tian Li, originaire de Lanzhou, une ville particulièrement concernée par la pollution, explique à quel point ce facteur a été décisif dans son expatriation, notamment pour sa fille :

*« Sur CTV [chaîne de télévision canadienne de langue anglaise, NDA], l'autre jour, ils annonçaient un pic de pollution dans la région de Vancouver à la radio. Ils disaient qu'on était à 50 sur l'échelle Air Quality Index, ou que ça risquait de dépasser, je ne sais plus. Tout le monde paniquait. Ça m'a fait rire. À Lanzhou, 50, c'est considéré comme un très bon jour. La moyenne est plutôt autour de 250, voire 300. C'est épouvantable à vivre, surtout pour les enfants. Pour vous donner une idée, c'est comme inhaler de la fumée dense dans une cabine de fumeurs, la chose qu'il y a parfois dans les aéroports. [...] À l'école de ma fille, les fenêtres devaient rester toujours fermées. La direction avait fini par installer un dôme au-dessus de la cour de récréation, avec tout un système compliqué pour filtrer l'air et pour le purifier. [...] On paye déjà cher l'école, on payait encore plus cher depuis l'installation du dôme, tout cela pour que nos enfants ne s'intoxiquent pas. Tu payes pour avoir le droit de respirer normalement. En fait, je suis un migrant environnemental. C'est fou quand tu y penses. [...] Ici, les frais de scolarité sont moins élevés et ma fille peut au moins faire du sport normalement. » (entretien 14)*

L'émigration n'était pas initialement la première solution retenue pour répondre au problème de la pollution, puisque certaines personnes interviewées ont mentionné avoir pensé à se relocaliser dans d'autres régions chinoises (entretiens 2 et 8), ou même à investir dans un logement adapté à la pollution loin du centre-ville (entretiens 5 et 15), mais d'autres facteurs venant s'ajouter à celui-ci, elles ont graduellement envisagé de quitter la Chine.



Le prix de l'immobilier dans les plus grandes villes chinoises a triplé au cours de la dernière décennie, là encore en raison de l'urbanisation accélérée mentionnée plus haut. Les villes de second rang, telles que Hangzhou, Suzhou, Xiamen, dont sont originaires plusieurs des participants à notre étude (entretiens 4, 19, 20) sont également concernées par ce phénomène. Notre recherche montre toutefois que celui-ci joue un rôle ambivalent dans le processus d'expatriation. En effet, d'une part, il représente un facteur de répulsion (*push factor*) évident, poussant à chercher ailleurs, éventuellement à l'étranger, un marché de l'immobilier moins saturé. Mais d'autre part, le boom immobilier permet également aux personnes propriétaires de vendre leur appartement pour effectuer une plus-value et financer leur expatriation (entretiens 4 et 19). Ainsi, en dépit de son succès dans la gestion d'une entreprise de vêtements en ligne dans la ville de Nanjing, dans l'Est de la Chine, Shun Xi, quarante-neuf ans, a choisi de quitter son pays :

*« L'augmentation du prix des loyers m'a aussi aidé, oui, je le reconnais. J'ai fait une bonne plus-value avec la vente de plusieurs appartements, dont un à Pékin. [...] À Pékin, c'était environ 12 000 dollars le mètre carré quand j'ai vendu mon appartement. Depuis, j'imagine que ça a encore augmenté. Cela a permis de régler directement une partie de la somme exigée pour l'investissement au Canada. Le capital net, je l'avais déjà, grâce à l'apport de mes parents. » (entretien 6)*

Des raisons concrètes et matérielles telles que l'accès à des logements abordables et à une qualité de l'air satisfaisante expliquent ainsi le projet d'émigration : le fait que ces biens soient activement recherchés par les Chinois aisés met en relief la stratification de la société chinoise, puisque la classe moyenne urbaine ne disposant pas des mêmes moyens financiers ne semble pas pouvoir en bénéficier.

### **Accès à la mobilité et frein à l'émigration**

L'accès à la mobilité a été évoqué sous deux angles différents. Le premier, le plus évident, renvoie à la liberté de circulation que permet l'accès à la nationalité canadienne. Le fait de pouvoir voyager pratiquement sans demander de visa dans plus de 160 pays à travers le monde est considéré comme un atout, notamment pour se rendre dans les pays européens, qui sont des destinations très prisées. Là encore, la première raison de cet attrait est l'éducation des enfants, qui pourront visiter « les plus beaux monuments (*landmarks*) du monde, en Italie, en Grèce et en France » et travailler dans « les économies les plus prospères de la planète, comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne, ou les pays du Nord de l'Europe, où tout le monde parle anglais » (entretien 15). En Chine, les démarches pour obtenir un visa touristique ou étudiant sont plus fastidieuses, s'échelonnant parfois sur plusieurs mois. Si les échanges universitaires existent avec les établissements d'enseignement chinois et occidentaux, ils sont toutefois moins développés qu'entre les pays occidentaux (entretien 8). C'est donc l'accès à un ensemble de caractéristiques culturelles, professionnelles et éducatives, perçues comme faisant partie de l'*habitus* des élites occidentales, qui est recherché. La familiarité avec les savoir-faire européens et nord-américains dans le domaine culturel et professionnel est considérée comme essentielle pour appartenir à ce groupe distinct.

Le deuxième angle sous lequel la thématique de la mobilité est évoquée renvoie aux contrôles que l'État chinois met en place pour limiter le départ de ses citoyens et citoyennes les plus riches. Cette thématique a d'ailleurs été davantage abordée par les participants que les bénéfices que leur procurait la liberté de circulation en Occident. Il nous a été rapporté que les médias du pays avaient fortement critiqué les programmes de citoyenneté par investissement mis en place en Australie, en Amérique du Nord et en Europe, et avaient mis en garde contre les cas de fraude dont auraient été victimes les Chinois à l'étranger. Depuis, le gouvernement a progressivement renforcé les contrôles sur les sommes que les particuliers et les entreprises transfèrent à l'étranger, dans le cadre d'efforts plus larges pour lutter contre la fuite des cerveaux et des personnes possédant un fort capital (entretien 10). Concrètement, cela prend la forme d'une limite annuelle de fonds que les particuliers sont autorisés à faire sortir du pays, mais aussi l'obligation de déclarer aux autorités tout transfert d'argent supérieur à 10 000 dollars (entretiens 10 et 18). Peu de participants ont dévoilé les moyens mis en place pour contourner ces contrôles. Toutefois, deux personnes de notre corpus ont affirmé avoir transféré de l'argent à un rythme plus échelonné, en multipliant les petites sommes, et en utilisant des amis et des membres de la famille déjà installés sur place.

Ces freins à la mobilité mis en place par le gouvernement chinois sont jugés regrettables par les participants à notre étude. L'évocation de cette thématique laisse parfois apparaître en filigrane une critique plus générale de la société chinoise, où la pression à la conformité sociale serait plus grande. Trois personnes ont évoqué les avantages de la société canadienne qui serait « moins hiérarchique » et « plus souple », notamment dans le milieu professionnel (entretiens 4, 9 et 17). C'est le cas de Sophie :

*« Beaucoup de Chinois de la première génération qui viennent ici travaillent dans des business communautaires. Donc ils ne savent pas forcément ce que c'est de travailler avec des Canadiens. Dans les entreprises canadiennes, il y a un ombudsman<sup>6</sup>, une charte contre la discrimination, le PDG salue les petits employés. Tu n'es pas aux ordres de ton chef constamment. En Chine, si tu as ton chef sur le dos, tu n'as aucun recours. »*

Ce témoignage rejoint celui des jeunes femmes de notre panel ayant effectué une partie de leur parcours universitaire dans un établissement canadien. Interrogées sur le respect des droits de la personne comme raison éventuelle d'expatriation, elles ont souligné que la « loi canadienne protégeait davantage les femmes » (entretien 1), ce qui se ressentait dans le quotidien, et ce qui expliquait, selon elles, que les jeunes filles élevées au Canada semblaient plus « confiantes », plus « audacieuses » (*bold*), et osaient davantage prendre la parole en public (entretien 14). Elles attribuent cette différence culturelle à la législation canadienne et au caractère selon elles plus égalitaire des relations de genre en Amérique du Nord.

---

6 Un ombudsman est une personne chargée d'enquêter lorsqu'une plainte est déposée par un employé dans une entreprise publique ou privée. Elle doit déterminer si la plainte est fondée.

## **La nationalité canadienne : un capital symbolique convoité**

Nos entretiens montrent que les participants à notre étude entretiennent un rapport ambivalent vis-à-vis de la nationalité canadienne. Celle-ci est perçue comme un objet au capital symbolique fort, synonyme de réussite et de prospérité, qui justifie un bouleversement substantiel de la vie personnelle et professionnelle. Mais d'un autre côté, le fait que diverses formules de citoyenneté par investissement proposées par d'autres pays aient été étudiées, avant d'opter finalement pour le Canada, témoigne d'une vision utilitariste, voire consumériste de la nationalité. De surcroît, les participants à notre étude estiment que leur apport financier, intellectuel et culturel à la société canadienne est de tout premier ordre, et leur confère une valeur particulière par rapport aux autres immigrés et à la société d'accueil.

### **Un sésame durement acquis pour appartenir à « l'élite mondiale »**

Au-delà des avantages concrets que la nationalité canadienne procure, les personnes interviewées sont pleinement conscientes du fait qu'être titulaire d'un passeport occidental les place au sommet de la hiérarchie sociale mondiale. D'ailleurs, leur démarche est à interpréter comme une volonté d'ascension sociale. En effet, c'est après avoir rencontré un certain succès professionnel que s'effectue le choix de l'émigration, celle-ci étant considérée comme l'étape ultime d'un parcours familial ascendant, entamé souvent avec la génération précédente. Chongnan, trente-sept ans au moment des entretiens, témoigne :

*« Mes parents sont originaires de la province de Sichuan. C'est au centre de la Chine. Ils ont déménagé à Wuhan en 1991, quand j'étais adolescent. Ils se sont enrichis énormément dans les années 1990, en travaillant dur dans le secteur des télécommunications, et grâce aux bonnes politiques du gouvernement aussi [...]. C'était à mon tour de franchir un palier. En fait, c'est important d'avoir un bon poste. Mais pour être vraiment au sommet, il faut avoir un pied dans le groupe de tête des pays les plus avancés. Les États-Unis, le Canada, l'Allemagne, ce sont des pays alpha je dirais. [...] Si tu es né dans un de ces pays, tant mieux pour toi. Mais si tu n'es pas né dans un de ces pays, essaye d'en obtenir la nationalité. Si tu es riche, investis. Si tu es pauvre, traverse le Rio Grande et fais-toi naturaliser après ! Fais tout pour y arriver, en fonction de tes moyens. » (entretien 10)*

Pour bien saisir la valeur associée à la nationalité canadienne, il faut tenir compte de l'ampleur des efforts fournis pour obtenir celle-ci, sujet qui a été longuement abordé lors des entretiens. L'installation au Canada implique notamment une réorganisation de la vie familiale, le soutien de la famille élargie, et un investissement financier sur le long terme. En termes de vie familiale, le projet d'expatriation au Canada implique parfois un éloignement géographique entre les époux, pour des besoins financiers. Sur les dix-neuf personnes interviewées, quatre femmes vivaient au Canada avec leur enfant, alors que le mari poursuivait son activité en Chine (entretiens 2, 4, 18 et 19). Ces cas de figure, assez répandus au sein de la communauté chinoise, s'expliquent car le mari est souvent le principal pourvoyeur financier de la famille, et, à ce titre, n'a pas la possibilité de quitter un emploi très lucratif. À intervalles réguliers, il effectue donc des trajets entre la Chine et la ville où est installée sa famille, et le contact

est maintenu au quotidien grâce aux logiciels de messagerie vidéo, comme Skype ou WhatsApp. Dans certains cas, cet éloignement est une étape préalable, qui peut durer plusieurs années, avant que le mari ne rejoigne sa famille. Mais parfois, cette possibilité n'est pas envisagée, même à long terme (entretien 19). Cette situation d'éloignement, difficile à vivre pour les femmes interrogées qui doivent gérer seules une grande partie de l'éducation des enfants au quotidien, est révélatrice des inconvénients que ces familles sont prêtes à endurer pour bénéficier des avantages de vivre au Canada.

En termes de coordination, même lorsque seule la famille nucléaire (couple avec ou sans enfants) est directement concernée par l'installation au Canada, d'autres personnes sont mises à contribution, que ce soit financièrement ou logistiquement. La famille élargie (oncles, tantes, et amis proches) rassemble des informations utiles, fournit des contacts dans la ville de destination, voire procure une partie du capital investi dans les projets immobiliers. Tout ceci implique un travail de préparation sur plusieurs années. À ce sujet, Sam et Tracy, âgés respectivement de cinquante-cinq et cinquante-et-un ans, affirment avoir reçu une aide substantielle de leurs familles pour répondre aux exigences financières du Programme Immigrant Investisseur canadien.

*« On avait des amis et des cousins qui avaient fait le programme de citoyenneté par investissement à la fin des années 1990. À cette époque, c'était moins cher. Cela faisait longtemps que l'on avait en tête de venir au Canada. [...] Tout le monde s'y est mis : nos deux oncles, qui étaient dans les affaires, nos parents... Ils voulaient le mieux pour nous et pour Jiao [la fille du couple NDA]... quitte à ce qu'on renonce à la nationalité chinoise, parce que la Chine ne permet pas la double nationalité. [...] Chacun a mis une somme d'argent sur la table, ce qui, en bout de ligne, a fait que l'on n'a pas eu de mal à payer à la fois l'investissement, mais aussi les frais du dossier et les cours d'anglais. On a fait des sacrifices. [...] C'est un travail d'équipe en fait. » (entretien 11)*

En termes de fiscalité, des efforts ont été fournis pour se renseigner sur les différents aspects de la législation canadienne : le montant d'impôts à payer, les meilleurs placements possibles, le prix des écoles publiques et privées, par exemple. Tous les participants à notre étude ont affirmé avoir fréquenté des forums sur Internet animés par des Chinois installés au Canada. Une nette majorité a consulté le site immobilier Juwai.com, très populaire pour les investisseurs chinois, et d'autres se sont documentés auprès du *Canada-China Business Council* à Toronto, ou du *Business Incubation Centre* à Pékin (entretiens 4, 6, 7 et 16). L'investissement dans l'immobilier (entretiens 2, 8, 12, et 16) a nécessité une collecte d'informations « éreintante » (entretien 8) auprès de comptables et d'avocats spécialisés dans le système fiscal canadien, impliquant des échanges sur plusieurs mois, voire plusieurs années.

Notons que la difficulté de ces défis, qu'ils soient familiaux, financiers ou logistiques, est accrue par le fait que la Chine ne reconnaît pas la double nationalité. Acquérir un passeport canadien implique donc de renoncer à la

nationalité chinoise<sup>7</sup>, et, par la même occasion, à certains avantages fiscaux que procure l'État chinois à ses citoyens en matière d'éducation, de retraite, ou de logement par exemple. Paradoxalement, l'acquisition de la nationalité canadienne engendre même une moins grande liberté de mouvement entre la Chine et le reste du monde, puisqu'il est nécessaire de se procurer un visa pour se rendre en Chine. Sam explique :

*« Les parents doivent faire une demande officielle, assez ennuyeuse, pour annuler, en quelque sorte, leur nationalité chinoise et celle de leur enfant. [...] Quand on retourne en Chine, pour les vacances par exemple, il faut faire une demande à l'avance auprès de l'ambassade chinoise pour obtenir un document de voyage. [...] Alors, oui, faire ce programme [de citoyenneté par investissement canadien] ça implique de couper un peu les liens avec la Chine, quoi qu'on en dise, même si on y retourne régulièrement. [...] Oui, notre fille pourra retourner faire une partie de ses études dans une université chinoise, pourquoi pas, on ne se ferme pas de porte. Mais pour ça, elle devra obtenir un visa chinois et le mettre dans son passeport canadien pour pouvoir s'inscrire. C'est ironique. » (entretien 11)*

Les participants à notre étude ont donc longuement souligné les efforts consentis afin d'obtenir la nationalité canadienne : ce projet de longue haleine représente un bouleversement de la vie personnelle, professionnelle, et nécessite un investissement financier conséquent, même pour une population financièrement aisée. Ces sacrifices sont néanmoins considérés comme indispensable pour obtenir le passeport d'un pays occidental, signe de réussite sociale et d'appartenance aux nations les plus économiquement développées de la planète.

### **Une approche utilitariste de la nationalité ?**

La volonté d'ascension sociale et d'acquisition de capital symbolique que nous avons identifiée donne lieu à des comportements utilitaristes de la part des participants à notre étude, ce qui tend à corroborer les travaux de plusieurs auteurs sur le sujet (Ong, 1999 ; Shachar, 2018). La nationalité est ici essentiellement évaluée en termes de coûts et bénéfices potentiels pour son titulaire, dans le but d'optimiser le niveau de vie, la carrière professionnelle et le niveau d'éducation. Cette approche consumériste est particulièrement perceptible dans la maturation du projet d'expatriation.

La nationalité est perçue comme un produit de consommation avant même que l'émigration ne soit envisagée. En effet, les réseaux sociaux chinois comportent de nombreuses publicités vantant les mérites de la citoyenneté par investissement. Ces campagnes, initiées par des agences immobilières, des compagnies d'investissement ou des banques chinoises, soulignent qu'il est possible d'obtenir un passeport de l'un des pays de l'Union européenne, des États-Unis, ou d'une autre destination, en échange d'un investissement conséquent. Des événements sont également organisés dans des hôtels ou des salles de réception, ciblant les Chinois aisés. Zhen Ying Li, trente-six ans, installé dans

---

<sup>7</sup> Les ressortissants des pays qui n'autorisent pas la double nationalité choisissent parfois de ne pas signaler aux autorités de leur pays d'origine qu'ils ont fait l'acquisition d'un deuxième passeport. Les participants à notre étude n'ont pas évoqué une telle stratégie, mais peut-être que cela est dû à la réticence à partager une information si confidentielle avec le chercheur.

la municipalité de Mississauga depuis 2010, nous a affirmé qu'il avait été directement exposé à ce type de publicité au cours de ses dernières années passées en Chine :

*« À l'époque, ces publicités allaient droit au but. Elles disaient clairement que si vous pouviez mettre assez de cash sur la table, tous les membres de votre famille obtiendraient un passeport du pays. En fait, pour les îles des Caraïbes, ou pour Malte, c'est peut-être le cas, mais pour la nationalité canadienne ou américaine, ça prend du temps, c'est plus compliqué. Le visa EB5 [étasunien NDA], ils ne le donnent pas aussi facilement. [...] Je voyais ces publicités littéralement tout le temps, et un jour, j'ai décidé d'en savoir plus. [...] Oui, cela a joué en partie un rôle dans ma décision de m'établir en Ontario. »*  
(entretien 3)

Cette approche consumériste de la nationalité se retrouve ensuite lors de la planification du projet d'expatriation. Les participants à notre étude ont affirmé avoir choisi de s'établir au Canada après avoir minutieusement analysé les autres destinations possibles, notamment les États-Unis, l'Australie et la Grande-Bretagne (entretiens 2, 3, 7, 9, 10, 11, 12, 15, 18). Cinq des dix-neuf personnes ont effectué « une étude de marché » avant d'opter pour le Canada (entretiens 2, 7, 12, 15, 18). Ce choix s'explique souvent par un compromis entre différents facteurs, allant des contraintes familiales au montant à investir, en passant par les délais pour obtenir la résidence permanente. Les agences Henley and Partners, Apex Capital, CS Global ont été mentionnées comme source d'informations fiables pour comparer les formules proposées : les sites Internet de ces agences présentent clairement les nationalités des différents pays comme des produits, classables selon un ensemble de critères variés comme les sommes à investir, les délais administratifs, les atouts principaux de chaque destination. Trois personnes ont même mentionné avoir fait appel à un conseiller spécialisé dans l'immigration pour mieux comprendre les rouages du processus et jauger les diverses options disponibles. À cet égard, le cas de Fengge, trente-huit ans, originaire de Suzhou est instructif :

*« En fait, notre premier plan avec ma femme était d'aller aux États-Unis et de demander le visa investisseur. Mais les sommes à mettre sur la table étaient beaucoup plus importantes, et il fallait montrer que l'on allait créer suffisamment d'emplois et embaucher des Américains. Ce n'était pas gagné. Tu pouvais te retrouver des années plus tard sans voir rempli ces critères. [...] Le processus prenait plus de temps aussi. La formule canadienne paraissait plus claire. [...] Bref, le programme canadien était plus accessible, et puis, en allant à Vancouver, on avait la possibilité de bénéficier du soutien d'une grosse communauté chinoise, ce qui allait faciliter notre installation au début. »* (entretien 18)

Par ailleurs, il est frappant de constater que, lorsqu'interrogés sur la décision du gouvernement fédéral de mettre fin au Programme Immigrant Investisseur, la plupart des participants à notre étude a estimé que les conséquences étaient surtout néfastes pour le Canada. Loin d'être en accord avec les accusations portées contre le programme, ils ont estimé que le pays allait être privé d'un capital financier et humain important, puisque les Chinois aisés candidats au départ se tourneraient vers d'autres destinations proposant un programme similaire, comme l'Australie ou les États-Unis. On prend pleinement ici la mesure de l'approche contractualiste de la démarche d'acquisition de la citoyenneté par investissement : plus qu'une attirance pour la culture ou la société canadienne en

particulier, c'est bien le programme proposant les conditions les plus propices à la prospérité personnelle qui est le plus prisé. Remarquons d'ailleurs que cette dimension consumériste est à double sens, comme l'a d'ailleurs souligné Xiu (entretien 12), puisque les États qui proposent des voies d'accès à la citoyenneté par investissement adoptent eux-mêmes cette logique, à la fois dans la conception qu'ils ont des migrants (vus avant tout comme des investisseurs utiles à l'économie), mais aussi dans la manière dont ils conçoivent l'appartenance nationale, considérée de facto comme un bien monnayable.

### **Des « migrants de luxe », conscients de leur apport à la société d'accueil**

L'attrance pour les standards de vie occidentaux est évidente chez les participants à notre étude, comme nous l'avons relevé plus haut. Toutefois, on ne constate pas un sentiment de fascination, ou de subjugation vis-à-vis de l'Occident, comme une partie de la littérature l'a mis en évidence dans d'autres contextes à propos d'immigrés qui intériorisent une insécurité vis-à-vis de la société d'accueil perçue comme opulente et historiquement dominante (Nyongesa, 2018). Il apparaît au contraire que les immigrés chinois interviewés sont très conscients de leur valeur sur le marché mondial de la migration, et de leur statut de « migrant de luxe » (entretien 16). Le fait d'être passés par un rigoureux processus de sélection et de savoir que leurs compétences et leur fortune suscitent l'intérêt d'autres pays à travers le monde les conduit à percevoir leur relation avec le Canada sur un pied d'égalité.

Cette confiance semble renforcée par leur origine nationale. Interrogés sur leur perception de la société canadienne en tant qu'immigrés chinois, la majorité des personnes interviewées a fait part d'une fierté d'être originaire d'un pays craint et respecté sur la scène internationale. Première économie mondiale, superpuissance du XXI<sup>e</sup> siècle, et rivale des États-Unis, la Chine exerce une influence considérable, bien plus que la plupart des destinations habituellement privilégiées pour la citoyenneté par investissement, comme l'Australie, les pays de l'Union européenne, ou les micro-États des Caraïbes (entretien 7). Le développement économique rapide et les prouesses technologiques de la Chine dans les domaines de la télécommunication, de l'intelligence artificielle et de l'aérospatial placent celle-ci à l'avant-garde de la plupart des nations occidentales (entretien 3). En comparaison avec la jeune société nord-américaine, la culture chinoise, plurimillénaire, conférerait un certain prestige culturel aux personnes qui en sont issues. Les idéogrammes, les fêtes chinoises, la gastronomie seraient répandus dans toutes les métropoles occidentales, au point d'être élevés au rang de symboles communs de la culture mondialisée (entretien 18).

De surcroît, certains traits considérés comme caractéristiques de la culture chinoise expliqueraient le succès des immigrants dans leur nouveau pays (entretiens 3, 9, 16 et 18). La rigueur dans le travail, l'investissement dans les études, le respect de la hiérarchie familiale et professionnelle ont notamment été mentionnés comme des caractéristiques qui démarqueraient les Chinois des Canadiens et des autres immigrants. Une telle disposition d'esprit contrasterait avec la « mentalité occidentale » perçue comme plus permissive, notamment en matière d'éducation. S'esquisse ici une critique implicite de certains aspects de la société d'accueil. Ainsi, Fang, quarante-quatre ans, dont la fille est scolarisée



dans une école de Vancouver, estime que le niveau scolaire est moins élevé qu'en Chine, et attribue cela aux méthodes d'enseignement trop « égalitaires », et « insuffisamment strictes » :

*« À l'école, le professeur est sympathique et c'est très bien. Mais il est trop coulant (easy going). [...] Les élèves lui parlent d'égal à égal. Ils font des ateliers, des travaux en groupe. Il y a des intervenants qui viennent sensibiliser les élèves à ceci ou à cela, à tel ou tel sujet de société. Mais ce n'est pas de l'éducation ça, ce n'est pas du travail. Et je paye une fortune en frais d'inscription pour ça ! [...] Si on a fait tout cela [ce processus d'émigration vers le Canada NDA], si je vis sans mon mari la plupart du temps, ce n'est pas pour que ma fille apprenne des niaiseries à l'école. [...] En fait, je comprends pourquoi tout le monde dit que les élèves chinois sont meilleurs que les autres : le système d'éducation est plus rigoureux, on focalise sur les matières essentielles, on respecte le professeur et les parents. Ça, ce sont les valeurs chinoises, il ne faut pas les rejeter. Elles sont essentielles pour la réussite. Il faut prendre le meilleur de la culture chinoise et le meilleur de l'Occident. » (entretien 19)*

Un investissement personnel considérable a été fourni en termes de ressources, de temps et d'argent pour rejoindre le club fermé des citoyens des nations occidentales, ce qui témoigne d'une ferme volonté d'acquérir un statut symbolique prestigieux. Ces efforts consentis par les participants à notre étude sont toutefois à mettre en perspective avec une critique de certains traits caractéristiques de la société occidentale, et une grande fierté de l'origine culturelle chinoise, perçue comme une des raisons de leur réussite scolaire et professionnelle.

## Conclusion

Le but de cette recherche consistait à comprendre les motivations des personnes d'origine chinoise à se tourner vers le Programme Immigrant Investisseur canadien, et d'une manière plus générale, à identifier ce que leur démarche révèle du rapport à la nationalité.

Le premier enseignement de notre étude concerne les raisons concrètes avancées pour justifier l'installation au Canada. La démarche d'acquisition de la citoyenneté par investissement s'explique principalement par la volonté d'avoir accès à un ensemble de biens considérés comme essentiels : une éducation de qualité pour les enfants, un logement abordable, et un environnement sanitaire viable. C'est en raison de l'insatisfaction vis-à-vis de ce que propose la Chine dans ces différents domaines que l'expatriation est envisagée.

En second lieu, il apparaît que les participants à notre étude ont une idée claire de la hiérarchie tacite existant entre les différentes nationalités à travers le monde, et évaluent leur position sociale — actuelle et future — en fonction de celle-ci. Ces hommes et ces femmes, au profil socioéconomique privilégié, affirment explicitement chercher à acquérir un statut d'élite au sein du système capitaliste mondial. Pour ce faire, ils utilisent leur capital financier dans le but de bénéficier du capital symbolique que leur confère la nationalité d'un pays occidental, ce qui s'apparente pour eux à rejoindre la strate supérieure de la population mondiale. En termes d'image, la nationalité canadienne revêt le symbole de la réussite économique, et constitue à ce titre un objet de distinction. Notons toutefois qu'aucune dévalorisation de la culture d'origine chinoise

n'accompagne le processus d'accès à la nationalité canadienne.

Le troisième enseignement de notre recherche a trait à la dimension utilitariste de la nationalité. Le fait de se tourner vers le Programme Immigrant Investisseur canadien s'apparente à une décision calculée, mûrement réfléchie, prise après avoir envisagé les différentes options proposées par d'autres pays. Ce phénomène est symptomatique d'une évolution sociale : alors que la nationalité renvoyait traditionnellement à une identité nationale particulière et impliquait un ensemble de droits et de devoirs, elle tend ici à être considérée exclusivement à travers le prisme des avantages concrets qu'elle accorde à son titulaire. S'opère donc un glissement normatif vers une maximisation de l'utilité personnelle. Toutefois, notre recherche montre que cette approche est promue par les États eux-mêmes, qui, en proposant des programmes pour investisseurs, ouvrent la porte à cette logique consumériste, et en sont même les initiateurs. Ainsi, à la course mondiale aux talents organisée par les États, répond la course aux positions avantageuses, dans laquelle se lancent les individus.

## Références bibliographiques

**Afrasia Bank** (2020) *Global Wealth Migration Review*, [online]. URL: [https://issuu.com/newworldwealth/docs/gwmr\\_2020](https://issuu.com/newworldwealth/docs/gwmr_2020)

**Amit Vered** (2014) Inherited multiple citizenships: opportunities, happenstances and improvisations among mobile young adults, *Social Anthropology*, 22 (4), pp. 396-409.

**Blanchard Melissa** (2020) Citoyenneté européenne, nationalité italienne et « mythe institutionnel » du retour : le cas des Argentins et des Chiliens descendants d'émigrés italiens, *Ethnologie Française*, 3 (50), pp. 545-558.

**Carens Joseph** (2013) *The Ethics of Immigration*, Oxford, Oxford University Press.

**Carens Joseph** (1987) Aliens and Citizens: The Case for Open Borders, *The Review of Politics*, 49 (2), pp. 251-273.

**Džankić Jelena** (2019) *The Global Market for Investor Citizenship*, Cham, Palgrave Macmillan.

**Džankić Jelena** (2012) *The Pros and Cons of Ius Pecuniae: Investor Citizenship in Comparative Perspective*, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, [online]. URL: <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/21476>

**FitzGerald David** (2012) Citizenship à la Carte: Emigration and the Strengthening of the Sovereign State, in Peter Mandaville and Terrence Lyons Dirs., *Politics from Afar: Transnational Diasporas and Networks*, New York, Columbia University Press, pp. 197-212.

**Friedman Jonathan** (2018) The Global Citizenship Agenda and the Generation of Cosmopolitan Capital in British Higher Education, *British Journal of Sociology of Education*, 39 (4), pp. 436-450.

**Gamier Salome** (2020) *Citizenship by investment: Transactions of national identity*, Harvard International Review, 41 (1), pp. 15-18.

**Gaspar Sofia and Ampudia de Haro Fernando** (2020) Buying Citizenship? Chinese Golden Visa Migrants in Portugal, *International Migration*, 58 (3), pp. 58-72.

**Glick Schiller Nina and Salazar Noel B.** (2013) Regimes of Mobility across the Globe, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 39 (2), pp. 183-200.

**Gouvernement du Canada** (2022) *Programme Immigrant Investisseur*, [en ligne] consulté le 05/05/2022. URL : <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/immigrate-canada/investors.html>

**Gouvernement du Québec** (2022) *Immigrer au Québec pour y faire affaire*, [en ligne] consulté le 07/05/2022. URL : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/gens-affaires/demande-immigration/trois-programmes/investisseurs/index.html>

**Hampshire James** (2013) *The Politics of Immigration: Contradictions of the Liberal State*, Cambridge, Polity Press.

**Hansen Randall** (2009) The poverty of postnationalism: citizenship, immigration, and the new Europe, *Theory and Society*, 38 (1), pp. 1-24.

**Harpaz Yossi** (2019a) *Citizenship 2.0: dual nationality as a global asset*, Princeton, Princeton University Press.

**Harpaz Yossi** (2019b) Compensatory Citizenship: Dual Nationality as a Strategy of Global Upward Mobility, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 897-916.

**Harpaz Yossi and Pablo Mateos** (2019) Introduction: Strategic Citizenship: Negotiating Membership in the Age of Dual Nationality, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 843-857.

**Hindess Barry** (2000) Citizenship in the International Management of Populations, *American Behavioral Scientist*, 43 (9), pp. 1486-1497.

**Howard Marc Morjé** (2009) *The politics of citizenship in Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.

**Jedlicki Fanny, Lamarche Karine et Nous Camille** (2020) Récupérer une nationalité européenne. Quand des descendants d'Argentins et d'Israéliens mobilisent leurs origines familiales migratoires, *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, 36, pp. 129-148.

Joppke Christian (2019) The Instrumental Turn of Citizenship, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 858-878.

**Joppke Christian** (2010) The Inevitable Lightning of Citizenship, *European Journal of Sociology*, 51 (1), pp. 9-32.

**Joppke Christian** (1999) *Immigration and the nation-state: the United States, Germany, and Great Britain*, Oxford, Oxford University Press.

**Kalm Sara** (2020) Citizenship Capital, *Global Society*, 34 (4), pp. 528-551.

**Kim Jaeun** (2018) Migration-Facilitating Capital: A Bourdieusian Theory of International Migration, *Sociological Theory*, 36 (3), pp. 262-288.

**Kymlicka Will and Norman Wayne** (2000) *Citizenship in Diverse Societies*, Oxford, Oxford University Press.

- Lamarche Karine** (2019) « Si grand-père savait... ». Le recours des Israéliens ashkénazes aux nationalités européennes de leurs ascendants, *Genèses*, 116 (3), pp. 27-48.
- Lister Michael and Pia Emily** (2008) *Citizenship in Contemporary Europe*, Edinburgh, Edinburgh University Press.
- Marchive Alain** (2012) Contrôle et autocensure dans l'enquête ethnographique. Pour une éthique minimaliste, *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 45 (4), pp. 77-94.
- May Paul** (2020) Exercising agency in a hostile environment: How do refused asylum seekers find work?, *Ethnicities*, 20 (6), pp. 1049-1070.
- Mazzolari Francesca** (2009) Dual Citizenship Rights: Do They Make More and Richer Citizens?, *Demography*, 46 (1), pp. 169-191.
- Milanovic Branko** (2018) *Global Inequality: A New Approach for the Age of Globalization*, Cambridge, Harvard University Press.
- Nyongesa Andrew Wafula** (2018) *Cultural hybridity and fixity: strategies of resistance in migration literatures*, Chitungwiza, Mwanaka Media and Publishing.
- Ong Aihwa** (1999) *Flexible citizenship: the cultural logics of transnationality*, Durham, Duke University Press.
- Prats Elena** (2019) Citizenship by investment programmes: Express naturalisation for bulky wallets. An arbitrary de jure stratification?, *Revista de Derecho Político*, 106, pp. 347-376.
- Ruhs Martin** (2013) *The price of rights: regulating international labor migration*, Princeton, Princeton University Press.
- Sejersen Tanja Brøndsted** (2008) "I Vow to Thee My Countries" – The Expansion of Dual Citizenship in the 21st Century, *International Migration Review*, 42 (3), pp. 523-549.
- Shachar Ayelet** (2018) The Marketization of Citizenship in an Age of Restrictionism, *Ethics & International Affairs*, 32 (1), pp. 3-13.
- Shachar Ayelet** (2017) Citizenship for Sale?, in Ayelet Shachar, Rainer Bauböck, Irene Bloemraad and Maarten Vink Eds., *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, pp. 789-816.
- Shachar Ayelet** (2011) Picking Winners: Olympic Citizenship and the Global Race for Talent, *Yale Law Journal*, 120 (8), pp. 2088-2139.
- Shachar Ayelet** (2009) *The Birthright Lottery: Citizenship and Global Inequality*, Cambridge, Harvard University Press.
- Shachar Ayelet and Hirschl Ran** (2014) On Citizenship, States, and Markets, *Journal of Political Philosophy*, 22 (2), pp. 231-257.
- Smith Michael Peter and Bakker Matt** (2008) *Citizenship across borders: the political transnationalism of el migrante*, Ithaca, Cornell University Press.
- Sobel Richard** (2016) *Citizenship as Foundation of Rights: Meaning for America*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Spiro Peter** (2016) *At home in two countries: the past and future of dual citizenship*, New York, New York University Press.

**St Kitts & Nevis** (2022) *Citizenship by investment*, [online] last check on 11/05/2022. URL: <http://stkitts-citizenship.com>

**Surak Kristin** (2016) *Global Citizenship 2.0: The Growth of Citizenship by Investment Programs*, Investment Migration Working Papers, [online]. URL: <https://investmentmigration.org/wp-content/uploads/2020/10/Surak-IMC-RP3-2016.pdf>

**Tanasoca Ana** (2016) Citizenship for Sale: Neomedieval, Not Just Neoliberal?, *European Journal of Sociology*, 57 (1), pp. 169-195.

**Van Fossen Anthony** (2007) Citizenship for Sale: Passports of Convenience from Pacific Island Tax Havens, *Commonwealth & Comparative Politics*, 45 (2), pp. 138-163.

**Wagner Anne Catherine** (2020) *La mondialisation des classes sociales*, Paris, La Découverte.

**Wagner Anne-Catherine** (1998) *Les nouvelles élites de la mondialisation : une immigration dorée en France*, Paris, Presses universitaires de France.

**Wallerstein Immanuel** (2004) *World-systems analysis: an introduction*, Durham, Duke University Press.

**Weil Patrick** (2011) From conditional to secured and sovereign: The new strategic link between the citizen and the nation-state in a globalized world, *International journal of constitutional law*, 9 (3-4), pp. 615-635.

**Yanasmayan Zeynep** (2015) Citizenship on paper or at heart? A closer look into the dual citizenship debate in Europe, *Citizenship Studies*, 19 (6-7), pp. 785-801.

## Annexe

Tableau 1 : Liste des entretiens réalisés

N°	Date	Lieu	Ville chinoise d'origine	Ville canadienne d'installation (province)	Année d'acquisition de la citoyenneté canadienne	Enfants	Secteur d'investissement du capital
1	04/01/2019	Toronto	Chengdu	Toronto (ON)	2009	non	immobilier
2	16/01/2019	Toronto	Tianjin	banlieue de Toronto (ON)	non renseigné	oui	non renseigné
3	17/01/2019	Mississauga	Xiamen	Mississauga (ON)	2010	oui	hôtellerie
4	17/01/2019	Toronto	Shanghai	Toronto (ON)	2012	oui	restauration
5	18/01/2019	Mississauga	Pékin	Mississauga (ON)	2009 ou 2010	non	entreprise de téléphonie mobile
6	18/01/2019	Toronto	Nanjing	Toronto (ON)	2010	oui	non renseigné
7	30/01/2019	Boston	Shanghai	Vancouver (CB)	2006 ou 2007	non	immobilier
8	05/02/2022	Visioconference	Chengdu	banlieue de Vancouver (CB)	2008	oui	restauration
9	13/02/2022	Boston	Changchun	Calgary (AL)	2010	non	non renseigné
10	19/02/2022	Visioconference	Wuhan	Vancouver (CB)	2008 ou 2009	oui	secteur manufacturier
11	21/02/2019	Boston	Xi'an	banlieue d'Edmonton (AL)	2004	oui	immobilier
12	22/02/2019	Visioconference	Chongqing	Victoria (CB)	2008	oui	secteur communautaire
13	25/02/2019	Visioconference	Lanzhou	Burnaby (CB)	non renseigné	oui	non renseigné
14	12/03/2019	Toronto	Shanghai	Waterloo (ON)	2010	non	non renseigné
15	12/03/2019	Mississauga	Qingdao	Toronto (ON)	2011	oui	immobilier
16	14/03/2019	Toronto	Shanghai	Calgary (AL)	2010	non	non renseigné
17	15/03/2019	Visioconference	Pékin	Edmonton (AL)	non renseigné	oui	hôtellerie
18	22/03/2019	Visioconference	Suzhou	Vancouver (CB)	non renseigné	oui	non renseigné
19	22/03/2019	Visioconference	Hangzhou	Vancouver (CB)	2007	oui	non renseigné

**Paul May**

**Des migrants de luxe ? Une exploration des motivations pratiques et symboliques des bénéficiaires chinois du programme de citoyenneté par investissement canadien**

Quelles étaient les motivations des personnes qui se sont tournées vers le programme canadien de citoyenneté par investissement ? Pour répondre à cette question, nous nous appuyons sur une série de dix-neuf entretiens semi-directifs effectués auprès de personnes d'origine chinoise ayant obtenu la nationalité canadienne par le biais de ce programme. Basée sur le concept de nationalité comme système de stratification sociale à l'échelle mondiale, cette recherche montre que l'éducation des enfants, l'accès à un logement spacieux et à un environnement sanitaire de qualité arrivent en tête des raisons avancées. La mobilité accrue, très discutée dans la littérature académique, n'est recherchée que dans la mesure où elle donne accès à ces biens. La volonté d'acquérir un statut privilégié au sein du système capitaliste mondial constitue également une source de motivation, le passeport canadien représentant un objet de distinction sociale et le signe d'appartenance aux nations les plus riches.

**Luxury Immigrants? An Exploration of the Practical and Symbolic Motivations of Chinese Beneficiaries of the Canadian Citizenship by Investment Program**

What were the motivations of people who chose to acquire the Canadian citizenship through the Federal Immigrant Investor Program? To answer this question, we rely on a series of nineteen semi-structured interviews conducted with people of Chinese origin who obtained Canadian nationality through this program. Based on the concept of nationality as a system of social stratification on a global scale, this research shows that children's education, access to spacious housing, and a safe, sanitary environment topped the list of reasons given by interviewees. Increased mobility, which is much discussed in the academic literature, is sought only insofar as it gives access to these goods. The desire to acquire a privileged status within the world capitalist system is also a source of motivation, the Canadian passport representing an object of social distinction and a sign of belonging to the richest nations.

**¿Inmigrantes de lujo? Una exploración de las motivaciones prácticas y simbólicas de los beneficiarios chinos del programa de ciudadanía canadiense por inversión**

¿Cuáles fueron las motivaciones de las personas que recurrieron a la ciudadanía canadiense por programa Inversor Inmigrante de Canadá? Para responder a esta pregunta, nos basamos en una serie de diecinueve entrevistas semiestructuradas realizadas a personas de origen chino que obtuvieron la nacionalidad canadiense a través de este programa. Basada en el concepto de nacionalidad como sistema de estratificación social a escala global, esta investigación muestra que la educación de los niños, el acceso a una vivienda espaciosa y a un ambiente sanitario de calidad encabezaron la lista de razones dadas. El aumento de la movilidad, muy discutido en la literatura académica, sólo se busca en la medida en que dé acceso a estos bienes. La voluntad de adquirir un estatus privilegiado en el seno del sistema capitalista mundial constituye igualmente una fuente de motivación, representando el pasaporte canadiense en este sentido un objeto de distinción social y signo de pertenencia a las naciones más ricas.





# Dual Nationality and National Belonging: A Case Study of Chinese Diaspora in Indonesia from 1949 to 1960s

Sanzhuan Guo<sup>1</sup> and Tim McFarland<sup>2</sup>

Nation and community are important imaginations through which human beings try to understand and organise themselves (Black, 1993; Wang, 1992). It is commonly believed that the concept of nationality is related to “nation” while the concept of citizenship is connected to “state” (Gans, 2017: 108-109; Mubah and Anabarja, 2011: 66), and nationality is a more cultural identity while citizenship is conceptualised more as a “rights and duties” concept or political identity (Jamieson, 2002: 516; Mubah and Anabarja, 2011: 66). In international law and international politics, nations and states are commonly conceived of as a single entity — “nation-states” — as the international system is composed of nation-states and the distinction between cultural and political identity is vague and not necessarily useful on most occasions. For example, nationality was defined in the 1929 Harvard Research in International Law as “the status of a natural person who is attached to a state by the tie of allegiance”; where “state” rather than “nation” was used to define “nationality” (Harvard Law School, 1929). This paper treats nationality and citizenship as interchangeable unless specified otherwise.

Dual nationality had long been unpopular for States. For example, States commonly raise the issue of “embarrassment in diplomatic relations” and “the threat of divided allegiance in wartime” to disallow dual nationality (Guo, 2018: 131; Irving, 2013). The international community has adopted treaties to reduce dual nationality and deal with associated issues such as military obligations. Relevant treaties include the *1930 Convention on Certain Questions Relating to the Conflict of Nationality Laws* adopted in The Hague and the *1963 Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and on Military Obligations in Cases of Multiple Nationality*.

---

1 Senior Lecturer (Specialty: International law, citizenship and migration, human rights), Law and Commerce Building, Room 2.07, College of Business, Government and Law, Flinders University, GPO Box 2100, Adelaide, SA 5001, Australia; <https://orcid.org/0000-0001-8582-7274>; sanzhuan.guo@flinders.edu.au

2 Partner lawyer and Honorary Research Fellow with The University of Queensland (Specialty: International humanitarian law, technology and law, autonomous weapons, migration), McFarland’s Solicitors, 8B Evans Avenue, Mitcham, SA 5062, Australia; <https://orcid.org/0000-0002-8740-6980>; tim@mcfarlandssolicitors.com.au

This paper uses China as a case study because there have been a large number of Chinese living outside China and their (dual) nationality has been and continues to be a serious political and security issue for host countries.

As the paper discusses in more detail in Section of Nationality/Citizenship Law and Policy of China and Indonesia, prior to the *1955 Sino-Indonesian Treaty on Dual Nationality* (“*1955 Treaty*”), China had always allowed Chinese to have dual nationalities until the People’s Republic of China (PRC), established in 1949, gradually adopted the principle of non-recognition of dual nationality. The legal principle of non-recognition of dual nationality was officially adopted in the *1980 Nationality Law* of the PRC while the policy of “non-recognition of dual nationality” can be traced back to the 1950s, especially to the time when the *1955 Treaty* was concluded. The Republic of China (RoC) governed China from 1912 to 1949, and its laws including nationality law continued to apply in Taiwan after 1949 (its nationality law was revised in 2000).

With the rise of China, there have been significant voices arguing both for and against the idea that the PRC government should recognise dual nationality in China, including initiatives brought to the Chinese People’s Political Consultative Conference in 1999, 2005 and 2016 (cited in Low, 2016: 28). The dual nationality issue is particularly important for overseas Chinese<sup>3</sup> as they may face the question of whether they should be naturalised in their host country. The question of whether China should amend its law to recognise dual nationality goes beyond the scope of this paper but the findings presented here will contribute to that debate. A change to Chinese nationality law may impact the nationality of Chinese diasporas worldwide.

The paper traces the history of the nationality/citizenship laws and policies of China and Indonesia, with a focus on the *1955 Treaty*, in order to understand the factors influencing the choice of nationality by ethnic Chinese in Indonesia. The *1955 Treaty* played a significant role in the development of China’s dual nationality law and policy as the policies embodied in the treaty became law in the *1980 Nationality Law*, which is still valid today. To make any changes to the current Chinese nationality law would require solid understanding of relevant history and a sound assessment of whether the circumstances which led to the current laws have changed. Many questions need to be answered: What was the socio-political background to China’s decisions regarding dual nationality in the 1950s? What impact has the dual nationality policy had on overseas Chinese? Has the situation changed? Has it become “necessary for China to adopt a dual nationality policy” (see also Wang, 2005: 4)? These questions have not yet been clearly answered, especially regarding the impact of China’s dual nationality policy change on those Chinese in Indonesia.

---

<sup>3</sup>The definition of “overseas Chinese” is elastic and covers the range from Chinese migrants (people living outside China who claim identification with China through birth or ancestry) to ethnic Chinese who have obtained the nationality of their host countries (e.g Poston and Wong, 2016; Wang, 1992). In this paper it refers to those of Chinese birth or descent who live outside Mainland China, Taiwan, Hong Kong and Macao, including both Hua Qiao (with Chinese citizenship) and Hua Yi or Hua Ren (who does not have Chinese citizenship).

This paper employs legal doctrinal and socio-legal approaches to examine nationality/citizenship law and policies of China and Indonesia in this relevant period of history. Its purpose is to inform further research which will evaluate the impact of those laws and policies on national belonging of ethnic Chinese in Indonesia from 1949 to 1960s. Indeed, this paper is pilot research for a broader project on nationality of overseas Chinese, which will be based on fieldwork including semi-structured interviews of participants who were involved in the nationality selection process under the *1955 Treaty*. Put simply, the findings in this pilot research, which is based on documentary research, will be tested in later projects and upon the collection of empirical data through fieldwork in Indonesia. The paper therefore introduces and develops a theoretical framework on nationality and national belonging.

To move forward, the first section lays out the conceptual framework for the investigation. The second section outlines relevant nationality laws and policies in China and Indonesia respectively. The third section discusses the dual nationality problems of ethnic Chinese in Indonesia, which set the context of their nationality selection, including the 1949 nationality selection they were already required to undertake. The fourth section discusses the *1955 Treaty* and its implementation from 1960 to 1962. Some concluding remarks will then be made in the last section.

## **Conceptual Framework of Nationality/Citizenship and National Belonging**

To understand national belonging, we need first to distinguish between national belonging and national identity. National belonging and national identity are two different but interlinked concepts, at least for the purpose of this paper. National identity focuses more on nation building and nationalism (e.g. McCrone and Bechhofer, 2015; Rozman, 2021; Liu and Turner, 2018) while national belonging is about individuals and their sense of “home” (e.g. Skey, 2011). National identity is often intertwined with independence and constitutional change (e.g. McCrone and Bechhofer, 2015) while national belonging is commonly associated with nationality/citizenship selection and otherness. The two concepts are interconnected as the perception of national identity can easily impact on national belonging of individuals and both concepts have close relationships with nationality. For example, Chinese Indonesians’ sense of national belonging is significantly intertwined with modern ethnonationalism in Indonesian nation-building (Setijadi, 2019: 197). The Chinese in Indonesia are so-called “essential outsiders” within the Indonesian nation, whether they hold Indonesian citizenship or not (Chirot and Reid, 1997; Setijadi, 2019: 195). This paper concerns nationality and national belonging, rather than national identity, as the focus is individuals, i.e. ethnic Chinese in Indonesia.

Nationality is primarily a legal concept. In 1955, the International Court of Justice (ICJ) case *Nottebohm* laid down the foundation of the concept of nationality in international law. The case concerned Friedrich Nottebohm, who was born in Germany and lived in Guatemala from 1905 to 1943 without becoming a citizen. He visited Liechtenstein several times as he had a brother living there. Mr Nottebohm applied for citizenship of Liechtenstein in October 1939, a little

more than one month after the commencement of World War II. He was granted citizenship of Liechtenstein and, under German law, lost his German citizenship. He returned to Guatemala in 1940 but, despite his change of citizenship, Guatemala continued to treat him as a German citizen. He continued to live in Guatemala until 1943 when he was arrested and sent to an internment camp in the USA as a German citizen (an enemy alien). Liechtenstein later brought a case to the ICJ on his behalf. The ICJ held that nationality is “a legal bond having as its basis a social fact of attachment, a genuine connection of existence and sentiment, together with the existence of reciprocal rights and duties” (Nottebohm Case, 1955: 4 and 23; Guo, 2018: 136). The element of “a genuine connection of existence and sentiment” played a significant role in deciding whether Mr Nottebohm had an effective nationality of Liechtenstein. There have been voices calling for re-consideration of the *Nottebohm* principle of nationality (e.g. Kunz, 1960: 567), but the case is still regarded as the most important case for understanding nationality in international law.

Citizenship is a legal and political concept at the domestic level. According to Linda Bosniak (2000: 456-489), four aspects should be noted: (1) “citizenship as a legal status”; (2) “citizenship as rights”; (3) “citizenship as political activity”; (4) “citizenship as a form of collective identity and sentiment.” Moreover, Bosniak (2006: 13) proposes that three questions should be asked about citizenship: first, substance of citizenship (combination of rights and duties); two, domain of citizenship (where citizenship should take place); third, subject of citizenship, i.e. who should be citizens. The third question on who should be citizens is particularly relevant to this paper.

National belonging is not a strictly legal concept but it may be relevant to the “genuine connection” test stated in the *Nottebohm* case. Different disciplines understand and define national belonging differently and some, such as sociology, psychology and politics, are helpful for present purposes. For example, Skey (2011) adopts a micro-sociological approach by theorising everyday nationhood (such as how playing cricket was imagined by “Indians” to be a sign of being truly British) — theories of everyday life, to understand national belonging. Gharaei *et al.* (2018), employing a psychological approach, define national belonging from a minority’s perspective as “perceived fit and acceptance of culturally different peers”. With the development of international human rights protection, rights-based approaches are also seen to theorise national belonging, such as the feminist approach adopted by Robinson *et al.* (2014) to discuss modes of belonging. Another more common approach equates national belonging to nationality or citizenship selection. As Brubaker states (1992: 24; see also Low, 2015: 719), citizenship is “an instrument of ‘social closures’ in which only citizens have the right to claim-making”. The granting of citizenship is recognised as “not just about rules but also about identity” (Simonsen, 2017: 1-2). When there is a chance to choose a nationality, that may often be a good test of national belonging, especially in circumstances where a person making such a choice stands to lose a nationality. For example, under Article 9 of the *1980 Nationality Law of the PRC*, Chinese nationals who voluntarily choose another nationality in their settled country will automatically lose their Chinese nationality. Although nationality selection may involve many practical considerations such as job security or family reunion, a sense of national belonging is often one factor in their decision-making.

This paper combines the nationality approach, which equates nationality/citizenship to national belonging, with the psychological social belonging approach, understood as “the subjective feeling of attachment and identification with the nation” (Simonsen, 2017: 2; Gharaei *et al.*, 2018), to better understand the national belonging of dual nationals in the case study of ethnic Chinese in Indonesia. The nationality approach alone would not interpret the situation adequately as many Chinese do still feel that they are “outsiders” in Indonesia even though they hold Indonesian citizenship (Setijadi, 2019: 195).

Against the above background, to understand the national belonging of dual nationals, this paper focuses on the relationship between nationality selection and national belonging. Dual nationals involve transnational citizenship, a terminology proposed by Baubock (1994: 197), which refers to political membership in a nation-state with citizens having social ties across borders. Portes *et al.* (1999: 221) have identified three different types of transnationalism: economic, political and sociocultural. It is recognised that emigrant countries and immigrant countries might have different attitudes towards dual nationality and transnationalism (Low, 2015: 720-723). China, as an emigrant country, has historically permitted dual nationality for their nationals and simultaneously refused to recognise dual nationality of immigrants. The non-recognition of dual nationality in China was adopted as a new nationality policy only after 1949 when the PRC was established (and became law in 1980). Scholars have suggested that “modern China may well wish to give some political status, such as dual citizenship, to overseas Chinese to attract wealthy Chinese businessmen back into the fold” (Isin and Turner, 2002: 11; Low, 2015: 721). In addition, restriction to a single nationality can be tough and unfair. For example, forcing Turkish-German children to choose between being German and being Turkish might be similar to “choosing between his wife and his mother” as their future might be in Germany but their hearts are with Turkey (Low, 2015: 723). More importantly, there is also a question of whether access to and selection of citizenship in the host country would further the national belonging of migrants/dual nationals.

Through the case study of ethnic Chinese in Indonesia during the period of mandatory nationality selection, this paper aims to add to the socio-legal literature on national belonging in a number of ways. First, research on national belonging is rarely based on legal analysis and this paper adds the perspective of history of nationality/citizenship law to the debate on national belonging and also the impact of law on social change of the sense of belonging. Secondly, the case study examines some special complexities about minorities and national belonging as the PRC government encouraged the ethnic Chinese in Indonesia to choose Indonesian citizenship rather than Chinese nationality. In addition, as China currently no longer recognises dual nationality, the historical issues of dual nationality of Chinese in host countries might be forgotten. Before 1949 when the PRC was established, all Chinese governments including Qing and RoC had always treated overseas Chinese as their nationals/subjects while many host countries like Indonesia/the Dutch would also claim sovereignty over them, which caused a conflict of interest between China and the host countries. Thirdly, the case study adds the Chinese perspective of minority perceptions of national fit and acceptance, which can be applied beyond Southeast Asia. What those Chinese in Indonesia have experienced could provide a lesson for other countries which host ethnic Chinese. The first nationality selection of ethnic

Chinese in Indonesia, prior to the *1955 Treaty*, between Dutch citizenship and Indonesian citizenship, is particularly interesting and worthy of further research.

## **Nationality/Citizenship Law and Policy of China and Indonesia Prior to the *1955 Treaty***

To understand the dual nationality problem of ethnic Chinese in Indonesia prior to the *1955 Treaty*, this section will briefly review the history of Chinese nationality law and policy and Indonesian citizenship law and policy respectively.

### **Chinese Nationality Law and Policy**

Before the PRC passed its 1980 Nationality Law, it had three other nationality laws: (1) 1909 Da Qing National Act (大清国籍条例 in Chinese) ("*Nationality Act 1909*"), (2) 1912 RoC Nationality Act (revised in 1914) ("*Nationality Act 1912*"),<sup>4</sup> (3) 1929 RoC Nationality Act ("*Nationality Act 1929*").

China's first nationality law, the *Nationality Act 1909*, was adopted in 1909 during the Qing (Manchu) dynasty for the purpose of defining the status of nationality and justifying China's claim to the allegiance and protection of overseas Chinese (Tsai, 1910; Zhou, 2005; Chiu, 1990). Under the *Nationality Act 1909*, a person was a Chinese national if his/her father was Chinese, no matter whether he/she was born in China or not (Article 1). The *Nationality Act 1909* was passed specifically due to direct competition with the Dutch government over governance of Chinese people in Indonesia (Liu, 2004: 75-79).

In 1912 when the RoC was established, the *Nationality Act 1909* was re-enacted as the *Nationality Act 1912* with modifications to reflect the republican form of the government, then further amended in 1914 (laws can be found in Zhou, 2005: 497-502). The substance of the *Nationality Act 1912* (as amended in 1914, under the Beijing Government, led by various warlords with Beijing as the capital) was essentially the same as the *Nationality Act 1909*. The *jus sanguinis* principle for nationality by birth (that is, one's nationality is determined by the nationality of one or both of one's parents; in this case, one's father) remained although the wording of "no matter whether he/she is born in China or not" in the 1909 law was deleted in 1912. There also appeared to be some impact of the *jus soli* principle (whereby one's nationality is determined by the territory in which one is born), such as regarding stateless people.

After the Nationalist Party or Kuomintang (KMT) came to power in China in 1928 (the Nanjing Government, with Nanjing as the country's capital), more thorough revision was made to the *Nationality Act 1912* and the *Nationality Act 1929* was promulgated. The *Nationality Act 1929* was in force in China from 1929 to 1949 and it is still in effect in Taiwan (with some amendments made in and after 2000) (Low, 2016). Under the *Nationality Act 1929*, the principle of *jus sanguinis* continued and was made even more obvious because a mother's bloodline could be a source of Chinese nationality for those whose father is

---

<sup>4</sup> 1912 Nationality Law and the 1914 Nationality Law are basically the same, but were adopted by different Beijing government. These two versions of nationality law have been treated as one nationality law here.



stateless or of unknown nationality (Article 1(3); Liu, 2004: 136-138). In addition, under the *Nationality Act 1929* (Article 11), Chinese would not automatically lose their Chinese nationality when they acquire nationality/citizenship of another country; instead, a separate approval was required. Under Article 9 of the revised *Nationality Act 1929* (revised in Taiwan in 2000), if a non-Chinese decides to join the RoC's nationality, they must renounce their foreign nationality before they can do so. It was commented by scholars (Liu, 2004: 136-138) that the *Nationality Act 1929* left more opportunities for Chinese to be dual nationals than did the *Nationality Act 1912*, demonstrated by the abolition of certain provisions concerning losing Chinese nationality.

The PRC officially took over China from the RoC in 1949 (1 October 1949 is the PRC's National Day). Accordingly, the PRC inherited the issue of dual nationality of Chinese in Southeast Asia. There was no formal law on nationality in China from 1949 to 1980. The PRC passed its first nationality law on 10 September 1980 (*1980 Nationality Law*). It has been unclear whether the *Nationality Act 1929* had any status or impact in China from the establishment of the PRC in 1949 to 1980. Officially, the *Nationality Act 1929*, together with other laws of RoC, were abolished in the PRC, as a consequence of the establishment of the PRC in 1949 (China's Central Committee of the Communist Party of China, 1999). It is fair to say that Chinese citizenship from 1949 to 1980 is based more on policy than the rule of law.

In May 1951, the Central Committee of Communist Party of China (CPC) decided to adopt the following policies (cited in Cheng, 2005: 59): (1) where both or one of the parents have the nationality of the People's Republic of China, they also have Chinese nationality at birth; (2) overseas Chinese change their nationality according to their own free will; (3) overseas Chinese have the right to request reinstatement of their Chinese nationality. It is noted that under this policy, by 27 December 1951, 2.1 million of 3 million Chinese in Indonesia chose to give up Indonesia nationality. Pursuant to the *Instructions for Handling Nationality Issues of Overseas Chinese* passed by the CPC in April 1953, dual nationality of overseas Chinese was still recognised (cited in Cheng, 2005: 59).

### **Indonesian Citizenship Law and Policy**

Indonesian citizenship law can be summarised as three laws (1946, 1958 and 2006) and two bilateral agreements (*1949 Dutch-Indonesia Agreement* and *1955 Sino-Indonesia Treaty on Dual Nationality*). The 2006 law is not discussed here.

Indonesia announced its independence in 1945 and passed its Constitution in the same year. Under Article 26 of the *1945 Indonesian Constitution*, Indonesian citizens "consist of indigenous Indonesian peoples and persons of foreign origin who have been legalised as citizens in accordance with the law." "Indigenous Indonesian people" refers to "*pribumi*" during the Dutch colonisation (Harijanti, 2017: 3). In 1946, the Indonesia government promulgated its first nationality law — Law No 3 of 1946 ("*1946 Citizenship Law*"), which emphasises the principle of *jus soli* (Harijanti, 2017: 2). The application of the principle of *jus soli* means that those Chinese in Indonesia who were born in Indonesia were Indonesian nationals, passively. The passive nationality principle in the *1946 Citizenship Law* led to the result that people had the right to renounce their Indonesian citizen-

ship (Harijanti, 2017: 3). The 1946 law was revised by Law No 6 of 1947, Law No 8 of 1947 and Law No 11 of 1948. One relevant revision was that those who needed to use their rights to renounce Indonesian nationality should do so by 17 August 1948 (Harijanti, 2017: 4).

It is not fully clear why Indonesia adopted the principle of *jus soli* in its *1946 Citizenship Law*, but its effect was that ethnic Chinese in Indonesia obtained Indonesian nationality and therefore became dual nationals as they were also Chinese nationals due to the principle of *jus sanguinis* adopted by the Chinese nationality law. It was said that the principle of *jus soli* was adopted to attract more people (especially Chinese) to fight for the independence of Indonesia (Harijanti, 2017).

On 27 December 1949, the Dutch government officially recognised Indonesian independence, and accordingly Indonesia made a treaty with the Netherlands on nationality (*Piagam Persetujuan Pembagian Warga Negara – Charter on the Agreement regarding Distribution of Citizenship*). Under this bilateral agreement – also called the Round Table Agreement on Citizenship by Dr Willmott (1961: 29) –, there were sections impacting on the treatment of ethnic Chinese in Indonesia (Article 5, cited in Willmott, 1961: 115), under which they may choose one of either Dutch or Indonesian citizenship (Harijanti, 2017: 7; van Oers *et al.*, 2013: 10) and if they did not renounce their Indonesian nationality, they shall be Indonesian (Article 5). Under this agreement, the right to choose or renounce had to be implemented by 27 December 1951, within a two-year term.

On 17 August 1950, Indonesia unilaterally announced it would replace its 1949 Federal Constitution with a temporary Constitution (Harijanti, 2017: 5). Due to this replacement of the Constitution, Indonesia adopted the rule that “those who had not yet opted for their citizenship based on the 1949 Agreement”, would be Indonesian citizens (Harijanti, 2017: 5). Those ethnic Chinese who were born in Indonesia in or before 1946 and had not actively opted for Dutch citizenship by 27 December 1951 should have become Indonesian nationals. It should be noted that by the end of 27 December 1951, “40% or approximately 600,000 to 700,000 Chinese people living in Indonesia at the time had renounced Indonesian nationality” by registering with the Chinese Embassy (Harijanti, 2017: 7; Barnett, 1955: 6).

Indonesia established its diplomatic relationship with the PRC in 1950, becoming the first Southeast Asian state to do so (Sukma, 2009: 140), but from 1951 to 1953, there was no formal diplomatic relationship between PRC and Indonesia as the Chinese Ambassador to Indonesia was withdrawn (Harijanti, 2017: 7). In 1953 the Indonesian political situation changed and meanwhile the PRC government had adopted a new foreign policy of “peaceful co-existence”. Both States took active measures to solve the “Chinese dual nationality problem”, and after numerous rounds of negotiations they entered the *1955 Treaty* on 22 April 1955 during the Bandung Conference (Liu, 2004).

## **Chinese in Indonesia and the Dual Nationality Problem**

This section will discuss the general political and social context of Chinese in Indonesia, to fully understand the context of the so-called “Chinese dual nationality problem”.

The presence of ethnic Chinese in Indonesia can be traced back to the 16th and 17th centuries (Freedman, 2000: 26). It is widely known that even though the percentage of Chinese in Indonesia is small, the acceptance of Chinese in Indonesia is more problematic.

In 1950, there were about 12 million overseas Chinese and 90% of them were living in Southeast Asia (Wu, 2000: 39; Liu, 2004: 160; Poston and Wong, 2016: 365). According to the Dutch 1930 census, approximately 1.233 million self-identified ethnic Chinese lived in Indonesia, about 2.1% of the population, which is very different from the data of 7 or 8 million ethnic Chinese currently living in Indonesia and about 3.3% of the whole population used by media organisations and some institutions (e.g. Rakhmat, 2021; Taiwan Overseas Compatriot Affairs Commission, 2013; Poston and Wong, 2016).<sup>5</sup>

In 1961 Indonesia undertook its first census since its independence and found there were approximately 1.5 million ethnic Chinese living in Indonesia. According to Liao Chengzhi, who oversaw overseas Chinese affairs in the new PRC government, in the 1950s there were about 2.8 million ethnic Chinese in Indonesia and 1.5 million of them were dual nationals (Liao, cited in Liu, 2004: 161). Within the historical background of the de-colonisation movement and the Cold War, from 1949 to 1965 (mainly in the 1950s) the Chinese in Indonesia were forced to make selections about their nationality twice: once under the 1949 agreement between the Dutch and Indonesia, and the other is under the *1955 Treaty*.

It is worth recalling that China's *Nationality Act 1909* was passed to compete with Dutch jurisdiction over Chinese in Indonesia (Liu, 2004). No matter whether it was the *Nationality Act 1909* or one of the later acts, the principle of *jus sanguinis* has always been the primary principle of Chinese nationality law. This means ethnic Chinese born outside China were still Chinese, at least prior to the establishment of the PRC in 1949. This has historically been a problem, especially in Indonesia, as the Dutch Government (before the independence of Indonesia) adopted the *jus soli* principle and many Chinese were born in Indonesia and therefore they had dual nationalities by birth (Liu, 2004; Hsia and Haun, 1976).

As discussed earlier, many Chinese in Indonesia (40%) chose to renounce their Indonesian nationality in the 1949 nationality selection. According to the data from Chinese sources, only 30% of those ethnic Chinese chose Indonesian nationality before 27 December 1951 and about 500,000 chose Chinese nationality (Huang, 2005: 21). Given that the nationality selection was based on the agreement between Indonesia and the Netherlands, naturally the attitudes of both Indonesia and the Netherlands were important.

As correctly noted by Harijanti in his EUI GLOBALCIT Country Report on Indonesia (2017: 1), de-colonisation and the emergence of multi-ethnic states, and post-colonial nation building, are the two main processes through which Indonesian law on nationality was formed. Indonesia was still in the process of achieving independence and the republican leaders "encouraged the ethnic

---

<sup>5</sup> It can be difficult to know the real data as the identity of ethnic Chinese is based on self-identification. Please see Taiwan Overseas Compatriot Affairs (2013).

Chinese and other minorities to support their cause" (Somers Heidhues, 1988: 120).

The Netherlands relinquished its territorial claim to Indonesia in 1949 while the RoC withdrew to Taiwan in the same year. Somers Heidhues listed two main reasons why the Dutch intended to include as many Chinese as possible in the future of Indonesia: ethnic Chinese would justify ethnic pluralism of Indonesia, and Chinese businessmen were crucial for Indonesia's economic recovery (1988: 118).

China's attitude was also important. The RoC was a permanent member of the UN Security Council until 1971. Thus, even after 1949 when the PRC was established, the RoC still played some important roles. Before 1950, it was the RoC who impacted on the nationality selection of the ethnic Chinese. In 1950, influence shifted to the PRC but the RoC's *Nationality Act 1929* was still relevant as the PRC did not pass any nationality law after they abolished the RoC laws.

The ethnic Chinese in Indonesia were divided: some of them were enthusiastic about the new China while some were still loyal to RoC (Hsia and Haun, 1978: 11). In addition, some Chinese may "have actively identified themselves with the country of their residence and have vigorously pursued the local citizenship", while others may "have consciously chosen to maintain their Chinese citizenship for various reasons, including not only their sense of identification with China, but also their fear that in their country of residence they would always remain second-class citizens subject to various forms of discriminatory treatment" (Hsia and Haun, 1978: 11). It was said that the distinction between "*pribumi*" (indigenous) and "*non-pribumi*" (of foreign origin) made it less important to be Indonesian as being Indonesian does not mean being *pribumi* (so why bother) (Huang, 2005: 23). The distinction between *pribumi* and *non-pribumi* can be traced back to an 1854 Dutch colonial law whereby three categories of inhabitants in East Indies were established: (1) Europeans; (2) Natives or indigenous Indonesians (Inlander); and (3) Foreign Orientals. Although Foreign Orientals, i.e. *non-pribumi*, included more than Chinese, such as Arabs and Indians, the term "is almost always used to refer, in a derogatory way, to ethnic Chinese" (Setijadi 2019: 198).

## **The 1955 Treaty and its Implementation**

On 7 February 1954, the PRC Premier Zhou Enlai met the ambassador of Indonesia and informed him that China would be willing to solve the dual nationality issue with Indonesia (Zhou, 2005: 529). In September 1954, Premier Zhou told Liao Xiangning and Liao Chengzhi that the Central Committee of the CPC has decided to solve the dual nationality issue with Indonesia (Zhou, 2005: 529). The Chinese delegates include the Vice Minister Zhang Hanfu, Ambassador Huang Zhen, and Consulate-General Zhao Zhongshi. The negotiation began in October 1954, and resulted in the *1955 Treaty* (Cheng, 2005: 190).

The *1955 Treaty* was ratified in Indonesia on 17 December 1957 and in China on 30 December 1957 (Zhou, 2005: 550). After both Indonesia and China ratified the *1955 Treaty*, Indonesia passed Law No 2 of 1958 and Government Regulation No 20 of 1959 to implement the treaty ("*1958 Indonesian Citizenship Law*")

(Harijanti, 2017: 7). Under the *1958 Indonesian Citizenship Law*, the principle of *jus sanguinis* was adopted and *jus soli* became less important. An *Exchange of Notes concerning the 1955 Treaty* (关于1955年条约的换文) was made on 3 June 1955 (Willmott, 1961: 54), but only on 20 January 1960, two years after the ratification of the *1955 Treaty*, the *Exchange of Notes*, which constituted part of the treaty, was published (Zhou, 2005: 550).

The *1955 Treaty* was implemented through the *1958 Indonesian Citizenship Law*. This round of nationality selection started on 20 January 1960 and lasted only two years (Harijanti, 2017: 9). The 1965 abortive coup in Indonesia led to a regime change in Jakarta (Sukma, 2009: 141) and in 1967 Indonesia again terminated diplomatic relations with China, and then the *1955 Treaty* was unilaterally suspended by Indonesia in 1969 (Harijanti, 2017: 9).

Compared with the first nationality selection which ended on 27 December 1951 where over 600,000 ethnic Chinese renounced Indonesian nationality, the result of the implementation of the *1955 Treaty* was impressive, and that “from 1960-62, over two-thirds of the ethnic Chinese who were eligible actively chose Indonesian citizenship” (Somers Heidhues, 1988: 115), while some Chinese data shows that 65% of the ethnic Chinese chose Indonesian nationality (Huang, 2005: 24). It is also reported that about 119,000 Chinese people left Indonesia due to the selection of Chinese nationality and the PRC’s repatriation policy (Harijanti, 2017: 8). Leaving the data discrepancy aside, significantly more Chinese selected Indonesian nationality in 1960-1962 than in the period of 1949-1951.

Unlike the passive nationality principle in the first nationality selection, the nationality selection based on the *1955 Treaty* adopted the active nationality principle. Meanwhile, the Indonesian government was no longer encouraging Chinese to choose Indonesian nationality (Huang, 2005: 18). Indonesia passed the Order No 62 of 1958 on Nationality Law, under which it limited the ability of Chinese to obtain Indonesian nationality. On the other hand, the Chinese government actively encouraged the ethnic Chinese in Indonesia to choose Indonesian nationality and renounce their Chinese nationality (Huang, 2005: 23; Fang, 2001: 51). The PRC government promoted actively the policy of “Three Good” in Indonesia, in the context of making good relationship with Indonesia: it is good to choose the Indonesia nationality; it is equally good to choose the Chinese nationality and stay in Indonesia; it is good to choose Chinese nationality and return to China (Fang, 2001: 51).

From the perspectives of individuals, one important factor in the selection of nationality was the practical advantages of having Indonesian nationality, such as the right of Indonesian nationals to own land (non-nationals were required to sell their land before 24 September 1961) (Huang, 2005). It should be clear that selection of one nationality under the *1955 Treaty* meant the loss of the other nationality. In addition, if ethnic Chinese in Indonesia did not make a choice, they would remain as Chinese as they would not meet the requirement of active selection principle of Indonesian citizenship. This leads to a peripheral but relevant matter, which is the proof of Indonesia nationality. Under the *1958 Indonesian Nationality Law*, persons who held Indonesian citizenship but did not have an official letter of statement could apply to the Court of First Instance to issue them such a letter. Such a letter was called SKKI (Letter of

Statement of Indonesian Citizenship) and then changed to SBKRI (Letter of Proof of Nationality of Indonesia) in 1967. It is recognised that not all Chinese people could obtain this SBKRI due to economic reasons, and that led to significant racial discrimination issues later.

Another issue was who would be subject to the *1955 Treaty* and required to make a nationality selection. Under Article 2 of the treaty, those Chinese in Indonesia who had dual nationality and were over eighteen years old were required to make a selection within two years. In the *Exchange of Notes*, this article was interpreted to not cover a certain group of people whose Chinese nationality should be regarded as “renounced” already (Zhou, 2005: 531; Willmott, 1961: 55). Ethnic Chinese in Indonesia can be divided into two big groups: *peranakan* and *totok* (Freedman, 2000: 26; see also Barnett, 1955: 15). *Totok* Chinese are “those who immigrated toward the end of the nineteenth century” while *peranakan* refers to those “who have been in Indonesia for generations, some dating back to the 1600s” (Freedman, 2000: 26; see also Barnett, 1955: 15). It was argued that those who have served as Cabinet Ministers, Members of Parliament, and government employees, as well as those who have been registered as voters and gone to polls should not be covered by the *1955 Treaty*, which meant releasing “a large proportion of the *peranakan* population from the necessity of making another option” as they should be Indonesian citizens only rather than having also Chinese nationality (Willmott, 1961: 52).

The *1955 Treaty* attracted both praise and criticism — “mixed feelings”, depending on the position of the commentator (Willmott, 1961: 48-52). The implementation of the treaty may be questionable, but the impact of this treaty is deep as it directly led to China’s official adoption of its “non-recognition of dual nationality” principle in the *1980 Nationality Law*.

## Concluding Remarks

In April 1969, Indonesia withdrew from the *1955 Treaty* unilaterally and China has not signed any similar treaty with any other country. Some commentators from Indonesia (e.g. Winarta, 2007: 64) said that it was a mistake to sign a treaty with PRC on the dual citizenship of Indonesia-Chinese. China had its diplomatic needs at the time it signed the *1955 Treaty* with Indonesia and Indonesia had the need to build the new nation. Whether the *1955 Treaty* was a mistake is beyond the scope of this paper. History witnesses that the *1955 Treaty* did not stop the anti-Chinese violence and discrimination later in the 1960s and 1990s, including the killing of thousands of Chinese Indonesians from 1965-1968 during the anti-communist purges (e.g. Ling, 2016); rapes and burning down of many Chinese businesses in the 1998 riots (e.g. Purdey, 2006); and passing discriminatory laws against Chinese including prohibiting Chinese New Year celebrations and excluding Chinese from politics (e.g. Ling, 2016). History also shows that the *1955 Treaty* did not make Chinese become a “genuine” part of the Indonesian community either (e.g. Lin, 1999).

On the other hand, the case study does demonstrate the impact of nationality/citizenship law and policy on communities and their national belonging as under the *1955 Treaty* over two thirds of ethnic Chinese who were eligible for selection



chose Indonesian citizenship, and once the Chinese nationality is abandoned, the sense of belonging to China would be weakened in the long term although this does not mean the acceptance and fit to the host community is improved. It was cruel that many ethnic Chinese needed to go through the nationality/citizenship selection process twice — once under the 1949 agreement (choosing between Dutch/non-Indonesian and Indonesian citizenship) and again under the 1955 *Treaty* (choosing between Chinese and Indonesian nationality). The PRC government's attitudes and foreign policy consideration probably greatly impacted on the nationality selection of those ethnic Chinese in Indonesia. Struggles among ethnic Chinese in Indonesia are expected, and are demonstrated by the fight for "who is eligible for citizenship selection" in the process. Being an ethnic Chinese does not mean being a Chinese national legally nor having a sense of belonging to China politically. As Wang recognises (1994: 234), Chinese-ness (华人属性) is more important than identity (身份认同) as the concept of identity is not really a Chinese concept. What concerns host countries in relation to national minorities/migrants in their territory, such as ethnic Chinese in Indonesia, is whether they give their allegiance to the origin country, rather than the host country, and whether social cohesion can be achieved. With changing circumstances, especially the recent rise of China, increasing geopolitical complexity, and more acceptance of dual nationality worldwide, it might be time to review China's dual nationality policy. The desire for change is evidenced by the initiatives brought to the Chinese People's Political Consultative Conference in 1999, 2005 and 2016. However, any legal or policy change must be made with extreme caution about its impact on individuals. More recent Chinese emigrants, especially those in new migration countries such as Australia and USA, might prefer to keep their Chinese nationality while obtaining citizenship in their host countries, but older generations of overseas Chinese such as those in Indonesia, might not want to return to the dual nationality situation they had experienced. In the end, it should be remembered that citizenship/nationality issues are often only a small part of a broader problem of exclusion and inclusion, as correctly pointed out by Barnett (1955: 13-14) on the dual nationality of ethnic Chinese in Indonesia, which was the case in 1955 and will be so in the future.

## References

- Barnett A. Doak** (1955) *A Choice of Nationality: Overseas Chinese in Indonesia: Problems and Issues by the Sino-Indonesian "Agreement on the Issue of Dual Nationality"*, New York, American Universities Field Staff, Inc.
- Baubock Rainer** (1994) *Transnational Citizenship: Membership and Rights in International Migration*, Aldershot, Edward Elgar.
- Black Antony** (1993) Nation and Community in the International Legal Order, *Review of International Studies*, 19 (1) pp. 81-89.
- Bosniak Linda** (2006) *The Citizen and the Alien: Dilemmas of Contemporary Membership*, Princeton, Princeton University Press.
- Bosniak Linda** (2000) Citizenship Denationalized, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 7 (2), pp. 447-509.



**Brubaker Rogers** (1992) *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Boston, Harvard University Press.

**Chen Jonathan** (2022) Representing Chinese Indonesians: Pribumi Discourse and Regional Elections in the Post-Reform Indonesia, *Journal of Current Southeast Asian Affairs*, 41 (1), pp. 59-87.

**Cheng Xi** (2005) 侨务与外交关系研究——中国放弃“双重国籍”的回顾与反思 [*Research on Overseas Chinese Affairs and Foreign Relations – Review and Reflection on China's Abandonment of Dual Nationality*], Beijing, 中国华侨出版社 [China Huaqiao Press].

**China's Central Committee of the Communist Party of China** (1999 [1949]) 关于废除国民党<六法全书>与确定解放区司法原则的指示 [Instructions on Abolishing the Kuomintang's Six Laws and Determining Judicial Principles in Liberated Areas], in Zhang Jinfan Ed., *中华法学大辞典·法律史学卷* [*Dictionary of Chinese Law: Volume of Science of Legal History*], Beijing, 中国检察出版社 [China Procuratorial Press], p. 592.

**China's Communist Party's Central Leading Group for Comprehensive and Deep Reform** (2015) 关于加强外国人永久居留服务管理的意见 [*Opinions on Strengthening the Administration of Permanent Residence Services for Foreigners*], [online] last check on 07/05/2023. URL: [http://www.gov.cn/xinwen/2016-02/18/content\\_5043448.htm](http://www.gov.cn/xinwen/2016-02/18/content_5043448.htm)

**China's Ministry of Foreign Affairs** (1955) 中华人民共和国和印度尼西亚共和国关于双重国籍问题的条约 [*Agreement on the Issue of Dual Nationality between the Republic of Indonesia and the People's Republic of China*], [online] last check on 07/05/2023. URL: <http://treaty.mfa.gov.cn/web/detail1.jsp?objid=1531876396228>

**China's National People's Congress** (1980) 中华人民共和国国籍法 [*Nationality Law of the People's Republic of China*], [online] last check on 07/05/2023. URL: <https://www.nia.gov.cn/n741440/n741547/c1013967/content.html>

**China's Standing Committee of National People's Congress** (2012) 中华人民共和国出境入境管理 [*PRC Law on the Administration of Exit and Entry*], [online] last check on 07/05/2023. URL: <https://www.nia.gov.cn/n741440/n741547/c1013311/content.html>

**China's Standing Committee of National People's Congress** (2006) 中华人民共和国护照法 [*PRC Law on Passport*], [online] last check on 07/05/2023. URL: [http://www.gov.cn/jrzq/2006-04/29/content\\_271199.htm](http://www.gov.cn/jrzq/2006-04/29/content_271199.htm)

**China's State Council** (2013) 中华人民共和国外国人入境出境管理条例 [*PRC Regulations on the Administration of Exit and Entry*], [online] last check on 07/05/2023. URL: [http://www.gov.cn/zwggk/2013-07/22/content\\_2452453.htm](http://www.gov.cn/zwggk/2013-07/22/content_2452453.htm)

**China's State Council** (2003) 外国人在中国永久居留审批管理办法 [*Measures for the Administration of Examination and Approval of Foreigners' Permanent Residence in China*], [online] last check on 07/05/2023. URL: <https://www.nia.gov.cn/n741440/n741547/c1295837/content.html>

**Chirot Daniel and Reid Anthony** (Eds.) (1997) *Essential Outsiders: Chinese and Jews in the Modern Transformation of Southeast Asia and Central Europe*, Washington, University of Washington Press.

**Chiu Hungdah** (1990) Nationality and International Law in Chinese Perspective, *Chinese (Taiwan) Yearbook of International Law and Affairs*, 9, pp. 29-65.

**CNN** (2021) *These Asian countries are giving dual citizens an ultimatum on nationality – and loyalty*, [online] last check on 04/02/2022. URL: <https://edition.cnn.com/travel/article/asia-dual-citizenship-intl-hnk-dst/index.html>

**Council of Europe** (1963) *Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and on Military Obligations in Cases of Multiple Nationality*, [online] last check on 07/05/2023. URL: <https://www.refworld.org/docid/3ae6b37814.html>

**Dutch Censuses 1795-1971** (s.d.) *Dutch 1930 Census*, [online] last check on 07/05/2023. URL: <http://www.volkstellingen.nl/en/index.html>

**Fang Jinying** (2001) 东南亚“华人问题”的形成与发展：泰国、菲律宾、马来西亚、印度尼西亚案例研究 [Formation and Development of “Chinese Problem” in Southeast Asia: Case Study of Thailand, Philippines, Malaysia and Indonesia], Beijing, 时事出版社 [Current Affairs Press].

**Freedman Amy L.** (2000) *Political Participation and Ethnic Minorities: Chinese Overseas in Malaysia, Indonesia, and the United States*, London, Routledge.

**Gans Chaim** (2017) Citizenship and Nationhood, in Ayelet Shachar, Rainer Baubock, Irene Bloemrad and Maarten Vink Eds., *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, pp. 107-128.

**Gharaei Nadya, Phalet Karen and Fleischmann Fenella** (2018) Contingent National Belonging: The Perceived Fit and Acceptance of Culturally Different Peers Predicts Minority Adolescents’ Own Belonging, *Frontiers in Psychology*, 9, pp. 1-16.

**Guo Sanzhuan** (2018) Advantages and Disadvantages of Dual Citizenship, in Jean-Denis Mouton and Péter Kovács Eds., *The Concept of Citizenship in International Law*, Brill, pp. 131-167.

**Harijanti Susi Dwi** (2017) *Report on Citizenship Law: Indonesia*, EUI, [online]. URL: <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/45372>

**Harvard Law School** (1929) *Draft Law of Nationality*, Harvard, Harvard Research in International Law.

**Hsia Tao-tai and Haun Kathryn A.** (1976) *Peking’s Policy toward the Dual Nationality of the Overseas Chinese: A Survey of Its Development*, Washington, Library of Congress.

**Huang Kunzhang** (2005) *印尼华侨华人史 (1950至2004年) [History of Chinese Diasporas in Indonesia: 1950 to 2004]*, Guangzhou, Guangdong Higher Education Publisher.

**International Organization of Migration** (2021) *Facts and Figures: China*, [online] last check on 20/03/2022. URL: <https://www.iom.int/countries/china>

**Irving Helen** (2013) *Should Australia Reconsider Dual Citizenship? What History and the Constitution Reveal about the Zygier Affair*, [online] last check on 02/03/2023. URL: <https://conreform.sydney.edu.au/2013/02/should-australia-reconsider-dual-citizenship-what-history-and-the-constitution-reveal-about-the-zygier-affair/>

**Isin Engin F. and Turner Bryan S.** (Eds.) (2002) *Handbook of Citizenship Studies*, Thousand Oaks, Sage.

**Jamieson Lynn** (2002) Theorising Identity, Nationality and Citizenship: Implications for European Citizenship Identity, *Sociologia*, 34 (6), pp. 507-532.

**Kunz Josef L.** (1960) The Nottebohm Judgment, *American Journal of International Law*, 54 (3), pp. 536-571.

**Law on the Acquisition and Loss of Chinese Nationality** (1910) *American Journal of International Law*, 4 (S2), pp. 160-166.

**Liao Chengzhi** (1992 [1957]) 在党的八届三中全会上的发言 [Speech in the Third Session of the Eighth National Conference of the Chinese Communist Party], in Overseas Chinese Affairs Office of the State Council Ed., *党和国家领导人论侨务工作 [On Overseas Chinese Affairs by Party and State Leaders]*, Beijing, Overseas Chinese Affairs Office of the State Council, p. 224.

**Lin Derong** (1999) 印尼排华根源及华人前景浅析 [Analysis on Reasons for Exclusion of Chinese in Indonesia and Their Future], *华侨华人历史研究 [China Diasporas Historical Study]*, 3, pp. 74-77.

**Ling Chong Wu** (2016) Rethinking the Position of Ethnic Chinese Indonesians, *Sejarah*, 25, pp. 96-108.

**Liu Guofu** (2010) 华侨华人国籍法律问题新论 [A New Discussion on the Legal Issues of the Nationality of Overseas Chinese], *Southeast Asian Studies*, 4, pp. 68-74.

**Liu Hua** (2004) *Huaqiao Guoji Wenti yu Zhongguo Guoji Lifa [Nationality of Overseas Chinese and Nationality Legislation in China]*, Guangzhou, Guangdong Renmin Publisher.

**Liu Qiang and Turner David** (2018) Identity and National Identity, *Educational Philosophy and Theory*, 50 (12), pp. 1080-1088.

**Low Choo Chin** (2016) *Report on Citizenship Law: China and Taiwan*, EUI, [online] last check on 30/03/2022. URL: [https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/43624/EudoCit\\_2016\\_10\\_Ch\\_n\\_Twn%20.pdf](https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/43624/EudoCit_2016_10_Ch_n_Twn%20.pdf)

**Low Choo Chin** (2015) Defending National Identity and National Interests: The Limits of Citizenship Transnationalism in Germany and China, *International Migration and Integration*, 16, pp. 717-741.

**McCrone David and Bechhofer Frank** (2015) *Understanding National Identity*, Cambridge, Cambridge University Press.

**Mubah A. Safril and Anabarja Sarah** (2011) Globalization, National Identity and Citizenship: Dilemma of Chinese Indonesians in Indonesian Nation-Building, *Tamkang Journal of International Affairs*, 23 (3), pp. 55-101.

**National Institute of Health Research and Development** (1961) *Indonesian 1961 Population Census*, [online] last check on 23/03/2022. URL: <https://ghdx.health-data.org/record/indonesia-population-and-housing-census-1961>

**Neoh Joshua, Rothwell Donald R. and Rubenstein Kim** (2009) The Complicated Case of Stern Hu: Allegiance, Identity and Nationality in a Global World, in Fiona Jenkins, Mark Nolan and Kim Rubenstein Eds., *Allegiance and Identity in a Globalised World*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 453-477.

**Nottebohm Case** (Second Phase) (1955) *Judgement of 6 April 1955*, ICJ Reports 1955, pp. 4-27.

**Oers Ricky** (van), de Hart Betty (de) and Groenendijk Kees (2013) *EUI Country Report: The Netherlands*, [online] last check on 22/03/2022. URL: [https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/19629/RSCAS\\_EUDO\\_CIT\\_2013\\_1.pdf](https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/19629/RSCAS_EUDO_CIT_2013_1.pdf)

**Oers Ricky** (van), Hart Betty (de) and Groenendijk Kees (2009) The Netherlands, in Rainer Bauböck, Eva Ersbøll, Kees Groenendijk and Harald Waldrauch Eds., *Acquisition and Loss of Nationality: Country Analyses. Policies and Trends in 15 European Countries*, Amsterdam, Amsterdam University Press, pp. 545-589.

**Portes Alejandro, Guarnizo Luis E. and Landolt Patricia** (1999) The Study of Transnationalism: Pitfalls and Promises of an Emergent Research Field, *Ethnic and Racial Studies*, 22 (2), pp. 217-237.

**Poston Dudley L. Jr and Wong Juyin Helen** (2016) The Chinese Diaspora: The Current Distribution of the Overseas Chinese Population, *Chinese Journal of Sociology*, 2 (3), pp. 348-373.

**Purdey Jemma** (2006) *Anti-Chinese Violence in Indonesia: 1996-1999*, Honolulu, University of Hawaii Press.

**Rakhmat Muhammad Zulfikar** (2021) *Indonesia Tries to Embrace Chinese Language but Problems Persist*, [online] last check on 23/03/2022. URL: <https://theconversation.com/indonesia-tries-to-embrace-chinese-language-but-problems-persist-165608>

**Reid Anthony** (2001) Flows and Seepages in the Long-term Chinese Interaction with Southeast Asia, in Anthony Reid Ed., *Sojourners and Settlers: Histories of Southeast Asia and the Chinese*, Honolulu, University of Hawaii Press, pp. 15-50.

**Republic of Indonesia** (1948) *Indonesian Law No 11 of 1948 on Further Extension of the Time Limit to Declare Indonesian Citizenship*, [online] last check on 07/05/2023. URL: <https://www.refworld.org/pdfid/4538aae64.pdf>

**Republic of Indonesia** (2005 [1947]) Indonesian Law No 6 of 1947 on Revisions to Law No.3/1946, in Huang Kunzhang, *印尼华侨华人史 (1950至2004年) [History of Overseas Chinese in Indonesia : 1950-2004]*, Guangzhou, Guangdong Higher Education Publisher, pp. 16-17.

**Republic of Indonesia** (1998 [1946]) 关于国家公民和居民的条例:1946年第3号法令 [Indonesian Law No 3 of 1946 on Citizenship and Citizen of the State], in Zhou Nanjing et al. Eds., *印度尼西亚排华问题(资料汇编)[Chinese Exclusion in Indonesia (Compilation of Materials)]*, Beijing, Peking University Research Center of Asia Pacific, pp. 202-209.

**Republic of Indonesia** (1947) *Indonesian Law No 8 of 1947 on Extension of Time to Declare Indonesian Citizenship*, [online] last check on 07/05/2023. URL: <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/45372> la <https://www.refworld.org/pdfid/4538aae64.pdf>

**Robinson Kathryn** (2014) Citizenship, Identity and Difference in Indonesia, *Review of Indonesian and Malaysian Affairs*, 48 (1), pp. 5-34.

**Robinson Kathryn, Brauchler Birgit and Schroter Susanne** (2014) Modes of Belonging: Citizenship, Identity and Difference in Indonesia: Introduction, *Review of Indonesian and Malaysian Affairs*, 48 (1), pp. 1-4.

**Rozman Gilbert** (Ed.) (2021) *Democratization, National Identity and Foreign Policy in Asia*, London, Routledge.

**Setijadi Charlolett** (2019) Anti-Chinese Sentiment and the "Return" of the Pribumi Discourse, in Greg Fealy and Ronit Ricci Eds., *Contentious Belonging: The Place of Minorities in Indonesia*, Singapore, ISEAS Publishing, pp. 194-213.

**Simonsen Kristina Bakkær** (2017) Does Citizenship Always Further Immigrant's Felling of Belonging to the Host Nation? A Study of Policies and Public Attitudes in 14 Western Democracies, *Comparative Migration Studies*, 5 (3), pp. 1-17.

**Skey Michael** (2011) *National Belonging and Everyday Life: The Significance of Nationhood in an Uncertain World*, London, Palgrave Macmillan.

**Somers Heidhues Mary F.** (2017) Bangka in the 1950s: Indonesian Authority and Chinese Reality, *Indonesia*, 103 (1), pp. 1-24.

**Somers Heidhues Mary F.** (1988) Citizenship and Identity: Ethnic Chinese and the Indonesian Revolution, in Jennifer Cushman and Gungwu Wang Eds., *Changing Identities of the Southeast Asian Chinese Since World War II*, Hong Kong, Hong Kong University Press, pp. 115-138.

**Somers Heidhues Mary F.** (1974) *Southeast Asia's Chinese Minorities*, Melbourne, Longman.

**Splash Database** (2012) *Treaty on the allocation of citizens between the Kingdom of the Netherlands and the Republic of the United States of Indonesia (Information provided by Rob van der Erf)*, [online] last check on 02/03/2023. URL: <https://splash-db.eu/policydocument/treaty-on-the-allocation-of-citizens-between-the-kingdom-of-the-netherlands-and-the-republic-of-the/>

**Sukma Rizal** (2009) Indonesia's Response to the Rise of China: Growing Comfort amid Uncertainties, in NIDS Ed., *The Rise of China: Responses from Southeast Asia and Japan, NIDS Joint Research Series No 4*, Tokyo, National Institute for Defence Studies, pp. 139-155.

**Suryadinata Leo** (2017) Blurring the Distinction between Huaqiao and Huaren: China's Changing policy towards the Chinese Overseas, *Southeast Asian Affairs*, pp. 101-113.

**Taiwan Overseas Compatriot Affairs Commission** (2013) 印尼2012年华人人口统计推估 [Estimate of Chinese Demographics in Indonesia in 2012], [online] last check on 23/03/2022. URL: [https://www.ocac.gov.tw/OCAC/File/Attach/245/File\\_240.pdf](https://www.ocac.gov.tw/OCAC/File/Attach/245/File_240.pdf)

**Teng Emma** (2017) *How Mixed Chinese-Western Couples Were Treated a Century Ago*, [online] last check on 12/04/2022. URL: <https://asiasociety.org/blog/asia/how-mixed-chinese-western-couples-were-treated-century-ago>

**Tsai Chutung** (1910) The Chinese Nationality Law 1909, *American Journal of International Law*, 4 (2), pp. 404-411.

**Wang Gungwu** (2005) Preface, in Xi Cheng, 侨务与外交关系研究——中国放弃“双重国籍”的回顾与反思 [Research on Overseas Chinese Affairs and Foreign Relations — Review and Reflection on China's Abandonment of Dual Nationality], Beijing, 中国华侨出版社 [China Huaqiao Press], pp. 1-12.

**Wang Gungwu** (1994) *中国与海外华人 [China and Chinese Overseas]*, 商务(香港)印书馆 [Hong Kong, The Commercial Press].

**Wang Gungwu** (1992) *Community and Nation: China, Southeast Asia and Australia*, Kensington, Asian Studies Association of Australia.

**Wang Gungwu** (1988) The Study of Chinese Identities in Southeast Asia, in Jennifer Cushman and Gungwu Wang Eds., *Changing Identities of the Southeast Asian Chinese since World War II*, Hong Kong, Hongkong University Press, pp. 1-21.

**Willmott Donald Earl** (1961) *The National Status of the Chinese in Indonesia, 1900-1958*, Ithaca, Cornell University.

**Winarta Frans Hendra** (2007) Grey Side of Chinese Community in Indonesia, in IRASEC, *Investigating the Grey Areas of the Chinese Communities in Southeast Asia*, pp. 61-74.

**Wu Jinjin** (2000) 中国与东南亚国家睦邻友好关系开辟的前提 —— 华侨“双重国籍”问题的解决 [The Premises for the Establishment of Good-neighborly and Friendly Relations between China and Southeast Asian Countries — The Solution of the “Dual Nationality” Problem of Overseas Chinese], *华侨华人历史研究 [Overseas Chinese History Studies]*, 4, pp. 39-44.

**Zhao Yinan** (2014) *Lawmakers Call for Dual Nationality Check*, [online] last check on 28/03/2022. URL: [https://www.chinadaily.com.cn/cndy/2012-04/28/content\\_15166184.htm](https://www.chinadaily.com.cn/cndy/2012-04/28/content_15166184.htm)

**Zhou Nanjing** (2005) *境外华人国籍问题讨论辑 [Collections of Discussion on Nationality of Overseas Chinese]*, Hong Kong, Hong Kong Press for Social Science Ltd.



**Sanzhuan Guo and Tim McFarland**

**Dual Nationality and National Belonging: A Case Study of Chinese Diaspora in Indonesia from 1949 to 1960s**

The paper examines the connection between dual nationality and national belonging through a case study of ethnic Chinese in Indonesia from 1949 to 1960s. About 3 million Chinese in Indonesia were dual nationals in 1949 when the People's Republic of China was established, holding both Chinese and Indonesian nationalities. Under a treaty signed in 1955 by China and Indonesia on dual nationality, the Chinese with dual nationality were forced to choose a single nationality. The paper traces the history of the nationality selection of those Chinese, including the broader legal and social contexts, to establish a foundation for understanding their sense of national belonging. The paper provides insightful historical knowledge which can be used to further the current debate on whether the *1980 Chinese Nationality Law* should be revised to permit overseas Chinese to keep their Chinese nationality, as they could before 1949. The potential change to Chinese nationality law may impact the nationality of Chinese diasporas worldwide.

**Double nationalité et appartenance nationale : une étude de cas de la diaspora chinoise en Indonésie de 1949 aux années 1960.**

Cet article examine le lien entre la double nationalité et l'appartenance nationale à travers une étude de cas sur les Chinois ethniques en Indonésie de 1949 aux années 1960. Environ 3 millions de Chinois en Indonésie avaient la double nationalité en 1949, lors de la création de la République populaire de Chine, et possédaient les deux nationalités, chinoise et indonésienne. En vertu d'un traité signé en 1955 par la Chine et l'Indonésie sur la double nationalité, les Chinois ayant la double nationalité ont été contraints de choisir une seule nationalité. L'article retrace l'histoire du choix de la nationalité de ces Chinois, y compris les contextes juridiques et sociaux plus larges, afin d'établir une base permettant de comprendre leur sentiment d'appartenance nationale. L'article fournit des connaissances historiques qui peuvent être utilisées pour faire avancer le débat actuel sur la pertinence de réviser la loi sur la nationalité chinoise de 1980 pour permettre aux Chinois d'outre-mer de conserver leur nationalité chinoise, comme ils pouvaient le faire avant 1949. Le changement potentiel de la loi sur la nationalité chinoise pourrait avoir un impact sur la nationalité des diasporas chinoises dans le monde entier.

**Doble nacionalidad y pertenencia nacional: un estudio de caso de la diáspora china en Indonesia desde 1949 hasta los años 1960**

Este artículo examina la relación entre la doble nacionalidad y la pertenencia nacional a través de un estudio de caso sobre la etnia china en Indonesia entre 1949 y los años 1960. Alrededor de 3 millones de chinos en Indonesia tenían doble nacionalidad en 1949, cuando se creó la República Popular China, y poseían tanto la nacionalidad china como la indonesia. En virtud de un tratado firmado en 1955 por China e Indonesia sobre la doble nacionalidad, los chinos con doble nacionalidad se vieron obligados a elegir una única nacionalidad. El artículo recorre la historia de la elección de nacionalidad de esos chinos, incluidos los contextos jurídicos y sociales más amplios, para sentar las bases que permitan comprender su sentimiento de pertenencia nacional. El documento aporta conocimientos históricos que pueden utilizarse para avanzar en el debate actual que trata de la pertinencia de revisar la Ley de Nacionalidad China de 1980 para permitir a los chinos de ultramar conservar su nacionalidad china, como lo podían hacer antes de 1949. El posible cambio de la ley de nacionalidad china puede afectar a la nacionalidad de las diásporas chinas en todo el mundo.



# The Power of Ambiguity: Former Citizenship Renunciation and National Identification of Naturalized Japanese Citizens

Eline Delmarcelle<sup>1</sup>

## Introduction and Terminologies

Despite the avoidance of the word “immigration” (*imin*) and a policy preference for side doors to immigration (Roberts, 2018), the foreign population residing in Japan has been growing to reach a record-high in 2019 of 2.9 million individuals, declining during the COVID-19 pandemic to reach in late 2021 around 2.7 million residents, or 2.2% of the Japanese population (Ministry of Justice, 2021). As there is no automatic acquisition of citizenship, the only access to citizenship is through naturalization, and a limited but steady share of around 10,000 individuals apply for Japanese citizenship each year. The only statistical breakdown of those new citizens’ origins indicates that 51.5% originally held Korean citizenship, 28% were Chinese, and 20.3% are from other origins (Ministry of Justice, 2020). Since oldcomer Koreans have long repræsented the near-totality of foreign residents in Japan and of naturalization applicants, they represent the main focus of academic research related to citizenship acquisition in Japan. Although a few informants from East Asian origins were included for comparison, the present research proposes instead to turn to a sample constituted of mostly visible ethnic others who seek citizenship in Japan, in order to explore how the specific racialization of different ethnicities influences identification to Japan, and how feelings of national belonging are negotiated in the context of social and administrative expectation of renunciation of their former nationality.

In this topical collection focusing on multiple nationalities, I propose a focus on how conceptions of national membership, specifically of ethnic membership, influence regulations around nationality, naturalization procedures and the identity negotiations of naturalized immigrants, and how the requirement from the Japanese government to remain a single citizen after naturalization contributes to the myth of Japanese homogeneity. Based on in-depth interviews with

---

<sup>1</sup> PhD Candidate at the Graduate School of Asia-Pacific Studies, Waseda University, Visiting Researcher at the LAMC, Université Libre de Bruxelles, 50 avenue Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles, Belgique; <https://orcid.org/0000-0001-6915-1024>; [eline.delmarcelle@gmail.com](mailto:eline.delmarcelle@gmail.com)

eighteen citizens who have obtained citizenship through naturalization and three who have attempted the procedure, I observe how naturalization applicants apprehend the single-citizenship principle and the ambiguity that surrounds it. After reviewing literature on citizenship acquisition and multiple nationalities in Japan and abroad, and Japanese conceptions of the nation, I observe how the Ministry of Justice uses administrative ambiguity not only to incite naturalizers to comply and renounce their former citizenship, but also how this ambiguity and lack of transparency is used by foreign countries to keep their citizens as dual nationals. I then discuss how the matter of citizenship renunciation is framed for naturalized citizens as a matter not only of law-obedience, but also of morality and loyalty to the nation, and ultimately as a successful assimilation into Japaneseness. Finally, I introduce different national identifications of mononational and multiple national Japanese and I argue that their identification is mostly affected by their racialization in Japan.

In order to clarify the terminology I use in this paper, I consider citizenship as “a bundle of rights and duties the state confers or imposes upon individuals”, and nationality as “a formal membership in a state in the sense of international law” (Kashiwazaki, 2000: 14). Citizenship therefore can be understood as a status at the national level, and nationality at the international level. In Japan, the concepts of nationality and citizenship perfectly overlap and naturalized citizens hold exactly the same rights as the native-born (Chung, 2010). Given that in multiple nationality research, both the national and international level are at play, we will use “citizenship” and “nationality” interchangeably in this article. Moreover, binationality, dual nationality and multiple nationality are used interchangeably as opposites of mononationality or single nationality. Finally, what I call “Global North” is the OECD member countries with high levels of economic and human development, located in North America, Europe, East Asia and Oceania.

## **Theoretical Background on Migration, Citizenship and Identity**

### **Migration, Settlement and Citizenship Acquisition of “Highly-Skilled” Migrants in the Global North**

Migration literature has long considered migrants through the prisms of class, skills and capital in order to examine how socio-economic conditions influence migratory decisions and integration in the destination country. In the more privileged end of the spectrum, tertiary education is often considered as the threshold upon which one can be considered as a “highly-skilled” migrant, although this category can be constructed differently depending on the local context as observed by Weinar and Klekowski von Koppenfels (2020), who also note that “the circularity or temporariness is what defines the migratory dynamics” (2020: 88) of highly-skilled migrants across the Atlantic. The lifestyle of “transnational elites” (Beaverstock, 2002) has been described as marked by social and residential distinction from local lifestyles, without intentions of remaining on the long term.

In this research, I choose to categorize the informants as “highly-skilled” because this term emphasizes the informants’ privileged position at the Japanese and international levels and allows us to point out their ability to migrate again and their choice of settling in Japan which makes them “voluntary immobile” (Schewel, 2020), and perhaps contributes to filling the mobility bias.

Several researches have pointed out that human and economic capital facilitates integration and citizenship acquisition in the West (Jensen *et al.*, 2019; Vink *et al.*, 2013). Although to some extent the civic-ethnic distinction has been criticized for painting nation-building policies as either “good” (civic) or “bad” (ethnic), the distinction is blurred when narratives of obedience to the law often hide narratives of cultural assimilation of the migrant other (Fozdar and Low, 2015). Nevertheless, in the Japanese case, the ethnic conception of membership is arguably still operative, as political and social discourses about the nation are still marked by a focus on ancestry and ethnic homogeneity (Liu-Farrer, 2020).

Citizenship acquisition in the Global North is marked by a transnational point of view which favors social and legal ties being maintained with both the origin and destination countries (Bloemraad, 2004). Motivations to obtain citizenship can be summarized, as observed by Birkvad (2019), by objectives relative to mobility (power of passport), stability (avoiding uncertainties relative to foreign residency), and recognition (feelings of belonging and equality). Birkvad however remarks that the identification to the new nation is often clouded by racial discrimination. Sayad’s (1999) seminal work on the Algerian diaspora in France highlights the paradox of the naturalization system, as he observes that although naturalization legally makes the immigrant equal to the native-born in terms of rights, the action of naturalizing itself socially differentiates foreign-borns, the “naturalized,” from native-borns, the “natural.” Obtaining citizenship generally does seem to influence positively feelings of belonging in the nation, however (for instance, Simonsen, 2017). Lastly in the West, citizenship ceremonies were implemented in a growing number of countries to induce a “thicker” sense of citizenship (Byrne, 2014).

### **Concepts of Identification in the Context of Mythical Homogeneity**

As per the seminal work of Brubaker (1992) on how conceptions of membership shape nationality laws, those of Japan are marked by a belief in a mythological ethnic homogeneity. This belief originates first in arguments made in the late 19th century to diffuse ideas of superiority of the Japanese “race” in order to promote the colonization of other Asian countries (Morris-Suzuki, 1998). After the defeat, the Japanese government re-centered the rhetoric on Japanese nationals while excluding former colonial subjects from citizenship. The postwar economic success of Japan encouraged a new type of pseudo-academic literature. This literature, called *Nihonjinron* (“discourse of the Japanese”), reached a great popularity at home and abroad and influenced political and social discourses about Japanese society, framing it as unique (Dale, 1988) and directly or implicitly attributing its economic success to its supposed ethnic homogeneity (Befu, 2001). *Nihonjinron* ideas of ethnic homogeneity of the Japanese have become commonplace in daily life, for instance in discourse and marketing relative to cosmetics (Ashikari, 2003) or food (Takeda, 2008). As an example of the subtle

inclusion of patriotic and homogenizing discourse in education, Fukuoka (2021) examines government-issued morale textbooks and observes for instance that pupils might study topics which repeatedly encourage children to observe and appreciate how unique and valuable Japanese culture can be and instigate a sense of love for the country and an image of cultural homogeneity as intended by the government.

To understand this context, we must consider how different origins and phenotypes are constituted as social categories charged with meaning and power, that is, how they are racialized in Japanese society (Fassin, 2010). Kawai (2015) notes that through the growing popularity of *Nihonjinron* literature, Asian ethnicities were discursively pushed aside in order to compare Japaneseness to an equally homogenized West. As a result, discriminatory behaviors towards Asian ethnics in Japan were not characterized as matters of racial hatred but only as discrimination and this exclusion of citizenship led to the rise of grassroots Korean activism (Chung, 2010). Concerning European immigrants, Debnár (2016) has observed that white migrants are portrayed positively in Japanese media, but since Westerners have been used as a mirror for Japaneseness since the 19th century, the social expectation for them is to fit the ideal-type of the foreigner. Russell (2017) nuances this and asserts that whiteness in Japanese media is perceived as racially neutral, meaning that white bodies are not seen as ethnically or racially marked, but rather as a cosmopolitan ideal that Japanese could aspire to. Russell (1991) had previously studied media representing black bodies and concluded that their representations corresponded to clichés held in the West of backwardness and lack of modernity, through which the Japanese could reflect on their own development. Similarly, Iwata and Nemoto (2018) observe that migrants are categorized either as Westerners with an image of superiority and desirability, or as “Global South” migrants representing a threat to local norms. Kobayashi *et al.* (2015) studied how native-born Japanese judge deservingness of Japanese citizenship with the examples of hypothetical candidates, one hailing from China and the other born in South Korea, with different income levels and professional attainments. Their survey reveals that Japanese respondents are more likely to award citizenship to an applicant than to refuse it as long as the candidate had integrated economically and socially, and that they are more favorable to applicants in their individuality compared to their judgement of Koreans or Chinese as communities. This raises however the question of opinions held about immigrants from other origins.

In order to define identity, I use the definition proposed by Brubaker (2001: 71): identification is a process through which an individual comes to develop a “particularistic self-comprehension”. As noted by Brubaker, the advantage of “identification” over “identity” is to consider a person’s “self-comprehension” as a process, and not as a fixed entity. Following Brubaker, identification is generated by three interrelated processes: self-identification, external definition (how others see us), and categorization by an entity that may or may not be in position of power, for instance, the nation-state.

## Immigration and Citizenship Acquisition in Japan

Since the end of the Pacific War, Japan has opted to rely on its own population to sustain the rapid economic development. This contrasts with the choice made by Western Europe countries that privileged foreign laborers' recruitment (Strausz, 2019). To this day, migration policies in Japan have focused on welcoming highly-skilled migrants in limited numbers through front doors, and opened gradually some side doors and back doors in times of labor shortages, for instance by allowing more students and trainees in (Kondo, 2002). Despite labor shortages and a shrinking population, officially "immigrant" (*imin*) is still considered a taboo word by the Japanese government that prefers to talk about "foreign talent" (*gaikoku jinzaï*) as noted by Roberts (2018). But in practice, the number of foreign residents in Japan is gradually increasing and now reaches 2.2% of the population, with a high concentration in urban areas (Ministry of Justice, 2021). Due to limited pathways of migration to Japan, until the 1980s, Koreans who arrived as colonial subjects before and during the Pacific War and their descendants represented the near-totality of foreign residents in Japan. As they were excluded from Japanese citizenry after the end of the war, Koreans faced citizenship-based discrimination which forced some of them to naturalize, in order to improve their access to social rights. Though; naturalization procedures brought back painful memories of forced assimilation during colonial times (Chung, 2010). Japanese citizenship attribution at birth is solely based on the principle of *jus sanguinis*, which became enforced through both the maternal and paternal line in the 1980s. For children and adults without Japanese parents, the only pathway to citizenship is therefore naturalization. Oldcomer foreign residents can live in Japan under the visa status of "Special Permanent Resident"; while newcomer foreigners who have been residing for at least ten years can apply to receive the status of "Permanent Resident". This removes the onus of having to renew visas, but can be withdrawn if one leaves Japan for a long period of time, and does not offer any political rights. While naturalization procedures were eased to limit the size of the foreign-born population in Japan, new waves of immigration, led by Chinese migrants, arrived. Naturalization rates increased in the late 1990s as a result of oldcomers naturalizing after several generations, and due to newcomers, such as the Chinese, taking citizenship to remove barriers in entrepreneurship (Liu-Farrer, 2013). Immigration is overseen by the Immigration Services Agency which is part of the Ministry of Justice. Incidentally, the Ministry of Justice itself is also responsible for naturalization matters.

The Ministry of Justice grants citizenship to roughly 10,000 individuals annually, among which 51.5% were originally Korean (without distinction between oldcomer or newcomer), 28% were Chinese and 20.3% were from other origins in 2019 (Ministry of Justice, 2020). Based on the National Gazette (*kanpō*) which publishes the birth name, date of birth and address in Japan of each naturalized citizen, Asakawa (2003) reached out to naturalized citizens to ask them to fill a survey about their motivations to seek citizenship. The two main reasons were their desire to secure their status, and to pass on citizenship to their children in order to avoid potential discriminations.

In order to be eligible for Japanese citizenship, one must: be of adult age, of good conduct, financially stable, having lived for the last five years in Japan, not having fomented attacks against the Japanese Constitution, and to be stateless

or having renounced his/her former citizenship upon naturalization (Article 5 of the Nationality Law).<sup>2</sup> Citizenship acquisition is considered as a favor and no justification will be given to unsuccessful applicants. However, obtaining citizenship through naturalization awards the same rights than those of native-born Japanese citizens. The procedure has been described as particularly opaque in its organization and eligibility criteria, giving the Ministry great discretionary power (Chung, 2010). The naturalization rate stands at 0.4% — 10,000 naturalized each year out of 2.8 million foreign residents in 2020 (Ministry of Justice, 2021) —, considerably lower than the OECD average of 2.3% (OECD, 2020). Among reasons cited to explain the low naturalization rate is the insistence on having the applicants change their ethnic name to a Japanese one, a practice that is no longer recommended by the Ministry of Justice since the early 1990s, but still subsists (Chung, 2010).

### **Binationality, Mononationality and Administrative Practices: Legal Constrains and Symbolic Concerns in the Global North and in Japan**

Vink *et al.* (2013) observe that allowance of dual citizenship in the receiving country increases citizenship take-up by 40%. Alarian and Goodman (2017) point out that in 2013, only 30% of countries around the world forbid any type of multiple citizenship. While the two World Wars have encouraged countries to take measures to avoid multiple nationalities by signing conventions and adopting nationality laws awarding citizenship based on patrilineal descent mostly, tolerance of multiple citizenship grew in the 1970s and 80s in Europe (Howard, 2005). Faist *et al.* (2014) also observe a general shift to tolerance of multiple citizenship, noting that it often starts with authorization of dual citizenship for children, which turns into tolerance to other forms of multiple nationality over time. Yanasmayan (2015) observes that Turkish migrants are more attached to their country of residence if they are allowed to be dual citizens and less if they had to renounce their citizenship of origin. In Spain where authorities turn a blind eye to dual nationality, informants either separate rights from identity in citizenship and adopt a “thin” conception of citizenship, or inversely maintain strong bonds with both countries with a “thick” conception of citizenship, depending on the person (Yanasmayan, 2015).

In Japan, dual citizenship is authorized for children of international marriage who must choose their citizenship at the latest two years after reaching adulthood,<sup>3</sup> while children born in *jus soli* countries must declare their intention to keep Japanese citizenship up to three months after birth; if they do not do so, they are denationalized, and must announce their choice of citizenship at adult age (Article 12 and 14 of the Nationality Law). For adults, Japanese nationals naturalizing abroad would be stripped of their Japanese citizenship

2 All mentions of a legal article from here on refer to the Nationality Law. To consult the original law and its translation in English, refer to Nationality Act (Act No. 147 of 1950) [*Kosekihō (Shōwa nijūgonen hōritsudai hyakuyonjūnanago)*], [online] last check on 20/08/2022. URL: <https://www.japaneselawtranslation.go.jp/en/laws/view/3784>

3 Before April 1st, 2022, the age of adulthood in Japan was set at twenty years of age, allowing dual citizen children to have until their 22nd birthday to announce their intention to choose one citizenship. Starting from April 1st, 2022, the legal age is set at eighteen and those young adults must now announce their choice before twenty years of age.

as soon as they voluntarily acquire another (Article 11), while foreign-born citizens naturalizing in Japan have two years to announce which citizenship they choose (Article 14). The ambiguity of the single-citizenship principle lies in the requirement to submit a choice of nationality (*sentaku no sengen*, "Declaration of choice") following Article 14: *de jure*, the submission of this Declaration of choice is mandatory and might result in the Ministry of Justice issuing a notification (*saikoku*) if one fails to comply (Article 15). If the citizen does not react upon this notification, they might in theory be stripped of their Japanese citizenship (Article 15, paragraph 3). However, the submission of this declaration does not mean the citizen *did* renounce their other citizenship, but simply that they announced to Japan their intention to remain a Japanese citizen. Finally, Article 16 specifies that the person who submits the Declaration of choice should then "try their best" or "endeavour" (*tsutome nakerebanaranai*) to renounce their former citizenship. Nevertheless, the Ministry of Justice does not implement any measure of verification of renunciation of citizenship and does not issue the notifications to remind citizens to comply, making dual nationality *de jure* un-tolerated and *de facto* tolerated (Osanami Törngren and Okamura, 2017). It must be noted that tolerance of multiple nationality depends on the way Japanese citizenship was acquired, with an official authorization for underage dual national children, a realistic risk of denationalization for Japanese-born who naturalize abroad, and a *de facto* tolerance for naturalized citizens and adult citizens born with dual nationality. The conclusions made in this article regarding the single-citizenship principle therefore only apply to the situation of naturalized citizens. Since the submission of a Declaration of choice is no proof of mononationality, the Japanese government ignores the exact number of dual nationals. In 2016, the Ministry of Justice estimated that around 890,000 individuals might be living in Japan as multiple national Japanese (Murakami and Baird, 2018). Concerning the historical evolution of the Japanese Nationality Law, the law has seen limited change since the introduction of the postwar Law which stripped colonial subjects of Japanese nationality. The main legislative change has been the introduction of matrilineal citizenship attribution in 1985, which paved the way for postwar tolerance of multiple citizenship at birth (Murazumi, 2000). The single-citizenship principle started to be implemented in the prewar period, in reaction to pleas of expatriated Japanese who faced unfair treatment due to their multiple citizenship. This was maintained in the postwar period after the trial for treason in the United States of a dual national Japanese-American, since it reinforced the Japanese government's conviction in the need for a citizenship system that seeks to avoid multiple nationalities (Sasaki, 2000). Nowadays, the reasoning of the Ministry of Justice for maintaining the single-citizenship principle is still to avoid any diplomatic issue with foreign countries (Murazumi, 2000), but the *de facto* tolerance of multiple citizenship might rather indicate a slow transition under the pressure of international norms, as it was the case for the treatment of foreign residents (Gurowitz, 1999). As Faist *et al.* (2014) had observed in the West, tolerance for dual nationality often begins with tolerance of binationality for children, then expands to other categories in a path-dependence fashion.

The ambiguity of the application of the single-citizenship principle leads to different understandings of whether one can be, lawfully, a dual national Japanese. Such issues were brought to light particularly when the politician Renhō, the leader of one of the main national-level opposition party, attracted



much criticism when it was revealed that she had held dual citizenship while serving as politician, forcing her to reveal personal documents to prove she had become a mononational (Osanami Törngren and Okamura, 2017). Shortly after the controversy, her party scored more poorly than expected in the Tokyo Assembly elections, leading to her withdrawal as head of her party. Osanami Törngren and Okamura (2017) mention that a conservative newspaper called her a “spy”, calling into question her loyalty to Japan on the basis of her potential dual nationality.

Proponents of traditionalist ideals of citizenship, and therefore opponents to the tolerance of multiple nationalities, argue that residents seeking naturalization should prove their loyalty to their new nation by renouncing of their former nationality (Faist *et al.*, 2004: 915). Boll states that: “The question of loyalty is [...] directly related to questions of political obligation, moral obligation, and obedience” (Boll, 2005: 39). Shklar (1993) reflected that obligation is rule-driven, while loyalty is an emotional attachment to a group, but this attachment results in either being loyal or disloyal, without other choices. Gordon (2007: 376) examined the introduction of the concept of loyalty in American naturalization procedures shortly before World War I, and observed that bureaucrats considered primarily the daily life of the applicant to determine their “moral behavior” and “allegiance” to the Constitution. This focus on morality and obedience to the law does not start, for the citizenship applicant in Japan, at the time of the naturalization procedure, but already when they were living as a foreign resident in Japan. Without detailing the extent of scrutiny and discriminations faced by foreign residents, I will only refer to Yamamoto’s (2010) study of law enforcement forces interpreting foreignness as a factor of crime, and to Tanabe’s (2012) reading of the 2003 ISSP which revealed that 70.3% of Japanese respondents believed crime would increase if more foreigners immigrated. Another such illustration of criminalization of foreignness is the slogan used by the Immigration Agency around the 2010s, “*nūru wo mamotte koku saika*”<sup>4</sup> (“Internationalization by protecting/following the rules”). Searching this slogan on the Ministry of Justice website leads to pamphlets for employers to detect whether a foreigner seeking employment has a valid stay permit in order to avoid illegal employment. The slogan used in this context implies that internationalization, here represented by foreign labor, is a potential threat to the law against which employers must protect themselves by scrutinizing each foreign job seeker. *Nihonjinron* arguments have asserted that Japanese are bound to naturally be more harmonious and less confrontational than Western people (Dale, 1988), thus pushing the idea that being Japanese equates being law obedient: conforming to the law is to conform to Japanese culture. The difference between norms and law becomes blurred.

---

4 I wish to thank Prof. Glenda Roberts for suggesting this example, based on her experience working with the Ministry of Justice policymakers. The pamphlet is available here: <https://www.moj.go.jp/isa/content/001349112.pdf> (Immigration Services Agency, n.d., last check on 18/08/2022).

## Methods

In order to bring a new perspective on immigration and citizenship in Japan, I chose to interview migrants hailing from a variety of countries, totalling twenty-one informants from thirteen countries of origin (US, UK, Nepal, Australia, Canada, Mali, Turkey, China, Brazil, Belgium, Korea, France, and India). Out of those twenty-one, eighteen were naturalized Japanese, among which three were multiple nationals and fifteen renounced their former citizenships; three other informants attempted, or considered trying the naturalization process. Out of the twenty-one informants, three are immigrants who originally held either Korean (oldcomer) or Chinese citizenship, but in this article, I will mostly discuss the case of immigrants coming from other regions, as their situation is relatively new in citizenship acquisition research in Japan. Indeed, literature about citizenship acquisition in Japan has focused on oldcomer Koreans and their perception of naturalization in Japan as akin to finalization of a somewhat forced assimilation (Fukuoka, 2000). The group of informants I will talk about here cannot be compared to the general population of naturalized Japanese in terms of socio-economic background, as no such data is shared by the Ministry of Justice. Though, this present sample is marked by a high level of human capital, especially among the informants who did obtain citizenship: all out of eighteen had tertiary education, sixteen of them graduated from university and seven of them obtained a PhD. Given the scarce available data from official sources, a qualitative analysis appeared as the most appropriate method to analyze naturalization motivations, identification as a foreign-born Japanese and negotiations of legal constraints.

The interviews were collected in 2019 in person and through video calls and after the COVID-19 outbreak in 2020 solely through video calls. The conversations were either in English or French and translated in English during the transcription. The informants were recruited through social media monitoring on topics related to settlement and citizenship in Japan, then a snowball sampling from this first group was conducted and resulted in bringing in some informants who are public figures and outspoken about their naturalization experiences and their lives as foreign-born Japanese. Two of them are thus mentioned in their own names in this article as per their demand. For the others, since naturalization applicants regularly modify their names upon becoming Japanese, pseudonyms reflecting the ethnicity and gender implied by their official name were chosen to protect the anonymity of informants. If the informant has a Japanese name based on his or her birth name, I chose pseudonyms that indicated an alteration such as for instance, the English-speaking birth name “George” being turned into a Japanese name such as “Jōji”. The informants named with pseudonyms are indicated in italics.

## Implementation of the Single-Citizenship Principle on Naturalized Citizens

### Implementing the Single-Citizenship Principle without Sanctions: Administrative Practices of the Ministry of Justice, the Power of Ambiguity and Diplomatic Limitations

During my interviews with citizens who had undergone the naturalization procedure, it became clear that the interviews with the Ministry of Justice officials were not only meant to determine whether the applicants met the eligibility criteria, but also to reinforce the idea that the applicants must renounce their former citizenship. First, Ministry officers differ in procedures depending on different guidelines following the country of origin of the applicant. Those whose country of origin also applies the single-citizenship system must, in some cases, renounce their former citizenship before they obtain the Japanese one and must submit the proof of renunciation. For others hailing from the Americas, Europe or Africa, given that the citizenship laws of their country of origin often allow them to be dual nationals, the Ministry of Justice insists that they are supposed to renounce their citizenship of origin within a two-year period after naturalization. For instance, *François*, a naturalized citizen originally from French-speaking Canada recalls the instructions about renunciation:

*“Oh yes, they [Ministry of Justice] really insist. They say you have to do it. First, they ask you to sign a piece of paper and submit it to the Canadian embassy to indicate that you will renounce it. In Canadian law, that paper doesn’t have any legal significance, so they [Canadian embassy] just give it back.”*

*François* then had to submit to the Ministry of Justice officer this document signed by him and his embassy, stating that he intended to renounce his former citizenship. *François* knew that having this document signed by the embassy did not change in any way his citizenship status in Canada, but other citizenship candidates might not realize that this step bears no legal consequence. The Ministry of Justice appears to use administrative ambiguity for the purpose of the reduction of multiple citizenships. As the naturalization procedure progresses and applicants get closer to submitting their file and wait for approval, the path-dependence increases and applicants are more anxious to see their application be successful. Each procedure is relatively time- and energy-consuming as it often spans over the course of a year in interviews and document gathering, and no justification is given to unsuccessful applicants. Understandably, applicants are reluctant to take any chances of having their application be rejected, which opens the possibilities for the Ministry to use discretionary power and the opacity of regulations to the advantage of the government, as noted by Chung (2010).

Additionally, the experience of *François* with the Canadian embassy demonstrates that the Ministry of Justice’s use of ambiguity as a power reaches its limits when it comes to the practices of other countries’ administrations. A striking example of this was faced by *Cédric*: born in France, he arrived in Japan for his PhD and later applied for citizenship while his relationship with his Japanese wife deteriorated, reinforcing his desire to secure his stay in Japan, independently from his employment or his marriage. During his naturaliza-

tion procedure, he was stunned by the refusal of the French embassy to file his application for renunciation. Instead, they provided him with a document claiming that he had started a renunciation procedure so that he could include this document in his naturalization application, but this document did not have any administrative consequence and no renunciation procedure was in fact started. *Cédric* did originally intend to renounce his French citizenship, but the refusal of the French embassy to record his renunciation application made him reflect about his identification: as a foreign-born person living in a rural region with a very low rate of foreign residents, he is constantly reminded of his foreign looks and origin, which limits his ability to see himself as Japanese. His experience illustrates the vagueness of Article 16 asking citizens to “do their best” to renounce their former citizenship. The power of the Ministry of Justice stops at the doorstep of foreign embassies since many are reluctant to lose citizens over a principle that they do not apply. Administrative ambiguity can thus also play in favor of citizens wishing to remain multiple nationals. However, this status is often experienced with a certain level of concerns about so-called “loyalty,” as we will see in the next section.

### **Framing Renunciation as a Matter of Loyalty to the Nation and of Japanese-ness**

Although naturalization procedures vary greatly depending on the Local Bureau of application and the situation of the applicant, one constant element is the requirement to handwrite a letter explaining one’s motivations for taking Japanese citizenship. Australian-born *Kate* recalls that she explained in her letter that her life and family — she has a Japanese husband — were in Japan, that she had no intention of returning to Australia and that she wished to be “a good Japanese citizen.” Later on, the expectation of an outstanding moral behavior was again asserted when the officer in charge of her file reminded her to avoid any traffic ticket, after which *Kate* told me she “*drove even more carefully than during a driving license examination*” until she obtained citizenship. At her final visit to the Ministry’s Local Bureau to retrieve her citizenship certificate once she officially became Japanese, the Bureau supervisor gave her a speech which she recalls as: “*Please understand that this is a serious thing, that not everybody has this honor, please understand that you have to continue to be a good citizen.*” It is interesting to note that not only the procedure includes regular reminders of the need to be a “good citizen” in order to, and after becoming Japanese, but *Kate* also volunteered this description of herself in her motivation letter. Applicants are thus very aware of the expectations they face during and after naturalization.

Citizenship ceremonies in Japan are not systematically organized and mostly consist in handing out citizenship certificates to new citizens by calling them by their official (and often, new) Japanese name (Liu-Farrer, 2020: 1-2). Although an oath-taking has recently become part of the naturalization process, it is not performed during a ceremony, but generally at the very last interview before the decision from the Ministry. Unlike the performative act of swearing loyalty in order to become a citizen in the West (Byrne, 2014), the oath-taking in Japanese naturalization procedures is more of a promise to follow the laws in the hope of obtaining citizenship. While expecting the result of his application at the time of our interview, *Hiro*, a Brazilian-born with Japanese ancestry, explained in his own words:

*"I don't know if you know, but at the end of the process, it happened to me two days ago, there is a document, it's like a promise you make: 'I came from Brazil and I will become a good, good Japanese.' The guy translated for me in very simple Japanese: 'Ii Nihonjin ni narimasu.' [To become a good Japanese] To not commit crime and be a good citizen. So that's it."*

The exact text of the oath can be translated as "I swear to uphold the Constitution and laws of Japan, to perform my duties as prescribed, and to be a good citizen [*zenryōna kokumin*]." The "good" adjective in this context (*zenryō*) can mean good-natured, honest, law-abiding or decent, and is the same term than in the naturalization requirement of "good conduct" (Article 5, paragraph 1). Apparently, being a "good" citizen is not just a matter of law-abidingness, since it is specified in addition to the expectation of respecting the laws and Constitution. Since the officer translated the "good citizen" as "good Japanese", it implies that one must not only be obedient to laws, but that one must also correspond to what is expected of a good Japanese, in its cultural sense. Moreover, this oath-taking seems to serve the same purpose as the document *François* and other informants had to sign: while it bears no performative or administrative action, it reasserts the expectation of obedience to the law, preparing applicants mentally to the idea that citizenship renunciation is a *sine qua non* condition.

Throughout the naturalization procedure, much time is spent documenting many aspects of the life of the applicant in order to confirm their eligibility. This systematically involves showing that taxes, healthcare and pension payments were made regularly during the candidate's residency in Japan, and any minor traffic ticket could be a motive for ineligibility. The naturalization interviews often go in great detail about family life, employment and future plans of the applicants, and the procedure might include asking them if they planned to move abroad in the future, interviewing the spouse or fiancé of the applicant, visiting the house of the applicant, questioning their neighbors, etc. For instance, *Kate* applied in her late forties, is married to a Japanese man and does not have children, which prompted the Ministry officer to ask her to explain why she did not have children. This examination of the daily life of the applicants echoes Gordon's (2007) research which showed that moral character, defined as a behavior resembling local norms, was seen as the main proof of allegiance and thus loyalty of the naturalization applicants in early 20th century US. Indeed, "good conduct" is required in order to be eligible for naturalization, and as Kashiwazaki (1998: 289-290) noted based on preliminary notes for the redaction of the prewar Nationality Law, this requirement was specifically kept in vague terms in order to give more discretionary power to the government. This context of uncertainty brings applicants to understand the injunction of being a "good citizen", before and after their citizenship acquisition, in the broadest sense possible, encompassing not only obedience to the law, morality, but also loyalty to the nation and, as I argue, even the demonstration of high levels of cultural assimilation. Informants have told me they prepared for interviews and house visits by displaying a behavior and lifestyle they saw as "as Japanese as possible", such as *Kate* who insisted on using all Japanese greetings and bow at every interview, or *Makoto*, a British-born who made sure that his fridge was stocked with Japanese food for his house visit. It appears that applicants for naturalization do prepare to be judged on their Japaneseness and choose to

perform a behavior which they believe will demonstrate morality and loyalty during their application process.

The perception of an opposition between being a “good Japanese” and being a dual national brings many foreign residents to hesitate over naturalization when they wish to maintain their citizenship of origin. *Charlotte*, a French resident of Japan who is married to a Japanese and has a binational daughter, still hesitates whether to apply for citizenship:

*“If I could keep my French citizenship, officially, without having to lie to the country to whom I’m saying ‘I want to be part of your people!’, well, I would do it right away. I would go right now, after our meeting! But I’m not there yet. It’s my main concern. It would really bother me to do it in the back of the administration. It bothers me mostly on the moral level. It is more that than fear of any sanctions or fines.”*

Although multiple citizenship is *de facto* possible in Japan under the conditions explained earlier, *Charlotte* frames her hesitation as a moral issue: since the naturalization process supposes for the applicant to repeatedly assert that they will comply and renounce their citizenship, even if there is *de facto* tolerance of dual nationality, going back on these statements and the final oath seems dishonest. Shklar (1993) pointed out that while obedience is based on rules, loyalty is based on an emotional attachment to a group. In *Charlotte*’s case, her hesitations are based on a concern for obedience insofar as she would be lying to the Japanese authorities, but they are also based on her attachment to Japan as the community she would like to join, and breaking the trust of this community would therefore be a form of disloyalty.

As discussed in the literature review, law obedience as a value has a particular cultural nuance in Japan as *Nihonjinron* literature asserts that Japanese are by nature more drawn to social harmony and to follow the rules, and large-scale surveys have shown that foreignness is often perceived as a threat to public order (Tanabe, 2012). In addition to this, the naturalization process, from its eligibility requirements to the oath and ceremonies reminding the importance of “being a good citizen”, places a high threshold for moral conduct and requires applicants to explain and demonstrate why they wish to be a member of the nation. In this context, obedience to the law, morality and loyalty are framed not only as the basic requirements to become Japanese, but also as the expectation for citizens long after their naturalization. In a context of ethnic membership where immigrants are expected to conform to the cultural norms of the country, deviating from the norm of mononationality means to deviate from the norms of Japaneseness, and therefore that the naturalized citizen is not “really” Japanese. In addition to literature discussing assimilatory expectation during the naturalization procedure by expecting the respect of cultural norms and the adoption of Japanese names (Chung, 2010; Fukuoka, 2000), the present research demonstrates how the single-citizenship principle also contributes to virtually homogenizing the Japanese nation into a nation of mononational Japanese with Japanese names, therefore removing any trace of foreignness from an administrative perspective.

## **Identification to the Nation in Relationship with the Single-Citizenship Principle and the *de facto* Tolerance for Dual Citizenship**

Out of the twenty-one informants who participated in this study, eighteen obtained citizenship through naturalization in Japan, and out of those, fifteen did renounce their former citizenship. Some of those informants saw in the principle demanding them to renounce their former citizenship a way to claim their lack of attachment to their country of birth and an opportunity to prove their commitment to Japan as a nation.

*Keith*, an American-born researcher in his seventies who naturalized in Japan in his sixties, had spent little time overall in his native country as he moved away as a young adult for his studies and employment abroad. After moving back and forth between Britain and Japan, he moved to Japan permanently with his Japanese-born wife and children. He explained that he already saw his American citizenship as a potential issue if his children ever wanted to enter the civil service or politics, and the introduction of the taxation of Americans around the world through FATCA confirmed his desire to relinquish his ties with the US. As he explains:

*"I decided it was time to sever my relations with the United States — I had no connection to it other than citizenship [...]. I feel exceedingly uncomfortable, and a couple of times, when I was invited for things at the American embassy, completely uncomfortable there..."*

For *Keith* who emphasized how mono-cultural his life was — speaking only Japanese at home since the 1970s, raising his kids as Japanese and sending them to Japanese public schools and not applying for American citizenship for them — his American citizenship had become at best useless, and even burdensome. He did feel Japanese although "not in an ethnic sense", and after obtaining citizenship, his status as mononational Japanese better reflected his monocultural identification. Having to renounce his previous citizenship therefore provided *Keith* an opportunity to officially sever his only remaining tie to his country of origin, while turning officially towards Japan for some level of national identification.

In addition to naturalization, voluntarily renouncing their citizenship of origin, without any resentment toward their former country, allows some informants to place themselves above other individuals who are not ready to fully "commit" to Japan — mostly foreign residents who don't want to naturalize because of the single-citizenship principle — and other naturalized citizens who choose to remain multiple nationals. During our interview, American-born *Jōji* took offense in multiple citizenship in Japan and explains it so:

*"Because the only reason most non-Japanese don't naturalize, is because they don't want to give up their previous nationality. They want it all. All the benefits, but they don't want to make a commitment. [...] They say: 'Why can't you have both?'"*

He then made a comparison between marriage and naturalization: naturalizing without being willing to renounce one's citizenship of origin is akin, following



him, to a marriage of convenience, purely based on instrumentalist purposes. Like many informants, *Jōji* insists that while he was a permanent resident, which allowed him to not have to renew his visa, his main motivation for naturalization was not instrumentalist, but based on his appreciation for the Japanese political and economic system and the stability it provides for himself and his family. By implying that being a dual national is to naturalize for instrumental purposes, he affirms that abiding by the single-citizenship principle is a matter of law-obedience and emotional attachment to Japan.

Renouncing a former citizenship bears legal and symbolic costs that informants want Japan to acknowledge. *Ani*, a Belgian-born Japanese, had felt a deep love and attachment to Japan long before his naturalization, and while he had not expected it to change his feelings, he cried when learning his application was successful, and later found himself to be very patriotic and proud of his Japanese citizenship, to his surprise. He had used a Japanese name before it became his official name, and being officially Japanese was like a “rebirth” according to him. Since I interviewed him shortly after becoming Japanese, *Ani* contacted me one year after our interview to narrate his experience of renunciation. Once he obtained the documents proving his renunciation, he was happy to announce to the Japanese Ministry of Justice that he managed to renounce his citizenship within the two-year period as required. However, he was disappointed when the Ministry’s Local Bureau officer replied that he did not have to submit a proof of renunciation and that they simply “trusted” him. *Ani*, quite upset, told them: “In this case it’s not worth asking us to do it if you don’t even check it.” For a citizen like *Ani* who paid a high symbolic and legal price by renouncing a citizenship that granted him residency anywhere in Europe, the lack of interest of the administration to record his renunciation did not allow him to officialize his commitment. Indeed, in order to be seen as loyal, one needs to be recognized as such by the group to which they are loyal, in this case, the Japanese state.

So far, the informants of this section all have in common their white phenotype, and incidentally all of them hailed from countries that allowed them to remain dual nationals, yet they were ready to renounce their former citizenship to do things “by the book.” They also had in common that their national identification was solely based on Japan and not on their country of origin, thus matching their status as mononational Japanese. In contrast, other informants who are characterized by their non-white, visible “ethnic other” phenotype, also did abide by the single-citizenship principle, but do not find the context of Japan favorable to identifying as Japanese. One such instance is *Yogi*, an Indian-born naturalized citizen who had been elected as an assemblyman in Edogawa-ku, one of the twenty-three wards of Tokyo. He recalls in our interview that the deciding factor of his naturalization was the realization of the permanent nature of his residency in Japan in the wake of the 2011 Great East Japan earthquake, and the return of many foreign residents to their countries of origin:

*“And somewhere after the earthquake, around April, May 2011, I started feeling like I need to decide where I want to live. There were actually two things — one is, I felt my emotional attachment was towards Japan, and the second thing is, I started feeling like my nationality isn’t Indian. [...] I didn’t even think about going back to India. So, from the emotional perspective, I thought, maybe that is what my feeling is, that maybe now I’m a person of this land.”*

This emotional realization in the middle of a tragedy revealed his attachment, belonging and to some extent, identification to Japan, and at the same time the feeling that his Indian nationality did not match his national identification. However, when asked about whether he felt Japanese, Yogi replied:

*"I will probably never feel being a Japanese. Because of so much differences, so many people are not going to, first of all, accept me. Even though I stay here for the whole of my life, there'll be so many people around me who will not accept me as a Japanese, who will not probably accept me as a person, because I'm different from them, but luckily I have so many people who accept me."*

Despite that motivations related to national identification pushed him to change his citizenship, Yogi's main obstacle to identifying as Japanese is the external identification as per Brubaker's (2001) conceptualization of identity, that is, the way others identify him. Although his self-identification and categorization are Japanese, socially he cannot call himself Japanese as he is not recognized as such by others. Yogi uses his position of Indian-born Japanese to contribute both to the Indian diaspora and Japanese society by dedicating much of his time to addressing the concerns of foreign resident communities in Japan and especially of the Indians, while still recognizing that his primary concern in political terms is the Japanese population.

The case of Turkish-born *Okan* illustrates the possibilities for future migration despite being a mononational Japanese, since a scheme for former Turkish citizens allows him to retain his economic and social rights in Turkey even after his renunciation. *Okan* playfully explained to have applied for Japanese citizenship for purely instrumental purposes, and thinks of himself as a foreigner. He is married to a Turkish woman and was planning to move back to Turkey on the mid-long term, and had thus little incentives to try to find belonging in Japan. Considering whether he can call himself Japanese when introducing himself, he observes:

*"I mean, in the back of their minds, they would think like you're a foreigner, still. Because when they look at you, even if you, like, wear kimonos, do all the things in the festivals, and you speak Japanese, you're still a foreigner, you were born somewhere else. They look at you, 'You're not from here. You're not from this island.'"*

For *Okan*, as for Yogi, no matter the level of cultural assimilation, phenotype is still going to limit the identification of any visible ethnic other naturalized citizens. This contrasts with informants mentioned before who did base their identification on Japan and rejected any attachment to their country of origin, although as phenotypically white people, they were also visible ethnic others. Based on Russell's (2017) and Iwata and Nemoto's (2018) observations of the racialization of whiteness in Japan, I argue that white immigrants can more easily identify with Japaneseness because whiteness in Japan is perceived as racially neutral but culturally desirable, allowing white migrants to adopt Japanese culture in a way that is viewed favorably by locals and thus promoting the assimilation of white immigrants. On the contrary, non-white ethnic others are constantly reminded of their ethnicity in a phenotypical and cultural sense, and therefore cannot fit into the ethnic model of Japaneseness since their original ethnicity trumps any cultural assimilation. As a result, if we consider that dual citizenship is *de facto* tolerated in Japan, those that had to renounce their former citizenship

as per the laws of their country of origin — those being usually non-Western countries — are more numerous to maintain national identification based on their country of origin, despite being mononational Japanese. I argue therefore that rather than the single-citizenship principle, racialization is a more powerful factor influencing national identification in the Japanese context. Moreover, I observe that naturalized citizens hailing from countries tolerating dual citizenship have the option of choosing whether to comply with the single-citizenship principle, and doing so allows them to cement their identification as Japanese by being able to claim that they chose to obey to the law and follow the cultural norm of mononationalism.

Finally, I would like to introduce the case of one of the three multiple nationals interviewed. In contrast with *Cédric*, who remained a dual citizen due to the lack of cooperation of the French embassy, Malian-born Oussouby Sacko, an architect and university president, clearly told the Ministry of Justice upon naturalization that Malian laws did not allow him to renounce his Malian citizenship, to which the officers replied: “*Well, if you have time, you are supposed to do it.*” As this opened the possibility for him to be a dual national without going against the single-citizenship principle since he could argue to not be able to renounce his Malian citizenship even to the best of his ability (Article 16), Professor Sacko is supposedly situated in a somewhat more comfortable position to create an identification with less legal constraints. He does however face identification constraints, which originate, following him, on external identification by Japanese and non-Japanese:

*“It happened several times to me at the airport here in Japan, they take my [Japanese] passport and ask me ‘How many days are you going to stay in Japan?’ [...] Well it’s nice to have citizenship once in a while, but in my case it’s actually more troublesome. Because in every airport, they stop me to ask me ‘Why are you Japanese?’, especially in France: ‘You are Japanese?’ [shocked tone]”*

His phenotypical blackness places him, following Japanese stereotypes, as ethnically and culturally the polar opposite of Japanese (Russell, 1991) and this racialization makes his identification as Japanese impossible:

*“You can learn the culture as much as you want, you can be first degree in Urasenke or Omotesenke<sup>5</sup> or else, there is always, they always remind you of your roots. They always draw a comparison. [...] [T]hey always remind you of it: ‘And at home in Mali, how do they do it?’”*

Due to the limited number of multiple nationals in this sample, we can simply observe that among the three multiple nationals (*Cédric*, Oussouby Sacko, and Antonio, a naturalized Japanese with Brazilian and Italian passports), none defined themselves as Japanese. One possible interpretation based on our previous arguments could be that, since identification as Japanese necessitates a high symbolic and social cost, it is easier for multiple nationals to keep on relying on their nationality of origin to define their identity, while their Japanese citizenship serves a rather instrumentalist purpose. More research on multiple nationality as result of naturalization in Japan would however be necessary.

---

5 Schools of Japanese tea ceremony.

## Conclusion

Research on citizenship acquisition in the Global North has emphasized how conceptions of membership have gradually become “thinner”, with the advantage of seeing more immigrants seeking citizenship and obtaining civic rights. However, in the context of an “ethnic” conception of citizenship such as Japan, nationality is imbued in ethnic, cultural and symbolic elements which create a higher barrier to naturalization. Moreover, the single-citizenship principle mentioned in the Nationality Law is applied in an ambiguous way which opens possibilities for *de facto* tolerance of multiple nationality while persuading citizenship applicants that renouncing one’s previous nationality is not only mandatory, but also a matter of loyalty to the nation and a demonstration of Japanese-ness. For some citizens, completing the renunciation of citizenship can be a marker of loyalty, commitment and assimilation to Japan, and additionally thwarts any potential attempt from others to argue that they are not “really” Japanese, since they culturally and legally renounced any foreign tie.

I argue that maintaining the single-citizenship principle not only reinforces the barrier to naturalization by discouraging residents who want to retain legal ties with their countries of origin from applying, but it also creates a society in which multiple nationality is rare and scrutinized in a legal and social perspective. One important addition to the literature on multiple nationalities is that renouncing their previous citizenship did not directly influence the national identification of naturalized Japanese, instead among mononational informants, their racialization was far more influential on self-identification (Brubaker, 2001). Specifically, while white informants were much more likely to base their national identification on Japan, citizens from the “Global South” were constantly reminded of their racialization as non-Japanese, and thus made them turn to their country of origin for identification even when they had renounced any legal ties to it. Among the three multiple nationals interviewed, none identified as Japanese: this may indicate that when both legal ties are available, citizens prefer to base their identification on their country of origin. This fieldwork leads to observations similar to those Birkvad (2019) made in Norway about the negative impact of racialization on feelings of belonging to the nation for naturalized Norwegians. In Japan, little middle ground is available for naturalized citizens as hyphenated identities are still a novelty (Liu-Farrer, 2020). This research shows that the mononationality norm in Japan can be an obstacle to naturalization, a symbolical hurdle to national identification, but also an opportunity to show loyalty and conformity in an ethnonationalist context.

## References

- Alarian Hannah M. and Goodman Sara Wallace** (2017) Dual Citizenship Allowance and Migration Flow: An Origin Story, *Comparative Political Studies*, 50 (1), pp. 133-167.
- Asakawa Akihiro** (2003) *Zainichi gaikokujin to kika seido [Foreign residents and the naturalization system]*, Tokyo, Shinkansha.
- Ashikari Mikiko** (2003) The memory of the women’s white faces: Japanese-ness and the ideal image of women, *Japan Forum*, 15 (1), pp. 55-79.

- Beaverstock Jonathan V.** (2002) Transnational elites in global cities: British expatriates in Singapore's financial district, *Geoforum*, 33 (4), pp. 525-538.
- Befu Harumi** (2001) *Hegemony of Homogeneity: An Anthropological Analysis of "Nihonjinron"*, Victoria, Trans Pacific Press.
- Birkvad Simon Roland** (2019) Immigrant meanings of citizenship: mobility, stability, and recognition, *Citizenship Studies*, 23 (8), pp. 798-814.
- Bloemraad Irene** (2004) Who Claims Dual Citizenship? The Limits of Postnationalism, the Possibilities of Transnationalism, and the Persistence of Traditional Citizenship, *The International Migration Review*, 38 (2), pp. 389-426.
- Boll Alfred Michael** (2005) Nationality and Obligations of Loyalty in International and Municipal Law, *Australian Year Book of International Law*, 24, pp. 37-64.
- Brubaker Rogers** (2001) Au-delà de l'« identité », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 4 (139), pp. 66-85.
- Brubaker Rogers** (1992) *Citizenship and nationhood in France and Germany*, Cambridge, Harvard University Press.
- Byrne Bridget** (2014) *Making Citizens: Public Rituals and Personal Journeys to Citizenship*, London, Palgrave Macmillan.
- Chung Erin Aeran** (2010) *Immigration and Citizenship in Japan*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Dale Peter N.** (1988) *The myth of Japanese uniqueness*, London, Routledge.
- Debnár Miloš** (2016) *Migration, Whiteness and Cosmopolitanism: Europeans in Japan*, New York, Palgrave Macmillan US.
- Faist Thomas, Gerdes Jurgen and Rieple Beate** (2004) Dual Citizenship as a Path-Dependent Process, *International Migration Review*, 38 (3), pp. 913-944.
- Fassin Didier** (2010) Ni race, ni racisme : Ce que raciaiser veut dire, in Didier Fassin Éd., *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte, pp. 147-172.
- Fozdar Farida and Low Mitchell** (2015) "They have to abide by our laws... and stuff": ethnonationalism masquerading as civic nationalism, *Nations and Nationalism*, 21 (3), pp. 524-543.
- Fukuoka Kazuya** (2021) Redesigning What is National: The Politics of Education and the New Moral Education Initiative in Globalizing Japan, *Contemporary Japan*, [online]. URL: <https://doi.org/10.1080/18692729.2021.1971362>
- Fukuoka Yasunori** (2000) *Lives of Young Koreans in Japan*, Melbourne, Trans Pacific Press.
- Gordon Susan M.** (2007) Integrating Immigrants: Morality and Loyalty in US Naturalization Practice, *Citizenship Studies*, 11 (4), pp. 367-382.
- Gurowitz Amy** (1999) Mobilizing International Norms: Domestic Actors, Immigrants, and the Japanese State, *World Politics*, 51 (3), pp. 413-445.
- Howard Marc Morjé** (2005) Variation in Dual Citizenship Policies in the Countries of the EU, *International Migration Review*, 39 (3), pp. 697-720. Immigration Services Agency of Japan (n.d.) *Please cooperate in preventing illegal employment [Fuhō shūrō bōshi ni gokyōryoku kudasai]*, [online] last check on 15/07/2022. URL: <https://www.moj.go.jp/isa/content/001349112.pdf>

- Iwata Miho and Nemoto Kumiko** (2018) Co-constituting migrant strangers and foreigners: The case of Japan, *Current Sociology*, 66 (2), pp. 303-319.
- Jensen Kristian Kriegbaum, Mouritsen Per, Bech Emily Cochran and Olsen Tore Vincents** (2019) Roadblocks to citizenship: selection effects of restrictive naturalisation rules, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 47 (5), pp. 1-19.
- Kashiwazaki Chikako** (2000) The politics of legal status: The equation of nationality with ethnonational identity, in Sonia Ryang Ed., *Koreans in Japan: critical voices from the margin*, New York, Routledge, pp. 13-31.
- Kashiwazaki Chikako** (1998) Jus sanguinis in Japan: the origin of citizenship in a comparative perspective, *International Journal of Comparative Sociology*, 39 (3), pp. 278-300.
- Kawai Yuko** (2015) Deracialised Race, Obscured Racism: Japaneseness, Western and Japanese Concepts of Race, and Modalities of Racism, *Japanese Studies*, 35 (1), pp. 23-47.
- Kobayashi Tetsuro, Collet Christian, Iyengar Shanto and Hahn Kyu S.** (2015) Who Deserves Citizenship? An Experimental Study of Japanese Attitudes Toward Immigrant Workers, *Social Science Japan Journal*, 18 (1), pp. 3-22.
- Kondo Atsushi** (2002) The Development of Immigration Policy in Japan, *Asian and Pacific Migration Journal*, 11 (4), pp. 415-436.
- Liu-Farrer Gracia** (2020) *Immigrant Japan: Mobility and Belonging in an Ethno-nationalist Society*, Ithaca/London, Cornell University Press.
- Liu-Farrer Gracia** (2013) Chinese Newcomers in Japan: Migration Trends, Profiles and the Impact of the 2011 Earthquake, *Asian and Pacific Migration Journal*, 22 (2), pp. 231-257.
- Ministry of Justice** (2021) *Zairyū Gaikoku Hito Tōkei Kekka No Gaiyō [Statistics on Foreign Residents: Summary of Results]*, [online] last check on 14/05/2022. URL: <https://www.moj.go.jp/isa/content/001376208.pdf>
- Ministry of Justice** (2020) *Number of naturalization applications by year in Japan (1952-2019)*, [online] last check on 26/01/2021. URL: <https://www.moj.go.jp/content/001333349.pdf>
- Morris-Suzuki Tessa** (1998) *Re-inventing Japan: Time, Space, Nation*, New York, M.E. Sharpe.
- Murakami Sakura and Baird Cory** (2018) *Dual citizenship in Japan*, [online] last check on 16/04/2020. URL: <https://features.japantimes.co.jp/dualcitizenship/>
- Murazumi Mie** (2000) Japan's Laws on Dual Nationality in the Context of a Globalized World, *Pacific Rim Law & Policy Journal*, 9 (2), pp. 415-443.
- Nationality Act** (1950) *Nationality Act (Act No 147 of 1950) [Kosekihō (Shōwa nijūgonen hōritsudai hyakuyonjūnanago)]*, [online] last check on 20/08/2022. URL: <https://www.japaneselawtranslation.go.jp/en/laws/view/3784>
- OECD** (2020) *International Migration Outlook 2020*, [online] last check on 11/12/2020. URL: [https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/international-migration-outlook-2020\\_ec98f531-en](https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/international-migration-outlook-2020_ec98f531-en)
- Osanami Tömgren Sayaka and Okamura Hyoue** (2017) *De jure and de facto tolerance of dual citizenship in Japan: lessons from the Renho controversy*, [online] last check on 14/07/2022. URL: <https://globalcit.eu/de-jure-and-de-facto-tolerance-of-dual-citizenship-in-japan-lessons-from-the-renho-controversy/>



**Roberts Glenda S.** (2018) An Immigration Policy by Any Other Name: Semantics of Immigration to Japan, *Social Science Japan Journal*, 21 (1), pp. 89-102.

**Russell John** (2017) Replicating the White Self and Other: Skin Color, Racelessness, Gynoids, and the Construction of Whiteness in Japan, *Japanese Studies*, 37 (1), pp. 23-48.

**Russell John** (1991) Race and Reflexivity: The Black Other in Contemporary Japanese Mass Culture, *Cultural Anthropology*, 6 (1), pp. 3-25.

**Sasaki Teru** (2000) Issues of the modern naturalization system: Comparison of the modern and early Meiji naturalization systems [Kindai-teki kika seido no shomondai: Gendai oyobi Meiji shoki no kika seido no hikaku kara], *Tsukuba University Annual Sociology Report*, 12, pp. 43-60.

**Sayad Abdelmalek** (1999) *La double absence : Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Éditions du Seuil.

**Schewel Kerilyn** (2020) Understanding Immobility: Moving Beyond the Mobility Bias in Migration Studies, *International Migration Review*, 54 (2), pp. 328-355.

**Shklar Judith N.** (1993) Obligation, Loyalty, Exile, *Political Theory*, 21 (2), pp. 181-197.

**Simonsen Kristina Bakkær** (2017) Does citizenship always further Immigrants' feeling of belonging to the host nation? A study of policies and public attitudes in 14 Western democracies, *Comparative Migration Studies*, 5 (3), [online]. URL: <https://comparativemigrationstudies.springeropen.com/articles/10.1186/s40878-017-0050-6>

**Strausz Michael** (2019) *Help (Not) Wanted: Immigration Politics in Japan*, Albany, State University of New York Press.

**Takeda Hiroko** (2008) Delicious Food in a Beautiful Country: Nationhood and Nationalism in Discourses on Food in Contemporary Japan, *Studies in Ethnicity and Nationalism*, 8 (1), pp. 5-30.

**Tanabe Shunsuke** (2012) What does it mean to be a "Japanese"? The current state of "national identity" in Japan, based on ISSP 2003, in Katsuya Minamida and Izumi Tsuji Eds., *Pop Culture and the Everyday in Japan: Sociological Perspectives*, Victoria, Trans Pacific Press, pp. 260-281.

**Vink Maarten Peter, Prokic-Breuer Tijana and Dronkers Jaap** (2013) Immigrant Naturalization in the Context of Institutional Diversity: Policy Matters, but to Whom?, *International Migration*, 51 (5), pp. 1-20.

**Weinar Agnieszka and Klekowski von Koppenfels Amanda** (2020) *Highly-Skilled Migration: Between Settlement and Mobility*, Cham, Springer Nature.

**Yamamoto Ryoko** (2010) Migrants as a Crime Problem: The Construction of Foreign Criminality Discourse in Contemporary Japan, *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 34 (2), pp. 301-330.

**Yanasmayan Zeynep** (2015) Citizenship on paper or at heart? A closer look into the dual citizenship debate in Europe, *Citizenship Studies*, 19 (6-7), pp. 785-801.



**Eline Delmarcelle**

**The Power of Ambiguity: Former Citizenship Renunciation and National Identification of Naturalized Japanese Citizens**

This research, based on in-depth interviews with eighteen naturalized citizens and three residents who attempted or considered naturalization in Japan, examines the attitudes towards the perceived obligation to renounce one's former citizenship, and how those restrictions influence their identification to Japan and their country of origin. This article argues that ambiguity surrounding the single-citizenship principle in the Nationality Law leads many naturalized informants to renounce their former nationality and become mononational Japanese, however this does not necessarily result in a stronger identification to Japan. Rather, ethnicity and how it is racialized in Japanese society seems to be a much more significant factor influencing the feeling of belonging to Japan. Specifically, migrants who phenotypically are seen as "white" are more likely to identify as Japanese, while migrants from the "Global South" usually base their identification on their country of origin.

**Le pouvoir de l'ambiguïté : renonciation de la nationalité d'origine et identification nationale de citoyens naturalisés japonais**

Cette recherche, basée sur des entretiens approfondis avec dix-huit personnes naturalisées japonaises et trois résidents qui ont tenté ou envisagé de se naturaliser, examine les attitudes envers l'obligation perçue de renoncer à sa nationalité d'origine, et comment ces restrictions influencent leur identification au Japon et à leur pays d'origine. Cet article propose l'idée selon laquelle l'ambiguïté autour du principe de la nationalité unique dans la loi sur la nationalité amène de nombreux participants naturalisés à renoncer à leur nationalité d'origine et à devenir des Japonais mononationaux, cependant ceci ne résulte pas nécessairement en une identification plus forte avec le Japon. C'est plutôt l'origine ethnique et sa racialisation dans la société japonaise qui semblent influencer le sentiment d'appartenance au Japon. En effet, les participants perçus comme « blancs » d'un point de vue phénotypique sont plus nombreux à s'identifier comme japonais, tandis que les participants provenant de pays « du Sud » basent plus leur identification sur leur pays d'origine.

**El poder de la ambigüedad: la renuncia a la nacionalidad de origen y la identificación nacional de los ciudadanos japoneses naturalizados**

Esta investigación, basada en entrevistas en profundidad con dieciocho ciudadanos japoneses naturalizados y tres residentes que han intentado o considerado naturalizarse como ciudadanos japoneses, examina las actitudes hacia la obligación percibida de renunciar a la nacionalidad de origen, y cómo estas restricciones influyen en su identificación con Japón y su país de origen. Este artículo sostiene que la ambigüedad que rodea al principio de ciudadanía única de la ley de nacionalidad lleva a muchos participantes a renunciar a su nacionalidad de origen y a convertirse en ciudadanos japoneses mononacionales, aunque esto no se traduce necesariamente en una mayor identificación con Japón. Más bien, la etnicidad y su racialización en la sociedad japonesa parecen ser un factor influyente mucho más significativo en el sentimiento de pertenencia a Japón. En concreto, los participantes que se perciben como « blancos » desde un punto de vista fenotípico son más propensos a identificarse como japoneses, mientras que los inmigrantes del « Sur Global » suelen basar su identificación en su país de origen.

# Chronique juridique

## La double nationalité au service des intérêts individuels

Fabien Marchadier<sup>1</sup>

La double nationalité a longtemps été analysée sous l'angle de l'État et de la souveraineté. Perçue comme un conflit de loyautés et d'allégeances, elle suscitait une franche hostilité. Les États s'efforçaient de lutter contre un phénomène troublant la cohérence de l'ordre international. Que chaque individu ne possède qu'une seule nationalité est un « idéal vers lequel l'humanité doit s'orienter » lit-on en préambule de la convention du 12 avril 1930 concernant certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité<sup>2</sup>. Cette solution était censée correspondre non seulement à « l'intérêt général de la Communauté internationale »<sup>3</sup> mais encore à l'intérêt individuel, le cumul de nationalités étant « une source de difficultés »<sup>4</sup>. Les différentes conventions internationales dont sont extraites ces affirmations n'ont cependant pas recueilli une très forte adhésion et connaissent même aujourd'hui une certaine désaffection<sup>5</sup>. En outre, la globalisation, les phénomènes migratoires et la montée en puissance des droits fondamentaux, tout particulièrement le principe de non-discrimination, ont alimenté les situations de pluripatrie (notamment par la conjonction du *jus soli* et du *jus sanguinis* et par l'indifférence du mariage à l'égard de la nationalité de la femme jointe à une application du *jus sanguinis*). À l'hostilité d'hier a succédé l'indifférence (ce qu'illustre la convention européenne sur la nationalité du 6 novembre 1997 — spécialement les articles 7 et 8, qui n'a cependant pas rencontré davantage de succès que les précédentes — vingt et une ratifications seulement) voire la bienveillance, à tel point que certains défendent l'idée d'un

---

1 Professeur de droit privé, Université de Poitiers, Faculté de Droit et des Sciences sociales, Bâtiment E9, 43 place Charles de Gaulle, TSA 81100, 86073 Poitiers cedex 9, France ; fabien.marchadier@univ-poitiers.fr

2 Alinéa 3 du préambule de la convention du 12 avril 1930.

3 Alinéa 2 du préambule de la convention du 12 avril 1930 concernant certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité.

4 Alinéa 2 du préambule de la convention du 6 mai 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités.

5 L'Allemagne a dénoncé la convention du 6 mai 1963 en 2002 et, parmi les douze États l'ayant ratifiée, sept n'appliquent pas ou plus le chapitre 1 relatif à la réduction des cas de pluralité de nationalités.

droit fondamental à la double nationalité<sup>6</sup>.

Le nombre d'États exigeant des enfants binationaux qu'ils fassent un choix à leur majorité, retirant leur nationalité à celui qui acquiert volontairement la nationalité d'un autre État ou subordonnant l'acquisition de leur nationalité à l'abandon de toute autre nationalité est en constante diminution<sup>7</sup>. Cette évolution est globale et ne concerne pas seulement les États d'émigration qui ont un intérêt culturel et économique évident à maintenir un lien avec leur diaspora. Pour les États d'immigration, simplifier l'acquisition de leur nationalité par les étrangers résidents (par exemple, en ne leur imposant pas de renoncer à leur nationalité d'origine) répond à une logique d'intégration et d'homogénéisation de la population. Ainsi, en dépit de quelques ambiguïtés<sup>8</sup>, la France ne dresse aucun obstacle à la pluripatridie et aurait même tendance à favoriser son essor. En atteste d'abord la dénonciation partielle de la convention européenne du 6 mai 1963 (déclaration du 3 mars 2008). La France n'applique plus les dispositions relatives à la réduction des cas de pluralité de nationalités et se libère en conséquence de son obligation de retirer sa nationalité dès lors que l'individu acquiert volontairement la nationalité d'un autre État partie (article 1, paragraphe 1). Dans le même temps, elle maintient son engagement à résoudre les difficultés qu'une telle situation engendre pour les individus concernés au regard de leurs obligations militaires. En atteste encore la récente convention de Montauban du 15 mars 2021 qui confirme l'évolution du regard porté sur la plurinationalité de même que sur le lien de nationalité. Pour la première fois, l'Espagne accepte la binationalité en lien avec un État qui n'est ni hispanophone ni lusophone. Au-delà de sa dimension symbolique quant à l'état des relations entre la France et l'Espagne<sup>9</sup>, la convention est surtout destinée à faciliter la vie quotidienne de leurs ressortissants respectifs (séjour, emploi, démarches administratives, etc.), qui n'auront donc plus à renoncer à leur nationalité pour acquérir celle de l'État de leur résidence, et le développement de leur identité.

La double nationalité n'est donc pas inéluctablement et nécessairement une double peine pour les individus. Les États se sont toujours efforcés de contenir certains de ses effets préjudiciables, notamment en matière militaire. Surtout, être le national de plusieurs États offre aux individus de multiples avantages. La double appartenance est moins le doublement des obligations que le double-

---

<sup>6</sup> Qui n'est évidemment pas un droit à l'acquisition de la nationalité de n'importe quel État, mais le droit de ne pas perdre sa nationalité du fait de l'acquisition d'une nouvelle nationalité, que ce soit à l'initiative du premier ou du second État. Voir Spiro (2010 : 111) ; comparez, plus réservée, Turgis (2019 : 39-45). Et pourtant, par son arrêt *Genovese*, la Cour européenne des droits de l'homme abonde en ce sens. Tant le droit au respect de la vie privée (identité sociale) que la prohibition des discriminations (fondées sur le sexe et les conditions de naissance) soutiennent la revendication de la nationalité maltaise au profit d'un enfant qui bénéficiait déjà d'une nationalité et de la qualité de citoyen européen.

<sup>7</sup> Sur cette évolution et ses causes, voir Vink *et al.* (2019).

<sup>8</sup> Voir Code civil, articles 21-27-1 (Marchadier, 2019 : 131 et 136-137).

<sup>9</sup> L'étude d'impact accompagnant le projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à la nationalité entre la République française et le Royaume d'Espagne (EAEJ2133706L/Bleue-1) souligne que, par son caractère inédit, ce texte représente « un geste significatif de l'Espagne envers la France, qui s'explique par notre proximité culturelle, sociale et évidemment géographique, mais également par la densité et la force de nos liens humains ».

ment ou tout au moins l'accroissement des droits et des avantages (entrée, séjour, protection contre l'éloignement, éligibilité, accès aux emplois publics et plus généralement au marché de l'emploi, bénéfice d'un traité d'établissement ou d'une convention tendant à éviter la double imposition, détermination du nom, reconnaissance d'un jugement, reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles ou encore la protection diplomatique) dont profitent également les membres de leur famille<sup>10</sup>. Encore faut-il cependant que l'individu ne soit pas contraint de faire un choix entre ses différentes nationalités ou que l'une d'entre elles ne s'impose pas à lui. Est-il seulement concevable de réduire la condition de plurinational à celle du mononational sans risquer de porter atteinte à son identité et à sa singularité ? Il est évidemment difficile et, dans certains cas, impossible que toutes les nationalités qu'un individu possède déploient simultanément l'intégralité de leurs effets. L'essentiel est peut-être ailleurs : que la bonne nationalité produise le bon effet au bon moment.

Aujourd'hui, les crispations et les réticences découlent moins du principe même de la double nationalité que d'une instrumentalisation de la nationalité, l'individu se prévalant de celle qui, compte tenu des circonstances, lui procure un avantage. Le droit de l'Union européenne (tout particulièrement à travers le statut de citoyen européen) et le droit européen des droits de l'homme (notamment à travers le droit au respect de la vie privée et la prohibition des discriminations fondées sur la nationalité) créent un environnement juridique favorable pour que l'individu puisse pleinement profiter de sa pluriappartenance. D'une part, par leur action conjuguée, la maîtrise de la résolution du conflit positif de nationalités échappe de plus en plus aux États. D'autre part, ils réduisent considérablement les moyens dont disposent les États pour contrer ce qu'ils seraient tentés de considérer comme une utilisation abusive ou frauduleuse (plutôt qu'opportuniste ou habile) des nationalités.

## **Privatisation de la résolution du conflit de nationalités**

Dans la mesure où l'État détient la prérogative souveraine de délimiter sa population, il est libre d'adopter les critères qui lui paraissent les meilleurs pour l'obtention de sa nationalité. Il est tout aussi libre de considérer le double national comme son ressortissant ou comme un étranger. Et si sa nationalité n'est pas en jeu, alors même que la nationalité octroyée par un État est opposable à tous les autres États, il décide seul la nationalité qu'il accepte de considérer. L'identification de la nationalité pertinente dépend traditionnellement de critères préétablis indifférents aux préférences individuelles et aux intérêts privés.

Cette résolution du conflit positif de nationalités, déterminé uniquement par des intérêts souverains, a perdu de son évidence. Des auteurs suggèrent depuis longtemps déjà d'aborder le problème avec davantage de pragmatisme et de

---

<sup>10</sup> En particulier du point de vue du séjour. Voir Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), grande chambre, 14 novembre 2017, C-165/16, Lounès ; Revue critique de droit internationale privé (Rev. crit. DIP), 2018, p. 241 note É. Pataut ; L'actualité juridique droit administratif (AJDA), 2017, p. 2220 ; *ibid.*, 2018, p. 329, chronique P. Bonneville, E. Broussy, H. Cassagnabère et C. Gänsler ; Dalloz, 2018, p. 313, observation O. Boskovic, S. Corneloup, F. Jault-Seseke, N. Joubert et K. Parrot.

souplesse. L'approche dogmatique du conflit de nationalités céderait avantageusement sa place à une approche fonctionnelle (Lagarde, 1988). La solution du conflit de nationalités ne serait pas déterminée a priori (par la primauté de la nationalité du for, de la nationalité effective ou de la nationalité dominante). Elle varierait selon les circonstances et les intérêts en jeu. Ferme et condamnée, en particulier parce qu'elle contribuerait à dévaluer le lien de nationalité (Lequette, 1999), cette approche du problème gagne en crédibilité au contact des droits européens. Ils favorisent la volonté et l'intérêt individuels et alimentent un mouvement qui affecte l'ensemble du droit de la nationalité.

L'équilibre entre l'intérêt de l'État et l'intérêt individuel est moins défavorable à ce dernier. La prérogative souveraine demeure et le droit à la nationalité voire à sa nationalité n'existe pas (Fulchiron, 2012). Cependant, en déterminant ses nationaux et plus généralement en appliquant son droit relatif à la nationalité, l'État doit composer de plus en plus avec des contraintes extérieures. Bien qu'ils ne contiennent aucune disposition relative à la nationalité, tant le droit de l'Union européenne, à travers la citoyenneté européenne (qui représente le statut fondamental des ressortissants des États membres) et les droits qui y sont attachés (en particulier la non-discrimination et les libertés de circulation), que le droit européen des droits de l'homme (à travers le droit au respect de la vie privée et familiale) aboutissent à réduire la marge d'appréciation de l'État. Son pouvoir discrétionnaire en la matière a vécu. Son exercice est désormais placé sous le contrôle de juridictions supranationales (la Cour de justice de l'Union européenne<sup>11</sup> et la Cour européenne des droits de l'homme<sup>12</sup>).

C'est ainsi que les États ont perdu la possibilité de traiter les situations de double appartenance par l'application mécanique de principes objectifs et abstraits, sans égard pour les circonstances concrètes et les conséquences pour les individus concernés. La faveur systématique pour la nationalité du for (y compris au détriment de la nationalité d'un État tiers), pour la nationalité effective ou encore pour la nationalité dominante est susceptible de heurter les droits européens.

Rien n'empêche un Italo-Argentin ayant vécu en Argentine de se prévaloir, en Espagne, de sa nationalité argentine afin d'obtenir la reconnaissance de ses diplômes obtenus en Argentine sur le fondement d'un traité d'établissement conclu entre l'Espagne et l'Argentine, puis de se prévaloir de sa nationalité italienne pour pouvoir exercer, en Espagne, la profession en lien avec son diplôme. Du point de vue de la Cour de justice, le principe de la primauté de la nationalité effective qu'opposaient les autorités espagnoles manquait de pertinence. Un État membre ne peut en aucune façon diminuer les droits appartenant au citoyen européen en déniait cette qualité à un individu qui possède pourtant

---

11 CJUE, grande chambre, 2 mars 2010, C-135/08, Rottmann c/ Freistaat Bayern, Dalloz, 2010, p. 2868, observations O. Boskovic ; AJDA, 2010, p. 937, chronique M. Aubert, E. Broussy et F. Donnat ; Rev. crit. DIP, 2010, p. 540, note P. Lagarde ; Revue de sciences criminelles (RSC), 2010, p. 709, chronique L. Idot ; Revue trimestrielle de droit européen (RTD eur.), 2010 ; p. 599, chronique L. Coutron et p. 617, chronique E. Pataut ; Revue de l'Union européenne, 2013, p. 45, chronique E. Sabatakakis.

12 Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), décision, 12 janvier 1999, n° 31414/96, Karashev c/ Finlande.

la nationalité d'un autre État membre<sup>13</sup>.

L'attention toujours plus grande portée aux intérêts individuels leur permet, dans les situations de circulation et de multiappartenance, de réduire l'émergence de situations juridiques boiteuses<sup>14</sup>. Elles caractérisent une incohérence de l'ordre international, une lacune dans la coordination des ordres juridiques étatiques. Une même situation ne recevra pas le même traitement dans tous les États. Un principe aussi classique que la primauté de la nationalité du for aboutit ainsi à des solutions divergentes lorsqu'il est appliqué simultanément par tous les États dont l'individu possède la nationalité. Chaque État considère la personne comme son propre ressortissant et applique ses lois sans tenir compte de la loi de l'autre pays dont la personne a la nationalité. Par exemple, l'hispano-belge sera espagnol du point de vue des autorités espagnoles et belge du point de vue des autorités belges. La détermination de son identité pourrait ainsi dépendre de la loi espagnole en Espagne et de la loi belge en Belgique. Si ces lois prévoient des modalités différentes d'attribution du nom de famille (par exemple, double nom d'un côté, nom du père de l'autre), l'enfant sera pourvu de deux noms, de deux identités. Ainsi encore, les autorités françaises pourraient refuser de donner effet à un jugement polonais prononçant le divorce de personnes possédant chacune la nationalité polonaise et française, en considérant qu'un juge polonais n'est pas compétent pour statuer sur une affaire impliquant deux français<sup>15</sup>. Le respect de l'identité, qui suppose cohérence et unité<sup>16</sup>, associé, le cas échéant, à l'effet utile de la citoyenneté européenne, commande d'autres solutions, plus conformes aux intérêts et aux souhaits des individus (la construction de l'identité, le choix de saisir un juge d'un État plutôt qu'un autre).

Le double national est comme le national de chacun des États et ne doit, à ce titre, subir aucune discrimination dans la jouissance des droits civils, sociaux, politiques. Il se distingue aussi du national, précisément parce qu'il se rattache à plusieurs États. Et un même État ne saurait réduire le double national à la condition du mononational au risque de méconnaître également le principe de

---

13 Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) 7 juillet 1992, C-369/90, Micheletti, RTD eur., 1992, p. 687, chronique J.-G. Huglo.

14 Contra, T. Kruger et J. Verhellen, 2011, p. 14 et suivantes.

15 CJUE 16 juillet 2009, C-168/08, Dalloz, 2009, p. 2106, observation V. Egéa ; *ibid.*, 2010, p. 1243, observation G. Serra et L. Williatte-Pellitteri ; *ibid.*, p. 1585, observation P. Courbe et F. Jault-Seseke ; Actualités juridique famille (AJ fam.), 2009, p. 348, observation A. Boiché ; Rev. crit. DIP, 2010, p. 184, note C. Brière ; RTD eur., 2010, p. 421, chronique M. Douchy-Oudot et E. Guinchart ; *ibid.*, p. 617, chronique E. Pataut ; *ibid.*, p. 769, note P. Lagarde ; Journal du droit international (JDI), 2010, p. 157, note L. d'Avout ; rapprochez Cour de cassation, Première chambre civile, 10 mars 1969, Butez, Rev. crit. DIP, 1970, p. 114, note H. Batiffol ; et, dans une certaine mesure, Cour de cassation, Première chambre civile, 22 juillet 1987, Dujaque, Rev. crit. DIP, 1988, p. 85 et, plus récemment, Cour de cassation, Première chambre civile, 4 mai 2017, n° 16-13645, Dalloz, 2017, p. 1283, note D. Sindres ; *ibid.*, 2018, p. 966, observation S. Clavel et F. Jault-Seseke ; Rev. crit. DIP, 2017, p. 457, note D. Bureau et H. Muir Watt ; JDI, 2017, p. 1315, note F. Monéger.

16 CEDH, 5 décembre 2013, n° 32265/10, Henry Kismoun c/ France, paragraphe 36.

non-discrimination<sup>17</sup>. C'est pourquoi remplacer la primauté de la nationalité du for par la recherche de la nationalité effective n'est pas nécessairement adaptée aux enjeux du respect des droits. Dans un contexte où les connexions entre nationalité et droits fondamentaux ne font plus aucun doute, la condition de double national ménage une place croissante à la volonté individuelle, ce que relaient tant des législations nationales<sup>18</sup> que le droit de l'Union<sup>19</sup>, y compris pour se prévaloir de la nationalité d'un État tiers<sup>20</sup>.

Certains redoutent ce libéralisme et les invocations opportunistes de telle ou telle nationalité selon les besoins de l'individu<sup>21</sup>. La nationalité reste, dans cette perspective, un lien d'allégeance à un État qui implique la loyauté envers cet État<sup>22</sup>. Cependant, les droits européens s'imposent aux États et ils entament substantiellement les moyens à leur disposition pour contenir sinon contrer cette évolution.

## Contrôle de la lutte contre la double nationalité

Serait-il alors envisageable d'agir en amont en privant l'individu de la possibilité de choisir celle des nationalités dont il entend tirer un avantage ? Si l'une des nationalités est retirée ou si l'une d'elles est jugée inopposable, tout risque de manipulation est écarté. En d'autres termes, si la solution du conflit de nationalités échappe en grande partie aux États, conservent-ils la faculté de supprimer le problème en refusant de reconnaître l'une ou l'autre des nationalités possédées par l'individu ? Bien que le droit international ne condamne pas les États qui inscrivent dans leur Constitution ou dans leurs lois que leur nationalité est une

---

17 CJCE 2 octobre 2003, C-148/02, Garcia-Avello, AJDA, 2004, p. 315, chronique J.-M. Belorgey, S. Gervasoni et C. Lambert, Dalloz, 2004, p. 1476, note M. Audit ; Rev. crit. DIP, 2004, p. 184, note P. Lagarde ; Revue trimestrielle de droit civil (RTD civ.), 2004, p. 62, observation J. Hauser ; RTD eur., 2004, p. 559, note A. Iliopoulou ; JDI, 2004, p. 1219, note S. Poillot-Peruzzetto. Comparez, CJUE 2 juin 2016, C-438/14, Bogendorff von Wolffersdorff, AJ fam., 2016, p. 392, observation M. Saulier ; Rev. crit. DIP, 2017, p. 278, note L. Rass-Masson ; RTD civ., 2016, p. 820, observation J. Hauser ; RTD eur., 2016, p. 648, observation É. Pataut. Depuis, voir spécialement, CJUE 8 juin 2017, C-541/15, Freitag, Dalloz, 2018, p. 966, observation S. Clavel et F. Jault-Seseke ; Rev. crit. DIP, 2017, p. 549, note P. Hammje ; RTD eur., 2017, p. 589, observation É. Pataut.

18 Par exemple, l'article 39 du Code belge de droit international privé offre aux parents le choix de la loi régissant le nom de famille de l'enfant double national.

19 L'article 22 du règlement Successions n° 650/2012 permet aux individus de soumettre leur succession à la loi de l'un quelconque des États dont il posséderait la nationalité — plus rarement, la double appartenance est une cause de neutralisation du critère de détermination du droit applicable fondé sur la nationalité, voir convention de la Haye du 14 mars 1978 sur la loi applicable au régime matrimonial, article 15 et règlement Régimes matrimoniaux n° 2016/1103, article 26.

20 Par exemple, la Turquie : CJUE 29 mars 2012, C-7/10, Kahcevi et Inan, Dalloz, 2013, p. 324, observation O. Boskovic, S. Corneloup, F. Jault-Seseke, N. Joubert et K. Parrot ; Rev. crit. DIP, 2012, p. 917, note É. Pataut ; RTD eur., 2012, p. 630, observation É. Pataut ; comparez CJUE 11 novembre 1999, C-179/98, Mesbah.

21 D'Avout et Audit (2018) évoquent une situation « contestable » et estiment en conséquence « souhaitable » que les États « s'efforcent de prévenir les cas de pluri-nationalité ».

22 Sur le sentiment d'identité des doubles nationaux, voir l'enquête notant le peu d'influence de la double nationalité sur le sentiment d'être Français ; la double nationalité est avant tout une marque d'attachement aux origines qui appelle le respect (Simon, 2010).



et exclusive et qu'elle ne peut être détenue concurremment avec aucune autre<sup>23</sup>, la réponse est a priori négative. La répartition harmonieuse de la population mondiale n'est plus un objectif dont la réalisation serait impérative ou même seulement souhaitable. Dans le contexte européen, l'État ne maîtrise plus totalement la lutte contre la double nationalité. Il ne peut pas toujours retirer sa propre nationalité, ni ignorer la nationalité d'un autre État membre alors même qu'elle aurait été acquise dans des conditions douteuses.

En retirant sa nationalité au double national, celui-ci retrouvera sa condition de mononational et n'aura logiquement plus la possibilité de se prévaloir, selon les cas, de l'une ou de l'autre de ses nationalités. En écho au célèbre arrêt *Nottebohm* de la Cour internationale de Justice<sup>24</sup>, la Cour de justice de l'Union européenne reconnaît sans difficulté la légitimité de la lutte contre la double nationalité. Car, même si elle peut avoir pour résultat l'apatridie<sup>25</sup>, d'une manière générale, elle protège « le rapport particulier de solidarité et de loyauté entre [l'État] et ses ressortissants ainsi que la réciprocité de droits et de devoirs, qui sont le fondement du lien de nationalité »<sup>26</sup>. Cependant, elle fait peser des contraintes inédites sur l'exercice de cette prérogative souveraine dès lors que la situation n'est pas purement interne et relève en conséquence du droit de l'Union (être le national de deux États est à cet égard décisif, quand bien même l'individu résiderait dans un État membre de l'Union européenne dont il posséderait la nationalité<sup>27</sup>). Il est alors soumis à un sévère contrôle de proportionnalité. L'éloignement durable du territoire, censé refléter la perte d'effectivité de la nationalité, ne justifie pas suffisamment l'application mécanique d'une mesure aux conséquences aussi graves pour les individus visés et les membres de leur famille<sup>28</sup>. Et, fait révélateur, parmi les éléments à prendre en considération pour établir le jugement de proportionnalité, la Cour de justice évoque l'acquisition de la nationalité d'un État tiers sans possibilité de renonciation, ce qui est une façon de contenir un peu plus encore la volonté unilatérale d'un État de combattre une situation, la double nationalité, dont il estime les effets indésirables. C'est également au regard des répercussions matérielles et concrètes sur la vie des individus que la Cour européenne des droits de l'homme pourrait, dans de telles circonstances, constater une violation du droit au respect de la vie privée

23 Ce que souligne la Cour de justice dans l'affaire *Tjebbes* (CJUE, grande chambre, 12 mars 2019, C-221/17, AJDA, 2019, p. 1047, chronique P. Bonneville, S. Markarian, H. Cassagnabère et C. Gänser ; Dalloz, 2019, p. 875, note J. Lepoutre ; Europe, 2019, Étude 4, Rigaux, RTD eur., 2019, p. 709 observation É. Pataut) où elle déduit la légitimité de la législation néerlandaise mise en cause de sa légalité internationale.

24 CIJ 6 avril 1955, affaire *Nottebohm* (Liechtenstein c/ Guatemala), Recueil, p. 23.

25 Les arrêts *Rottmann* (précité) et *JY* (CJUE, grande chambre, 18 janvier 2022, C-118/20, *JY c/ Wiener Landesregierung* : Dalloz, 2022, p. 933, J. Lepoutre, Rev. crit. DIP, 2022, p. 331 note É. Pataut, JDI, 2022, commentaire 16, F. Jault-Seséke) illustrent de tels dysfonctionnements dans la mise œuvre de cette politique d'exclusivité du lien de nationalité qui survalorise le devoir de loyauté (retrait de la nouvelle nationalité ou révocation de la promesse de l'accorder en raison de la commission d'infractions plus ou moins graves, après renonciation à la nationalité d'origine). Pour autant, elle n'est pas condamnée en elle-même. Il suffit que l'individu puisse retrouver au moins une nationalité.

26 Arrêt *JY* (précité), point 52 ; arrêt *Tjebbes* et autres, précité, point 33 ; arrêt *Rottmann*, précité, point 51.

27 Voir par exemple, l'arrêt *Freitag*, précité, points 32-34.

28 Arrêt *Tjebbes*, précité.

(Marchadier, 2012)<sup>29</sup>.

En toute hypothèse, l'efficacité de ce type de réaction suppose que l'individu ne soit pas le ressortissant d'États tiers. Déclarer l'une des nationalités inopposable répondrait à la difficulté. Cette voie apparaît cependant très étroite.

Manifestation de la souveraineté, l'octroi de sa nationalité par un État est en principe opposable à tous les autres États. Cette nationalité s'impose à eux, tout particulièrement dans les relations entre les États membres de l'Union européenne dès lors qu'est en jeu l'exercice des droits qui y sont attachés. Peu importent les conditions dans lesquelles l'individu concerné a obtenu la citoyenneté européenne et donc la nationalité d'un autre État membre, y compris lorsque le bénéfice de cette nationalité résulte d'une manœuvre sinon frauduleuse du moins très habile<sup>30</sup>. À chaque fois, la Cour rappelle qu'il « n'appartient pas à un État membre de restreindre les effets de l'attribution de la nationalité d'un autre État membre, en exigeant une condition supplémentaire »<sup>31</sup>.

Il existe pourtant des situations dans lesquelles l'acquisition de la nationalité confine à l'abus puisqu'elle découle non d'un fait social de rattachement, selon la formule canonique de l'arrêt Nottebohm, mais d'un simple investissement sans qu'il soit corrélé à une résidence effective<sup>32</sup>. Logiquement, ces nationalités accordées trop légèrement devraient être inopposables. Même dans le contexte de l'Union européenne et du point de vue des droits du citoyen européen, le défaut d'effectivité, qui d'ordinaire est indifférent ou qui, tout au moins, n'est pas décisif<sup>33</sup>, est perçu négativement<sup>34</sup>. D'autant plus qu'il est également susceptible de s'analyser comme un manquement au principe de coopération loyale qui contribue à souligner l'originalité de la construction européenne et sa dimension fédérative. Même si l'issue juridique est incertaine et les opinions partagées, les institutions européennes (Commission et Parlement) sont catégoriques. De leur point de vue, le programme maltais d'acquisition de la citoyenneté par investissement est incompatible avec les valeurs européennes et le statut de

---

29 L'arrêt Tjebbes (précité) de la Cour de justice rappelle également la nécessité de préserver le développement normal de la vie familiale et professionnelle (points 44 et suivants).

30 Cas de l'Irlande à la suite de l'arrêt Chen qui a révisé les conditions d'acquisition de la nationalité par l'effet de la naissance en Irlande, y compris sur le territoire nord-irlandais (CJCE 19 octobre 2004, C-200/02, Zhu et Chen, AJDA, 2004, p. 2237 ; Dalloz, 2004, p. 3036) ; comparez CJCE 23 septembre 2003, C-109/01, Akrich, Rec. [2003] I-9607.

31 Arrêt Micheletti, précité, points 10-11 ; arrêt Zhu et Chen, précité, points 38-40.

32 Sur ces programmes d'acquisition de la nationalité par investissement, voir Lepoutre (2020).

33 Voir Arrêt Micheletti, précité.

34 Voir en ce sens, Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Programmes de citoyenneté et de résidence par investissement dans l'Union européenne, 23 janvier 2019, COM (2019) 12 final, soulignant les risques en matière de sécurité, de blanchiment d'argent, de corruption, de contournement des règles de l'Union européenne et de fraude fiscale ; voir également la recommandation de la Commission du 28 mars 2022 qui, dans le contexte de l'agression armée de l'Ukraine par la Russie, préconise le retrait de la nationalité ainsi acquise aux ressortissants russes et biélorusses partisans du conflit ou des bénéficiaires — notamment le séjour — découlant pour eux de la citoyenneté européenne.

citoyen européen<sup>35</sup>. La pression politique est suffisamment forte pour que les États amendent leur législation (ce qui a été le cas de la Bulgarie et de Chypre) et évitent le contentieux. Une solution claire viendra peut-être de la Cour de justice en réponse à l'obstination de l'État maltais qui consacre beaucoup d'efforts pour concilier sa politique et les exigences européennes<sup>36</sup>.

Entre l'emprise des droits fondamentaux et du droit de l'Union, les situations de double nationalité témoignent des profondes mutations qui traversent le droit de la nationalité. L'État ne définit plus librement ses règles d'acquisition et de perte de la nationalité ni les conditions de leur mise en œuvre. L'intérêt souverain doit composer avec les intérêts individuels<sup>37</sup>. Lutter contre la double nationalité ou imposer aux doubles nationaux une nationalité plutôt qu'une autre n'est pas, en soi, contraire au droit international ni même au droit de l'Union européenne ou au droit européen des droits de l'homme<sup>38</sup>. Les moyens employés à cette fin apparaissent néanmoins suspects dès lors qu'ils aboutissent à entraver l'intégration de l'individu dans son État de résidence (en l'obligeant à renoncer à sa nationalité)<sup>39</sup> ou à le priver d'un droit ou d'un avantage.

## Références bibliographiques

**Audit Bernard et Avout Louis** (d') (2018) *Droit international privé*, Paris, LGDJ.

**Barbou des Places Ségolène** (2013) L'intégration sociale, nouvel axe du droit européen des personnes ?, *Revue des affaires européennes*, 4, pp. 689-703.

**Fulchiron Hugues** (2012) Droit à une nationalité, droit à la nationalité, droit à sa nationalité ? (Variations sur le thème de l'évolution contemporaine des rapports entre individu et nationalité), in Collectif, *Le droit entre tradition et modernité, Mélanges à la mémoire de Patrick Courbe*, Paris, Dalloz, pp. 205-226.

**Kruger Thalia and Verhellen Jinske** (2011) Dual Nationality = Double Trouble?, *Journal of Private International Law*, 7 (3), pp. 601-626.

**Lagarde Paul** (1988) Vers une approche fonctionnelle du conflit positif de nationalités, *Revue critique de droit international privé*, pp. 29-54.

**Lepoutre Jules** (2020) *Nationalité et souveraineté*, Paris, Dalloz.

---

35 Voir sur cette affaire Lepoutre (2020) ; Chypre a abandonné son programme consécutivement à l'engagement d'une procédure d'infraction par la Commission en octobre 2020 ; le seul envoi d'un avis motivé a suffi pour que la Bulgarie modifie sa législation ; le 6 avril 2022, la Commission a adressé un avis motivé à Malte — [INFR (2020) 2301] ; en cas de réponse insatisfaisante, elle saisira la Cour de justice.

36 Depuis 2015, les autorités maltaises considèrent que la condition de résidence pour obtenir la nationalité en raison d'un investissement n'implique pas une présence sur le territoire (Lepoutre, 2020).

37 Pataut (2014).

38 Pataut (2022) estime cependant que la double nationalité et plus généralement la multiappartenance est consubstantielle au projet européen si bien que la compatibilité avec le droit de l'Union d'une politique restrictive en la matière lui paraît douteuse.

39 Sur cette idée d'intégration, voir notamment Barbou des Places (2013).

**Lequette Yves** (1999) La nationalité française dévaluée, in Marie-Anne Frison-Roche, Yves Lequette et Jacques-Henri Robert Coords., *L'avenir du droit, Mélanges François Terré*, Paris, Dalloz-PUF-Jurisclasseur, pp. 349-392.

**Marchadier Fabien** (2019) La double nationalité, in Gérard Cahin, Florence Poirat et Sandra Szurek Dirs., *La France et la condition internationale des personnes et des biens*, Paris, Pédone, pp. 131-148.

**Marchadier Fabien** (2012) L'attribution de la nationalité à l'épreuve de la Convention européenne des droits de l'homme. Réflexions à partir de l'arrêt *Genovese c/ Malte*, *Revue Critique de Droit International Privé*, 101 (1), pp. 61-78.

**Pataut Étienne** (2022) L'extension du domaine du juge européen : contrôle de proportionnalité et double nationalité, *Revue critique de droit international privé*, 2 (2), pp. 331-349.

**Pataut Étienne** (2014) *La nationalité en déclin*, Paris, Odile Jacob.

**Simon Patrick** (2010) Nationalité et sentiment national, in Cris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon Édts., *Enquête sur la diversité des populations en France*, Ined, pp. 117-122, [en ligne]. URL : [https://www.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/19558/dt168\\_teo.fr.pdf](https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/19558/dt168_teo.fr.pdf)

**Spiro Peter** (2010) Dual citizenship as human right, *International Journal of Constitutional Law*, 8 (1), pp. 111-130.

**Turgis Sandrine** (2019) La nationalité au carrefour des souverainetés : la pluri-nationalité, in Brunessen Bertrand, Sarah Cassella et Cécile Rapoport Dirs., *La nationalité au carrefour des droits*, PUR, pp.39-52.

**Vink Maarten, Schakel Arjan H., Reichely David, Luk Ngo Chun and Groot Gérard-René** (de) (2019) The international diffusion of expatriate dual citizenship, *Migration Studies*, 7 (3), pp. 362-383.

# Implantation et logiques résidentielles des Chinois de naissance à Paris et en Seine-Saint-Denis

Isabelle Attané<sup>1</sup>, Ya-Han Chuang<sup>2</sup> et Su Wang<sup>3</sup>

L'Île-de-France est la principale région d'implantation des immigrés et descendants d'immigrés chinois en France (Béraha, 2012<sup>4</sup>). Les premières arrivées y datent de plus d'un siècle, mais ce n'est qu'à partir des années 1980 qu'elles se sont multipliées et que, dans la décennie suivante, les régions d'origine en Chine de ces immigrés sont diversifiées (Lucchini, 2012 ; Lévy, 2015). Les flux d'entrées de ressortissants chinois, croissants jusqu'au début des années 2010 (Attané, 2022), de même que la logique de concentration spatiale qui préside à leur installation dans les pays d'accueil (Live, 1992 ; Ma Mung, 2009), ont fortement accru leur visibilité dans l'espace public de quelques quartiers franciliens, notamment à Paris et à Aubervilliers, sur lesquels portent une grande partie des recherches sur les Chinois en France (Augustin-Jean, 1995 ; Bottin, 1987 ; Chuang, 2013 et 2020 ; Chuang et Trémon, 2020 ; Costa-Lascoux et Live, 1995 ; Li, 2021 ; Raulin, 1988). Cette littérature, qui mobilise principalement des données qualitatives, met notamment l'accent sur la centralité commerçante et le marquage social de l'espace dans ces quartiers couramment labellisés « chinois » (Béraha, 2012 ; Guillon, 1995 ; Merle, 2020 ; Raulin, 1988 ; Simon, 1995) et marqués par une communauté des espaces résidentiels et des espaces d'activité économique. L'habitat des immigrés et descendants d'immigrés chinois ne se limite cependant pas à ces quartiers de centralité commerçante (Béraha, 2012 ; Du, 2014 ; Guillon, 1995 ; Sagot, 2017). Il tend en effet à se disséminer sous l'effet de trois principaux facteurs : l'accélération de l'immigration chinoise en France depuis les années 1990 ; la diversification des profils des immigrés, dont

---

1 Démographe et sinologue, directrice de recherche à l'Institut national d'études démographiques, 9 cours des Humanités, CS 50004, 93322 Aubervilliers Cedex, France ; attane@ined.fr

2 Sociologue, post-doctorante à l'Institut national d'études démographiques, 9 cours des Humanités, CS 50004, 93322 Aubervilliers Cedex, France ; yahan.chuang@sciencespo.fr

3 Sociologue et démographe, post-doctorante à l'Institut national d'études démographiques, 9 cours des Humanités, CS 50004, 93322 Aubervilliers Cedex, France ; wangsidebox@hotmail.com

L'accès aux données des recensements sur lesquelles se fonde cet article a été rendu possible dans le cadre du projet BigStat porté par Laurent Toulemon, directeur de recherche à l'Ined. Les auteures lui adressent leurs remerciements pour l'aide apportée.

4 Les références à cette publication dans le texte concernent les cartes en couleur figurant dans le cahier central de l'ouvrage, qui ne sont cependant pas commentées dans les chapitres.

le niveau d'éducation moyen s'est significativement élevé dans les générations d'immigration récentes (Attané, 2022 ; Wang, 2017) ; enfin, la sédentarisation d'une partie d'entre eux notamment via l'accession à la propriété.

Cet article mobilise les données du recensement de 2015 afin de réactualiser et affiner l'état des connaissances sur l'implantation et les pratiques résidentielles des Chinois de naissance en Île-de-France. Il fournit des données de cadrage au niveau le plus fin permis par les règles du secret statistique d'une part pour déterminer dans quelle mesure leur habitat s'étend désormais au-delà des enclaves résidentielles précédemment identifiées (Béraha, 2012 ; Delage et Weber, 2014 ; Guillon, 1995 ; Sagot, 2010 et 2017 ; Raulin, 1988) et mettre en évidence les quartiers franciliens dans lesquels cette population est aujourd'hui la plus surreprésentée. Il vise d'autre part à interroger les logiques géographiques et économiques qui président à leur implantation à Paris et en Seine-Saint-Denis, qui regroupent la majorité d'entre eux.

#### **Encadré 1 : Saisir la population issue de l'immigration chinoise : les limites de la statistique publique**

La quantification de la population issue de l'immigration en France est limitée par les catégories d'analyse retenues par la statistique publique, qui se fondent sur des critères administratifs et excluent toute référence à l'origine raciale ou ethnique (Spire et Merllié, 1999 ; Insee, 2020). Les recensements de population, seule source exhaustive fournissant des données de cadrage à une échelle locale fine, restreignent donc le champ à deux catégories : d'une part, la population de nationalité étrangère et, d'autre part, la population immigrée (née étrangère dans un pays étranger), la nationalité et le pays de naissance étant disponibles pour les pays dont sont originaires les groupes de population les plus représentés. La comptabilisation exhaustive des descendants d'immigrés, troisième catégorie d'analyse régulièrement mobilisée, est quant à elle impossible sur la base des recensements, qui ne permettent de repérer qu'une portion d'entre eux (ceux nés en France de nationalité étrangère et qui ont éventuellement acquis la nationalité française). Elle nécessite donc de recourir aux données de l'état civil afin de connaître le nombre de ceux nés en France de nationalité française et dont un seul des deux parents est natif d'un pays étranger. La combinaison des effectifs tirés des recensements et de ceux fournis par l'état civil permet ainsi à l'Insee de publier le nombre de descendants d'immigrés présents en France une année donnée (Insee, 2018). Précisons que l'état civil ne fournit que des informations sommaires sur les individus au moment de leur naissance et, le cas échéant, à l'occasion d'autres événements de leur vie (mariage, naissance d'un enfant, décès, etc.) ; il ne permet donc pas de les caractériser ni de les localiser à une date donnée. Les données de l'état civil ne sont, de ce fait, pas exploitables pour quantifier les stocks de population étrangère et/ou immigrée, les changements de lieu de résidence n'étant enregistrés qu'à l'occasion de tels événements et les sorties définitives du territoire français ne faisant l'objet d'aucun enregistrement. En l'absence d'appariement systématique entre les bulletins des recensements et ceux de l'état civil pour l'ensemble de la population (Jugnot, 2014), une quatrième catégorie d'analyse permet toutefois d'approcher la population issue de l'immigration sur la seule base des recensements : celle des étrangers de naissance. Cette catégorie, composée des

personnes étrangères ou ayant détenu une nationalité étrangère à leur naissance avant de devenir françaises, est en effet la moins restrictive puisqu'elle inclut l'ensemble de la population étrangère et/ou immigrée de même qu'une partie des descendants d'immigrés. Les analyses qui suivent sont donc contraintes par l'obligation de raisonner sur des populations strictement définies par le lien juridique qui les relie à l'État français (leur nationalité) ou par leur pays de naissance, qui ne permet de repérer qu'une partie de la population issue de l'immigration chinoise : celle des Chinois de naissance (cf. Graphique 1). Cette contrainte conduit à occulter la dimension diasporique de la présence chinoise car elle ne permet pas d'identifier les individus d'ascendance chinoise originaires du sud-est asiatique (notamment du Viêt-Nam, du Laos et du Cambodge) rapatriés ou réfugiés en France entre les années 1950 et 1990 (Live, 1991), dont environ les deux tiers étaient originaires de Chine (Ma Mung, 2000). Leur filiation chinoise, de même que celle de leurs descendants, est en effet impossible à établir d'un point de vue statistique — en particulier s'ils sont nés Français sur le sol français, ce qui est vraisemblablement aujourd'hui le cas de la grande majorité de ces derniers — car ils peuvent ne jamais avoir détenu la nationalité chinoise et n'être pas nés en Chine. Certains d'entre eux sont cependant susceptibles d'apparaître dans les recensements comme détenant ou ayant détenu la nationalité de l'un de ces pays ou comme y étant nés, mais il est une fois encore impossible d'en estimer le nombre car ils ne peuvent être distingués de ceux qui ne sont pas d'ascendance chinoise. Compte tenu du poids économique et symbolique de la population d'ascendance chinoise originaire du sud-est asiatique dans la constitution en « Chinatowns<sup>5</sup> » de certains quartiers chinois en Île-de-France, les effectifs de Cambodgiens et Vietnamiens de naissance seront cités à titre indicatif afin de fixer une limite haute à la présence de la population d'ascendance chinoise dans ces quartiers. Ces populations ne seront cependant pas analysées en tant que telles (à noter que ceux originaires du Laos ne pourront être pris en compte car ce pays, non détaillé dans les bases de données de l'Insee mises à la disposition des utilisateurs, est inclus dans la catégorie « Autres pays d'Asie »). Le fait de raisonner sur des populations définies par leur nationalité (actuelle ou à la naissance) ou leur pays de naissance ne permet ainsi de décrire qu'une fraction de la diaspora chinoise en France, dont la définition est beaucoup moins restrictive puisqu'elle inclut toute personne ayant un ancêtre chinois et vivant hors de Chine, Hong Kong, Taiwan ou Macao et qui était évaluée entre 400 et 540 000 personnes vers 2010 selon les sources (Ma Mung, 2009 ; Lucchini, 2012 ; Latham et Wu, 2013 ; Poston et Wong, 2016). Les analyses qui suivent se fondent principalement sur les données du recensement de 2015, pour lequel nous avons obtenu de l'Insee l'ajout de la variable « pays de naissance détaillé » (la Chine ne figurant pas d'emblée dans les bases mises à disposition des utilisateurs via le Centre d'accès sécurisé aux données). Les données des recensements de 2006 et 2017 sont toutefois mobilisées pour mesurer les évolutions observées entre ces dates. Les découpages pour les lieux de résidence sont le département, l'arrondissement ou

---

5 Les « Chinatowns » sont entendus comme des « lieux de concentration résidentielle, de services, de distribution et nœuds des réseaux diasporiques où s'échangent et se croisent des flux de toute nature » (Ma Mung, 2012 : 359).



le triris et le département ou l'arrondissement pour les lieux de travail au 1er janvier 2015. Un triris est un découpage infracommunal qui regroupe au moins trois iris, soit environ 6 000 personnes. Pour la définition des iris, voir : <https://www.insee.fr/fr/information/2017499>. La cartographie des iris est visualisable sur le site <https://www.geoportail.gouv.fr>. Les cartes ont été réalisées avec le logiciel Magrit mis au point par le CNRS (<http://magrit.cnrs.fr/>).

## Une population en croissance rapide, concentrée en Île-de-France

123 412 Chinois de naissance ont été recensés en France métropolitaine en 2015 (cf. Graphique 1) – contre 36 894 en 1999 et 13 827 en 1990 (Guillon, 1995 : 43). Entre 1999 et 2015, ils ont connu une croissance de +7,8 % par an en moyenne, quatre fois plus rapide que celle des autres étrangers de naissance pris dans leur ensemble (autour de 2 % par an en moyenne). La population des Chinois de naissance est certes hétérogène puisqu'elle inclut à la fois des primo-arrivants (102 459 immigrés) et une partie de leurs descendants<sup>6</sup> (ceux nés en France de nationalité chinoise, soit 15 380 + 5 573 = 20 953 personnes) dont les parcours sont, par définition, distincts. Toutefois, 85 % de ces derniers étant âgés de moins de vingt ans en 2015 – et ayant donc, à cette date, une forte probabilité de cohabiter avec leurs parents –, cette catégorie se révèle pertinente pour localiser cette population sur la base des recensements ; c'est d'ailleurs cette même catégorie qui a été retenue dans les deux études localisant cette population en Île-de-France à partir des recensements de 1990 et de 1999 (Guillon, 1995 ; Béraha, 2012).

**Graphique 1 : Étrangers, immigrés et descendants d'immigrés chinois en France métropolitaine (2015)**



Sources : Recensement de 2015 pour les données concernant les immigrés ; Insee (2018) pour les données concernant les descendants d'immigrés.

<sup>6</sup> La catégorie des Chinois de naissance exclut 40 % des descendants d'immigrés chinois, soit 14 047 personnes, qui sont nés en France de nationalité française et dont l'un des deux parents détenait la nationalité chinoise à leur naissance. Ce chiffre a été obtenu en soustrayant aux 35 000 descendants d'immigrés chinois comptabilisés par l'Insee (2018), nés en France d'au moins un parent chinois, ceux repérables dans le recensement, soit 20 953 personnes nées en France de deux parents chinois.

Très peu représentés à l'échelle de la France métropolitaine (0,2 %), les Chinois de naissance se concentrent à plus des deux tiers (68,4 %) en Île-de-France — alors que ce n'est le cas que d'une minorité des autres principaux groupes d'étrangers de naissance (à l'exception des Maliens, cf. Tableau 1) et de 16 % des Français de naissance ; ils y constituent ainsi le septième groupe d'étrangers de naissance. Si on leur adjoint les Cambodgiens et Vietnamiens de naissance (72 247 personnes en 2015, dont une partie indéterminée est de descendance chinoise, cf. Encadré 1), ce groupe d'Asiatiques de naissance se hisse en quatrième position en Île-de-France. Les Chinois de naissance primo-arrivants sont en outre d'arrivée relativement récente en France, les flux migratoires en provenance de Chine ayant connu un essor rapide une quarantaine d'années après l'accélération de ceux en provenance du Maghreb (Ageron, 1985) et une vingtaine d'années après celle des flux en provenance de Turquie (Tapia, 2009) et du Mali (Boulanger et Mary, 2011). En effet, 61 % des Chinois de naissance nés en Chine et toujours présents sur le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont arrivés en France à partir de 1995 (contre 41 % de ceux nés au Mali et 35 % de ceux nés en Turquie, par exemple).

Enfin, la population des Chinois de naissance en Île-de-France a suivi une évolution déconnectée de celle des autres groupes considérés : entre 2006 et 2015, elle a connu la croissance la plus soutenue (+ 4,1 % par an en moyenne, beaucoup plus rapide que celle des autres groupes, cf. Tableau 1). Cette croissance s'est en revanche fortement ralentie entre 2015 et 2017 (+ 1,9 % par an, désormais inférieure à celle des Maliens, des Tunisiens et des Algériens), notamment sous l'effet des mesures d'incitation au retour récemment mises en place par le gouvernement chinois. Néanmoins, les Chinois pourraient rapidement devenir plus nombreux que les Turcs (dont la croissance a été négative entre 2015 et 2017) en Île-de-France, et y devenir le sixième groupe d'étrangers de naissance.

**Tableau 1 : Caractéristiques des groupes d'étrangers de naissance les plus représentés en Île-de-France**

	Effectifs en Île-de-France			Croissance annuelle moyenne		En 2015 (en %)			
	2006	2015	2017	2006-2015 (en %)	2015-2017 (en %)	Part de Français par acquisition	Part d'immigrés	Franciliens, en % des étrangers de naissance de France métropolitaine	Part dans la population francilienne
Algériens	308 434	351 869	367 239	1,5	2,2	43,3	87,8	39,8	2,9
Portugais	333 322	325 977	320 703	-0,2	-0,8	30,9	76,8	40,7	2,7
Marocains	258 292	281 987	290 232	1,0	1,5	49,2	84,4	33,0	2,3
Tunisiens	122 539	140 864	149 341	1,6	3,0	48,3	81,9	44,6	1,2
Turcs	82 939	90 557	88 727	1,0	-1,0	35,4	76,2	27,4	0,7
Maliens	64 531	84 660	90 210	3,1	3,2	23,9	73,3	85,8	0,7
Chinois	58 825	84 406	87 589	4,1	1,9	20,1	79,7	68,4	0,7

Source : Insee, recensements correspondants.

## Une implantation résidentielle très urbaine au cœur de l'Île-de-France

Une autre spécificité des Chinois de naissance est leur implantation très urbaine (Attané, 2022), plus encore que celle d'autres principales origines nationales pourtant également majoritairement implantées dans des villes-centres et dans des villes de banlieue où de grands ensembles ont été construits dans les années 1970 et 1980 (Brutel, 2016). Cette caractéristique s'observe également en Île-de-France, la très grande majorité des Chinois de naissance (88 %) résidant à Paris ou dans l'un des trois départements très urbanisés de la petite couronne (Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne) (cf. Carte 1). Ils sont ainsi encore plus concentrés au cœur de la région que les autres groupes considérés (c'est le cas de 73 % des Tunisiens, de 69 % des Algériens, de 62 % des Marocains et de 69 % des Maliens de naissance) qui le sont pourtant — à l'exception des Portugais (49 %) et des Turcs (45 %) — déjà davantage que les Français de naissance (54 %). Les Chinois de naissance restent fortement surreprésentés en particulier à Paris (35 % de ceux recensés en Île-de-France, soit deux fois plus que la moyenne des autres groupes considérés). Ils tendent toutefois à délaisser la capitale (51 % y résidaient en 2006) au profit de la petite couronne (où leur part est passée de 41 % à 53 % entre 2006 et 2015) et, peu à peu, au profit de la grande couronne (où leur part est passée de 8 % à 12 % sur la période). En chiffres absolus, c'est Paris qui continue d'accueillir le plus grand nombre d'immigrés récents (plus de 7 000 sur les quelque 20 000 arrivés en France entre 2005 et 2014 et toujours présents en Île-de-France au moment du recensement) suivi par le Val-de-Marne (3 400) puis par les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis (environ 3 100 chacun) — à noter qu'environ un quart des immigrés âgés de dix-huit ans ou plus arrivés en France entre 2010 et 2014 et résidant à Paris, dans les Hauts-de-Seine, l'Essonne ou le Val-de-Marne sont des étudiants. La Seine-Saint-Denis se distingue quant à elle par une faible proportion d'immigrés récents (13,6 %) et par une prédominance de ceux arrivés entre 1995 et 2004.

Cette répartition inégale sur le territoire francilien s'observe pour les principaux groupes d'immigrés (Sagot, 2017) qui, d'une manière générale, tendent à se regrouper dans des quartiers où vivent déjà d'autres immigrés de même origine nationale (Hui, 2005). Chez les Chinois de naissance, cette logique de concentration « économique-urbaine » (Live, 1992) découle également — en particulier chez ceux originaires de Wenzhou dans la province du Zhejiang, qui sont majoritaires au sein des Chinois de naissance en France (Li, 2021 ; Lucchini, 2012) — d'un réseau migratoire centré sur la communauté d'origine à la fois géographique et linguistique. Celui-ci, en reliant les migrants primo-arrivants à ceux qui sont déjà installés dans le pays d'accueil, favorise ainsi non seulement leur regroupement au sein de zones relativement circonscrites (Du, 2014 ; Li, 2021) mais encore, dans ces zones, le développement d'un « marché ethnique du travail » (Ma Mung, 2009). Le caractère très urbain de l'implantation des Chinois de naissance doit en outre être mis en lien d'une part avec la nature de leurs activités économiques (notamment le commerce et la restauration qui occupent une majorité des Chinois de naissance actifs : 56 % en 2015, contre moins de 15 % des autres actifs franciliens), qui restent essentiellement urbaines. Il tient d'autre part à la présence importante d'étudiants (17 % de la population des Chinois de naissance recensés en Île-de-France), qui résident à proximité des centres universitaires.

Carte 1 : Répartition des Chinois de naissance en Île-de-France (2015, en %)<sup>7</sup>

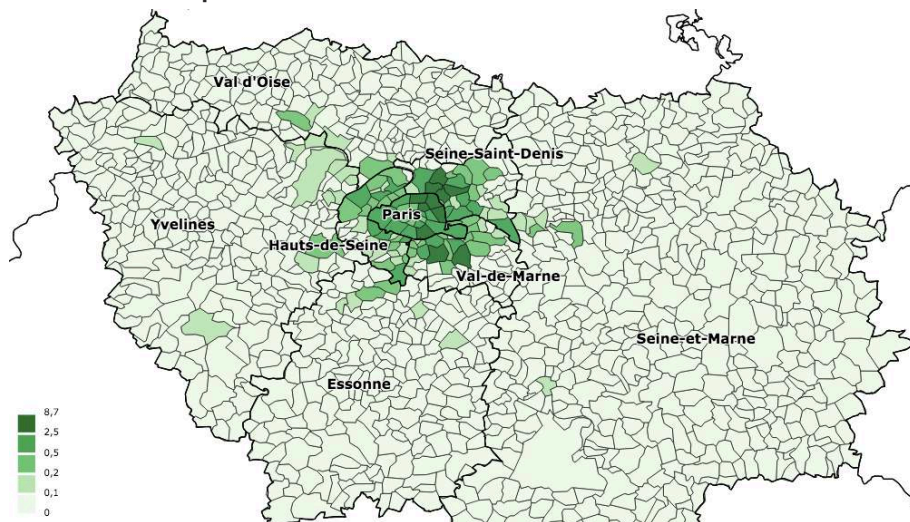


Tableau 2 : Caractéristiques sociodémographiques des Chinois de naissance par département de résidence (2015)

	Effectifs	Nés en Chine		Nés en France		Part vivant dans des familles avec enfants (en %)	Part d'étudiants âgés de 18 ans ou + (en % de la population totale)	Répartition selon la période d'arrivée en France (en %)		
		(en % du total) (a)	Français par acquisition (en %)	(en % du total)	Français par acquisition (en %)			Entre 2005 et 2014 (b)	Entre 1995 et 2004 (c)	Avant 1995 (d)
Paris (75)	29 828	79,4	17,7	20,6	27,8	58,3	19,1	23,7	23,6	18,5
Seine-et-Marne (77)	2 324	86,4	30,7	13,6	42,2	64,4	9,6	17,9	28,3	27,8
Yvelines (78)	2 933	87,6	29,6	12,4	40,2	53,3	14,2	34,7	26,6	16,7
Essonne (91)	2 592	85,9	28,9	14,1	38,6	54,1	22,4	31,3	21,9	21,5
Hauts-de-Seine (92)	9 146	86,3	21,1	13,7	27,3	51,4	23,6	34,0	25,5	15,7
Seine-Saint-Denis (93)	22 629	73,5	11,6	26,5	22,8	75,8	8,7	13,6	31,5	17,0
Val-de-Marne (94)	12 800	81,8	19,7	18,2	27,8	57,8	22,2	26,7	23,9	18,5
Val-d'Oise (95)	2 154	83,9	24,8	16,1	32,9	59,6	15,8	23,7	21,7	22,4
Île-de-France	84 406	79,7	18,3	20,3	26,8	62,1	16,9	23,1	26,1	18,2

Note : La somme des pourcentages figurant dans les colonnes (b), (c) et (d) est inférieure au pourcentage de la colonne (a) car une partie des immigrés n'a pas déclaré la période de son arrivée en France.

<sup>7</sup> Les cartes, tableaux et graphiques de cet article ont été réalisées par I. Attané, Y. H. Chuang et S. Wang à partir des fichiers détail du recensement de 2015, à l'exception du graphique 1 et du tableau 1 dont les sources sont précisées.

## **Une surreprésentation dans quelques arrondissements de Paris et communes de Seine-Saint-Denis**

Paris et la Seine-Saint-Denis regroupent à eux seuls près de deux Chinois de naissance sur trois recensés en Île-de-France (62 %). À Paris, leur implantation résidentielle reste dans ses grands traits conforme à ce qui a été décrit précédemment (Live, 1993 ; Béraha, 2012 ; Sagot, 2017) : plus de 80 % des Chinois de naissance qui y sont recensés (contre 65 % de la population parisienne totale) résident dans neuf des vingt arrondissements (cf. Tableau 3). Ils se regroupent surtout dans le quart nord-est parisien, alors qu'en 1999, ils se concentraient principalement dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, dans le sud du 10<sup>e</sup> et dans le quartier de Belleville et son pourtour (Béraha, 2012), c'est désormais le 19<sup>e</sup> qui héberge le plus grand nombre d'entre eux (24,5 % de ceux recensés à Paris, pour 8,4 % de la population parisienne totale, soit l'indice de surreprésentation de plus élevé de tous les arrondissements parisiens : 2,9) (cf. Carte 2.1 et Tableau 3). Ils se répartissent ensuite en proportions à peu près équivalentes entre le 10<sup>e</sup> (8,9 %), le 18<sup>e</sup> (7,4 %) et le 20<sup>e</sup> (7,4 %) mais n'y sont surreprésentés que dans le 10<sup>e</sup> (avec un indice de 2,1). Le 3<sup>e</sup> n'héberge quant à lui qu'une petite part d'entre eux (3,7 %) mais cet arrondissement étant peu peuplé par ailleurs, la population des Chinois de naissance y est également surreprésentée (avec un indice de 2,3). Hors de ce périmètre, le 13<sup>e</sup> arrondissement reste un point de regroupement important (11,9 % de ceux recensés à Paris) ; avec un indice de 1,3, ils n'y sont cependant que faiblement surreprésentés à l'échelle de l'arrondissement. Leur concentration résidentielle dans le nord-est parisien et dans le 13<sup>e</sup> arrondissement contraste ainsi avec leur quasi-absence au niveau des arrondissements du centre (1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>) et du nord-ouest (8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>) de la capitale. Cette concentration résidentielle est encore plus prononcée en Seine-Saint-Denis, où les deux tiers (68,4 %) des Chinois de naissance qui y sont recensés résident au sein de cinq de ses quarante communes, toutes en proche banlieue (Aubervilliers, Bobigny, Pantin, La Courneuve et Bagnolet, cf. Tableau 3) dans lesquelles ils sont plus fortement surreprésentés que dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris, avec un indice moyen de 4,2 (cf. Tableau 3).

## **Une concentration résidentielle à proximité de leurs principaux pôles d'activité**

La concentration spatiale des Chinois de naissance est également importante si l'on prend en compte les lieux d'exercice de l'activité professionnelle de leurs actifs, qui coïncident en partie avec ceux dans lesquels une majorité d'entre eux résident. Sur les quelque 41 000 Chinois de naissance actifs d'Île-de-France, la grande majorité (87 %) travaille à Paris ou dans l'un des départements de la petite couronne, et 82,5 % y résident et y travaillent (cf. Tableau 4) — contre 55 % des autres étrangers de naissance actifs. En outre, la part de ceux résidant et travaillant à Paris (25,9 %) et de ceux résidant et travaillant en Seine-Saint-Denis (12,9 %) est deux fois plus élevée que parmi les autres étrangers de naissance actifs, confirmant la logique de concentration « économique-urbaine » évoquée plus haut.

**Tableau 3 : Arrondissements de Paris et communes de Seine-Saint-Denis connaissant les plus gros regroupements de Chinois de naissance (2015, en %)**

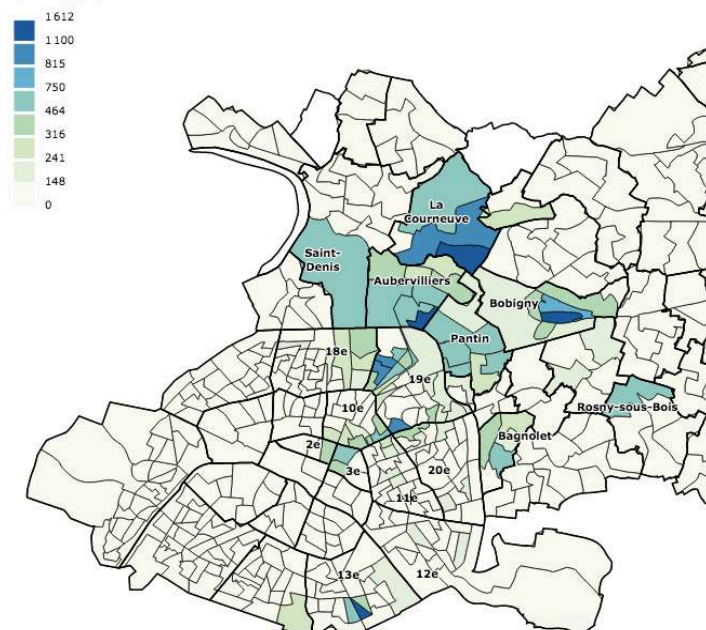
	Population totale		Chinois de naissance			En % des Chinois de naissance du département (b)	Indice de surreprésentation* [(b)/(a)]		
	Effectifs (en milliers)	Part dans la population du département (a)	Nationalité chinoise (en % de la population totale)	Français par acquisition (en % de la population totale)	Dont immigrés nés en Chine (en %)				
Paris	3e	35,1	1,6	2,4	0,7	78,6	3,7	2,3	
	10e	91,8	4,2	2,5	0,4	74,8	8,9	2,1	
	11e	149,8	6,8	1,1	0,2	79,1	6,5	1,0	
	12e	142,3	6,5	0,7	0,2	77,6	4,6	0,7	
	13e	202,0	9,2	1,4	0,4	78,1	11,9	1,3	
	15e	241,3	10,9	0,5	0,2	87,3	5,6	0,5	
	18e	197,6	9,0	1,0	0,2	70,6	7,4	0,8	
	19e	185,7	8,4	3,2	0,7	72,2	24,5	2,9	
	20e	195,6	8,9	0,9	0,2	72,1	7,4	0,8	
	Total 9 arrondissements	1 441,1	65,3	1,4	0,3	75,4	80,7	1,2	
Paris	Bonne Nouvelle/Arts-et-Métiers/St-Avoye	27,3	1,2	4,0	0,9	81,4	4,4	3,7	
	Belleville	89,5	2,7	3,9	0,7	77,3	9,4	3,5	
	Triangle de Choisy	9,9	0,5	9,8	2,0	76,2	3,9	7,8	
	Villette	20,3	0,9	8,1	2,1	71,2	6,9	7,7	
	Total Paris	2 206,5	100,0	1,1	0,3	77,7	100,0	-	
	Seine-Saint-Denis	Aubervilliers	83,8	5,3	4,9	0,7	73,7	21,0	4,0
Bobigny		51,7	3,2	5,5	0,7	70,6	14,2	4,4	
Pantin		48,6	3,1	5,7	0,7	70,8	13,7	4,4	
La Courneuve		41,7	2,6	6,1	0,6	72,0	12,4	4,8	
Bagnolet		35,9	2,3	3,7	0,8	74,9	7,1	3,1	
Total des 5 communes		261,7	16,4	5,2	0,7	72,4	68,4	4,2	
Seine-Saint-Denis		Quatre-chemins, Condorcet, Pariféric, Villette (Aubervilliers)	11,3	0,7	12,9	1,4	72,8	7,1	10,1
		Préfecture 2, 3 et 5 (Bobigny)	8,2	0,5	14,9	1,7	72,5	6,0	12,0
		Charles Auray, Petit Pantin, Limites (Pantin)	7,2	0,5	8,9	0,8	71,9	3,1	6,2
		A. France, Râteau, P.V. Couturier (La Courneuve)	11,7	0,7	10,3	0,9	78,6	9,6	13,7
	Iris 3, 4 et 5 (Bagnolet)	7,2	0,5	8,6	1,5	72,9	3,2	6,4	
	Total Seine-Saint-Denis	1 592 663	100,0	1,2	0,2	73,3	100,0	-	

\* Cet indice, inspiré de la mesure proposée par Sagot (2017), a été calculé en rapportant la part de Chinois de naissance résidant dans chacun de ces arrondissements, communes ou quartiers (colonne 6) à la part de la population totale du département résidant dans chacun d'eux (colonne 2).

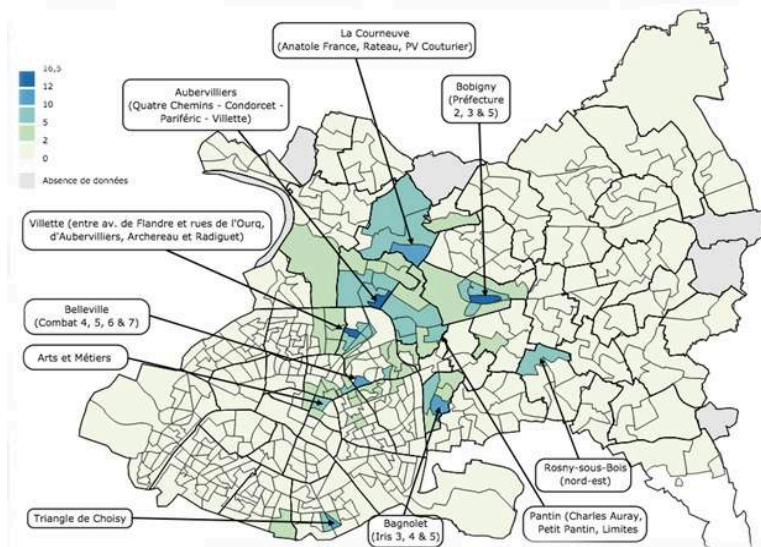
Pour le Triangle de Choisy par exemple, on obtient un indice de 7,8 en divisant 3,9 % par 0,5 %.



**Carte 2.1 : Répartition des Chinois de naissance résidant à Paris ou en Seine-Saint-Denis (niveau infracommunal\*, en 2015) : localisation (en effectif)**



**Carte 2.2 : Répartition des Chinois de naissance résidant à Paris ou en Seine-Saint-Denis (niveau infracommunal\*, en 2015) : part dans la population totale des triris (en %)**



\* Ce découpage infracommunal a été effectué au niveau des triris (cf. Encadré 1). Les valeurs de discrétisation choisies pour la carte 2.1 reprennent celles utilisées par Béraha (2012) dans la dernière carte en couleur du cahier central de l'ouvrage, qui localise les Chinois de naissance en 1999, ceci afin de mieux visualiser les évolutions.



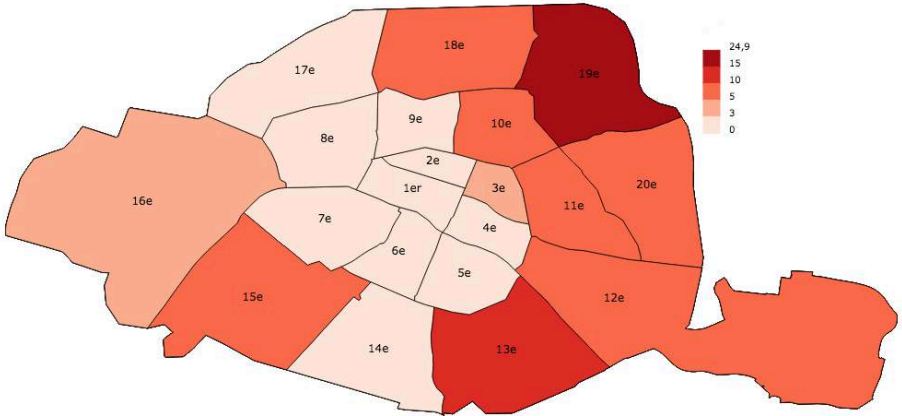
À l’instar du reste de la population, davantage d’entre eux quittent cependant chaque jour l’un des trois départements périphériques pour venir travailler à Paris que le contraire : 33,6 % des actifs chinois de naissance d’Île-de-France y résident (contre 25 % des autres étrangers de naissance actifs), mais près de la moitié y travaillent (44,9 %, contre 16 % des autres étrangers de naissance actifs). À l’inverse, alors qu’un quart (24,7 %) des actifs chinois de naissance résident en Seine-Saint-Denis, seuls 18,2 % y travaillent, la plupart des autres (environ 3 800) se déplaçant quotidiennement pour exercer leur activité à Paris. Une dynamique similaire s’observe dans le Val-de-Marne, département de résidence de 13,4 % des actifs chinois de naissance mais lieu de travail de 7,9 % d’entre eux ; environ 2 400 de ceux qui y résident travaillent à Paris. Les mobilités pendulaires entre Paris et les Hauts-de-Seine sont en revanche plus équilibrées, environ 1 500 actifs chinois de naissance quittant chaque jour les Hauts-de-Seine pour travailler à Paris et 1 200 faisant le trajet inverse.

**Tableau 4 : Répartition des actifs chinois de naissance résidant et travaillant à Paris ou dans l’un des départements de la petite couronne (en %)**

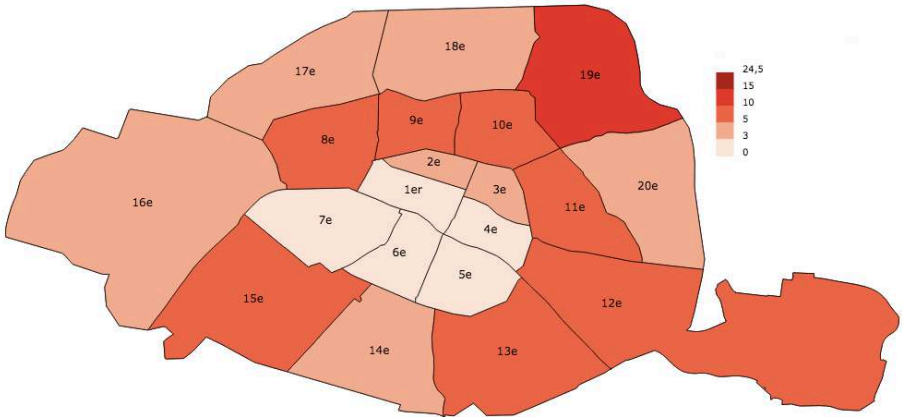
Département de résidence	Département du lieu de travail				Total
	Paris	Seine-Saint-Denis	Hauts-de-Seine	Val-de-Marne	
Paris	25,9	3,5	2,9	1,3	33,6
Seine-Saint-Denis	9,4	12,9	1,5	0,9	24,7
Hauts-de-Seine	3,6	0,8	6,1	0,3	10,8
Val-de-Marne	6,0	1,0	1,0	5,4	13,4
Total	44,9	18,2	11,5	7,9	82,5

Les quelque 20 000 Chinois de naissance actifs qui travaillent à Paris exercent notamment dans le 19e (10,4 %), le 11e (8,4 %), le 10e (7,1 %) et le 13e arrondissements (8,6 %) (cf. Carte 3.2), surtout dans les quartiers de Belleville et du Triangle de Choisy dans lesquels leurs activités de commerce et de restauration sont particulièrement présentes (Li, 2021). Les 2e/3e et 8e/9e, en particulier le quartier autour de l’Opéra, constituent également des pôles d’activité importants (respectivement 8,6 % et 14 %), notamment dans la restauration et la vente. À eux seuls, ces huit arrondissements ne concentrent cependant que 57 % des emplois occupés par des Chinois de naissance dans la capitale. Les 43 % restants se répartissent entre les autres arrondissements, principalement dans le 15e (6,2 %) et le 12e (5,2 %). Les Chinois de naissance actifs sont donc plus nombreux à quitter chaque jour les arrondissements dans lesquels leur habitat se concentre (notamment 10e, 13e et 19e) pour aller travailler dans d’autres arrondissements parisiens ou communes de la petite couronne que le contraire : en effet, près de la moitié (45 %) des Chinois de naissance actifs de Paris résident dans l’un de ces trois arrondissements, mais ils ne sont le lieu d’activité que d’un quart (26 %) d’entre eux. En Seine-Saint-Denis en revanche, la répartition des lieux d’activité professionnelle des quelque 11 200 Chinois de naissance qui y travaillent connaît une dynamique inverse (cf. Carte 4.2). Elle est en effet encore plus concentrée que leur implantation résidentielle : 40 % des actifs chinois de naissance travaillant dans ce département exercent leur activité dans la seule commune d’Aubervilliers (mais seulement 20 % des actifs recensés dans le département y résident).

**Carte 3.1 : Répartition des Chinois de naissance actifs selon l'arrondissement de leur résidence (2015, en % de ceux résidant à Paris)**



**Carte 3.2 : Répartition des Chinois de naissance actifs selon l'arrondissement de leur lieu de travail (2015, en % de ceux travaillant à Paris)**





### **Encadré 2 : Quatre lieux de centralité commerçante**

Le quartier d'implantation à la fois résidentielle et commerciale le plus ancien et toujours existant est Arts-et-Métiers, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Des commerçants et artisans chinois (travaillant principalement dans la maroquinerie, le textile et la restauration) immigrés en France à partir de la Première Guerre mondiale et initialement regroupés dans l'îlot Chalon près de la gare de Lyon, ont commencé à s'y implanter à la fin des années 1940. Ce quartier continue d'accueillir des primo-arrivants et demeure un point de regroupement des Chinois originaires du Zhejiang, notamment de Wenzhou (Archambault, 1952; Li, 2021; Live, 1991; Yun et Poisson, 2005). Dans les années 1970, un second quartier de forte implantation a émergé dans le 13<sup>e</sup> arrondissement avec l'installation d'environ 6 000 réfugiés de l'ancienne Indochine française dans les tours d'immeubles récemment construites, notamment dans le Triangle de Choisy délimité par les avenues de Choisy et d'Ivry et le boulevard Massena (Raulin, 1988 ; Costa-Lascoux et Live, 1995). Une majorité d'entre eux, bien qu'installés notamment au Cambodge, au Vietnam ou au Laos parfois depuis plusieurs générations, étaient originaires de Chine (Ma Mung, 2000). Ce quartier de forte implantation continue d'accueillir des primo-arrivants originaires de Chine (Du, 2014 ; Sagot, 2010) et s'étend aujourd'hui de part et d'autre de l'avenue d'Ivry. Couramment désigné comme l'un des principaux « quartiers chinois » de Paris (Raulin, 1988 ; Costa-Lascoux et Live, 1995), il rassemble toutefois des immigrés originaires de différents pays d'Asie, notamment de Chine mais aussi du Cambodge, du Vietnam, de Thaïlande, du Laos, de Hong Kong et de Taiwan (Raulin, 1988, ; Béraha, 2012). Belleville, historiquement situé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris mais dont l'emprise s'étend aujourd'hui sur les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements (Simon, 1995), a émergé comme zone de forte implantation de l'immigration chinoise dans les années 1980. Profitant du plan de rénovation urbaine amorcé à cette époque, des immigrés chinois, principalement originaires du Zhejiang, ont commencé à s'y implanter à travers l'achat de logements et de fonds de commerce (Simon, 1995 : 174-175). Par la suite, des immigrés en provenance d'autres régions de Chine, notamment du Nord, ont commencé à s'y fixer (Lucchini, 2012). En dépit de la présence très visible de cette immigration dans l'espace public de ce quartier (Simon, 1995 ; Li, 2021), celui-ci demeure marqué par une mixité d'origines qui s'est construite au fil des arrivées en provenance de différentes régions du monde, notamment de Pologne, de Turquie, du Maghreb et enfin d'Asie — dont la Chine (Live, 1993 ; Simon, 2000). L'implantation des immigrés chinois dans le quartier de la Haie-Coq à Aubervilliers a quant à elle débuté dans les années 1990, avec l'apparition de commerces de gros tenus par des immigrés originaires de Wenzhou, dont beaucoup avaient déjà travaillé en tant qu'ouvriers dans la confection dans le quartier du Sentier, à Paris (Chuang, 2018a). D'abord principalement limitée au « triangle d'or » formé par les rues de La Haie-Coq et des Gardinoux et l'avenue Victor Hugo, leur implantation commerciale s'est amplifiée par la suite avec la création de vastes centres commerciaux<sup>8</sup> qui ont fait de ce quartier la première plate-forme d'import-export en Europe, regroupant désormais plus de 1 300 entreprises.

---

8 À savoir, le LEM888 inauguré en 2004 et le Centre importation France-Asie (CIFA) ouvert en 2006 (Chuang, 2018a).

## Anciens et nouveaux quartiers d'implantation

Arts-et-Métiers, Belleville et le Triangle de Choisy à Paris et le sud d'Aubervilliers sont des zones dans lesquelles l'implantation des Chinois de naissance est relativement ancienne et bien documentée (cf. Encadré 2). Elles se caractérisent par une importante visibilité de cette population dans l'espace public, du fait notamment de la concentration de commerces et de restaurants aux enseignes chinoises ou, dans le quartier de la Haie-Coq à Aubervilliers, de l'omniprésence d'entreprises d'import-export de textiles et de maroquinerie dont ils détiennent le monopole et qui y drainent une activité humaine intense de personnes également issues de l'immigration chinoise (Guillon, 1995 ; Simon, 1995 ; Chuang ; 2020, Chuang et Trémon, 2020). Ce secteur d'activité regroupe principalement des immigrés originaires de Wenzhou, et ses besoins en main-d'œuvre sont satisfaits principalement par des travailleurs originaires de la même région — qui, par ailleurs, répondent peu à la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail non ethnique (Li, 2021).

Pour autant, si cette centralité commerçante s'accompagne bel et bien d'une concentration résidentielle des Chinois de naissance dans ces quartiers et leur pourtour (Béraha, 2012), ils résident désormais en nombre dans d'autres quartiers où leur visibilité dans l'espace public est moindre, voire nulle. Les données disponibles au niveau infracommunal révèlent en effet que leur habitat a largement franchi les limites de ces lieux, comme cela a été montré précédemment (Béraha, 2012 ; Delage et Weber, 2014 ; Sagot, 2017). Bien que toujours dense dans quelques enclaves du 13<sup>e</sup> arrondissement, du quart nord-est de Paris et de son prolongement immédiat en Seine-Saint-Denis, il tend aujourd'hui à se disséminer.

### Paris

Quelque 30 000 Chinois de naissance sont recensés à Paris, dont plusieurs quartiers connaissent une relative concentration de cette population (au moins 4 % de leur population totale). Sur les trois d'entre eux déjà identifiés comme tels (cf. Encadré 2), celui dans lequel cette densité est la plus élevée se situe dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, de part et d'autre de l'avenue d'Ivry, dans un rectangle (que nous appelons ici le rectangle d'Ivry<sup>9</sup>). Ce quartier, qui représente moins du quinzième de la superficie de l'arrondissement, continue d'accueillir une partie des Chinois primo-arrivants (Du, 2014 ; Sagot, 2010) et regroupe désormais un peu plus de 1 500 Chinois de naissance (contre moins de 500 en 1999 ; cf. Béraha, 2012), soit 8 % de la population totale. Ceux-ci continuent toutefois de se concentrer surtout dans sa partie sud-est, dans le Triangle de Choisy<sup>10</sup>, où ils sont fortement surreprésentés (avec un indice de 7,8) et qui reste donc marquée par une forte territorialisation (Guillon, 1995). Ces densités peuvent néanmoins paraître faibles au regard des représentations collectives de ce quartier couramment désigné comme l'un des principaux « quartiers chinois » de Paris (Costa-Lascoux et Live, 1995) mais qui se caractérise en réalité par une mixité d'origines (Béraha 2012) — que l'on retrouve d'ailleurs dans l'offre commerciale (alimen-

9 Délimité par l'avenue de Choisy, la rue de Tolbiac, la rue Nationale et le boulevard Massena, correspondant aux iris Gare 3 à 8.

10 Correspondant aux iris Gare 3, 4 et 5.

taire et restauration) principalement visible dans ce périmètre (Li, 2021 ; Costa-Lascoux et Live, 1995). En effet, un habitant du rectangle d'Ivry sur quatre détient ou a détenu la nationalité d'un pays asiatique, mais les Chinois de naissance ne représentent qu'un tiers d'entre eux (1 526 personnes). Ils n'y constituent ainsi que le deuxième groupe d'étrangers de naissance, juste derrière ceux détenant ou ayant détenu la nationalité cambodgienne (1 676 personnes, soit 8 % de la population de ce quartier), tandis que les Vietnamiens de naissance (625 personnes, soit 3,4 %) sont en troisième position. Au total, Chinois, Cambodgiens et Vietnamiens de naissance représentent 28 % de la population du Triangle de Choisy et 21 % de celle du rectangle d'Ivry. Toutefois, si le rectangle d'Ivry connaît l'une des plus fortes densités de Chinois de naissance à Paris, il est loin de détenir le monopole de leur installation dans le 13e arrondissement. Le reste de l'arrondissement en regroupe en effet environ 2 000 supplémentaires, dont un tiers réside dans la partie contiguë au Triangle de Choisy, dans l'Est du secteur Maison-Blanche<sup>11</sup> (dans lequel environ 200 Chinois de naissance résidaient en 1999 ; cf. Béraha, 2012) mais dans lequel leur peuplement est deux fois moins dense (3,9 % de la population totale) que dans le rectangle d'Ivry. Le reste du 13e (notamment le secteur Maison-Blanche) est également marqué par une importante présence de Cambodgiens et Vietnamiens de naissance (2 700). L'arrondissement dans son ensemble regroupe ainsi le plus gros effectif de ces deux nationalités (5 042 personnes, soit 2,5 % de sa population) à Paris.

Le quartier étendu de Belleville, à cheval sur quatre arrondissements (cf. Encadré 2), surpasse le rectangle d'Ivry et constitue aujourd'hui le plus gros regroupement résidentiel de Chinois de naissance de Paris (environ 2 800 personnes, soit 9,4 % de ceux recensés dans la capitale), mais leur surreprésentation y est moindre (indice de 3,5). Un tiers d'entre eux réside dans le sud-ouest du 19e arrondissement<sup>12</sup> (où la densité de leur population est la plus élevée de Belleville : 10,2 % de sa population totale), tandis que le reste se répartit de manière équivalente entre le sud-est du 10e<sup>13</sup> (8,5 % de la population totale), le nord du 11e<sup>14</sup> (3,6 %) et le nord-ouest du 20e<sup>15</sup> (2,5 %). La densité de population chinoise de naissance résidant à Belleville peut là encore paraître faible au regard de la forte implantation de commerces et restaurants aux enseignes chinoises dans quelques rues<sup>16</sup> (Li, 2021). Or, bien que les Chinois y forment désormais le premier groupe de résidents étrangers de naissance, ils y sont talonnés par les Algériens (4,1 % de la population de Belleville) ; pris dans leur ensemble, les Maghrébins de naissance résidant à Belleville (9 % de sa population) y restent plus nombreux que les Chinois, comme indiqué auparavant (Simon, 1993 ; Guillon, 1995). Les Cambodgiens et les Vietnamiens de naissance sont en revanche peu nombreux dans ce périmètre (795 personnes, soit moins de 1 % de sa population). En outre, l'habitat des Chinois de naissance

---

11 Dans les iris Maison-Blanche 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9.

12 Au nord de la rue de Belleville, dans les iris Combat 4, 5, 6 et 7.

13 Dans les iris Hôpital Saint-Louis 1, 3 et 4.

14 Dans le regroupement des iris Folie Méricourt 1, 2, 3, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

15 Dans les iris Belleville 3 à 12 (entre le boulevard de Belleville, la rue des Pyrénées et la rue de Ménilmontant).

16 En particulier de part et d'autre de la rue de Belleville (dans sa partie basse), du haut de la rue du Faubourg du Temple et de la rue Civiale.

s'étend désormais au-delà des limites du quartier à forte visibilité commerçante de Belleville, s'étendant vers l'est dans la partie du quartier Amérique<sup>17</sup> allant de la place des Fêtes et jusqu'au boulevard périphérique, dans lequel la densité de leur population est presque aussi élevée qu'à Belleville. Il s'étend aussi vers le nord<sup>18</sup> et enfin vers l'ouest en direction d'Arts-et-Métiers<sup>19</sup>, établissant ainsi une continuité territoriale avec ce quartier d'implantation plus ancienne où ils restent surreprésentés (cf. Tableau 4) et où la densité de commerces aux enseignes chinoises est élevée dans quelques rues (Li, 2021 : X). L'implantation résidentielle des Chinois de naissance s'étend également vers le sud du 3e arrondissement, dans le quartier Saint-Avoye<sup>20</sup>, de même que dans la partie limitrophe du 2e, dans le quartier Bonne Nouvelle<sup>21</sup>. Au total, plus de 1 300 Chinois de naissance (avec un indice de surreprésentation de 3,7) résident dans cette zone à cheval sur les 2e et 3e arrondissements, qui a donc conservé une certaine attractivité — même s'ils y sont moins nombreux qu'en 1999 (autour de 2 300, cf. Béraha, 2012). Dans le 11e, le quartier Sedaine-Popincourt<sup>22</sup> s'est caractérisé, entre le milieu des années 1990 et le milieu des années 2010, par une forte concentration de commerces de gros et ateliers de confection tenus par des immigrés originaires de Wenzhou (Pribetich, 2005 ; Li, 2021). Ces activités y ont aujourd'hui fortement régressé pour se délocaliser en grande partie à Aubervilliers (Chuang et Trémon, 2020) et moins de 300 Chinois de naissance y résident désormais<sup>23</sup>.

Plus récemment, l'habitat des Chinois de naissance s'est développé au nord-ouest du 19e arrondissement. Le petit îlot au sein du quartier Villette<sup>24</sup>, qui concentrait moins de 500 d'entre eux en 1999 (Béraha, 2012), s'est en effet étendu à une zone plus vaste du quartier Villette<sup>25</sup>, qui constitue désormais non seulement le second principal regroupement résidentiel des Chinois de naissance à Paris après Belleville mais aussi celui, avec le Triangle de Choisy, dans lequel ils sont le plus surreprésentés (cf. Tableau 3). Plus de 2 000 d'entre eux résident dans ce périmètre, et leur peuplement y est dense (10,2 % de la population totale). Ils sont également présents en nombre (environ 1 400 personnes) dans la partie contiguë du 18e arrondissement, notamment dans la partie de la Chapelle<sup>26</sup> au nord de la rue Riquet (3,7 % de la population du quartier), avec une certaine visibilité commerçante en particulier autour de la place de Torcy. Ils se concentrent aussi, dans une moindre mesure, dans la partie

---

17 Dans les iris Amérique 1 à 5, 9, 10, 11 et 25, entre la rue de Belleville et la rue des Bois, où ils représentent 4,4 % de la population totale.

18 380 Chinois de naissance résident dans les iris Hôpital Saint-Louis 2, 5 et 6, le long du côté impair du boulevard de la Villette, où ils représentent 4,5 % de la population totale.

19 Environ 400 Chinois de naissance résident dans les iris Porte Saint-Martin 1, 2, 3 et 4, dont ils représentent 4,4 % de la population totale.

20 Dans les iris Saint-Avoye 1, 2, 3 et 4.

21 Dans les iris Bonne Nouvelle 1, 2, 3 et 4.

22 D'ailleurs délimité par la rue de la Roquette, l'avenue Parmentier, la rue Lacharrière, le boulevard Richard-Lenoir et la rue Saint-Sabin.

23 Correspondant approximativement aux iris Roquette 10 à 18.

24 Correspondant aux iris Villette 15, 16 et 17.

25 Située au sud de la rue de l'Ourcq, entre l'avenue de Flandre et la rue d'Aubervilliers, à savoir les iris Villette 6, 9, 10, 15, 16 et 17 selon la nomenclature de l'Insee.

26 À savoir les iris Chapelle 4 à 9.



orientale du quartier de la Goutte d'Or<sup>27</sup> (2,4 % de la population du quartier), où leur visibilité commerçante est résiduelle. Leur implantation dans ces parties du 18<sup>e</sup> et du 19<sup>e</sup>, déjà amorcée en 1999 (Béraha, 2012) mais qui s'est fortement développée depuis, n'est guère documentée. Il est toutefois vraisemblable, d'une part, qu'elle s'inscrive dans une logique de continuité territoriale, non loin de l'axe reliant Belleville et Aubervilliers où se concentrent leurs activités commerçantes. Elle pourrait d'autre part découler, à l'instar de ce qui a été montré pour des quartiers d'implantation plus ancienne comme le Triangle de Choisy ou Belleville (Raulin, 1988 ; Simon, 1995), de la disponibilité et des coûts relativement moindres des logements dans ce quartier, qui fait l'objet d'un plan de rénovation urbaine depuis le début des années 2000.

### **La Seine-Saint-Denis**

L'habitat des quelque 22 600 Chinois de naissance recensés en Seine-Saint-Denis est plus concentré qu'à Paris, principalement dans la proche banlieue nord-est (cf. cartes 2.1 et 2.2). Comme indiqué précédemment, plus des deux tiers d'entre eux (68,4 %) résident dans cinq des quarante communes du département, qui ne regroupent qu'un sixième de sa population totale (cf. Tableau 3) et dans lesquelles ils étaient déjà présents en 1999 (Béraha, 2012). C'est à Aubervilliers qu'ils restent les plus nombreux (un peu plus de 4 700 en 2015), notamment dans son extrême sud-est<sup>28</sup> marqué par une forte territorialisation (1 600 personnes en 2015 contre environ 800 en 1999, cf. Béraha, 2012) avec un indice de surreprésentation de 10,1. Leur habitat se concentre ainsi dans ce quartier résidentiel, à faible distance du secteur Magasins généraux où se situent les vastes centres commerciaux d'import-export (Chuang, 2018a ; Chuang et Trémon, 2020). C'est toutefois dans deux enclaves de Bobigny et de La Courneuve qu'ils sont le plus surreprésentés (cf. Cartes 2.1 et 2.2). À Bobigny, qui regroupe aujourd'hui environ 3 200 Chinois de naissance, près de la moitié (42 %) résident dans la partie du quartier Préfecture, très résidentielle, au centre de la commune<sup>29</sup> où ils sont fortement surreprésentés (avec un indice de 12). À La Courneuve (2 800 Chinois de naissance), ils se concentrent pour moitié (47 %) dans l'extrême sud-est au sein de la zone jouxtant Aubervilliers et Bobigny<sup>30</sup>, qui connaît la surreprésentation la plus forte de toute l'Île-de-France (avec un indice de 13,7, 1,8 fois supérieur à celui du Triangle de Choisy). Les Chinois de naissance résident également en nombre à Pantin et à Bagnolet (respectivement 3 100 et 1 600 personnes), où ils ont également commencé à s'installer dans les années 1990 (Desponds et Bergel, 2013). Ils comptent désormais pour environ 10 % de la population totale dans deux quartiers résidentiels à l'est de ces communes<sup>31</sup>, avec une forte concentration en particulier dans le quartier de la Noue à Bagnolet (Du, 2014). Les autres communes de Seine-Saint-Denis ne regroupent chacune que moins de 5 % des Chinois de naissance recensés dans le département : ils sont un

---

27 À savoir les iris Goutte d'Or 1, 9 et 10.

28 Dans le regroupement de quatre des vingt-neuf iris de la commune (Quatre-chemins, Condorcet, Pariféric et Villette) qui jouxtent l'extrême nord-est du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

29 Dans le regroupement des iris Préfecture 2, 3 et 5.

30 Dans le regroupement des iris Anatole France, Râteau, Paul Vaillant Couturier.

31 Dans le regroupement des iris Charles Auray, Petit Pantin et Limites à Pantin et le regroupement des Iris 3, 4 et 5 à Bagnolet.

peu plus d'un millier à Saint-Denis, moins de 800 à Rosny-sous-Bois, moins de 500 à Noisy-le Grand et moins de 300 à Aulnay-sous-Bois. Ils sont en revanche presque totalement absents des communes plus distantes de Paris, en particulier celles situées dans la moitié orientale du département, ou d'autres comme Montfermeil ou Stains, marquées par la forte présence d'étrangers de naissance d'autres origines nationales (environ 30 % de leur population totale).

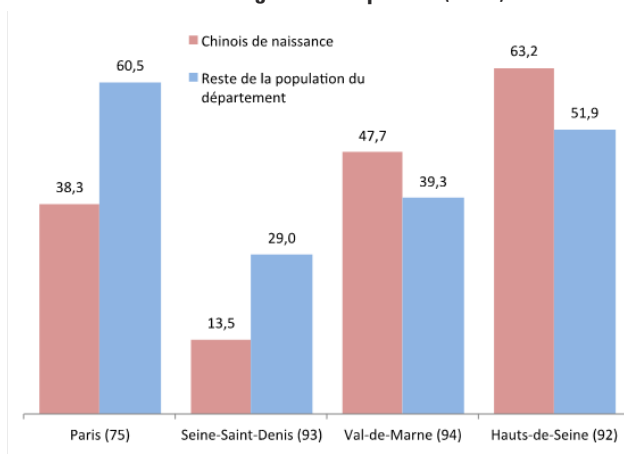
## Des logiques résidentielles sélectives

Les pratiques résidentielles des Chinois de naissance en Île-de-France présentent certaines similitudes avec celles des autres principaux groupes d'étrangers de naissance, répondant notamment à une logique de continuité spatiale avec leurs espaces résidentiels plus anciennement identifiés et se diffusant progressivement vers les départements périphériques (Delage et Weber, 2014). Leur présence s'est en effet renforcée dans la plupart des quartiers plus anciennement identifiés, suggérant que ces lieux ont non seulement conservé leur fonction d'accueil des primo-arrivants (Hui, 2005 ; Sagot, 2010), mais encore sont devenus des « espaces de sédentarisation » (Simon, 1993 : 379-380) de cette population. Mais ce sont le nord-ouest du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en Seine-Saint-Denis, les communes d'Aubervilliers, Bobigny, La Courneuve, Pantin et Bagnolet — dont quelques quartiers émergeaient déjà en 1999 comme lieux de concentration résidentielle — qui ont connu les apports les plus importants de Chinois de naissance en entre 1999 et 2015.

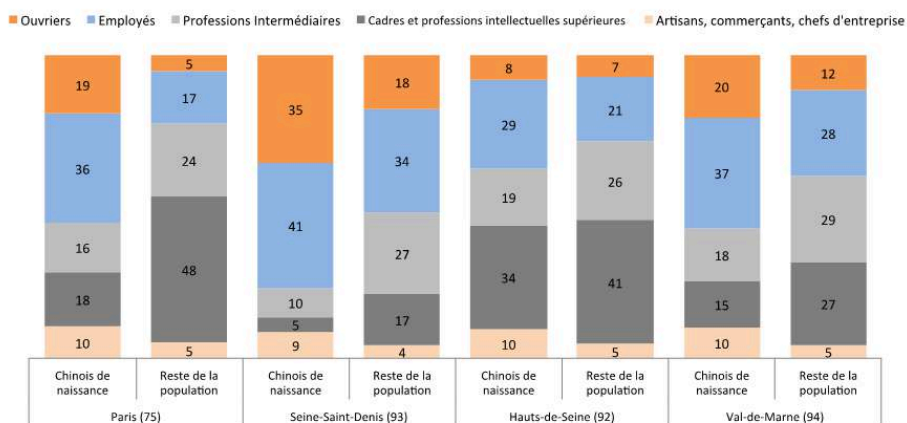
Les pratiques résidentielles des Chinois de naissance en Île-de-France présentent toutefois des spécificités qui tiennent en partie à la forte hétérogénéité de leur population, qu'il s'agisse des régions d'origine en Chine, du niveau de diplôme, de la catégorie socioéconomique, de la situation administrative ou des conditions de logements (Attané, 2022 ; Du, 2014 ; Wang 2017). Les immigrés chinois arrivant en France sont en effet de plus en plus diplômés (Attané, 2022), et cela semble contribuer à la diversification des lieux d'installation de même qu'à une polarisation géographique selon la catégorie socioprofessionnelle. En effet, les Chinois de naissance de Seine-Saint-Denis appartiennent majoritairement à des catégories socioéconomiques populaires, les ouvriers et employés y étant fortement surreprésentés parmi les résidents actifs à la fois en comparaison du reste de la population du département et de celle des Chinois de naissance dans les autres départements, tandis que les personnes diplômées de l'enseignement supérieur, les cadres et les professions intellectuelles supérieures y sont sous-représentés (graphique 3). Ils se distinguent aussi par une surreprésentation des familles : les trois quarts de ceux qui résident en Seine-Saint-Denis vivent dans des familles avec enfants (75,8 %) dont on peut supposer, compte tenu du fait qu'un quart d'entre eux sont des descendants d'immigrés nés en France (26,5 %, cf. Tableau 2) et y ont donc été socialisés, qu'ils sont durablement installés en France. Dans les Hauts-de-Seine, au contraire, les personnes diplômées de l'enseignement supérieur, les cadres et les professions intellectuelles supérieures sont surreprésentés, y compris en comparaison de Paris, et la part d'étudiants parmi les dix-huit ans et plus y est deux fois supérieure à celle relevée en Seine-Saint-Denis (respectivement 27 % et 12 %). La part des Chinois de naissance vivant dans des familles avec enfants y est en revanche la plus faible de toute l'Île-de-France (51,4 %) et celle des descendants nés en France y est deux fois

moins qu'en Seine-Saint-Denis (13,7 %). Ceci s'explique sans doute par le fait qu'il s'agit surtout de immigrants récents (34 % sont arrivés à partir de 2005, contre 13,6 % en Seine-Saint-Denis) et de jeunes (58 % sont âgés de vingt à trente-neuf ans, contre 33 % en Seine-Saint-Denis). Paris et le Val-de-Marne sont quant à eux dans un entre-deux, marqués également par une surreprésentation des classes populaires mais dans une moindre mesure que la Seine-Saint-Denis.

**Graphique 2 : Population âgée de dix-huit ans ou plus détenant un diplôme de l'enseignement supérieur (en %)**



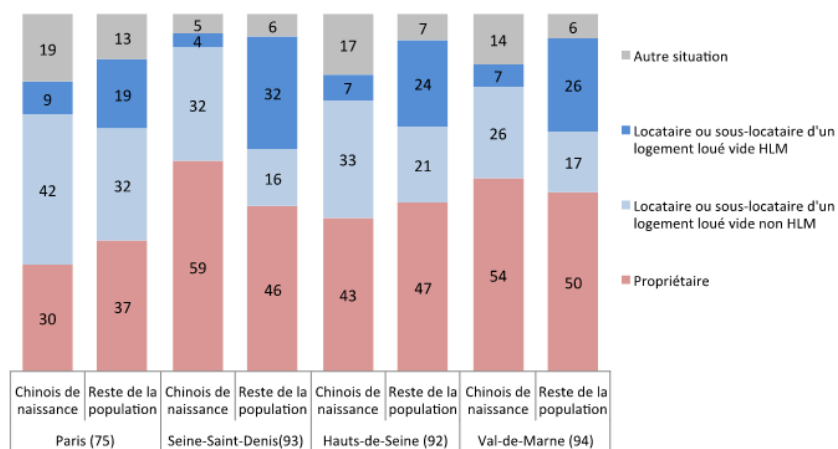
**Graphique 3 : Répartition de la population âgée de dix-huit ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle (en %)**



Une autre spécificité des Chinois de naissance tient au statut d'occupation de leur logement. Ils sont très peu présents dans les logements sociaux et fortement surreprésentés dans le parc locatif non social en comparaison du reste de la population (cf. Graphique 4). En revanche, ils sont fréquemment propriétaires de leur logement, notamment en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne où la part de propriétaires chez les Chinois de naissance excède celle au sein du

reste de la population, et ce malgré le fait qu'ils sont surreprésentés parmi les classes populaires (cf. Graphique 3). Cette spécificité vaut également à catégorie socioprofessionnelle équivalente : notamment, près de la moitié des ouvriers et employés chinois de naissance résidant à Paris ou en Seine-Saint-Denis (respectivement 43 % et 49 %) étaient propriétaires de leur logement en 2015 (contre respectivement 17 % et 19 % des ouvriers et employés maghrébins de naissance et 28 % et 26 % de ceux français de naissance). Une hypothèse est que, tout comme cela a été identifié pour les Asiatiques qui ont accédé à la propriété à Marne-la-Vallée dans les années 1980, cela traduirait une propension accrue à l'investissement économique, notamment dans l'immobilier, associée à celle de posséder « un toit à soi » (Brunel, 1992 : 201). Leur accession à la propriété est en outre susceptible d'être facilitée par le crédit informel qui, en permettant de remédier à une difficulté d'accès au crédit dans le système bancaire traditionnel, fréquente chez les immigrants (Défenseur des droits, 2017) pourrait, comme suggéré par Hassoun et Tan (1986), être prégnant dans le financement de l'achat d'un logement. L'accession à la propriété pourrait aussi constituer, chez les Chinois de naissance, une réponse à leur moindre accès aux logements sociaux, possiblement du fait d'une méconnaissance des organismes compétents et des critères d'éligibilité ou d'une difficulté à effectuer les démarches administratives à cause d'une maîtrise insuffisante de la langue française (Du, 2020). D'une manière générale, les immigrants chinois en France ont en effet une faible propension à faire valoir leurs droits et à solliciter les institutions légales (Du, 2020), ce qui pourrait également expliquer en partie le fait qu'ils accèdent très peu à l'habitat social, auquel une partie d'entre eux serait pourtant éligible. L'accès au parc locatif privé, pourtant régulièrement entravé pour une partie de la population du fait de discriminations sur la base d'une origine étrangère présumée (Simon, 2003 et 2000 ; Le Gallo *et al.*, 2019), est en revanche largement ouvert aux Chinois de naissance : 42 % d'entre eux sont locataires de logements non-HLM à Paris et 32 % en Seine-Saint-Denis (contre respectivement 29 % et 22 % du groupe des Algériens, Tunisiens et Marocains de naissance notamment).

**Graphique 4 : Répartition selon le statut d'occupation du logement chez les personnes âgées de dix-huit ans ou plus (en %)**



Lorsqu'ils accèdent à la propriété, les Chinois de naissance n'en restent pas moins soumis aux mêmes arbitrages économiques que le reste de la population francilienne, et ils privilégient de ce fait des secteurs dans lesquels les prix de l'immobilier restent accessibles. Ce constat est confirmé par la forte augmentation, entre le milieu des années 1990 et le milieu des années 2000, du nombre des acquisitions d'une résidence principale par des Chinois dans les cinq communes de Seine-Saint-Denis précédemment citées (Desponds et Bergel, 2013, cf. Tableau 2). Les Chinois de naissance privilégient en outre des secteurs géographiques à proximité de leur lieu de travail (44 % des actifs chinois de naissance d'Île-de-France travaillent dans la commune de leur résidence, contre 33 % des autres actifs étrangers de naissance et 30 % des actifs français de naissance) et donc facilement accessibles à pied ou par les transports en commun. Ils privilégient aussi des environnements dans lesquels ils se sentent en sécurité (Merle, 2020) : ainsi, dans certains quartiers du nord-est parisien et de Seine-Saint-Denis marqués par une forte densité de logements sociaux, on assiste parfois à un phénomène d'« autoségrégation résidentielle » (Capron, 2012) dans des immeubles dans lesquels d'autres personnes issues de l'immigration chinoise sont déjà propriétaires (Du, 2014). Ce phénomène pourrait en partie découler, à l'instar de ce qui a été montré pour les Asiatiques de Marne-la-Vallée, de l'existence de « filières ethniques » (Brunel, 1992 : 203-206) dans les processus d'accession à la propriété qui favoriseraient leur regroupement dans des zones résidentielles bien délimitées, les premiers acquéreurs vantant les avantages de tel ou tel quartier ou immeuble et y attirant de ce fait de nouveaux acquéreurs parmi leurs connaissances également originaires de Chine.

## Conclusion

Trois principaux résultats ressortent de ces analyses. D'une part, les Chinois de naissance sont désormais plus nombreux à résider hors des lieux de centralité commerçante caractérisés par un marquage social de l'espace que dans leur périmètre, ce qui n'était pas le cas en 1999 (Béraha, 2012). D'autre part, les lieux d'exercice de leurs actifs sont loin de se cantonner à ces espaces commerçants, ce qui confirme, comme cela a pu être montré par ailleurs (Wang, 2017), que leurs activités de commerce et de restauration ne monopolisent pas leurs actifs. Enfin, leur implantation résidentielle répond à des logiques rationnelles, favorisant l'acquisition de logements dans des secteurs à proximité du lieu de travail de leurs actifs mais dans lesquels les prix de l'immobilier restent relativement accessibles. On assiste donc à un processus de sédentarisation via notamment l'accession à la propriété par une partie non négligeable d'entre eux, associé à une déconcentration progressive de leur habitat. Ces dynamiques présentent donc des similitudes avec celles observées par le passé. Simon (1995 : 175) explique notamment que la saturation du 13<sup>e</sup> arrondissement comme pôle d'activité économique des immigrés chinois les a amenés à s'orienter vers Belleville à partir des années 1980, s'inscrivant alors dans une conjoncture de rénovation urbaine incluant la construction de nombreux logements neufs (Raulin, 1988). À l'instar du Triangle de Choisy, leur implantation à Belleville, d'abord résidentielle, y a été suivie d'une « phase de consolidation de l'assise communautaire » (Simon, 1995 : 175) par la création d'une infrastructure commerciale dense, dont la principale vocation reste d'assurer la continuité de leurs pratiques de consommation, notamment alimentaires (Simon, 1993). Des processus similaires sont

susceptibles d'être à l'œuvre dans d'autres quartiers dans lesquels leur densité résidentielle s'est fortement accrue, comme par exemple autour de la rue de Joinville dans le 19e, qui n'était pas identifiée comme telle dans les années 1990 (Guillon, 1995), possiblement à la suite de la saturation commerçante et résidentielle de Belleville — marqué par ailleurs, comme le reste de la capitale, par une forte hausse des coûts du foncier. La diversification des profils socioéconomiques des immigrés chinois arrivant en France, notamment l'élévation rapide de leur niveau d'éducation au fil des générations (Attané, 2022), de même que la part importante de leurs descendants nés en France (35 000 en 2018) semblent toutefois influencer progressivement leurs pratiques résidentielles en Île-de-France, qui tendraient à se confondre avec celles du reste de la population à catégorie socioéconomique équivalente : en effet, près d'un tiers des Chinois de naissance arrivés en France entre 2010 et 2014 (dont près des deux tiers sont étudiants) résidaient au 1er janvier 2015 dans les départements d'Île-de-France dans lesquels le niveau de vie est le plus élevé (à savoir les Hauts-de-Seine, les Yvelines, l'Essonne et le Val-d'Oise<sup>32</sup>) — contre 12 % en Seine-Saint-Denis, qui est de ce point de vue le plus défavorisé de toute la région. Un aspect, non exploré dans cet article, demande cependant à considérer les tendances décrites avec prudence, notamment car le recensement sous-estime vraisemblablement la population des Chinois de naissance dans certains quartiers franciliens. Plusieurs enquêtes signalent en effet la présence récurrente de travailleurs sans-papier employés notamment dans des restaurants chinois, des ateliers de confection et des ongleries (Augustin-Jean, 1995 ; Bottin, 1987 ; Chuang, 2018b ; Du, 2014 ; Wang, 2016 ; Yun et Poisson, 2005) qui sont donc susceptibles, du fait de leur situation précaire, d'avoir échappé à cette opération de comptage (Attané, 2022).

Les tendances futures sont en outre incertaines. On peut en effet s'attendre à une stagnation, voire à une réduction, de la population chinoise de naissance en France dans les prochaines années, notamment sous le coup de la propagande du gouvernement chinois visant à décourager l'émigration (qui s'est d'ores et déjà traduite par une baisse des admissions au séjour de ressortissants chinois en France, cf. Attané, 2022) et de sa politique d'incitation au retour — notamment celui des étudiants en mobilité internationale — qui pourraient avoir des conséquences tant sur les flux que sur les stocks de personnes issues de l'immigration chinoise en France. Ces tendances pourraient en outre être accentuées par la crise de la COVID-19, certains ressortissants chinois, notamment les plus vulnérables sur un plan économique, étant retournés en Chine durant l'épidémie (Attané *et al.*, 2021). Ceci pourrait donc, à terme, entraîner une reconfiguration des espaces résidentiels et commerçants des Chinois de naissance en Île-de-France.

---

32 Observatoire des inégalités (2019) [en ligne]. URL : [https://www.inegalites.fr/L-Ile-de-France-championne-des-inegalites?id\\_theme=25](https://www.inegalites.fr/L-Ile-de-France-championne-des-inegalites?id_theme=25)

## Références bibliographiques

**Ageron Charles-Robert** (1985) L'immigration maghrébine en France : Un survol historique, *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 7, pp. 59-70.

**Archambault Charles** (1952) En marge du quartier chinois de Paris, *Bulletin de la Société des Études indochinoises*, XXVII (3), Saïgon, B.S.E.I.

**Attané Isabelle** (2022) L'immigration chinoise en France : état des lieux, *Population*, 77 (2), pp. 229-262.

**Attané Isabelle, Chuang Ya-Han, Santos Aurélie et Wang Su** (2021) Immigrés et descendants d'immigrés chinois face à l'épidémie de Covid-19 en France : des appartenances malmenées, *Critique internationale*, 2 (91), pp. 137-159.

**Augustin-Jean Louis** (1995) Les Asiatiques de Paris entre particularisme et intégration, *Perspectives chinoises*, 27, pp. 49-54.

**Béraha Richard** (2012) *La Chine à Paris. Enquête au cœur d'un monde méconnu*, Paris, Robert Laffont.

**Bottin Brigitte** (1987) Le quartier chinois du 13ème arrondissement de Paris, *Cahier d'études chinoises*, 6, pp. 77-107.

**Boulanger Claire et Mary Kevin** (2011) Les Maliens en France et aux États-Unis, *e-migrinter*, 7, pp. 17-28.

**Brunel Elisabeth** (1992) Les Chinois à Marne-la-Vallée, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 8 (3), pp. 195-209.

**Brutel Chantal** (2016) La localisation géographique des immigrés, *Insee première*, 1591, pp. 1-4.

**Capron Guénola** (2012) Auto-ségrégation résidentielle et ordre urbain chez les classes moyenne et supérieure à Mexico : une question d'échelle ?, *L'espace politique*, 2 (17), pp. 1-16.

**Cattelain Chloé et Ngugen Sébastien** (2002) Les Chinois, entre filières et parcours officiels, *Plein droit*, 4 (55), pp. 17-19.

**Chuang Ya-Han** (2020) Devenir Bellevillois : les manifestations comme une voie à l'intégration, in Ya-Han Chuang et Anne-Christine Trémon Dirs., *Mobilités et mobilisations chinoises en France*, Terra-HN éditions, [en ligne] consulté le 09/05/2022. URL : <http://www.shs.terra-hn-editions.org/Collection/?-Mobilites-et-mobilisations-chinoises-en-France->

**Chuang Ya-Han** (2018a) Aubervilliers sur Wenzhou, ou la transformation du Grand Paris par les entrepreneurs chinois, *Hommes & migrations*, 1320, pp. 51-58.

**Chuang Ya-Han** (2018b) Syndiquer, s'intégrer : la CGT et les travailleur-euse-s pro-chinois-e-s sans-papiers, un mouvement « communautaire » inachevé, *Mouvements*, 1 (93), pp. 164-172.

**Chuang Ya-Han** (2013) Émergence et régression d'une enclave urbaine : les grossistes chinois dans l'Est Parisien, *Migrations Société*, 5 (149), pp. 191-208.

**Chuang Ya-Han et Trémon Anne-Christine** (2020) Le commerce de gros érigé en problème public : conflits et récits à Paris et Aubervilliers, in Ya-Han Chuang et Anne-Christine Trémon Dirs., *Mobilités et mobilisations chinoises en France*, Terra-HN éditions, [en ligne] consulté le 09/05/2022. URL : <http://www.shs.terra-hn-editions.org/Collection/?-Mobilites-et-mobilisations-chinoises-en-France->



**Costa-Lascoux Jacqueline et Live Yu-Sion** (1995) *Paris-XIIIe, lumières d'Asie*, Paris, Éditions Autrement.

**Défenseur des droits** (2017) *Les discriminations dans l'accès au logement*, [en ligne] consulté le 09/05/2022. URL : [https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/171213\\_ddd\\_ead\\_discrimination\\_logement\\_num\\_0.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/171213_ddd_ead_discrimination_logement_num_0.pdf)

**Delage Matthieu et Weber Serge** (2014) L'espace résidentiel des étrangers dans la métropole parisienne, *Hommes & migrations*, 1308, pp. 13-27.

**Desponds Didier et Bergel Pierre** (2013) Vers un ethnoburb à la française ? Ancrages et diffusions des étrangers acquéreurs de biens immobiliers en Île-de-France, *Espaces et sociétés*, 3 (154), pp. 49-69.

**Du Juan** (2020) Endurance, identity, and temporality: the ethnic labor market and labor process of Chinese migrant workers in France, *The Journal of Chinese Sociology*, [online] last checked on 09/05/2022. URL: <https://journalofchinesesociology.springeropen.com/counter/pdf/10.1186/s40711-020-00125-8.pdf?pdf=button%20sticky>

**Du Juan** (2014) Habiter entre marginalité et invisibilité : les immigrés chinois en sous-location en banlieue parisienne, *Cahiers de l'Urmis*, 15, pp. 1-17.

**Du Juan, Le Bail Hélène, Lévy Florence et Zhipeng Li** (Coords.) (2021) Chinois en France : visibles, invisibles ?, *Migrations Société*, 1 (183), pp. 19-160.

**Guillon Michelle** (1995) La localisation des Asiatiques en région parisienne, *Perspectives chinoises*, 27, pp. 41-48.

**Guillon Michelle et Taboada Leonetti Isabelle** (1986) *Le Triangle de Choisy. Un quartier chinois à Paris*, Paris, Ciemi-l'Harmattan.

**Hassoun Jean-Pierre et Tan Vinh Phong** (1986) Les Chinois de Paris : minorité culturelle ou constellation ethnique ?, *Terrain*, 7, pp. 34-44.

**Hui Chi-Man Eddie** (2005) Residential mobility of Chinese immigrants: An analysis of housing conditions and tenure structure, *Journal of Housing and the Built Environment*, 20 (4), pp. 379-399.

**Insee** (2020) *Statistiques ethniques*, [en ligne] consulté le 09/05/2022. URL : <https://www.insee.fr/fr/information/2108548>

**Insee** (2018) France, portrait social, édition 2018, *Insee Références*, pp. 152-153.

**Jugnot Stéphane** (2014) La constitution de l'échantillon démographique permanent de 1968 à 2012, *Insee*, [en ligne] consulté le 09/05/2022. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1381113>

**Latham Kevin and Wu Bin** (2013) *Chinese immigration into the EU: New trends, dynamics and implications*, [online] last checked on 13/03/2023. URL: [https://eeas.europa.eu/archives/docs/china/docs/division\\_ecran/docs/ecran\\_chinese\\_immigration\\_into\\_the\\_eu\\_kevin\\_latham\\_and\\_bin\\_wu\\_en.pdf](https://eeas.europa.eu/archives/docs/china/docs/division_ecran/docs/ecran_chinese_immigration_into_the_eu_kevin_latham_and_bin_wu_en.pdf)

**Le Gallo Julie, L'Horty Yannick, Parquet Loïc** (du) and Petit Pascale (2019) Discriminations in Access to Housing: A Test on Urban Areas in Metropolitan France, *Économie et Statistique*, 513, pp. 27-45.

**Le Bail Hélène** (2015) Mobilisation de femmes chinoises migrantes se prostituant à Paris. De l'invisibilité à l'action collective, *Genre, sexualité & société*, 14, [en ligne] consulté le 09/05/2022. URL : <https://journals.openedition.org/gss/3679>

- Lévy Florence** (2015) Chiffonniers ou prostituées, l'investissement de l'espace public par les migrants de Chine du Nord, *Hommes & Migrations*, 3 (1311), pp. 73-80.
- Lévy Florence** (2005) Les femmes du Nord, une migration au profil atypique, *Hommes & Migrations*, 1254, pp. 45-57.
- Lévy Florence et Lieber Marylène** (2009) La sexualité comme ressource migratoire. Les Chinoises du Nord à Paris, *Revue française de sociologie*, 50 (4), pp. 719-746.
- Li Zhipeng** (2021) *Les entrepreneurs chinois en France : Le modèle de la diaspora Wenzhou*, Tours, Presses universitaires François Rabelais.
- Live Yu-Sion** (1993) Les Asiatiques : immigration et représentations, *Hommes & Migrations*, 1168, pp. 31-37.
- Live Yu-Sion** (1992) Les Chinois de Paris depuis le début du siècle. Présence urbaine et activités économiques, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 8 (3), pp. 155-173.
- Live Yu-Sion** (1991) *La diaspora chinoise en France : immigration, activités socio-économiques, pratiques socio-culturelles*, Thèse de doctorat en sociologie, Paris, EHESS.
- Lucchini Giulio** (2012) Singularités de la migration chinoise en France, in Richard Beraha Éd., *La Chine à Paris, enquête au cœur d'un monde méconnu*, Paris, Robert Laffont, pp. 243-272.
- Ma Mung Emmanuel** (2012) Continuité temporelle, contiguïté spatiale et création d'un monde propre : le cas de la diaspora chinoise, *L'Espace géographique*, 41 (4), pp. 352-368.
- Ma Mung Emmanuel** (2009) Le prolétaire, le commerçant et la diaspora, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 25 (1), pp. 97-118.
- Ma Mung Emmanuel** (2000) *La diaspora chinoise, géographie d'une migration*, Paris, Éditions Ophrys.
- Martiniello Marco et Boussetta Hassan** (2008) Les pratiques transnationales des immigrés chinois et marocains de Belgique, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 24 (2), pp. 45-66.
- Merle Aurore** (2020) S'engager dans son quartier : la mobilisation d'habitants d'origine chinoise et du sud-est asiatique à La Courneuve, Seine-Saint-Denis, in Ya-Han Chuang et Anne-Christine Trémon Dirs., *Mobilités et mobilisations chinoises en France*, [en ligne] consulté le 09/05/2022. URL : <https://www.shs.terra-hn-editions.org/Collection/?S-engager-dans-son-quartier-la-mobilisation-d-habitants-d-origine-chinoise-et>
- Pina-Guerassimoff Carine** (2014) Les femmes, actrices majeures de l'émigration chinoise, *Informations sociales*, 5 (185), pp. 20-23.
- Poston Dudley and Wong Juyin Helen** (2016) The Chinese diaspora: The current distribution of the overseas Chinese population, *Chinese Journal of Sociology*, 2 (3), pp. 348-373.
- Pribetich Justine** (2005) La construction identitaire d'un quartier : l'exemple de Sedaine-Popincourt, *Hommes & Migrations*, 1254, pp. 82-90.

**Raulin Anne** (1988) Espaces marchands et concentrations urbaines minoritaires. La petite Asie de Paris, *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 85, pp. 225-242.

**Sagot Mariette** (2017) Une population immigrée davantage répartie sur le territoire national, *Note rapide de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme*, 759, [en ligne] consulté le 09/05/2022. URL : [https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude\\_1407/NR\\_759\\_web.pdf](https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_1407/NR_759_web.pdf)

**Sagot Mariette** (2010) Arrivées de l'étranger : l'Île-de-France attire des jeunes qualifiés, *Insee Île-de-France à la page*, 343, [en ligne] consulté le 09/05/2022. URL : <https://recherche-naf.insee.fr/fr/statistiques/1291404>

**Simon Patrick** (2000) L'invention de l'authenticité. Belleville, quartier juif tunisien, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 16 (2), pp. 9-41.

**Simon Patrick** (1995) La société partagée. Relations interethniques et interclasses dans un quartier en rénovation. Belleville, Paris XXe, *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 98, pp. 161-190.

**Simon Patrick** (1993) Les quartiers d'immigration : « ports de première entrée » ou espaces de sédentarisation ? L'exemple de Belleville, *Espace, populations, sociétés*, 2, pp. 379-387.

**Spire Alexis et Merlié Dominique** (1999) La question des origines dans les statistiques en France. Les enjeux d'une controverse, *Le Mouvement social*, 3 (188), pp. 119-130.

**Tapia Stéphane** (de) (2009) Permanences et mutations de l'immigration turque en France, *Hommes & migrations*, 1280, pp. 8-20.

**Wang Simeng** (2017) Une mondialisation par le bas. Les *daigous* à Paris, des agents commerciaux intermédiaires entre producteurs français et consommateurs chinois, *Cultures & Conflits*, 108, pp. 107-128.

**Wang Simeng** (2016) Entre stratégie et moralité. Des migrants chinois en situation irrégulière face à la « clause de maladie », *Politix*, 2 (114), pp. 205-227.

**Yun Gao et Poisson Véronique** (2005) *Le trafic et l'exploitation des immigrants chinois en France*, Organisation internationale du travail, [en ligne] consulté le 09/05/2022. URL : [https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS\\_082332/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS_082332/lang--fr/index.htm)

**Isabelle Attané, Ya-Han Chuang et Su Wang**

**Implantation et logiques résidentielles des Chinois de naissance à Paris et en Seine-Saint-Denis**

Cet article mobilise les données du recensement de 2015 pour décrire et analyser l'implantation et les pratiques résidentielles des Chinois de naissance en Île-de-France, en particulier à Paris et en Seine-Saint-Denis qui regroupent la majorité d'entre eux. Il montre tout d'abord que leur habitat s'étend désormais au-delà des enclaves résidentielles précédemment identifiées et met en évidence les quartiers dans lesquels ils sont les plus surreprésentés. Il interroge ensuite les logiques qui président à leur implantation. Trois principaux résultats ressortent des analyses. D'une part, les Chinois de naissance sont désormais plus nombreux à résider hors des lieux de centralité commerçante caractérisés par un marquage social de l'espace que dans leur périmètre. D'autre part, les lieux d'exercice de leurs actifs ne se cantonnent pas à ces espaces commerçants. Enfin, leur implantation résidentielle répond à des logiques rationnelles, favorisant l'acquisition de logements dans des secteurs à proximité du lieu de travail de leurs actifs.

**Settlement and Residential Patterns of Native Chinese in Paris and Seine-Saint-Denis**

This article uses 2015 census data to describe and analyze the settlement and residential practices of the Chinese-born in the Île-de-France region, particularly in Paris and Seine-Saint-Denis, where the majority of them live. It first shows that their habitat now extends beyond the previously identified residential enclaves and highlights the neighbourhoods in which they are most overrepresented. It then examines the rationale for their location. Three main results emerge from the analyses. On the one hand, more Chinese-born people now live outside areas of commercial centrality characterized by social marking of space than within their boundaries. On the other hand, the places where they work are not confined to these areas of commercial centrality. Finally, the workers' residential locations respond to rational logic, favouring the acquisition of housing in areas close to their workplaces.

**Asentamiento y pautas residenciales de los chinos nativos en París y Seine-Saint-Denis**

Este artículo utiliza los datos del censo de 2015 para describir y analizar las prácticas de asentamiento y residencia de los chinos nativos en Île-de-France, en particular en París y Seine-Saint-Denis, donde viven la mayoría de ellos. En primer lugar, muestra que su hábitat se extiende ahora más allá de los enclaves residenciales previamente identificados y destaca los barrios en los que están más sobrerrepresentados. A continuación, examina los motivos de su asentamiento. De los análisis se desprenden tres resultados principales. Por un lado, ahora hay más chinos que viven fuera de los barrios comerciales centrales caracterizados por una marcación social del espacio que en su perímetro. Por otra parte, los lugares donde trabaja su población activa no se limitan a estos barrios comerciales. Por último, su ubicación residencial responde a una lógica racional, favoreciendo la adquisición de viviendas en sectores cercanos al lugar de trabajo de su población activa.

# Faire du sur-place sans jamais pouvoir prendre place : l'interminable arrivée de jeunes maghrébins sans-papiers à Genève

Sahar Fneich<sup>1</sup>, Maxime Felder<sup>2</sup>  
et Joan Stavo-Debauge<sup>3</sup>

« Je marchais en compagnie de trois jeunes sans-papiers, non loin de la gare de Genève, vers le quartier des Grottes, lorsqu'un gars avec une grande valise sur le dos est passé à côté de nous. Il semblait inquiet et fatigué. Mohammed — un Marocain sans-papiers vivant à Genève depuis deux ans — nous a laissés et s'est dépêché de rejoindre le gars : *"Il est nouveau ici, je vais l'aider, continuez votre chemin"*. D'abord, on s'est arrêtés puis, incités par notre curiosité, on s'est dirigés vers eux. Le gars était Algérien et sans-papiers, il venait d'arriver à Genève. » (Carnet de terrain de Sahar Fneich, 31 mai 2020)

Cet extrait met en scène un nouveau venu dans ce moment — fugace, mais répété tant de fois — où, au sortir d'un bus, d'un train ou d'un avion, une question se pose à lui et se montre dans son « allure » (Stavo-Debauge, 2021), qui manifeste sa désorientation : « *et maintenant, où aller et que faire ?* ». Cette rencontre fortuite lui permettra de s'orienter : Mohammed lui indiquera comment accéder aux lieux d'hébergement d'urgence. Il se familiarisera progressivement avec le réseau caritatif qui sert d'« infrastructure d'arrivée » (Meeus *et al.*, 2019)

---

1 Architecte et socio-anthropologue, Université Libanaise, Institut des Sciences Sociales, Tayouneh, Centre Kalot, Beyrouth, Liban ; sahar\_fneich@hotmail.com

2 Visiting fellow, Erasmus University Rotterdam, Erasmus School of Social and Behavioural Sciences, Mandeville building, Burgemeester Oudlaan 50, 3062 PA Rotterdam, Pays-Bas et chercheur associé au Laboratoire de sociologie urbaine, École Polytechnique Fédérale de Lausanne, EPFL-ENAC-IA-LASUR, Bât. BP, Station 16, CH-1015, Lausanne, Suisse ; maxime.felder@gmail.com

3 Chargé de Ra&D, Haute École de Santé du Canton de Vaud (HESAV), Av. de Beaumont 21, 1011 Lausanne, Suisse ; jstavodebauge@yahoo.fr  
Nous remercions Luca Pattaroni, Loïc Pignolo et Fabrice Roman pour leurs commentaires avisés sur une première version de cet article. Nous remercions les personnes qui ont accepté de partager leur expérience pour leur confiance.  
Des changements concernant l'actualité migratoire sont intervenus au cours des douze derniers mois. Aussi nous souhaitons préciser que cet article a été soumis le 24 février 2022 et accepté dans sa version finale le 5 juillet 2022.

à nombre de nouveaux venus sans papiers ou sans ressources<sup>4</sup>. Il intégrera alors un circuit qui le mènera d'un lieu d'accueil à un autre, en fonction des services qu'ils proposent et selon leurs horaires. Comme les autres, il pourra dormir au chaud, manger, aller aux toilettes, se laver, prier, charger son téléphone et accéder à Internet, et cela le plus souvent sans dépenser un franc. Est-ce à dire que ce mode de vie, qui implique d'être sans cesse en mouvement et donne l'impression de tourner en rond, n'a pas de coût et s'avère supportable dans la durée ? Cette hospitalité permet-elle de s'aménager un lieu et un temps à soi, de trouver du travail et un revenu, et de faire des projets ?

Pour répondre à ces questions, nous nous basons sur une enquête<sup>5</sup> sur l'hospitalité des villes. Une ville hospitalière permet à ses nouveaux venus d'en franchir les seuils et d'y prendre place durablement, sans risquer d'y être éconduits et sans être poussés à reprendre la route. Nous ne considérons ainsi pas l'hospitalité comme une vertu personnelle, ni comme un mot d'ordre politique, mais plutôt comme une qualité des environnements (Stavo-Debauge, 2017). La question de l'hospitalité ne concerne pas que les migrants précaires, mais ces derniers éprouvent sans doute davantage l'hospitalité des villes. Nous avons donc enquêté sur les nouveaux venus précaires à Genève — quel que soit leur statut légal et les raisons de leur venue — et sur les épreuves qu'ils y rencontrent sur le chemin de la sécurisation (réussie ou avortée) de leur présence. Parmi ces personnes, certaines cumulent les difficultés, étant sans argent ni diplôme, sans statut légal ni possibilité d'en obtenir, ne maîtrisant pas la langue et souffrant d'addictions. À des degrés divers, cette situation est celle des dix-neuf hommes originaires du Maghreb (d'Algérie et du Maroc pour la plupart) que nous avons rencontrés. Âgés de vingt à trente-deux ans, ils sont arrivés à Genève depuis deux semaines pour les plus récents, deux ans pour les plus anciens (cf. Tableau 1). Il ne s'agit pas d'un échantillon constitué sur la base de critères de sélection, mais d'un groupe dont les membres se connaissent et se croisent régulièrement dans les lieux qu'ils fréquentent au quotidien, où il nous a été donné de les rencontrer et de les suivre. Le recrutement s'est fait à partir de ces lieux (que nous décrirons plus loin) selon la méthode dite de la boule de neige. Nos analyses reposent sur des échanges menés en arabe par la première auteure de l'article entre mars et août 2020 : seize entretiens semi-directifs enregistrés, retranscrits et traduits, complétés par des conversations informelles et des notes de terrain.

L'enquête s'est déroulée alors que la pandémie de COVID-19 paralysait une grande partie du monde. En Suisse, la population a été appelée à rester chez elle entre mi-mars et mai, avant un assouplissement progressif des restrictions. Cette période a bouleversé l'offre d'accueil destinée aux personnes précaires (nous en rendons compte en détail dans Stavo-Debauge *et al.*, 2022). Néanmoins, le quotidien que l'on va décrire correspond davantage à la situation

---

4 Nous parlons d'infrastructure d'accueil pour qualifier l'ensemble des dispositifs étatiques ou caritatifs destinés à recevoir des publics précaires : structures d'hébergement d'urgence, soupes populaires, lieux d'accueils de jour. La notion « d'infrastructure d'arrivée », qui a fait l'objet de travaux récents (Meeus *et al.*, 2019) analysant les appuis matériels, humains, virtuels et réglementaires qui permettent l'arrivée d'individus dans un nouveau lieu, inclut ainsi cette infrastructure d'accueil.

5 Le projet « (In)hospitalités urbaines : quelle place pour l'arrivant-e en situation précaire dans les villes de Genève et Bruxelles ? » est financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (projet n° 182295).

précédant la pandémie même si on évoquera aussi la période du semi-confinement (pour plus de détails sur les mesures sanitaires en Suisse durant cette période, voir Clément *et al.*, 2021). Limitant la possibilité de rencontrer ces jeunes hommes dans les infrastructures d'accueil, la situation sanitaire nous a amenés à les accompagner dans les espaces publics et à découvrir la ville de leur point de vue.

Nous commencerons par préciser le contexte de cette migration irrégulière et les caractéristiques de l'infrastructure d'accueil à Genève, avant de présenter le parcours d'une journée type des jeunes maghrébins que nous avons rencontrés. Nous aborderons ensuite quatre épreuves de l'arrivée. D'abord, comment se familiarisent-ils avec cette nouvelle ville ? Puis nous interrogerons la manière dont les différents lieux qu'ils fréquentent au cours d'une journée forment un « milieu » qui leur permet, ou non, « d'habiter » et d'accroître leur puissance d'agir. Ensuite, nous évoquerons leur besoin et leur désir de gagner leur vie, à tout le moins de s'occuper et de faire quelque chose de rémunérateur. Enfin, nous analyserons leurs manières de se projeter, d'espérer, de regretter et de réviser leurs plans.

**Tableau 1 : Description des personnes enquêtées**

N°	Pseudonyme	Âge	Nationalité	Arrivé à Genève depuis x mois
1	Adnan	26	Algérie	24
2	Ayman	24	Maroc	24
3	Omar	28	Tunisie	3
4	Mohammed	29	Tunisie	3
5	Ismail	29	Maroc	24
6	Kamal	26	Algérie	6
7	Farid	20	Maroc	12
8	Youssef	26	Maroc	9
9	Abd El Rahman	32	Algérie	20
10	Hassan	25	Algérie	0.5
11	Ahmad	29	Algérie	9
12	Hussein	24	Algérie	2
13	Fahed	28	Algérie	6
14	Abed El Aziz	22	Algérie	5
15	Wissam	20	Algérie	5
16	Jamal	27	Algérie	10
17	Ammar	26	Algérie	7
18	Yasser	20	Algérie	7
19	Wassim	28	Algérie	8



## Des *harraga* à Genève : une population stigmatisée en prise avec le « circuit assistantiel »

« Au bled, il n'y a rien, que Dieu en ait pitié, tu te lèves chaque matin, les jours sont pareils. Mais ici, chaque jour est un nouveau jour avec un nouvel espoir, surtout pour nous les *harraga*. Tu ne sais pas quand Dieu t'ouvrira des portes et que tu trouveras une copine, un logement, un boulot... » (Hassan, extrait d'entretien)

Hassan, Algérien âgé de vingt-cinq ans, est arrivé deux semaines avant notre rencontre. Entré en Europe quelques mois auparavant, il se dit attiré par la modernité de Genève, sa richesse, son statut de « ville des droits de l'Homme ». Il s'identifie aux *harraga* : les « brûleurs » en dialecte maghrébin, « brûlant » les frontières, mais aussi parfois leurs papiers d'identité. Le terme se serait répandu dès les années 1980 avec la mise en place de politiques migratoires restreignant la circulation du continent africain vers l'Europe (Salzbrunn *et al.*, 2015).

Pour les jeunes sans titre de séjour — une minorité parmi les ressortissants du Maghreb vivant en Suisse —, Genève ne constitue qu'une étape dans un long parcours d'errance à travers plusieurs pays d'Europe. Leur parcours est guidé d'une part par l'attraction de la découverte et d'autre part par la fuite de l'étape précédente où ils ont eu maille à partir avec la justice pour diverses illégalités relatives au droit de séjour, à des vols et à la vente de stupéfiants (Fibbi *et al.*, 2014). À leur arrivée en Suisse, ils sont ainsi déjà « abimés » par des années d'errance et de dépendance à diverses substances.

À Genève, ces jeunes « clandestins maghrébins » occupent ponctuellement les colonnes de la presse locale. En 2012 par exemple, la Radio Télévision Suisse évoquait des chiffres de la police genevoise selon lesquels 300 à 400 jeunes maghrébins sans-papiers gonfleraient les statistiques sur les vols (à l'astuce, à l'arraché, dans les véhicules)<sup>6</sup>. Durant la période d'enquête, des articles de presse ont rapporté des plaintes de riverains du quartier des Grottes et des parcs environnants — corroborées par la police municipale et par des travailleurs sociaux — quant à des bagarres et du trafic de drogue impliquant des jeunes provenant d'Afrique du Nord<sup>7</sup>. Ceux-ci sont parfois assimilés aux « mineurs non accompagnés » dont la prise en charge fait débat et dont le statut de mineur est parfois contesté<sup>8</sup>. En réaction, la police genevoise a créé durant l'été 2020 une unité spéciale : le Groupe vols et agressions de rue. Il n'est donc pas exagéré de dire que les jeunes hommes catégorisés comme Maghrébins ont « mauvaise presse », à Genève comme ailleurs en Europe (Boutchenik et Lê, 2017).

---

6 Hochuli Ron (2012) Les clandestins maghrébins gonflent les chiffres de la délinquance à Genève, *Radio Télévision Suisse*, 29 février, [en ligne] consulté le 22/11/2021. URL : <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/3812293-les-clandestins-maghrebins-gonflent-les-chiffres-de-la-delinquance-a-geneve.html>

7 Le journal indépendant de gauche *Le Courrier* titre « Les Grottes, quartier en souffrance » le 24 juin 2020, alors que *La Tribune* de Genève prend moins de pincettes pour affirmer, le même jour, que « La violence des jeunes en errance pourrit le quotidien des Grottes ».

8 « Faux mineurs non accompagnés ils sont expulsés de Suisse » (*La Tribune* de Genève, 13 août 2021) ; « Le sort réservé aux MNA devant l'ONU » (*Le Courrier*, 25 novembre 2021) ; « À Genève ces jeunes migrants qui déconcertent les juges » (*Le Temps*, 29 janvier 2021).

Malgré tout, Genève ravive leur espoir de trouver une place et des opportunités, même temporairement. Nœud de transports au centre d'une agglomération transfrontalière, Genève fait office — comme bien d'autres villes Européennes — de « lieu-passage » au sein de « territoires circulatoires » à cheval sur plusieurs pays (Missaoui et Tarrius, 2006). En plus de faciliter la circulation, ces villes offrent des possibilités de travail, des interstices où échapper au regard public, ainsi que des réseaux d'aide (Deschamps *et al.*, 2020). Elles concentrent une « infrastructure d'arrivée » composée de dispositifs d'aide et d'hébergement qui, s'ils ne s'adressent pas exclusivement aux migrants, constituent un appui essentiel pour les nouveaux venus précaires (Bolzman, 2014). Une enquête récente montre même que la majorité des bénéficiaires de ces infrastructures à Genève n'a pas de statut de résidence et provient d'un pays étranger (Bonvin *et al.*, 2021).

Pour autant qu'ils parviennent à s'y orienter, l'infrastructure genevoise assure aux nouveaux venus de pouvoir satisfaire leurs besoins essentiels. Cependant, elle révèle rapidement ses limites. En effet, la dispersion des lieux d'accueil dans la ville leur impose de se déplacer en permanence, selon des horaires relativement stricts, et sans la certitude de pouvoir bénéficier des services recherchés. Ce « circuit d'assistance » — dont Pichon (1996 : 168) a montré qu'il « nécessite une connaissance fine du réseau et de ses potentialités [...], de la qualité des services proposés ici ou là, des horaires, des délais d'attente entre deux prestations » — implique un quotidien dont le rythme peut s'avérer aliénant.

La question du temps, dans l'expérience migratoire, est le plus souvent associée à l'attente : attente du départ (Odgers-Ortiz et Campos-Delgado, 2014 ; Mastrangelo, 2019), d'une décision quant à la demande d'asile (Rotter, 2016 ; Stingl, 2021), d'une expulsion (Griffiths, 2014). De l'autre côté, le « mal de vie » qui pousse ces jeunes maghrébins au départ serait lui-même associé au désœuvrement (Mastrangelo, 2019). Mais, contrairement aux requérants d'asile dont l'attente forcée aurait pour effet de « déstructurer le quotidien » et de provoquer un ennui mortifère (Aulanier, 2021), les nouveaux venus sans-papiers vivent une autre forme d'aliénation temporelle. Elle combine le sentiment d'imposition d'un rythme de déplacement quotidien et l'impression de tourner en rond.

Ce paradoxe n'échappe pas aux intervenants sociaux que nous avons rencontrés. Au souci de mettre les bénéficiaires « en mouvement » et de s'assurer qu'ils ne perdent pas leur capacité à l'autonomie, s'oppose la volonté de s'adapter à leurs rythmes et de leur laisser le temps de se poser et de se reposer (Gardella, 2016). Nous analyserons ici les caractéristiques de cette hospitalité particulière à travers quatre épreuves<sup>9</sup> que rencontrent les nouveaux venus précaires : se familiariser, habiter, gagner sa vie, et se projeter.

### **« On répète le même jour tous les jours »**

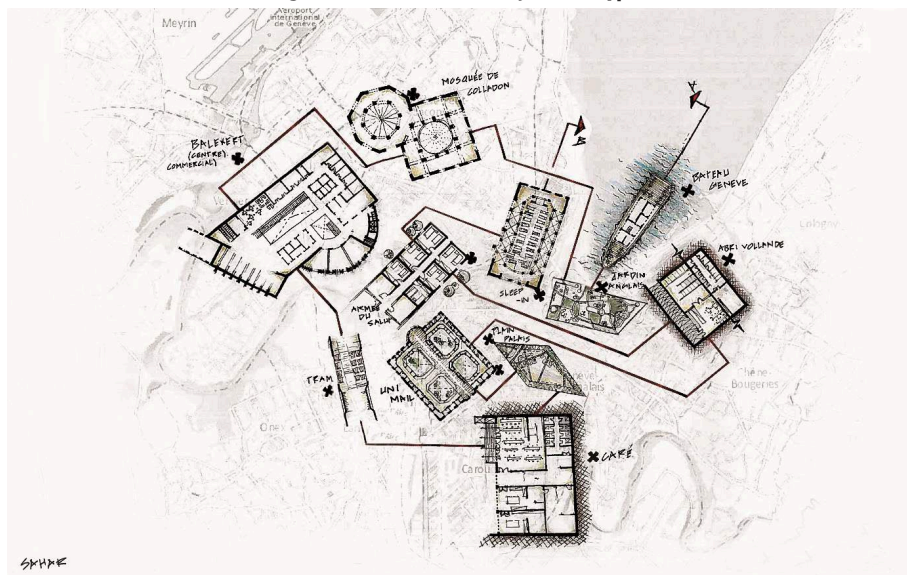
« *On répète le même jour tous les jours* », explique Ahmed, arrivé à Genève il y a neuf mois. Fortement hétéronome, le parcours quotidien est déterminé et

---

<sup>9</sup> Nous employons le mot épreuve pour parler de « ce qui pour l'agent engagé fait une différence, en délivrant ou en affectant un bien qui lui importe » (Stavo-Debaugue, 2010 : 57).

rythmé par les services délivrés à heures fixes dans différents lieux d'accueil. Pour en bénéficier, il faut se déplacer et arriver à temps. La figure 1 représente de manière schématique le parcours de leur journée type. Celui-ci connaît des variations, notamment en fonction de l'apparition et de la disparition de lieux d'accueil. En 2021, un rapport commandé par la Ville relevait que si l'offre est conséquente, elle est peu pérenne, variant en fonction des financements disponibles, de la période de l'année et de la météo (Bonvin *et al.*, 2021). Une autre variable est intervenue en 2020 : la pandémie de COVID-19. Au moment où celle-ci s'est déclarée, un dispositif d'hébergement expérimental était en place, géré par un collectif d'associations. Il consistait en une série de bâtiments mis à disposition pour la nuit. Des lits de camp étaient ainsi installés dans des églises et des salles de gymnastique. Ces lieux — appelés *sleep-in* — offraient un hébergement d'urgence pendant quelques semaines ou mois, avant d'être remplacés par d'autres. Quand les autorités ont déclaré la situation sanitaire « exceptionnelle », l'État a repris la main. Les *sleep-in* ont fermé et, pour réduire les risques de contagions dans les deux principales structures d'hébergement d'urgence gérées par la Ville, une caserne désaffectée a été ouverte durant quelques mois. La période durant laquelle l'enquête s'est déroulée a donc vu d'importantes variations dans un dispositif d'accueil qui était déjà en évolution constante.

Figure 1 : Parcours d'une journée type<sup>10</sup>

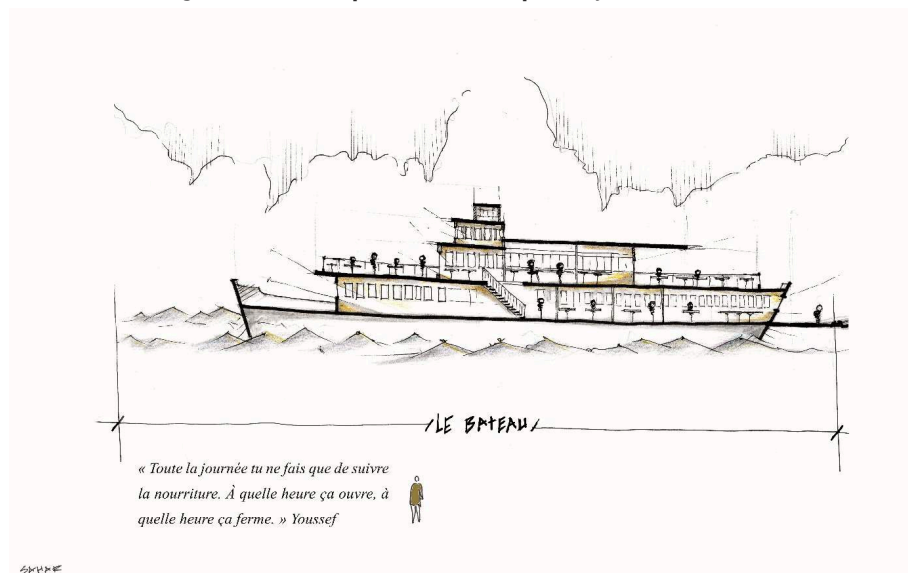


Néanmoins, on peut retracer le parcours d'une journée type à partir des récits des jeunes maghrébins rencontrés. Il commence à 7 h au Bateau (cf. Figure 2). Datant de la Belle-Époque (1896) et amarré de manière permanente, c'est un bateau à roues à aubes qui fait office le matin de lieu d'accueil, où sont servis chaque jour 150 à 200 petits déjeuners aux personnes en situation de précarité. Les portes ouvrent à 7 h 30, mais de nombreuses personnes se rendent sur le

<sup>10</sup> Toutes les figures de cet article ont été réalisées par S. Fneich (27 février 2021).

quai bien avant l'ouverture. Outre de la nourriture et l'usage de toilettes, le pont inférieur du Bateau offre un espace pour se réchauffer, discuter, charger son téléphone. À 9 h 30 cependant, les derniers « passagers » sont priés de quitter les lieux. En effet, un restaurant occupe le pont supérieur et accueille alors des clients pour le repas de midi.

**Figure 2 : Début du parcours avec le petit déjeuner au Bateau**

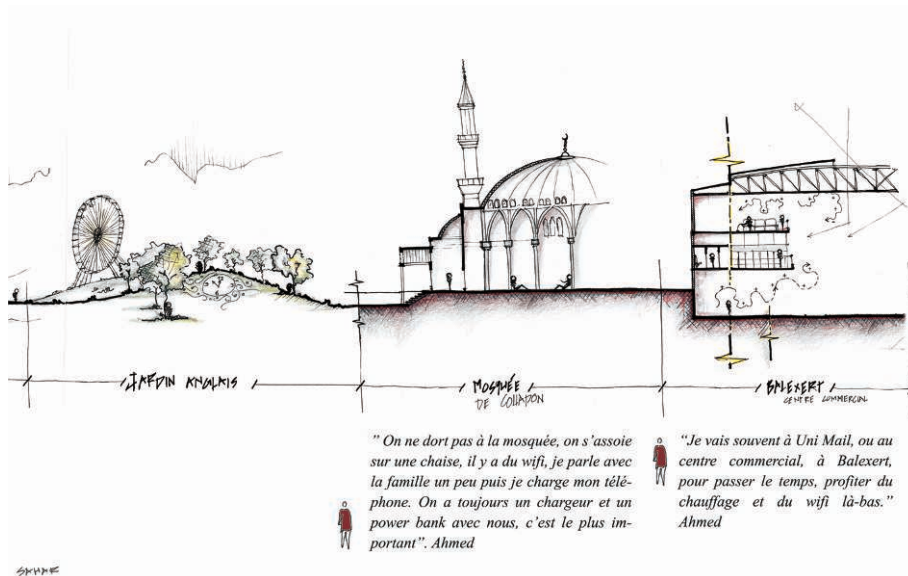


Si le temps y invite, le Jardin Anglais (cf. Figure 3) tout proche offre aux usagers précaires du Bateau des bancs et des pelouses sur lesquelles passer le temps. Un passage à la mosquée est aussi une option. Après la prière, il est possible de charger son téléphone et de bénéficier du réseau wifi. Certains en profitent alors pour communiquer avec leur famille. Même s'il est interdit de s'y étendre et d'y dormir, c'est un lieu de répit apprécié. Les centres commerciaux permettent également de s'abriter, et d'accéder à des toilettes et à un réseau wifi. Ces espaces, bien que privés, offrent souvent toutes les qualités d'un espace public (en Europe du moins, comme le suggèrent Chiodelli et Moroni, 2015).

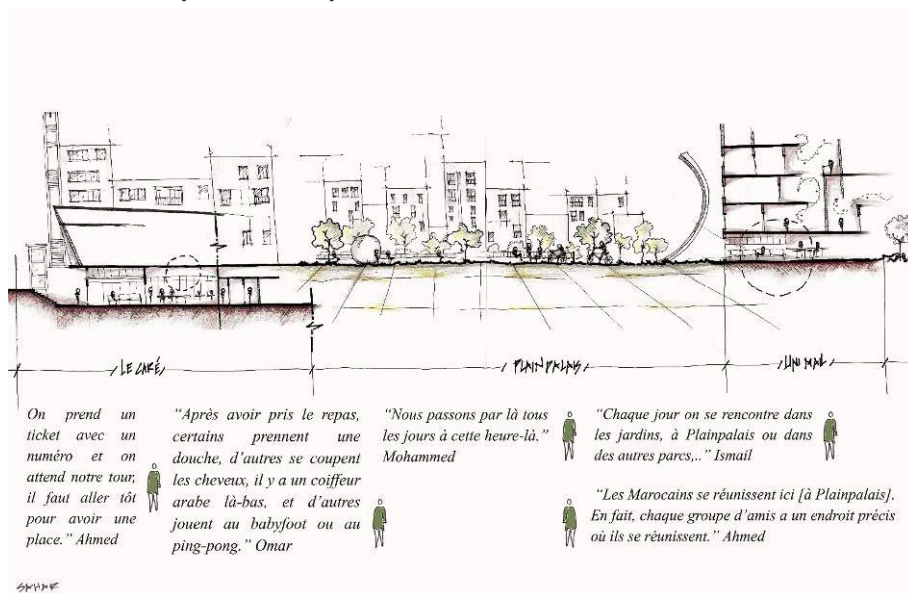
Pour le repas de midi, le Caré est incontournable (cf. Figure 4). Géré par une association, il se présente comme une structure d'accueil d'urgence de jour, ouverte à toutes personnes adultes en situation de vulnérabilité. À proximité, le Club social rive gauche offre une alternative, mais demande aussi de prendre un ticket à l'avance. La plaine de Plainpalais, grande esplanade de terre battue (un losange de 640 mètres dans sa longueur) se situe non loin et constitue un lieu de rencontres où tuer le temps et passer une partie de l'après-midi, du moins si le climat le permet. Les installations électriques prévues pour le marché hebdomadaire sont laissées à disposition des personnes qui y chargent leur téléphone. En cas de mauvais temps, un bâtiment de l'université à proximité permet de s'abriter, et certains de nos enquêtés aiment à fréquenter la cafétéria autogérée dotée de canapés. Les qualités situationnelles du bâtiment universitaire — fréquenté par une foule bigarrée de jeunes gens qui vont et viennent, attendent,

s’installent, lisent, discutent — fournissent à nos enquêtés l’occasion de ne pas trop attirer l’attention, voire de faire des rencontres.

**Figure 3 : Trois étapes du parcours à travers le Jardin Anglais, la mosquée et le centre commercial**



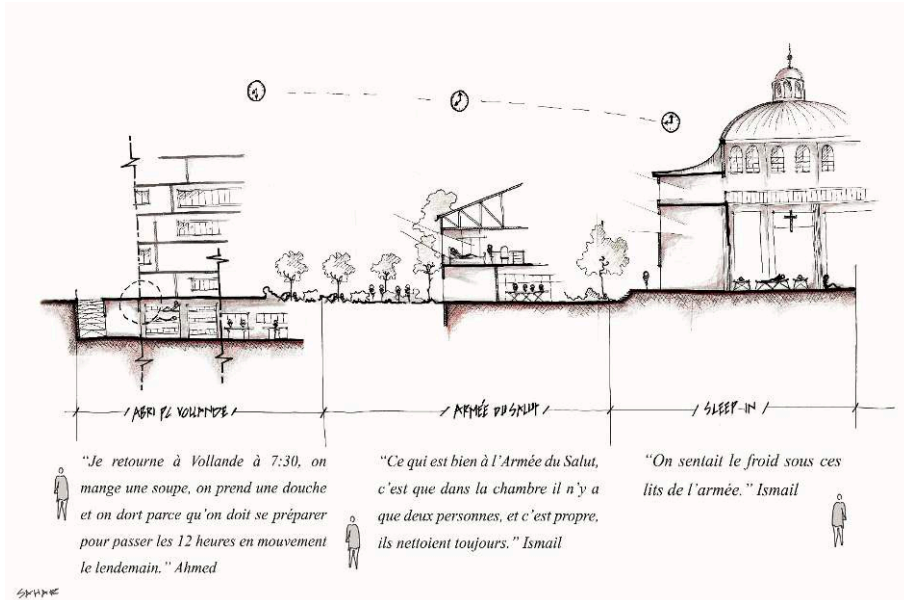
**Figure 4 : Suite du parcours avec le repas au Caré, des rencontres sur la plaine de Plainpalais et dans le bâtiment universitaire Uni-Mail**





L'attente peut cependant s'y révéler longue jusqu'à l'ouverture des centres d'hébergement : 19 h pour les abris souterrains gérés par la Ville, 20 h pour l'Armée du Salut, et parfois seulement 21 h dans le cas des *sleep-in* (cf. Figure 5). Ainsi se termine le parcours d'un jour de semaine. En effet, une partie des lieux d'accueil ont des horaires restreints le week-end, voire ferment jusqu'au lundi.

Figure 5 : Fin du parcours avec les lieux d'hébergement d'urgence



## Se familiariser : apprendre la ville, savoir identifier ses ressources et éviter ses dangers

La familiarisation apparaît comme l'épreuve première pour le nouvel arrivant. Elle conditionne les suivantes, à commencer par celle qui consiste à trouver un lieu où s'abriter et éventuellement où tenter d'habiter, vaille que vaille. Se familiariser dans une ville signifie d'abord être capable de s'orienter, et donc de s'en construire une rudimentaire carte mentale. Ceci n'implique pas qu'une compréhension de la géographie de la ville, de ses axes, ses nœuds et ses quartiers, pour reprendre les termes de Lynch (1960), mais aussi une appréhension de ses codes. Ainsi, la familiarité peut être comprise comme la superposition de deux couches de connaissances : les premières peuvent être acquises en amont, les secondes doivent être acquises en pratique (Felder, 2021).

Si tous n'ont pas rencontré des résidents aimables ou charitables lors de leurs premiers jours à Genève, Mohammed et Hussam — tous deux Tunisiens — ont croisé une femme franco-marocaine, qui les a invités à passer la première nuit dans sa maison après les avoir vus errer très tard à la gare et pris connaissance de leur situation. Le lendemain matin, elle leur a indiqué l'adresse du guichet du service social à Genève et les lieux où ils pouvaient obtenir de l'aide. Elle leur a ainsi facilité l'acquisition de la première couche de connaissance, en leur

expliquant la géographie de la ville, l'organisation de ses transports publics, mais surtout en leur indiquant où ils pourraient obtenir l'assistance d'institutions publiques et privées. La dispersion de cette infrastructure d'accueil, mais aussi sa moindre visibilité, fait qu'il est difficile aux néophytes d'y naviguer.

À Genève, l'infrastructure d'accueil est souvent discrète et se fond dans le paysage. Le lieu d'accueil Espace Solidaire Pâquis, par exemple, est situé dans un temple. Certains de nos enquêtés disposaient de l'adresse, mais n'ont pas imaginé que ce bâtiment religieux tout à fait ordinaire dans son apparence avait changé de fonction. Même les centres d'hébergement sont presque invisibles. Les deux abris gérés par la Ville sont situés dans des abris antiatomiques souterrains. Comme leur entrée est cachée — dans un parking souterrain par exemple —, les personnes vivant ou travaillant à côté d'eux ignoreraient souvent leur existence (Del Biaggio et Rey, 2017). Le premier accès à l'un des points de « l'infrastructure » repose donc sur le savoir d'un compagnon d'infortune, d'une personne bien informée ou d'une adresse glanée en ligne — et nous avions d'ailleurs proposé de considérer le web et les smartphones comme un élément délocalisé et mobile de « l'infrastructure d'arrivée » (Felder *et al.*, 2020).

Ces informations et explications ne suffisent toutefois pas à donner aux nouveaux venus un sentiment de familiarité. Celui-ci ne se développe qu'avec une couche supplémentaire de connaissance expérientielle, acquise à l'usage. En empruntant les mêmes routes aux mêmes heures, les jeunes maghrébins que nous avons rencontrés ont rapidement développé une capacité à estimer ce qu'ils peuvent attendre de tel lieu à tel moment, en termes de ressources et de menaces. Cette connaissance porte donc sur des situations plus que sur des espaces (Felder, 2021 : 183). Par exemple, alors que le Jardin Anglais est généralement considéré comme un lieu approprié pour se reposer durant la matinée, certains jeunes adultes interviewés l'évitent le lundi, estimant que la police y mène des contrôles plus poussés afin d'élucider les vols commis durant le week-end.

La familiarité avec la ville permet généralement aux citoyens de vaquer à leurs occupations sans prêter trop d'attention à ce qui les entoure, elle leur économise de l'attention et leur procure un sentiment d'aise (Thévenot, 2006 ; Felder, 2021). Cette familiarité est ainsi réservée à celles et ceux qui peuvent se permettre de baisser leur garde, celles et ceux qui ne se sentent ni menacés ni dévisagés. Comme nous l'avons montré ailleurs, on ne peut adopter un détachement familial que si les autres qu'on croise font preuve d'une pareille attitude à notre égard (Felder, 2021 : 186). Or, nos interviewés identifient parmi les passants des personnes qui, « *au lieu de regarder tout droit leur chemin comme les autres passants* » — explique Ahmed, « *regardent à droite et à gauche en se déplaçant* ». Nos interviewés les surnomment « Hanash » (serpent) : ils désignent ainsi les policiers en civil. L'illégalité et le risque d'un contrôle de police inopiné poussent à une vigilance épuisante à long terme, à un « guet perpétuel obligatoire » (Peccoud, 2019 : 141) qui limite sensiblement l'aise que procure d'ordinaire la familiarité d'avec l'environnement.

En tant que processus d'apprentissage et d'habitation progressive, la familiarisation reste toutefois essentielle pour espérer « habiter » (Breviglieri, 2006). On verra que nos enquêtés se forment une solide connaissance des espaces de



la ville, où ils savent trouver des aménités cachées, notamment lorsqu'ils se mettent en quête d'« endroits secrets », en fouillant les interstices urbains au gré de leurs pérégrinations.

## Habiter malgré la dispersion

Le logement occidental contemporain concentre souvent une grande partie des dimensions de « l'habiter », qui n'y est néanmoins pas cantonné (Breviglieri, 2012). Le logement est pour la plupart des citadins le lieu du repos et du soin, de l'aise familière, de la cohabitation avec ses proches, mais il est aussi l'espace où recevoir autrui, exercer l'hospitalité et se ménager une intimité. C'est là où l'on prend également soin de soi et de ses affaires, où l'on se met aussi à l'abri des épreuves de la vie publique et où l'on s'édifie une vie privée. Le rythme du parcours de la journée typique décrite plus haut implique au contraire une dispersion des fonctions usuelles de l'habitat normal. D'ordinaire, l'hébergement d'urgence où les jeunes maghrébins passent la nuit n'est pas disponible pour se reposer la journée. Ce n'est pas non plus l'endroit où se prend le petit déjeuner. Le lieu du petit déjeuner n'offre pas de repas de midi et les lieux qui proposent un repas de midi ne sont pas ouverts le soir. Pour reprendre les mots de Rapoport (2003), leur habitation consiste en un système de milieux particulièrement dispersé. Il ne s'agit pas seulement d'étendre un logement dans d'autres espaces (cafés, places, etc.), mais surtout de compenser l'absence d'un lieu « à soi » qui concentrerait les fonctions de base et rassemblerait des équipements et biens qui tendent à être distribués aux quatre coins de l'environnement urbain.

Cette dispersion demande une économie des déplacements : rationaliser les trajets et favoriser la fréquentation de lieux qui concentrent plusieurs fonctions. Ahmed joue parfois au football avec une équipe amateur. Cela lui permet de se changer les idées, mais aussi d'utiliser les vestiaires. Après s'être douché, il se rend parfois au rayon parfumerie d'un centre commercial qui se trouve sur sa route, profite de la disponibilité des testeurs, avant de s'asseoir un moment dans le hall pour reposer ses jambes et se connecter au réseau wifi. Il y fait chaud, et l'accès aux toilettes est gratuit.

Cette économie des déplacements et du choix des destinations quotidiennes ou hebdomadaires est parfois déstabilisée par des imprévus. Certains lieux proposant des repas ou des places d'hébergement demandent de prendre un ticket à l'avance, ce qui constitue une contrainte (il faut se rendre au guichet au bon moment), mais permet en principe d'avoir une place réservée. D'autres lieux fonctionnent sans réservation, selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Ahmed redoute d'arriver trop tard au Caré, quand les repas sans porc ont tous été distribués. Le matin, celles et ceux qui arrivent trop tard pour le petit déjeuner au Bateau peuvent se rendre au Phare, un espace géré par l'Armée du Salut, mais qui est à vingt minutes de marche. Il n'existe pas toujours d'alternative, notamment le soir quand les abris sont complets.

De plus, les structures d'hébergement d'urgence de la Ville ainsi que de l'Armée du Salut fixent une limite quant au nombre de nuitées fournies. L'Armée du Salut demande en outre à ses usagers une contribution de cinq francs par nuit. Il est possible d'obtenir des bons, distribués notamment par des paroisses qui

prennent les coûts à leur charge. Cependant, il faut trouver où et à qui demander, et se déplacer jusqu'à l'endroit indiqué, ce qui peut bouleverser l'économie des trajets.

Par ailleurs, l'infrastructure d'accueil est souvent affectée d'un sous-équipement chronique. Les abris gérés par la Ville et l'Armée du Salut disposent de sanitaires et de douches, mais les *sleep-in* ouverts en 2020 ne fournissaient que des toilettes mobiles. Pour prendre une douche, il faut alors se rendre au Point d'Eau, un espace géré par l'association Carrefour-Rue offrant douches et divers services tels que coiffeur, soins dentaires et laverie. Pour la lessive, certains lieux d'accueil fournissent des cartes prépayées permettant d'utiliser des laveries automatiques. Même les passages aux toilettes demandent une certaine organisation : certains lieux d'accueil de jour, comme l'Espace Solidaire Pâquis, situé dans un temple protestant réaffecté, ne sont pas équipés de toilettes. Les toilettes publiques à proximité ferment la nuit, et ont même été momentanément condamnées durant le printemps 2020, au début de la pandémie de COVID-19.

Une possibilité qu'aucun de ces espaces n'assure est l'accès à des espaces d'intimité. Les auteurs s'étant penchés sur l'habiter insistent toujours sur l'importance « de pouvoir se rendre en un espace, quel que soit le lieu où il s'inscrit (un quartier, un lieu de travail, une chambre, etc.), continûment hospitalier : [un espace qui] offre de s'y retirer, de s'y rétablir et de s'y recueillir » (Breviglieri, 2006 : 11). Les personnes sans domicile fixe se retirent parfois dans une tente ou une cabane, profitant de ces précaires parois faites de tissus ou de bois afin « de se cacher, de se soustraire à la publicité, de se ménager des usages intimes du corps [ce qui] est une dimension clé du chez-soi » (Lion, 2015 : 110). Même si l'intimité y est sans cesse menacée, tentes et cabanes permettent de se retirer, de mettre à distance les épreuves du jugement et de la coprésence d'autrui, ce que n'autorise pas l'hébergement collectif, du moins en période ordinaire. Le plan COVID-19 mis en place par la Ville de Genève pour les personnes sans domicile a permis à ces dernières d'avoir accès à des chambres individuelles, haussant ainsi la qualité de l'hospitalité qui leur était fournie (Stavo-Debauge *et al.*, 2022).

### **Chercher de l'intimité dans les « endroits secrets »**

Aussi, les exilés maghrébins que nous avons rencontrés cherchent des interstices urbains qu'ils appellent parfois leur « endroit secret », lequel doit pouvoir le rester (« secret ») afin de continuer à dispenser ses précaires bienfaits d'intimité. Fahed explique : « *J'ai choisi mon endroit secret, il y a une douche, des toilettes, il y a tout à côté* ». Un « bon » endroit est caché, connu de peu de gens, mais proche des aménités urbaines, voire lui-même équipé (toilettes, douche, prises électriques, endroits pour manger). Ismaïl s'introduit dans des maisons vides. Il évalue l'état du jardin, inspecte l'intérieur à travers les fenêtres, afin de déterminer que le bâtiment qu'il guigne n'est pas occupé. Les herbes hautes et la poussière sur les meubles sont les indices qu'il recherche et sur lesquels il se règle. Dans les entretiens, nos interlocuteurs sont toujours restés vagues sur la localisation de ces endroits qui leur servent, comme dit Youssef, non pas à s'installer, mais à passer du temps seul et à « se vider la tête ».

Parfois, par choix ou nécessité, ils ajournent la quête d'une place dans un dispositif d'hébergement et passent la nuit dehors. S'il fait beau, cela peut être une

solution préférée à une nuit en dortoir, où le sommeil sera interrompu par les allées et venues, les crises de toux ou de panique, les ronflements, bref, par toutes les nuisances qui exsudent d'un voisinage imposé avec des gens mal en point. Mais, explique Fahed :

*« On le fait en cachette parce que la police ne nous laisse pas dormir dehors. On dort dans la rue ou bien dans la forêt, on ramène des couvertures de la Caserne sans qu'on nous voie, dans le Jardin Anglais aussi, parfois sous une scène en bois sous laquelle on peut se cacher, il y a aussi des gens qui dorment sous les ponts. Si les policiers te voient, ils te réveillent et te disent qu'en Suisse il y a des associations où l'on peut aller dormir. Ils ne savent pas que dans ces associations il y a des problèmes. »*

Ces endroits « secrets » permettent aussi à son occupant précaire de cacher ses affaires, pour ne pas tout porter sur son dos, et pour éviter les saisies en cas de contrôle de police. Quelques-uns de nos enquêtés craignent même que les quelques casiers mis à disposition dans certains lieux d'accueil soient fouillés ou pillés.

### **Se déplacer et se rencontrer**

La dispersion des sites qui composent ces instables milieux d'hospitalité fait des déplacements un enjeu crucial. Genève reste une petite ville, mais le parcours indiqué sur la figure 1 représente environ treize kilomètres. Ainsi les exilés maghrébins que nous avons rencontrés prennent souvent les transports publics. S'il est facile d'entrer dans les véhicules dans la mesure où aucun contrôle n'est effectué aux portes, il leur faut faire face aux risques des contrôles aléatoires effectués par des membres du personnel qui montent à bord. Chacun développe des stratégies pour échapper aux contrôleurs, mais cela exige une attention constante et implique de rester sur ses gardes, de sorte que le trajet n'est pas l'occasion d'un repos : « *une seule fois dans le bus, j'étais fatigué j'ai dormi et hop ils m'ont trouvé* », a expliqué Mohammed. Même les déplacements à pied demandent de la vigilance. Comme nous l'avons observé, il leur faut être aux aguets, savoir prêter attention à l'irruption possible de personnes malvenues, des policiers notamment :

*« On se promène dans le parc des Croupettes avec Ismaïl et deux de ses amis. Ceux-ci retrouvent une connaissance, avec laquelle ils échangent discrètement un petit sachet de cannabis. Soudain Ismaïl dit à voix haute, mais sans tourner la tête : "Continuez tout droit, marchez, et ne regardez pas derrière vous, c'est Babak". »*  
(Carnet de terrain, 30 mai 2020)

« Babak » est un autre surnom qu'ils donnent à la police, le mot signifie « ton père », c'est-à-dire celui qui surveille, qui est garant de l'ordre et peut sévir en cas de manquements, celui duquel il faut donc se prémunir pour éviter ses foudres. Ce scénario ressemble à d'autres situations vécues, quand leur père les surprénait en train de fumer durant leur adolescence. Les surnoms ne servent pas qu'à parler de la police, ils les utilisent également afin de parler d'eux-mêmes. Dès leur arrivée dans un nouveau pays, ils se créent un nouveau nom qu'ils utilisent avec la police et entre eux. Naviguant sous pseudonyme, leur espoir est d'arriver à régulariser un jour leur situation et de pouvoir mentionner leur vrai nom, de sorte à ouvrir ainsi une nouvelle page dans leur vie sans que les infractions commises et enregistrées dans leur dossier judiciaire sous leur faux nom les suivent.

La crainte diffuse de la police affecte leur manière de se déplacer, les poussant à développer un « savoir circuler en ville » basé sur une « carte du danger », dessinée à partir de leur expérience et des récits de leurs pairs (Le Courant, 2016 : 212). Cette crainte détermine non seulement le choix des parcours, mais aussi leur régime d'attention, et leur façon de s'entourer. Être plusieurs permet d'assurer davantage la surveillance des alentours, mais un groupe trop volumineux attire l'attention. De petits groupes de trois sont un bon compromis et permettent de maintenir des « apparences normales » (Goffman, 1973). Le soir et la nuit offrent plus de liberté pour se rencontrer en nombre, sans se montrer trop visible, comme l'illustre cet extrait de carnet de terrain :

« Rassemblé sur une place dans le quartier des Grottes un jour d'été, chacun fume un joint, les paupières gonflées et rouges. Le manque de sommeil est affiché sur leurs visages. Ils ont choisi de passer la nuit dernière ensemble sur la plaine de Plainpalais. C'était un soir de week-end, et la plaine était animée durant une bonne partie de la nuit. »  
(Carnet de terrain, 4 juillet 2020)

Outre d'autoriser à se fondre dans la foule hétéroclite des noctambules, l'animation propre aux soirs de week-end leur permet de faire des rencontres et de prendre soin du « business », comme nous le montrerons dans la prochaine section. Les horaires stricts des structures d'hébergement d'urgence ne leur permettent pas de rester tard dehors, mais les *sleep-in* offrent plus de flexibilité, comme l'explique Ahmed :

« Ils nous disent de laisser nos affaires à l'église [où est situé le *sleep-in*]. Je prends juste un petit sac à dos où je mets mon chargeur, mes petites affaires. Bref, je disais que s'il fait beau le soir, je sors, je traîne avec des amis et puis je retourne à l'église. Elle nous accueille tout le temps, parce que ceux qui travaillent là-bas nous connaissent, ils nous disent qu'on peut retourner à l'heure qu'on veut, que ça soit à 2 h ou 3 h du matin. »

Ces moments de rencontre en groupe sont aussi des moments propices aux échanges d'informations utiles.

« Deux Maghrébins discutent sur un banc à Plainpalais en tenant chacun un gobelet de café. Leurs téléphones chargent, branchés sur les installations électriques du marché. Un jeune maghrébin arrive en vélo et s'arrête à côté d'eux. Puis Ahmed, qui revient du Caré, se joint à eux. La conversation porte sur les nouvelles politiques migratoires de l'Italie, les stratégies qu'ils attribuent à la police de Genève envers les sans-papiers, les nouveautés des services du système social pendant la pandémie. Ils évoquent la nécessité de connaître l'adresse d'un avocat en cas de problème avec la justice. »  
(Carnet de terrain, 20 avril 2020)

La situation centrale de la plaine de Plainpalais, son aspect vaste et ouvert, ainsi que ses bancs, tables et parapets, lui donne des qualités appréciées pour se retrouver, discuter, échanger des nouvelles du pays. Quand le temps n'invite pas à rester dehors, il est plus difficile de créer ces occasions et donc de s'informer des opportunités et contraintes nouvellement apparues dans leur environnement.

## Gagner sa vie et l'égayer, même au prix d'illégalités

La possibilité de se nourrir et de se loger gratuitement ne dispense pas les jeunes adultes que nous avons rencontrés de chercher des sources de revenus. Il s'agit non seulement de couvrir les besoins non pris en charge par l'infrastructure d'accueil, mais aussi d'atténuer le sentiment de dépendance à son endroit. L'estime de soi souffre d'être sans cesse dans la position d'un bénéficiaire qui ne cesse de recevoir, est constamment obligé de demander, mais n'a rien à donner et ne produit rien pour lui-même (Honneth, 2000 ; Caillé, 2019).

Épuisés, fatigués et toujours un peu perdus, ils se rassemblent sur les escaliers de l'église au-dessus du Caré. Certains sont calmes et d'autres tendus, la consommation de hachisch n'ayant pas le même effet sur les uns et les autres. Ils font la queue pour un café. Certaines personnes, embrumées par la fatigue et les joints, n'arrivent pas à respecter la discipline toute relative requise par le lieu d'accueil. Ismail décrit l'impossibilité de supporter « le stress » de leur (sur)vie à Genève sans consommer du hachisch pour se calmer et amortir les épreuves. Il explique aussi que Youssef et lui ont arrêté pendant quelque temps de prendre leurs repas dans les lieux d'accueil, où ils ne choisissent ni ce qu'ils « mangent, ni d'ailleurs les convives, le lieu et les heures de leurs repas » (OSSIPOW et CUÉNOT, 2019 : §6). Disposant d'un peu d'argent, ils ont retrouvé plaisir à manger en s'autorisant à choisir ce qu'ils se mettent sous la dent :

*« Quand tu manges quelque chose que tu as acheté avec ton argent, tu te sens différent, t'as plus faim, tu te sens rassasié, tu oublies la nourriture. »*

Nos interlocuteurs nous ont souvent décrit l'impression de ne jamais être rassasié avec les repas servis gratuitement. Il s'agit sans doute moins de quantité que de rapport au plat qui leur est fourni. Si celui-ci procède d'une forme d'assistance tenue pour humiliante, alors, comme explique Youssef, un Marocain arrivé à Genève il y a neuf mois :

*« La nourriture va te suivre toute la journée, tu ne pourras pas penser à autre chose. Tu répètes la même chose tous les jours, tu manges, tu bois et c'est tout. Toute la journée tu ne fais que suivre la nourriture. À quelle heure ça ouvre, à quelle heure ça ferme. Les gens à la fin, ils en ont marre, ils n'ont pas d'argent, rien. »*

Tandis que de très nombreux sans-papiers travaillent à Genève, les emplois « au noir » — dans l'économie domestique, le jardinage, l'hôtellerie et la restauration — échappent à ces jeunes adultes. Leur niveau de français et d'anglais est limité, ils n'ont souvent pas de formation, et leur mode de vie et leur apparence les exposent à la méfiance. Ils ne bénéficient pas non plus de la solidarité communautaire que l'on aurait pu imaginer. Certes, le canton de Genève comptait en 2017 près de 2 000 ressortissants (enregistrés comme résidents) marocains, et plus de 1 100 Algériens, mais nos enquêtés font figure de brebis galeuses aux yeux de leurs compatriotes « en règle » (FIBBI *et al.*, 2014).

Le commerce de cannabis — le « business », comme ils l'appellent — est une option relativement peu risquée et accessible lorsqu'elle concerne de petites quantités. Cependant, en tant que nouveaux arrivants, sans clients attirés ni grande connaissance du « marché », nos enquêtés ne parviennent pas à tirer des gains importants de leur « business » ni à se faire une place dans les réseaux

plus lucratifs de deals organisés. Ils sont de ces dealers « précaires » décrits par Pignolo (2017 : 33). Youssef explique que la marchandise risque d'être confisquée par la police, ce qui rend le rendement du travail incertain. Il présente toutefois ce choix comme une alternative à d'autres activités délictuelles :

*« Je ne vais pas te mentir, quand tu n'as ni de père, ni de mère, ni de famille, ni de papiers, et tu n'as même pas où habiter, tu me comprends ? On te réveille à 7 h du matin et on te dit de sortir. Tu es toujours fatigué, toujours épuisé. Un moment je me disais soit je vole, soit je trouve une autre solution parce que je ne peux pas vivre comme ça. »*

Malgré le développement d'une solide infrastructure d'accueil, l'ordre qui règne à Genève, « ville garantie » s'il en est (Breviglieri, 2013 ; Pattaroni, 2020), la rend peu hospitalière à nos enquêtés, qui ne peuvent y figurer aux titres de ces habitants « normaux » et bien intégrés pour lesquels l'environnement urbain est dûment apprêté. Fahed le reconnaît :

*« Genève est faite pour quelqu'un de stable, qui est bien installé dans son appartement. [...] C'est un pays stable, il n'y a pas de travail au noir, tu ne peux rien faire et si tu voles, tu vas en prison. Il y a beaucoup de police et de caméras ici. Si tu commets un vol aujourd'hui, ils ne t'arrêteront peut-être pas demain ou après-demain, mais tôt ou tard ils le feront, tu n'as nulle part où aller, la Suisse est petite. »*

Ce qui pouvait se présenter comme un atout — un État de droit qui fonctionne et où on peut faire confiance aux institutions — se révèle un obstacle pour ceux dont la présence constitue en soi une illégalité et qui n'améliorent leur quotidien qu'au prix d'autres illégalités.

## **Se projeter : l'espoir d'une rencontre heureuse**

La capacité à se projeter irrigue l'expérience migratoire. La prendre au sérieux permet de dépasser les approches mécanistes cherchant des causes à la migration sans tenir compte des aspirations et des projets des individus concernés (De Gourcy, 2013). Les projets impliquent une mise en récit, qui évolue et se redéfinit. Ibrahim, assistant social dans une des structures d'accueil de Genève, explique :

*« En théorie, tout le monde a un plan. Ils ont tous une histoire à nous raconter sur leurs plans. Déjà parce que tu as besoin de ça pour avancer. »*

Il confirme notre observation : le mariage est un projet commun à tous nos enquêtés. À leurs yeux, il s'agit de la seule et unique manière d'obtenir des papiers et de sortir de la « galère ». Ainsi, la vie sociale et particulièrement nocturne revêt pour eux une importance cruciale. Ahmed y revient :

*« Le soir, je vais parfois dans des cabarets. Je ne bois pas d'alcool, mais j'y vais pour rencontrer des filles, peut être que je rencontre une fille et qu'on se marie. Mais si je rencontre une bonne fille, je resterai avec elle, pas juste pour mes papiers. »*

Les horaires des structures d'hébergement d'urgence contrecarrent de tels plans : « *Quand tout le monde sort et se décontracte, moi je dois rentrer !* » ajoute-t-il.

Outre le projet de mariage, ces moments de sociabilité nourrissent une volonté de faire des rencontres, qui débouchent parfois sur des opportunités d'échapper à la monotonie du parcours type que l'on a décrit précédemment. Après avoir passé les premiers jours de son arrivée dans une ruelle, à l'abri des regards, puis dans une voiture, à l'Armée du Salut et dans un lieu d'hébergement d'urgence de la Ville, Ismail a pu dévier du parcours type en accédant à un squat en périphérie de Genève. Cette opportunité s'est révélée à l'occasion d'une rencontre opérée dans le cadre de son « business ». Contrairement aux nouveaux venus, Ismail mène son « business » depuis bientôt deux ans, ce qui lui permet ensuite de quitter le squat et de s'offrir une colocation avec un Suisse. Cette situation a perduré quelques mois, jusqu'à sa rencontre avec une femme (une de ses clientes), qui s'est soldée par son emménagement chez cette dernière. Après une année de cohabitation, ils se sont séparés. Pour Ismail, ce sont donc les rencontres qui lui ont permis de s'émanciper des dispositifs de l'infrastructure d'accueil et de gagner en autonomie. Cette autonomie s'avérait cependant précaire et toute relative : il restait évidemment dépendant des personnes qui le logeaient, et donc de la qualité des relations qu'il parvenait à maintenir avec elles. On notera qu'entretenir une relation demande des moyens et une capacité à assurer don et contre-don.

Après sa séparation, Ismail a vécu quelques jours en errance, dormant parfois dehors et parfois chez des « connaissances » qui lui offraient ponctuellement l'hospitalité. Alors qu'il était assis sur un banc avec son petit sac sur le dos à la gare de Genève, réfléchissant à un lieu où passer la nuit, une femme qu'il décrit comme âgée l'approche. Après une longue conversation, la vieille dame l'invite chez elle, dans un appartement situé près de Plainpalais. Elle lui met à disposition une chambre, une salle de bain, et lui permet d'utiliser la cuisine. Il rencontre son fils, qui lui rend visite régulièrement. Après quelque temps, Ismail demande la permission d'accueillir des amis, ce que son hôte lui accorde. Mais alors qu'elle s'absente quelques jours, Ismail reçoit sept de ses « connaissances ». Ayant vent de la situation, le fils appelle la police, au motif que les restrictions sanitaires en vigueur n'autorisent pas de « rassemblements » privés de plus de cinq personnes. À l'arrivée des agents de police, une partie des invités se sont envolés, mais Ismail ne peut échapper au contrôle d'identité et se voit condamné par ordonnance pénale à deux jours de prison pour infraction à la loi sur les étrangers.

L'hospitalité offerte par la femme n'a ainsi pas suffi à le mettre à l'abri durablement, car il a « trop » pris ses aises et voulu recevoir à son tour : par solidarité avec ses compagnons d'infortune, il leur a ouvert la porte, alors qu'il n'était pas « chez lui » et que la période était au semi-confinement. Le cas d'Ismail montre que le « miracle » de la rencontre heureuse, qu'elle soit charitable ou amoureuse, ne parvient généralement pas à les « sauver » bien longtemps, car ils ne sont pas à l'abri de commettre impairs et fautes qui mettent en péril la relation entretenue avec leurs hôtes, lesquels finissent parfois par les mettre à la porte. L'attente que ces jeunes adultes nourrissent à l'endroit de la rencontre « miraculeuse » indique qu'ils semblent donc s'en remettre à autrui : c'est d'autrui que viendrait la solution, c'est par l'entremise d'une femme qui saurait les accueillir et les aimer qu'ils pourraient être saufs. La sortie du milieu enfermant de l'infrastructure d'accueil serait ainsi préférentiellement envisagée au travers du mariage, qui consiste à vouloir troquer une forme de protection publique contre une



protection privée. Mais du projet de mariage à sa réalisation, il y a un gouffre et ledit projet reste souvent à l'état de rêve.

Quant à la communauté arabophone établie, elle ne représenterait pas un soutien efficace. Ahmed, Algérien de vingt-neuf ans, en a fait l'amère expérience à son arrivée, neuf mois avant notre rencontre. Dès ses premiers pas en Europe, l'expérience de la stigmatisation qui vise les jeunes du Maghreb l'a poussé à se présenter comme Palestinien : « *Si je disais que j'étais Algérien, on me traitait de voleur* ». À son arrivée en Suisse, il tente néanmoins de solliciter la solidarité de résidents arabophones, sans succès.

*« Le premier jour, je suis entré dans un restaurant libanais, ou syrien, ou égyptien, je ne sais plus. J'ai dit que j'étais Algérien, que je n'avais rien, et j'ai demandé un sandwich. Ils ont refusé. Du coup je suis allé dans un restaurant suisse, et ils m'ont servi. »*

Pour Ahmed, les Maghrébins venus avant lui ont sali leur réputation. Nous l'avons montré plus haut, les jeunes maghrébins sont en effet régulièrement montrés du doigt pour des faits de délinquance.

Alors que les institutions et les édifices religieux sont parfois présentés comme des refuges pour les personnes sans-papiers (Sigona, 2012), la fréquentation de la mosquée n'a pas non plus débouché pour Ahmed sur une quelconque forme de solidarité. Le Zakat — l'aumône que les musulmans sont censés verser généralement durant le mois du ramadan — serait distribué en priorité aux personnes certes démunies, mais régularisées. Selon Ahmed, les sans-papiers comme lui ne pourraient en profiter. Les sans-papiers maghrébins semblent ainsi mis à part de la communauté maghrébine établie à Genève. Quand on lui demande s'il a fréquenté des associations culturelles maghrébines durant ses deux ans à Genève, Ismail répond en riant « *C'est dans quelle époque ça ? Je n'ai jamais entendu parler de ça* ». Ces associations seraient « bourgeoises », elles s'adresseraient aux résidents dûment régularisés et disposants de moyens financiers, renforçant encore un sentiment d'enfermement dans le réseau de l'infrastructure d'accueil.

Ces portes qui se ferment et cet horizon qui se bouche alimentent une frustration difficile à supporter dans l'état de fatigue chronique généré par un mode de vie qui leur impose de « ne plus habiter » (Breviglieri, 2002), ou de n'habiter que trop ponctuellement et dans des conditions qui affectent leurs capacités à se projeter, à tenir des engagements et à faire « bonne figure » (*ibid.*). Neuf mois après son arrivée à Genève, Ahmed voit sa situation se dégrader. Alors qu'il pensait chercher du travail, il n'en trouve pas la force et la situation pandémique réduit de toute façon les opportunités :

*« Je ne suis pas assez stable pour chercher un emploi. Je vis à la caserne, c'est compliqué. Si je veux me doucher et me changer, je ne peux pas entrer, c'est ça le problème, si tu as un appartement, tu peux rentrer chez toi, te doucher, te reposer, moi je ne peux pas faire ça, je dois attendre jusqu'à 19 h 45 pour pouvoir rentrer au centre, et une fois que je suis rentré je ne peux plus sortir, c'est ça la différence, c'est une différence qui peut détruire toute la vie d'une personne. Imagine être dehors toute la journée sous le soleil et fatigué. »*

Les contrôles policiers achèvent d'ébranler les espoirs d'installation. Fahed nous attend dans un parc, assis avec une bière, deux bouteilles vides à ses côtés. Son visage est pâle, ses yeux rouges.

*« Ça fait sept mois que je suis là et que la police n'était pas parvenue à me contrôler, mais là, ils m'ont emmené au poste, ils ont pris mes empreintes, là tout est fini ! »*

La collecte des empreintes digitales annihile les stratagèmes de changement d'identité : car si « il est finalement assez aisé de faire exister un être administratif » (Le Courant, 2019 : 59), il est aussi aisé de l'annihiler. Même tenter sa chance dans un autre pays sera dès lors plus compliqué.

S'ils n'ont ainsi pratiquement aucune chance d'obtenir des papiers, le risque de renvoi est néanmoins réduit. Les expulsions vers l'Algérie sont rares, les autorités algériennes limitant l'application de l'accord de réadmission signé avec la Suisse en 2007. Ainsi, en 2021, 600 Algériens sans-papiers étaient en attente d'expulsion depuis la Suisse<sup>11</sup>.

Le parcours et les contraintes en termes de distances et d'horaires pèsent sur le moral de ceux qui ne parviennent pas à trouver d'autres appuis. Faire la queue trois fois par jour pour avoir un café ou un repas, fréquenter des endroits où ils ne rencontrent que des personnes en situation précaire, parfois épuisées, ou affectées par des addictions et des troubles psychiques, voilà autant d'épreuves avec lesquelles il leur faut compter pour bénéficier des bienfaits de cette infrastructure. En outre, si les relations avec les travailleurs sociaux nourrissent dans un premier temps des espoirs et une confiance envers les institutions, celles-ci font place à la méfiance après avoir constaté les limites de l'infrastructure. Les dispositifs d'accueil assurent certes de ne pas mourir de faim et de froid, de se créer un curriculum vitae, et même de se divertir. Mais ils permettent difficilement d'y rencontrer d'autres personnes que celles qui sont elles-mêmes dans le besoin et ne se montrent donc pas d'un grand secours. Ils ne permettent pas non plus d'obtenir un permis de séjour ni un travail (même « au noir ») et donc de pouvoir s'affranchir de la relation d'assistance nouée avec les travailleurs sociaux et les bénévoles (du moins pour les personnes dont il est question ici, qui ne parlent pas toujours un très bon français et n'ont pas de papiers en règle).

Une frustration en découle et les épreuves sont alors ressaisies comme participant d'une vicieuse « stratégie » de « la Suisse ». Ismail explique :

*« Combien va-t-il supporter cela, l'être humain, un mois, deux mois, trois mois ? Le froid va arriver, tout ça, c'est calculé, le froid va venir. Tu n'auras pas où dormir quand il fera froid, soit tu vas commencer à voler, soit tu vas faire des choses qui vont faire qu'on te prenne en prison, soit tu n'en pourras plus et tu vas finir par partir du pays, c'est ça la stratégie de la Suisse. »*

Très vite, ces jeunes adultes maghrébins fomentent donc le projet d'aller voir ailleurs et de trouver un pays où demander l'asile — requête largement illusoire

---

11 Kocher Étienne (2021) Berne tente de négocier avec l'Algérie le renvoi des migrants illégaux, *Radio Télévision Suisse*, 26 mars, [en ligne] consulté le 06/12/2021. URL : <https://www.rts.ch/info/suisse/12077344-berne-tente-de-negocier-avec-lalgerie-le-renvoi-des-migrants-illegaux.html>

au regard des règles du droit d'asile. Ce projet de reprendre la route ne se matérialise toutefois pas toujours et Genève reste donc parfois une destination durable. Si le « système » de cette infrastructure d'arrivée leur donne le sentiment d'en être captifs, il constitue néanmoins un filet de sécurité et s'en affranchir est risqué. À la fin de l'été, certains de nos enquêtés s'étaient vus exclus des structures d'hébergement pour des faits de bagarres. Ils ont alors repris la route vers l'Italie, suivant les pas de leurs pairs partis avant eux pour tenter leur chance de l'autre côté des Alpes.

## Conclusion

Toute forme d'hospitalité entraîne des contraintes et l'hospitalité n'est jamais sans condition, contrairement à ce que laisse accroire une certaine vulgate derridienne (Stavo-Debauge, 2018). Parmi ces contraintes, l'imposition d'un rythme est particulièrement limitante. Exécuter chaque jour le parcours nécessaire à leur subsistance expose les jeunes maghrébins sans-papiers que nous avons rencontrés à une forme d'aliénation que Barthes (2002) décrivait comme une « hétérorythmie ». Cette « pression rythmique » (Antonioni *et al.*, 2020) résulte en partie du morcellement de l'infrastructure d'accueil qui compte une multitude d'acteurs : étatiques, associatifs, caritatifs, religieux. Des tentatives de coordination ont certes vu le jour, notamment juste avant la pandémie de COVID-19, avec la naissance d'un collectif d'associations nommé CAUSE. Mais en 2021, un rapport pointe encore le manque de « politique commune de réponse aux besoins du sans-abrisme » à Genève (Bonvin *et al.*, 2021). Comme ailleurs en Suisse, le principe de subsidiarité guide les politiques publiques et l'État se contente généralement d'encadrer et d'encourager les associations déjà actives sur le terrain.

La pression rythmique peut aussi être imposée à dessein, reflétant un travail social génératif qui vise l'activation des bénéficiaires (Soulet, 2008). La « mise en mouvement » n'est alors plus seulement une métaphore. Si les foyers d'hébergement ferment le matin, ce n'est pas seulement pour limiter les coûts, mais aussi pour que les hébergés se lèvent et aillent chercher du travail. Une collaboratrice d'un de ces foyers y dénonce une illusion :

*« Il faut être avant 9 h au Club Social pour [obtenir un ticket pour] manger à midi, par exemple. Pendant ce temps [de déplacement] ils ne font rien d'autre, ni chercher du travail, ni se soigner... »*

Cette critique s'inscrit dans une perspective qui vise le maintien plus que l'activation, en s'adaptant aux rythmes et aux besoins forcément divers des bénéficiaires. Dans la mesure de leurs marges de manœuvre, les acteurs de l'accueil promeuvent donc différents « modèles d'hospitalité » (Stavo-Debauge, 2017).

La situation que nous décrivons reflète ces contradictions entre différents modèles. D'un côté, une infrastructure trop intégrée ressemblerait à une « institution totale » (Goffman, 1968). Au contraire, nos enquêtés peuvent jongler avec différents prestataires qui ne communiquent pas nécessairement. Il est ainsi possible, après avoir épuisé son quota mensuel de nuitées dans un lieu, de « déménager » dans un autre lieu puis de revenir au premier. Nos enquêtés échappent ainsi à l'attente passive des requérants en centre d'accueil, dont le

sort est suspendu à une décision des autorités. D'un autre côté, notre enquête ne décrit pas la course permanente pour trouver de quoi vivre, comme le dépeignent les ethnographies de la grande précarité, qui mettent en avant le coût et les épreuves de la « débrouille » au quotidien (Duvivier, 2014). Nos enquêtés sont en proie à une combinaison d'immobilité et de mobilité, de réitération du même et d'ouverture à la rencontre miraculeuse, qui vient trouer ce quotidien dirimant et met fin à cette impression de faire du sur-place, en leur évitant d'avoir à recommencer tous les jours ce même parcours type où rien n'arrive jamais vraiment et où l'arrivée à bon port est sans cesse ajournée.

Cependant, pour ne pas se sentir captifs du circuit assistantiel, nos enquêtés s'offrent le luxe de quelques échappatoires, au prix de renoncements (passer la nuit dehors par exemple) et de prise de risque (ou de psychotropes). Leur appétence pour les conduites délictuelles serait-elle aussi une manière de regagner en agentivité et de conjurer ce morne quotidien, en faisant en sorte que quelque chose arrive ? Car c'est en effet de cette manière qu'ils tiennent, en s'aménageant des échappatoires : rester la nuit dehors plutôt que rentrer à l'abri, se chercher un « endroit secret » pour être seul, se trouver une source de revenus (deal, vol) pour décider pour une fois de ce qu'on mange, de ce qu'on porte comme vêtement, consommer de la drogue (alcool, cannabis, médicaments), se faire source d'événements (fussent-ils fâcheux pour autrui) et ainsi maintenir la possibilité de nourrir un projet (celui de trouver une femme, de trouver mieux ailleurs, etc.).

L'infrastructure d'accueil n'est pas seule en cause. Ce n'est pas elle qui bloque l'hospitalité à ce stade minimal de la survie, là où nulle avancée vers la participation à la communauté des citoyens « normaux » n'est proposée. Il est vrai que l'enfermement dans le périmètre de cette infrastructure met fin à la dynamique vertueuse qui ferait de l'hospitalité un accompagnement des nouveaux venus à l'égalité d'appartenance (Stavo-Debaugé, 2017). Mais, dans ce blocage, ce sont les politiques migratoires qui offrent la résistance la plus forte à une hausse de l'hospitalité et au partage des biens et promesses de l'appartenance. À l'arrivée de ces jeunes adultes, les politiques migratoires ont déjà fait des dégâts — même avant le départ — et les règles du droit de séjour limitent d'emblée leurs opportunités, en les laissant au seuil du droit commun.

Pour autant, le sort qui les attend à Genève n'est pas non plus uniquement imputable à un défaut de permis de séjour, puisqu'il s'agit d'une situation qu'ils partagent avec bien d'autres étrangers. Dans cette enquête, nous avons rencontré d'autres sans-papiers (ou futurs sans-papiers, puisque certains bénéficiaient encore de leur visa touristique) — par exemple des Colombiens arrivés à Genève en avion directement depuis leur pays d'origine — qui abordaient leur installation avec beaucoup plus de ressources (des économies, une famille, des contacts, une formation), paraissaient donc plus confiants et semblent s'en être d'ailleurs mieux sortis. Après avoir fréquenté le même circuit assistantiel, ils ont trouvé des appuis (emplois au noir, logement sous-loué) leur permettant de prendre place dans la ville, même de manière précaire.

Il y a donc de multiples manières d'être sans-papiers à Genève et la possibilité de « prendre place » (Pattaroni, 2016) dans la ville varie ainsi non seulement selon le statut légal, mais aussi selon l'état de santé à l'arrivée, selon la stigmatisation

dont on fait l'objet, selon les appuis sur lesquels on peut compter (proches ou connaissances installés et disposés à soutenir), selon les compétences linguistiques et professionnelles et la manière dont elles peuvent répondre à un besoin local, etc. Les jeunes maghrébins dont traite cet article sont loin de former un groupe homogène, mais ils partagent en partie une condition qui les rend captifs d'un parcours assistantiel dont la seule issue réaliste semble le départ vers une autre destination. Quinze mois après notre dernière rencontre dans le quartier des Grottes, nous gardons le contact via les réseaux sociaux. Presque tous ont quitté la Suisse.

## Références bibliographiques

**Antonoli Manola, Drevon Guillaume, Gwiadzinski Luc, Kaufmann Vincent et Pattaroni Luca** (2020) *Manifeste pour une politique des rythmes*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

**Aulanier Audran** (2021) Un temps « difficile à encaisser ». Temps de la procédure et temporalité quotidienne des demandeurs d'asile, *Temporalités*, 33, [en ligne]. URL : <https://journals.openedition.org/temporalites/8278>

**Barthes Roland** (2002 [1977]) *Comment vivre ensemble. Cours et séminaires au Collège de France (1976-1977)*, Paris, Le Seuil.

**Bolzmann Claudio** (2014) Exil et errance, *Pensée plurielle*, 1 (35), pp. 43-52.

**Bonvin Jean-Michel, Waltz Oscar et Vogel Thomas** (2021) *Étude des besoins en matière d'hébergement d'urgence*, Université de Genève, [en ligne]. URL : [https://www.unige.ch/communication/communiques/application/files/8316/3220/7411/Etude\\_des\\_besoins\\_en\\_matiere\\_dhebergement\\_durgence\\_a\\_Geneve\\_.pdf](https://www.unige.ch/communication/communiques/application/files/8316/3220/7411/Etude_des_besoins_en_matiere_dhebergement_durgence_a_Geneve_.pdf)

**Boutchenik Béatrice et Lê Jérôme** (2017) *Les descendants d'immigrés maghrébains : des difficultés d'accès à l'emploi et aux salaires les plus élevés*, INSEE, [en ligne]. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2891682?sommaire=2891780>

**Breviglieri Marc** (2013) Une brèche critique dans la « ville garantie » ? Espaces intercalaires et architectures d'usage, in Élena Cogato-Lanza, Luca Pattaroni, Mischa Piraud et Barbara Tirone Éd.s., *De la différence urbaine. Le quartier des Grottes*, Genève, MētisPresses, pp. 213-236.

**Breviglieri Marc** (2012) Un essai d'approfondissement sociologique de l'anthropologie capacitaire de Paul Ricœur, *Études Ricœuriennes/Ricœur Studies*, 3 (1), pp. 34-52.

**Breviglieri Marc** (2006) Penser l'habiter, estimer l'habitabilité, *Tracés*, 23, pp. 9-14.

**Breviglieri Marc** (2002) L'horizon du ne plus habiter et l'absence du maintien de soi en public, in Daniel Cefaï et Isaac Joseph Éd.s., *L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, Éditions de l'Aube, pp. 319-336.

**Caillé Alain** (2019) *Extensions du domaine du don : demander, donner, recevoir, rendre*, Arles, Actes Sud.

**Chiodelli Francesco and Moroni Stefano** (2015) Do malls contribute to the privatisation of public space and the erosion of the public sphere? Reconsidering the role of shopping centres, *City, Culture and Society*, 6 (1), pp. 35-42.

**Clément Garance, Daffe Laurie et Fritz Livia** (2021) Vécu de la pandémie et plasticité du logement. Le cas du « semi confinement » en Suisse romande, *Revue des politiques sociales et familiales*, 4 (141), pp. 69-90.

**Del Biaggio Cristina et Rey Raphael** (2017) Contraints de vivre sous terre à Genève. Les exilés et la société civile face à l'accueil indigne, *Urbanités*, 8, [en ligne]. URL : <http://www.revue-urbanites.fr/8-contraints-de-vivre-sous-terre-a-geneve-les-exiles-et-la-societe-civile-face-a-laccueil-indigne/>

**Deschamps Catherine, Overney Laetitia, Laé Jean-François et Proth Bruno** (2020) Exilés : premiers moments, bien loin des centres urbains, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 36 (2-3), pp. 211-230.

**Duvivier Émilie** (2014) Habiter la rue et se « débrouiller ». Parcours de mineurs étrangers non accompagnés à Bruxelles, *Pensée plurielle*, 1 (35), pp. 69-81.

**Felder Maxime** (2021) Familiarity as a Practical Sense of Place, *Sociological Theory*, 39 (3), pp. 180-199.

**Felder Maxime, Stavo-Debaugue Joan, Pattaroni Luca, Trossat Marie and Drevon Guillaume** (2020) Between Hospitality and Inhospitality: The Janus-Faced "Arrival Infrastructure", *Urban Planning*, 5 (3), pp. 55-66.

**Fibbi Rosita, Kaya Bülent, Moussa Jehane, Pecoraro Marco, Rossy Yannick et Steiner Ilka** (2014) *Les Marocains, les Tunisiens et les Algériens en Suisse*, Berne, Office fédéral des migrations (ODM), [en ligne]. URL : <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/publiservice/publikationen/diaspora/diasporastudie-maghreb-f.pdf>

**Gardella Édouard** (2016) Accompagner sans fin : Épreuves temporelles dans les hébergements sociaux de longue durée, *SociologieS*, [en ligne]. URL : <https://journals.openedition.org/sociologies/5458>

**Goffman Erving** (1973) *Les relations en public. La Mise en scène de la vie quotidienne II*, Paris, Éditions de Minuit.

**Goffman Erving** (1968) *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Éditions de Minuit.

**De Gourcy Constance** (2013) Partir, rester, habiter : le projet migratoire dans la littérature exiltaire, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 29 (4), pp. 43-57.

**Griffiths Melanie B. E.** (2014) Out of Time: The Temporal Uncertainties of Refused Asylum Seekers and Immigration Detainees, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 40 (12), pp. 1991-2009.

**Honneth Axel** (2000) *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Les éditions du Cerf.

**Le Courant Stefan** (2019) Imposture à la frontière : Les deux vérités de Masséré Sissoko, *Monde commun*, 1 (2), pp. 48-66.

**Le Courant Stefan** (2016) La ville des sans-papiers : Frontières mouvantes et gouvernement des marges, *L'Homme*, 3-4 (219-220), pp. 209-232.

**Lion Gaspard** (2015) Saisir l'habiter par ses marges précaires, *Les Annales de la recherche urbaine*, 110, pp. 108-117.

**Lynch Kevin** (1960) *The image of the city*, Cambridge, The MIT Press.

- Mastrangelo Simon** (2019) *Émigrer en quête de dignité : Tunisiens entre désillusions et espoirs*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais.
- Meeus Bruno, Arnaut Karel and van Heur Bas Eds.** (2019) *Arrival Infrastructures: Migration and Urban Social Mobilities*, Cham, Springer.
- Missaoui Lamia et Tarrus Alain** (2006) Villes et migrants, du lieu-monde au lieu-passage, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 22 (2), pp. 43-65.
- Odgers-Ortiz Olga et Campos-Delgado Amalia-E.** (2014) Figés dans le mouvement : périodes et espaces d'attente des migrants mexicains expulsés des États-Unis, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 30 (2), pp. 113-135.
- Ossipow Laurence et Cuénod Béatrice** (2019) Banques alimentaires et *right to food* en Suisse, *Revue des sciences sociales*, 61, pp. 36-43.
- Pattaroni Luca** (2020) *La contre-culture domestiquée : art, espace et politique dans la vie gentrifiée*, Genève, MētisPresses.
- Pattaroni Luca** (2016) La trame sociologique de l'espace. Éléments pour une pragmatique de l'espace et du commun, *SociologieS*, [en ligne]. URL : <https://journals.openedition.org/sociologies/5435>
- Peccoud Nicole Irène** (2019) *Accueillir en institutions bas seuil : une hospitalité nomade*, Mémoire de master, Université de Genève.
- Pichon Pascale** (1996) Survivre la nuit et le jour. La préservation de soi face au circuit d'assistance, *Politix*, 9 (34), pp. 164-179.
- Pignolo Loic** (2017) « C'est pas un boulot, c'est du business. » *L'agir des dealers ouest-africains dans un quartier genevois*, Genève, Université de Genève.
- Rapport Amos** (2003) *Culture, architecture et design*, Gollion, Infolio Éditions.
- Rotter Rebecca** (2016) Waiting in the asylum determination process: Just an empty interlude?, *Time & Society*, 25 (1), pp. 80-101.
- Salzbrunn Monika, Souiah Farida et Mastrangelo Simon** (2015) Les « brûleurs » de frontières dans la musique populaire tunisienne : La migration non documentée au prisme de chansons de rap et de mezoued, *Afrique contemporaine*, 2 (254), pp. 37-56.
- Sigona Nando** (2012) "I have too much baggage": the impacts of legal status on the social worlds of irregular migrants, *Social Anthropology*, 20 (1), pp. 50-65.
- Soulet Marc-Henry** (2008) De l'habilitation au maintien : Les deux figures contemporaines du travail social, *Savoirs*, 3 (18), pp. 33-44.
- Stavo-Debauge Joan** (2021) Sous les catégorisations, de l'allure du nouveau venu à la « culture » de l'étranger. Éléments d'une sociologie pragmatique de la phénoménalité de l'arrivant, *SociologieS*, [en ligne]. URL : <https://journals.openedition.org/sociologies/17828>
- Stavo-Debauge Joan** (2018) L'oubli de ce dont c'est le cas. Critique, circonstances et limites de l'hospitalité selon Derrida, *SociologieS*, [en ligne]. URL : <https://journals.openedition.org/sociologies/6796>
- Stavo-Debauge Joan** (2017) *Qu'est-ce que l'hospitalité ? Recevoir l'étranger à la communauté*, Montréal, Éditions Liber.



**Stavo-Debaugé Joan** (2010) Dé-figurer la communauté ?, in Laurence Kaufmann et Danny Trom Dirs., *Qu'est-ce qu'un collectif ?*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, pp. 137-171.

**Stavo-Debaugé Joan, Felder Maxime et Pattaroni Luca** (2022) L'hospitalité urbaine au risque de la contagion. Comment continuer à recevoir les plus précaires tout en les espaçant les uns des autres ?, *EspacesTemps.net*, [en ligne]. URL : <https://www.espacestemp.net/articles/lhospitalite-urbaine-au-risque-de-la-contagion/>

**Stingl Isabella** (2021) (Im)Possible selves in the Swiss labour market: Temporalities, immigration regulations, and the production of precarious workers, *Geoforum*, 125, pp. 1-8.

**Thévenot Laurent** (2006) *L'action au pluriel : sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte.

**Sahar Fneich, Maxime Felder et Joan Stavo-Debauge**  
**Faire du sur-place sans jamais pouvoir prendre place :  
l'interminable arrivée de jeunes maghrébins sans-papiers à  
Genève**

Cet article analyse l'expérience de jeunes maghrébins nouvellement arrivés à Genève. Précarisés par leur parcours d'errance, sans statut légal, ils trouvent à Genève une infrastructure d'accueil qui leur permet de se nourrir et de dormir au chaud. Cependant, cette hospitalité a un coût : elle leur demande de suivre un parcours quotidien déterminé et rythmé par les services délivrés à heures fixes dans différents lieux d'accueil. Ce mode de vie combine mobilité et immobilité, donnant aux nouveaux arrivants l'impression de faire du surplace. Ceux-ci s'aménagent alors des échappatoires, notamment dans des conduites délictuelles, mais trouvent rarement d'autre issue que de reprendre la route. Nous analyserons ici les caractéristiques de cette hospitalité particulière à travers quatre épreuves qu'ils rencontrent : se familiariser, habiter, gagner sa vie et se projeter. Ce qui rend ces épreuves souvent insurmontables tient tant dans l'orientation et l'organisation de l'infrastructure d'accueil que dans la situation spécifique de ce groupe de jeunes sans-papiers.

**Stuck in Motion: The Everlasting Arrival of Young  
Undocumented North Africans in Geneva**

This article focuses on the experience of young North Africans newcomers in Geneva. Precarised by their wandering and lacking legal status, they find in Geneva a reception infrastructure that allows them to eat and sleep in warm place. However, this hospitality comes at a price: they are forced to follow a set daily routine, determined by the services provided at set times in different reception centres. This way of life combines mobility and immobility, giving the newcomers the impression of being stuck in motion. They then develop escape strategies, notably criminal behaviour, but rarely find any other way out than to go back on the road. Here we analyse the characteristics of this particular hospitality through four trials that they encounter: getting familiar, dwelling, earning a living, and making plans. What makes these trials often insurmountable is both the orientation and organisation of the reception infrastructure and the specific situation of this group of young undocumented migrants.

**Atascados en movimiento: la interminable llegada de jóvenes  
Norteafricanos indocumentados a Ginebra**

Este artículo analiza la experiencia de varios jóvenes norteafricanos recientemente llegados a Ginebra. En precariedad debido a su trayectoria errante y a la falta de estatus legal, encuentran en Ginebra una infraestructura de acogida que les permite comer y dormir abrigados. Sin embargo, esta hospitalidad tiene un coste: les obliga a seguir una rutina diaria establecida y marcada por los servicios ofrecidos a la misma hora en distintos centros de acogida. Este modo de vida combina la movilidad y la inmovilidad, les da la impresión de quedarse atascados. Descubren formas de salir, sobre todo a través de comportamientos delictivos, pero rara vez encuentran otra salida que retomar el camino. A continuación, analizaremos las características de esta particular hospitalidad a través de cuatro situaciones que se les presentan: relacionarse, vivir, ganarse la vida y hacer planes. Analizaremos las características de esta particular hospitalidad a través de cuatro situaciones que se les presentan: familiarizarse, habitar, ganarse la vida y planificar. El hecho de que estas pruebas sean a menudo insuperables radica tanto en la orientación y la organización de las infraestructuras de acogida como en la situación específica de este grupo de jóvenes indocumentados.

# Impact des contextes législatif, politique et économique du pays d'origine sur la naturalisation. Le cas des ressortissant-e-s de l'Union européenne en Suisse

Aurélie Pont<sup>1</sup> et Philippe Wanner<sup>2</sup>

Généralement attribuée par droit de naissance, la citoyenneté détermine une grande partie des droits, ressources, libertés et opportunités présents et futurs des individus. Celle-ci dépend donc d'un hasard, vecteur d'inégalités (Shachar, 2009). Dans ce contexte, le(s) passeport(s) détenu(s) exercent une large influence sur la mobilité spatiale, mais également sociale des êtres humains. À cet égard la naturalisation, comprise comme l'acquisition de la nationalité d'un État tiers permet d'accéder à un nouveau passeport et, par la même occasion, d'ouvrir la porte à certaines opportunités. La littérature souligne l'impact de cet acte administratif sur différents domaines de la vie<sup>3</sup>.

Outre l'influence de la naturalisation sur les parcours de vie, tout un pan de la littérature s'est attelé à décrire ses déterminants. La décision d'entrer dans une procédure de naturalisation est d'abord individuelle (Pecoraro, 2012) : elle repose sur des considérations personnelles issues d'une pondération entre coûts et bénéfices attendus ainsi que sur l'anticipation d'un succès ou d'un échec (Yang, 1994). Par ailleurs, différents auteur-e-s relèvent l'importance des contextes institutionnels, juridiques et politiques, que ce soit dans le pays d'accueil (Stadlmair, 2017 ; Bloemraad, 2006), dans le pays d'origine (Helgertz et Bevelander, 2017 ;

---

1 Doctorante en démographie, Université de Genève, Institut de démographie et socio-économie, 40 boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève, Suisse ; aurelie.pont@unige.ch

2 Professeur ordinaire en démographie, Université de Genève, Institut de démographie et socio-économie, 40 boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève, Suisse ; philippe.wanner@unige.ch

Nous remercions les évaluateur-ric-e-s pour le temps consacré à notre article et pour leurs précieux commentaires et recommandations.

Cette recherche a été soutenue par le Pôle de recherche national nccr – on the move, financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (projet 51NF40-182897).

3 Sur l'accès au marché du travail, voir Bevelander et Pendakur (2012), DeVoretz et Pivnenko (2005) et pour la Suisse, Fibbi *et al.* (2007). Sur la propriété, voir Peters (2019). Sur les revenus professionnels, voir Gathmann et Monscheuer (2020), Chi et Coon (2020) et Hainmueller *et al.* (2019). Sur la participation politique, voir Just et Anderson (2012). Sur la santé, voir Minsart *et al.* (2013). Sur l'intégration sociale, voir Hainmueller *et al.* (2017) et politique, voir Hainmueller *et al.* (2015).

Jones-Correa, 2001 ; Jasso et Rosenzweig, 1986) ou dans ces deux pays (Vink *et al.*, 2013 ; Yang, 1994 ; Portes et Curtis, 1987). Jusqu'à présent, la littérature a toutefois porté peu d'attention à l'évolution des contextes d'origine<sup>4</sup> ainsi qu'aux changements qui s'y produisent.

Considérée comme un pays d'immigration (Piguet, 2009 ; Fibbi *et al.*, 2007), la Suisse connaît, en comparaison européenne, des taux de naturalisation relativement faibles qui traduisent le sentiment selon lequel l'accès à la nationalité, et plus encore à la migration, doit être restreint. Entre 2010 et 2014, les citoyen-ne-s helvétiques se sont à deux reprises prononcé-e-s dans les urnes en faveur d'objets restrictifs à l'égard de la migration et des étranger-ère-s<sup>5</sup>, alors que les débats au Parlement suisse pour faciliter la naturalisation s'enlisent<sup>6</sup>. Pourtant, la possession de la nationalité helvétique est une condition *sine qua non* à l'exercice des droits politiques sur le plan fédéral. Dans ce contexte, la naturalisation permet donc de renforcer la démocratie représentative.

Excepté un accès à la participation politique, la nationalité suisse présente peu d'avantages formels pour les ressortissant-e-s de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (UE/AELE). La citoyenneté européenne accorde en effet un statut similaire à celui des citoyen-ne-s suisses, en matière de droit de séjour, d'accès au marché du travail ou de libre circulation au sein des États membres. Dès lors, un faible recours à la naturalisation pour ces ressortissant-e-s est lié à une faible plus-value du passeport suisse autant qu'à une politique restrictive en matière d'accès à la nationalité suisse (MIPEX, 2020 ; Arrighi, 2017). Pourtant, les taux d'acquisition de la nationalité suisse varient entre les nationalités de l'UE/AELE. Ceci suggère que des facteurs liés au pays d'origine pourraient influencer la décision de naturalisation et rend pertinente la documentation des écarts entre nationalités d'origine. D'autant plus que les ressortissant-e-s de l'UE/AELE composent la plus grande partie de la population étrangère établie en Suisse.

Cet article met en relation la naturalisation des ressortissant-e-s de l'UE<sup>7</sup> en Suisse avec des éléments contextuels propres au pays d'origine. D'un point de vue méthodologique, il repose sur une analyse descriptive des taux de naturalisation ordinaire (les naturalisations suite à un mariage ou une adoption sont exclues) observés en Suisse, selon la nationalité d'origine. La contribution compare les périodes précédant et suivant un changement contextuel survenu dans le pays d'origine et pose la question suivante : observe-t-on une modification des tendances de naturalisation à la suite d'un changement d'ordre

---

4 Dans la suite de cet article, lorsque les termes « pays » ou « contexte » d'origine sont employés, ils désignent la nationalité détenue préalablement à la naturalisation en Suisse. Cette nationalité reflète dans la plupart des cas, mais pas systématiquement, le pays de naissance.

5 L'initiative populaire « Pour le renvoi des étrangers criminels » (2010) demandait que les étranger-ère-s condamné-e-s pour certains délits ou ayant perçu abusivement des prestations sociales soient renvoyé-e-s de Suisse. L'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » (2014) exigeait qu'un contingent annuel soit fixé en ce qui concerne les autorisations délivrées dans le cadre du droit des étrangers (domaine de l'asile compris).

6 En 2022, le Conseil fédéral a proposé de rejeter plusieurs motions visant à abaisser les critères de naturalisation et à modifier la procédure.

7 Aucun pays de l'AELE ne fait l'objet d'une analyse dans cet article.

législatif, politique ou économique identifié dans le temps et qui survient dans le pays d'origine ? Trois événements susceptibles d'affecter la naturalisation sont considérés : la reconnaissance de la double nationalité par le pays d'origine, l'entrée dans l'UE et la crise de la dette dans la zone euro.

Les résultats mis en exergue dans cet article soulignent l'importance de considérer le pays d'origine ainsi que les événements qui s'y produisent pour mieux comprendre les pratiques de naturalisation.

## Déterminants de la naturalisation

La littérature explique les pratiques de naturalisation par trois facteurs clés : les caractéristiques de l'individu, le contexte d'accueil et le contexte d'origine (Vink *et al.*, 2013 ; Yang, 1994 ; Portes et Curtis, 1987). L'influence des caractéristiques individuelles sur les naturalisations a été largement discutée. Il apparaît notamment qu'être jeune et de sexe féminin augmente la probabilité de se naturaliser (Vink *et al.*, 2013 ; Zimmermann *et al.*, 2009 ; en Suisse : Loretan et Wanner, 2017). En outre, certains événements de la vie familiale ont été identifiés comme favorisant les naturalisations, par exemple la présence d'enfants dans le ménage (Yang, 1994) ou le fait d'être marié-e (Paparusso, 2019 ; Vink *et al.*, 2013). L'union avec un-e citoyen-ne du pays d'accueil fournit un droit à une procédure facilitée, ce qui pourrait expliquer que les individus mariés soient plus enclins à acquérir la nationalité d'un État tiers. Par ailleurs, le mariage mène vers une forme de stabilité voire « d'enracinement » dans la société d'accueil qui favoriserait la naturalisation (Bueker, 2006 : 94).

L'octroi de la nationalité du pays d'accueil nécessite habituellement de remplir un certain nombre de conditions en termes de durée de séjour, de connaissances civiques ou linguistiques, d'intégration ou de ressources économiques. Ces critères se reflètent dans les caractéristiques des personnes qui acquièrent un nouveau passeport. La durée de résidence est généralement associée à la probabilité de se naturaliser (Paparusso, 2019 ; Vink *et al.*, 2013 ; Logan *et al.*, 2012 ; Yang, 1994), notamment chez les immigrant-e-s de première génération (Dronkers et Vink, 2012). De même, l'accès à la nationalité du pays d'accueil est favorisé par des niveaux élevés de revenu (Bueker, 2005), de formation (Logan *et al.*, 2012 ; Chiswick et Miller, 2009 ; Zimmermann *et al.*, 2009 ; Bevelander et Veenman, 2006 ; en Suisse : Pecoraro, 2012) ou de maîtrise de la langue locale (Vink *et al.*, 2013 ; Dronkers et Vink, 2012 ; Yang, 1994 ; en Suisse : Loretan et Wanner, 2017 ; Pecoraro, 2012). Par ailleurs, les caractéristiques socio-économiques de la population immigrante sont susceptibles de changer au gré des flux migratoires, ce qui peut expliquer que les taux de naturalisation varient dans le temps ou entre deux pays (Hou et Picot, 2020 ; Picot *et al.*, 2011).

Outre les traits propres de l'individu, plusieurs articles soulèvent la pertinence de considérer le cadre politique, institutionnel et législatif du pays d'accueil (Jensen *et al.*, 2021 ; Vink *et al.*, 2021 ; Bloemraad, 2006), tant sur le plan national (Stadlmair, 2017) que régional (Bennour, 2020 ; Manatschal, 2011 ; Helbling, 2008 ; Bloemraad, 2002). L'acquisition de la nationalité serait encouragée lorsque le pays d'accueil applique une politique de citoyenneté libérale (Vink *et al.*, 2021) et ce, particulièrement pour les personnes originaires d'un pays présentant un

faible niveau de développement (Vink *et al.*, 2013). Dans ce cas, les auteur-e-s font l'hypothèse que l'acquisition de la nationalité est conçue comme une étape du parcours de vie permettant non seulement de s'établir durablement, mais offrant également plus de sécurité et de meilleures opportunités. Par ailleurs, Stadlmair (2017) constate que lorsque la nationalité du pays d'accueil est acquise par droit du sol, lorsqu'elle est dépendante de critères économiques ou lorsque la double nationalité n'est pas reconnue, les taux de naturalisation sont plus faibles. Pour l'auteur, ces dispositions légales expliquent en grande partie pourquoi les taux de naturalisation varient considérablement entre différents pays d'Europe de l'Ouest.

Le choix d'entreprendre une démarche de naturalisation est également influencé par le contexte d'origine. Bien que ce facteur ait reçu moins d'attention, Dronkers et Vink (2012 : 408) concluent à ce propos « qu'il importe beaucoup plus de savoir d'où vient un immigrant que de savoir où il va ».

### **Caractéristiques du pays d'origine et naturalisations dans le pays d'accueil**

Bloemraad (2002) distingue deux motifs qui éclairent le lien entre le pays d'origine et les naturalisations. D'une part, le partage de traits culturels communs influencerait les attitudes de naturalisation. À titre illustratif, Ip *et al.* (1997) s'intéressent aux immigrant-e-s d'origine asiatique installé-e-s en Australie. Les auteur-e-s relèvent que la conception de la citoyenneté, issue de traditions politiques propres à chaque pays d'origine, impacte la participation sociale et le sentiment d'appartenance de cette communauté à la société australienne. D'autre part, la théorie du choix rationnel postule d'un calcul coûts-bénéfices se faisant en amont de la décision de se naturaliser (par exemple : Yang, 1994 ; Jasso et Rosenzweig, 1986). Dans ce cas, les caractéristiques du pays d'origine influencent la pesée d'intérêt vis-à-vis de la naturalisation.

Le lien entre le contexte d'origine et les pratiques de naturalisation dans la société d'accueil a essentiellement été étudié par une approche quantitative (Mazzolari, 2017 ; Vink *et al.*, 2013 ; Dronkers et Vink, 2012 ; Yang, 1994). Elle se penche généralement sur différents éléments susceptibles d'intervenir sur les décisions de se naturaliser : les dimensions législatives (en matière de citoyenneté), politiques et économiques du pays d'origine.

### **Le contexte législatif**

À l'échelle internationale, la double nationalité a longtemps posé des questions de loyauté et fut considérée comme une source de difficultés qu'il était préférable d'éviter. C'est à partir des années 1990 qu'une nouvelle tendance s'observe en Europe : un nombre croissant de pays autorisent, ou du moins tolèrent, la double nationalité (Blatter *et al.*, 2009), rendant le phénomène de plus en plus courant. Lorsque les pays d'origine et d'accueil autorisent tous deux la double nationalité, la circulation d'un pays à l'autre est facilitée en cas de naturalisation ; elle ne nécessite pas d'entreprendre des démarches administratives comme l'obtention d'un visa par exemple. Qui plus est, lorsqu'il n'est pas requis de renoncer à la nationalité d'origine, le coût associé à la naturalisation s'atténue. Ainsi, une politique de citoyenneté libérale devrait théoriquement encourager l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil et conduire à une hausse durable

des taux de naturalisation. Cette relation ne fait toutefois pas l'objet de résultats univoques dans la littérature.

Aux États-Unis, par exemple, Yang (1994) relève que lorsque le pays d'origine reconnaît la double nationalité, la probabilité de posséder la nationalité du pays d'accueil diminue (voir aussi : Dronkers et Vink, 2012). Pour expliquer ce résultat, l'auteur suppose que la double nationalité pourrait entraîner plus de responsabilités que d'avantages car elle implique une double loyauté envers les États d'origine et d'accueil (Yang, 1994 : 474). En revanche, Mazzolari (2017), Chiswick et Miller (2009) et Jones-Correa (2001) observent que les immigré-e-s originaires d'un pays qui reconnaît la double nationalité deviennent plus souvent citoyen-ne-s américain-e-s<sup>8</sup> (voir aussi : Alarian, 2017). Cette relation est également établie par Helgertz et Bevelander (2017) dans le contexte suédois. Les auteurs soulignent toutefois la nécessité de tenir compte simultanément des politiques de citoyenneté et de la situation politique du pays d'origine pour appréhender les pratiques de naturalisation.

Les résultats concernant le lien entre la politique du pays d'origine en matière de double nationalité et l'acquisition d'un nouveau passeport sont partagés. Ceci souligne l'intérêt de poursuivre l'étude de ce phénomène, mais suggère aussi que le contexte législatif ne suffit pas, à lui seul, pour expliquer les naturalisations.

### **Les contextes politique et économique**

Lorsque le pays d'origine connaît une situation politico-économique précaire ou instable, les éventuels projets migratoires, de même que les perspectives de séjour et d'installation dans le pays d'accueil peuvent être impactés. Ceci se répercute alors sur l'intérêt à acquérir une nouvelle nationalité. Plusieurs études relèvent que si les droits politiques et civiques sont restreints dans le pays d'origine, la naturalisation devient plus fréquente (Yang, 1994 ; Helgertz et Bevelander, 2017 ; Dronkers et Vink, 2012 ; Logan *et al.*, 2012 ; Chiswick et Miller, 2009). Il semblerait également que moins le pays d'origine est avancé dans son développement économique et social, plus la probabilité de se naturaliser augmente (Vink *et al.*, 2013 ; Dronkers et Vink, 2012).

La naturalisation ne correspond toutefois pas toujours à une installation durable dans le pays d'accueil, elle ouvre parfois la voie à de nouvelles opportunités. D'une part, acquérir un passeport additionnel facilite la migration circulaire ou les séjours à l'étranger (de Hoon *et al.*, 2019). D'autre part, il permet aussi une réinstallation plus aisée dans la société d'accueil, si la migration à l'étranger ou le retour dans le pays d'origine ne se sont pas passés comme prévu. En Suisse, Galeano *et al.* (2021) relèvent que le fait de se naturaliser augmente la probabilité d'émigrer pour les ressortissant-e-s extraeuropéen-ne-s. Ces résultats peuvent notamment être expliqués par le fait qu'acquérir la nationalité d'un pays permettant la libre circulation des personnes au sein de l'UE/AELE facilite la mobilité internationale.

---

<sup>8</sup> Chiswick et Miller (2009 : 35) supposent que la contradiction entre les résultats des différent-e-s auteur-e-s américain-e-s s'explique par les données utilisées pour construire la variable mesurant les pratiques de double nationalité des pays d'origine.



Un évènement soudain peut également modifier l'intérêt à se naturaliser. Dans l'Union européenne, Graeber (2016) constate que la crise de la zone euro a conduit à un manque de confiance envers les institutions européennes. Pour les ressortissant·e·s de pays réputés avoir été les plus touchés par la crise, cela se traduit par une augmentation des naturalisations au sein d'un autre État membre. Notons toutefois que la causalité entre crise économique et naturalisation est sujette à débat. À propos des résultats mis en avant par Graeber (2016), Alarian (2017) soutient que ce n'est pas tant la crise qui explique les changements de pratique de naturalisation des migrant·e·s intraeuropéen·ne·s mais plutôt la structure économique du pays d'origine. De même, les incertitudes provoquées par le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) ont également influencé les pratiques de naturalisation. En effet, des études ont récemment souligné l'impact du Brexit sur l'intérêt des citoyen·ne·s européen·ne·s pour la nationalité britannique (Godin et Sigona, 2022 ; Sredanovic, 2020) et des ressortissant·e·s britanniques pour la nationalité des États membres de l'UE (Sredanovic, 2020 ; Wood et Gilmartin, 2018). D'après Sredanovic (2020 : 13), dans le cas du Brexit, la naturalisation a parfois été conçue comme une mesure protectrice faisant réponse à des mesures légales et un climat politique particuliers.

### **Le pays d'origine : un contexte en constante mutation**

Les études s'étant penchées sur les déterminants de la naturalisation appréhendent généralement le contexte d'origine par des indicateurs de type législatif, politique et/ou économique, à un moment fixe dans le temps (Helgertz et Bevelander, 2017 ; Dronkers et Vink, 2012 ; Logan *et al.*, 2012 ; Yang, 1994). L'évolution des contextes d'origine, marquée parfois par des évènements influençant la société, est toutefois rarement prise en compte dans les analyses. Seules les études de Mazzolari (2017) et Jones-Correa (2001) traitent de l'effet qu'un changement de législation dans le pays d'origine a eu sur les taux de naturalisation aux États-Unis. De même, la situation économique du pays d'origine n'a pas fait l'objet d'études, à l'exception de celles de Graeber (2016) et Alarian (2017), mentionnées précédemment. Ce champ d'investigations étant encore largement délaissé, cet article analyse l'évolution des naturalisations en Suisse sur différentes périodes durant lesquelles certaines caractéristiques du contexte d'origine ont changé.

### **Le contexte d'étude : la Suisse**

La Suisse est un pays composite où se mêlent des diversités linguistique, culturelle, confessionnelle, économique ou encore géographique. Dans ce contexte, la structure fédérale de l'État permet la cohabitation de deux antagonistes : l'unité et la diversité (Sciarini *et al.*, 1997 : 6). Dans un pays si hétérogène, l'identité collective n'est donc pas construite à partir d'une culture unique, mais se reconnaît dans le partage d'institutions communes, en particulier dans la pratique de la démocratie directe (Gutzwiller, 2008 : 15). À cet égard, la naturalisation marque une transition au terme de laquelle la personne naturalisée acquiert l'exercice des droits politiques (Di Donato et Mahon, 2009 : 290). Les ressortissant·e·s étranger·ère·s n'ont en effet pas le droit de voter au niveau fédéral et seuls huit cantons prévoient la possibilité d'une participation politique

aux échelons cantonal ou communal. Ainsi, dans un pays où la part de personnes étrangères représente un quart de la population<sup>9</sup> et où les citoyen·ne·s s'expriment régulièrement dans les urnes, la naturalisation est vectrice d'enjeux politiques et symboliques. Ceci, d'autant plus que la Suisse applique une politique d'accès à la nationalité parmi les plus restrictives d'Europe occidentale (MIPEX, 2020)<sup>10</sup>.

La nationalité suisse fonctionne selon le principe du *jus sanguinis*. La naturalisation fait, quant à elle, l'objet d'une demande formelle encadrée par l'administration et dépend de la situation personnelle de la personne étrangère. Depuis 1992, le droit suisse reconnaît la double nationalité sans restriction. Deux modes d'acquisition sont possibles : la naturalisation ordinaire s'adresse à tou·te·s ressortissant·e·s étranger·ère·s ayant séjourné en Suisse pendant au moins dix ans<sup>11</sup> et répondant aux critères fixés par la loi. La naturalisation facilitée concerne principalement les époux·ses d'un·e citoyen·ne suisse ayant résidé cinq ans au moins en Suisse et, depuis 2018, les jeunes étranger·ère·s de la troisième génération<sup>12</sup>. En moyenne, entre 2000 et 2020, près de 38 000 personnes (dont plus de 50 % sont des ressortissant·e·s de l'UE) ont acquis annuellement un passeport suisse<sup>13</sup>. Le régime ordinaire regroupe 79 % des naturalisations annuelles<sup>14</sup>, contre 21 % pour le régime facilité<sup>15</sup>. Par ailleurs, les cantons et les communes sont compétents pour administrer les naturalisations ordinaires alors que la procédure facilitée est essentiellement appliquée par le droit fédéral.

De manière générale, les ressortissant·e·s des États membres de l'UE sont très peu intéressé·e·s à acquérir la nationalité dans un autre État membre (Dronkers et Vink, 2012). Ce constat est similaire en Suisse : parmi les ressortissant·e·s de l'UE, qui représentent 64 % de la population étrangère<sup>16</sup>, seul 1,63 % acquièrent chaque année la nationalité suisse (contre un taux brut de 3,20 % pour le continent africain ou de 2,88 % pour l'Amérique)<sup>17</sup>.

---

9 À des fins illustratives, en 2021, d'après l'Office fédéral de la statistique, la population étrangère s'élevait à 2,2 millions de personnes, soit 25 % de la population résidente de manière permanente.

10 En 2020, le MIPEX a attribué à la Suisse un score de 28/100 en termes d'accès à la nationalité, ce qui la classe quarante-et-unième sur les cinquante-deux pays considérés.

11 La loi sur la nationalité suisse a changé le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis, la durée de séjour requise est passée de douze ans à dix ans.

12 Les personnes dont la nationalité suisse a été admise par erreur, les enfants apatrides et les enfants d'une personne naturalisée peuvent également prétendre à une procédure facilitée.

13 Moyenne comprenant l'ensemble des naturalisations ordinaires et facilitées. Source : OFS - PETRA et STATPOP.

14 Moyenne entre 2000 et 2020. Source : données sur l'acquisition de la nationalité suisse selon le mode d'acquisition de l'Office fédéral de la statistique (OFS) - PETRA (2000-2010) et STATPOP (dès 2011).

15 Les autres cas de figure à savoir les réintégrations, les constats de nationalité suisse ainsi que les naturalisations par adoption concernent moins de 1 % des cas.

16 Ratio calculé pour l'année 2019, selon la composition des pays de l'UE (c'est-à-dire sans le Royaume-Uni). Source : données sur la population résidente permanente étrangère, OFS - STATPOP.

17 Taux brut de naturalisation en 2019. Source : données sur l'acquisition de la nationalité suisse, OFS - STATPOP.

Étant donné que plus de la moitié des européen·ne·s établi·e·s en Suisse remplit les conditions de séjour nécessaires pour se naturaliser<sup>18</sup>, ce faible intérêt des ressortissant·e·s de l'UE pour la naturalisation résulte certainement plus d'une question de volonté que d'aptitude. Cette situation est probablement relative aux droits associés à la citoyenneté européenne qui permettent aux ressortissant·e·s de l'UE ou de l'AELE (dont fait partie la Suisse) d'avoir un statut similaire en matière de droit de séjour, d'accès au marché du travail ou de libre circulation au sein des États parties prenantes de cet accord. Dans ce cadre, acquérir une nouvelle nationalité apporte une faible plus-value au passeport d'origine. Cette hypothèse est d'ailleurs soutenue par les résultats de l'enquête *Migration-Mobility Survey*<sup>19</sup> portant sur la population migrante récemment arrivée en Suisse. En effet, parmi les citoyen·ne·s de l'UE, 60 % invoquent un sentiment d'attachement ainsi qu'une volonté de participer politiquement comme motifs pour souhaiter se naturaliser dans le futur. En comparaison, l'enquête montre que les ressortissant·e·s des régions asiatiques, africaines ou sud-américaines perçoivent plus fréquemment l'acquisition du passeport helvétique comme permettant de voyager plus facilement ou donnant accès à de meilleures perspectives professionnelles (cf. Tableau 5 en annexe).

Cet état des lieux amène au questionnement suivant : la naturalisation des citoyen·ne·s de l'UE en Suisse est-elle impactée par des événements externes, notamment des mutations du contexte d'origine ?

## Données et méthodes

### Estimation du taux standardisé de naturalisation

L'étude repose sur l'analyse descriptive des taux standardisés de naturalisation selon la nationalité d'origine. Cette approche consiste en une triple standardisation selon l'âge, le lieu de naissance et la durée de résidence en Suisse (Piguet et Wanner, 2000), trois variables réputées avoir un impact sur la propension à se naturaliser. Le taux est calculé à partir de données de registres fournies par l'Office fédéral de la statistique (OFS)<sup>20</sup> et représente une proportion de naturalisations, exprimée pour 100 étranger·ère·s, si ceux-ci présentent une structure similaire à la population de référence (Wanner et Steiner, 2012 ; répartition de la population standardisée, cf. Tableau 6 en annexe).

Le taux standardisé fait figure d'alternative au taux brut qui se calcule en rapportant le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse au cours d'une année à la population étrangère installée de manière permanente en début d'année. Ce dernier, généralement utilisé à des fins de comparaison internationale, comporte le désavantage de se référer à l'ensemble de la population étrangère sans prendre en considération la structure par âge, le lieu de naissance ou la durée de

---

18 Proportion moyenne entre 2011 et 2019 calculée par les auteur·e·s. Source : données sur les étrangers remplissant les conditions fédérales de naturalisation, OFS - STATPOP.

19 Résultats de l'enquête de 2020. Pour plus d'informations : <https://nccr-onthemove.ch/research/migration-mobility-survey/>

20 Données issues de la statistique de la population résidante de nationalité étrangère (PETRA) entre 1991 et 2009 et de la statistique de la population et des ménages (STATPOP) à partir de 2010.

résidence. Ainsi, le taux standardisé tient compte de la structure démographique (Wanner et Steiner, 2012).

Différents évènements, de type législatif, politique ou économique, sont survenus ponctuellement dans les pays européens entre 2000 et 2017. Afin d'observer si ces évènements ont eu un impact sur les pratiques de naturalisation ordinaire en Suisse, une comparaison descriptive des périodes précédant et suivant ceux-ci est proposée. Pour ce faire, des taux standardisés sont calculés annuellement et par intervalles de trois ans ( $I_k$ ). Ce regroupement de trois années gomme les variations annuelles tout en donnant un aperçu de l'évolution des naturalisations dans le temps. Les naturalisations facilitées sont écartées car elles sont principalement conditionnées par le statut matrimonial de la personne étrangère et la nationalité de l'époux-se.

Les taux de naturalisation se réfèrent au nombre de naturalisations enregistrées au cours d'une année donnée. Ils ne font ainsi pas référence au moment où la procédure de naturalisation a démarré, mais à celui où le passeport a été attribué. Or, en supposant qu'une situation particulière dans le pays d'origine affecte les pratiques de naturalisation, c'est le moment de la demande qui importe et non l'aboutissement de celle-ci. La date du dépôt de la demande n'est pas connue, mais la durée moyenne d'une procédure de naturalisation ordinaire est estimée à deux ans<sup>21</sup>. Par conséquent, le taux standardisé sera reculé de deux ans lorsqu'il est mis en parallèle avec un évènement particulier. Il est en effet présumé que, si un changement contextuel déclenche une procédure de naturalisation, celle-ci aboutirait à l'obtention de la nationalité suisse au mieux deux ans plus tard.

L'analyse proposée couvre la période 1994 à 2019. Les taux étant calculés sur une période de trois années, chaque intervalle  $I_k$  est défini par :  $[t + 3k ; t + 3k + 3]$ , où  $t$  correspond à l'année du changement contextuel. Dès lors, si  $t = 2008$ , on calculera le taux standardisé de naturalisation ordinaire pour la période 2010 à 2012 (correspondant approximativement à des demandes déposées entre 2008 et 2010). Par ailleurs, les données sur les naturalisations étant disponibles jusqu'à l'année 2019, il n'est pas toujours possible de calculer un taux sur une période de trois ans. Lorsque l'intervalle  $I_k$  est calculé sur une période d'une ou deux années, il sera accompagné d'un astérisque (\*).

Le calcul des taux repose sur des évènements enregistrés de manière exhaustive et n'est donc pas soumis à une erreur d'échantillonnage. Cependant, des intervalles de confiance à 95 % ont été calculés pour informer sur le degré de fluctuation des taux. Ces intervalles de confiance reposent sur l'hypothèse que la distribution de la moyenne des observations tend vers une loi normale.

Dans les graphiques qui serviront de base à l'analyse, les taux de naturalisation standardisés de l'ensemble des pays membres de l'UE seront représentés à titre comparatif. Ils sont calculés par intervalles de neuf ans afin de résumer les trois périodes précédant et suivant le changement contextuel étudié et comprennent

---

21 Les règles de procédure n'étant pas standardisées au niveau fédéral, il est difficile d'estimer une durée de procédure exacte. De plus, cette information n'est pas connue partout. À titre indicatif, selon le canton de Vaud, une procédure ordinaire dure environ deux ans et demi et une procédure facilitée un an et demi (État de Vaud, 2020).

tous les pays faisant partie de l'UE, à partir de l'année de leur adhésion (avec deux ans de décalage pour correspondre aux intervalles de taux).

### Trois événements susceptibles d'affecter les naturalisations

Dans cet article, trois événements susceptibles d'affecter la naturalisation et survenus au sein de l'UE entre 2000 et 2017 sont considérés : la reconnaissance de la double nationalité dans plusieurs pays, l'entrée dans l'UE et la crise de la dette dans la zone euro.

Entre 2000 et 2017, neuf États membres de l'UE ont modifié leur législation en matière de double nationalité (Vink *et al.*, 2020)<sup>22</sup>. Parmi eux, sept comptent un nombre suffisant de ressortissant-e-s installé-e-s en Suisse pour une analyse statistique fiable (cf. Tableau 1). Malte (t = 2001) n'est pas comprise dans les analyses qui suivront. Le Danemark n'est également pas inclus car le pays a modifié sa législation en 2016, ce qui ne permet pas d'avoir un recul suffisant.

**Tableau 1 : États membres de l'UE inclus dans l'analyse ayant modifié leur législation en matière de double nationalité**

Pays	Entrée en vigueur	Année de référence (t)
Allemagne	28/08/2007	2007
Belgique	28/04/2008	2008
Finlande	01/06/2003	2003
Luxembourg	01/01/2009	2009
Suède	01/07/2001	2001
Tchéquie	01/01/2014	2014
Slovaquie	17/07/2010	2010

Source : MACIMIDE Global Expatriate Dual Citizenship.

La période étudiée couvre plusieurs élargissements de l'UE : de quinze membres au début des années 2000, la Communauté européenne est passée à vingt-cinq membres en 2004, vingt-sept en 2007 puis à vingt-huit en 2013. Plus récemment, le Brexit a lui aussi modifié la composition de l'UE, ce qui a impacté les pratiques de naturalisation des ressortissant-e-s britanniques installé-e-s dans des pays tiers (Barwick, 2021 ; Sredanovic, 2020 ; Wood et Gilmartin, 2018). Par manque de recul, le référendum ayant été accepté en 2016, le Royaume-Uni n'est pas inclus dans l'analyse. Ainsi, parmi les nouveaux États membres, huit présentent une taille de la population en Suisse et un le nombre de naturalisations suffisant pour une analyse représentative<sup>23</sup> (cf. Tableau 2).

22 La variable binaire de la base de données MACIMIDE Global Expatriate Dual Citizenship (Vink *et al.*, 2021) est utilisée pour distinguer les politiques de citoyenneté en vigueur dans le pays d'origine. Celle-ci répertorie année après année les règles de perte ou renonciation de citoyenneté après avoir acquis volontairement la citoyenneté d'un autre État. À noter que dans certains cas, cette base de données est complétée par des informations additionnelles tirées des sites Internet suivants : <https://www.auswaertiges-amt.de> (Allemagne), <https://migri.fi> (Finlande) et <https://www.swedenabroad.se> (Suède).

23 L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Chypre et Malte ne sont pas inclus dans l'analyse en raison d'un nombre insuffisant de ressortissant-e-s installé-e-s en Suisse.

**Tableau 2 : Nouveaux États membres de l'UE par date de candidature et d'adhésion, inclus dans l'analyse**

Pays	Date de candidature	Entrée dans l'UE	Année de référence (t)
Hongrie	31/03/1994		
Pologne	05/04/1994		
Slovaquie	27/06/1995	01/05/2004	2004
Slovénie	10/06/1996		
Tchéquie	17/01/1996		
Bulgarie	14/12/1995	01/01/2007	2007
Roumanie	22/06/1995		
Croatie	21/02/2003	01/07/2013	2013

Sources : EUR-Lex (2007) et Union européenne (2016).

Entre 2000 et 2019, les économies de plusieurs pays européens ont connu de grands bouleversements ; elles ont notamment été marquées par deux crises sur la période 2007 à 2013. La crise financière, aussi appelée crise des *subprimes*, a débuté en 2007 aux États-Unis, elle s'est ensuite étendue à la quasi-totalité des pays industrialisés au cours des années 2008-2009 (Bricongne *et al.*, 2011). S'en suivra, à partir de 2010, la crise de la dette dans la zone euro qui touchera particulièrement les pays situés au sud de l'UE, parfois appelés GIIPS (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne). Les conséquences de ces crises seront telles que les gouvernements des GIIPS ont dû demander de l'aide à l'UE de même qu'au Fonds monétaire international pour certains d'entre eux. Afin d'observer si les pratiques de naturalisation varient lorsque le pays d'origine est en difficulté économique, les taux des principales nationalités présentes en Suisse ainsi que ceux des GIIPS seront analysés au cours du temps. L'année 2009 servira d'année de référence (t) car elle marque l'achèvement de la crise des *subprimes* et les prémices de la crise de la zone euro.

## Évolution des pratiques de naturalisation et changements contextuels dans les pays d'origine

De manière générale, les ressortissant·e·s de l'UE acquièrent peu souvent un passeport suisse. Entre 2000 et 2019, le taux standardisé de naturalisation de ce groupe se situe aux alentours de 1,3 %, ce qui est bien moins élevé que les taux enregistrés pour les autres régions du monde à la même période (cf. Tableau 3). Pour autant, les niveaux de naturalisation pour l'ensemble de la période varient selon les groupes nationaux de l'UE (cf. Figure 1, voir détails Tableau 7 en annexe).

Parmi les dix nationalités dont les taux standardisés sont les plus faibles (cf. Figure 1), trois pays ne tolèrent pas la double nationalité de leurs citoyen·ne·s établi·e·s à l'étranger<sup>24</sup> et quatre ont modifié leur législation entre 2000 et 2019<sup>25</sup>.

24 Autriche, Norvège, Pays-Bas et Espagne.

25 Danemark, Allemagne et Tchéquie.

Ceci confirme, comme déjà souligné dans la littérature, qu'une législation restrictive en matière de double nationalité semble freiner la naturalisation (Alarian, 2017 ; Mazzolari, 2017 ; Chiswick et Miller, 2009 ; Jones-Correa, 2001). L'analyse débutera par : vérifier si une rupture des tendances de naturalisation, une fois la double nationalité autorisée, est observée (contexte législatif).

**Tableau 3 : Taux de naturalisation ordinaires standardisés selon la région du monde, entre 2000 et 2019**

	T <sub>x</sub> standardisé
UE (selon adhésions)	1,29
Europe (hors UE)	2,70
Asie	4,30
Afrique	4,16
Amérique	2,87

Source : OFS ; calculs des auteur-e-s.

Par ailleurs, certain·e-s ressortissant·e-s d'États membres — notamment ceux et celles dont l'adhésion est récente — présentent des taux largement plus élevés que le taux de l'UE : c'est le cas en particulier des Roumain·e-s et des Bulgares. Pour comprendre ce phénomène et analyser son évolution, une seconde partie (contexte politique) s'intéresse à l'entrée dans l'UE. Les avantages de la citoyenneté européenne, en matière de mobilité notamment, laissent en effet présager qu'une diminution de l'intérêt à se naturaliser pourrait survenir après que le pays d'origine a adhéré à l'UE.

La figure 1 montre également de faibles taux de naturalisation pour l'Espagne, le Portugal et l'Italie, trois pays en difficultés lors de la crise de la dette dans la zone euro. Les ressortissant·e-s de ces pays, qui en règle générale présentent un faible intérêt à acquérir le passeport helvétique, ont-ils et elles modifié leurs pratiques de naturalisation à la suite de la crise économique ? Une comparaison entre les taux de naturalisation des principales nationalités de l'UE composant la population étrangère de Suisse et les taux des GIIPS permet d'aborder cette question (contexte économique).

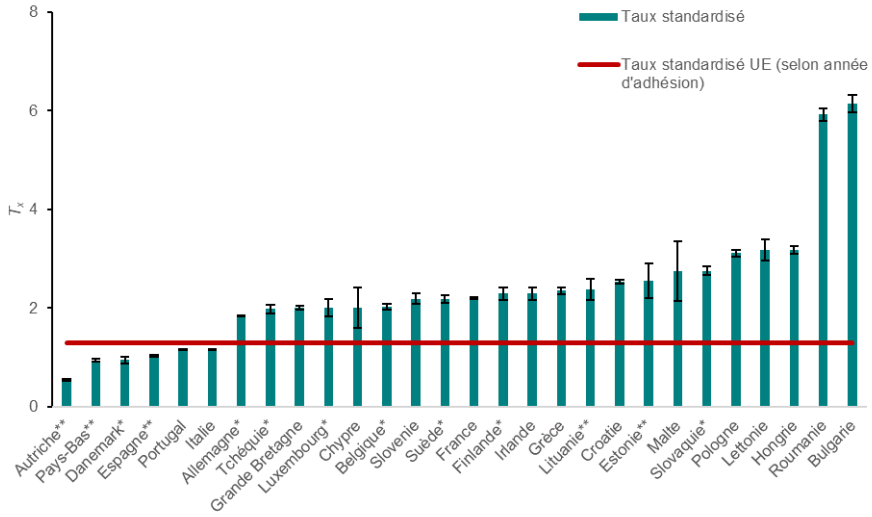
### **Changements législatifs : politiques de citoyenneté**

La figure 2 présente les taux de naturalisation standardisés des sept pays concernés par un changement de législation, par périodes de trois ans précédents ou suivant le changement législatif. Ces pays ont adopté un régime qui autorise l'acquisition d'une nouvelle nationalité sans avoir à renoncer à leurs nationalités d'origine, à l'exception de la Slovaquie qui a procédé à un durcissement de sa loi sur la nationalité<sup>26</sup>.

<sup>26</sup> Le pays n'autorise plus, depuis 2010, ses citoyen·ne·s à détenir une autre citoyenneté, ceci en réponse à la décision de la Hongrie visant à permettre aux Hongrois·es ethniques (qui composent près de 10 % de la population slovaque) d'accéder au passeport hongrois, quel que soit leur lieu de résidence (Liebich, 2010).



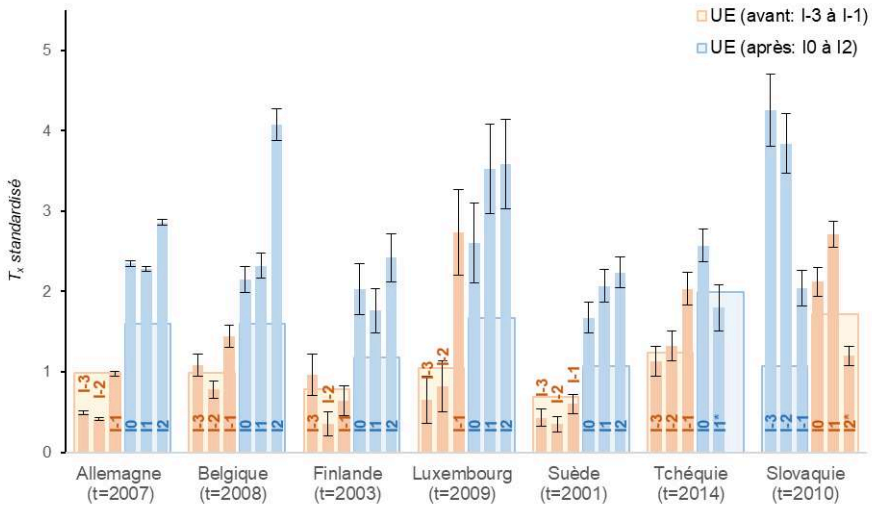
Figure 1 : Taux de naturalisation ordinaires standardisés entre 2000 et 2019



\*\* non-reconnaissance de la double-citoyenneté  
\* changement de législation entre 2000 et 2019

Sources : OFS et MACIMIDE Global Expatriate Dual Citizenship ; calculs des auteur.e.s.

Figure 2 : Taux standardisés par intervalle ( $I_k$ ) de trois ans selon la nationalité d'origine, avant et après le changement législatif



Où  $I_k = [t + 3k ; t + 3k + 3]$   
et  $t = \text{changement législatif}$

Sources : OFS et MACIMIDE Global Expatriate Dual Citizenship ; calculs des auteur.e.s.

Globalement, le taux de naturalisation a augmenté durant la période de neuf ans suivant l'autorisation de la double nationalité (cf. Figure 2). Parfois, cette hausse est marquée ; c'est le cas notamment des taux standardisés suédois, finlandais et allemands qui ont été multipliés par plus de trois suite à l'autorisation de la double nationalité. L'effet est instantané (cf. Figure 2) : les taux sont plus élevés directement au cours de la période qui succède à la reconnaissance de la double nationalité ( $I_0$ ). C'est le cas pour toutes les nationalités à l'exception du Luxembourg où l'intervalle qui suit le changement législatif (2009 à 2011) est inférieur à l'intervalle  $I_1$  (2006 à 2008). Ce taux est toutefois accompagné d'une marge d'erreur relativement importante, mais semble suivre une tendance croissante suite au changement législatif.

Il est intéressant de se pencher sur la situation de la Slovaquie car sa législation va à contre-courant de la tendance actuelle. Le taux standardisé slovaque diminue, en moyenne, de 40 % suite à l'interdiction de la double nationalité (cf. Tableau 8 en annexe). Ce contre-exemple confirme l'hypothèse selon laquelle la reconnaissance de la double nationalité dans le pays d'origine accroît l'intérêt à acquérir la nationalité du pays d'accueil.

Les taux sont en moyenne légèrement plus faibles que le taux européen lorsque la double nationalité n'est pas reconnue alors qu'une fois autorisée, ils tendent à le dépasser (cf. Figure 2)<sup>27</sup>. Ces résultats indiquent que l'interdiction de la double nationalité a pu jouer un rôle de frein à la naturalisation en Suisse, en raison du risque de perdre la nationalité d'origine. Une fois cette interdiction levée, la probabilité de se naturaliser augmente. D'une part, la perte du passeport d'origine pourrait engendrer un coût important. D'autre part, l'augmentation soudaine des taux laisse penser que, pour beaucoup, le dépôt d'une demande de naturalisation est ajourné jusqu'à ce que la double nationalité soit autorisée par le pays d'origine, créant ainsi un effet de rattrapage. À plus long terme et à la suite d'un changement législatif, une modification du calcul coût-bénéfice vis-à-vis de la naturalisation pourrait conduire au maintien des taux de naturalisation à des niveaux plus élevés (Yang, 1994). Pour les quatre pays ayant changé de régime entre 2000 et 2008 et pour lesquels nous disposons d'un recul suffisant, les taux de naturalisation se stabilisent à un niveau élevé après que la double nationalité a été autorisée (cf. Figure 3)<sup>28</sup>. Dès lors, nous remarquons une association durable entre la reconnaissance de la double nationalité et les naturalisations.

### **Changements politiques : adhésion à l'Union européenne**

L'entrée de treize nouveaux membres dans l'UE a notamment conduit à une représentation plus élevée de ressortissant-e-s de ces nouveaux États dans la population étrangère établie en Suisse (cf. Figure 7 en annexe). Concernant l'impact du processus d'adhésion sur les naturalisations des nationalités concernées, il semble que les ressortissant-e-s des nouveaux États membres de la communauté européenne tendent à moins fréquemment acquérir la nationalité

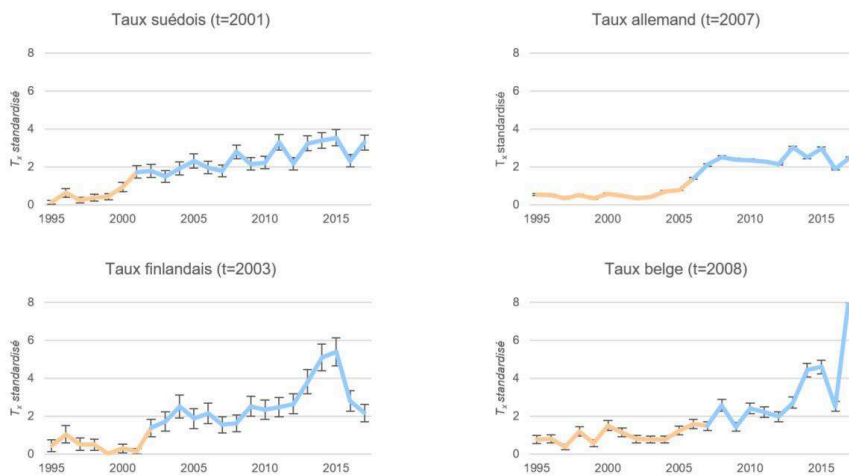
---

27 Les taux des ressortissant-e-s tchèques constituent une exception, mais quelques années de recul seraient nécessaires avant de pouvoir affirmer que la Tchéquie présente un profil différent des autres pays.

28 Un complément d'analyse montre que la première génération d'immigrant-e-s est à l'origine de l'augmentation conséquente du taux standardisé belge en 2017.

suisse (cf. Figure 4). Les taux des périodes suivant l'adhésion à l'UE sont, en moyenne, de 30 à 55 % inférieurs aux périodes précédentes, excepté le taux slovène dont l'évolution est stable dans le temps (cf. Tableau 9 en annexe). Cinq nationalités (Hongrie, Slovaquie, Bulgarie, Roumanie et Croatie) enregistrent un déclin déjà au cours de la période qui précède l'adhésion. Par ailleurs, bien que globalement plus élevés que le taux européen, les taux de naturalisation des nouveaux adhérents à l'UE s'en rapprochent au fil des ans (cf. Tableau 9 en annexe). Ce processus semble toutefois avoir été amorcé avant que le pays d'origine ne rejoigne l'UE.

**Figure 3 : Évolution annuelle des taux standardisés, de 1995 à 2017**



Sources : OFS et MACIMIDE Global Expatriate Dual Citizenship ; calculs des auteur-e-s.

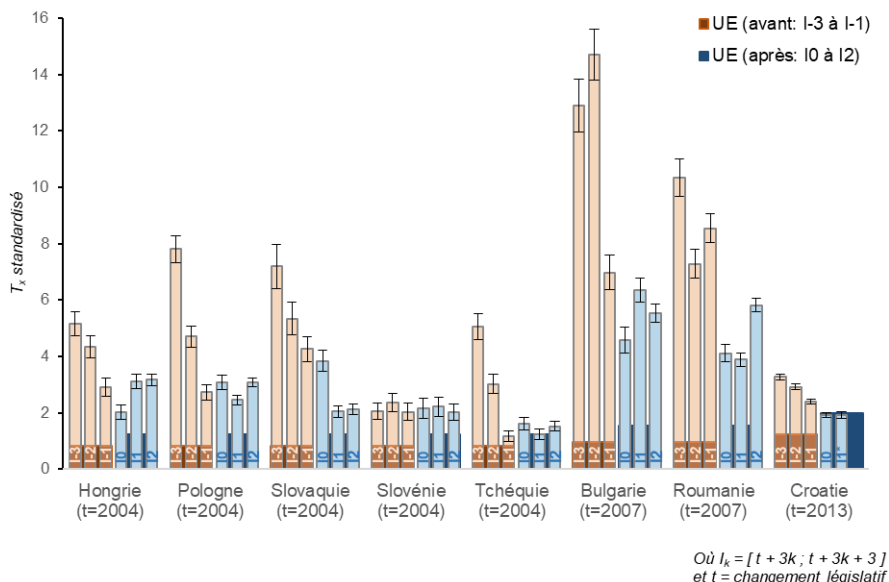
Compte tenu des dix années nécessaires pour que le processus d'adhésion aboutisse (cf. Tableau 2), la candidature du pays d'origine a pu modifier l'intérêt à acquérir le passeport suisse en déclenchant une diminution progressive des taux de naturalisation à mesure que l'adhésion du pays d'origine à l'UE devenait réalité.

Les nationalités bulgares et roumaines se démarquent par des taux de naturalisation largement plus élevés que ceux des États membres de l'UE (cf. Figure 1), mais également plus volatiles d'une année à l'autre (variance au tableau 9 en annexe). Durant les périodes précédant l'adhésion des deux pays, les taux de naturalisation bulgares et roumains étaient en moyenne supérieurs de 70 % à celui de l'UE. Bien que par la suite ils convergent vers le taux européen (cf. Figures 4 et 5), ils restent tout de même près de deux fois plus élevés entre  $I_0$  et  $I_2$  (cf. Tableau 9 en annexe).

Les personnes ayant entrepris des démarches de naturalisation en 2007 (année d'adhésion des deux pays) sont installées en Suisse depuis au moins 1995, ceci afin de tenir compte des douze ans de séjour requis par la loi (dix ans à partir de 2018) pour acquérir la nationalité suisse par voie ordinaire. À cette date, les

Bulgares et les Roumain-e-s représentaient respectivement 0,08 % et 0,19 % de la population étrangère établie en Suisse (cf. Figure 7 en annexe). En 2019, ces deux populations sont de quatre à six fois plus nombreuses, effet qui s’est particulièrement fait ressentir après que les deux pays sont entrés dans l’UE. Il se peut que le niveau élevé de naturalisation soit relatif à la composition des flux et des stocks migratoires de même qu’aux caractéristiques socio-économiques des nouveaux-elles arrivant-e-s depuis le début des années 1990 (Hou et Picot, 2020 ; Picot *et al.*, 2011).

**Figure 4 : Taux standardisés par intervalle ( $I_k$ ) de trois ans selon la nationalité d’origine, avant et après l’entrée dans l’UE**

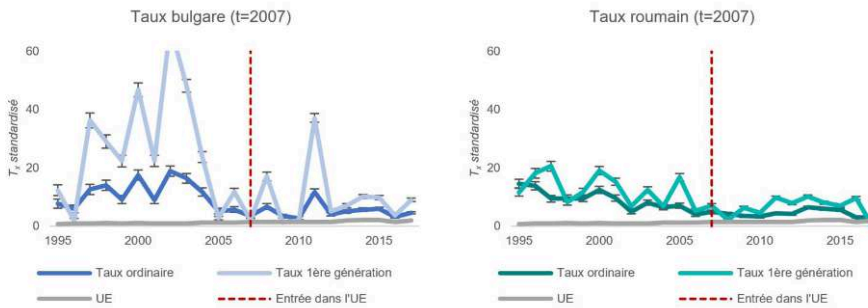


Source : OFS ; calculs des auteur-e-s.

D’une manière générale, le taux de naturalisation des Bulgares et Roumain-e-s né-e-s hors de Suisse est plus élevé que le taux calculé sur l’ensemble de la population (toutes générations de migrant-e-s confondues, cf. Figure 5). Généralement, la durée de résidence qui augmente est associée à une plus grande probabilité de naturalisation, notamment pour la première génération d’immigrant-e-s (Dronkers et Vink, 2012). En Suisse, les Bulgares et les Roumain-e-s de la première génération présentent des taux de départ plutôt faibles (nccr – on the move, 2021). Par conséquent, l’importante naturalisation de ces immigré-e-s pourrait également s’expliquer par une installation durable en Suisse découlant d’un manque de perspectives de retour vers le pays d’origine (Vink *et al.*, 2013 ; Dronkers et Vink, 2012)<sup>29</sup>.

<sup>29</sup> Pour plus d’informations, voir les travaux de Kovacheva (2021) sur le fort désir des migrant-e-s bulgares d’acquérir la nationalité allemande.

Figure 5 : Évolution des taux standardisés bulgare et roumain, de 1995 à 2017



Source : OFS, calculs des auteur-e-s.

### Changements économiques : crise de la zone euro

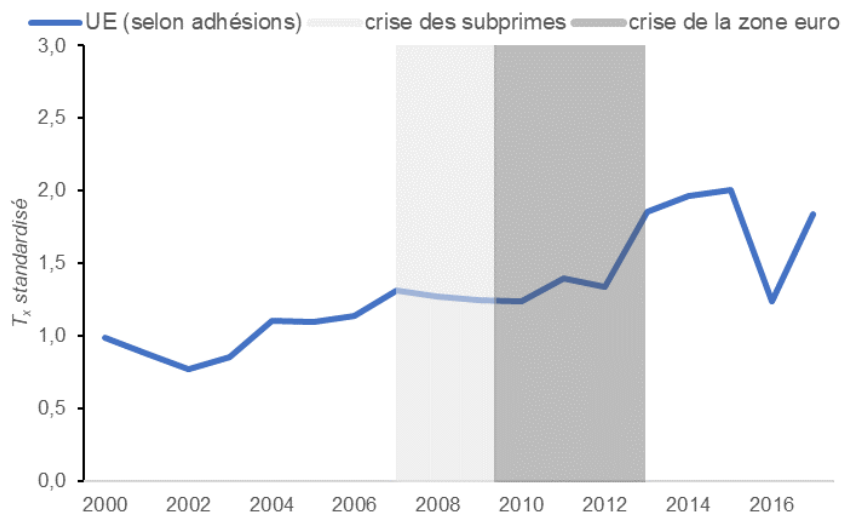
Lorsque le pays d'origine prend des mesures d'austérité et affiche des niveaux de chômage élevés, comme ce fut le cas de certains pays suite à la crise financière de 2008-2009, les projets de retours peuvent être compromis, au moins à court terme. Dans ce contexte, se naturaliser est parfois conçu comme une forme d'assurance permettant de conserver son droit de rester dans le pays d'accueil. Ceci d'autant plus si la nouvelle nationalité est perçue comme apportant des avantages en termes d'accès au marché du travail, de salaire ou de statut social (Graeber, 2016).

Au cours des deux dernières décennies, le taux standardisé de naturalisation des ressortissant-e-s de l'UE a pris de l'ampleur en passant de 1 % en 2000 à 1,8 % en 2019 (cf. Figure 6). Durant la période qui marquait la crise des *subprimes* (2007-2009), les pratiques de naturalisation des ressortissant-e-s européen-ne-s restent stables. Une rupture des tendances est cependant observée quelques années plus tard, soit entre 2012 et 2017 (cf. Figure 6).

Cette tendance à la hausse est similaire lorsqu'elle est observée à l'échelle de certaines nationalités de l'UE ; les taux de naturalisation de tous les pays présentés dans le tableau 4 tendent à augmenter entre le début ( $I_3$ ) et la fin ( $I_2$ ) de l'observation.

Entre 2009-2011 ( $I_0$ ) et 2012-2014 ( $I_1$ ), périodes qui marquent la crise de la zone euro, les taux de naturalisation de tous les États présentés dans le tableau 4 suivent la direction du taux de l'UE et augmentent. Les taux de certains pays comme la France, le Royaume-Uni ou la Belgique sont plus d'une fois et demie plus élevés entre  $I_0$  et  $I_1$  (cf. Tableau 4). À partir de 2013, le taux de naturalisation européen continue d'augmenter légèrement, puis il diminue de manière conséquente entre 2015 et 2016 et passe de 2 % à 1,2 % (cf. Figure 6). Dans ce cas, cette tendance n'est pas observée pour toutes les nationalités présentées dans le tableau 4 ; entre  $I_1$  et  $I_2$  le taux portugais diminue de 20 % alors que les taux irlandais ou britanniques augmentent de près de 30 %.

**Figure 6 : Évolution annuelle du taux standardisé de l'UE entre 2000 et 2017 (avec décalage du taux de deux ans)**



Source : OFS ; calculs des auteur-e-s.

**Tableau 4 : Nombre de naturalisation et taux standardisés par intervalle ( $I_k$ ) de trois ans selon la nationalité d'origine (avec décalage du taux de deux ans)**

Nationalité	2000-2002 (I-3)		2003-2005 (I-2)		2006-2008 (I-1)		2009-2011 (I0)		2012-2014 (I1)		2015-2017 (I2)	
	N	Tx	N	Tx	N	Tx	N	Tx	N	Tx	N	Tx
Allemagne	937	0.5	1 467	0.7	5 442	2.0	6 755	2.4	9 512	2.6	14 808	2.6
Autriche	242	0.4	229	0.3	314	0.5	374	0.6	517	0.8	691	0.7
Belgique	180	1.1	168	0.9	359	1.9	406	2.0	648	3.0	932	3.7
France	1 943	1.6	2 099	1.6	2 303	1.7	2 652	1.9	5 532	3.3	6 911	3.2
Grande Bretagne	495	1.3	617	1.5	709	1.6	766	1.7	1 351	2.6	2 353	3.4
Pays-Bas	144	0.5	244	0.8	359	1.0	380	1.0	516	1.2	614	1.3
Suède	171	1.5	191	1.9	236	2.2	282	2.6	382	2.9	485	3.1
GIIPS												
Espagne	1 685	0.6	2 880	1.1	2 847	1.2	2 487	1.1	3 260	1.5	3 607	1.7
Grèce	328	2.2	255	1.9	249	1.8	277	2.1	313	3.0	430	3.1
Irlande	25	1.7	50	1.9	37	1.3	71	2.2	102	2.7	193	3.4
Italie	12 038	1.2	10 058	1.0	11 102	1.2	9 522	1.1	11 410	1.3	12 436	1.4
Portugal	2 652	0.7	5 551	1.2	5 768	1.1	5 946	1.1	9 355	1.5	9 406	1.2

Source : OFS ; calculs des auteur-e-s.

Si le pic observé entre  $I_0$  et  $I_1$  devait être relié à la crise économique, il pourrait être expliqué par les conséquences de la crise des *subprimes* dont les effets sur l'économie ont été ressentis durant plusieurs années, principalement dans les États du sud de l'UE. Cependant, bien qu'elles montrent une augmentation des naturalisations pendant la période marquée par la crise de la zone euro, les données suisses ne permettent pas de distinguer une tendance différente entre les nationalités des GILPS et les autres nationalités moins touchées par la crise. De plus amples investigations seraient donc nécessaires pour comprendre la nature exacte du phénomène.

## Discussions et conclusions

En se focalisant sur des données statistiques, cet article met au jour des tendances en matière de naturalisation en lien avec des événements concernant le pays d'origine.

Le relativement faible intérêt des ressortissant-e-s de l'UE pour l'acquisition de la nationalité suisse peut être expliqué par les maigres avantages que procure la citoyenneté suisse. Cependant, les fluctuations parfois importantes des taux de naturalisation selon le pays d'origine soulignent la pertinence d'investiguer sur les motivations de ce groupe à acquérir une nouvelle nationalité et de comprendre quels facteurs expliquent leurs pratiques de naturalisation. Et ce, d'autant plus dans le contexte suisse où les ressortissant-e-s de l'UE représentent plus de 60 % de la population étrangère qui y est établie.

La rétrospective des taux de naturalisation sur dix-huit ans est suffisamment longue pour éclairer certaines tendances qui font suite à un événement particulier survenu dans le pays d'origine. Il s'avère que c'est la nature du changement qui importe ; la reconnaissance de la double nationalité, l'entrée dans l'UE ou la crise économique de 2009 n'impactent pas les pratiques de naturalisation de manière similaire.

Lorsque la double nationalité est reconnue dans le pays d'origine, les taux de naturalisation augmentent durablement dans le pays d'accueil. Ces résultats sont confirmés par de précédentes études effectuées dans le contexte américain (Mazzolari, 2017 ; Jones-Correa, 2001). Ce changement législatif a sûrement pour effet de diminuer le coût perçu d'acquisition d'un nouveau passeport car celui-ci n'est plus conditionné à la perte du passeport d'origine. À l'inverse, lorsque le pays d'origine passe d'un régime qui reconnaissait la double nationalité à un régime l'interdisant, comme ce fut le cas de la Slovaquie en 2010, les taux de naturalisation diminuent.

La naturalisation des ressortissant-e-s des nouveaux États membres de l'UE a baissé au cours des dernières décennies. Au fil du temps, les taux de ces pays convergent vers le taux de l'UE. Ceci laisse supposer que les avantages offerts par la citoyenneté européenne modifient les pratiques de naturalisation. Toutefois, si l'adhésion diminue l'intérêt à acquérir le passeport suisse, son impact est diffus dans le temps puisque la baisse semble avoir été amorcée avant l'année d'adhésion à l'UE.

Les taux de naturalisation des ressortissant-e-s de l'UE augmentent au cours de la période qui marque la crise de la dette dans la zone euro : pour certaines



nationalités, cette hausse est de courte durée. Nous ne pouvons cependant pas conclure sur le fait que la crise économique ait directement induit l'augmentation observée, étant donné que les pratiques de naturalisation des ressortissant-e-s des GIIPS ne se distinguent pas de celles des ressortissant-e-s d'autres pays qui n'ont pas été impactés par la crise avec la même intensité.

Dans cet article, nous avons analysé trois séries d'évènements en lien avec le pays d'origine. Néanmoins, les tendances de la naturalisation sont également dictées par d'autres éléments, notamment en lien avec le contexte politique suisse relevé en introduction. Il est probable que l'acceptation par les urnes d'initiatives restrictives en matière de migrations ait pu aussi influencer les pratiques de naturalisation au cours des années récentes. Par ailleurs, de nombreux facteurs individuels sont susceptibles d'influencer les pratiques de naturalisation, facteurs qui ne sont pas pris en compte dans cet article.

En conclusion, les données à notre disposition vont dans le sens d'une association statistique entre le contexte du pays d'origine et la fréquence de la naturalisation en Suisse. Cependant, ce contexte n'est pas le seul à agir, d'où la difficulté d'isoler ce facteur et d'appréhender précisément son rôle et le mécanisme par lequel il agit.

## Références bibliographiques

**Alarian Hannah M.** (2017) Citizenship in hard times: intra-EU naturalisation and the Euro crisis, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 43 (13), pp. 2149-2168.

**Arrighi Jean-Thomas** (2017) *La Suisse, dernier bastion du droit du sang dans une Europe convertie au droit du sol ?*, [en ligne]. URL : <https://nccr-onthemove.ch/blog/la-suisse-dernier-bastion-du-droit-du-sang-dans-une-europe-convertie-au-droit-du-sol/?lang=fr&lang+=fr>

**Barwick Christine** (2021) Legal integration and the reconfiguration of identifications: material and symbolic effects of Brexit on British nationals in Berlin, *Innovation: The European Journal of Social Science Research*, [online]. URL: <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13511610.2021.1966297>

**Bennour Salomon** (2020) Intention to Become a Citizen: Do Subnational Integration Policies Have an Influence? Empirical Evidence from Swiss Cantons, *Regional Studies*, 54 (11), pp. 1535-1545.

**Bevelander Pieter and Pendakur Ravi** (2012) Citizenship, Co-Ethnic Populations, and Employment Probabilities of Immigrants in Sweden, *Journal of International Migration and Integration*, 13, pp. 203-222.

**Bevelander Pieter and Veenman Justus** (2006) Naturalization and Employment Integration of Turkish and Moroccan Immigrants in the Netherlands, *Journal of International Migration and Integration*, 7, pp. 327-349.

**Blatter Joachim, Erdmann Stefanie and Schwanke Katja** (2009) *Acceptance of Dual Citizenship: Empirical Data and Political Contexts*, [online]. URL: [https://zenodo.org/record/48763#.Y\\_NOJXbMJZ](https://zenodo.org/record/48763#.Y_NOJXbMJZ)

**Bloemraad Irene** (2006) Citizenship Lessons from the Past: The Contours of Immigrant Naturalization in the Early 20th Century, *Social Science Quarterly*, 87 (5), pp. 927-953.

**Bloemraad Irene** (2002) The North American Naturalization Gap: An Institutional Approach to Citizenship Acquisition in the United States and Canada, *International Migration Review*, 36 (1), pp. 193-228.

**Bricongne Jean-Charles, Fournier Jean-Marc, Lapègue Vincent et Monso Olivier** (2011) *De la crise financière à la crise économique : l'impact des perturbations financières de 2007 et 2008 sur la croissance de sept pays industrialisés*, [en ligne]. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1380989>

**Bueker Catherine Simpson** (2006) *From Immigrant to Naturalized Citizen: Political Incorporation in the United States*, New York, Lfb Scholarly Pub Llc.

**Bueker Catherine Simpson** (2005) Political Incorporation among Immigrants from Ten Areas of Origin: The Persistence of Source Country Effects, *International Migration Review*, 39 (1), pp. 103-140.

**Chi Miao and Coon Michael** (2020) Variations in Naturalization Premiums by Country of Origin, *Eastern Economic Journal*, 46 (1), pp. 102-125.

**Chiswick Barry R. and Miller Paul W.** (2009) Citizenship in the United States: The Roles of Immigrant Characteristics and Country of Origin, in Amelie F. Constant, Konstantinos Tatsiramos and Klaus F. Zimmermann Eds., *Ethnicity and Labor Market Outcomes*, Bingley, Emerald Group Publishing Limited, pp. 91-130.

**DeVoretz Don J. and Pivnenko Sergiy** (2005) The Economic Causes and Consequences of Canadian Citizenship, *Journal of International Migration and Integration*, 6 (3-4), pp. 435-68.

**Di Donato Flora and Mahon Pascal** (2009) Federalism and "Cultural" Identities. Some Remarks on the Naturalisation Procedure in Switzerland, *Ratio Juris*, 22 (2), pp. 281-294.

**Dronkers Jaap et Vink Maarten Peter** (2012) Explaining Access to Citizenship in Europe: How Citizenship Policies Affect Naturalization Rates, *European Union Politics*, 13 (3), pp. 390-412.

**État de Vaud** (2020) *Naturalisation : F.A.Q.*, janvier, [en ligne] consulté le 01/01/2020. URL : <https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/naturalisation/>

**Fibbi Rosita, Lerch Mathias and Wanner Philippe** (2007) Naturalisation and Socio-Economic Characteristics of Youth of Immigrant Descent in Switzerland, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 33 (7), pp. 1121-44.

**Galeano Juan, Pont Aurélie and Wanner Philippe** (2021) A Longitudinal Analysis of Naturalization and International Migration in Switzerland, 2011-2017. *Journal of International Migration and Integration*, 23, pp. 889-910.

**Gathmann Christina and Monscheuer Ole** (2020) Naturalization and Citizenship: Who Benefits?, *IZA World of Labor*, 125, [online]. URL: <https://wol.iza.org/uploads/articles/534/pdfs/naturalization-and-citizenship-who-benefits.pdf?v=1>

**Godin Marie and Sigona Nando** (2022) Intergenerational narratives of citizenship among EU citizens in the UK after the Brexit referendum, *Ethnic and Racial Studies*, 45 (6), pp. 1135-1154.

**Graeber John** (2016) Citizenship in the Shadow of the Euro Crisis: Explaining Changing Patterns in Naturalisation among Intra-EU Migrants, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 42 (10), pp. 1670-92.

- Gutzwiller Céline** (2008) *Droit de la nationalité et fédéralisme en Suisse*, Genève, Schulthess.
- Hainmueller Jens, Hangartner Dominik and Pietrantonio Giuseppe** (2017) Catalyst or Crown: Does Naturalization Promote the Long-Term Social Integration of Immigrants, *American Political Science Review*, 111 (2), pp. 256-276.
- Hainmueller Jens, Hangartner Dominik and Pietrantonio Giuseppe** (2015) Naturalization Fosters the Long-Term Political Integration of Immigrants, *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 112 (41), pp. 12651-12656.
- Hainmueller Jens, Hangartner Dominik and Ward Dalston** (2019) The Effect of Citizenship on the Long-Term Earnings of Marginalized Immigrants: Quasi-Experimental Evidence from Switzerland, *Science Advances*, 5 (12), pp. 1-8.
- Helbling Marc** (2008) *Practising Citizenship and Heterogeneous Nationhood: Naturalisations in Swiss Municipalities*, Amsterdam, Amsterdam University Press.
- Helgertz Jonas and Bevelander Pieter** (2017) The Influence of Partner Choice and Country of Origin Characteristics on the Naturalization of Immigrants in Sweden: A Longitudinal Analysis, *International Migration Review*, 51 (3), pp. 667-700.
- Hoon Marloes** (de), Vink Maarten Peter and Schmeets Hans (2019) A Ticket to Mobility? Naturalisation and Subsequent Migration of Refugees after Obtaining Asylum in the Netherlands, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 46 (7), pp. 1185-1204.
- Hou Feng and Picot Garnett** (2020) The decline in the naturalization rate among recent immigrants in Canada: Policy changes and other possible explanations, *Migration Studies*, 9 (3), pp. 1030-1053.
- Ip David, Inglis Christine and Wu Chung Tong** (1997) Concepts of Citizenship and Identity among Recent Asian Immigrants in Australia, *Asian and Pacific Migration Journal*, 6 (3-4), pp. 363-384.
- Jasso Guillermina and Rosenzweig Mark R.** (1986) Family Reunification and the Immigration Multiplier: U.S. Immigration Law, Origin-Country Conditions, and the Reproduction of Immigrants, *Demography*, 23 (3), pp. 291-311.
- Jensen Kristian Kriegbaum, Mouritsen Per, Bech Emily Cochran and Olsen Tore Vincents** (2021) Roadblocks to citizenship: Selection effects of restrictive naturalisation rules. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 47 (5), pp. 1047-1065.
- Jones-Correa Michael** (2001) Under Two Flags: Dual Nationality in Latin America and Its Consequences for Naturalization in the United States, *International Migration Review*, 35 (4), pp. 997-1029.
- Just Aida and Anderson Christopher J.** (2012) Immigrants, Citizenship and Political Action in Europe, *British Journal of Political Science*, 42 (3), pp. 481-509.
- Kovacheva Vesela** (2021) Naturalisation: Explaining the Exceptional Willingness of Bulgarians to Naturalise, in Vesela Kovacheva Ed., *The Unnoticed Effects of EU Accession: Evidence on Mobility and Integration of Bulgarian Migrants in Germany*, Hamburg, Springer Fachmedien, pp. 155-189.
- Liebich André** (2010) En Europe, la citoyenneté reste un terrain miné, *Le Temps (l'avis de l'expert)*, [en ligne]. URL : <https://www.letemps.ch/opinions/europe-citoyennete-reste-un-terrain>

**Logan John R., Oh Sookhee and Darrah Jennifer** (2012) The Political and Community Context of Immigrant Naturalisation in the United States, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 38 (4), pp. 535-554.

**Loretan Alicia and Wanner Philippe** (2017) *The Determinants of Naturalization in Switzerland between 2010 and 2012*, [online]. URL: <https://nccr-onthemove.ch/publications/the-determinants-of-naturalization-in-switzerland-between-2010-and-2012/>

**Manatschal Anita** (2011) Taking Cantonal Variations of Integration Policy Seriously – or How to Validate International Concepts at the Subnational Comparative Level, *Swiss Political Science Review*, 17 (3), pp. 336-357.

**Mazzolari Francesca** (2017) *Determinants and Effects of Naturalization. The Role of Dual Citizenship Laws*, The Center for Comparative Immigration Studies, [online]. URL: <https://escholarship.org/uc/item/1kt3t17s>

**MIPEX** (2020) *Switzerland: access to nationality*, [online] last check on 01/12/2020. URL: <https://www.mipex.eu/switzerland>

**Minsart Anne-Frederique, Englert Yvon and Buekens Pierre** (2013) Naturalization of Immigrants and Perinatal Mortality, *The European Journal of Public Health*, 23 (2), pp. 269-74.

**nccr – on the move** (2021) *Quelle proportion de migrant-e-s quitte la Suisse au fil du temps ?*, [en ligne] consulté le 29/09/2021. URL : <https://nccr-onthemove.ch/indicateurs/quelle-proportion-de-migrant%e2%8b%85e%e2%8b%85s-quitte-la-suisse-au-fil-du-temps/?lang=fr>

**Paparusso Angela** (2019) Immigrant citizenship status in Europe: The role of individual characteristics and national policies, *Genus*, 75 (13), [online]. URL: <https://genus.springeropen.com/articles/10.1186/s41118-019-0059-9>

**Pecoraro Marco** (2012) Devenir Suisse. Les facteurs intervenant dans le choix de se naturaliser, in Philippe Wanner Éd., *La démographie des étrangers en Suisse*, Zürich, Seismo, pp. 156-173.

**Peters Floris** (2019) Naturalization and the Transition to Homeownership: An Analysis of Signalling in the Dutch Housing Market, *Housing Studies*, 35 (7), pp. 1239-1268.

**Picot Garnett et Hou Feng** (2011) *Tendances différentes en matière de taux de citoyenneté des immigrants au Canada et aux États-Unis*, [en ligne]. URL : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/11f0019m/11f0019m2011338-fra.pdf?st=M1fNuj9m>

**Piguet Etienne** (2009) *L'immigration en Suisse : soixante ans d'entrouverture* (3e édition mise à jour), Lausanne, EPFL Press.

**Piguet Etienne et Wanner Philippe** (2000) *Les naturalisations en Suisse : différences entre nationalités, cantons et communes, 1981-1998*, Office fédéral de la statistique, [en ligne]. URL : <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/397-9800>

**Portes Alejandro and Curtis John W.** (1987) Changing Flags: Naturalization and Its Determinants among Mexican Immigrants, *The International Migration Review*, 21 (2), pp. 352-371.

**Sciarini Pascal, Hug Simon and Dupont Cédric** (1997) *Example, Exception or Both? Swiss National Identity in Perspective*, European University Institute, [online]. URL: <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/1510>

**Shachar Ayelet** (2009) *The Birthright Lottery: Citizenship and Global Inequality*, Cambridge, Harvard University Press.

**Sredanovic Djordje** (2020) The tactics and strategies of naturalisation: UK and EU27 citizens in the context of Brexit, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 48 (13), pp. 3095-3112.

**Stadlmair Jeremias** (2017) Which Policies Matter? Explaining Naturalisation Rates Using Disaggregated Policy Data, *Österreichische Zeitschrift Für Politikwissenschaft*, 46 (1), pp. 59-74.

**Vink Maarten Peter, De Groot Gerard-Rene and Luk Ngo Chun** (2015) *MACIMIDE Global Expatriate Dual Citizenship Dataset*, Harvard Dataverse, [online]. URL: <https://dataverse.harvard.edu/dataset.xhtml?persistentId=doi:10.7910/DVN/TTMZ08>

**Vink Maarten Peter, Prokic-Breuer Tijana and Dronkers Jaap** (2013) Immigrant Naturalization in the Context of Institutional Diversity: Policy Matters, but to Whom?, *International Migration*, 51 (5), pp. 1-20.

**Vink Marteen Peter, Tegunimataka Anna, Peters Floris and Bevelander Pieter** (2021) Long-term heterogeneity in immigrant naturalization: The conditional relevance of civic integration and dual citizenship, *European Sociological Review*, 37 (5), pp. 751-765.

**Wanner Philippe et Steiner Ilka** (2012) *La naturalisation en Suisse : évolution 1992-2010*, Commission fédérale pour les questions de migration CFM, [en ligne]. URL : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/27708.pdf>

**Wood Patricia Burke and Gilmartin Mary** (2018) Irish enough: Changing narratives of citizenship and national identity in the context of Brexit, *Space and Polity*, 22 (2), pp. 224-237.

**Yang Philip Q.** (1994) Explaining Immigrant Naturalization, *International Migration Review*, 28 (3), pp. 449-477.

**Zimmermann Klaus F, Constant Amelie F and Gataullina Liliya** (2009) Naturalization proclivities, ethnicity and integration, *International Journal of Manpower*, 30 (1-2), pp. 70-82.

## Annexes

**Tableau 5 : Taux de réponse positive par modalité (% en colonne) pour souhaiter acquérir la nationalité suisse dans le futur**

	UE28	AELE	Europe : hors UE28/ AELE	Afrique	Amérique du Sud	Asie	Amérique du Nord, Océanie	Total
Je ressens un sentiment d'attachement à la Suisse	62	62	59	62	51	60	66	61
Je voudrais voter aux élections nationales et m'engager au niveau de ma communauté locale	61	49	36	42	49	45	71	55
Afin d'offrir de meilleures perspectives d'avenir pour mes enfants et ma famille	38	23	50	43	36	64	37	43
Cela m'offrira de meilleures perspectives professionnelles	19	16	31	32	39	46	26	27
Les procédures administratives seront simplifiées	23	49	20	22	28	29	36	24
Mon époux-se ou mon-ma partenaire et/ou famille proche sont Suisses	16	0	30	34	41	16	34	22
Je serais protégé-e contre les risques d'expulsion	19	65	12	11	13	16	29	17
Cela me permet de visiter mon pays d'origine et d'autres pays plus facilement	4	0	17	22	20	28	7	11

Source : Migration-Mobility Survey (2020), données pondérées, plusieurs réponses possibles ; calculs des auteur-e-s.

**Tableau 6 : Répartition de la population standardisée pour 10 000 personnes**

Lieu de naissance	Durée en Suisse	Âge						
		0-9 ans	10-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans
A l'étranger	Moins de 4 ans	170	220	480	410	140	40	20
	4-7 ans	90	220	350	530	200	70	30
	8-11 ans	10	120	160	380	190	70	40
	12 ans et plus	1	80	270	630	1 140	1 010	660
En Suisse	Moins de 4 ans	370	20	2	2	2	2	2
	4-7 ans	380	20	4	2	2	1	1
	8-11 ans	150	150	2	2	2	2	2
	12 ans et plus	5	505	430	110	20	20	59

Sources : Office fédéral de la statistique (OFS) – PETRA et Wanner et Steiner (2012).

**Tableau 7 : Nombre de naturalisations ordinaires et taux standardisé moyens selon la nationalité, entre 2000 et 2019**

Nationalité antérieure	Taux standardisé	Naturalisations ordinaires	
		Nombre total	Moyenne
Autriche	0.55	2 542	127
Pays-Bas	0.94	2 330	116
Danemark	0.95	498	25
Espagne	1.04	17 977	899
Portugal	1.16	39 772	1 989
Italie	1.16	75 659	3 783
Allemagne	1.84	39 423	1 971
Tchéquie	1.98	1 023	51
Grande-Bretagne	2.00	6 633	332
Luxembourg	2.01	246	12
Chypre	2.01	25	1
Belgique	2.02	2 777	139
Slovénie	2.19	978	49
Suède	2.19	1 774	89
France	2.20	22 667	1 133
Finlande	2.29	781	39
Irlande	2.29	499	25
Grèce	2.35	2 191	110
Lituanie	2.38	107	5
Croatie	2.53	23 059	1 153
Estonie	2.55	36	2
Malte	2.74	30	2
Slovaquie	2.76	1 035	52
Pologne	3.11	2 489	124
Lettonie	3.17	160	8
Hongrie	3.18	1 506	75
Roumanie	5.93	1 895	95
Bulgarie	6.14	1 054	53

Source : OFS ; calculs des auteur-e-s.



**Tableau 8 : Contexte législatif (en matière de double nationalité)**

Nationalité antérieure	Moyenne de ( $I_{-3}$ à $I_{-1}$ )	$T_x$ UE (avant : $I_{-3}$ à $I_{-1}$ )	Moyenne de ( $I_0$ à $I_2$ )	$T_x$ UE (après : $I_0$ à $I_2$ )	Variance ( $I_{-3}$ à $I_2$ )
Allemagne	0.63	0.99	2.49	1.60	0.9
Belgique	1.10	0.99	2.85	1.60	1.2
Finlande	0.65	0.78	2.07	1.18	0.6
Luxembourg	1.40	1.04	3.23	1.67	1.4
Slovaquie	3.38	1.07	2.01	1.71	1.1
Suède	0.46	0.69	1.99	1.07	0.6
Tchéquie	1.50	1.24	2.19	1.99	0.3

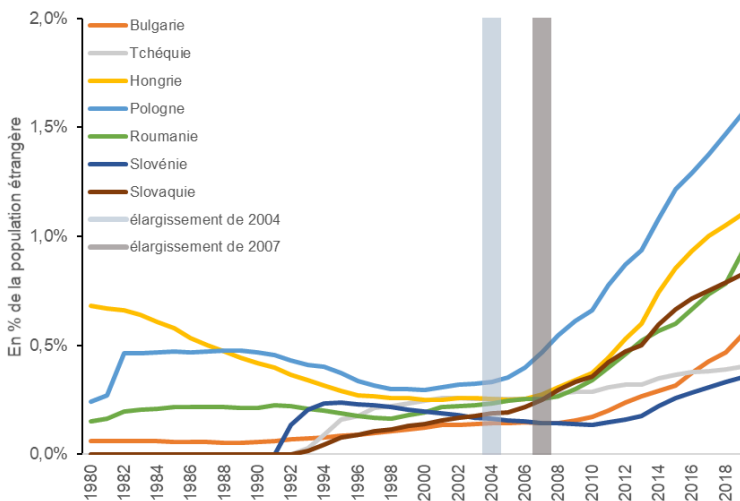
Source : OFS ; calculs des auteur-e-s.

**Tableau 9 : Contexte politique - entrée dans l'UE**

Nationalité antérieure	Moyenne de ( $I_{-3}$ à $I_{-1}$ )	$T_x$ UE (avant : $I_{-3}$ à $I_{-1}$ )	Moyenne de ( $I_0$ à $I_2$ )	$T_x$ UE (après : $I_0$ à $I_2$ )	Variance ( $I_{-3}$ à $I_2$ )
Bulgarie	11.52	0.95	5.48	1.54	14.8
Croatie	2.86	1.24	1.92	1.99	0.3
Hongrie	4.13	0.82	2.77	1.24	1.0
Pologne	5.08	1.24	2.86	1.24	3.5
Roumanie	8.72	0.95	4.60	1.54	5.4
Slovaquie	5.60	1.54	2.67	1.24	3.2
Slovénie	2.16	1.24	2.13	1.24	0.0
Tchéquie	3.08	1.99	1.45	1.24	1.9

Source : OFS ; calculs des auteur-e-s.

**Figure 7 : Évolution de la part dans la population étrangère en Suisse, entre 1980 et 2019**



Sources : PETRA (1980-2009) et STATPOP (dès 2010) – OFS ; calculs des auteur-e-s basés sur la population résidente permanente étrangère selon la nationalité, à la fin de l'année.

### **Aurélie Pont et Philippe Wanner**

#### **Impact des contextes législatif, politique et économique du pays d'origine sur la naturalisation. Le cas des ressortissant-e-s de l'Union européenne en Suisse**

La décision de se naturaliser dépend non seulement du profil et de la trajectoire migratoire des personnes susceptibles d'acquérir une nouvelle nationalité, mais aussi des caractéristiques des pays d'accueil et d'origine. Peu d'attention est toutefois portée aux changements survenant dans le pays d'origine. Cet article s'intéresse à trois événements ayant pu affecter la naturalisation des ressortissant-e-s étranger-ère-s vivant en Suisse : la reconnaissance de la double nationalité, l'entrée dans l'UE et la crise de l'euro. Il éclaire les pratiques de naturalisation en comparant l'évolution des taux de naturalisation durant les périodes précédant et suivant ces changements. Les résultats montrent que la reconnaissance de la double nationalité a certainement augmenté durablement l'intérêt à se naturaliser alors que le taux de naturalisation des nouveaux États membres de l'UE diminue et converge vers le taux européen. L'impact de la crise économique est quant à lui plus discutable.

#### **Impact of the Legal, Political and Economic Contexts of the Country of Origin on Naturalization. The Case of European Union Nationals in Switzerland**

Naturalization decision not only depends on the profile and migratory trajectory of those likely to acquire a new nationality but also on the characteristics of the host countries and the countries of origin. Until now, little attention has been paid to changes in the country of origin. Thus, this article focused on three events that may have affected the naturalization of foreign nationals living in Switzerland: recognition of dual nationality, EU accession, and the euro debt crisis. It aims to shed light on naturalization practices by comparing the evolution of naturalization rates throughout periods before and after these changes occurred in the country of origin. Results show that the recognition of dual nationality is likely to have an increased interest in naturalization on a long-term basis, while the new UE Member States' naturalization rate decreased and converged towards the European rate. The impact of the economic crisis is more questionable.

#### **Impacto del contexto legal, político y económico del país de origen sobre la naturalización. El caso de los nacionales de la Unión Europea en Suiza**

La decisión de naturalización no sólo depende del perfil y la trayectoria migratoria de las personas que pueden adquirir una nueva nacionalidad, sino también de las características de los países de acogida y de origen. Sin embargo, hasta ahora se ha prestado poca atención a los cambios que se producen en el país de origen. Por ello, este artículo se centra en tres eventos que pueden afectar la naturalización de los extranjeros que viven en Suiza: el reconocimiento de la doble nacionalidad, la entrada en la UE y la crisis del euro. Su objetivo es arrojar luz sobre las prácticas de naturalización comparando la evolución de las tasas de naturalización a lo largo de temporadas antes y después de que estos cambios ocurrieran en el país de origen. Los resultados muestran que el reconocimiento de la doble nacionalidad ciertamente aumenta el interés por la naturalización a largo plazo, mientras que la inclusión de nuevos Estados miembros en la UE conlleva una disminución de las tasas de naturalización y su convergencia con la tasa europea. El impacto de la crisis económica es más cuestionable.

# Porfolio

## Connections. Collaborative Imaginaries of Territories in Change across Europe

Melissa Moralli<sup>1</sup>

### Territories of Multiple Stories

Hillside and mountain villages, green fields and endless plains with scattered settlements and post-industrial medium-sized towns constitute Europe as much as the big cities we all know. These places have long been considered peripheral to the large urban centres and have often been associated with a certain passivity, stagnation and resistance to change. Yet a closer look at their interstices, inlets and plains reveals that they also move, live and transform. And they are also continuously enriched with new voices and stories, becoming spaces of “multiple nationalities”.

In the last decades, some rural, mountainous, and peri-urban European regions started to welcoming both newcomers from other countries and returnees who went to live abroad in search of better work and living opportunities (Perlik *et al.*, 2019). Welcoming new inhabitants of different nationalities, as well as returnees, these territories are enriched by hybrid identities and intercultural dynamics. In other words, the territories themselves become territories of “multiple nationalities”; characterised by complex stories of immigration and emigration whose signs shape public and private spaces. At the same time, these places represent the dream for a better future for some, and the nostalgia for the past for others, slowly transforming into places of multiple conviviality and intercultural dialogue. However, given their local scale, their dispersion in space and a limited political sensitivity, such peripheral plural places remain under-investigated. Hence, looking beyond the interpretative mechanics working at the level of the imaginary (Castoriadis, 1997), the research project here presented contributed

---

<sup>1</sup> Junior Assistant Professor in Sociology of Culture, University of Bologna, Department of Sociology and Business Law, Strada Maggiore 45, 40125 Bologna, Italia; melissa.moralli2@unibo.it

Acknowledgement: Project financed by the Seed Money Call - Focus Area Migration and Societal Change (Utrecht University) and the Horizon2020 Welcoming Spaces project. Coordination: Melissa Moralli (University of Bologna) and Bianca Szytniewski (Utrecht University). Research network: Italy: Melissa Moralli, Alice Lomonaco, Pierluigi Musarò, Chiara Davino (University of Bologna); Spain: Keina Espiñeira, Leticia Santaballa, Laura Oso Casas (A Coruña University); Germany: Sabine Meier (Hochschule RheinMain), Dominic Danz (University of Siegen); Poland: Marta Pachocka, Joanna Popławska, Dominik Wach (SGH Warsaw School of Economics), Karolina Łukasiewicz (Centre of Migration Research, University of Warsaw); The Netherlands: Sara Mielliet, Bianca Szytniewski (Utrecht University).

to visualise some local perspectives on the world, valorising the multiple voices that characterise these communities in change (Couldry, 2010). Starting from the need to listen to the voice of the people living in such intercultural communities, the research team adopted visual methods (Nikielska-Sekula and Desille, 2021), and especially photovoice and mapping, to co-construct new narratives with the local communities in the Netherlands (Groningen), Italy (Camini), Spain (Talayuela), Poland (Łomża) and Germany (Bedum). The idea of involving both long-term residents and newcomers was due to the willingness to amplify their voices while considering different backgrounds, nationalities, perspectives and life experiences, as well as to build up a temporary local space of sociability.

In this way, the stories of those who leave, those who arrive and those who return intertwine in a new rhythm of life that over time transforms and is transformed by the spaces in which these new communities settle. The visual research organised in the so-called peripheries of Europe, started from a simple question: what makes the place where you live welcoming and how would you capture this in a picture?

**Figure 1: The Five Places where the Research Took Place, through the Eyes of an Artistic Collective which Collaborated in the Research Dissemination. The Map was Re-Designed in Order to Highlight the Peripheral Position of the Research Contexts, Especially in Relation to External Borders**



Source: <https://reimaginingmobilities.org/connections-collaborative-imaginaries-of-territories-in-change-across-europe/>  
Credits: MK26 (OM\_Officina Marghera).

In the following sections, the five contexts where the research was carried out will be briefly presented through an introductory text written by each local research unit which had already been working on the topic of migration in rural areas. The text is accompanied by a picture that was taken by an older or new resident and their description of the photograph.

## Camini, Italy

Camini is a small hillside village in the province of Reggio Calabria, in the southern part of Italy. The main road up to Camini meanders through ancient olive groves and abandoned fields, some adorned with the ruins of houses that once belonged to someone. On the other side of the road is the beautiful Ionian Sea. The municipality of Camini has for years been affected by a process of depopulation and abandonment. This trend was partially reversed thanks to the Eurocoop Camini – Jungi Mundu (“Unite the world”). The cooperative supports different activities for the whole community (e.g., workshops in cooking, ceramics, tailoring) that revive local traditions, making them key elements of a community oriented toward a future of inclusion and sharing. This process of rebirth has attracted many new residents, both returnees and newcomers, from different parts of Italy and the rest of the world, who are an active feature of the lively social, cultural and economic fabric of the place.

**Photography 1: My Life in Camini**



“This is the picture of Camini. There are very beautiful colours in the picture, and there is no war but the peace flag. And then there are houses for everybody. I also like the mountains in the background and the animals in the farm, I usually go there with my children. This is the image of the village that I saw when I arrived here for the first time.”

(Manal Mohamed Mofteh, female, forty-three years old, Libyan)

Source: fieldwork.

Credits: Manal Mohamed Mofteh, Libya (March 2022).



## Talayuela, Spain

Talayuela is a town in the province of Cáceres, in the Autonomous Community of Extremadura, close to Portugal. Until the late 20th century, it was practically uninhabited, emerging under the promotion of colonisation settlements from national newcomers. In the 1990s, new inhabitants first from Portugal and Poland, and later from the other side of the straits of Gibraltar, from Senegal and especially Morocco, began to arrive and settle. These populations live distant lives, failing to encounter each other due to latent disengagement and the absence of shared spaces. For decades, the fertile land allowed the development of an economy based on the cultivation of tobacco, lately a sector in decline that has been slowly replaced by peppers, paprika, asparagus, tomatoes and corn, together with a solar energy project. People welcome people — a sibling, a friend, a co-worker. International newcomers keep arriving, young adults seek opportunities elsewhere, and the land keeps feeding its guests regardless of their nationalities.

### Photography 2: Juventud/Youth



“The photo is taken on the move, it is on the outskirts of the village. I like the clear sky. In the picture, there are my friends, but it’s like they are leaving. Yes, it also represents the youth leaving the village.” (Hanan Khalloufi, female, twenty-one years old, Moroccan and Spanish)

Source: fieldwork.

Credits: Hanan Khalloufi, Morocco (March 2022).

## Altenburg, Germany

Altenburg is the district town of the easternmost district of Thuringia, Altenburger Land (“State”). After the fall of the Iron Curtain in 1989, the population of the district shrank by about a third. Accordingly, there are many empty buildings in the town, each telling its own story. History pulsates in Altenburg, and the famous card

game “Skat” was invented there. What makes Altenburg most special, however, is that the town provides many new possibilities. In this town there is a new generation of Altenburgers who are shaping and changing the town according to their ideas. Some examples are the Skat Hub, which provides jobs and equipment, the Open Lab and its creative projects, and the Stadt Mensch project, where young urbanites support cultural and artistic projects in an old casino. Youth initiatives like FACK actively contribute to a new cityscape, just as initiatives like Futura have made an immense contribution to welcoming refugees.

**Photography 3: Home is a Feeling, Not a Place**



“I worked in the public order office for many years and I was increasingly confronted with people who had converted public spaces into living rooms or skate parks, or who had simply put up a couch. So I asked myself: who owns the city now? Who decides what it looks like? Why cannot you just put a couch where you like it? Just the way they did it!

This is in Poschitz Park, one of the most beautiful places in Altenburg!”

(Susann Seifert, female, forty-one years old, German)

Source: fieldwork.

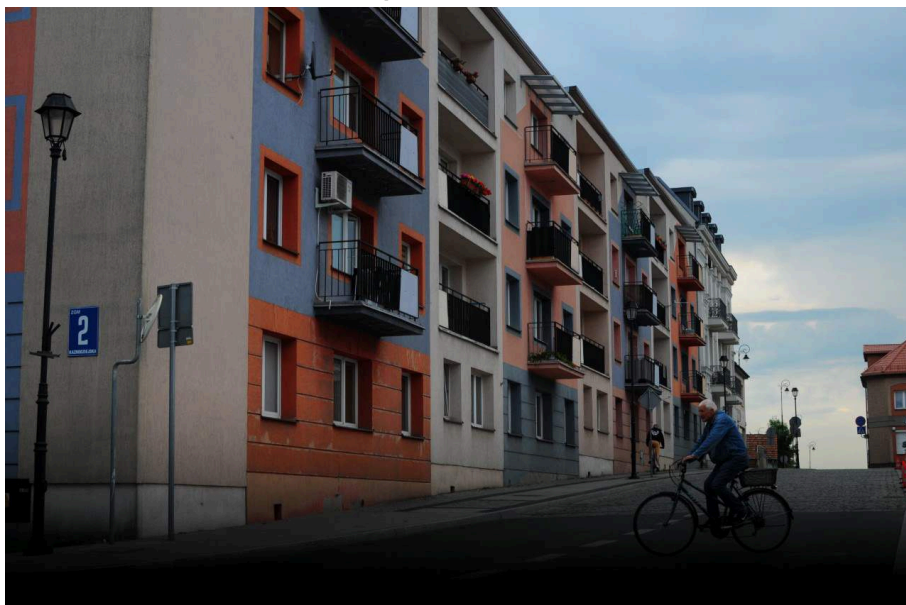
Credits: Susann Seifert, Germany (May 2022).



## Łomża, Poland

Łomża is a medium-sized city located in the Podlaskie voivodeship (province), in northeast Poland. Until 1999, it was the capital of the region but it lost its status following an administrative reform. This was the beginning of the economic and social decline of the city: since then, it has been depopulating and the community is ageing. Young people leave Łomża, looking for better education and job opportunities. The city hosted a reception centre until 2010 and today around sixty Chechen families and, since 2014, several men without their families live there. But the situation changed dramatically on February 2022: when the war in Ukraine started, many women and their children moved there. What is unique about Łomża is the presence of a local NGO that encourages intercultural dialogue and hospitality, ranging from education to housing, and from job opportunities to other forms of active support for diverse communities.

Photography 4: Morning in Łomża



“Morning. A favourite time for every mom, when you have the opportunity to be away from home worries. When you can spend time in the cold streets, you look around, and everyone takes care of their things, just like this old man does. Today I saw Łomża with new eyes. Loving eyes. I fall in love with every house and every café, avenue and park.

Everything is filled with peace and that is what inspires me.”  
(Liudmyla Bilonozhko, female, twenty-nine years old, Ukrainian)

Source: fieldwork.

Credits: Liudmyla Bilonozhko, Ukraine (June 2022).

## Bedum, the Netherlands

Bedum is a village in the northeast of the Netherlands. It was a municipality until 2019 when it was merged with others to form Het Hogeland (“The Highland”), the second largest municipality in the country. It stretches from the Wadden Sea wetlands and the industrial Eemshaven port to open grasslands and Romanesque churches in the south. The dark and red bricks of many local buildings are testimony to the region’s once-flourishing brick industry and its fertile sea-clay soil. In comparison to its neighbouring villages, Bedum has maintained basic services and it is well-connected to public transport networks. Community organisations like Colourful Het Hogeland often organise activities there. Such grassroots welcoming initiatives are what make Bedum special. Colourful Het Hogeland breaks down barriers between groups that are usually separated: its events are an important platform for intercultural encounters and migrant communities to self-organise.

**Photography 5: A Home is not Home without Love**



“Even if you have left your country, no matter the reason, you can feel at home elsewhere through love. If you receive enough love, you will feel safe. I chose this picture to show that people can feel at home in many places.” (Hanna Gebre, female, Eritrea)

Source: fieldwork.

Credits: Hanna Gebre, Eritrea (July 2022).

These are only some of the pictures and stories collected during the itinerant research. If you would like to discover more, visit the open-access book here: <https://reimaginingmobilities.org/connections-collaborative-imaginaries-of-territories-in-change-across-europe/>

Figure 2: The First Page of the Itinerant Book



Source: <https://reimaginingmobilities.org/connections-collaborative-imaginaries-of-territories-in-change-across-europe/>  
Credits: Alvaro Minguito.

## References

- Castoriadis Cornelius** (1997) *The imaginary institution of society*, Cambridge, MIT Press.
- Couldry Nick** (2010) *Why voice matters: Culture and politics after neoliberalism*, London, Sage.
- Nikielska-Sekula Karolina and Desille Amandine** (Eds.) (2021) *Visual Methodology in Migration Studies: New Possibilities, Theoretical Implications, and Ethical Questions*, Cham, Springer.
- Perlik Manfred, Galera Giulia, Machold Ingrid and Membretti Andrea** (2019) *Alpine Refugees: Immigration at the Core of Europe*, Newcastle upon Tyne, Cambridge Scholars Publishing.

# Notes de lecture

Jubilut, Liliana Lyra (ed.)

Vera Espinoza, Marcia (ed.)

Mezzanotti, Gabriela (ed.)

*Latin America and Refugee Protection.*

*Regimes, Logics, and Challenges.* – Oxford:

Berghahn, 2021. – 434 p.

ISBN: 978-1-80073-114-1

For a long time, studies on forced migration in Latin America have been focused on country case studies and the major crises underway (in Central America, Colombia, and more recently in Venezuela). While this geographical area handles about 18% of the world's forced migrations, mainly from intra-regional flows (UNHCR figures, 2021), it remains largely unknown. The crisis of managing the Venezuelan influx in 2018 renewed the production of analyses, gradually leading to the emergence of this multidisciplinary field of study in Latin America. Until then, there was no reference book on the issue in English.

The book by Jubilut *et al.* (2021) fills this gap, reconstructing the emergence, development, and effects of regimes for the management and protection of forced migrants in Latin America, focusing on refugees. This book is a very accessible and highly pedagogical work, leveraging historical and geographical facts to provide a panorama focused on the complex functioning and challenges of the region. This work is an excellent introduction to forced migration studies in this geographical area, which offers good access to the international literature. It provides a precise vision of general works and existing case studies, mainly in English and Spanish. The different chapters seem to be accomplished syntheses of the institutional literature on the subject matter, also mentioning the international academic literature. This book results from the collaboration between authors from different backgrounds across

academia, expertise, and aid organisations. It proposes a “top-down” analysis, which is normative and closer to expertise than critical analysis.

This research's great merit lies in the presentation of the complex architecture of the region by focusing on attractive multilevel governance based on the interweaving of different protection spaces. It successively analyses the Cartagena regime (founded in 1984), the inter-American human rights regime, regional responses to the international refugee regime by studying the Brasilia process and other forms of protection such as the Mercosur visa, naturalisation and, more recently, humanitarian visas. The contours of the main categories of migration management (refugees, asylum seekers, persons in need of international protection, vulnerable persons, Mercosur residents, stateless persons) contrasts with the contextual salience of regional and national issues. Specialists will appreciate the chapters that present the history, the institutional setup, and the contemporary issues. Thus, chapter 7 by Juan Ignacio de Montelli on statelessness in the Brasilia Declaration and Plan of Action concerns the issues involved in constructing and promoting the category of statelessness, focusing on the emergence of public issues and the evolution of their construction, right up to the development of dedicated policies at a regional level and national adaptations. Similarly, chapter 9 by Leiza Brumat concerns the Mercosur residence visa as an alternative to the basic protection regime. The author details the history of this mixed status that is specific to the member countries of this regional international organisation, the related negotiations, and the repercussions in terms of regional migration governance. In several chapters, the panoramic and comparative



approach allows for a detailed assessment of the appropriation in legal terms of these migration categories by national migration administrations and their evolution. Finally, the last part presents the current crises in the region.

However, the book's strength is also its weakness. Many chapters may be presented as a standalone, but as a whole piece, the book may be repetitive, especially when it comes to inter-American human rights regime. In terms of the book's study and theoretical construction, several lines of research are not or hardly addressed.

The result is a lack of deconstruction of several critical cross-cutting themes in the argument. The book concerns reports and legal sources; hence the substantial domination of the institutional approach tends towards expertise. In a few rare cases, qualitative interviews with actors involved in the management of the issue supplement the study. These qualitative elements that tend to be presented in an illustrative perspective and not as support material for the analysis explain the often disembodied nature of the investigations. Despite their significant resources, the authors of the chapters did not study the circulation of institutional knowledge. Unequal attention is being paid to the issues of appropriation of legal categories by the actors, which testifies to a weak epistemological reflection and a lack of mobilisation of other areas of the social sciences. Latin America abounds with exchange spaces, whether they are institutionalised, regularly organised or theme rise results in response to needs. Beyond the historical facts presented in a relatively linear description, the construction of these meeting places is poorly documented, making it difficult to study the effects of institutionalisation and bureaucratisation of these policies on relations between institutions and with civil society organisations, or even the international UN organisations that are very involved in the issue. The

uneven *continuum* between institutional expertise, the academic sphere and the milieu of practitioners involved in aid organisations is present in the identities of the several authors of this book. It is not used enough as an entry point for studying the training and institutional circulation of professionals working on this theme.

The work gives little insight into the making and evolution of the institutional black boxes of the region, mobilising the theoretical apparatus of social science in a reduced way.

Beyond the discrete observation that state actors in the area articulate security questions with the human rights approach in an ambivalent manner, the research does not address the policies orientations determinants concerning, for example, nationality and citizenship regimes. On the paradigm of the orderly and controlled management of migratory flows, the book lacks analysis of the debates between stakeholders about the regional institutions' strategies. It also fails to put into perspective the possible appropriations of North American or European practices and mentions only a few details on the ad-hoc national mechanisms for regularising forced migrants.

Even though the book focuses on the policy "from above", the legal and institutional analysis would have benefited from being completed and made more complex by the contributions of the sociology of mobilisations. The latter could have allowed us to see the issues of training, the circulation of professionals (spaces, professional worlds, careers), and the daily interpretation of the norms mentioned within the administrations involved (the effects of appropriation in both international spaces and much more local ones). Thus, it would be fascinating to study the differences in the practical management of border posts and national asylum administrations (centralisation or decentralisation).

Finally, the great absences of this book are people in situations of forced migration and need of international protection. Chapter 11 by Luisa Feline Freier and Marta Luzes is the only one to mobilise migrants' testimonies as an illustration. The categories construction never questions the migratory careers of these people. The book addresses the forced migrants as migratory subjects who are able to create margins of actions and strategies to improve their existence in difficult contexts, and who often struggle to survive.

**Lucie Laplace**

PhD candidate in Political science  
University of Lyon II, Triangle Laboratory,  
fellow at the Convergences  
Migrations Institute

---

### **Fleuret, Sébastien**

*Allers-retours entre tourisme et santé,  
du tourisme médical à la santé globale,  
Volume 7.* – Londres : ISTE éditions,  
2022. – 236 p.  
ISBN : 978-1-784-05845-6

Dans la série *Tourisme et systèmes de mobilité* dirigée par Philippe Violier, Sébastien Fleuret nous livre un ouvrage de réflexion sur les multiples interactions entre l'activité touristique et les questions de santé. Idée originale, puisqu'à ce jour peu de travaux ont autant détaillé et analysé les nombreux liens entre les pratiques du voyage (au sens large) et les enjeux sanitaires (pour les populations, les sociétés et les territoires concernés), alors que la démocratisation du tourisme, sa diversification et son internationalisation croissante appellent de nouvelles questions et invitent à développer d'autres lectures du phénomène. Ici, la géographie de la santé, qui constitue le champ de recherche principal de l'auteur, ouvre des pistes constructives sur les capacités des territoires à se structurer en conciliant un tourisme pensé comme durable et le développement d'une offre sanitaire qui soit en mesure de favoriser à la fois le bien-être

des populations en voyage et des populations résidentes. En cela, la démarche pourrait relever d'un certain idéalisme ancré dans la théorie et la construction de « modèles » peu opérationnels sur le terrain. Au contraire, l'argumentaire de Sébastien Fleuret est puisé dans des expériences de terrain qui l'ont amené à explorer ce rapport « tourisme-santé » sous différentes facettes en France, mais également dans de nombreuses destinations internationales et sur tous les continents. La lecture en est rendue très vivante puisque l'auteur s'appuie systématiquement sur des exemples concrets vécus ou rapportés pour étayer son analyse et soulever des pistes de réflexion. Le lecteur est plongé au cœur d'une géographie des expériences ; expériences documentées par un récit clair et direct illustré par des témoignages, de nombreuses photographies de l'auteur prises lors de ses missions de recherche ; une géographie qui fait appel à une lecture cartographique à l'échelle mondiale de plusieurs indicateurs de santé et de bien-être nous permettant de situer les pratiques touristiques décrites dans leur contexte sanitaire.

L'ouvrage est structuré en cinq chapitres. Le premier constitue une excellente introduction au propos puisqu'il revisite les relations tourisme-santé au prisme de l'histoire pour finalement rappeler une évidence : le tourisme s'est grandement développé dans les sociétés occidentales autour de l'idée de santé, et ce depuis l'Antiquité. Mais si « le tourisme a entre autres fondements la quête d'un mieux-être relié à la santé, il est de nombreux autres liens entre tourisme et santé qui ne reposent pas sur les seules raisons du voyage » (p. 30). En effet, le second chapitre aborde la question des risques sanitaires liés au voyage. Sébastien Fleuret se livre à un inventaire très détaillé des principales maladies et problèmes sanitaires rencontrés par le voyageur et y recense un ensemble de moyens de prévention utilisés ou à mettre en œuvre pour faire de l'expérience du voyage un moment optimisé, puisque là

est bien le but recherché initialement. En la matière, une meilleure connaissance par les voyageurs des risques encourus et des recours possibles en cas d'accident (assistance, assurances, rapatriement, etc.) est, selon l'auteur, une voie à améliorer. Le troisième chapitre est consacré à ce que l'auteur qualifie de « tourisme de santé », concept qui dépasse le seul « tourisme médical » défini comme « un déplacement vers un pays tiers dans le but de recourir à des soins ». Car, jusqu'à présent, ce dernier consistait surtout en une mobilité de mieux être (souvent des soins préventifs) alors que depuis une vingtaine d'années cette forme de tourisme « concerne des pathologies beaucoup plus lourdes qui nécessitent des soins sophistiqués et extrêmement techniques » (Chirurgie dentaire, greffes, procréation, IVG, chirurgie esthétique, etc.) (p. 116). Dans la plupart des cas, la situation est complexe et problématique puisqu'il n'existe souvent pas de consensus mondial sur ces différentes pratiques. S'interrogeant sur la pertinence à associer ces pratiques au « tourisme », l'auteur élargit le spectre d'analyse en s'intéressant à trois figures distinctes de touristes pour lesquelles la santé constitue un enjeu majeur, différemment vécu et aussi un nouveau défi (de nouveaux marchés) pour les acteurs du secteur : les personnes en situation de handicap, les populations retraitées vieillissantes et les *back Packers* (« routards », touristes-vagabonds au long cours). Le quatrième chapitre s'attarde sur une dimension essentielle du tourisme : l'impact de son développement sur la santé des populations des pays hôtes. Si de nombreuses études ont abordé cette question, elles l'ont fait sous l'angle de l'économie ou de la transformation socioculturelle, mais l'approche en termes de santé reste un domaine à approfondir et selon l'auteur à systématiser dans les futures expertises et les programmes de recherche. On peut en effet se demander si l'offre de soins aux touristes (dont la présence est par définition fluctuante et temporaire) ne déséqui-

libre pas les systèmes locaux ou bien si les actions menées pour un meilleur accès aux soins des touristes ne rejaillissent pas positivement sur les sociétés locales, en particulier dans les pays du Sud ? Le message de l'auteur est clair : les quatre premiers chapitres montrent que la santé est « l'un des parents pauvres des études touristiques, un impensé qui ne s'imposerait comme préoccupation que lorsque des crises (sanitaires ou environnementales) surviennent » (p. 195). Le cinquième et dernier chapitre s'ouvre sur cette posture. Et, assez habilement, Sébastien Fleuret chemine de la démonstration d'un impensé en matière de développement touristique à l'exposé de nouvelles aubaines à saisir par la santé pour les acteurs du secteur : la santé et le bien être comme segment à développer dans l'offre touristique, bénéfice du voyage pour la santé physique et mentale, combinaison de formules à mettre en œuvre pour associer plusieurs motivations de séjour, etc. Car l'enjeu consiste bien à s'adapter à une clientèle et des besoins qui évoluent. Parmi eux, le marché des seniors dans les sociétés occidentales (les plus pourvoyeuses de touristes) est en pleine expansion et ce public porte une attention particulière et croissante à la dimension sanitaire de ses conditions de voyage et de séjour. Pour l'ensemble de ces raisons, « le tourisme de santé et de bien-être n'est plus un simple marché de niche, mais un marché émergent » (p. 216). Encore faudra-t-il que les services nécessaires soient pensés dans l'optique « de servir également les populations locales dans le cadre d'économies d'échelle » (p. 217), afin que le tourisme considéré comme une forme d'expression de la mondialisation profite au plus grand nombre et atténue certaines fractures liées à des proximités spatiales parfois préjudiciables aux sociétés d'accueil, surtout dans les pays pauvres.

Au fil de l'ouvrage, on dispose successivement d'un point exhaustif sur les relations « santé-tourisme » dans la recherche en sciences sociales puis on découvre



un guide pratique de santé complet et illustré pour « le voyage », et in fine, on se joint volontiers à l'invitation de Sébastien Fleuret, à travers ses « allers-retours », d'ouvrir davantage la recherche sur le tourisme aux questions de santé globale.

**David Lessault**

Chargé de recherche CNRS  
UMR 6590 ESO (Angers)

---

**Bachir-Loopuyt, Talia (dir.)**

**Damon-Guillot, Anne (dir.)**

*Une pluralité audible ? Mondes de musique en contact*. – Tours : Presses Universitaires François-Rabelais, 2019. – 310 p.  
ISBN : 978-2-86906-718-9

La musique et l'écoute font l'objet d'un intérêt qui dépasse désormais le seul cadre musicologique, de même que, de manière plus englobante, les études sur les paysages ou environnements sonores connaissent un certain intérêt dans la recherche en France, dans le sillage des *Sound Studies* qui se développent depuis une trentaine d'années aux États-Unis et au Canada. Deux ouvrages récents témoignent de cette évolution : Luis Velasco-Pufleau et Laëtitia Atlani-Duault coordonnent un collectif sur les pratiques sonores et musicales dans les situations de violence (2021) tandis que Christine Guillebaud et Catherine Lavandier offrent une perspective novatrice en croisant approche anthropologique, architecturale et acoustique (2020). La rencontre de Talia Bachir-Loopuyt et d'Anne Damon-Guillot, respectivement maîtresses de conférences à l'université de Tours et à l'université de Lyon/Saint-Étienne, s'est faite quant à elle autour d'un projet ethnomusicologique sur les musiques de l'immigration à Saint-Étienne, à l'origine d'un colloque élargi à la pluralité des formes musicales dans le monde actuel dont est issu le présent ouvrage qu'elles coordonnent. Les situations de musique en migration s'y trouvent insérées dans une réflexion plus large sur les dynamiques et les frontières de l'altérité

sonore et musicale. Les autrices et auteurs de l'ouvrage, à partir de différents terrains ethnographiques, littéraires ou encore cinématographiques, questionnent de la sorte l'audibilité des formes sonores, leur perception et les modalités de leur « entente ». Ce dernier terme renvoie une pluralité de situations : « entendre la musique ou le “bruit” des autres, étrangers, voisins ou concitoyens [...] ; se faire entendre (ou pas) dans les divers espaces et lieux d'une ville [...] ; entendre les autres pour les comprendre et pour inventer parfois de nouveaux récits sur cette pluralité du monde », trois modalités de l'écoute qui structurent le livre. L'ensemble se compose de onze chapitres introduits par un texte de présentation qui retrace la généalogie du projet et précise la démarche suivie qui, d'une part, procède de la rencontre entre ethnomusicologie et études migratoires et, d'autre part, propose une ouverture sur la problématique de la pluralité de l'audible. Le livre se conclut par une postface de Jean-Louis Fabiani qui met en exergue la dimension éminemment politique de contributions très riches ethnographiquement qui explorent des « stratégies expressives dont l'horizon d'attente varie grandement ».

La première partie « s'entendre en musique ? » soulève la question des conditions nécessaires pour que la musique, dans des situations diversifiées, soit le lieu/moment d'une expérience partagée, voire de l'instauration temporaire d'une « communauté émotionnelle ». Denis Laborde mobilise ce concept qu'il emprunte à Barbara Rosenwein pour désigner les relations affectives que des individus, migrants et habitants d'un village du Pays basque mettent en commun pour transformer un festival construit autour de pratiques partagées de la musique et de la danse en une journée de fête. Migrants de diverses origines accueillis à Baigorri et habitants-musiciens font ensemble des sons, et dans ce contexte, la musique s'entend « comme », c'est-à-dire que « l'écoute est

lestée de toutes les mémoires, de tous les désirs ». Dans un contexte tout autre, la contribution d'Émilie Da Lage s'inscrit néanmoins dans la perspective dégagée par Denis Laborde, en cherchant à décrire la production de mondes communs dans l'expérience musicale, à la fois pratique et écoute. Dans le camp de la linière à Grande-Synthe, elle suit un musicien de *saz* pour observer la renégociation des positions et des relations d'hospitalité lors d'un concert avec des musiciens lillois. Elle met en place en parallèle un dispositif d'enquête à la fois simple et respectueux pour approcher les femmes exilées. Elle se rend régulièrement dans un lieu réservé aux femmes et aux enfants pour des séances d'écoute musicale à partir de son smartphone et d'une enceinte connectée, les femmes présentes peuvent ainsi jouer les musiques de leur choix à partir des plateformes les plus populaires. L'un des intérêts de la démarche est de montrer l'importance des technologies et médias de la musique en exil. Elle éclaire au final des « formes ambivalentes d'attachements » auxquelles participent les pratiques musicales. Un troisième texte de Stéphanie Geneix-Rabault clôt cette partie par l'étude par une étude sur le Kaneka, répertoire de chansons de la ville de Nouméa en Nouvelle-Calédonie. Là aussi, la musique fait émerger un espace commun à travers les répertoires du Kaneka dont les usages permettent aux artistes et publics de substituer des catégories urbaines/territoriales à celles d'ordre ethnique.

Après l'attachement et la construction de mondes communs, la deuxième partie s'intéresse aux politiques de l'attention à travers les modalités par lesquelles des groupes se font entendre, pour le meilleur, comme pour le pire, l'appropriation sonore d'un espace pouvant entraîner des conflits d'urbanité. Anthony Pecqueux analyse les effets sur l'ordre interactif du ghetto-Blaster à travers le film *Do the Right Thing* de Spike Lee et, au-delà, la relation entre l'écoute musicale en public et ses effets sociaux,

entre « feux de camp sonores » quand elle suscite du lien social et « orage sonore » quand, à l'inverse, elle expose l'entendant malgré lui à une déflagration acoustique. Le chapitre d'Auréli Helmlinger fournit un autre exemple d'écologie sonore en s'intéressant aux dispositifs d'amplification dont les *sound systems*, et à leurs usages diversifiés et souvent conflictuels à Trinidad. L'espace urbain amplifié fortement par les pratiques sonores individuelles apparaît ainsi « visuellement opaque et acoustiquement transparent » écrit Auréli Helmlinger reprenant les termes de Roseman sur la forêt malaisienne. Dans ce chapitre, la description des musiques amplifiées des débits de boissons à l'intensité si forte qu'elle forme une « zone sonore exclusive » propose une fascinante description de l'organisation sonore citadine. Ce chapitre, comme les deux suivants, ne manque pas de s'intéresser aux usages politiques du son. Marié Abe montre la centralité de la parade musicale *chindon-ya* dans les mobilisations politiques antinucléaires à la suite de la catastrophe de Fukushima. Monika Salzbrunn montre, de son côté, comment un rassemblement organisé par les Mourides à l'occasion de la venue en Suisse de l'un des petits fils du fondateur de la confrérie devient un moment d'expression sonore et visible d'une revendication politique dans la ville.

La troisième partie de l'ouvrage rassemble quatre contributions qui ont en commun d'interroger les choix d'artistes ou porteurs de traditions musicales devant composer avec une diversité d'univers sonores et visuels. Les deux premières prennent pour objet les représentations de formes musicales spécifiques. Anne Damon-Guillot présente les différents enjeux attachés au chant liturgique arménien *alaturka* encore présent à Istanbul, perçu par certains comme une fragile figure d'une histoire arménienne ottomane tandis que d'autres, à la recherche d'une Arménie « authentique », le considèrent comme « trop turc ». Béatrice Ramault-Chevassus dévoile les stratégies de compositions de

Luciano Berio et John Adams qui chacun dans des univers très différents composent avec une pluralité d'expériences musicales familières. Laure Jouve-Villard décrit la quête du réalisateur Orson Welles parti à Rio de Janeiro en 1942 pour y préparer un documentaire sur le carnaval. Outre l'intérêt historique à saisir la figure du cinéaste confronté au foisonnement du carnaval, ce texte aurait pu clôturer l'ouvrage pour son apport sur la pratique de terrains dans un contexte de diversité des musiques et des régimes de vérités, à l'instar des terrains qui caractérisent les différentes contributions présentées dans le livre. Le texte de Gesa Zur Nieden constitue le dernier chapitre. Il prolonge l'interrogation sur la pluralité audible en s'intéressant aux différentes voix musicales thématissant la question de l'immigration en Allemagne depuis les années 1980. Elle décrit ainsi à travers l'analyse de quatre exemples d'expressions musicales très diversifiées, comment les musiciens se font entendre en tant qu'immigrés d'une façon bien plus complexe que les représentations les cantonnant à une marginalité sociale et culturelle, alors qu'elles cherchent à les valoriser, notamment dans le cadre d'une diplomatie publique. Au final, deux tendances émergent : l'ironie des musiciens immigrés qui leur permet

de mettre en tension différentes cultures répond à l'approche d'hybridation culturelle dépolitisée qui anime les projets officiels.

Ce riche et éclectique ouvrage constitue une contribution importante à l'anthropologie de la musique en langue française, et offre pour certains textes (Aurélié Helmlinger, Anthony Péqueux, etc.) de productives analyses d'écologie sonore. Il intègre, tout en la débordant, la question des musiques en migration pour interroger les pratiques sonores et musicales dans les sociétés plurielles et les rencontres et conflits qu'elles suscitent : des échanges sonores qui dessinent au final une sorte d'acoustique sociale des sociétés contemporaines.

#### Références bibliographiques

**Guillebaud Christine and Lavandier Catherine** (Eds.) (2020) *Worship sound spaces. Architecture, Acoustics and Anthropology*, London, Routledge.

**Velasco-Pufleau Luis et Atlani-Duault Laëtitia** (Dirs.) (2021) *Lieux de mémoire sonore : des sons pour survivre, des sons pour tuer*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

**Nicolas Puig**

Anthropologue, Directeur de recherche  
URMIS, Université Paris Cité/CNRS/IRD



# Livres reçus

**Bertrand, Gilles (dir.)**

**Brice, Catherine (dir.)**

**Infelise, Mario (dir.)**

*Exil, asile : du droit aux pratiques, XVIe-XIXe siècle.* – Rome : École française de Rome, 2022. – 546 p. (Collection de l'École française de Rome)  
ISBN : 978-2-7283-1555-0

D'où vient la reconnaissance de l'asile et quels effets ont eu sur les plans juridique et administratif les vagues d'exil qui se sont succédé en Europe, du temps des guerres de Religion à celui des nations du XIXe siècle ? Pour répondre à cette question, il fallait que l'histoire du droit et celle des idées se combinent avec l'examen des parcours d'individus confrontés à l'attitude de protection ou de surveillance des autorités de divers États. Aux expériences de Venise à l'époque moderne et de l'exil protestant depuis la Hongrie ou vers les Amériques en passant par les pays du Refuge européen font écho les ajustements politiques issus de la Révolution et les réponses données au siècle suivant en France ou dans la péninsule italienne. [Extrait]

---

**Boucher, Julien (dir.)**

**Angoustures, Aline (dir.)**

**Pegliasco, Sophie (dir.)**

*Patrie perdue, pays d'asile : l'OFPPA, 70 ans de protection des réfugiés.* – Villemur-sur-Tarn : Éditions Loubatières, 2022. – 206 p.  
ISBN : 978-2-86266-805-5

Cet ouvrage sur les 70 ans de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPA) ouvre à un large public une fenêtre sur l'histoire contemporaine de l'asile en France. Il a bénéficié de l'important travail de valorisation des archives de l'OFPPA au cours de la période récente,

dont témoigne notamment sa riche iconographie, rassemble des contributions d'historiens et de praticiens de l'asile, et donne aussi la parole aux réfugiés eux-mêmes et à leurs descendants. Il fait la part belle aux parcours de vie de ces déracinés, marqués par le tragique de l'exil, mais aussi porteurs de l'espoir d'une vie nouvelle.

---

**Catani, Maurizio**

**Palidda, Salvatore**

*Les Scaldini : ces Ritals qui ont chauffé Paris pendant un siècle.* – Paris : L'Harmattan, 2022. – 195 p. (Logiques sociales)  
ISBN : 978-2-14-026181-7

On raconte ici l'histoire sociale des Scaldini, les immigrés italiens qui depuis la fin du XIXe jusqu'au début du XXe siècle ont chauffé Paris, s'occupant des calorifères et chaudières à charbon des immeubles privés, des églises, y compris Notre-Dame, les HLM, les écoles, les hôpitaux, etc. C'était des montagnards qui comme les bougnats et charbonniers auvergnats ont assuré aux Parisiens le confort du chauffage 24h/24, nuit et jour, y compris les jours de fête. Une histoire peu ou pas connue par les Parisiens dont on peut enfin découvrir les aspects passionnants. [Éditeur]

---

**Charbit, Eva**

*Originaires : histoire, trajectoires et mémoires d'une famille juive polonaise.* – Paris : Éditions le Manuscrit, 2022. – 465 p.  
ISBN : 978-2-304-05391-3

De dévoilements en réajustements, l'enquête d'Eva Charbit met au jour des itinéraires méconnus et suit les traces d'une post-mémoire familiale polyphonique où le vrai cède parfois le pas au vraisemblable et à la fable. Elle s'attache à

sonder le « nous » des descendants, dans leurs tentatives de reconstruction d'un espace-temps commun, et le « eux » d'une famille juive polonaise parmi des millions, dans une approche micro-historienne, avec les instruments méthodologiques de l'enquête historique. [Extrait]

---

**D'Almeida, Yaotcha**

*Impact des microagressions et de la discrimination raciale sur la santé mentale des personnes racisées : l'exemple de femmes noires en France.* – Paris : L'Harmattan, 2022. – 91 p. (Logiques sociales)  
ISBN : 978-2-343-25305-3

L'auteure mène une recherche exploratoire sur l'impact des microagressions et de la discrimination raciale sur la santé mentale auprès de cinq femmes noires ayant grandi et habité en France. Il s'appuie sur le concept de trauma racial, et sur le syndrome d'invisibilité étudié chez les hommes afro-américains. Les résultats de cette recherche montrent une grande fréquence de microagressions racistes dans la vie quotidienne, ce qui suscite différentes émotions négatives et concourt à une fragilisation de l'estime de soi, le tout pouvant déboucher sur des troubles manifestes. [Extrait]

---

**Garneau, Stéphanie**

*Migration et classement social : enquête auprès de migrants marocains au Québec.* – Québec : Presses de l'Université de Montréal, 2022. – 254 p.  
ISBN : 978-2-7606-4507-3

Dans cet ouvrage, l'auteure offre un angle de vue original, car elle appelle le lecteur à décentrer son regard pour mieux « dés-économiser » la sociologie des migrations. Elle considère ainsi le phénomène de migration non pas comme une finalité, mais comme une stratégie de classement social qui prend racine dans le pays d'origine et qui se poursuit bien en aval de

l'immigration. Au cours de son enquête démarrée au Maroc, elle a rencontré une quarantaine de ces individus qualifiés qui ont quitté leur pays pour le Québec, et où certains sont finalement retournés. À bien des égards, leur parcours permet de décloisonner les spécialités disciplinaires et de comprendre que la migration n'est pas susceptible d'une seule lecture. [Éditeur]

---

**Gowayed, Heba**

*Refuge: how the state shapes human potential.* – Princeton : Princeton University Press, 2022. – 317 p.  
ISBN : 978-0-691-20384-3

Ce texte explique comment différents types de systèmes d'aide sociale aux États-Unis, au Canada et en Allemagne façonnent la capacité des réfugiés syriens récemment arrivés à développer et à déployer leur capital humain. L'auteure met les familles de réfugiés au premier plan. Leurs propres histoires, éclairant l'absurdité de leurs circonstances, et des expressions poétiques d'espoir et de perte, illustrent richement les processus de perturbation qui se poursuivent pendant des années après avoir atteint un pays hôte.

---

**Green, Nancy**

*The limits of transnationalism.* – Chicago : The University of Chicago Press, 2019. – 219 p.  
ISBN : 978-0-226-60814-3

Cet ouvrage réévalue les récits trop optimistes, souvent associés au terme de « transnationalisme », révélant à la fois les obstacles métaphoriques et très réels à la mobilité transnationale. L'auteure commence par l'histoire de Frank Gueydan, un Américain du début du XXe siècle reconnu coupable d'un crime mineur en France qui n'a pas pu y obtenir un procès équitable ni obtenir l'aide de fonctionnaires américains. Le cas de Gueydan ouvre la porte à une série d'enquêtes sur les vingt-

cinq dernières années, soulevant des questions sur les faiblesses des réseaux mondiaux et la nature glissante de la citoyenneté pour ceux qui tentent de vivre une vie transnationale. Les limites du transnationalisme rappellent de façon convaincante la complexité de ce sujet.

---

**Infantino, Federica (éd.)**

**Sredanovic, Djordje (éd.)**

*Migration control in practice: before and within the borders of the state.* – Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles, 2022. – 282 p. (Ublire Références : 51)  
ISBN : 978-2-8004-1804-9

Ce livre montre la nécessité de comprendre les logiques et le fonctionnement spécifiques des politiques migratoires, en Belgique, au Royaume-Uni, en France, au Maroc et à Malte, tout en tenant compte du rôle joué par les différentes institutions publiques, des ONG aux organismes supranationaux, et des migrants eux-mêmes. Couvrant les différentes étapes du parcours migratoire, nous suivons la trajectoire potentielle d'un migrant depuis l'obtention d'un visa (en général et pour les étudiants en particulier) jusqu'aux contrôles aux frontières, l'asile, l'accès au logement, les soins de santé et la nationalité, ou la détention et la migration de retour.

---

**Natter, Katharina**

*The Politics of Immigration Beyond Liberal States: Morocco and Tunisia in Comparative Perspective.* – Cambridge : Cambridge University Press, 2022. – 327 p.  
ISBN : 978-1-00-926262-0

Katharina Natter compare les politiques d'immigration au Maroc et en Tunisie pour théoriser le rôle des régimes politiques dans la politique d'immigration. S'appuyant sur un vaste travail de terrain et des recherches archivistiques, son étude montre qu'en Tunisie, la politique restric-

tive de continuité a fonctionné comme une garantie pour la démocratisation, tandis qu'au Maroc, la réforme libérale de l'immigration était au cœur de la consolidation autoritaire de la monarchie. Cette analyse révèle que la plupart des dynamiques politiques en matière d'immigration ne dépendent pas du type de régime politique en place, mais sont inhérentes aux questions soulevées par l'immigration ou à l'élaboration de politiques publiques dans les États modernes.

---

**Poggio, Eleonora**

*Comunidad, pertenencia, extranjería: el impacto de la migración laboral y mercantil de la región del Mar del Norte en Nueva España, 1550-1640.* – Leuven : Leuven University Press, 2022. – 469 p. (Avisos de Flandes : 19)  
ISBN : 978-94-6270-323-0

Cet ouvrage dévoile le rôle central qu'a joué la migration de main-d'œuvre et marchande de la région de la mer du Nord dans la vice-royauté de la Nouvelle-Espagne pendant une période critique de la formation des sociétés coloniales. Loin d'être une migration marginale, comme on l'a cru jusqu'à présent, la présence de migrants du Nord a été stratégique pour l'expansion et le maintien de la monarchie hispanique par son apport de main-d'œuvre, de savoir-faire technologique, de réseaux commerciaux et de capitaux transnationaux. À partir de l'analyse transversale de l'impact de cette migration sur la société, la politique et l'économie de la Nouvelle-Espagne, ce travail montre qu'il est impossible de raconter l'histoire de l'empire espagnol sans tenir compte du rôle que les Européens non espagnols ont joué dans la suffisance et l'évolution.



**Roche, Elise**

*Reloger les habitants des bidonvilles : un urbanisme en marge.* – Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2022. – 372 p. (Le sens social)  
ISBN : 978-2-7535-8644-4

Cet ouvrage présente une analyse du traitement contemporain des bidonvilles dans les périphéries des grandes agglomérations en banlieue parisienne, à Saint-Denis (93) en s'appuyant sur une enquête qualitative menée dans les années 2010. Il tente d'expliquer la persistance de cette question, veut saisir la prégnance de l'urgence dans le traitement des « campements » et propose une lecture des dispositifs de relogement de bidonvilles à travers une analyse des effets locaux des politiques migratoires et des politiques de logement ou d'hébergement.

---

**Roisard, Nicolas**

*Une situation postcoloniale : Mayotte ou le gouvernement des marges.* – Paris : CNRS éditions, 2022. – 351 p.  
ISBN : 978-2-271-14205-4

Mayotte est un département français « hors normes » à plus d'un titre: il est le plus jeune, le plus pauvre, le plus inégalitaire et le plus touché par l'immigration, en grande partie irrégulière. Lorsqu'il retient l'attention des médias, comme lors du long et dur mouvement social survenu en 2018, l'accent se trouve inévitablement porté sur ces différents traits sans pour autant interroger les logiques politiques et sociales qui les sous-tendent. Cette enquête met en lumière les effets de l'intégration politique sur l'organisation sociale. En quoi la départementalisation remodèle-t-elle la société dans son ensemble ? Quel rôle joue-t-elle dans la construction des nouvelles formes de précarité et d'inégalités ? En quoi modifie-t-elle ou non les régimes de solidarité et les formes de régulation traditionnellement observées ? [Extrait]

**Tucker, Paul**

*Global discord: values and power in a fractured world order.* – Princeton : Princeton University Press, 2022. – 533 p.  
ISBN : 978-0-691-22931-7

L'auteur expose les principes d'un système durable de coopération internationale, montrant comment les démocraties peuvent traiter avec la Chine et d'autres États illibéraux sans sacrifier leurs valeurs politiques les plus profondes. S'appuyant sur trois décennies d'expérience en tant que banquier central et organisme de réglementation, Tucker applique ces principes à l'ordre monétaire international, y compris le rôle du dollar américain, les régimes de commerce et d'investissement et le système financier. Alliant histoire, économie et philosophie politique et juridique, Tucker propose un nouveau récit des relations internationales.

---

**Wihtol de Wenden, Catherine**

*Figures de l'Autre : perceptions du migrant en France, 1870-2022.* – Paris : CNRS éditions, 2022. – 236 p.  
ISBN : 978-2-271-11680-2

En se basant sur les articles de journaux, les proclamations politiques, les ouvrages de sciences sociales, mais aussi les romans et films, Catherine Wihtol de Wenden montre comment la mémoire collective concernant l'image de l'Autre s'est construite de 1870 à nos jours. Et propose quelques pistes pour en finir avec la figure péjorative du migrant : une citoyenneté inclusive, la lutte contre les discriminations, la construction d'une mémoire du vivre ensemble par la mise en musées. (Extrait)

**Gilles Dubus**  
MIGRINTER

CNRS/Université de Poitiers

# L'autre

Cliniques, cultures et sociétés

REVUE TRANSCULTURELLE

## Éditorial

Penser les dominations  
en clinique

## Entretien

Smaïn Laacher,  
l'écoute de l'invisible,  
la passion du sens

## Article original

Faire face aux risques  
de l'accompagnement  
des demandeurs d'asile  
en situation de précarité

## Histoire et cliniques

2023, Vol. 24, N°1 LA PENSÉE SAUVAGE, ÉDITIONS

# Critique internationale

Revue comparative de sciences sociales

janvier-mars 2023

98

## Varia

Légitimer la cause de la représentation politique des minorités sexuelles aux États-Unis : stratégies et facteurs de succès  
par Hugo Bouvard

Participer sans protester. Les logiques de l'engagement situé au sein du mouvement Reclaim the City au Cap  
par Margaux De Barros

L'israélisation de la diaspora juive. Le cas de Sar-El, volontariat civil en Israël  
par Maëlle Partouche

Un nouvel instrument au service du *statu quo* : comment l'importation des contrats de nappe renforce les équilibres nationaux de la politique marocaine de l'eau  
par Kévin Del Vecchio

Une adaptation (infra)structurelle ? Des ingénieurs face aux inondations dans la banlieue de Dakar  
par Romain Leclercq

L'invention d'un marché : économie politique de la biométrie électorale en Afrique  
par Marielle Debos et Guillaume Desgranges

SciencesPo  
LES PRESSES

Diffusion/distribution CDE/SODIS ISBN 978-2-7246-4020-5

## Prochain thema

Mobilisations de femmes et savoirs médicaux depuis les années 1970  
Sous la direction de **Émeline Fourment** et **Anne Kwaschik**

Contestations, appropriations et productions de savoirs par les femmes.  
Réflexions sur les catégories d'analyse d'un champ de recherche émergent  
par **Émeline Fourment** et **Anne Kwaschik**

Les ambivalences du militantisme ouest-allemand pour la santé des femmes : entre appropriations et remises en cause des savoirs médicaux (1971-1975)  
par **Émeline Fourment**

« Moi, je n'y crois pas trop à cette vérité scientifique. » Contestation des savoirs médicaux dans les mobilisations féministes de santé en Europe francophone  
par **Lucile Quére**

Le militantisme des femmes en faveur de la médicalisation de la santé au Mali entre 1969 et 1979  
par **Devon Golaszewski**

## De vive voix

Le livre des sciences est un livre ouvert. Entretien avec Fatou Sow, réalisé par **Émeline Fourment** et **Anne Kwaschik**, autour de l'ouvrage *Notre corps, notre santé. La santé et la sexualité des femmes en Afrique subsaharienne*

## Et aussi...

Wolqay, la terre promise et ses limites. Mobilisations nationalistes amhara, foncier et bureaucratie dans la guerre civile éthiopienne (2016-2022)  
par **Mehdi Labzaé**

## Tarifs d'abonnement 2023

Revue trimestrielle

France : Étudiants : 57 €, Particuliers : 64 €, Institutions : 89 €

International : Particuliers : 72 €, Institutions : 110 € - Frais d'expédition par avion : 24 €

Prix du numéro hors abonnement : 22 €

Disponible en librairie

## Rédaction

Critique internationale

CERI

28 rue des Saints-Pères - 75007 Paris

Tél. : 01 58 71 70 77

catherine.burucoa@sciencespo.fr

## Ventes et abonnements

Presses de Sciences Po

<https://www.pressesdesciencespo.fr>

Librairie des sciences politiques

187 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

librairie@sciencespo.fr

# Note aux auteur-e-s

Les contributions proposées (articles, notes de recherche, chroniques et notes de lecture) sont à envoyer par courriel à [remi@univ-poitiers.fr](mailto:remi@univ-poitiers.fr). Les textes (en français, anglais ou espagnol) doivent être inédits. Ils seront soumis anonymement à l'appréciation de trois évaluateur-trice-s. La décision du comité de rédaction (acceptation, propositions de corrections, rejet) sera donnée dans les six mois suivant l'envoi. Conformément à l'usage, l'auteur-e s'engage à ne pas soumettre son texte à une autre revue avant d'avoir reçu une réponse de la rédaction.

## Voici les normes à appliquer, sans quoi les textes ne peuvent être acceptés

**L'article** doit être compris entre 55 000 et 70 000 caractères.

**La note de recherche** doit être comprise entre 30 000 et 45 000 caractères. Elle vise à valoriser des recherches innovantes, exploratoires, mettant en valeur la diversité des approches qui peuvent traiter des objets émergents. Elle se donne différents objectifs : valoriser une recherche exploratoire et/ou un dispositif de recherche inédit ; développer une méthodologie originale, une analyse de productions statistiques ; présenter une question d'actualité.

**La note de lecture**, ou compte-rendu d'ouvrage, doit être comprise entre 6 000 et 8 000 caractères.

**Les chroniques** (juridique, d'actualité ou statistique ou portfolio) doivent être comprises entre 10 000 et 20 000 caractères.

Chaque texte doit être accompagné de mots-clés traduits en français, anglais et espagnol et de son titre traduit dans ces trois langues. Les articles et notes de recherche sont accompagnés de trois résumés en français, anglais et espagnol (1 000 caractères maximum chacun). Le nombre de caractères indiqués (avec espaces) comprend la bibliographie, les notes de bas de page, les figures, les annexes et les résumés.

## Présentation des textes

**Coordonnées.** L'auteur-e indique son nom, son prénom, sa qualité, sa spécialité, son adresse professionnelle et son courriel. S'il-elle a un numéro ORCID, il-elle peut l'indiquer également.

**Le texte** est saisi sans tabulation (Word ou Open Office) ; la police utilisée est Times New Roman 12. Les notes sont infrapaginales (Times New Roman 10). Les majuscules sont accentuées. Les diverses subdivisions sont numérotées « en arbre » : I/ ; I/ 1. ; I/ 1. 1. ; II/, etc. Les chiffres sont notés en toutes lettres jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf.

**Les appels bibliographiques** apparaissent dans le texte entre parenthèses sous la forme suivante : (Nom, date de parution : pages). À partir de trois noms d'auteur-e-s, il faut écrire le premier nom suivi par « *et al.* ». Ex. : (Papail et Arroyo, 1972 : 45-56) ou (Lessault *et al.*, 2015 : 10-35).

**Les références bibliographiques** sont placées à la fin du texte. Seules les références des ouvrages ayant fait l'objet d'un appel bibliographique doivent apparaître. Elles sont présentées selon les normes suivantes :

- **Pour un ouvrage**

Nom Prénom (date de parution) *Titre*, Ville, Éditeur.

Duchac René (1974) *La sociologie des migrations aux États-Unis*, Paris, Mouton.

- **Pour un extrait d'ouvrage collectif**

Nom Prénom (date de parution) *Titre de l'article*, in Prénom Nom Éd., *Titre de l'ouvrage*, Ville, Éditeur, pages de l'article.

Knafou Rémy (2000) Les mobilités touristiques et de loisirs et le système global des mobilités, in Marie Bonnet et Dominique Desjeux Éd.s., *Les territoires de la mobilité*, Paris, PUF, pp. 85-94.

- **Pour un article de revue**

Nom Prénom (date de parution) *Titre de l'article*, *Titre de la revue*, volume (numéro), pages de l'article.  
Simon Gildas (1996) La France, le système migratoire européen et la mondialisation, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 12 (2), pp. 261-273.

- **Pour un extrait de site Internet**

Nom Prénom (date de parution) *Titre*, [en ligne] date de consultation. URL : <http://...>

Even Marie-Dominique (1996) *Un entretien avec Dj. Enkhsaikhan sur la politique extérieure de la Mongolie*, [en ligne] consulté le 01/01/2012. URL : <http://www.anda-mongolie.com/propos/politique/enkhsai20.html>

Les auteur-e-s doivent s'assurer que tous les liens hypertextes sont valides au moment de la soumission.

**Un texte plus détaillé de ces normes est disponible sur le site de la revue, notamment en ce qui concerne les figures, cartes, tableaux et photographies : <https://journals.openedition.org/remi/5848>**





**Directrice de la publication**  
Christine LANGLOIS

**Rédacteurs en chef**  
Emmanuel GRIMAUD  
et Anne-Christine TAYLOR  
Michèle COQUET  
et Anthony STAVRIANAKIS

**Conseil de rédaction**  
Laure ASSAF  
Gil BARTHOLEYNS  
David BERLINER

Étienne BOUREL  
Matei CANDEA  
Matthew CAREY  
Cléa CHAKRAVERTY  
Juliette CLEUZIOU  
Pierre-Olivier DITTMAR  
Agnès GIARD  
Cécile GUILLAUME-PEY  
Émilie GUITARD  
Clémence JULLIEN  
Christine JUNGEN  
Frédéric KECK

Christine LANGLOIS  
Daphnée LE ROUX  
Emir MAHIEDDIN  
Vanessa MANCERON  
Ismaël MOYA  
Gildas SALMON  
Anne DE SALES  
Victor A. STOICHITA  
Anne-Christine TRÉMON  
Valentina VAPNARSKY  
Claire VIDAL  
Emmanuel DE VIENNE

INTRODUCTION  
**TOUS COMPLICES ?**  
PENSER LES RELATIONS TROUBLES  
EMIR MAHIEDDIN & JÉRÔME SOLDANI

**SE JURER COMPLICE**  
SERMENT COLLECTIF ET SUJET DE DROIT AMAZIGHES  
MATTHEW CAREY

**EN QUÊTE DE COMPLICITÉS**  
LES LOGIQUES PLURIELLES D'ACCUSATION  
AU PROCÈS DES ATTENTATS DE JANVIER 2015  
PAULINE JARROUX

**AVEC LA COMPLICITÉ DU DIABLE**  
L'IMPUNITÉ DES CRIMES DANS UN VILLAGE MEXICAIN  
MAGALI DEMANGET

« SUIIS-JE LE GARDIEN  
DE MON FRÈRE ? »  
LA COMPLICITÉ ENTRE CONVOITISE,  
HAINE ET TRAHISON  
KAMEL BOUKIR

ENTRETIEN AVEC ELISABETH CLAVERIE  
**LA COMPLICITÉ SE CACHE  
DANS LES DÉTAILS**  
ENQUÊTER SUR LES CRIMES DE GUERRE

FOCUS  
**REFUSER D'ÊTRE COMPLICE**  
NUANCES DE GRIS EN TEMPS DE GUERRE  
EMMA AUBIN-BOLTANSKI & WAED AL-KALLAS

RÉCIT  
**LIAISONS TROUBLES EN MAISON CLOSE**  
FAIRE ET DÉFAIRE DES COMPLICITÉS À TAÏPEI  
BEATRICE ZANI

RÉCIT  
**LÂLEH, FILLE DE MARTYR**  
LA COMPLICITÉ COMME STIGMATE  
SEPIDEH PARSAPAJOUH & SEDIGHEH YAGHOOBI-FAZ

MUSÉO  
**LE COMLOT DES EMPISONNEURS  
DE JUIN 1908**  
UN ORDRE COLONIAL VACILLANT ?  
JOHANN GRÉMONT

### Abonnement à Terrain

Rendez-vous sur le site <https://www.payasso.fr/terrain/abonnement> ou auprès de votre agence d'abonnement habituelle  
Contact : [abo.terrain@gmail.com](mailto:abo.terrain@gmail.com)

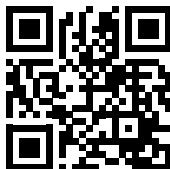
Vente au numéro : chez votre librairie habituel  
ou sur le site [www.lcdpu.fr/revues/terrain/](http://www.lcdpu.fr/revues/terrain/)

Abonnement proposé :  
aux numéros 78 et 79 (2023)

au tarif de :  
40 € pour la France métropolitaine,  
48 € (dont 8 € d'envoi) pour  
l'étranger.

RÉDACTION  
MSH MONDES- PÔLE ÉDITORIAL  
21, allée de l'université  
92023 NANTERRE cedex  
[terrain.redaction@cns.fr](mailto:terrain.redaction@cns.fr)

TERRAIN EN LIGNE  
[journals.openedition.org/terrain/](http://journals.openedition.org/terrain/)  
[blogterrain.hypotheses.org](http://blogterrain.hypotheses.org)



La revue **TERRAIN** est publiée avec le soutien de :



Soutenu par



# Bon de commande

(anciens numéros papier)



ISSN 0765-0752

à retourner à **Revue Européenne des Migrations Internationales**

MSHS – Bâtiment A5 - 5, rue Théodore Lefebvre - TSA 21103

86073 POITIERS cedex 9 - FRANCE

Tél. : 05.49.45.46.56

Courriel : remi@univ-poitiers.fr - Site Internet : <https://journals.openedition.org/remi/>

Nom, prénom, raison sociale : .....
Adresse : .....
.....
Tél./Fax : .....
Courriel : .....
N° de SIRET : .....
N° de TVA intracommunautaire : .....
Adresse de facturation (si différente) : .....
.....
Personne à contacter : .....
Date et signature : .....

**Vente de numéro(s) papier (jusqu'au vol. 36 de 2020 inclus)**

Numéro(s) commandé(s) et quantité : .....

.....

.....

**Tarifs**

Numéro simple : 22 € + frais de port

Numéro double : 33 € + frais de port

Collection complète de la REMI de 1985 à 2018 (sauf les numéros épuisés) : 210 € + frais de port

La REMI livre quatre numéros par an et est accessible en texte intégral sur **OpenEdition**, avec un délai de restriction d'un an. Les numéros antérieurs à 2002 sont en ligne en texte intégral sur **Persée**. Dans le cadre de l'accord de diffusion commerciale entre OpenEdition Center et Cairn.info, les articles des derniers numéros de la revue sont accessibles en accès payant sur le portail **Cairn.info**, **Cairn International** et **Carin Mundo**.

**Règlement**

**À effectuer à réception de votre facture**

**N° de facture** à rappeler lors de tout paiement

• Chèque bancaire à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Poitiers

• Virement bancaire : TP - 11, rue Riffault - 86020 POITIERS cedex

N° de compte : 10071 86000 00001002787 58

Virement international : IBAN : FR76 1007 1860 0000 0010 0278 758

BIC : TRPUFRP1

N° SIRET : 19860856400375

TVA intracomm : FR03198608564



